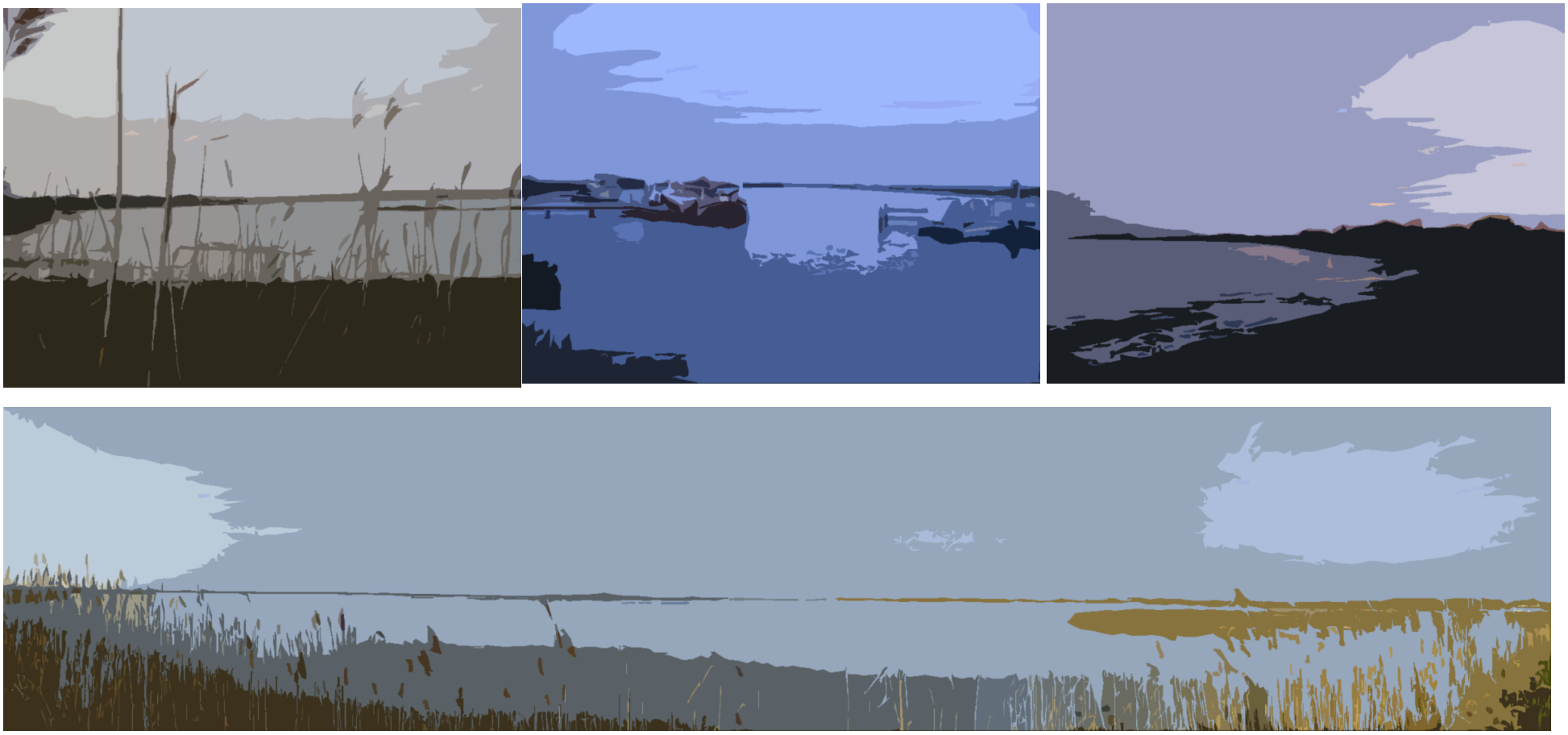
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CLIMAT



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Juillet 2025

1- PREAMBULE

1.1 Rappels règlementaires : le contenu de l'évaluation environnementale

Le rapport de présentation d'un plan local d'urbanisme/plan local d'urbanisme intercommunal PLU/PLUi soumis à évaluation environnementale est régi par les articles R.151-3 et 151-5 du Code de l'Urbanisme, en vigueur.

Le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 131-4 et suivants du code de l'urbanisme, avec lesquels il doit être compatible ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Dans ce présent document, sont identifiés :

- *le rappel des enjeux identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) ;*
- *les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*
- *les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*
- *l'évaluation des incidences de l'adoption du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, et notamment sur les sites Natura 2000.*

1.2Sommaire

1 - Préambule 2

1.1 Rappels règlementaires : le contenu de l'évaluation environnementale 3

1.2 Sommaire 4

1.3 Table des figures 6

2 - Méthodologie de l'évaluation environnementale 7

2.1 Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale 8

2.1.1 Le cadre méthodologique général 8

2.1.2 Caractérisation de l'état initial de l'environnement (EIE) 9

2.1.3 Intégration des enjeux environnementaux dans la construction du projet de PLUi. 11

2.1.4 Analyse globale et thématique du PADD et des pièces règlementaires (zonage, règlement, OAP) 32

2.2 Analyse spatialisée des incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement 34

2.2.1 L'évaluation environnementale des zones à urbaniser et STECAL 34

2.2.2 L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 35

2.2.3 L'analyse des incidences du projet finalisé intégré au rapport de présentation 35

2.2.4 Les limites de la démarche d'évaluation 35

2.2.5 Outil de suivi évaluation 36

3 - Profil environnemental du territoire et perspectives d'évolution 37

3.1 Synthèse des enjeux environnementaux 38

3.1.1 Synthèse des enjeux thématiques 38

3.1.2 Présentation du scénario « poursuite des tendances » et incidences sur l'environnement 46

4 - Evaluation des incidences thématiques et mesures envisagées vis-à-vis des conséquences éventuellement dommageables 51

4.1 Présentation des différentes composantes du projet de PLUi 52

4.1.1 Choix en matière d'armature urbaine 52

4.1.2 Choix en matière de développement résidentiel 52

4.1.3 Choix en matière de développement économique et d'équipements 53

4.1.4 Organisation des déplacements 55

4.2 Analyse des incidences du PADD sur l'environnement 55

4.2.1 Le changement climatique, pivot du projet de développement 57

4.2.2 Une préservation des paysages et du patrimoine bâti et naturel du territoire 58

4.2.3 … conjointe à la préservation de la trame verte et bleue 59

4.2.4 La ressource en eau, un objectif de préservation quantitatif essentiellement 60

4.2.5 Des risques naturels et technologiques à évités ou réduits 61

4.3 . Evaluation environnementale des zones à urbaniser 62

4.3.1 La démarche d'évaluation environnementale des zones à urbaniser 62

4.3.2 Les zones à urbaniser n'ayant pas été retenues 62

4.3.3 Les zones à urbaniser dont les incidences environnementales ont été réduites 66

4.3.4 Les zones à urbaniser retenues 69

4.3.5 Le renouvellement urbain 136

4.3.6 Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) 140

4.4 Analyse des incidences cumulées du PLUi par thématiques environnementales 145

4.4.1 Dans quelle mesure le PLUi maîtrise-il la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ? 145

4.4.2 En quoi le PLUi préserve-t-il le patrimoine naturel ? 147

4.4.3 En quoi le PLUi permet-il le maintien de l'activité agricole ? 156

4.4.4 En quoi le PLUi protège-t-il la ressource en eau potable ? 158

4.4.5 Comment le PLUi permet d'assurer la gestion des eaux usées du territoire ? 168

4.4.6 En quoi le PLUi préserve-t-il les paysages et le patrimoine ? 173

4.4.7 En quoi le PLUi permet-il de limiter les risques, et contribue à ne pas les aggraver ? 177

4.4.8 En quoi le PLUi permet-il de limiter les nuisances sur le territoire ? 180

4.4.9 Comment le PLUi préserve-t-il la qualité de l'air ? 183

4.4.10 Comment le PLUi permet-il d'adapter le territoire au changement climatique? 184

4.4.11 En quoi le PLUi préserve-t-il les matériaux ? 191

4.4.12 Comment le PLUi contribue-t-il à la réduction des déchets sur le territoire ? 192
4.4.13 En quoi le PLUi préserve-t-il le littoral ? 193
5 - Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 197
5.1 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas (ZSC) 200
5.2 Garrigues de la Moure et d'Aumelas (ZPS) 201
5.3 Hautes Garrigues du Montpelliérais (ZPS) 202
5.4 Plaine de Fabrègues-Poussan (ZPS) 203
5.5 Le Lez (SIC) 206
5.6 Etangs palavasiens (ZSC) et étangs palavasiens et étang de l'Estagnol (ZPS) 208
5.7 Etang de Mauguio (ZSC et ZPS) 209
5.8 Côte Languedocienne et Posidonies de la Côte palavasienne (SIC et ZPS) ... 210
6 - Annexes 212
6.1 Adéquation des besoins futurs en ressources et équipements – volet eau potable – cf. document dédié 213
6.2 Adéquation des besoins futurs en ressources et équipements – volet eaux usées – cf. document dédié 214
6.3 Tableau – Notation de l'analyse multicritères de toutes les zones AU retenues 215
6.4 Atlas cartographique – Données environnementales relatives aux zones AU retenues 223

1.3 Table des figures

Figure 1 - Hiérarchisation des enjeux – Etat initial de l'environnement 12
Figure 2 – pondération relative à l'analyse des secteurs potentiels et des zones AU 19
Figure 3 - Carte du PADD illustrant l'axe 6 « Affirmer une Métropole productive, créative et innovante » 54
Figure 4 - Périmètres des zones à urbaniser supprimées 68
Figure 5 – Localisation des emplacements réservés du PLUi-Climat en interface avec les principaux cours d'eau 150
Figure 6 – Protection de la trame verte et bleue du SCoT par le PLUi - Climat 152
Figure 7 – Typologie des zones Npv/Nlpv identifiées au PLUi 154
Figure 8 – Localisation des zones U et AU vis-à-vis des infrastructures de transports en commun 188
Figure 9 – Périmètre des sites Natura 2000 sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole 199

2- METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

2.1.1 Le cadre méthodologique général

D'une manière générale, la démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en plusieurs étapes itératives :

- la mise à jour et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont abouti à la formalisation et la hiérarchisation des grands enjeux environnementaux du territoire ; une synthèse des sensibilités par secteur a également été réalisée sous forme de grilles Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces (ou AFOM), donnant lieu à des enjeux spécifiques ; enfin, un zoom sur les communes du littoral a été dressé pour affiner l'analyse ;
- l'intégration par croisement des enjeux environnementaux du territoire dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et l'analyse des incidences sur l'environnement par thématiques ; dans le cadre de ce travail, des amendements ont été apportés dans la perspective d'amélioration de la dimension environnementale du projet de territoire ;
- des compléments ont pu être intégrés sur des thématiques peu ou pas abordées jusque-là par le PADD, tel que l'exploitation du sol et du sous-sol ou encore le numérique ;
- l'analyse des incidences environnementales des règlements écrits et graphiques, par grandes thématiques, en croisant les enjeux de l'état initial de l'environnement ; des études spécifiques ont pu être utilisées dans l'analyse, comme les espaces minimums de bon fonctionnement ou les corridors de trame verte, délimités spécifiquement pour le PLUi ;
- l'analyse des incidences/impacts des secteurs de projets (qui ont abouti aux zones à urbaniser AU) sur l'environnement : une analyse multicritères (AMC) a été réalisée, portant à la fois sur les enveloppes maximalistes pouvant être mobilisées, issues en grande partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de 2019, ainsi que sur les zones AU finalement retenues ;
- l'évaluation des incidences du projet de territoire sur le réseau Natura 2000 s'est notamment appuyée sur les prédiagnostics écologiques réalisés sur les secteurs de projet et secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL), identifiant ainsi les enjeux naturalistes, complétés par une description des enjeux des sites Natura 2000, et conduisant à l'analyse des incidences au regard des différents projets de développement envisagés ;
- des propositions de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou de prendre en compte et de maîtriser les incidences négatives;
- aucune mesure compensatoire spécifique ni thématique ni localisée n'a été nécessaire pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les incidences négatives résiduelles n'étant pas significatives et ne justifiant pas la définition de telles mesures ; la démarche ERC se poursuit en phase opérationnelle, les mesures éventuellement liées sont portées par

des autorisations spécifiques ; en réponse à ces attentes, la Métropole, en phase opérationnelle, met en œuvre des outils tels que sa stratégie territoriale de préservation de la biodiversité 2024-2030 ou encore son schéma directeur de désimperméabilisation ;

- l'analyse de l'articulation du projet de PLUi avec les documents de rangs supérieurs : les orientations de chaque document ont été croisées avec les orientations du PADD et la traduction règlementaire du PLUi ;
- la préfiguration des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLUi.

Considérant l'ensemble des avis reçus et joints au dossier d'enquête publique (avis des personnes publiques associées (PPA), de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de SNCF Réseau, des communes membres), considérant les observations du public, et compte-tenu du rapport de la commission d'enquête, le projet de PLUi Climat arrêté le 8 octobre 2024 a été modifié pour en tenir compte. La présente évaluation environnementale est amendée et complétée en conséquence :

- elle analyse, le cas échéant, les incidences relatives à ces évolutions, qu'elles soient thématiques ou sectorielles ;
- elle prend en compte les demandes de précisions spécifiques à sa compréhension, recommandées au travers de l'avis de la MRAe.

2.1.2 Caractérisation de l'état initial de l'environnement (EIE)

L'état initial de l'environnement, régulièrement complété depuis 2019, a bénéficié d'une mise à jour en 2024. Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à sa réalisation et son évolution :

- récolte de nouvelles données à mettre à jour via différents organismes et acteurs du territoire ; traitement des données récoltées, et intégration de celles-ci sous forme cartographique ou rédactionnelle au sein de l'EIE ;
- Visites de terrain, organisées à la fois dans le cadre de l'établissement des inventaires faunes-flores sur les zones potentielles à urbaniser, mais aussi pour l'analyse paysagère et pour mieux appréhender le territoire.

a. Les principales administrations, collectivités locales et organismes consultés

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés dans le cadre de la mise à jour de l'EIE sont (liste non exhaustive) :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie ;
- la Région Occitanie – Pyrénées – Méditerranée ;
- l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault ;
- le Département de l'Hérault ;
- les différents services de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- Les 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- les organismes de gestion de l'eau potable (Syndicat Mixte d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc (SBL), Syndicat Mixte de Garrigues-Campagne (SMGC), Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole) ;
- Les organismes de gestion des déchets et de l'assainissement des eaux usées ;
- Les Etablissements Publics Territorial de Bassin (ou EPTB) de l'Etang de l'Or (Syndicat mixte du Bassin de l'Or – SYMBO) et du Lez (Syndicat du Bassin du Lez) ;
- le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée ;
- l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- l'observatoire agrée pour assurer la surveillance de la qualité de l'air en Occitanie (ATMO Occitanie) ;
- le site de référence sur les risques majeurs naturels et technologiques (Géorisques) ;
- le portail interministériel cartographique Picto-Occitanie ;
- le conservatoire d'espaces naturels (CEN) Occitanie.

b. *Les principaux documents cadres et dossiers thématiques consultés*

Dans le cadre de la mise à jour de l'EIE, les documents cadres et dossiers thématiques suivants ont été consultés (liste non exhaustive) :

- le SDAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône Méditerranée 2022 – 2027 ;
- le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Lez Mosson Etangs Palavasiens ;
- le SAGE du bassin de Thau ;
- le contrat du bassin versant de l'étang de l'Or ;
- le contrat de gestion intégrée du bassin de Thau ;
- le contrat de rivière du Vidourle ;
- le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) de l'ex-région Languedoc Roussillon, intégré au SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Occitanie ;
- les DOCOB (documents d'objectifs) des sites Natura 2000 ;
- le SCoT 2019 de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- le PCAETs (Plan climat-air-énergie territorial solidaire) de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- le SDE (Schéma directeur des énergies) de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de l'aire urbaine de Montpellier ;
- les différents PPRi (Plans de prévention du risque inondation) qui concernent les communes du territoire, l'atlas des zones inondables de l'Etat, les Porter à Connaissance de l'Etat sur les inondations, ainsi que la bande inconstructible de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau ;
- les études hydrauliques produites par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- le PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation) 2022-2027, ainsi que les TRI (Territoires à risques importants d'inondation) de Sète et de Montpellier avec SLGRI (stratégies locales de gestion des risques d'inondation associées) ;
- le Porter à Connaissance (PAC) de l'aléa feu de forêt sur le département de l'Hérault ;
- les Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRif) des communes de Clapiers, Grabels, Juvignac, Montferrier-sur-Lez,

Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Georges d'Orques ;

- le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée ;
- le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) ;
- le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- le Plan Régional Santé Environnement Occitanie ;
- le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie.

L'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE) du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. Pour chaque secteur de la Métropole, une analyse plus fine a été réalisée et des enjeux ont été dressés au sein de la partie 9 « Synthèse des sensibilités par secteur ». Une analyse spécifique sur les communes littorales a également été produite.

c. *Les principales études spécifiques intégrées dans le cadre de la mise à jour de l'EIE*

Des études spécifiques ont été intégrées à l'EIE :

- l'étude du suivi du milieu récepteur Lez et mer de la station d'épuration MAERA en 2020 réalisé par Aquascop ;
- l'étude du milieu récepteur Mer de la station d'épuration MAERA réalisée par Creocean en mai 2021 ;
- le rapport annuel du délégataire – Montpellier Méditerranée Métropole, collecte des eaux usées raccordées à la STEP MAERA réalisé en 2020 par Veolia, et complété par l'analyse de la Régie des eaux ;
- la carte de l'aléa incendie de forêt du département de l'Hérault de 2021 ;
- l'étude de réalisation de la trame verte et bleue du SCoT 2019 de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- le Plan de Gestion de la Réserve Naturelle de l'Estagnol 2019 – 2028 ;
- le rapport cartographique de la vulnérabilité intrinsèque des ZSEA (zones de sauvegarde exploitées actuellement) et ZSNEA (zones de sauvegarde non exploitées actuellement) sur le secteur de la plaine de Mauguio et du captage de Bérange, réalisé par Berga sud en septembre 2021 ;
- le rapport d'étude de l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans sur le littoral de Villeneuve-lès-Maguelone réalisé en septembre 2023 ;
- la note sur les effets nuisibles de l'exposition des populations aux pollutions par le bruit réalisé par « Orfea » en 2022.

Certaines de ces études ont été réalisées spécifiquement pour l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole, soulignant la volonté d'appréhender largement les enjeux environnementaux du territoire, à l'image de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans sur le littoral de Villeneuve-lès-Maguelone, réalisée par SaVE en 2023.

2.1.3 Intégration des enjeux environnementaux dans la construction du projet de PLUi

Un travail préliminaire a été réalisé dès l'étape du PADD afin d'intégrer au mieux les sensibilités environnementales et éviter les secteurs sensibles

dans la construction du projet de PLUi, tout particulièrement sur les secteurs potentiellement urbanisables. Pour cela, plusieurs études ont été menées, corrélées et approfondies au travers de l'analyse multicritères.

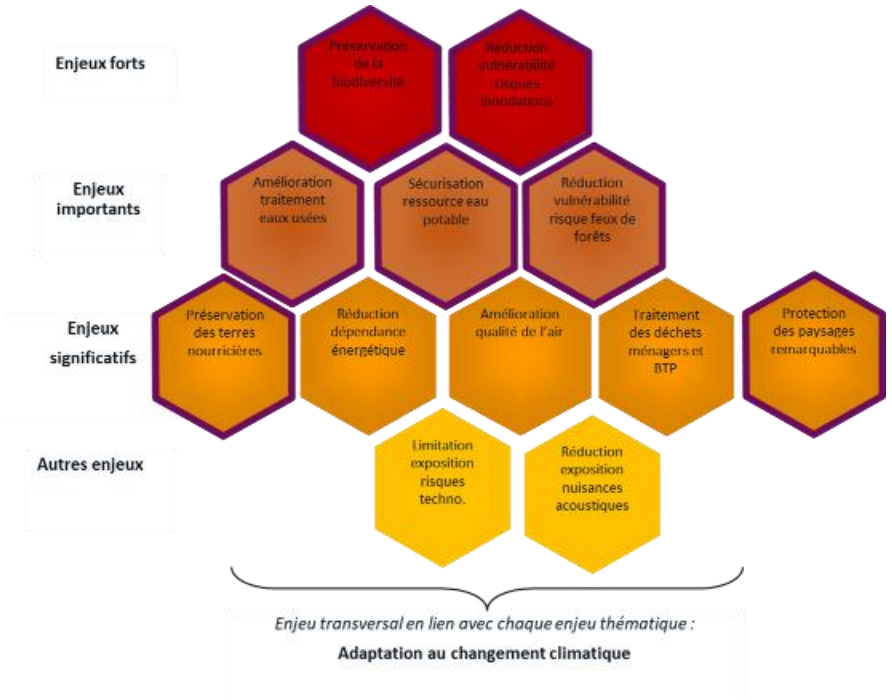


Figure 1 - Hiérarchisation des enjeux – Etat initial de l'environnement

Les thématiques qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie sont :

- la biodiversité, avec notamment des expertises naturalistes réalisées sur l'ensemble des zones potentiellement à urbanisées, y compris les STECAL. La trame verte et bleue a également été intégrée, suite au travail de précision sur les corridors de la trame verte ; pour la trame bleue, des études sur les espaces minimums de bon fonctionnement des cours d'eau ont également été conduites ;
- les risques d'inondation, avec une exclusion systématique des secteurs à forts enjeux (zones rouges des PPRi, aléas de débordement, …), mais aussi des études sur les espaces minimums de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- le risque incendie, avec, en plus de la prise en compte des données existantes, des études de risques sur les zones à urbaniser retenues, et un travail collaboratif avec les services risques de la DDTM, pour s'assurer de la bonne prise en compte de cet enjeu majeur sur le territoire ;
- des études approfondies vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable et du traitement des eaux usées, afin de s'assurer de l'adéquation entre le développement envisagé et les ressources et capacités des stations d'épuration ;
- l'agriculture, avec la prise en compte de l'irrigation mais aussi de la typologie des cultures, des labels de qualité agricole (Appellation d'Origine Contrôlée), des cultures biologiques, du potentiel agronomique. De plus, la thématique agricole a fait l'objet d'un travail conjoint avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

D'autres éléments sont pris en compte dans le travail d'évaluation environnementale, comme les projets de développement de transports en commun, qui contribuent à réduire l'utilisation de la voiture et par conséquent les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

a. *L'analyse Multicritères (AMC) des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLUi*

Analyse Multicritères

Conformément à l'article R.151-3-2 du Code de l'urbanisme, chaque secteur susceptible d'accueillir le développement futur du territoire, a fait l'objet d'une analyse multicritères. Cette analyse a pour objectif :

- l'identification des enjeux présents au sein ou à proximité immédiate des futurs secteurs de projet ;
- l'analyse des incidences potentielles de l'aménagement de ces sites sur l'environnement.

Cette démarche a été menée de façon itérative, comme outil d'aide à la décision, en accompagnement de la construction du PLUi.

Les secteurs en cours d'urbanisation, donc ayant déjà fait l'objet d'autorisation environnementale, n'ont pas été étudiés dans le cadre de cette analyse.

L'analyse multicritères s'est appuyée sur le travail réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole approuvé le 18 novembre 2019, qui a constitué une première base de données des enjeux environnementaux du territoire.

Construction de l'analyse multicritères des sites de projet

L'analyse multicritères a été menée sur :

- **une première enveloppe de secteurs de projets dite « maximaliste »**, correspondantes aux secteurs de projets initialement envisagés sur le territoire ;
- **les zones à urbaniser (AU) « retenues »**, correspondant aux secteurs de projets finalement validés;
- les STECAL retenus.

Analyse thématique large

Une analyse thématique large a été réalisée dans un premier temps, au sein de laquelle les grandes sensibilités environnementales suivantes ont été identifiées et cartographiées :

- les risques naturels
- l'agriculture
- la biodiversité
- les nuisances
- la pollution
- le paysage et patrimoine

Plus précisément, les données observées ont été les suivantes :

Thème	Sous-thèmes	Critères associés
Risques	Inondation	Zone inondable inconstructible des PPRi Zone de submersion marine Zones d'expansion des crues Zones constructibles sous conditions des PPRi Zones de sensibilité au ruissellement pluvial Emprises des aléas débordement de cours d'eau
	Feu de forêt	Zone de danger PPRif Zone d'aléa fort, très fort, exceptionnel Zone de précaution PPRiF
Agriculture	Note globale du critère de sensibilité agricole	Type de cultures Présence d'AOC/AOP Présence ou non de culture biologique Potentiel d'irrigabilité Potentiel agronomique des sols *Voir le détail dans la sous-partie « focus sur le critère agricole »*
Biodiversité	Sensibilité habitat, faune, flore	Critère global de biodiversité : niveau rédhibitoire, très fort, fort *Voir le détail dans la sous-partie « focus sur le critère biodiversité »*
	TVB	Réservoirs de biodiversité de la trame bleue Réservoirs de biodiversité de la trame verte Corridors écologiques de la trame verte et bleue (corridors de principes) Espace minimum de bon fonctionnement d'un cours d'eau Espace de fonctionnalité d'une zone humide
Nuisances	Bruit	Zone A du Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Montpellier Méditerranée (PEB approuvé) Zone B, C et D du Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Montpellier Méditerranée (PEB approuvé) Cartes de bruit stratégiques : Zones potentielles de dépassement des seuils réglementaires (routes, voies ferrées, tramway, ICPE, avion)
Pollution	Qualité de l'eau	Zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA) de vulnérabilité forte Aires d'alimentation de captages prioritaires (aires immédiate et rapprochée)
	Qualité de l'air	Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air (pour le dioxyde d'azote et les particules fines 2,5 et 10)
	Nuisances électromagnétiques	Bande de protection complémentaire de la servitude I4
	Emissions potentielles de GES	Eloignement aux zones de desserte en transport en commun (si distance supérieure à 2km d'une gare TER ou TGV et 500 mètres d'une station de tramway ou bustram)
Paysage		*Voir le détail dans la sous-partie « focus sur le critère paysage »*

La desserte de ces sites a également été prise en compte : transport en commun, modes actifs, eau potable, eaux usées, électricité, gaz.

Des données complémentaires ont été produites afin d'affiner les critères de sensibilité au regard de l'agriculture, de la biodiversité et du paysage sur le site :

- le critère global de « sensibilité agricole » ;
- le critère global de « biodiversité » ;

- le critère global de « sensibilité paysagère ».

Le détail de la construction de ces données est précisé ci-après.

Ajustement des zones de projet au regard des contraintes les plus importantes

Le cadrage environnemental réalisé précédemment a permis de faire ressortir les secteurs à forts enjeux environnementaux, ne pouvant donc pas être urbanisés.

La liste des contraintes ne permettant pas l'accueil de zones AU, à partir desquels un premier « Evitement » a été réalisé, est la suivante :

Thème	Critères associés
Risques	*Inondation :* Zones inondables inconstructibles des PPRi Zones de submersion marine Zones d'expansion des crues (ZEC). *Feu de forêt* : Zones de danger des PPRif
Biodiversité	Réservoirs de biodiversité de la trame bleue Réservoirs de biodiversité de la trame verte Corridors écologiques de la trame verte et bleue Espace minimum de bon fonctionnement d'un cours d'eau
Nuisances / pollutions	Zone A du Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Montpellier Méditerranée (PEB approuvé)

nb : lorsque les critères d'évitement précédemment cités impactent une zone de projet, l'inconstructibilité a été retenue en application soit du règlement (EMBF) soit des servitudes d'utilité publique correspondantes (PPRi, PPRif).

Analyse des sites au regard des autres critères de sensibilité

Cette nouvelle étape de la démarche d'aide à la décision a pour objectif d'évaluer la sensibilité environnementale des sites de projet au regard de critères pour lesquels l'urbanisation résulte d'un choix politique.

Le travail de pondération définit une note globale de sensibilité pour chacun des sites, permettant ainsi de cibler les secteurs prioritaires sur lesquels la démarche Eviter-Réduire-Compenser doit être poursuivie, dans la suite de la première étape d'évitement identifiée dans le paragraphe précédent.

Choix des critères

Parmi l'ensemble des critères de l'analyse thématique, ont été ciblés pour le travail de pondération :

- ceux représentant des enjeux majeurs ou importants pour le territoire (au regard du diagnostic du SCoT et du PLUi) ;
- ceux relevant directement du sujet de l'Environnement ou de l'agriculture : risques, biodiversité, paysage, patrimoine, nuisances, pollutions.

Ont été exclues :
les contraintes les plus importantes (zones inconstructibles), qui constituent des servitudes ou contraintes s'appliquant « de fait » quel que soit le projet urbain. Leur mise en évidence a permis soit d'éviter le site de projet, soit de réduire le périmètre de la zone AU concernée, soit d'intégrer cette contrainte dans le zonage et/ou l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) par un traitement spécifique (espace vert, …) ;

- ceux pour lesquels le projet peut répondre positivement :

Exemples :

- *les sites BASIAS et BASOL : dépollution possible, ne remettant donc pas en cause la possibilité d'aménagement de la zone ;*
- *les corridors en pas japonais pouvant être intégrés à l'OAP, mais ne remettant pas en cause les possibilités d'aménagement d'un site ;*
- *les zones de sensibilité au retrait-gonflement des sols argileux, aléa pour lequel il existe des règles de constructibilité spécifique, l'urbanisation du site n'engendrant pas une aggravation ou un report du risque ;*
- *les sites inscrits aux abords de monuments historiques ;*

- ceux où l'information est aujourd'hui partielle et ne permet pas de définir de façon satisfaisante la présence ou non d'une sensibilité environnementale et son emprise.

Exemples : les zones de cavité souterraine, zones de remontée de nappe.

Hiérarchisation des thèmes et des critères associés

Les différents critères ont été hiérarchisés en 3 catégories, selon l'importance de l'enjeu associé au thème ou au sous-thème.

- <u>Les critères relevant d'un enjeu dit « majeur » pour le territoire</u>

Sont regroupés ici :

- les critères de sensibilité intrinsèque du site au regard de l'occupation du sol. L'enjeu est considéré comme majeur au regard de l'impact sur l'environnement lui-même qui peut être engendré par l'aménagement du site (suppression d'habitats naturels d'intérêt, d'espaces agricoles, …) ;
- les critères de sensibilité issus de données non prescriptives mais pour lesquelles des zones de vulnérabilité majeures sont à éviter.

Plus spécifiquement, les critères suivants ont été intégrés à cette catégorie :

Thèmes	Sous-thèmes	Critères
Agriculture	**Note globale du critère de sensibilité agricole**	Type de cultures Présence d'AOC/AOP Présence ou non de cultures biologiques Potentiel d'irrigabilité Potentiel agronomique des sols
Biodiversité	**Habitat/flore**	Critère global de biodiversité (en particulier niveaux rédhibitoire, très fort, fort)
	Trame verte et bleue	Espaces de fonctionnalité d'une zone humide
Risques	**Feu de forêt**	Zones d'aléa (aléa fort, très fort, exceptionnel)
Pollutions	**Qualité de l'eau**	Zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA) de vulnérabilité forte

- <u>Les critères relevant d'un enjeu dit « important »</u>

Sont regroupés les critères de sensibilité :

- aux risques, dont les phénomènes, aujourd'hui limités, pourraient être aggravés par le changement climatique ;
- aux nuisances et pollutions qui peuvent impacter la qualité du cadre de vie quotidien des futurs usagers du site : en particulier le bruit, la qualité de l'air et les nuisances électromagnétiques ;

Plus spécifiquement, les critères suivants ont été intégrés à cette catégorie :

Thèmes	Sous-thèmes	Critères
Risques	**Risque inondation**	Zones constructibles sous conditions des PPRi Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
	Risque feu de forêt	Zone de précaution forte des PPRiF
Nuisances	**Zones de bruit**	Zones B, C et D du Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Montpellier Méditerranée Cartes de bruit stratégiques : Zones potentielles de dépassement des seuils réglementaires (routes, voies ferrées, tramway, ICPE, avion)
Pollutions	**Qualité de l'air**	Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air (pour le dioxyde d'azote et les particules fines 2,5 et 10)
	Nuisances électromagnétiques	Bande de protection complémentaire à la servitude I4

- <u>Les critères relevant d'un enjeu dit « modéré »</u>

Sont regroupés ici les critères de sensibilités aux pollutions de l'eau et des sols, qui peuvent intervenir du fait de l'aménagement du site, mais restent liés à certains usages ou activités. Le critère paysager fait également partie de ces critères « modérés ».

Plus précisément, les critères suivants ont été intégrés à cette catégorie :

Thèmes	Sous-thèmes	Critères
Pollutions	**Qualité de l'eau**	Les aires d'alimentation de captages prioritaires (aires immédiate ou rapprochée)
	Emissions potentielle de GES	Eloignement vis-à-vis des zones de desserte en transport en commun : > à 2 km d'une gare TER ou TGV > à 500m d'une station de tramway ou Bustram
Paysage		Covisibilité Points de vue d'intérêt Taux de végétalisation Type de végétalisation Patrimoine historique et paysager

Concernant plus particulièrement le critère relatif aux émissions de GES, au travers de la prise en compte de la desserte en transports en commun, ce critère a été intégré prioritairement via une approche liée aux émissions de gaz à effets de serre (aspect quantitatif). Parallèlement, la proximité des infrastructures de transport en commun comprend également un aspect qualitatif majeur garantissant la bonne accessibilité de futurs secteurs urbanisés à la population et / ou aux usagers. La prise en compte de ce critère valorise donc les secteurs retenus se situant à proximité des infrastructures de transports en communs.

La pondération

Le travail de pondération a été mené sur les zones à urbaniser retenues.

La pondération doit permettre de définir une note globale pour chaque site au regard des enjeux agri-environnementaux présents. Pour cela, chaque thème (ou sous-thème) est pondéré par rapport à un autre afin de lui associer une « valeur » liée à son niveau d'enjeu.

La méthode proposée est de définir la part que doit représenter chaque thème (ou sous-thème) dans la note globale du site. Sur la base de 100 points, ceux-ci sont donc répartis selon les thèmes (ou sous-thèmes) et l'importance qu'il a été décidé de leur donner au regard de leur niveau d'enjeu.

Une vigilance a été portée à l'attribution des « valeurs » afin que la note finale d'un site concerné à 100% par les critères « importants » et « modérés » reste inférieure ou équivalente à la note obtenue pour un site concerné à 100% par un enjeu « majeur ».

Afin d'intégrer la notion d'emprise des critères sur le site, la valeur du sous-thème est proratisée par la surface du site concernée par l'enjeu.

Par exemple, si 33% de la surface d'une zone AU est concernée par une « zone constructible sous conditions du PPRi », la note globale de ce critère étant de 5, la note finale de cette zone AU sera ainsi de 1,65 pour ce critère.

Remarque : Ce mode de calcul ne s'applique pas pour les critères « sensibilité agricole », « biodiversité » et « paysage » car la valeur intègre déjà cette donnée.

Enfin, les notes attribuées à chaque thème ou sous-thème sont additionnées pour obtenir une note globale par site (avec une note maximum possible de 100).

La méthode d'analyse des zones AU est résumée dans le tableau suivant :

Thème	Sous-thème	Crtières associés	Niveau d'enjeu	Pondération		Mode de calcul
				Par sous-critères	Note globale	
Risques	Inondation	Zone inondable inconstructible du PPRI	Evitement	-		-
		Zone de submersion marine	Evitement	-		-
		Zone d'expansion des crues	Evitement	-		-
		Zones constructibles sous conditions des PPRi	Important	-	5	Part du site concerné multiplié par la valeur du critère
		Zone de sensibilité au ruissellement pluvial	Important	-		Part du site concerné multiplié par la valeur du critère
	Feu de forêt	Zones de danger PPRif	Evitement	-		-
		Zone d'aléa fort, très fort, exceptionnel (dcfi)	Majeur	Exceptionnel	15	Part du site concerné multiplié par la valeur du critère
				Très fort	10	
				Fort	5	
				Modéré	0	
		Zone de précaution forte PPRif	Important	-	5	Part du site concerné multiplié par la valeur du critère
Agriculture	Types de cultures (OCS)	Note globale du critère de sensibilité agricole	Majeur	Très fort	15	Valeur du critère
	Présence AOC/AOP			Fort	12	
	Présence ou non de culture bio			Sensible	9	
	Potentiel d'irrigabilité			Modéré	6	
	Potentiel agronomique			Faible	2	
Biodiversité	Sensibilité habitat/faune/flore	Critère global de biodiversité : niveau rédhibitoire, très fort, fort	Majeur	Site à éviter	15	Sommes des notes intermédiaires "critère global de biodiversité" + "espace de fonctionnalité". Si la somme dépasse 15, la note finale attribuée est fixée à 20 points
				Site mobilisable avec évolution	9	
				Site mobilisable	4	
		Espaces de fonctionnalité d'une zone humide	Majeur	-	5	Part du site concerné multiplié par la valeur du critère
Nuisances	Bruit	Zone A du Plan d'exposition aux bruit de l'aéroport Montpellier Méditerranée (PEB approuvé)	Evitement	-		-
		Zones B, C et D du Plan d'exposition aux bruit de l'aéroport de Montpellier Méditerranée (PEB approuvé)	Important	-	5	Part du site concerné multiplié par la valeur du critère
		Zones potentielles de dépassement des seuils réglementaires (routes, voies ferrées, tramway, ICPE, avion)	Important	-		Part du site concerné multiplié par la valeur du critère
Pollution	Qualité de l'eau	Zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA) de vulnérabilité forte	Majeur	-	15	Part du site concerné multiplié par la valeur du critère
		Aires d'alimentation de captages prioritaires		-		Part du site concerné multiplié par la valeur du critère
	Qualité de l'air	Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air (pour le dioxyde d'azote et les particules fines 2,5)	Important	-	8	Part du site concerné multiplié par la valeur du critère
	Nuisances électromagnétique	Bande de protection complémentaire de la servitude I4	Important	-	2	Part du site concerné multiplié par la valeur du critère
	Emissions potentielle de GES	Eloignement aux zones de desserte en transport en commun (+2km d'une gare TER ou TGV ET + 500 mètres d'une station de tramway ou bustram)	Modéré	-	4	Part du site concerné multiplié par la valeur du critère
Paysage		Covisibilité	Modéré	4	6	Valeur du critère
		Points de vue d'intérêt	Modéré	2		
		Taux de végétalisation	Modéré	3		
		Type de végétalisation	Modéré	2		
		Patrimoine historique et paysager	Modéré	2		
Note maximum pouvant être obtenue					**100**	

Figure 2 – pondération relative à l'analyse des secteurs potentiels et des zones AU

Focus sur la méthode du volet « agricole »

Le critère global de sensibilité agricole a été obtenu en croisant les données suivantes :

- le type de cultures présentes sur le site (maraîchage, arboriculture, vignes, cultures annuelles, prairies, friches, bois et landes, autres) ;
- le potentiel agronomique des sols ;
- le potentiel d'irrigabilité du site (bande de 250 mètres autour d'un réseau d'irrigation) ;
- la présence ou non d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ;
- la présence ou non de culture biologique.

Etape 1 : Pondération des différentes données

Avant la réalisation des différents croisements des données liées à l'agriculture, il a été nécessaire d'affecter une note à chaque donnée ayant servi à l'obtention du niveau de sensibilité agricole global.

Valeur agricole du type de culture

La pondération est la suivante :

Critère	Note pondération
Maraichage (serres en dur et serres tunnel)	15
Arboriculture (verger et oliveraie en exploitation)	10
Vigne (vignes en exploitation)	6
Céréales (cultures annuelles)	2
Prairies	2
Friches (vignes, vergers, oliveraies)	1
Bois et landes (landes fourrées, maquis et garrigues)	0,5
Bâti agricole	0

Valeur agricole des sols

La valeur agricole des sols correspond au potentiel agronomique, à l'irrigabilité, à la présence de labels de qualité agroalimentaire et à la présence d'agriculture biologique.

A l'instar de l'occupation du sol, des notes ont été affectées aux autres paramètres :

- pour le potentiel agronomique : une note de 20 est affectée aux zones de potentiels agronomiques forts à très fort, les autres occurrences de ce paramètre ont une note de 0 ;
- l'irrigabilité : lorsqu'une zone est concernée par la bande de 250 mètres autour d'un réseau d'irrigation une note de 40 a été affectée, dans le cas contraire la note est nulle ;
- labels AOC : une note de 20 est affectée lorsqu'une zone est concernée par un label AOC, dans le cas contraire la note est nulle ;
- BIO : lorsque la parcelle est identifiée en BIO, une note de 5 est affectée, dans le cas contraire, la note est nulle.

Selon cette méthode de pondération, le paramètre d'irrigabilité est considéré comme étant le paramètre le plus important. Le potentiel agronomique et le label AOC ont le même « poids » dans l'analyse. Le paramètre lié à la présence ou non de cultures biologiques constitue une plus-value pour les terres concernées.

Le label IGP « Sable Camargue » n'a pas été pris en compte dans cette méthodologie du fait qu'aucune zone AU n'est comprise dans le périmètre de l'IGP.

Etape 2 : définition des niveaux de sensibilité agricole

Après la notation de tous les paramètres, tous les croisements possibles ont été analysés. Pour chaque croisement, une note est calculée en fonction

des paramètres concernés. *NB : dès lors qu'un espace est identifié soit en friches, soit en bois et landes ou bien encore en bâti agricole, il a été estimé que le croisement de ce type d'occupation du sol avec la présence ou non de cultures biologiques n'était pas possible*.

Une fois le tableau des différents scénarios obtenu, 5 classes d'enjeux agricoles ont été définies : Enjeu faible, modéré, sensible, fort et très fort.

Pour obtenir des classes d'enjeux, la discrétisation suivante a été appliquée en se basant sur une analyse qualitative en fonction des différents scénarios développés :

	Classe d'enjeu	**Valeurs**
Friches, prairies, bois et landes	Faible	0 à 5
Cultures bio	Modéré	5,5 à 20
Terres en AOC avec un fort potentiel agronomique	Sensible	20,5 à 42
Terres irriguées et/ou à fort potentiel agronomique	Fort	42,5 à 66
Terres irriguées accueillant de l'arboriculture ou du maraichage avec un fort potentiel agronomique	Très fort	66,5 à 100

Le tableau ci-après illustre les résultats obtenus après l'application de la discrétisation :

	Scénarios possibles															
	Note minimum (Type de culture)	Type de culture + BIO	Type de culture + potentiel agro	Type de culture + AOC	Type de culture + BIO + potentiel agro	Type de culture + BIO + AOC	Type de culture + irrigabilité	Type de culture + AOC + potentiel agro	Type de culture + BIO + irrigabilité	Type de culture + BIO + AOC + potentiel agro	Type de culture + irrigabilité + potentiel agro	Type de culture + AOC + irrigabilité	Type de culture + BIO + irrigabilité + potentiel agro	Type de culture + BIO + AOC + irrigabilité	Type de culture + AOC + irrigabilité + potentiel agro	Note maximum (Type de culture + BIO + AOC + irrigabilité + potentiel agro)
Maraîchage	15	20	35	35	40	40	55	55	60	60	75	75	80	80	95	100
Arboriculture	10	15	30	30	35	35	50	50	55	55	70	70	75	75	90	95
Vignes	6	11	26	26	31	31	46	46	51	51	66	66	71	71	86	91
Cultures annuelles (céréales)	2	7	22	22	27	27	42	42	47	47	62	62	67	67	82	87
Prairies	2	7	22	22	27	27	42	42	47	47	62	62	67	67	82	87
Friches	1	*Non possible*	21	21	*Non possible*	*Non possible*	41	41	*Non possible*	*Non possible*	61	61	*Non possible*	*Non possible*	81	*Non possible*
Bois et landes	0,5	*Non possible*	20,5	20,5	*Non possible*	*Non possible*	40,5	40,5	*Non possible*	*Non possible*	60,5	60,5	*Non possible*	*Non possible*	80,5	*Non possible*
Autre	0	*Non possible*	20	20	*Non possible*	*Non possible*	40	40	*Non possible*	*Non possible*	60	60	*Non possible*	*Non possible*	80	*Non possible*

<u>Le SCoT Montpellier</u> :
La hiérarchisation des enjeux du SCoT dévoile également cinq niveaux qui sont : modéré, sensible, fort, très fort et maximal.
Aucun enjeu faible n'a été défini.

Etape 3 : prise en compte de la surface artificialisée

A cette étape, la surface bâtie est soustraite à chaque surface concernée par un niveau d'enjeu :

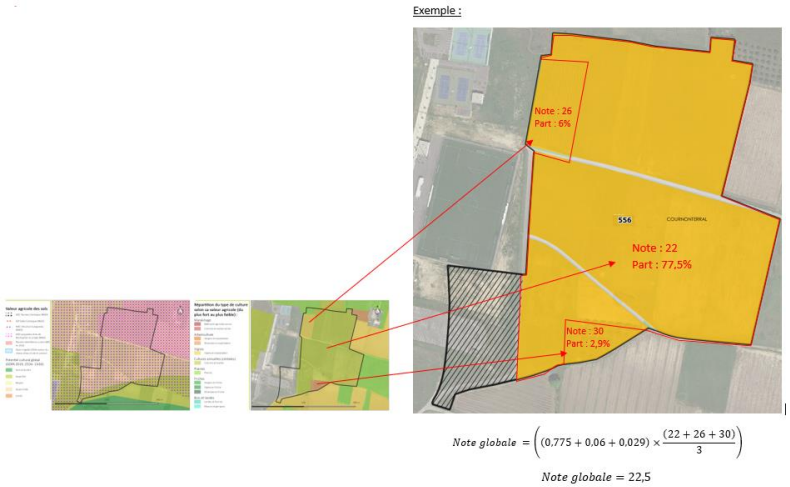
Surface de l'enjeu – surface bâti comprise dans la zone d'enjeu



Etape 4 : Attribution d'une note globale

Ensuite la sensibilité par site est définie en prenant en compte la surface du niveau de sensibilité identifié dans le périmètre. Ainsi, chaque enjeu est pondéré en fonction de sa surface au sein du site.

Par exemple :



Etape 5 : Sensibilité du site

Une fois la note globale calculée, elle est ensuite multipliée par la surface du site pour ajuster la note globale.

Les seuils définis dans l'étape précédente ont été réutilisés pour le classement des sites puis adaptés au cas par cas, conduisant ainsi à la classification suivante. Ces classes sont également utilisées dans le cadre du SCoT :

Seuils	Sensibilité
0 – 30	Faible
30,1 – 110	Modéré
110,1 - 365	Sensible
365,1 - 665	Fort
665,1 - 3000	Très fort

Remarques :

En tant que personne publique associée (PPA), la Chambre d'Agriculture de l'Hérault a été consultée sur les zones AU (enveloppe maximaliste et zones AU retenues) du PLUi. Celle-ci a mené une expertise d'évaluation des différents sites de projet au regard de l'enjeu « agricole », dont l'objectif était de pour réévaluer au besoin la note attribuée au regard de leur expertise.

La Chambre d'Agriculture s'est appuyée sur la même méthodologie que celle présentée ci-avant. Certains sites ont été évalués 2 fois afin de prendre en compte les efforts de réduction qui ont été réalisés sur les périmètres des zones AU « retenues ».

Focus sur la méthode du volet « biodiversité »

La partie biodiversité présente un critère appelé « critère global de biodiversité », qui a été calculé grâce à l'analyse et à la compilation des éléments suivants :

- enjeu intrinsèque du site lié à la présence avérée ou potentielle d'espèces protégées et/ou patrimoniales dans les habitats ;
- présence de milieux reconnus (sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1) ;
- contexte urbain ;
- le cas échéant, prise en compte des études d'impacts récentes (moins de 5 ans), car plus précises que cette méthode.

Etape 1 : Définition des enjeux intrinsèques du site liés à la présence potentielle d'espèces protégées et/ou patrimoniales dans les habitats

Les expertises naturalistes

Plusieurs études naturalistes ont été menées au droit des sites de projets depuis 2016 et jusqu'en 2024 par les bureaux d'études ECOTONE, NATURALIA puis UBIQUISTE.

Ces passages de terrain ont été réalisés par des naturalistes confirmés sur les secteurs ciblés afin d'identifier leurs enjeux écologiques par rapport aux espèces qu'ils abritent.

Ces observations ont visé :

- à rechercher tout indice de présence ou tout individu présent dans les zones d'études ;
- à caractériser les habitats d'espèces présents, notamment ceux de reproduction et refuge.

Même si les espèces présentant des enjeux de conservation et celles protégées ont été recherchées en priorité, toutes les autres espèces vues ou entendues ont aussi été recensées.

Les relevés ont été réalisés concernant les groupes faunistiques suivants : oiseaux, mammifères (hors chiroptères), reptiles, amphibiens et insectes.

Il est important de préciser que les inventaires réalisés dans le cadre d'une évaluation environnementale de PLUi ne peuvent, pour des raisons de surfaces importantes à prospecter, être aussi exhaustifs que ceux réalisés lors d'une étude d'impacts par exemple. Ils permettent toutefois de bien appréhender la qualité écologique des milieux rencontrés, et les enjeux en termes d'habitats d'espèces protégées ou patrimoniales (avérées ou potentielles), et ainsi d'adapter si besoin les projets. Cette méthode, déjà

éprouvée lors de la réalisation de l'évaluation environnementale du SCoT, a été présentée et validée à plusieurs reprises par les services instructeurs.

Les espèces potentielles correspondent à des espèces non observées, mais dont la présence est suspectée par les naturalistes.

Attribution des enjeux écologiques aux espèces

Pour la définition du niveau d'enjeu local des espèces, la liste régionale émise par le Conseil Scientifique Régional de la Protection et de la Nature (CSRPN) est utilisée comme base, en l'adaptant au niveau local :

- statut biologique de l'espèce sur le secteur étudié ;
- rôle de l'espèce dans l'écosystème ;
- importance du secteur pour les populations, notamment en fonction de sa localisation ;
- qualité de l'habitat d'espèce : dégradé ou fonctionnel (uniquement pour les espèces observées).

Le niveau d'enjeu régional peut donc être augmenté ou diminué en fonction de ces critères.

Echelle du niveau d'enjeu écologique :

NTR	Introduit
FAIB	Faible
MODE	Modéré
FORT	Fort
TRFO	Très fort
RDH	Rédhibitoire

L'abréviation NH signifie « Non Hiérarchisé ». L'espèce en question ne présente normalement pas d'enjeu.

Pour les espèces non évaluées ou non mentionnées dans cette liste, une méthodologie développée conforme à la démarche du CSRPN est appliquée. Pour cette analyse, plusieurs aspects sont pris en compte :

- le degré de rareté des espèces et des habitats naturels aux différentes échelles géographiques (espèces endémiques, stations en aire disjointe, limite d'aire, etc.). À l'échelle de l'éco-région, ce critère est évalué à partir des données de répartition d'atlas régionaux, d'avis d'experts… ;

Evaluation de la rareté

C	Espèce commune
AC	Espèce assez commune
PC	Espèce peu commune
L	Espèce localisée
AR	Espèce assez rare
R	Espèce rare
TR	Espèce très rare

- les statuts de conservation aux différentes échelles des espèces et des habitats naturels : différentes listes rouges au niveau mondial, européen, national, régional ;
- le niveau de menace pesant sur les populations, leur rôle clé dans le fonctionnement des écosystèmes, leur dynamique, etc. ;
- l'appartenance des espèces ou des habitats à la liste déterminante pour la désignation des ZNIEFF 2° génération en Languedoc-Roussillon ;
- les espèces ou habitats d'intérêt communautaire (annexes 1 et 2 de la Directive « Faune-Flore-Habitats » et annexe 1 de la Directive « Oiseaux »). Ce statut est à relativiser car ces listes ne reflètent pas forcément le caractère patrimonial des espèces localement ;

- les espèces protégées à l'échelle nationale, régionale ou départementale, notamment pour la flore. Ce statut est là aussi à relativiser pour la faune ;
- l'éligibilité de l'espèce à un Plan National d'Actions (PNA).

Pour les orthoptères, la Liste Rouge nationale prend en compte huit domaines biogéographiques dans lesquels est ensuite déclinée une Liste Rouge par domaine biogéographique. Le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole est positionné sur la zone géographique du domaine méditerranéen.

Cette analyse a été réalisée avant la production par le CSRPN Occitanie de la liste des enjeux par espèces pour la nouvelle Région ; ce sont donc les enjeux de l'ex Région Languedoc-Roussillon qui ont été utilisés comme base pour le niveau d'enjeu régional.

Attribution des enjeux écologiques aux secteurs

A la suite du passage de terrain, la couche SIG est complétée avec l'occupation du sol de la zone investiguée.

Une base de données préétablie répertoriant l'ensemble de ces habitats pouvant être observés en Languedoc Roussillon avec leur référence chiffrée permet de donner une première estimation par jointure des enjeux par groupe faunistique, de l'enjeu final de l'habitat d'espèce et des espèces potentielles liées à ce type de milieu.

Est ensuite ajusté, habitat d'espèce par habitat d'espèce, le type d'habitat d'espèce si nécessaire (nouvelle référence), les enjeux des groupes faunistiques (2), l'enjeu final de l'habitat d'espèce (3) et les espèces potentielles (4) liées à l'habitat d'espèce observé sur le terrain. Les espèces potentielles justifient les enjeux quand ils ne sont pas portés par des espèces observées. La liste des espèces potentielles, simplifiée et non exhaustive, est obtenue par contextualisation en fonction des éléments disponibles propres aux sites, ainsi que de l'expérience de l'observateur sur le territoire.

Les espèces patrimoniales sont ciblées. Les espèces à enjeu fort et très fort présentant un enjeu de conservation transparaissent dans le niveau d'enjeu de l'habitat d'espèce. Ce dernier, comme son nom l'indique, est lié à l'espèce qu'il héberge. Une fois la favorabilité estimée, il est plus simple lors d'un second passage en période favorable aux observations de concentrer les investigations sur la ou les espèces à enjeu de conservation pré-identifiées.

Lorsque le milieu est dégradé (présence d'animaux domestiques donc risque de prédation, absence de différentes strates végétales, dérangements anthropiques, dépôts de matériaux et de terres, constructions humaines, etc.), il est considéré que les conditions ne sont plus réunies pour l'accueil de tel ou tel groupe faunistique et notamment de leurs espèces à enjeu de conservation, ce qui conduit à une diminution des enjeux des groupes faunistiques (la fonctionnalité de l'habitat d'espèce est compromise : les espèces peuvent toujours y être présentes mais sans pouvoir s'y maintenir).

Toutefois, le site peut toujours dans la plupart des cas accueillir des espèces de moindre enjeu voire anthropophiles. Cela dépend des caractéristiques de l'habitat d'espèce. Le cas inverse est possible si l'habitat est très bien conservé ou possède des particularités (proximité avec d'autres milieux très propices, effectifs conséquents sans pouvoir en justifier les causes, etc.). L'ajustement de l'enjeu final de l'habitat d'espèce se base sur celui de l'espèce à plus fort enjeu. A ce stade la présence d'un site du réseau Natura 2000 ou d'une ZNIEFF n'entre pas en compte. Le fait d'être ou non dans un tel zonage environnemental n'influe pas sur le niveau d'enjeu local de l'espèce.

Le Lézard ocellé, la Pie-grièche à tête rousse, la Zygène cendrée, la Diane, la Proserpine, la Magicienne dentelée… sont des espèces localement

patrimoniales et représentatives ou « patrimoniales et représentatives de la région ». D'autres espèces à enjeu de conservation sont également à considérer : Psammodrome d'Edwards, Fauvette Pitchou, Hirondelle rousseline, Hespérie de l'Herbe-au-vent, Grand nègre des bois…

Prise en compte des études d'impacts ou des documents équivalents (volet naturel)

Au vu du nombre important d'études prises en compte, il est à préciser qu'un certain nombre de paramètres peuvent différer dans la prise en compte des espèces et de leurs enjeux associés. Cela concerne notamment les listes rouges, qui ont été réactualisées à plusieurs reprises.

L'ancienneté de certaines études, la différence de périmètre d'études et la propriété intellectuelle des données de terrain, entrainent un traitement systématique des données espèces en tant que données bibliographiques. Dans les fiches des secteurs concernés par des études antérieures sur ou à proximité immédiate, des éléments complémentaires ont été ajoutées.

La fiche est complétée au mieux à partir des informations transmises. Les manques ont été signalés.

Etape 2 (B1bis) : analyse de la présence de milieux reconnus (sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1)

En présence d'un site Natura 2000 et/ou d'une ZNIEFF de type 1, les enjeux faunistiques globaux (B1) des polygones intersectés sont augmentés d'un sous niveau.

nb : Les secteurs conservés dans le projet de PLUi situés en site Natura 2000 feront l'objet par ailleurs d'une évaluation des incidences Natura 2000 (cf. chapitre dédié ci-après).

Echelle du niveau d'enjeu

Nul
Nul à faible
Faible
Faible à modéré
Modéré
Modéré à fort
Fort
Fort à très fort
Très fort
Très fort à rédhibitoire
Rédhibitoire

Etape 3 : pondération au regard du contexte urbain

L'objectif est de prendre en compte l'enclavement de la zone (degré de fragmentation par l'urbanisation existante) ainsi que la fonctionnalité des milieux (actuelle et future) afin d'obtenir un degré de sensibilité écologique. Ces éléments sont en effet déjà pris en compte pour conclure sur la potentialité des espèces (directement) et leur enjeu (indirectement).

Il est important de noter que, si l'enclavement est récent, les milieux peuvent rester fonctionnels (tout dépend des exigences écologiques des espèces). De plus, l'enclavement est d'autant plus fort et plus rapide que les espèces ont une mobilité uniquement terrestre (effet barrière des infrastructures).

Pour faciliter l'appropriation de ce nouvel élément, la classification et la dénomination du SCoT est reprise :

- aménagement à étudier (sous réserves d'études complémentaires) : enjeu faible et/ou déconnecté (indicateur =1) ;
- aménagement partiel à étudier : modification de périmètre (indicateur =2) ;
- aménagement déconseillé : espace remarquable, enjeu fort (indicateur =3).

L'objectif est de classer les zones vouées à être urbanisées pour viser un moindre impact écologique à l'échelle du document d'urbanisme. Cette analyse n'est pertinente que sur un nombre limité de sites de moindre enjeu et n'a finalement pas été validée. La qualification du contexte urbanistique lui a été préférée.

Une note a été attribuée de 0 à 10, selon le principe suivant :

- Site en Renouvellement urbain : noté 10 ;
- Site en Dent creuse (50 m entre deux maisons) : noté 10 ;
- Site en Enclave (par du bâti uniquement) : noté 7,5 ;
- Site en Extension/ isolat en milieu très anthropisé (dont prise en compte des réseaux de transport) : noté 5 ;
- Site en Extension/ isolat en milieu anthropisé : noté 2,5 ;
- Site en Extension/ isolat en milieu naturel continu : noté 0.

Ainsi, plus la note est élevée, plus le contexte urbain est favorable à une urbanisation à venir de la zone.

En cas de contexte urbain favorable, soit pour une note supérieure ou égale à 7,5, les enjeux faunistiques globaux des sites (B2) sont diminués d'un demi-niveau.

Etape 4 (B3) : pondération au regard du contexte urbain

Il s'agit de définir une recommandation sur l'aménagement entier de la zone :

- site à éviter ;
- site à aménager avec évolution (réduction) ;
- site à aménager avec évolution (adaptation de la période de dévégétalisation) ;
- site à aménager avec évolution (adaptation de la période de dévégétalisation et de travaux) ;

Sur ces sites, les enjeux forts sont liés aux chiroptères possiblement en gîte dans le bâti, cas difficilement intégrable dans un document d'urbanisme. Il est donc proposé d'adapter la période de travaux sur les bâtiments et d'adapter la période de dévégétalisation sur le reste du site.

- site à aménager (sous réserve d'études complémentaires) ;

Il s'agit de sites où le contexte urbanistique est favorable à l'urbanisation et où il est pressenti un impact sur des espèces patrimoniales et/ou protégées nationalement. Il est donc conseillé d'appliquer les réglementations en vigueur notamment celles concernant les espèces protégées.

- site à aménager.

Focus sur la méthode du volet « paysage »

Dans le cadre de l'analyse muticritères, les secteurs de projet du PLUi ont fait l'objet d'une analyse spécifique sur le volet paysager

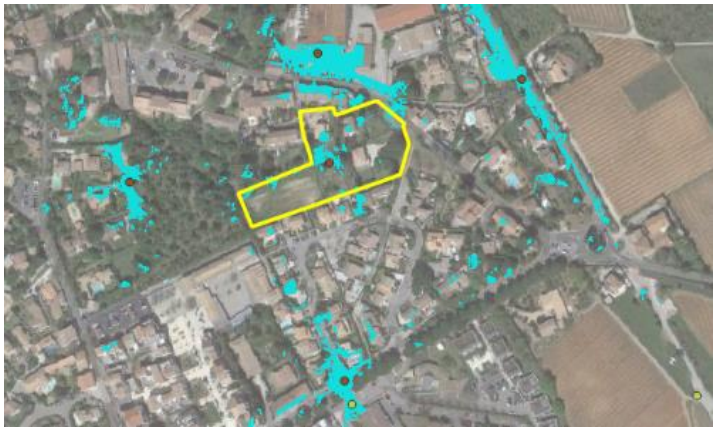
Un premier travail d'analyse « théorique » a été réalisé à l'aide de données SIG (du système d'information géographique) ou d'une analyse manuelle grâce à des vues d'images aériennes. Des données « LIDAR » ont également permis de caractériser la topographie des sites.

La méthode d'analyse du paysage a été menée sur la base de 5 critères pondérés, qui ont permis d'obtenir une note globale pour chaque site de projet, et ainsi définir un niveau de sensibilité paysagère. Plus cette note est basse, et plus l'incidence paysagère est faible.

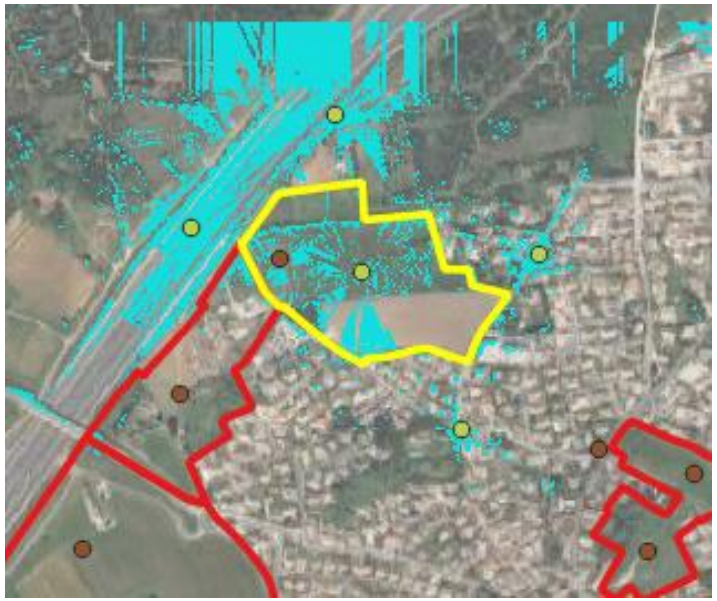
Thématique	Critères	Pondération
Paysage	*Covisibilité*	*4*
	Point de vue d'intérêt	*2*
	Taux de végétalisation du site	*3*
	Type de végétalisation du site	*2*
	Patrimoine historique et paysager	*2*
	Note globale sur	***44***

Tableau récapitulatif des critères pondérés du critère global paysage

Thématique paysage				
Critère : *Pondération critère*		**Question posée**	**Réponse**	
Covisibilité du site	*4*	Le secteur est-il visible, et d'où ?	1 : visible à distance faible sur 1-2 côtés 2 : visible à distance faible-moyenne sur 3-4 côtés 3 : visible à distance moyenne sur 4 côtés 4 : Visible à longue distance	0 : Globalement caché des 4 côtés
Points de vue d'intérêt	*2*	Des points de vue d'intérêt sont-ils perceptibles depuis le site de projet ?	0 : non 1 : oui, 1 point de vue 2 : oui, 2 points de vue 3 : oui, 3 points de vue, ou plus	
Taux de végétalisation du site	*3*	Le secteur est-il végétalisé ?	Entre 10 et 30 % de sa surface : 1 Entre 30 et 60 % de sa surface : 2 Entre 60% à 80% de sa surface : 3 Au-delà de 80% de sa surface : 4	En dessous de 10% : 0
Type de végétalisation du site	*2*	Type de végétalisation entre herbacé ou arbustive	Si > 50% herbacé : 0,5 Si > 60 % arbustive ou arboré : 1 Si typo mosaïque (~30 % de chaque) = 2	
Patrimoine historique et paysager	*2*	Le secteur intercepte des éléments patrimoniaux ?	Intersecte un périmètre délimité aux abords : 3 Se trouve à 100m d'un périmètre de protection des monuments historiques (hors PDA) / Sites classés / inscrits / SPR / Zones de préemption archéologique : 2 Périmètre de protection des monuments historiques simple : 1	



Exemple d'une covisibilité de 0



Exemple d'une covisibilité de 2

Afin d'obtenir un rendu plus proche de la réalité, cette première analyse « théorique » a été complétée par des visites de terrains, réalisées en novembre et décembre 2023. Au total, 121 sites ont été prospectés, et 4 n'ont pas pu l'être pour des raisons d'accessibilité. Ce second temps d'analyse a permis de réajuster la note initialement attribuée à chaque site, pour les 5 critères présentés ci-avant. Pour chaque site, une fiche de terrain a été créée, à l'image des 2 exemples présentés ci-après :



Fiche de terrain du secteur de projet de l'Euromédecine nord



Fiche de terrain du secteur de projet Cambacérès Eco-Lattes

Résultats de l'analyse multicritères

L'analyse multicritères a permis d'attribuer une note de sensibilité environnementale à l'ensemble des zones AU. Plus la note globale est élevée, et plus le site a une forte sensibilité environnementale.

nb : Suite aux évolutions apportées au PLUi entre l'arrêt et l'approbation (cf. 2.1.1. le cadre méthodologique général), les notes de certaines zones AU ont évolué en raison notamment d'évolutions de périmètres en diminution ou agrandissement. Les sensibilités environnementales de ces secteurs de projet ont été réévaluées sur la base d'une analyse cartographique et visuelle, en croisant les données associées aux différents critères et les périmètres évolués des zones AU.

Par ailleurs, et dans le même cadre, le critère « nuisances électromagnétiques » a fait l'objet d'une actualisation relativement à l'actualisation de la donnée de servitude d'utilité publique. Les notations présentées ont ainsi été ajustées en vue de l'approbation du projet de PLUi Les changements sont explicitement mis en exergue dans la partie 4.3.4 de la présente évaluation environnementale.

Enfin, et toujours dans le même cadre, certaines zones AU ont été fermées à l'urbanisation.

Les chiffres présentés ci-après ont ainsi été actualisés suite aux évolutions du document.

Cette analyse a permis de mettre en évidence 4 classes de sensibilités environnementales :

- très faible : 15 sites dont la note est comprise entre 0 et 25 ;
- faible : 35 sites dont la note est comprise entre 26 et 36 ;
- moyenne : 34 sites dont la note est comprise entre 37 et 49 ;
- forte : 18 sites dont la note est comprise entre 50 et 100.

Près de la moitié (49%) des secteurs de zones AU présentent une très faible ou faible sensibilité environnementale. Ce faible impact de sites de projet traduit la démarche itérative qui a pu accompagner le processus décisionnel quant à la localisation des sites de projet.

Aussi, les sites présentant les plus fortes sensibilités font l'objet d'une analyse d'incidences plus approfondie dans le cadre de l'évaluation environnementale.

b. *L'intégration de la Trame Verte et Bleue régionale et départementale dans le projet de développement du PLUi*

La cartographie de la trame verte et bleue du SCoT reprend les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE.

La déclinaison à l'échelle du SCoT s'est attachée, d'une part, à préciser les contours de ces réservoirs de biodiversité, et en particulier les réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle régionale sur la base de l'analyse de l'indice d'importance écologique. Ces réservoirs de biodiversité qui présentent une forte valeur écologique (*indice d'importance écologique élevé*) sont en effet identifiés à l'échelle régionale par unité d'environ 20 ha, et ont fait l'objet d'une traduction et d'une déclinaison à l'échelle du SCoT (*élargissement voire réduction des réservoirs de biodiversité notamment au regard de l'occupation du sol, création, aucune suppression*).

Enfin, le diagnostic écologique du territoire a permis de mettre en lumière l'intérêt écologique de certains sites (au regard des espèces présentes ou des habitats naturels et agro-naturels identifiés).

La trame verte urbaine a également été identifiée à travers les principaux espaces verts, parcs et jardins de la métropole, qui constituent des supports de biodiversité.

2.1.4 Analyse globale et thématique du PADD et des pièces règlementaires (zonage, règlement, OAP)

Pour chaque thématique, l'évaluation environnementale s'est attachée à comprendre le projet porté par le PADD et les moyens mobilisés pour sa mise en œuvre. Sur cette base, ainsi que sur les enjeux définis par l'état initial de l'environnement, un travail a été fourni pour cerner les impacts environnementaux. La définition de ces derniers a très tôt permis de proposer des corrections, des ajustements ainsi que des mesures d'évitement et de réduction et ce, aux différentes phases de l'élaboration du PLUi : diagnostic, élaboration du PADD et des différentes composantes du règlement : règlement écrit, règlement graphique et opérations d'aménagement prioritaires.

Un travail préliminaire a été réalisé dès l'état initial de l'environnement et du PADD afin d'intégrer au mieux les sensibilités environnementales et éviter les secteurs sensibles dans la suite de l'élaboration, tout particulièrement sur les secteurs potentiellement urbanisables, qui avaient alors été identifiés dans le SCoT.

Au stade du PADD, des ateliers ont été organisés avec les élus et des partenaires pour définir les ambitions environnementales du territoire et l'inscription des différents enjeux relevés lors de l'état initial de l'environnement dans le projet de développement. Lors de ces ateliers, plusieurs points ont pu être abordés et inscrits : développement des énergies renouvelables, prise en compte du paysage et des cônes de vue, trame verte et bleue, etc.

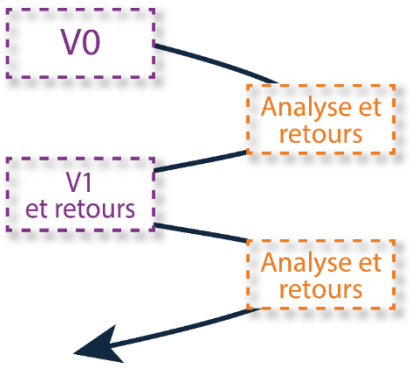
C'est lors de ces ateliers de travail et de discussions entre les élus qu'a été affirmé l'ambition climatique du projet de PLUi, devenant ainsi un PLUi climat. L'objectif est alors d'intégrer le PCAETs adopté de Montpellier Méditerranée Métropole et de distiller les actions au sein du projet de

développement du territoire. Le défi climatique devient un des fondements du projet de PLUi, démontrant la pertinence de l'évaluation environnementale à cette étape clé de construction.

Dans la poursuite du PADD, lors de la construction du projet de règlement graphique et écrit, plusieurs sessions de travail ont été organisées, de manière collégiale, à l'échelle de chaque secteur mais aussi avec chaque commune. Lors de ces ateliers, la traduction des enjeux environnementaux a été exposée et les élus ont été amenés à se positionner. Des rappels ont été faits quant à la prise en compte des enjeux et des incidences potentielles de leurs choix sur l'environnement. Le travail collaboratif avec les Personnes Publiques Associées, notamment la chambre d'agriculture et la DDTM a également permis de nourrir la construction du PLUi, au même titre que l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a été une étape clé dans les choix des secteurs à urbaniser, s'appuyant sur l'analyse multicritères. En effet, portant sur les zones potentielles, elle a apporté des éclairages quant au maintien ou à la suppression de zones à urbaniser, au regard de leurs incidences environnementales. Les critères « Biodiversité », « Agriculture » et « Risque incendie » ont été décisifs pour la suppression ou réduction de plusieurs zones.

Une démarche itérative et constructive a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du règlement graphique et écrit, pouvant ainsi se résumer par le schéma ci-contre.



Le règlement du PLUi a été co-construit avec entre la Métropole et les communes, et en dialogue avec les partenaires telle que la DDTM notamment pour la partie Littoral, afin d'intégrer :

- des dispositions générales sur les prescriptions environnementales de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : haies, alignements d'arbres, zones humides, espaces minimums de bon fonctionnement des cours d'eau, espaces verts à protéger, espaces boisés significatifs, … ;
- les dispositifs de production d'énergie renouvelable exclusivement au sein des zones naturelles dégradées anthropisées, afin d'éviter par exemple la construction de centrales solaires sur des sols présentant des potentiels agronomiques plus ou moins forts (zones Npv/Nlpv) ;
- des coefficients d'espaces perméables qui s'appliquent sur toutes les zones urbaines, afin de garantir l'infiltration des eaux pluviales et une meilleure maîtrise des risques de ruissellements ;
- des prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales sont également inscrites, visant à gérer les 40 premiers millimètres de pluies, les plus importants pour limiter les risques ;
- des prescriptions encadrant les clôtures afin de favoriser la perméabilité au sol pour la petite faune mais aussi de l'accompagner de plantation ;
- …

2.2 Analyse spatialisée des incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement

2.2.1 L'évaluation environnementale des zones à urbaniser et STECAL

L'évaluation environnementale des zones à urbaniser et STECAL a fait l'objet d'une analyse multicritères, dont la méthodologie a été précédemment présentée.

Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, la prise en compte des sensibilités agri-environnementales s'est effectuée tout au long du processus de sélection des zones à urbaniser ainsi que pour la détermination des STECAL.

L'analyse plus précise des incidences relatives aux zones AU se décline en 4 grandes étapes :

- première étape : l'analyse multicritères réalisée tout au long du processus d'élaboration du PLUi a permis d'écarter les sites présentant des enjeux environnementaux plus ou moins forts. Il s'agit alors de présenter les résultats de cet évitement ;
- deuxième étape : après l'évitement, la démarche a cherché à réduire les périmètres des zones à urbaniser encore retenues, afin de limiter les incidences négatives, tout particulièrement lorsque des sites pouvaient présenter des enjeux forts, par exemple de biodiversité ; cette démarche a été réalisée en de manière itérative avant l'arrêt de PLUi, puis en amont de son approbation, les évolutions du PLUi ayant entrainé des ajustements de périmètres, ces derniers ont pu s'appuyer sur des éléments environnementaux notamment, comme les secteurs à forts enjeux écologiques ;
- troisième étape : sur la base des zones à urbaniser retenues, l'analyse des incidences environnementales a porté aussi bien sur les zones faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, d'un règlement et d'un zonage, que sur les zones à urbaniser dites fermées. Pour ces dernières, l'évaluation environnementale a formulé des préconisations sur les mesures à mettre en œuvre pour limiter les impacts résiduels ;
- quatrième étape : le développement du territoire se fait en extension mais aussi et surtout en renouvellement urbain. Bien que ces secteurs, lorsqu'ils étaient situés exclusivement en zonage U, n'ont pas fait l'objet d'une analyse multicritères spécifique, une évaluation synthétique a été réalisée sur les critères environnementaux les plus en lien avec les enjeux de ce territoire. Parmi les opérations de renouvellement urbain, certaines incluent à la fois des tissus urbanisés classés en zone U et des espaces agricoles et naturels, classés en zone AU dans le PLUi. Elles ont fait l'objet d'une analyse spécifique reprise dans l'analyse multicritères des zones à urbaniser, à l'image de Ode à la mer ou Euromédecine.

2.2.2 L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Conformément aux dispositions règlementaires, une analyse spatialisée des incidences globales sur les sites Natura 2000 a été réalisée au regard des dispositions du PLUi, afin de s'assurer que ces espaces particulièrement sensibles soient bien pris en considération, de façon adaptée.

Une analyse géomatique a été réalisée afin de confirmer la protection des sites par les outils réglementaires (zonage, prescriptions graphiques, etc.) et de vérifier qu'aucune zone AU ou site de projet n'impacte la qualité écologique de ces sites.

Enfin, une étude a été réalisée en s'appuyant sur les inventaires réalisés lors du classement du site Natura 2000, sur les habitats et espèces justifiant le classement Natura 2000, afin d'analyser les mesures permettant de répondre aux enjeux et les incidences potentielles du PLUi.

A noter également que l'ensemble des zones à urbaniser et les STECAL ont fait l'objet de prospections faunistiques et floristiques afin d'identifier les secteurs à enjeux et proposer des mesures d'évitement ou des corrections au besoin.

2.2.3 L'analyse des incidences du projet finalisé intégré au rapport de présentation

Une fois le projet enrichi par la démarche itérative d'évaluation environnementale, l'analyse des incidences « actualisée » sous le prisme du projet de PLUi finalisé est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences positives et négatives résiduelles que la mise en application du PLUi est susceptible d'engendrer.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif règlementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre.

Entre l'arrêt et l'approbation, le projet de PLUi a évolué, tel qu'identifié en 2.1.1. cadre méthodologique général de ce même document. Ces évolutions ont pu s'appuyer sur les analyses conduites dans le cadre de l'évaluation environnementale, notamment l'analyse multicritères, qui couvrait des périmètres bien plus larges, permettant d'éviter les secteurs les plus sensibles sur le plan environnemental.

2.2.4 Les limites de la démarche d'évaluation

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'évaluation environnementale des projets à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore connus. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et définis dans ses caractéristiques techniques.

Les incidences de la mise en œuvre du PLUi ont pu être quantifiées et spatialisées lorsque cela était possible, avec des limites quant à la disponibilité de l'information.

Plusieurs limites peuvent être mise en avant :

- pour le critère biodiversité, des prospections faunistiques et floristiques ont été réalisées sur l'ensemble des zones potentielles à urbaniser, représentant un travail conséquent sur plus de 1 500 ha. Les investigations ont débuté en 2016 jusqu'en 2024. A noter que de nouvelles expertises ont été menées en 2024, afin d'actualiser les expertises ayant été réalisées avant le 1er janvier

2018. Certains sites ont ainsi été prospectés plusieurs fois pour palier leur ancienneté, les plus récents n'ont été prospectés qu'une fois. Ainsi, en 8 ans, des évolutions des cortèges faunistiques et/ou floristiques auront pu avoir lieu. Néanmoins, bien que l'ancienneté des relevés de quelques sites peut être soulevée, la réalisation d'un tel travail d'inventaire pour l'élaboration d'un PLUi est à souligner Il aura permis d'éviter des sites à forts enjeux et à intégrer des mesures de corrections ;

- pour le critère paysager, les prospections plus détaillées n'ont été réalisé que sur les zones à urbaniser retenues. Les analyses de co-visibilité ou de perception du terrain n'ont pu être faites sur l'ensemble des sites potentiellement urbanisables.

Le travail de construction du PLUi a été réalisé avec l'appui de plusieurs bureaux d'études. Il s'agissait notamment de mettre à disposition de chaque commune un interlocuteur en proximité, afin de bien intégrer la diversité des enjeux, à l'échelle de chaque secteur territorial. Montpellier Méditerranée Métropole a cadré le travail de ces prestataires, puis a assemblé et mis en cohérence les différentes pièces du PLUi, tout en conservant les spécificités territoriales. Par exemple, le règlement écrit des aspects extérieurs présente des différences d'écritures et d'approches.

2.2.5 Outil de suivi évaluation

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLUi, au regard de ses impacts sur l'environnement, de manière à réorienter le projet au cours de sa mise en œuvre si besoin.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur de référence à l'année la plus récente (état 0) lorsqu'elle est disponible, la date de la donnée retenue et la source.

Le choix des indicateurs s'est basé sur la pertinence au regard des politiques publiques portées par le projet de PLUi. Ils reprennent en partie les données et chiffres-clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint.

Les indicateurs de suivi font l'objet d'une partie à part du dossier de PLUi, intégrant aussi bien des indicateurs environnementaux que socio-démographiques par exemple.

3- PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

3.1 Synthèse des enjeux environnementaux

3.1.1 Synthèse des enjeux thématiques

a. *La ressource en eau*

Une évolution de la qualité des eaux superficielles contrastée

Le territoire est concerné par **4 bassins versants différents** : le bassin versant du Lez, de la Mosson et des étangs palavasiens, le bassin versant de l'étang de l'Or, le bassin versant du Vidourle et le bassin versant de l'étang de Thau. Les différents cours d'eau présentent des débits d'étiages sévères et des débits moyens assez faibles.

La **qualité chimique des eaux superficielle** s'est nettement améliorée ces dernières années, notamment sur le bassin versant de l'Or. Selon les derniers recensements du SDAGE 2022 – 2027, l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du territoire présentent une bonne qualité chimique, à l'exception de « la Mosson », dont la qualité chimique serait « mauvaise ». Les pollutions agricoles diffuses restent cependant importantes dans la plaine de Fabrègues et celle de Mauguio et les pollutions domestiques sont encore présentes dans certains secteurs.

La **qualité physique et écologique des eaux superficielles** est globalement « moyenne » à « médiocre » sur le territoire, à l'exception des ruisseaux « de la Garonne » et «de « l'Arnède » qui ont atteint leurs objectifs de bonne qualité écologique en 2015. Pour la plupart des autres cours d'eau, l'objectif a été repoussé à 2027. En cause, le recalibrage de cours d'eau, l'artificialisation des berges, la protection contre les crues… Il en résulte un enfoncement des lits, des ripisylves discontinues voire absentes, ce qui limite les capacités d'auto-épuration des rivières.

En outre, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau, fleuves et étangs est largement anthropisé entre prélèvement pour l'eau potable ou l'agriculture, apport du réseau Bas Rhône Languedoc, soutien d'étiage artificiel, alimentation des zones humides des étangs, échange avec le canal du Rhône à Sète, barrage anti-sel, digue pour les crues… Le **cycle de l'eau est ainsi profondément perturbé**, le retour à un fonctionnement naturel s'avérant très difficile, voire impossible.

Issu du cloisonnement d'une ancienne lagune par les apports sédimentaires et la construction des canaux, le fonctionnement des étangs palavasiens a également été modifié au fil du temps. L'**eutrophisation** constitue un problème majeur sur ces étangs en communication hydraulique avec le canal du Rhône à Sète, dont la qualité est très fluctuante. Les zones humides présentes en pourtour des étangs subissent également les conséquences de la cabanisation. Ces problématiques sont les mêmes sur l'étang de l'Or, même si le fonctionnement est différent.

Une alimentation en eau potable qui dépend de ressources extérieures, dont la qualité et la quantité est à surveiller

L'**alimentation en eau potable** du territoire dépend en grande partie de 3 types de ressources en eau potable : la source du Lez, la nappe phréatique de l'Hérault et l'eau du canal du Bas Rhône Languedoc. Ces 3 ressources sont toutes situées en dehors du territoire de la Métropole.

Le **système karstique du Lez** constitue en effet la **principale source d'eau potable du secteur des garrigues et de la Métropole**. Il est classé en mauvais état quantitatif au sens du SDAGE 2022 - 2027 en raison du déficit identifié pour le cours d'eau associé (le Lez) en période d'étiage. Dans une perspective de gestion active, le bilan annuel du système Lez n'est cependant pas déficitaire : les prélèvements n'excèdent pas la recharge et une certaine marge de manœuvre existe.

La **ressource de la nappe phréatique de Hérault** est actuellement en déficit et fait l'objet d'une étude concernant le volume prélevable et d'un plan de gestion de la ressource en eau pilotée par la Commission Locale de l'Eau du Bassin du fleuve Hérault. Les volumes prélevés par le Syndicat du Bas Languedoc ne pourront pas être augmentés sur cette ressource.

Par ailleurs, au sein du territoire, les systèmes karstiques de Thau du Pli ouest de Montpellier présentent un intérêt régional majeur pour l'alimentation en eau potable mais doit faire l'objet d'une gestion concertée du fait de sa fragilité, tandis que le système du Pli sud de Montpellier présente un déficit. Dans la partie est du territoire et plus largement du département, l'état chimique de la **masse d'eau des « calcaires du bassin de Castries Sommières »** (FRDG223) qui alimente toutes les communes de l'est est très préoccupant, alors qu'elle présente un intérêt majeur pour l'eau potable. Pour rappel, cet aquifère fait l'objet d'un PGRE validé, qui limite les prélèvements sur la ressource vis-à-vis de l'eau potable à 1 900 000 m^3 à l'année, et prévoit des actions visant à l'économie d'eau (abandon des captages des Garrigues Basses, remplacés par des prélèvements sur la ressource de Fontbonne Mougères et création d'une usine de potabilisation pour le traitement de l'eau du canal du Bas Rhône).

L'ensemble des captages d'eau potable à destination de l'alimentation du public en activité sur le territoire de la Métropole ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et sont protégés par des périmètres de protection des eaux. De plus, 3 captages sont identifiés comme captages « Grenelle » et prioritaires selon le SDAGE 2022 – 2027 : les captages du Bérange nord et sud, le captage de Fontmagne et les captages du Flès nord et sud. Il existe également une aire d'alimentation de captages prioritaires gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or qui intersecte le territoire de la Métropole.

D'après l'étude « Adéquation des Besoins Futurs en Ressources et Equipement » réalisée en 2014, les besoins moyens sont satisfaits pour la totalité des unités de distribution de la métropole à l'horizon 2040, compte tenu des aménagements d'ores et déjà réalisés. En débit de pointe, compte-tenu des aménagements d'ores et déjà réalisés ou programmés, seules les unités de distribution Crouzette, Fontmagne et Bérange qui concernent les communes de Castelnau le Lez, Clapiers, Baillargues, Castries et Saint Geniès des Mourgues pourraient connaître des tensions. La révision du schéma directeur d'alimentation en eau potable du SMGC en cours devra valider ces hypothèses et proposer, le cas échéant, certaines pistes d'amélioration, notamment en terme de connexions de réseau.

Des dispositifs d'assainissement des eaux usées rénovés, mais des lacunes par temps de pluie

Sur le territoire, les effluents domestiques sont traités par 13 stations d'épuration, qui totalisent une capacité de traitement d'environ 582 417 équivalents habitants (EH).

Les capacités et la performance des dispositifs d'assainissement collectif ont été considérablement améliorés depuis 2004, avec notamment l'extension de la station MAERA. Les capacités résiduelles de la station MAERA sont toutefois limitées aujourd'hui, mais son agrandissement est envisagé à l'horizon 2040 (600 000 EH).

Le programme d'amélioration se poursuit avec la **réhabilitation des stations** aux performances épuratoires ou aux capacités insuffisantes (MAERA, Cournonterral, Saint Georges-d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone, Murviel-les-Montpellier).

Globalement, l'ensemble des dispositifs présente **des capacités suffisantes** au regard des perspectives démographiques, mais des problématiques particulières mettent en relief la vigilance à maintenir vis-à-vis de la capacité d'accueil de certains territoires (Montaud et Cournonsec).

En effet, en raison d'étiages très sévères de certains petits cours d'eau, la **capacité « d'absorption » des milieux récepteurs** s'en trouve fortement limitée et peut alors constituer un facteur limitant du développement (même si de manière contradictoire, les rejets supplémentaires liés au développement peuvent constituer des soutiens à l'étiage).

Montpellier Méditerranée Métropole a lancé la **révision des zonages d'assainissement communaux en 2023, pour en élaborer qu'un seul à l'échelle du territoire**. Il en est de même pour le zonage pluvial. L'approbation de ces deux documents qui contribuera à une amélioration de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales sur toute la Métropole sera concomitante à celle du PLUi,

Enfin, la gestion globale des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants est encore limitée alors qu'elle influence directement la qualité des eaux et les risques d'inondations. La **forte imperméabilisation** génère des volumes de ruissellement important difficilement maîtrisables, notamment dans la partie la plus urbanisée de l'agglomération.

Un Schéma Directeur d'Assainissement global à l'échelle de la Métropole est programmé pour confirmer les capacités des systèmes d'assainissement (chaque station associée aux ouvrages en amont – réseaux, postes de relevage, déversoirs d'orage, conformité des branchements, etc.) et envisager des solutions pour améliorer le fonctionnement global, même par temps de pluie.

Des outils de gestion de la ressource en eau qui couvrent l'ensemble du territoire

Au regard des problématiques de gestion qualitative et quantitative des eaux, plusieurs outils de gestion de l'eau sont en cours d'élaboration et de mise en œuvre sur le territoire (SAGE Lez-Mosson et étangs palavasiens, SAGE du bassin de Thau, contrat de milieu de l'étang de l'Or, contrat de milieu du Vidourle et contrat de milieu du bassin de Thau, contrat de rivière du Vidourle). Ces outils devraient contribuer à une amélioration de la qualité et de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le territoire.

b. *Les milieux naturels et la biodiversité*

Un fort enjeu de biodiversité présent sur le territoire

Le littoral, les lagunes palavasiennes, la mosaïque d'espaces agricoles, les garrigues, les falaises et les escarpements rocheux traduisent une très grande diversité écosystémique à l'origine d'une biodiversité exceptionnelle, qui fait appartenir le territoire à un des 36 hots spots mondiaux de biodiversité.

Une vingtaine d'habitats naturels d'intérêt communautaires ont été identifiées sur le territoire, dont 4 sont prioritaires : la lagune côtière, les steppes salées méditerranéennes, les mares temporaires méditerranéennes et les marais calcaires à *cladium mariscus*. Ces habitats abritent environ deux tiers des espèces connues en France : environ 40 espèces de mammifères, 250 espèces d'oiseaux (65% des oiseaux nicheurs de France métropolitaine sont recensés dans le département de l'Hérault), 26 espèces de reptiles, 14 espèces d'amphibiens, 78 espèces de lépidoptères, 46 espèces d'odonates, 38 espèces de poissons et 1770 espèces florales.

Le territoire abrite également 11 espèces faisant l'objet d'un plan national d'action.

Le territoire accueille de nombreux périmètres d'inventaire et de protection : 1 réserve naturelle nationale, 2 arrêtés de protection de biotope (APPB en périphérie du territoire de la Métropole), 5 sites classés relatifs au patrimoine naturel, 29 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II. De plus, le périmètre de la Métropole est composé de 11 sites Natura 2000, représentant une surface d'environ 7 460 ha de sites Natura 2000, soit 17% du territoire. De plus, près de 700 ha d'espaces naturels ont été acquis par le Conservatoire des Espaces Littoraux et 600 ha ont été préemptés par le Conseil Départemental de l'Hérault.

3 entités naturelles aux intérêts écologiques majeurs et interdépendants

Trois grands ensembles naturels concernent le territoire : les étangs palavasiens, les plaines et les garrigues. A chacune de ces entités correspondent des caractéristiques spécifiques et des enjeux propres, mais la fonctionnalité écologique du territoire repose sur l'interdépendance de ces trois écosystèmes et sur les échanges assurés par les différents cours d'eau et fleuves qui les traversent.

Le littoral et les étangs palavasiens

Le fort intérêt écologique de ce secteur est lié au chapelet de lagunes associé aux milieux humides périphériques, mais également au réseau hydraulique assez complexe (canaux, roubines, ruisseaux) et à la mosaïque de milieux doux, saumâtres et salés.

Ils accueillent un grand nombre d'espèces patrimoniales. Ils sont situés au cœur de couloirs de migration d'importance internationale pour l'avifaune et à ce titre, les lagunes et les zones humides périphériques constituent des milieux naturels indispensables au développement du cycle de vie de ces espèces.

Le réseau hydrographique joue à ce titre un rôle primordial dans les continuités qui régissent le fonctionnement écologique entre ces entités. La vallée de la Mosson représente un axe important de ce réseau écologique connectant ainsi les zones humides littorales, les lagunes et les garrigues de l'arrière-pays.

La fréquentation touristique est assez forte sur ce secteur qui subit également le phénomène de cabanisation. La fragmentation des milieux humides et aquatiques est également importante en raison des nombreuses infrastructures de transports.

Les apports de polluants par les cours d'eau et le ruissellement pluvial, ainsi que le développement des espèces envahissantes constituent également des menaces non négligeables sur la qualité des milieux. L'érosion du cordon littoral est également un facteur de menace sur certains milieux particuliers du littoral.

La plaine de Lunel-Mauguio et la plaine ouest

Ces plaines, alignées sur un axe nord-est/sud-ouest, assurent la transition entre le littoral, les étangs et les zones aux reliefs plus marqués de l'arrière-pays, garrigues et causses.

L'agriculture, l'urbanisation et les voies de déplacements sont les trois principaux usages des terres. L'agriculture est dominée par la vigne dans la plaine de Fabrègues, alors que la plaine de Lunel-Mauguio est essentiellement tournée vers la polyculture. Ces plaines sont propices à l'urbanisation avec la proximité des réseaux de transport et la présence de la zone urbanisée.

Cette mosaïque agricole abrite de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale comme le rollier d'Europe ou l'outarde canepetière.

De manière globale, ces plaines présentent une forte fragmentation des milieux naturels en raison d'une artificialisation des sols importante, mais leur valeur est liée à la connectivité des espaces agricoles, à l'importance

des milieux aquatiques et humides et à la présence de certaines espèces de faune et flore remarquables.

En effet, de nombreux cours d'eau (comme le Salaison, le Bérange et la Cadoule) sillonnent les plaines et les ripisylves et forment de véritables corridors à travers les espaces agricoles et urbanisés. Ils sont utilisés par de nombreuses espèces de poissons, d'insectes, d'oiseaux et de chauves-souris.

La plaine de Fabrègues-Poussan constitue une mosaïque agricole où les haies, les friches et les espaces enherbés sont encore suffisants pour accueillir des populations d'oiseaux remarquables.

Néanmoins, ces plaines subissent une forte pression, aussi bien urbaine, qu'agricole. Le phénomène de périurbanisation est associé à une dynamique d'artificialisation des territoires, les espaces agricoles étant les plus touchés (notamment les vignes et vergers).

La mosaïque agricole tend à évoluer en lien avec l'arrachage des vignes, le drainage des prairies humides, le mitage par l'urbanisation. Le projet Aqua Domitia, qui élargit de fait le périmètre des zones irrigables, tend à pérenniser l'agriculture, mais modifie la nature de l'occupation des sols.

Le maintien des mosaïques agricoles, avec des pratiques extensives est essentiel pour conserver les capacités d'accueil des espèces remarquables. De même, la qualité des cours d'eau et de leur ripisylve est importante pour préserver leur fonction de corridors et de jonction entre les garrigues et le littoral.

Les garrigues

Les garrigues forment des espaces de transition entre les plaines littorales et les contreforts des Cévennes. Ils offrent des paysages diversifiés, composés de plateaux calcaires secs à végétation caractéristique et des plaines cultivées dans les creux du relief.

Ces milieux ouverts d'ambiance thermophile, frontière entre les forêts méditerranéennes et les garrigues en perpétuelle évolution, sont le bastion d'espèces typiquement méditerranéennes qui revêtent souvent un intérêt patrimonial.

Le massif de la Gardiole au même titre que les garrigues d'Aumelas et de la montagne de la Moure, présente un fort intérêt écologique, en lien avec la présence d'habitats et 25 espèces d'intérêt communautaire.

Des garrigues de Castries aux carrières de Beaulieu, les milieux naturels observés font la transition entre les milieux humides bordant l'étang de l'Or et les hautes garrigues nord montpelliéraines. Cette mosaïque de milieux constitue des espaces de connexion et de déplacement de la faune entre ces différentes entités naturelles.

Ces milieux ouverts sont également menacés par la déprise agricole et l'abandon de gestion des milieux qui engendrent une fermeture considérable des espaces pour la biodiversité du territoire.

La pression urbaine est également forte sur les garrigues et le phénomène de périurbanisation menace ces milieux aux franges des villages et accentue leur fragmentation.
Le massif de la Gardiole, isolé du causse d'Aumelas et de la montagne de la Moure, par la plaine de Fabrègues ne bénéficie d'aucune mesure de gestion, à l'exception de la forêt domaniale de la Gardiole, mais est en partie en site classé.

Le réseau vert de la Ville de Montpellier

La Ville de Montpellier dispose de nombreux parcs et jardins qui constituent un réseau vert relativement dense, support de fortes aménités environnementales.

Les vallées du Lez et de la Mosson, comme en témoigne la richesse écologique des cours d'eau et de leurs ripisylves à travers la présence de

plusieurs ZNIEFF de type I et d'un site Natura 2000, forment des espaces de nature entre Montpellier et les communes de la 1ère couronne. Leur rôle dans le réseau écologique du territoire est primordial, à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques ; leur préservation doit donc être pérennisée.

c. *Climat, air, énergie*

Un climat attractif mais en cours d'évolution

Le climat méditerranéen constitue aujourd'hui un facteur important en termes d'attractivité résidentielle. Cependant, les changements qui s'opèrent (et dont certains sont déjà observables) auront des interactions directes avec l'aménagement du territoire et le cadre de vie : aggravation des aléas liés aux inondations, à la submersion marine et aux feux de forêts, intensification des périodes de fortes chaleurs estivales et des pollutions atmosphériques, raréfaction de la ressource en eau, …

Parallèlement à un effort partagé de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur des transports, le territoire doit également développer une stratégie d'adaptation à sa vulnérabilité au changement climatique dans les années à venir.

Une stabilité des épisodes de pollution, mais toujours problématique aux abords des axes routiers

Le trafic automobile, assez dense, constitue le principal facteur de pollution de la qualité de l'air sur le territoire et entraîne des dépassements réguliers des valeurs limites ou des objectifs de qualité en Nox à proximité des infrastructures. De même, selon les derniers relevés de 2022, les concentrations en PM2,5 et No2 ne respectent pas non plus l'objectif de qualité tant en situation de fond qu'à proximité du trafic routier.

Malgré une légère amélioration de la qualité de l'air ces dernières années, la réduction des émissions de polluants constitue un enjeu sanitaire important au sein de la zone agglomérée.

Des productions et des consommations énergétiques d'origine renouvelable en plein essor

Grâce à une faible présence industrielle et à un climat doux limitant la période de chauffe hivernale, les consommations énergétiques et les émissions de GES du territoire sont significativement inférieures aux moyennes régionales. Mais le territoire présente néanmoins une importante précarité énergétique des ménages, laissant poindre une relative vulnérabilité à une hausse du prix des énergies.

Le territoire dépend de ressources énergétiques extérieures, notamment pour l'alimentation en bois. Ces dernières sont encore peu développées malgré les potentiels intéressants liés au solaire, au biogaz, à la géothermie…

Contribuer à la souveraineté énergétique constitue un enjeu important dans le cadre de la stratégie définit par le PCAET. De plus, le développement des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique sont également des enjeux majeurs. Le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu encore plus fort compte tenu du fait qu'il devra se faire dans le respect des nombreuses sensibilités écologiques et paysagères du territoire.

S'agissant de l'état du réseau électrique sur le territoire, il est globalement non saturé. Mais il peut faire l'objet d'un état de saturation très localisé. Le Schéma directeur énergie (SDE) de la Métropole, permet d'apporter des éléments de réponse sur l'état du réseau, et plus globalement sur le fonctionnement des réseaux énergétiques au niveau local.

Des actions en place pour prendre en compte ces enjeux

La Métropole s'est dotée de plusieurs documents stratégiques adossés à des plans d'action opérationnels (PCAETs, SDE, Plan Montpellier solaire 2050…) pour réduire ses consommations énergétiques et ses émissions de GES et de polluants atmosphériques. De plus, à ce jour, plusieurs plans sont en cours de révision comme le Plan De Mobilité (PDM) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Trois enjeux croisés climat-air-énergie sont mis en avant :

- réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques par la mise en œuvre effective des orientations développées dans le PCAETs, le PPA et le PDM : rénovation thermique des bâtiments existants, réduction de la part modale de la voiture individuelle… ;
- intégration des enjeux du changement climatique dans les politiques d'aménagement de la Métropole, notamment sur le littoral, comme la mise en place de la stratégie du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la lutte contre l'effet « ilôt de chaleur urbain », la préservation de la biodiversité, la séquestration du carbone dans le sol, et la résilience du territoire face aux risques ;
- développement des énergies renouvelables à toutes les échelles de l'aménagement (du document de planification au bâtiment) en prenant en compte les ressources locales, les sensibilités environnementales, patrimoniales, paysagères et les contraintes réglementaires.

d. *Les risques et nuisances*

Un territoire fortement soumis aux risques naturels

Avec environ 14 000 ha de zones potentiellement inondables à l'échelle de l'Hérault et près de 128 600 habitants exposés (soit 12% de la population départementale), le territoire est particulièrement vulnérable aux risques d'inondations. Cette vulnérabilité, plus importante encore pour les communes du littoral, est également susceptible d'être accentuée par les

évolutions du climat (augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de pluie orageuse, augmentation du niveau de la mer). Cet enjeu est pris en compte au travers des plans de prévention des risques qui couvrent presque l'ensemble du territoire, mais également par l'intermédiaire des programmes d'aménagement et de gestion des risques d'inondations en cours de mise en œuvre, par la Métropole notamment.

Les évolutions climatiques ont également des conséquences directes sur l'accentuation des autres risques naturels. En effet, les périodes de sécheresses, de plus en plus nombreuses amplifient le risque de feux de forêt, le territoire est soumis à des phénomènes caniculaires de plus en plus marquants, et l'alternance d'épisodes de fortes pluies et de sécheresse vient renforcer le risque de retrait-gonflement des argiles. De plus, le risque de submersion marine est accentué par la hausse du niveau de la mer Méditerranée. Compte tenu de l'accroissement démographique ainsi que du développement urbain projeté, la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels ne cesse de croître sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Des nuisances sonores importantes à proximité des axes de transport

Le réseau d'infrastructures relativement dense et supportant un trafic important, génère des nuisances acoustiques significatives à proximité des principales voiries et voies ferrées. Le bruit dans la Métropole est essentiellement dimensionné par les infrastructures routières et dans une moindre mesure, par les infrastructures ferroviaires. Néanmoins, plus de 51 personnes sont exposées à un niveau acoustique supérieur aux seuils règlementaires pour le bruit routier selon l'indice acoustique Lden. La densification du réseau, corrélée à une augmentation du nombre d'habitants risque d'accroître les zones de nuisances acoustiques, pouvant potentiellement constituer des enjeux sanitaires.

Une gestion plus vertueuse des déchets qui se met en place sur la Métropole

La Métropole assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de ces 31 communes.

Selon le dernier bilan dressé fin 2022, des actions menées sur le territoire de la Métropole dans le cadre du premier plan de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés fait état de la réduction de 5,6 % de déchets ménagers par rapport à 2021. En 2022, plus de 55 % des déchets du territoire sont valorisés par recyclage matière, production de compost ou d'énergie renouvelable.

Une nouvelle feuille de route définissant la nouvelle stratégie pour faire de Montpellier Méditerranée Métropole un territoire « zéro déchet » a ainsi été élaboré et adopté début 2022. 5 priorités stratégiques ont alors été identifiées :

- Déchets professionnels, dont les commerçants (atelier de concertation sur les commerçants)
- Compostage et biodéchets (atelier de concertation)
- Réparation, Réemploi, Réutilisation et Ressourceries (atelier de concertation)
- Accompagnement au changement de comportement – sensibilisation, incitation, éducation, y compris les gestes de tri (atelier de concertation)
- Ecoresponsabilité, comprenant l'éco-exemplarité de la collectivité et l'éco-consommation de toutes et tous.

e. *La santé*

La réduction de la nature et de l'importance des facteurs environnementaux (pollutions, nuisances, risques) nécessite l'évolution de

certains comportements et modes de vie en lien avec l'aménagement du territoire. Les pollutions atmosphériques et les nuisances acoustiques peuvent notamment être réduites par une diminution du trafic routier. La mise en place d'une armature urbaine en cohérence avec les transports collectifs peut contribuer à cette réduction des pollutions et nuisances, ou encore l'élaboration d'un système alimentaire local pour accompagner l'accès à une alimentation saine et locale au plus grand nombre.

Les enjeux de limitation de l'exposition des habitants à ces facteurs environnementaux posent la question du modèle de développement à mettre en place dans les secteurs où les pollutions et nuisances se cumulent. Il s'agira également de veiller à préserver, au mieux, les secteurs résidentiels et les équipements sensibles des sources de pollutions et de nuisances.

Des enjeux contradictoires sont alors soulevés entre, d'une part, une nécessité de densifier les centres-villes et les abords des pôles d'échange et, d'autre part, limiter l'exposition des habitants, alors que ces secteurs sont soumis à des pollutions et des nuisances plus importantes. Les modes de vie, intégrant les durées d'exposition, doivent alors être pris en compte pour bien évaluer les enjeux d'exposition.

3.1.2 Présentation du scénario « poursuite des tendances » et incidences sur l'environnement

En l'absence de PLUi, les tendances observées se poursuivront sur le territoire, dans la limite des objectifs fixés par le SCoT. Les principales composantes du scénario de « poursuite de tendances » sont :

- une croissance démographique importante, avec +8 285 habitants par an (tendances 2014-2020). A horizon 2034, cela aurait représenté près de 107 700 habitants supplémentaires ;
- une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de l'ordre de 107 ha par an. A l'horizon du PLUi, près de 1 390 ha auraient été ainsi consommés ;
- une taille des ménages qui tend à se réduire, avec aujourd'hui, une taille des ménages de 1,98 habitants. Pour accueillir 107 700 habitants supplémentaires, cela représente, à minima, la production de 54 000 logements supplémentaires, sans compter la prise en compte les phénomènes de détente du marché et de reconstitution de l'offre ;

107 700 habitants supplémentaires sur le territoire induisent de fait une augmentation du nombre de véhicules. Avec un taux de motorisation de 77,3% cela représente donc 83 250 véhicules supplémentaires. De plus, le scénario tendanciel ne permet pas de répondre à l'évasion résidentielle des familles vers le grand territoire. Ainsi, les migrations domicile-travail des actifs du grand territoire vers les pôles d'emploi de la Métropole se sauraient aggravées. La « poursuite des tendances » en l'absence de PLUi aura nécessairement des incidences vis-à-vis de l'environnement. L'analyse qui suit n'aborde pas toutes les thématiques environnementales, mais seulement la ressource en eau, le patrimoine naturel, le paysage, les risques et nuisances et la transition énergétique.

Incidences sur la ressource en eau

La ressource en eau concerne à la fois les cours d'eau du territoire mais aussi les eaux souterraines et les capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées. Le PLUi apporte une vision globale et stratégique sur le territoire, ce qui permet d'apporter des réponses techniques, ainsi qu'une programmation de travaux en fonction des besoins, là où les stratégies communales sont plus limitées.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, des études sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EMBF) ont été réalisées. Dans le cas

d'un scénario de poursuite de tendance, de telles études n'auraient potentiellement pas été réalisées ou plus tardivement. Cela aurait induit nécessairement une préservation moindre de ces espaces, tant pour leur qualité écologique que physico-chimique. Il en est de même pour les zones humides.

Une consommation d'espaces naturels et agricoles de l'ordre de 1 390 ha aurait entrainé de fait une imperméabilisation des sols toute aussi importante. Cette dernière aurait accentué fortement le phénomène de ruissellement des sols, avec une réduction de l'infiltration des eaux et donc de recharge des nappes souterraines.

De plus, en l'absence de vision globale sur la stratégie de gestion des eaux pluviales, le traitement des eaux pluviales aurait été disparate, pouvant potentiellement altérer la qualité des eaux souterraines et superficielles. En outre, en l'absence d'encadrement des forages agricoles au sein des zones de sauvegarde de forte vulnérabilité et des forages domestiques sur l'ensemble du territoire, l'état quantitatif de ces espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable en aurait été altéré.

L'accueil de 107 700 habitants génèrera de fait des besoins en eau potable supplémentaires, estimés à + 13 millions de m^3 d'eau, soit une hausse de +22% des consommations. Dans un territoire où des problématiques ponctuelles sur l'approvisionnement en eau potable peuvent survenir, surtout en période estivale, des secteurs pourraient être en tension voire en pénurie d'eau. Néanmoins, des mesures sont mises en œuvre à l'échelle de la Métropole, de la Régie des eaux notamment, sans qu'une vision stratégique et globale ne soit mise en œuvre dans le cadre du scénario de « poursuite des tendances », chaque commune œuvrant de son côté. Toutefois, le PLUi constitue un outil adéquat pour structurer le développement en fonction des secteurs sous tension et de programmer les productions de logements en fonction de la temporalité.

L'accueil de 107 700 habitants génèrera une hausse d'environ 107 700 EH. Sachant que les capacités résiduelles globales s'élèvent à 136 100 EH, le territoire semble disposer des capacités nécessaires pour collecter et traiter les effluents générés. Toutefois, cela ne tient pas compte des disparités qu'il peut avoir sur le territoire, mettant sous tension certains stations de traitement. En l'absence d'une vision stratégique du développement et d'une programmation claire à l'échelle de Montpellier Méditerranée Métropole, le traitement des eaux usées pourra potentiellement constituer une source de pollution sur le territoire.

Incidences sur le patrimoine naturel

Le scénario de « poursuite de tendances » aurait plusieurs incidences majeures vis-à-vis du patrimoine naturel.

Tout d'abord sur la trame verte et bleue. D'une part, la consommation très forte, 1 390 ha, aurait des effets d'emprise sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, réduisant d'autant les habitats d'espèces, à la fois sur leurs espaces de reproduction, mais aussi de refuge ou de nourrissage. En outre, cela aurait rapproché la population et les activités humaines d'habitats naturels, venant perturber le cycle biologique des espèces présentes via les nuisances générées (bruits, odeurs, …). Cela serait d'autant plus important que l'urbanisation aurait principalement lieu dans les communes périphériques de Montpellier et de sa première couronne, mais aussi dans certains espaces naturels remarquables, comme le site Natura 2000 de la « Plaine de Fabrègues-Poussan ».

D'autre part, la réalisation de documents d'urbanisme, à l'échelle de chaque commune, ne permettrait pas d'avoir une vision globale, fonctionnelle et cohérente de la trame verte et bleue, même si le SCoT a pu établir une première définition des fonctionnalités écologiques à l'échelle métropolitaine. En effet, c'est à l'échelle de l'intercommunalité que des études spécifiques peuvent être conduites plus facilement, que ce soit dans la définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ou dans

l'appréciation plus fine des corridors écologiques de la trame verte, mais également dans la définition d'un règlement cohérent à l'échelle des 31 communes et adapté aux enjeux. Ainsi, la poursuite du rythme actuel de consommation d'espaces pourrait venir altérer durablement les fonctionnalités écologiques du territoire. De plus, aucune mesure de restauration des continuités écologiques ne serait efficace sans une logique intercommunale.

Enfin, dans la poursuite du scénario actuel, on observerait une disparité de traitement environnemental et paysager des espaces naturels au sein des règlements de chaque commune. Les plantations d'arbres, la place de la nature en ville, la trame verte urbaine, sont autant d'éléments qui seraient traités différemment d'une commune à une autre, ne permettant pas une préservation efficace voire un renforcement de la biodiversité en milieu urbain.

Incidences sur le paysage

La poursuite de l'urbanisation au sein de chaque commune aurait plusieurs conséquences :

- une forte consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en particulier dans la première couronne de Montpellier et au-delà. Les extensions urbaines et la disparition des espaces agricoles périphériques, modifieraient les perceptions paysagères et les silhouettes urbaines. Cela serait d'autant plus important pour les communes aujourd'hui circonscrites, comme ceux de la plaine ouest ;
- les paysages agricoles et viticoles seraient altérés par les extensions de l'urbanisation, mais aussi et surtout par une poursuite du mitage et particulièrement de la cabanisation, très présente sur les communes de la Plaine Ouest et du littoral, entrainant également une banalisation des grands paysages. Les effets seraient d'autant plus importants qu'une disparité de traitement pourrait être observée entre les communes du territoire, en fonction de la sensibilité politique ;
- l'urbanisation au sein de chaque commune pourrait venir altérer la qualité architecturale et patrimoniale existantes au sein de chaque unité paysagère. Les objectifs de protection du patrimoine bâti existant pouvant également varier d'une commune à l'autre, certains patrimoines non protégés pourraient alors disparaitre ;
- le phénomène de conurbation déjà observé au cœur de la Métropole montpelliéraine serait accentué par la poursuite des tendances, venant ainsi banaliser les paysages ;
- En l'absence d'une consommation d'espaces maitrisée et équilibrée, les secteurs en désuétude ou délaissés ne feraient pas l'objet d'une attention particulière. Les friches seraient alors plus nombreuses tandis que les nouvelles constructions banaliseraient les paysages, en particulier dans les zones d'activités et industrielles du territoire qui marquent souvent les entrées de ville.

Le paysage des communes du littoral, de par l'application de la Loi Littoral, ne serait que peu affecté par le développement urbain du territoire métropolitain. Les espaces naturels remarquables du rivage, ainsi que les espaces boisés significatifs auraient de fait été protégés, et l'urbanisation plus contrainte. En revanche, un PLUi permet une protection cohérente entre les différentes communes du littoral, voire renforcée en fonction des objectifs de préservation fixés.

Incidences vis-à-vis des risques et des nuisances

Le scénario « poursuite des tendances » entrainerait une plus forte imperméabilisation des bassins versants des cours d'eau, de l'ordre de 1 390 ha, répartis sur l'ensemble du territoire. Cela aggraverait localement

les phénomènes de ruissellement, accentuant ainsi le débordement des cours d'eau. Le nombre de personnes exposées au risque d'inondation pourrait augmenter de manière importante.

En outre, en l'absence de réglementation sur la réhausse des premiers planchers aménagés et sur la gestion des eaux pluviales, et bien que des plans de préventions des inondations s'appliquent sur le territoire, les nouvelles constructions pourraient potentiellement s'inscrire au sein des champs d'expansion des crues. Cela pourra être d'autant plus important dans le cadre du changement climatique, avec une aggravation des phénomènes extrêmes. De même, une stratégie efficace de gestion des risques d'inondations repose sur une logique globale et transversale en lien notamment avec la gestion des milieux aquatiques. Sans la mise en œuvre du PLUi, et donc des emplacements réservés pour la restauration des continuités écologiques, et ceux pour la réalisation d'ouvrages de prévention des inondations, la gestion des risques hydrauliques à l'échelle intercommunale serait peu réalisable.

Une augmentation forte du nombre de population sur le territoire serait observée, en particulier dans les secteurs périphériques de Montpellier et de sa première couronne, dans la poursuite des tendances passées, qui sont par ailleurs ceux les plus exposés au risque de feux de forêts. Ainsi, le nombre de personnes susceptibles d'être affectés par ce risque serait augmenté, malgré les mesures de précautions mises en œuvre.

L'urbanisation se poursuivrait le long des axes principaux de déplacements du territoire, entrainant à la fois un étirement linéaire mais aussi une plus grande proximité entre les secteurs résidentiels et les infrastructures de transports terrestres, génératrices de nuisances acoustiques. En outre, avec près de 83 250 véhicules supplémentaires sur le réseau viaire métropolitain, certains axes verraient leur trafic augmenter fortement, induisant de fait des nuisances acoustiques supplémentaires. Ce phénomène serait alors couplé à la non réalisation des aménagements des modes actifs prévus en emplacements réservés au PLUi. Ces incidences seraient d'autant plus fortes que l'urbanisation se ferait en périphérie de Montpellier et d sa première couronne, au sein des secteurs moins dotés en modes alternatifs à la voiture individuelle. Le nombre de population ainsi exposée à une ambiance acoustique altérée serait augmenté. Cette augmentation de trafic induirait également une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, venant également altérer très localement la qualité de l'air. Avec près de 54 000 nouveaux logements, cela représente près de 160 000 teqCO_2/an. Ainsi, de nouvelles populations pourront être exposées à une qualité de l'air dégradée.

Incidences vis-à-vis de la transition énergétique

La production d'environ 54 000 nouveaux logements pour l'accueil des nouveaux ménages aura nécessairement des incidences, avec une hausse des consommations énergétiques, bien que ces dernières pourraient être amenuisées, la règlementation environnementale en vigueur fixant des performances énergétiques ambitieuses. En revanche, parce que les logements neufs sont généralement plus attractifs, cela induirait également une augmentation du nombre de logements vacants et de logements énergivores, les travaux de réhabilitation pouvant être moins avantageux au regard du coût du logement neuf, pensant ainsi dans la balance des consommations énergétiques. Le scénario « poursuite de tendances » ne permettrait pas de réduire la consommation énergétique liée au bâti.

En outre, l'urbanisation se poursuivrait en périphérie de Montpellier et de sa première couronne, éloignant la population des offres alternatives à la voiture individuelle, comme le tramway, les bustrams ou encore les pistes cyclables structurantes métropolitaines dont la majeure partie des projets ne pourrait se réaliser sans les emplacements réservés du PLUi. La structuration de l'offre alternative serait plus difficile à traduire au sein de chaque commune, contrairement à un PLUi. De fait, la décarbonation de la mobilité s'en trouverait fortement limitée et le territoire serait alors encore très dépendant des énergies fossiles.

Enfin, le déploiement des unités de production d'énergies renouvelables ne serait pas favorisé dans le cadre d'un scénario de poursuite de tendances. En effet, en l'absence de mesures favorables homogènes sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'implantation de nouvelles unités serait davantage liée à chaque commune qu'à une stratégie globale, et ce même si un Plan Climat Air Energie Territorial solidaire existe.

Conclusion

En somme, les différentes composantes du scénario de poursuite de tendances, engendrant une très forte consommation d'espaces et également une forte augmentation de population, impliqueraient de fait des incidences environnementales très marquées.

De plus, l'absence d'une vision globale des incidences et des mesures pouvant être mises en œuvre, générée par le développement de chaque commune indépendamment des unes des autres, accentuerait les effets négatifs sur l'environnement.

En effet, certaines mesures nécessitent une approche stratégique globale que les communes ne peuvent porter seules, comme la préservation de de la trame verte et bleue, la gestion des risques d'inondations, la protection des grands ensembles paysagers, la transition énergétique et climatique. De fait, les incidences négatives sur l'environnement seraient plus fortes dans un scénario de poursuite des tendances.

4- EVALUATION DES INCIDENCES THEMATIQUES ET MESURES ENVISAGEES VIS-A-VIS DES CONSEQUENCES EVENTUELLEMENT DOMMAGEABLES

4.1 Présentation des différentes composantes du projet de PLUi

4.1.1 Choix en matière d'armature urbaine

L'espace urbain métropolitain rassemble 31 communes à la géographie, à l'environnement, aux identités, aux morphologies urbaines et au niveau d'équipement très différenciés. Cette diversité participe grandement à la richesse et au rayonnement du territoire. De la ville-centre aux villages, en passant par les villes moyennes, de la mer aux Causses, des espaces hyper desservis aux territoires encore relativement préservés de l'activité urbaine, de nombreux choix de vie sont possibles.

De plus, la Métropole connaît une trajectoire démographique qui s'inscrit dans la continuité des dynamiques passées et table sur un accroissement de population de 5 200 nouveaux habitants par an, soit un taux de croissance annuelle de +0,99%, qui représente une population de 562 000 habitants à l'horizon 2034.

Pour faire face à cette croissance, les ambitions politiques visent à répartir géographiquement la population de manière cohérente, en consolidant l'armature urbaine existante.

Le PLUi a d'une part la volonté de qualifier et de conforter le cœur de Métropole (la ville centre et les communes constitutives de la couronne urbaine). Plus précisément, le PADD fixe comme objectifs de privilégier la densification et le réinvestissement des tissus déjà urbanisés, de favoriser le développement de la ville des courtes distances et la réparation des ruptures socio-spatiales, et de rechercher la qualité urbaine, architecturale et environnementale des opérations en extension ou en renouvellement.

Dans cette perspective, et pour améliorer le traitement des franges de la ville centre, le PLUi souhaite par la même occasion valoriser les interfaces avec les espaces agricoles, naturels et forestiers, et également définir des projets de réinvestissement ambitieux pour les grandes entrées du cœur de Métropole.

D'autre part, le projet de PLUi vise également à préserver et à dynamiser l'archipel des villes et villages du territoire, en confortant leur réinvestissement et leur développement, en pérennisant leur identité et leur animation, et en poursuivant les efforts en matière de cohésion territoriale.

4.1.2 Choix en matière de développement résidentiel

Montpellier Méditerranée Métropole a connu une forte croissance de sa population ces soixante dernières années. L'offre résidentielle de la Métropole n'est pas suffisamment assurée aujourd'hui pour tous les publics. Il est observé une tendance à l'évasion résidentielle des ménages modestes sur la grande périphérie, notamment du fait de la tension des prix fonciers et de l'immobilier. Or, cette dynamique a un coût environnemental et social élevé, notamment au regard de la multiplication des déplacements motorisés domicile-travail à l'échelle du bassin de vie et de leur impact financier sur les ménages.

Sur la base de la situation existante, Montpellier Méditerranée Métropole définit un scénario de croissance annuelle de la population métropolitaine de +0,99% soit 562 000 habitants à l'horizon 2034, impliquant la mise en œuvre d'une politique publique active en matière d'habitat pour les ménages intermédiaires et modestes.

L'enjeu est de garantir une répartition équilibrée de la population à l'échelle du territoire métropolitain, nécessitant également une juste répartition de l'offre de logements, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), dans des formats diversifiés en taille et en nature de logements. L'objectif est notamment de favoriser l'accession abordable, dont l'offre présente un très fort déficit sur le territoire.

Dans ce contexte, le projet politique du PLUi fixe l'ambition de :

- produire entre 4 300 et 4 500 logements par an en moyenne ;
- assurer une répartition équilibrée et cohérente de cette production en fonction du rôle et de la place de chacune des communes au sein de l'armature urbaine ;
- privilégier la production de logements en réinvestissement urbain ;
- organiser une répartition équilibrée des logements sociaux afin de diversifier l'offre sur l'ensemble des communes et d'éviter de concentrer l'offre sociale sur la ville-centre ;
- développer l'accession abordable, en favorisant la constitution d'une offre résidentielle davantage adaptée à la demande et aux besoins des ménages.
-

4.1.3 Choix en matière de développement économique et d'équipements

Montpellier Méditerranée Métropole a réussi ces dernières décennies à se placer au niveau des grandes métropoles françaises, avec l'un des plus forts taux de création d'entreprises et d'emplois au niveau national, mais aussi avec un chômage important, en lien avec une forte attractivité et une insuffisance de l'économie productive.

Cette situation trouve en partie son explication dans la raréfaction du foncier disponible pour accueillir certaines catégories d'entreprises, en particulier de type industriel, technologique, artisanal et logistique, mais aussi pour attirer des activités exogènes de toute nature.

Tout l'enjeu est ainsi d'amorcer sur le territoire un processus d'intégration des activités dans le tissu urbain, compatibles avec la fonction habitat, d'optimisation des tissus économiques existants et d'aménagement de nouveaux espaces économiques au sein de quartiers mixtes. Pour les parcs d'activités dédiés, il s'agit de poursuivre un objectif de qualité, reposant notamment sur la mutualisation des aménagements et équipements, lorsque cela est possible, et la recherche d'une grande qualité paysagère et environnementale.

Le PLUi définit alors dans son PADD, quatre principales orientations en lien avec le développement économique et d'équipements :

- Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi. Le PLUi vise ainsi à développer une offre foncière et immobilière adaptée à ce développement progressif des entreprises sur le territoire ;
- Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques. Le PLUi entend favoriser le réinvestissement des polarités économiques existantes, et de manière complémentaire, à aménager des sites d'extensions ouverts à l'urbanisation, afin de pouvoir couvrir l'ensemble des besoins identifiés ;
- Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole. Le PLUi vise en priorité à valoriser l'ensemble de l'armature commerciale existante ;
- Promouvoir un tourisme métropolitain durable.

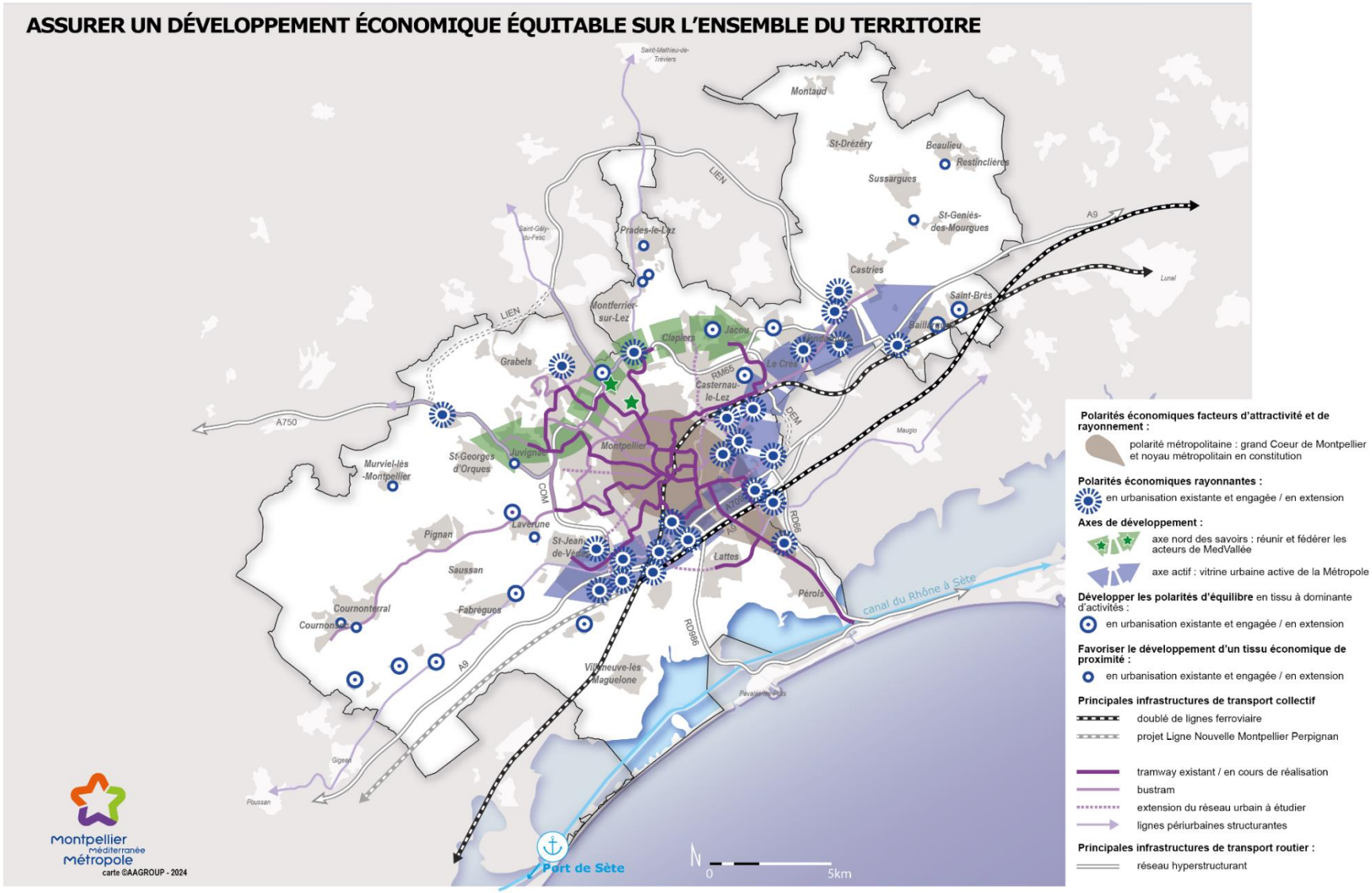


Figure 3 - Carte du PADD illustrant l'axe 6 « Affirmer une Métropole productive, créative et innovante »

4.1.4 Organisation des déplacements

La qualité du cadre de vie du territoire passe également par une action forte à mener sur les mobilités décarbonées, afin de garantir une bonne accessibilité aux différentes échelles de territoire, tout en limitant les nuisances générées.

Le PLUi vise, dans son projet politique, à favoriser systématiquement la notion de proximité, à travers le concept de la « Métropole des proximités ». Le PADD met en avant plusieurs objectifs :

- offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun, en promouvant un réseau robuste à l'échelle du grand territoire métropolitain, et en intensifiant le développement urbain autour des pôles d'échanges multimodaux (PEM) ;
- développer un réseau structurant de Vélolignes, pour construire un métropole cyclable organisée autour d'un réseau express vélo, apte à répondre aux déplacements domicile-travail et à mettre en place des parcours pour favoriser la découverte et la pratique du grand parc métropolitain et ainsi favoriser un tourisme durable ;
- favoriser les proximités : la Métropole poursuit l'ambition de renforcer la compacité des espaces urbains, tout en intensifiant les usages sur les courtes distances, en appui sur l'évolution du maillage des transports urbains ;
- mieux structurer le réseau viaire : la Métropole entend apaiser les circulations en consolidant un réseau hyper-structurant, en réalisant des voies locales structurantes, en mettant en œuvre des projets d'apaisement de la voirie. La Métropole prévoit également de conforter le Marché d'Intérêt National et d'accompagner le développement des plateformes urbaines.

Ainsi, le projet de développement présenté dans le PLUi s'attache à consolider l'armature urbaine, à renforcer l'offre résidentielle, à permettre l'implantation de nouvelles entreprises et d'équipements, et à garantir la mise en œuvre de nouvelles solutions de mobilités. Ces composantes seront génératrices d'incidences parfois positives, parfois négatives sur l'environnement, accompagnées de mesures adaptées ou non. Le projet politique sera analysé au sein de chaque pièce constitutive de l'évaluation environnementale dans les prochaines parties.

4.2 Analyse des incidences du PADD sur l'environnement

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la mission d'évaluation environnementale du PLUi. L'analyse environnementale du PADD permet d'évaluer la prise en compte des différents enjeux environnementaux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement dans les orientations du PADD. Cette analyse est présentée par grandes thématiques.

L'analyse environnementale est basée sur l'ensemble des orientations du PADD, c'est-à-dire sur les orientations générales stratégiques qui abordent de façon transversale toutes les thématiques, puis sur les orientations thématiques qui viennent compléter les orientations générales.

Les orientations générales du PADD se décomposent ainsi :

- **Axe 1 : Révéler le grand parc métropolitain**

1. Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
2. Développer les fonctions agricoles, entre redéploiements agro-écologique et valorisation du paysage ;
3. Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux ;
4. Structurer et valoriser les limites urbaines ;
5. Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain ;
6. Développer des armatures végétales en milieu urbain.

- **Axe 2 : Se préparer au défi climatique**

1. Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution ;
2. Favoriser les îlots de fraîcheur urbains ;
3. Préserver la ressource en eau ;
4. Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques ;
5. Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain ;
6. Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores ;

- **Axe 3 : S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière**

1. Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
2. Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations ;
3. Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- **Axe 4 : Encadrer la croissance démographique**

1. Assurer la répartition géographique de la croissance démographique ;
2. Poursuivre l'effort de production de logement en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée ;
3. Améliorer la qualité des projets urbains ;
4. Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements ;

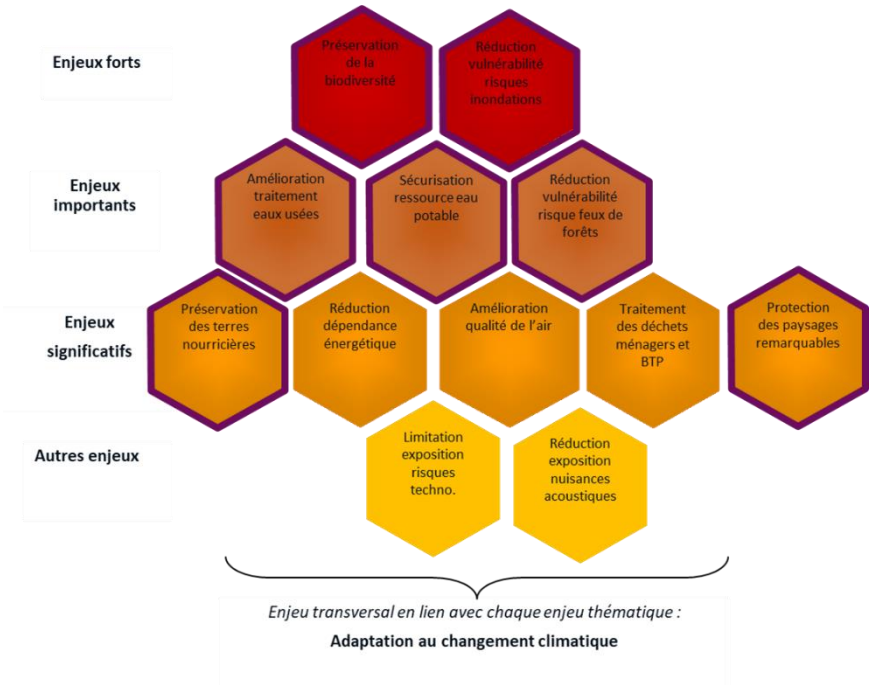
- **Axe 5 : Construire la Métropole des proximités**

1. Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun ;
2. Développer un réseau structurant de Vélolignes ;
3. Favoriser les proximités ;
4. Mieux structurer le réseau viaire ;

- **Axe 6 : Affirmer une Métropole productive, créative et innovante**

1. Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi ;
2. Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques ;
3. Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole ;
4. Promouvoir un tourisme métropolitain durable.

Rappel des principaux enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement



4.2.1 Le changement climatique, pivot du projet de développement

Au fondement du projet, la résilience du territoire face aux évolutions climatiques est illustrée par l'élaboration du PLU intercommunal climat, dans la poursuite du Plan Climat Air Energie Territorial solidaire. Afin de répondre à ce défi majeur du siècle en cours, plusieurs orientations seront mises en œuvre, qui permettront au territoire de s'adapter aux conséquences du changement climatique, d'en atténuer les effets parfois dévastateurs, et d'assurer aux habitants et usagers le maintien d'un cadre de vie attractif et qualitatif.

Dans un premier temps, le projet de territoire vise à maîtriser et réduire les consommations énergétiques avec :

- une ambition forte de réinvestissement et de renouvellement urbain, amenant à des réhabilitations thermiques favorables aux économies d'énergie ;
- faisant l'objet d'un axe spécifique (axe 5 – Construire la Métropole des proximités), un développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle avec un renforcement des transports en commun et de leur utilisation (densité résidentielle plus forte autour des arrêts) et des réseaux cyclables, mais aussi par une politique de stationnement incitant à davantage de mobilité décarbonée. Ces actions seront d'ailleurs favorables pour la qualité de l'air et les nuisances acoustiques. A noter qu'une cartographie accompagne cette volonté de mobilité décarbonée, identifiant également les pôles d'échanges multimodaux du territoire à valoriser ;
- un développement de la mixité urbaine afin de rapprocher les habitants des secteurs d'emplois, de services et d'équipements.

D'autres orientations œuvrent pour limiter les effets du changement climatique sur le territoire avec :

- la préservation des espaces agricoles et naturels et de tout élément agronaturel qui participent à la résilience du territoire, comme les cours d'eau, les zones humides et la végétalisation inscrites dans le tissu urbain. La protection de cette matrice agronaturelle et des fonctionnalités écologiques favorisera le stockage du carbone et limitera également certains risques comme l'inondation ;

- l'évitement et la réduction du risque d'inondation, via la protection des champs d'expansion des crues, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la désimperméabilisation de certains secteurs et l'infiltration des eaux pluviales ;
- la protection de la ressource en eau, qui deviendra un enjeu majeur dans les prochaines années, permettant ainsi de limiter les conflits d'usage, tout particulièrement en période estivale ;
- la lutte contre l'effet « îlot de chaleur urbain » et la constitution d'îlots de fraicheur, sans toutefois qu'une cartographie des secteurs à privilégier n'accompagne cette orientation.

Afin d'œuvrer pour une plus forte indépendance énergétique du territoire, la production d'énergie de source renouvelable sera facilitée et encadrée, avec l'instauration de production finale minimale d'énergie, mais aussi l'encadrement des centrales photovoltaïques au sol, en privilégiant d'abord les terrains délaissés, les espaces dégradés anthropisés et les secteurs à faibles enjeux environnementaux au regard de l'enjeu majeur de préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est tout de même rappelé que le déploiement des dispositifs de production d'énergie renouvelable est en priorité sur les surfaces de toitures des bâtiments neufs ou existants, en lien avec le Plan Climat. De plus, une cartographie des secteurs préférentiels ou non préférentiels, en dehors des secteurs urbanisés, aurait mérité de figurer dans le PADD, afin de faciliter la mise en œuvre de nouvelles unités de production.

Le raccordement au réseau urbain de chaleur et de froid permettra de changer les modes de chauffage et de climatisation et par conséquent réduire les émissions de gaz à effet de serre. De plus, le développement de nouveaux réseaux dans les opérations nouvelles ou en renouvellement urbain sera accompagné, à l'image du développement du réseau nord ou encore de la création d'une unité de production d'énergie à partir de CSR (Combustibles Solides de Récupération), ce qui permettra à la fois d'augmenter les capacités de production d'électricité et de chaleur sur le territoire.

Bien que le projet de développement prévoit une croissance démographique, induisant la production de logements (+ 4 300 à 4 500 logements par an) ainsi que l'accueil de nouvelles populations (+ 5 200 habitants par an) et par conséquent une augmentation des consommations énergétiques, les différentes orientations mises en œuvre devront permettre de limiter fortement cette augmentation, voire de la réduire.

4.2.2 Une préservation des paysages et du patrimoine bâti et naturel du territoire…

Le développement envisagé, qu'il soit économique ou résidentiel, pourrait entrainer une altération de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire, socle de son attractivité, avec tout particulièrement les grands projets d'infrastructures routières.

Cependant, le projet de PLUi place le paysage au cœur de ses réflexions, à travers l'axe 1 « Révéler le grand parc métropolitain », et met en œuvre de nombreuses mesures qui permettront la protection des entités agro-naturelles du territoire (réservoirs de biodiversité, matrice agricole, structures agronaturelles, …) mais aussi du patrimoine historique et culturel, incluant le patrimoine vernaculaire, avec une identification de sites classés et inscrits à protéger. La promotion d'un tourisme durable œuvrera en faveur de la préservation du paysage naturel du territoire. A noter également que la protection des éléments du littoral concourra à cette démarche de préservation.

La maitrise du développement, avec une forte réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux tendances passées, concourra à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels. En outre, l'accompagnement du développement et des nouvelles constructions participera au maintien des silhouettes urbaines et paysagères. Une attention particulière sera ainsi portée sur l'identité et les ambiances villageoises et la valorisation des centres anciens (réinvestissement des villes et villages, encadrement des architectures et des hauteurs, …). Enfin, les entrées de villes seront requalifiées à travers les opérations d'extension ou de renouvellement urbains. Les entrées majeures d'Ode à la mer et de Cambacérès sont explicitement mentionnées au PADD.

En outre, le projet de PLUi, à travers son PADD, préservera les grandes composantes paysagères mais les cônes de vue sur le grand paysage ne sont en revanche pas mentionnés. La valorisation de ces points de vue depuis les coteaux et collines du territoire mais aussi sur les points de repères du paysage aurait pu être davantage mise en avant. De même, bien que la préservation et le renforcement du végétal au sein du tissu urbanisé participera à la valorisation des ambiances paysagères du territoire, des espaces délaissés ou ne présentant pas aujourd'hui une qualité paysagère forte, auraient mérité d'être mieux identifiés.

Enfin, bien que les enjeux paysagers soient bien pris en compte dans le PADD et qu'une cartographie à l'échelle de Montpellier Méditerranée Métropole soit présente au sein du PADD, permettant de mieux identifier les espaces agricoles et naturels du territoire, il aurait été intéressant d'intégrer également les éléments de préservation du paysage à cette cartographie. Prévoir un focus plus spécifique sur la ville-centre et sa première couronne, qui concentre un certain nombre d'enjeux paysagers et environnementaux (traitement des entrées de ville, des lisières et espaces de transition, de patrimoine bâti, etc.) aurait aussi été pertinent.

4.2.3 … conjointe à la préservation de la trame verte et bleue

Elément fort du projet de territoire, la trame verte et bleue constitue un pilier fondamental du PADD, au même titre que le paysage, dans l'axe 1 « Révéler le grand parc métropolitain ». Le projet répond à l'enjeu de maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels (-50% par rapport aux tendances passées) et tend ainsi à protéger durablement les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques du territoire.

Toutes les composantes des fonctionnalités écologiques sont protégées, depuis les grands massifs boisés jusqu'aux vallées et étangs palavasiens, en incluant les éléments agro-naturels inscrits au sein du tissu urbanisé.

Les cours d'eau et leurs espaces minimum de bon fonctionnement, ainsi que les zones humides, des milieux naturels remarquables et concentrant des enjeux de biodiversité, seront protégés. Les espaces naturels et remarquables du littoral font également l'objet d'une orientation spécifique (orientation 1.3 « Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux ») garantissant leur protection.

Le traitement des espaces de transition et la préservation des silhouettes urbaines participeront également à la protection de la trame verte et bleue, avec une végétalisation de ces espaces à fort potentiel écologique.

La trame verte et bleue constitue à la fois une composante majeure du projet de territoire mais aussi une aide à la décision quant aux choix de développement, comme le rappelle la mise en œuvre de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser ». Les composantes des fonctionnalités écologiques sont également intégrées dans les choix d'implantation des unités de production d'énergies renouvelables, ainsi que dans la conception des projets urbains, en complément de l'aspect paysager.

Les continuités écologiques, complétée par les coupures d'urbanisation identifiées dans le cadre de la Loi littoral, sont bien préservées. Toutefois, il aurait été intéressant d'avoir une cartographie dans le PADD de ces continuités sur l'ensemble du territoire afin de mieux les identifier, tout particulièrement celles qui sont stratégiques, à préserver et/ou restaurer afin d'atténuer les effets de barrière que cette urbanisation peut constituer. Ce travail a été conduit par la suite au travers du plan de zonage.

Enfin, on notera que les grands projets d'infrastructures prévus dans le cadre du projet, comme le Contournement Ouest de Montpellier ou la Déviation Est de Montpellier, entraineront des effets de coupures forts. Néanmoins, ces derniers seront sans nul doute traités dans le cadre de ces projets spécifiques.

4.2.4 La ressource en eau, un objectif de préservation quantitatif essentiellement

Le projet de PADD met l'accent sur l'enjeu de maîtriser les consommations d'eau, quels que soient les usages, la résilience du territoire se construisant aussi dans l'anticipation des phénomènes de sécheresse, accentués par le changement climatique. L'économie et la préservation de la ressource en eau constitue une orientation spécifique (orientation 2.3), avec plusieurs actions favorables :

- la protection de la ressource en eau potable, en adoptant des mesures spécifiques, notamment l'interdiction des forages domestiques sur l'ensemble du territoire et l'interdiction supplémentaire des forages agricoles en zones de sauvegarde des eaux, exploitées ou non. Il aurait été intéressant d'étendre cette règle aux aires d'alimentation des captages prioritaires, pour les quelques secteurs qui ne sont pas inclus aux zones de sauvegarde des eaux ;
- l'adéquation entre le développement envisagé, qu'il soit résidentiel ou économique, à la disponibilité de la ressource en eau potable ou à la capacité de traitement des effluents supplémentaires. A noter que cela inclut aussi des actions pour améliorer le rendement des réseaux et lutter contre les pertes d'eau dans le milieu ;
- l'infiltration des eaux pluviales pour favoriser la réalimentation des nappes. Des objectifs similaires sont par ailleurs énoncés pour limiter l'imperméabilisation des sols et désimperméabiliser au maximum.

En complément, d'autres orientations visent à préserver les eaux de surfaces :

- directement, par la protection des espaces minimum de bon fonctionnement des cours d'eau et de leur champ d'expansion des crues, ainsi que par la protection des vallées (trame bleue du territoire).
- indirectement, par l'adéquation du développement vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées.

- On peut ainsi mettre en avant la volonté forte de protéger quantitativement la ressource en eau potable. En revanche, bien que la qualité des eaux ne soit pas l'enjeu prépondérant par rapport à l'enjeu quantitatif, elle n'apparait pas clairement comme un objectif dans le PADD, si ce n'est par interprétation sur l'objectif « en assurant une bonne perméabilité et qualité des sols ». Des mesures spécifiques pour préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, comme l'encadrement des activités potentiellement polluantes, auraient ainsi pu être inscrites dès le stade du PADD.

4.2.5 Des risques naturels et technologiques à évités ou réduits

Conscient des risques naturels qui affectent le territoire, le projet vise non seulement leur évitement mais aussi la réduction de leurs effets vis-à-vis des biens et des personnes. Sont ainsi concernés :

- l'évitement des secteurs à risque par l'intermédiaire de l'analyse multicritères mentionnée, et, lorsque cela n'est pas possible, l'intégration de mesure pour réduire les facteurs de vulnérabilité ;
- la réduction des facteurs de vulnérabilité de l'inondation, avec une préservation du champ d'expansion des crues, l'infiltration des eaux pluviales, la limitation de l'imperméabilisation des sols et la désimperméabilisation. De plus, la réalisation des derniers ouvrages de protection et le pilotage d'une gestion hydraulique intégrée à l'échelle des 2 principaux bassins versants, permettront de prévenir les conséquences des inondations sur le territoire. A noter qu'une orientation spécifique vise à réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain ;
- la réduction des aléas au niveau des espaces agricoles et naturels, à travers le déploiement du projet agroécologique, contribue au renforcement de la perméabilité des sols, à la limitation de l'érosion des sols, à la réouverture des milieux et à la diminution du risque d'incendie. Au regard de l'importance de l'enjeu des feux de forêts et de l'accentuation du phénomène dans les prochaines années, il aurait été intéressant, dès le PADD, de développer davantage cette problématique, comme l'intégration de marge de recul vis-à-vis des massifs forestiers, la réalisation d'études de risque spécifiques, etc.

Pour limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores, plusieurs orientations sont mises en avant :

- intégrer ces enjeux dès la conception des nouveaux quartiers, en éloignant les nouvelles zones à urbaniser des infrastructures ou, lorsque cela n'est pas possible, en prévoyant des dispositifs physiques participe à l'atténuation des effets de la pollution de l'air et des nuisances sonores ;
- construire la Métropole des proximités en offrant à la majorité des habitants une offre de transports en commun, en développant et structurant le réseau de vélolignes, en favorisant la proximité et la mixité, etc. ;
- conserver et intégrer les éléments agronaturels présents au sein des tissus urbanisés, participant à la qualité du cadre de vie et à l'atténuation de la perception des nuisances acoustiques.

En revanche, malgré la présence de quelques risques technologiques (présence d'installations classées pour la protection de l'environnement dont une SEVESO seuil bas, de canalisations de transports de matières dangereuses, de lignes haute-tension, …), enjeu relativement faible relevé dans l'état initial de l'environnement, aucune mention n'est faite sur leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Le développement envisagé entrainera nécessairement une augmentation de la production de déchets sur le territoire qu'il conviendra de traiter. Un projet de développement de la filière Combustible Solides de Récupération (ou CSR) est prévu, participant de fait au traitement des déchets. Les enjeux de traitement du tri sélectif et du compostage sont abordés et apportent une réponse proportionnée aux enjeux, en « confortant les équipements,

existants ou à créer, nécessaires à la collecte, au tri et à la valorisation et au traitement des déchets ».

Au-delà de la qualité agronomique des sols qui est abordée en lien avec l'agriculture, ou encore de la perméabilité des sols abordée sur les questions des risques d'inondation, de ruissellement et de ressource en eau, les sites et sols potentiellement pollués ne sont pas abordés dans le PADD. Malgré la présence de nombreux sites BASIAS (725 sites recensés), BASOL (3 sites identifiés) et de 6 secteurs d'information sur les sols (ou SIS), aucune mention n'est faite sur la prise en compte de cette problématique. Ainsi, des mesures en faveur du traitement des sols potentiellement pollués, la prise en compte des risques vis-à-vis de la santé humaine ou de la qualité des eaux infiltrées, mériteraient d'être intégrées dans le PADD.

Enfin, la croissance démographique prévue dans le cadre du projet nécessitera la production de 4 300 à 4 500 nouveaux logements par an. Cette production engendrera nécessairement des besoins de matériaux. Ce développement doit être fait dans le respect du grand parc métropolitain, et donc de la trame verte et bleue et des autres ressources qu'elle abrite.

4.3. Evaluation environnementale des zones à urbaniser

4.3.1 La démarche d'évaluation environnementale des zones à urbaniser

L'évaluation environnementale du PLUi intègre l'évaluation des choix faits dans les secteurs de zones à urbaniser (ou zones AU).

L'objectif de l'évaluation environnementale est d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets d'aménagement, le plus en amont possible, afin que celles-ci constituent le socle du projet, des opportunités dans sa conception, et non des contraintes. De plus, une analyse sous le prisme de la sobriété et de la résilience des aménagements proposés vise à éviter et réduire les impacts environnementaux des projets.

L'analyse multicritères (AMC) conduite tout au long de l'élaboration du PLUi a permis de nourrir les discussions et mener un choix éclairé lorsque des zones à urbaniser présentaient des sensibilités environnementales fortes. Plusieurs étapes ont été alors conduites :

- dans un premier temps, un évitement des zones à urbaniser les plus sensibles a été fait ;
- puis, parmi les zones à urbaniser retenues, des efforts de réduction ont été fait afin de limiter les incidences négatives ;
- enfin, lorsque les zones à urbaniser ne pouvaient être supprimées au regard des besoins du territoire, des mesures ont été inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'agissant des zones AU dites ouvertes ; pour les zones AU fermées, il s'agira de confirmer lors de leur ouverture à l'urbanisation les résultats de l'AMC et de les prendre en compte afin de limiter les impacts sur l'environnement.

4.3.2 Les zones à urbaniser n'ayant pas été retenues

Le projet de territoire comportait initialement 150 zones à urbaniser (AU) potentielles, issues du SCoT de 2019, en secteurs d'extension, limites à conforter ou tâche urbaine, recouvrant un total d'environ 1 510 ha. Parmi elles, 61 zones ou secteurs potentiels de projet n'ont pas été retenus en raison de leurs incidences négatives trop importantes sur l'environnement.

Ainsi, **près de 285 ha ont été supprimés du potentiel foncier urbanisable**, soit autant d'espaces naturels, agricoles et forestiers préservés. Entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, une zone de projet supplémentaire a été supprimée.

Parmi les raisons de ces choix, la question des risques naturels, qu'ils soient liés à l'inondation ou aux feux de forêts, a été cruciale. En effet, parmi ces secteurs supprimés, 13 d'entre eux sont concernés par le risque d'inondation (zones constructibles sous conditions du PPRi et/ou zones de sensibilité au ruissellement pluvial), dont 3 affectés sur la quasi-totalité de leur emprise (« Berge du Rieucoulon » à Montpellier, « La Distillerie » à Montferrier-sur-Lez et « Campanelles » à Fabrègues). Vis-à-vis du risque incendie, près de 62% des secteurs se trouvent en zone de défense de la forêt française contre les incendies, et 3 sites sont localisés en zone de danger inscrite dans un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRif).



Zone AU potentielle « La Distillerie », à Montferrier-sur-Lez, localisée en zone constructible sous conditions du PPRi « Vallée du Coulazou »

Parmi les sites évités, certains présentent alors un risque potentiel de pollution des milieux et de la ressource en eau. En effet, 24 secteurs se trouvent en périmètre de protection de la ressource en eau (aires de protection de captage ou zones de sauvegarde des eaux), et 20 d'entre eux sont couvert en totalité par ces deux périmètres.



Zone AU potentielle « nord Eco Parc » à Fabrègues, localisée dans une aire d'alimentation de captage prioritaire

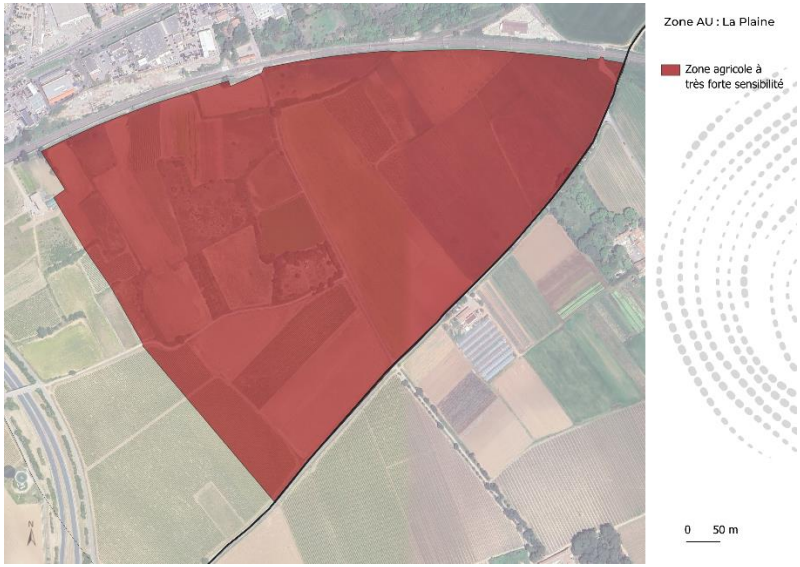
On comptabilise 5 sites qui se trouvent au sein de zones de nuisances électromagnétiques, c'est-à-dire proche d'une ligne haute-tension. Dans un principe de précaution, ces secteurs ont ainsi été évités.

Concernant la qualité de l'air, près de 77% des sites évités présentent un niveau de pollution atmosphérique élevé, avec des dépassements des objectifs de qualité de l'air, pour le dioxyde d'azote et les particules fines PM2,5 et PM10. En outre, 62% des sites sont éloignés des services de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport en commun, TER, TGV), si bien que ces secteurs de projet représentaient des risques d'augmentation accrue des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec les déplacements des usagers et habitants de ces secteurs, mais aussi d'émissions de polluants atmosphériques, pouvant aggraver l'altération de la qualité de l'air ponctuellement.

En lien avec le trafic et les nuisances acoustiques générées, 14 secteurs, partiellement ou totalement exposés, ont été évités en raison de leur localisation en zones B ou C du Plan d'exposition aux bruits de l'aéroport de Montpellier et/ou en zones potentielles de dépassement des seuils réglementaires (routes, voies ferrées, tramway, ICPE, …) définis par les cartes de bruits stratégiques de type C produites par Montpellier Méditerranée Métropole.

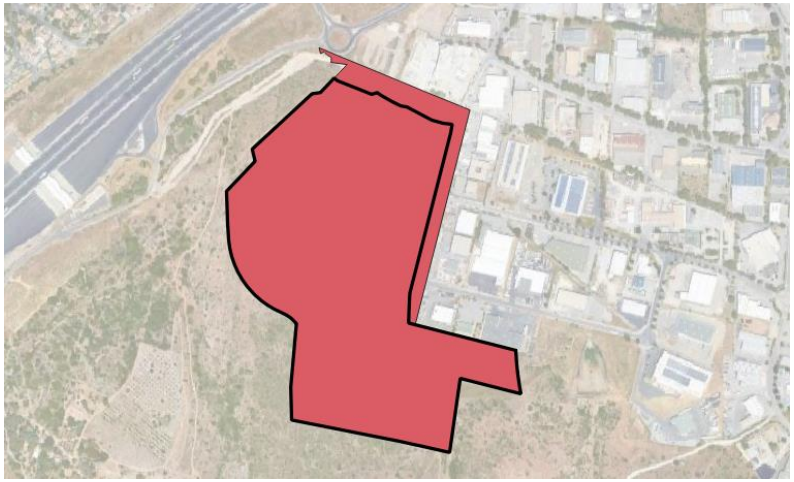
Enfin, deux enjeux forts pour le territoire ont également guidé les choix réalisés lors de l'élaboration du PLUi pour supprimer plusieurs secteurs potentiellement urbanisables : l'agriculture et la biodiversité. En effet, ces thématiques ont fait l'objet d'analyses approfondies, s'appuyant à la fois sur l'expertise de la Chambre d'agriculture mais aussi sur des expertises naturalistes.

Ainsi, 4 secteurs potentiellement urbanisables et à enjeu fort pour l'agriculture ont pu être évités : zones AU « sud A709 », à Montpellier, « La Plaine », sur la commune Le Crès, « Avenue de Sussargues », à Beaulieu, « Hameau agricole », à Saint-Geniès-des-Mourgues, participant ainsi à la préservation des terres à plus ou moins fort potentiel agronomique des sols et par extension à la valorisation de l'agriculture.



Zone AU potentielle « La Plaine », sur Le Crès, localisée en zone agricole à « forte sensibilité »

Les prospections naturalistes réalisées sur l'ensemble des zones potentiellement urbanisables ont permis de mettre en exergue des sites à enjeux majeurs de biodiversité, c'est-à-dire abritant des espèces faunistiques et/ou floristiques à très forts enjeux régionaux voire nationaux. Parmi ces sites, 3 ont été totalement évités, à savoir : « Marcel Dassault », à Saint-Jean-de-Védas, « Extension caserne pompiers » et « Les Pins », à Castries. En plus, 26 autres sites, présentant des enjeux forts pour la biodiversité, ont été évités.



Zone AU potentielle « Marcel Dassault », à Saint-Jean-de-Védas, localisée en zone à « forte sensibilité » vis-à-vis de la biodiversité

Certains des sites présentaient un cumul d'enjeux environnementaux, expliquant ainsi leur évitement :

- **la zone AU potentielle « Mijoulan »** d'une surface de 4,8 ha sur la commune de Saint-Georges d'Orques, est notamment localisée au droit d'une zone de sauvegarde des eaux vulnérable de la ressource en eau potable, mais aussi dans une zone à risque de feu de forêt. Enfin l'enjeu fort vis-à-vis de la biodiversité a également été un critère pour l'élimination de ce site ;
- **la zone AU potentielle « nord Eco Parc »** d'une surface de 26 ha, sur la commune de Fabrègues. En plus d'être d'une superficie importante, ce secteur est, entre-autre, caractérisé par un enjeu agricole sensible, soulignant à la fois le potentiel agronomique des terres mais aussi les investissements réalisés pour valoriser ces terres (cultures biologiques ou irrigation par exemple). Par sa

superficie, le site abrite logiquement des enjeux pour la biodiversité relativement importants, nécessitant un évitement au maximum. Enfin, l'enjeu vis-à-vis de la ressource en eau potable est également fort, avec la présence d'une zone de sauvegarde des eaux vulnérable, et de l'aire d'alimentation de captage prioritaire (comme évoqué ci-avant) ;

- **la zone AU potentielle « Marcel Dassault »** d'une surface de 16 ha, sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, présente un enjeu très fort pour la biodiversité, soulignant l'intérêt de ce site pour la faune et la flore régionale voire nationale. Elle est également concernée par une zone de sauvegarde des eaux vulnérables pour la ressource en eau potable.

Enfin, il est à noter la suppression de la zone 37AU entre l'arrêt et l'approbation du PLU, une partie de cette zone a rebasculé vers de la zone agricole, tandis qu'une autre partie est réintégrée à la zone urbaine voisine.

De fait, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à retirer ces 62 zones (285 ha) potentiellement à urbaniser du projet de PLUi. Celle-ci constitue un réel outil d'aide à la décision, qui contribue à améliorer le projet de PLUi, afin de le rendre plus vertueux.

4.3.3 Les zones à urbaniser dont les incidences environnementales ont été réduites

L'évaluation environnementale, sur la base de l'analyse multicritères, a également contribué au réajustement du périmètre de zones à urbaniser. En effet, au regard des nombreux enjeux environnementaux du territoire, et dans une double démarche de moindre impact environnemental et de maîtrise de la consommation foncière, **les périmètres de nombreuses zones à urbaniser ont été réduits, permettant ainsi la préservation de 485 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers**.

Entre l'arrêt et l'approbation, environ 15 ha supplémentaires de zones à urbaniser ont été réduits, notamment sur le secteur de Lagattu (zone AU Coteau nord) à Montpellier (réduction de 8 hectares environ). Cette réduction permet d'éviter les secteurs de richesse écologique, les plus exposés à l'aléa feux de forêt. **A l'approbation, la réduction permet donc la préservation de 500 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.**

La réduction de certains sites aura permis de limiter l'aggravation des risques naturels et de ne pas augmenter l'exposition des populations. En effet, 71% des réductions de périmètres concernent soit des zones sous couvert d'aléas feu de forêt de niveau fort, très fort ou exceptionnel, soit des périmètres de Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRif). Des sites comme « Blanquette », (réduction d'environ 10 ha) à Montpellier, « La Matelle sud » à Murviel-les-Montpellier (division par 2 de la superficie), ont ainsi été réduits pour limiter l'exposition aux incendies de forêt.

De plus, 27 de ces périmètres étaient localisés en zone soumise à l'aléa inondation, réduisant ainsi l'impact sur cet aléa sur environ 170 ha. Parmi eux on peut citer le « Mas Rouge » (réduction d'environ 7 ha) à Baillargues, « Lauze est » à Saint-Jean-de-Védas (réduction d'environ 20 ha), ou encore « Ode à la Mer ouest » à Lattes, avec la réduction d'un peu moins de 5 ha de la zone potentiellement urbanisable.

Concernant l'enjeu agricole, 15 sites présentaient une forte à très forte sensibilité agricole. La réduction de ces sites a donc permis de préserver des terres agricoles présentant un intérêt pour le territoire sur environ 210 ha. Des sites comme « Meyragues » à Vendargues (réduction de 29 ha environ), « Les Moulières » à Clapiers (réduction de 2 ha environ), « Sablassou » à Castelnau-le-Lez, avec la réduction de 45 ha environ, représentent bien les efforts réalisés pour éviter des secteurs à forts enjeux

pour l'agriculture, élément fort du projet de territoire du PLUi. Entre l'arrêt et l'approbation, certains sites à enjeux agricoles ont été réduits, comme par exemple « Lou Horts » à Vendargues (réduction de 2 ha environ), renforçant les efforts en matière de préservation des terres agricoles.

Par ailleurs, la réduction de certains sites a contribué à protéger les enjeux de biodiversité du territoire. En effet, 7 périmètres réduits étaient concernés par des zones humides, représentant environ 17 ha, qui sont des réservoirs de biodiversité essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire. Parmi les sites réduits pour éviter les incidences sur de tels habitats naturels, on peut citer « Nouvelle Gendarmerie » à Villeneuve-lès-Maguelone et « Heidelberg » à Montpellier, qui étaient les secteurs les plus concernés.

De plus, 14 de ces périmètres réduits étaient recensés comme présentant un enjeu important à majeur au regard de la biodiversité. La redéfinition de ces secteurs de projet a donc des impacts positifs sur l'équilibre écosystémique du territoire, évitant près de 42 ha d'effets d'emprise sur des habitats d'intérêt pour la faune et la flore. Parmi les efforts de réduction majeure, nous pouvons citer le site de « Cantaussel est », sur la commune de Saint-Brès, avec une réduction de 26 ha, et qui constitue un site à très fort enjeu. D'autres sites peuvent être identifiés, comme « Les Lignières » à Beaulieu (6 ha supprimés) ou encore « Girac », sur la commune de Clapiers et sa réduction d'environ 4 ha. Entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, la réduction de certains sites comme par exemple Lagattu (zone AU dénommée Coteau nord) à Montpellier, ou encore « Champ Moulygous » à Baillargues, permet de diminuer encore davantage les incidences sur certains secteurs identifiés à enjeux pour la biodiversité.

D'autre part, la majorité de ces périmètres réduits (56% d'entre eux), étaient localisés en zones soumises aux nuisances sonores associées aux zones B et C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Montpellier Méditerranée, et en zones potentielles de dépassement des seuils réglementaires pour le bruit identifiées par les cartes de bruit stratégiques (routes, voies ferrées, tramway, ICPE, …). Leur suppression a contribué à limiter l'exposition de futures populations aux nuisances sonores sur près de 430 ha.

L'évolution des périmètres des zones AU a contribué à limiter les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre par l'intermédiaire des besoins de déplacements motorisés, mais aussi la réduction des consommations énergétiques.

Enfin, on peut aussi souligner que 54% de ces périmètres étaient situés au sein d'aires d'alimentation de captages prioritaires, et de zones de sauvegardes vulnérables des eaux. La suppression de ces surfaces, soit 370 ha environ, contribue alors à protéger la ressource en eau potable.

On peut aussi noter qu'un travail a été réalisé afin de limiter, quand cela était possible, l'exposition de population à des nuisances électromagnétiques, le principe de précaution étant appliqué. Ce sont 170 ha répartis sur 16 sites qui ont ainsi été retiré du potentiel foncier urbanisable à plus ou moins long terme.

Ainsi, la redéfinition de certains périmètres de zones AU a permis de limiter l'impact des futurs secteurs de projet, en s'inscrivant dans une démarche de réduction des zones « sensibles » au regard des enjeux environnementaux, et en venant limiter la consommation d'espace projetée initialement.

En tout, ce sont environ 785 ha (en évitement et en réduction) qui ont été retiré du potentiel foncier urbanisable pour des raisons environnementales, que ce soit pour un enjeu majeur comme l'agriculture ou la biodiversité, ou bien par un cumul de sensibilités environnementales.

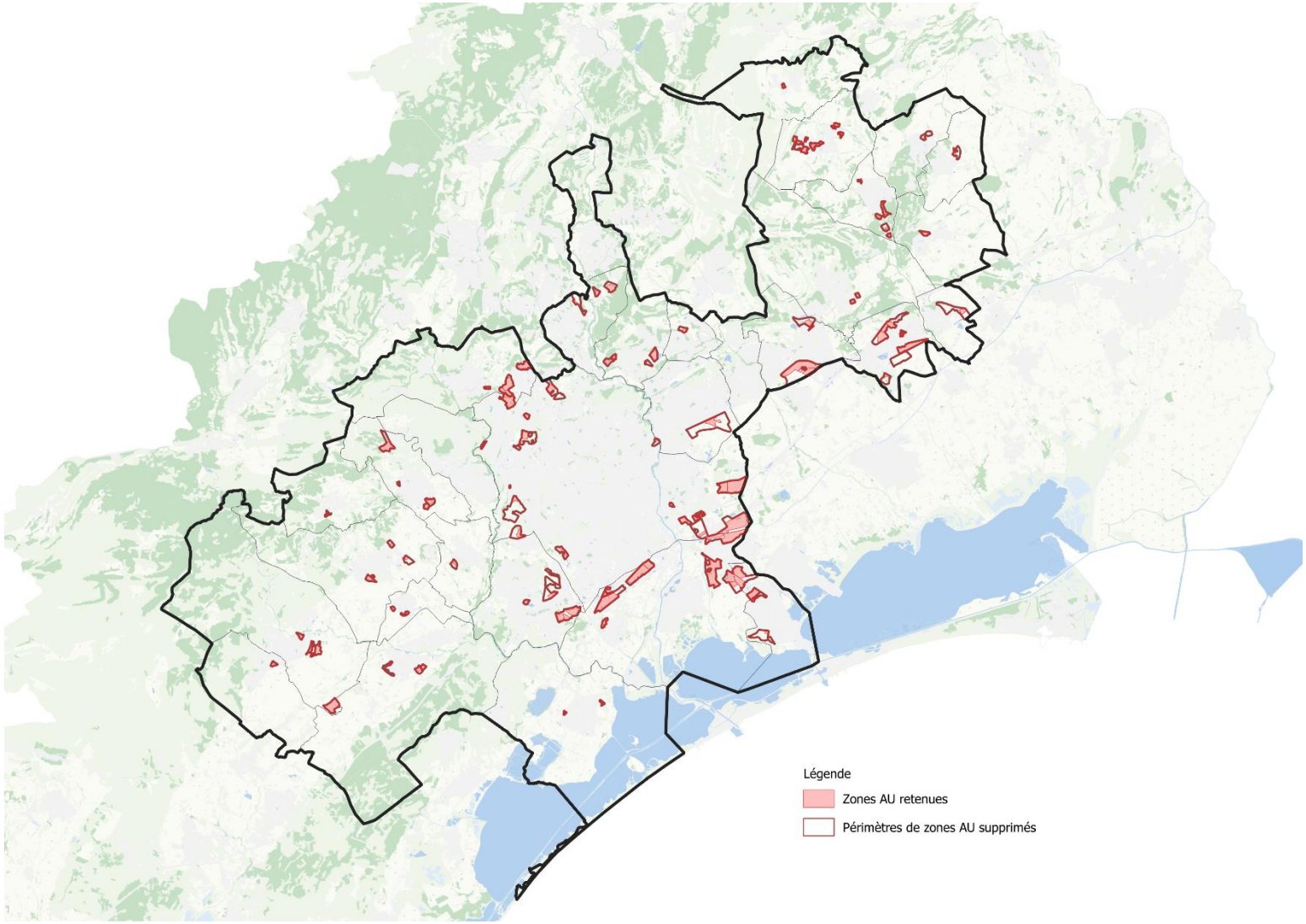


Figure 4 - Périmètres des zones à urbaniser supprimées

4.3.4 Les zones à urbaniser retenues

L'évaluation environnementale des zones à urbaniser porte spécifiquement sur 26 secteurs de projet. En effet, à partir de l'analyse multicritères réalisée, ces sites ressortent avec un cumul de sensibilités environnementales pour atteindre des scores de 45/100 ou plus, la note la plus élevée étant de 59/100.

Le seuil de 45 a été retenu au regard de la valeur maximale possible, à savoir 100. Ainsi, il a été décidé d'analyser l'ensemble des sites qui présentent une note au-dessus de la moyenne, donc de 50/100. Entre les notes 45 et 50, les sites présentent encore une sensibilité environnementale forte, notamment agricole ou écologique.

En-dessous de 45, il a été constaté que les sites présentaient des enjeux de biodiversité ou agricole un peu plus modérés, ne nécessitant pas une analyse approfondie.

A noter enfin que certains sites en dessous de 45 ont été tout de même analysés, en lien avec des incidences cumulées potentielles. A titre d'exemple, l'ensemble des zones à urbaniser du secteur de Cambacérès, sur les communes de Lattes et Montpellier, est bien analysé, alors que seulement 4 zones AU ont une note supérieure à 45.

Cette note maximale de 59/100 révèle le travail itératif réalisé tout au long de la démarche d'évaluation environnementale et des efforts menés sur les choix des zones à urbaniser. Elle révèle également que toutes les incidences négatives n'ont pu être évitées.

Sur les 82 zones à urbaniser (AU), ouvertes ou fermées à l'arrêt, devenues 79 à l'approbation (suppression de la 37AU et regroupement 44AU 45AU et 46AU en une seule AU0), l'évaluation environnementale présente l'analyse détaillée de 26 zones.

Pour les autres sites, les enjeux environnementaux concernent en général une seule voire deux thématiques. Le PLUi a mis en œuvre des mesures pour limiter fortement les incidences environnementales avec notamment :

- sur le critère « biodiversité » : la mise en place renforcée de plantations , des coefficients d'espaces perméables, mais aussi des prescriptions environnementales pour protéger les espaces verts, des boisements, des haies, des zones humides, etc., ainsi que des principes d'aménagement en faveur de la préservation des continuités écologiques, présents dans l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- sur le critère « agriculture » : le PLUi, du fait de son projet de développement, aura nécessairement des effets d'emprise sur les espaces agricoles. Les mesures mises en œuvre ont pour objet l'accompagnement du maintien et du développement de l'agriculture, à l'image du maraîchage, au travers de l'autorisation des serres et tunnels sur une superficie de 2 000 m² ou encore des activités de transformation et de conditionnement à hauteur de 300 m² de superficie, au sein des zones agricoles de trame écologique At et Alt en continuité d'urbanisation ;
- sur le critère « paysage » : en plus des protections du patrimoine identifiées dans le règlement graphique, le règlement écrit tend à accompagner l'évolution du tissu bâti par des règles sur les aspects extérieurs des constructions et la qualité architecturale et paysagère ;
- sur le critère « incendie » : l'ensemble des zones à urbaniser à enjeu, avec (zones AU ouvertes à l'urbanisation) ou sans orientation d'aménagement et de programmation (zones AU fermées), a ou fera l'objet d'une étude de risques visant à

(re)définir le niveau de risque sur le site ainsi que les mesures à mettre en œuvre ;

- sur le critère « inondation » : en plus des PPRI s'appliquant de fait quelle que soit la zone, la délimitation des zones AU a évité les secteurs d'aléas. Complémentairement, le PLUi édicte des règles qui visent à réduire ou maîtriser l'imperméabilisation des sols (coefficient d'espace perméable), à intégrer des rehausses pluviales et à gérer les eaux pluviales de manière à limiter et ne pas aggraver le risque d'inondation. En parallèle du PLUi, Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre un schéma directeur de désimperméabilisation ;
- sur le critère « qualité de l'eau » : les modalités de gestion des eaux pluviales contribuent à préserver la qualité de la ressource en eau, tout comme la protection des espaces minimum de bon fonctionnement des cours d'eau ou encore des zones humides ; l'interdiction des forages, y-compris liés à l'activité agricole dans les secteurs de zones de sauvegarde des eaux contribue également à limiter les éventuelles pollutions ;
- sur le critère « qualité de l'air, gaz à effet de serre et nuisances acoustiques » : thématiques fortement liées à la circulation automobile sur ce territoire, le PLUi met par ailleurs des actions en faveur d'une mobilité alternative, traduites par des emplacements réservés pour le tramway ou des bustram par exemple, ou encore par l'aménagement de voies piétonnes et cycles. En complément, toutes les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernées intègrent ces enjeux de limitation de l'exposition des populations aux bruits et/ou à la pollution atmosphérique. ;
- sur le critère « nuisances électromagnétiques »: seuls quelques sites sont concernés par le passage de lignes électriques. Pour ces secteurs, des mesures d'éloignements sont prévus par les servitudes d'utilité publique instaurées de part et d'autre des lignes.

D'autres mesures environnementales sont également inscrites au sein des orientations d'aménagement et de programmation prévues pour les autres sites classés en AU ouvertes (en plus de ceux qui font l'objet d'une analyse détaillée).

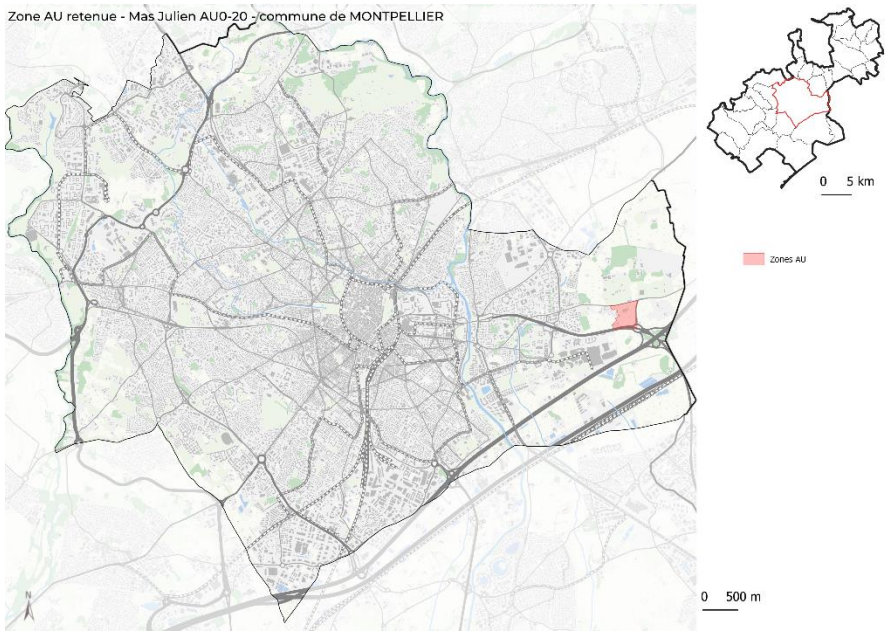
A noter que plusieurs incidences négatives trouvent des mesures dans les règlements écrits et graphiques, au même titre que les secteurs qui ne font pas l'objet d'une analyse détaillée. Seules sont présentées les mesures spécifiques à ces secteurs.

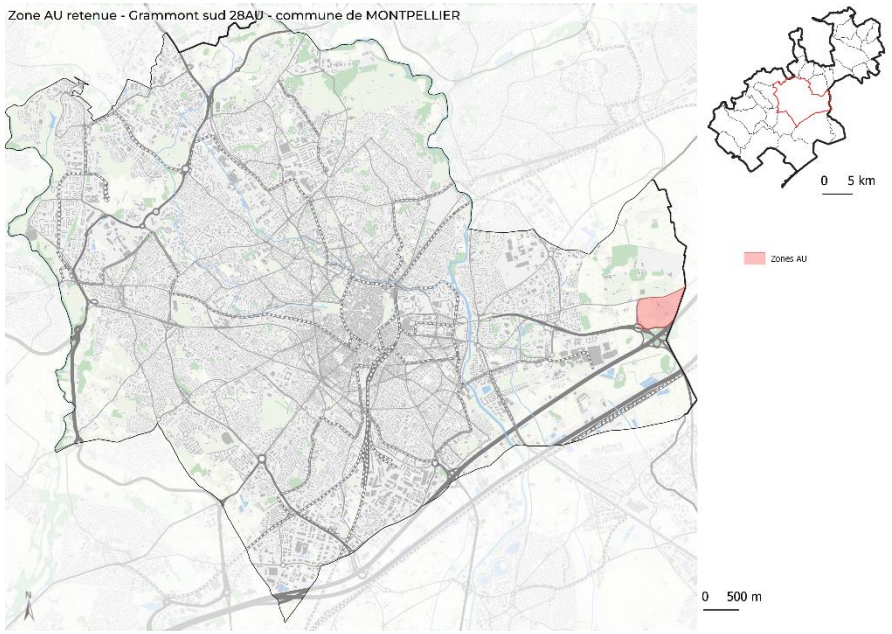
Le tableau des résultats de cette analyse est disponible en annexe. Ce tableau présente les sites dans l'ordre décroissant des notes.

A l'arrêt du PLUi, la zone 36AU – les arènes à Saint-Geniès-des-Mourgues avait une notation de 38/100 à l'analyse multicritères. L'étude de sécurité vis à vis du feu de forêt a été considérée comme insuffisante par les services de l'Etat, cette information ayant été identifiée entre l'arrêt et l'approbation, suite à l'avis de l'Etat. Tenant compte de cette information dans l'analyse multicritères, la note du site passe alors à 50. Toutefois, l'étude de sécurité nécessitant essentiellement une mise à jour, et au regard des sensibilités environnementales du site, le choix a été fait de ne pas procéder à une analyse approfondie. En effet, les principales mesures mises en œuvre au sein du règlement écrit et de l'orientation d'aménagement et de programmation sont identifiés comme suffisants pour répondre aux enjeux présents.

a. *Zones AU0-20 - Mas Julien (59/100) et 28AU - Grammont Sud à Montpellier (59/100)*

Présentation des sites





D'une superficie de 45 ha, ce site, localisé sur la commune de Montpellier, se décompose en deux zones à urbaniser. D'une part le Mas Julien, zone à urbaniser fermée, d'une superficie de 14 ha environ. D'autre part le secteur de Grammont sud, zone à urbaniser ouverte, d'une superficie de 32 ha environ.

Vaste site agricole en limite sud du complexe d'équipements sportifs et culturels métropolitain, avec notamment le Zénith, il présente des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental avec :

- des ouvertures sur le grand paysage et des co-visibilités, notamment depuis l'A709. La proximité avec le Château de Grammont, mais aussi l'ancien prieuré Saint-Pierre de Montaubérou lui confèrent une sensibilité patrimoniale supplémentaire ;

- des espaces agricoles avec un potentiel agronomique important et des travaux de valorisation déjà réalisés comme l'irrigation. Les parcelles agricoles ont également une valeur ajoutée forte puisque des vignes AOC sont identifiées ;
- vis-à-vis de la biodiversité, le site présente des enjeux forts, tout particulièrement sur la partie est (secteur du Mas Julien), en lien avec les espaces agricoles tout particulièrement, qui confèrent une mosaïque d'habitats naturels intéressants pour la faune (sites de nidification, de refuge, de nourrissage, de repos, …). En effet, ces habitats sont favorables à l'installation du Lézard ocellé et de l'Œdicnème criard ;
- inscrit au sein d'une zone de sauvegarde des eaux de vulnérabilité forte, le site présente dès lors des enjeux importants vis-à-vis de la qualité de l'eau ;
- enfin, localisé le long de l'autoroute A709 mais aussi des départementales RM66 et RM24, avec des équipements structurants à l'échelle métropolitaine et donc générant des flux, le site est soumis à une altération de la qualité de l'air, des émissions de gaz à effet de serre et à des nuisances acoustiques. A cela s'ajoutent les nuisances acoustiques liées à l'aéroport de Montpellier ;
- le site est également soumis, essentiellement sur sa partie ouest, au risque de débordement de cours d'eau, secteur sensible au ruissellement pluvial. L'ensemble du site est concerné par le PPRi du Lez Mosson (zone de précaution hors zone d'aléa).

A noter qu'une analyse vis-à-vis du feu de forêt a été partagée avec les services de la DDTM (cf. méthodologie de l'AMC), afin d'évaluer à la baisse le niveau de vulnérabilité, de présenter les résultats d'une étude de danger ou de définir les mesures à mettre en œuvre.

Seul le site de Grammont sud fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Principes d'aménagement – Grammont Sud

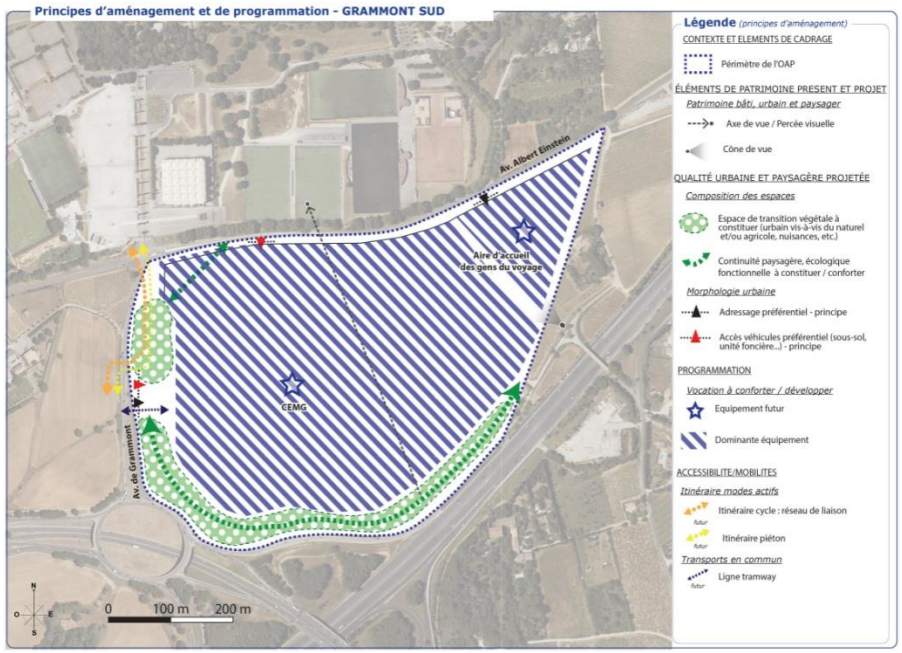
Etant situé dans la zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Montpellier et dans la côte 65 du cône d'envol de l'aéroport (servitude T5), le site est soumis à des contraintes en termes de destination (logement interdit) et de hauteur de constructibilité assez fortes.

Le projet d'aménagement considère que l'emplacement du site du projet, à proximité du domaine de Grammont, espace paysager de loisirs sportifs et culturels, et support de biodiversité, lui impose de s'adapter et de faire l'objet d'un traitement paysager qualitatif afin de s'intégrer et de préserver les qualités paysagères et l'attractivité de Grammont.

Le projet entre en résonnance avec le projet de Montpellier Méditerranée Métropole de développer les mobilités moins impactantes pour l'environnement, dans un objectif de lutte contre le changement climatique. La localisation de Grammont sud, à l'est du territoire, est propice à l'accueil d'un nouveau centre d'exploitation et de maintenance des tramways, lequel contribuera à compléter l'offre en transport en commun.

Par la prise en compte de ces contraintes, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévoit d'implanter de grands équipements sur le site de Grammont sud. Une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 80 à 100 places (résidences temporaires) sera créée en 2025 et le centre d'exploitation et de maintenance qui viendra s'implanter sur le site et devra accueillir dès sa mise en service environ 40 tramways et 40 bus sur une surface de 13 ha. Ces grands équipements seront créés en prenant en compte le paysage, le patrimoine et les qualités agro-naturelles qui entourent le site.

D’autres aménagements, liés au développement global du site de Grammont seront réalisés sur l’avenue Albert Einstein entre 2025 et 2035, notamment pour des activités tertiaires et des équipements culturels et sportifs, publics et/ou privés.



Incidences du projet sur l’environnement

Les incidences du projet sont définies pour l’ensemble de la zone, incluant ainsi la zone AU0 Mas Julien.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L’aménagement du site est susceptible à la fois d’aggraver le risque d’inondation avec une imperméabilisation d’un secteur aujourd’hui agricole, mais aussi d’augmenter le nombre de personnes exposées à ce risque, en lien avec l’aléa débordement, sur la partie ouest. Toutefois cette exposition est toute relative, la vocation économique du site limitant le nombre de personnes exposées de manière permanente.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

Les études naturalistes réalisées sur le site ont révélé qu’il faisait partie d’un ensemble riche, présentant des enjeux écologiques importants. En effet, il est composé d’espaces de friches et de cultures sur sol nus qui sont favorables à l’implantation de certaines espèces faunistiques comme l’Œdicnème Criard.

Par conséquent, l’aménagement du site aura des incidences potentiellement fortes sur des espèces à fort enjeu, étant donné son artificialisation et l’augmentation de sa fréquentation.

Incidences vis-à-vis de l’agriculture

L’urbanisation du site entrainera la suppression de parcelles agricoles à forte valeur ajoutée et reconnues par le label AOC. A noter toutefois que ces parcelles agricoles restent résiduelles et d’ores et déjà mitées par l’urbanisation du secteur.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et des pollutions

L’aménagement du site pour une vocation strictement économique plutôt que résidentielle permet de limiter la population exposée à des nuisances acoustiques fortes, surtout en période nocturne, où les incidences peuvent être très fortes. Vis-à-vis de la qualité de l’air, l’aménagement du site entrainera une augmentation de personnes exposées à une qualité de l’air altérée.

L’artificialisation du site entrainera une imperméabilisation supplémentaire et sera susceptible d’entrainer une altération légère de la qualité des eaux souterraines, zones de sauvegarde vulnérables de la ressource en eau potable.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

L'aménagement d'un espace agricole en zone économique aura nécessairement des incidences vis-à-vis des paysages, modifiant les perceptions du site, vers et depuis le site également, surtout avec l'autoroute A709 et les équipements localisés au nord. Les incidences seront d'autant plus importantes que plusieurs monuments historiques sont localisés à moins de 500m.

Mesures mises en œuvre

Comme précisé dans la partie « Principes d'aménagement » l'OAP « Grammont sud » entend entrer en cohérence avec les espaces aménagés existants composant l'espace Grammont. Ce faisant, elle permet de préserver et maintenir un minimum de 30% d'espace perméable afin de conserver les qualités écologique et paysagère du site mais également d'assurer la réduction de l'aléa ruissellement. Elle précise également que les aménagements de rétention hydraulique devront être réalisés de manière à favoriser leur intégration paysagère. Le règlement écrit, quant à lui permet d'assurer la qualité des eaux infiltrées, en cohérence avec la zone de sauvegarde des eaux.

Les équipements créés seront séparés de l'Avenue de Grammont et de l'A709 par des espaces de transition végétale. Le travail d'intégration paysagère du site, au regard de ce qui est déjà présent sur Grammont permet de maintenir des éléments favorables pour la faune locale. La végétalisation favorisée par le règlement écrit permettra également d'augmenter la couverture arborée du secteur. En outre, entre l'arrêt et l'approbation, les principes de maintien et de renforcement des continuités écologiques ont été complétées. Celles-ci assureront les fonctionnalités écologiques sur le site.

Dans l'objectif d'appuyer l'ambition de la métropole de développer les modes actifs sur son territoire, le projet rendra possible son accès par un itinéraire piéton et cycle qui viendront se connecter aux infrastructures existantes.

Aujourd'hui, le secteur reste éloigné du réseau de tramway, situé à l'ouest au niveau du centre commercial Odysseum (environ 25 minutes à pied sans cheminements adaptés qui posent une question de sécurité). Toutefois, le projet s'accompagnera d'un renforcement de l'offre de transport en commun vers les sites de Grammont actuel et Grammont sud futur, en plus d'une desserte en modes actifs. Cependant, le positionnement du secteur par rapport aux centralités fait que les usagers risquent de rester dépendant de la voiture pour leurs déplacements.

Afin de limiter l'exposition aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique de la population, ces enjeux ont été identifiés dans l'OAP, entre l'arrêt et l'approbation.

Les mesures mises en œuvre permettent de limiter fortement les incidences environnementales. Des efforts supplémentaires auraient pu être fait vis-à-vis :

- de la faune locale, avec une plus forte végétalisation de cette zone économique, que ce soit par un travail sur les dessertes internes, les bâtiments ou encore des aménagements favorables pour la petite faune ;
- de l'intégration paysagère, en lien avec la proximité de plusieurs monuments historiques mais aussi pour la perception du site depuis des axes routiers majeurs : présence plus forte de la strate arborée, traitement des espaces de transition, travail sur les façades des bâtiments et les arrières cours (stockage de matériaux à proscrire, éclairage, …).

Le renforcement des principes d'aménagement proposé entre l'arrêt et l'approbation assurera une meilleure prise en compte de la faune et renforcera l'intégration paysagère, notamment le long des axes routiers.

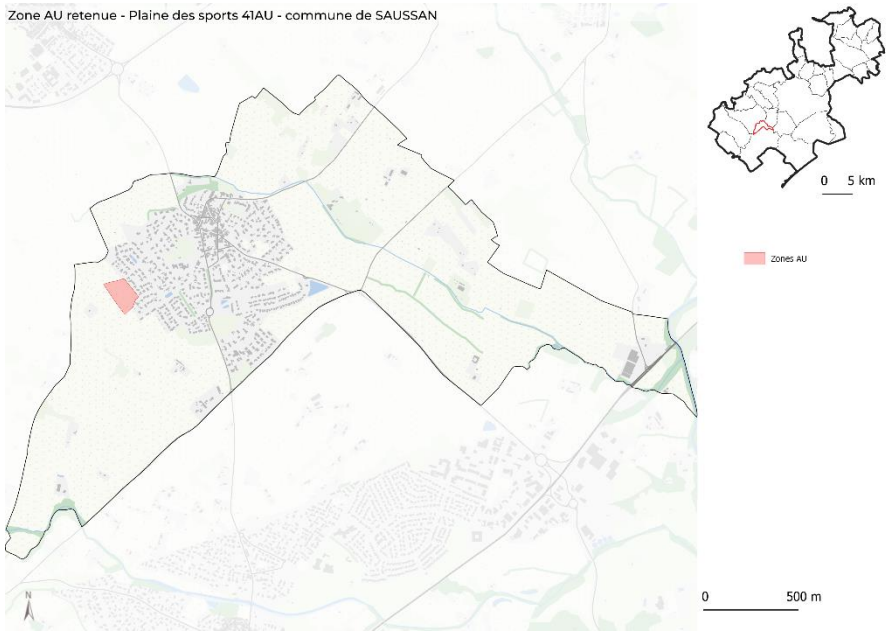
Mesures à mettre en œuvre (Mas Julien)

Aujourd'hui, la zone à urbaniser de Mas Julien est fermée et ne fait donc pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. En l'état des connaissances sur le site et afin de limiter les incidences négatives, plusieurs mesures pourront être définies lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce site et pourront être adaptées en fonction de son évolution :

- le traitement paysager qualitatif des bâtiments qui s'inscriront le long des RM24 et RM66, avec le maintien et le renforcement des structures arborées aujourd'hui présentes, mais aussi le traitement des espaces de transition, les arrières cours, les façades, … ;
- le maintien d'une bande de recul vis-à-vis des infrastructures routières ou une implantation du bâti permettant de limiter l'exposition à des nuisances acoustiques ;
- le renforcement des espaces favorables pour la faune, en particulier de la végétation des strates arbustives et arborées, accompagné d'aménagements spécifiques, en phase opérationnelle, que ce soit dans l'architecture des bâtiments (création d'anfractuosités par exemple) ou dans des dispositifs comme des nichoirs, hibernaculum, etc. ;
- des performances énergétiques renforcées, visant à favoriser la production d'énergies renouvelables ;
- la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, par des aménagements paysagers qualitatifs et attractifs pour la faune locale, concourant également à la réduction des phénomènes de ruissellements ;
- la connexion avec les transports en commun et le réseau de modes actifs présents, afin de favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle.

b. *Zone 41AU - Plaine des sports à Saussan (56/100)*

Présentation du site



Le secteur « Plaine des sports » représente une superficie de 2 ha environ. Localisé dans la plaine agricole située à l'ouest du territoire de la Métropole, il présente un potentiel agronomique fort sur sa partie sud, avec quelques parcelles agricoles en friche. Le secteur est en pente douce, environ 2 % (nord-ouest / sud-est). Il est localisé en continuité du secteur urbanisé de la commune de Saussan et est relié par la rue des Combes au nord. Il reste néanmoins en extension urbaine.

Ces principaux enjeux sont liés au caractère très ouvert de la plaine agricole, avec :

- une sensibilité forte agricole, en lien avec le potentiel agronomique sur sa partie sud ;
- une sensibilité forte pour la biodiversité, en lien avec les espèces exploitant le site. Les espaces en friche constituent par ailleurs des habitats naturels à fort enjeu. Ces habitats sont favorables à la présence de la Pie-grièche à tête rousse ;
- une sensibilité très forte pour le paysage, en lien à la fois avec la co-visibilité du site, ce dernier étant perceptible depuis de nombreuses petites voies allant jusqu'au village, mais aussi par la trame paysagère composée de cette mosaïque d'espaces agricoles et de friche.

D'autres sensibilités environnementales plus modérées à faibles peuvent être soulignées comme l'éloignement du site par rapport à des transports en commun ou par la présence d'une zone de sauvegarde des eaux vulnérable, lui conférant une sensibilité vis-à-vis de la qualité de l'eau.

Principes d'aménagement

Le projet porté par l'OAP « Plaine des sports » vise à permettre le transfert et la réhabilitation des équipements sportifs existants sur la commune, tout en développant une offre pour de nouvelles pratiques sportives. Le site accueillera les équipements sportifs suivants :

- un stade de foot ;
- des vestiaires et un club house ;
- deux terrains de padel ;
- deux terrains de tennis.

Le projet s'insérant dans un espace à dominante agricole, ne cible que très peu d'éléments écologiques à préserver. Il propose la conservation de 2 arbres en bordure de la rue des Combes. Il intègre également à l'ouest de nouveaux éléments naturels qui viendront servir d'espace de transition végétale entre le projet et les parcelles agricoles. Un travail plus précis est fait sur l'accès au projet, notamment par la voirie existante (desserte véhicule) au nord, mais également par la création d'une traversée itinéraire piéton à l'est. Il prévoit de mobiliser l'essentiel de la zone AU pour implanter des équipements publics de type sportif.

Des principes de continuités écologiques, à l'ouest, ont également été intégrés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, afin d'assurer une meilleure perméabilité pour la faune entre le secteur de projet et les espaces agricoles environnants.



Incidences du projet sur l'environnement

Les principales incidences sont toutes liées à l'urbanisation d'un espace jouant un rôle important à la fois dans le paysage mais aussi pour la biodiversité et l'agriculture. Toutefois, on peut aussi relativiser l'importance des incidences au regard de la plaine agricole dans laquelle elle s'insère. En

effet, cette dernière présente des habitats similaires et les emprises sur les espaces agricoles à forte valeur agronomique restent très limitées. Néanmoins, on peut noter :

- une disparition de friches agricoles jouant un rôle pour la biodiversité localement, aussi bien pour le refuge que le nourrissage et la nidification ;
- une emprise sur environ 5 000 m² d'espaces agricoles à forte valeur agronomique ;
- une imperméabilisation potentielle d'environ 2 ha, en fonction des matériaux utilisés, pouvant constituer une source potentielle de pollution vis-à-vis de la zone de sauvegarde des eaux ;
- la mise en place d'un équipement dans un secteur éloigné des transports en commun, générant dès lors l'utilisation de la voiture individuelle pour son accessibilité et par conséquent des nuisances acoustiques et une altération de la qualité de l'air localement, dans un contexte très résidentiel ;
- une altération d'une des entrées du village de Saussan, bien que cette dernière soit plutôt confidentielle. Les vues sur la silhouette villageoise seront légèrement altérées par l'aménagement prévu.

Mesures mises en œuvre

En termes de biodiversité et de protection de la trame verte et bleue, le projet tend à préserver et à renforcer les éléments naturels déjà présents sur site. Il viendra ainsi préserver les deux arbres isolés au nord-est sur la rue des Combes et y plantera de nouveaux arbres de haute tiges (au niveau du nouveau stationnement) ainsi que sur tout son pourtour. Il développera ainsi un espace de transition végétale qui sera composé d'une trame végétale multi-strates (arbres de haute-tige, arbustes, herbacés).

Cet espace aura plusieurs vocations, dont le principal sera en faveur d'un renforcement des continuités écologiques et paysagères :

- il pourra servir de refuge, de nourrissage et d'hivernage ;
- il pourra servir de barrière protectrice face au vent ;
- il assurera l'intégration paysagère de l'équipement.

Par ailleurs, entre l'arrêt et l'approbation, des principes d'aménagement visant le renforcement des continuités écologiques entre le site et les espaces agricoles alentour ont été intégrés, afin d'assurer la bonne prise en compte des enjeux liés à la biodiversité à l'échelle du site.

La mise en œuvre d'une trame végétale multi-strates et d'au moins 20% d'espace perméable, en complément du règlement écrit pour la gestion des eaux pluviales, permettra de limiter les incidences vis-à-vis de la ressource en eau potable.

Les nuisances acoustiques qui seront générées par les équipements sportifs peuvent causer de nombreux désagréments pour les personnes pratiquant le site, pour la faune locale et pour les habitants des zones pavillonnaires à proximité. Le projet indique que les terrains de padel prévus devront être au moins éloignés de 150m des habitations.

La desserte par les transports en commun est assurée par une ligne de bus déjà présente dans la commune, dont les arrêts sont situés à moins de 500m du site, mais dont l'utilisation ne permettra pas de faciliter l'accès au site. Le projet entend développer l'usage des modes actifs dans son accès par la création d'une connexion à la rue des Cigales au sud-est. Cet accès fera le lien avec les autres équipements publics du village et pourra favoriser l'utilisation d'autres mobilités pour accéder au site, limitant les nuisances acoustiques pour les habitants de l'allée des Micocouliers, de la rue des Combes, etc.

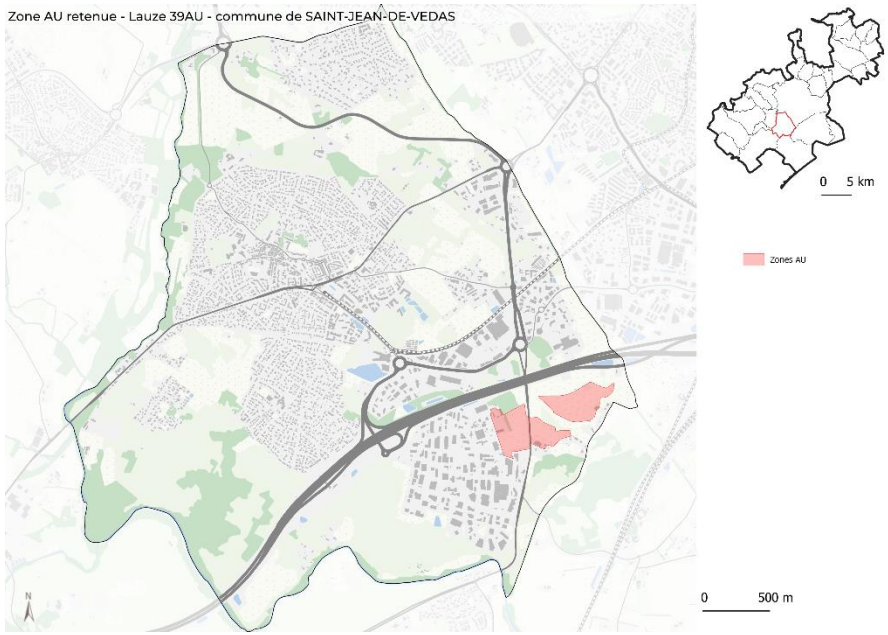
Enfin, le projet prévoit de travailler l'intégration paysagère du site, en tant qu'interface entre les espaces agricoles et le secteur pavillonnaire

préexistant. Les constructions d'agrément (sanitaires, vestiaires, club house) devront faire l'objet d'une intégration paysagère conséquente. Il en va de même pour les dispositifs techniques, qui sont reconnus comme pouvant dénaturer le paysage. Ces derniers feront l'objet d'une intégration paysagère par leur dissimulation et leur installation en toiture.

Ainsi, les mesures mises en œuvre vont limiter les incidences négatives. Une sensibilisation des usagers vis-à-vis du bruit permettra peut-être de limiter les nuisances acoustiques, ou leur perception, par les riverains, lors de certains évènements sportifs ou aux horaires d'arrivées et de départs des pratiquants.

c. *Zone 39AU - Lauze est à Saint-Jean-de-Védas (56/100)*

Présentation du site



Cette zone à urbaniser, divisée en deux secteurs entourant la vallée alluviale de la Capoulière, s'étend sur près de 23 ha. Ils sont situés de part et d'autre de la RM612, en entrée sud de la commune de Saint-Jean-de-Védas, au contact de la zone industrielle de La Lauze, dont le secteur ouest en est le prolongement.

Le site présente une très forte sensibilité environnementale en lien avec son caractère agricole :

- vis-à-vis de l'agriculture, les deux secteurs sont une mosaïque de cultures différentes, prairies, vignes, cultures annuelles, etc., dont le potentiel agronomique est pour partie très fort (secteur ouest). En revanche, aucune irrigation n'est identifiée, tout comme aucune culture biologique. Néanmoins, la Chambre d'Agriculture a estimé que le secteur présentait un enjeu fort ;
- vis-à-vis de la biodiversité, le site présente des enjeux en lien avec la mosaïque d'habitat, qui constituent alors des lieux de nourrissage intéressants pour la faune locale. Les études naturalistes ont révélé la présence du Triton palmé (enjeu faible), de la Couleuvre de Montpellier (enjeu modéré), de plusieurs espèces d'avifaune à enjeu modéré (Hibou petit-duc/Petit-duc scops, Huppe fasciée) et d'une espèce d'entomofaune, la Libellule fauve à enjeu modéré ;
- enfin vis-à-vis du paysage : vaste espace agricole ouvert sur le grand paysage et la garrigue, la zone à urbaniser se situe en entrée de ville sud de Saint-Jean-de-Védas, avec un fort enjeu d'intégration et de perceptibilité depuis des axes routiers majeurs : autoroute A709, RM612, ….

La proximité avec des infrastructures routières majeures constitue une source à la fois de nuisances acoustiques mais aussi d'altération de la

qualité de l'air. En outre, l'éloignement avec les transports en commun incite davantage à l'utilisation de la voiture individuelle.

Enfin le site s'inscrit dans une zone de sauvegarde des eaux de vulnérabilité forte.

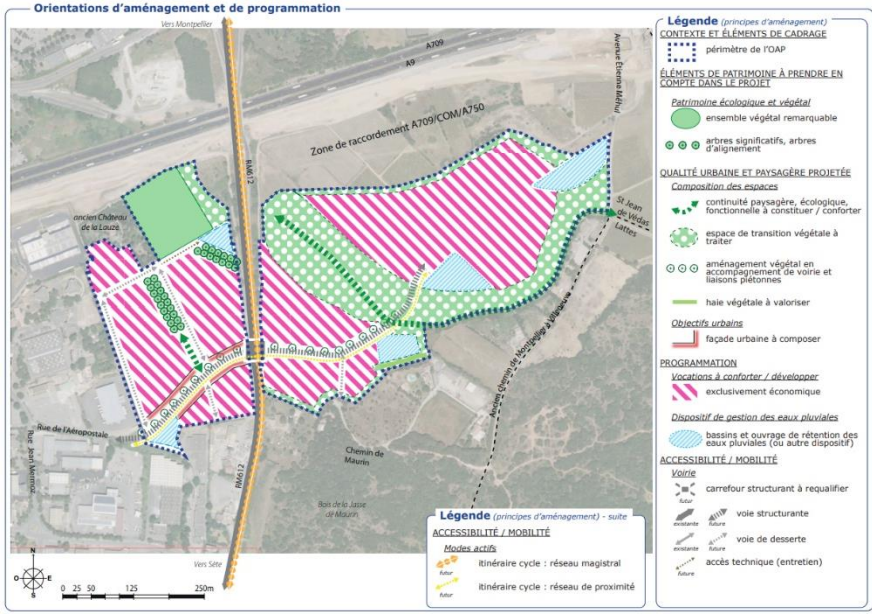
Principes d'aménagement

L'orientation d'aménagement programmée (OAP) « Lauze est » a pour vocation d'accueillir l'extension des zones d'activités existantes de la Lauze et de Marcel Dassault situés à l'ouest de la RM612.

Le projet cible l'accueil d'activités productives non délocalisables comme l'artisanat, l'industrie, la production et la distribution, notamment, car ce sont des activités bruyantes qui pourraient déranger les populations de l'habitat isolé présent. Il pourra également servir à l'accueil du projet métropolitain MedVallée.

Le projet travaille sur l'intégration paysagère des nouveaux aménagements, notamment en s'appuyant sur la trame verte et bleue existante (cours d'eau, alignements d'arbres et communs de l'ancien château de la Lauze). Entre l'arrêt et l'approbation, une continuité écologique et paysagère a été ajoutée, visant à conforter ce rôle joué par la Capoulière, notamment pour le déplacement de la faune. Il y voit également une opportunité de requalification de l'entrée de ville de Saint-Jean-de-Védas.

Le projet agit en faveur de la préservation du cours d'eau de la Capoulière, de sa ripisylve et de son allée alluviale qui regroupent l'essentiel des enjeux environnementaux du secteur. Il agit également en faveur de la réduction de l'aléa inondation inhérent et de celle des rejets milieu naturel.



Incidences du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

L'urbanisation du site entrainera de fait une suppression de plus de 20 ha d'espaces agricoles à fort enjeu pour la Chambre d'Agriculture.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

La création d'une extension de zone d'activités économiques induira inévitablement des déplacements (poids lourds, véhicules des employés et visiteurs, …) et par extension des nuisances acoustiques et des émissions de polluants atmosphériques. Néanmoins, au regard du caractère de la zone déjà fortement urbanisée par des activités économiques et industrielles, l'augmentation des nuisances sera limitée, tout comme leur perception par les usagers. L'imperméabilisation du site aura des incidences vis-à-vis de la qualité de l'eau, qu'elle soit de surface avec le cours d'eau localisé entre les deux sites, ou bien souterraine, avec la zone

de sauvegarde des eaux vulnérable. En effet, le caractère économique du site, et les véhicules amenés à circuler, pourront potentiellement constituer une source de pollution accidentelle et/ou diffuse.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

Bien que très peu concerné par des risques naturels, ces derniers se concentrant entre les deux sites de la zone à urbaniser, son urbanisation, et particulièrement son imperméabilisation, viendront accentuer le phénomène de ruissellement, pouvant potentiellement aggraver le risque de débordement des cours d'eau en aval.

Le site est également concerné par une étude hydraulique qui a permis d'actualiser la caractérisation des risques, nécessitant la mise en œuvre de mesures spécifiques.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

Les effets d'emprise sur une mosaïque de milieux génèreront nécessairement des incidences négatives vis-à-vis de la biodiversité, tout particulièrement pour la faune inféodée à ce type de milieux agricoles.

Indirectement, l'urbanisation de part et d'autre d'un cours d'eau viendra fortement contraindre la trame verte et bleue localement, en concentrant les déplacements de la faune terrestre entre des espaces fortement anthropisés.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le site du projet est localisé en entrée de ville et est longé par l'A9, l'A1709 et la RM612). Alors que le site ouest s'inscrit dans la continuité du tissu économique et industriel existant, prolongeant l'effet de vitrine le long de la RM612, le secteur est présente de très fortes sensibilités et enjeux. La nouvelle zone s'inscrira ainsi à l'est de la RM612, altérant profondément les paysages dans ce secteur et les transformant irrémédiablement. L'entrée de ville de Saint-Jean-de-Védas s'en trouvera marquée et altérée.

Mesures mises en œuvre

En tout premier lieu, on peut souligner les mesures d'évitement majeures avec le découpage de la zone à urbaniser en deux sites. Ont ainsi été évités :

- les plus forts enjeux écologiques, qui sont en lien direct avec la présence du cours d'eau, accompagné par une flore et une faune remarquables ;
- les enjeux vis-à-vis des risques naturels, avec des zones de débordements et de ruissellements pluviaux.

Afin de s'assurer de la pérennité de ces espaces, ils ont été intégrés dans l'orientation d'aménagement et de programmation du site.

L'OAP a pour objectif de réaliser un aménagement entrant en cohérence avec le contexte dans lequel il s'intègre : infrastructures, ripisylves, alignements d'arbres et assurant une transition réussie avec les espaces agricoles et naturels au sud.

En matière de protection de la biodiversité et de la trame verte et bleue, le site, traversé par la Capoulière qui présente une contrainte naturelle forte, applique des règles venant s'y s'adapter, la préserver et la valoriser. Cette allée alluviale d'environ 6 ha sera maintenue pour des raisons écologiques (préservation du rôle d'habitat de ressource) et paysagères. De plus, des lisières végétales seront réalisées pour compléter les mesures mises en place aux abords de la Capoulière et des aménagements végétaux seront créés le long des voiries et des liaisons piétonnes. L'inscription d'une continuité écologique le long de la Capoulière permet de renforcer d'autant plus l'enjeu de conservation des éléments naturels situés le long du cours d'eau.

L'intégration paysagère des aménagements de l'OAP est essentielle, notamment vis-à-vis de sa position en entrée de ville. L'OAP incite à la

bonne intégration de son front bâti tel une vitrine dynamique le long de la L'intégration paysagère des aménagements de l'OAP est essentielle, notamment vis-à-vis de sa position en entrée de ville. L'OAP incite à la bonne intégration de son front bâti tel une vitrine dynamique le long de la RM612 et travaille sur son intégration pour limiter les perceptions depuis l'autoroute.

En matière de risques, la préservation et la valorisation de l'allée alluviale de la Capoulière participera à la lutte contre le risque inondation puisqu'elle sera maintenue à l'état naturel. De plus, l'OAP préconise la préservation d'au moins 20 % d'espace perméable (pleine terre et espaces de circulation piétonniers perméables). L'OAP indique qu'elle veillera à compenser, au sein même du site l'imperméabilisation réalisée pour l'implantation de bâtiments liés à la zone d'activités par des ouvrages de rétention d'eaux pluviales intégrés au projet et à son environnement.

Enfin, le projet agit en faveur du développement des modes doux depuis et vers la zone à urbaniser. L'intégration des modes actifs doit être systématisée dans la majorité de ses aménagements, le but étant de faciliter les déplacements là où il est déjà projeté le développement de réseaux tels que le réseau express vélo métropolitain. Toutefois, en l'attente de ce développement et en l'absence d'arrêts de transport en commun à moins de 500m du site, il peut être supposé que ce dernier soit essentiellement pratiqué par des véhicules motorisés. En outre, le caractère économique et peu attractif de l'ensemble de la zone n'est pas en faveur d'une utilisation alternative à la voiture individuelle.

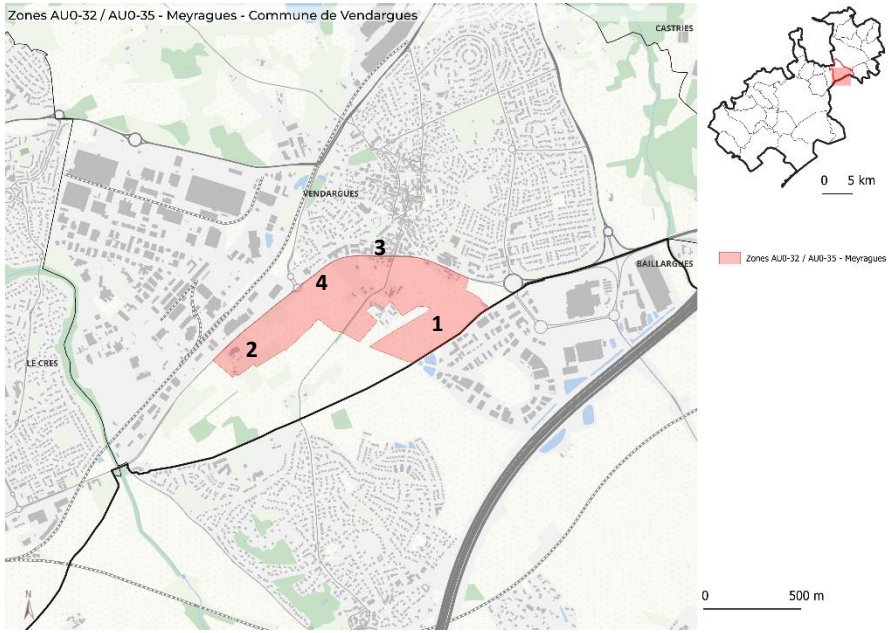
Entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, la nécessaire prise en compte des nuisances sonores et de la qualité de l'air a été identifiée à l'OAP, afin de préserver les habitants et usagers du site des éventuelles nuisances associées à la proximité des infrastructures de transport.

De même, un élargissement de l'orientation d'aménagement et de programmation sur les zones d'activités voisines aurait permis l'intégration des enjeux de mobilités actives et alternatives, ainsi qu'à la valorisation d'une trame verte et une plus forte végétalisation.

Des mesures plus fortes vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales auraient permis d'assurer la préservation de la qualité des eaux pluviales qui s'infiltreront ou qui rejoindront le cours d'eau, comme l'obligation d'un traitement préalable avant rejet.

d. *Zones AU0-32 (55/100) et AU0-35 (ex-zones 46AU (55/100), 44AU (54/100), 45AU (28/100)) - Meyrargues à Vendargues*

Présentation du site



Est ici analysé de manière conjointe, l'ensemble des zones à urbaniser du secteur, à savoir :

- la zone AU0-32 Lou Horts, d'une superficie de 11 ha environ (site 1) ;
- la zone AU0-35 (ex 46AU) du futur Parc d'activités intégrant des emprises destinées à la gestion hydraulique des eaux de ruissellement, d'une superficie de 10 ha environ (site 2) ;
- la zone AU0-35 (ex 45AU) qui correspond à un ilot de réinvestissement urbain en façade de la RM613, d'une superficie d'environ 0,7 ha (site 3) ;
- la zone AU0-35 (ex 44AU) qui correspond au futur quartier de Meyrargues, d'une superficie d'environ 24 ha (site 4).

Les sites initialement prévus en zones à urbaniser « ouvertes » (44AU, 45AU, 46AU) ont tous été fermés à l'urbanisation entre l'arrêt et l'approbation. Leur ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à des études complémentaires.

L'ensemble des sites représente une superficie de 46 ha environ et cumule de nombreuses sensibilités environnementales, à l'exception du site 3, entièrement urbanisé et dont les enjeux sont limités :

- tous les sites présentent un enjeu agricole particulièrement sensible, le site 2 présentant un enjeu très fort, en lien avec un potentiel agronomique assez fort (partiellement pour les sites 1 et 4) voire fort et très fort (partiellement pour les sites 2 et 4). Les sites sont également concernés par le potentiel d'irrigabilité. Enfin, les sites 1 et 4 sont concernés par la présence de quelques cultures biologiques ;
- étant donné leur caractère agricole et ouvert, les sites présentent un enjeu paysager fort. En effet, ils sont particulièrement visibles depuis les secteurs résidentiels situés tout autour. En outre, leur positionnement de l'autre côté de la RM613, encore vierge de construction, augmente fortement les enjeux d'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Les enjeux écologiques sont modérés, avec néanmoins quelques secteurs aux sensibilités plus fortes (site 2), en lien avec la présence de haies et de maquis, des habitats naturels très intéressants pour la faune locale. Ces habitats sont favorables pour l'accueil de chiroptères mais également pour les lépidoptères (Zygène cendrée et Diane). Les principaux enjeux résident dans les fonctionnalités écologiques du territoire, le site étant une enclave agricole, dans la continuité d'une coupure verte.

Des risques sont également identifiés, avec un aléa de débordement (sites 1 et 4) mais aussi de ruissellement pluvial (sites 1 et 2) et de zones de précautions hors zone d'aléa du PPRi du Salaison, induisant une vigilance forte quant à la gestion des eaux pluviales et à l'aggravation des risques.

Enfin, les sites 1, 2 et 3 sont localisés le long de la RM613, et par conséquent soumis à des nuisances acoustiques mais aussi à une altération de la qualité de l'air en lien avec le trafic routier et les émissions de polluants atmosphériques.

Entre l'arrêt et l'approbation, le site 1 a fait l'objet d'une réduction de périmètre de 2 hectares environ (partie est, ce qui permet de minimiser l'exposition du site à l'aléa débordement et au ruissellement pluvial.

Incidences potentielles de la création du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'imperméabilisation du secteur, avec une forte artificialisation accentuera de fait les risques de ruissellement pluvial et de débordement des cours d'eau, en aval hydraulique tout particulièrement.

On notera que le site 2 a une vocation économique dont industrielle. L'accueil de nouvelles activités pourra constituer un risque technologique vis-à-vis de la future population du secteur.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

L'urbanisation du secteur entrainera de fait la disparition d'habitats favorables pour la faune locale, que ce soit pour le nourrissage, le repos ou encore la nidification. Les éventuels espaces verts aménagés viendront homogénéiser les typologies d'habitats potentiels, réduisant l'attractivité du secteur. En outre, le site 2 a une vocation économique et industrielle, dont les activités pourront générer des perturbations pour la faune locale.

De plus, les fonctionnalités écologiques du secteur seront fortement altérées, avec la constitution d'un front urbain supplémentaire, accentuant davantage l'effet de rupture des continuités écologiques.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Le site génèrera des effets d'emprise sur des espaces agricoles à fort potentiel agronomique, dont la disparition de cultures biologiques et d'espaces potentiellement irrigables. De plus, l'isolement de ces derniers espaces agricoles du secteur sera exacerbé.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

L'urbanisation du site aura plusieurs incidences. D'une part l'augmentation de la population exposée à des nuisances acoustiques, avec la constitution d'une frange urbaine et habitée. D'autre part l'augmentation du trafic sur des axes structurants du secteur, qui viendront également augmenter sensiblement les nuisances acoustiques. Enfin, pour les quelques habitations présentes, l'urbanisation génèrera de fait une altération de l'ambiance acoustique du secteur.

Cette augmentation de fait du trafic induira également une altération locale de la qualité de l'air. Cette augmentation pourra néanmoins être limitée par la présence de transports en commun à proximité immédiate du site.

La présence de deux lignes électriques à proximité des futurs secteurs urbanisés est à souligner pour les nuisances électromagnétiques qu'elles entrainent. Avec l'aménagement de secteurs résidentiels et économiques, cela augmentera le nombre de personnes exposées à ce potentiel risque.

A noter que l'accueil d'activités économiques et industrielles au droit du site 1 pourra générer des nuisances acoustiques mais aussi olfactives vis-à-vis des futurs logements prévus.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

Sur le site, un seul cours d'eau est identifié, la Balaurie. L'urbanisation à proximité aura à la fois comme effet d'altérer leurs abords et de réduire leurs espaces de bon fonctionnement, et, étant donné le ruissellement d'eaux pluviales potentiellement polluées, d'altérer aussi la qualité des eaux. Cela est également valable pour la ressource en eau potable souterraine, le secteur s'inscrivant dans une zone de sauvegarde des eaux de vulnérabilité forte Ce risque de pollution accidentelle est d'autant plus fort que le site 1 est à vocation économique et industrielle.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

Les incidences sur le paysage de cette urbanisation seront très fortes. En effet, s'inscrivant en bordure de la RM613, aujourd'hui presque vierge de toute construction, les perceptions paysagères et l'ambiance paysagère seront modifiées. Les grandes percées visuelles seront fortement contraintes et le front urbain, le long de la RM613, renforcée.

En outre, au sein même du site, les perceptions paysagères seront réduites, avec une forte minéralisation d'un espace aujourd'hui agricole.

De plus, le travail de transition entre les espaces résidentiels et les espaces économiques et industriels pourront générer des conflits d'usages et des changements d'ambiances paysagères brutaux.

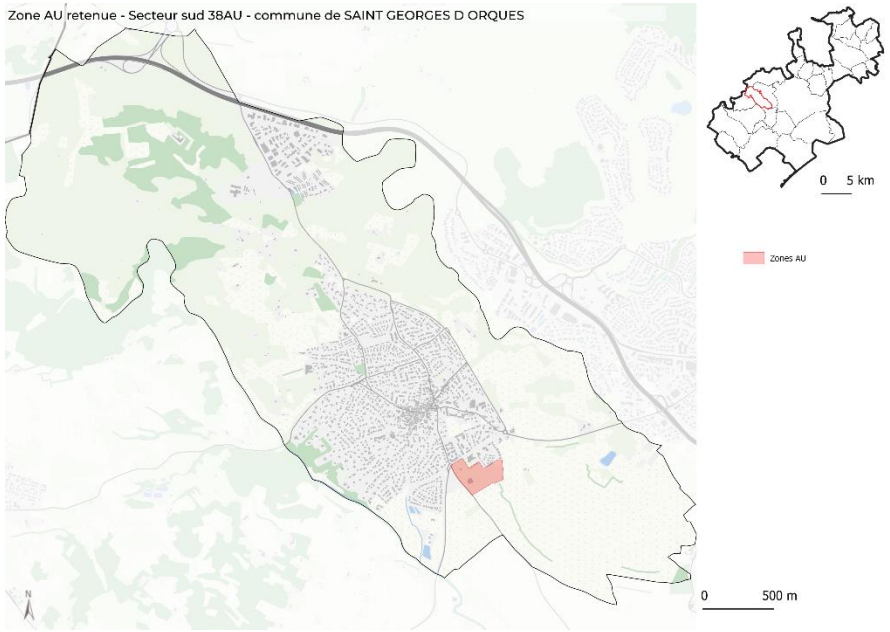
Mesures à mettre en œuvre

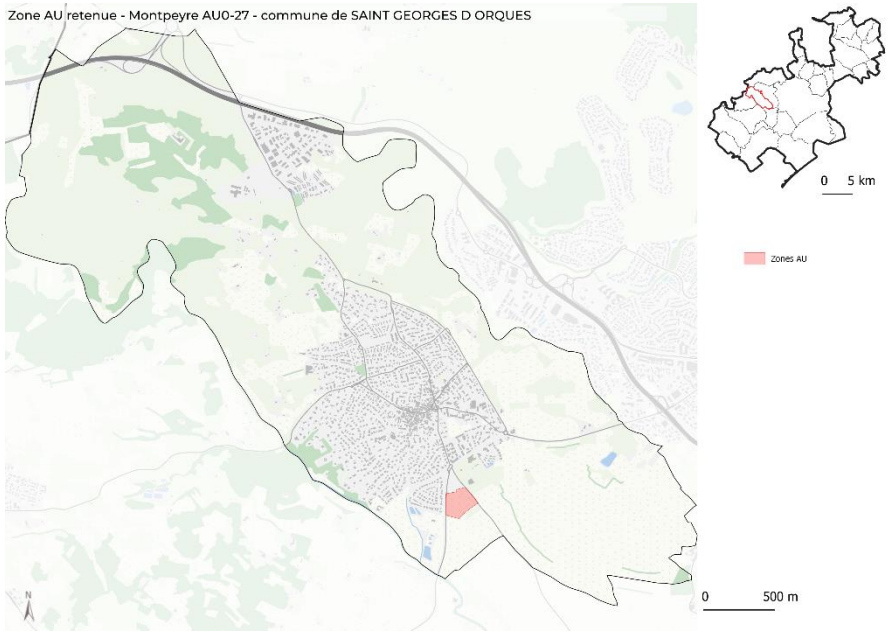
Les sites 2, 3 et 4, désormais fermés, ne font plus l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation, tout comme le site 1 rebasculé partiellement en zone N. En l'état des connaissances et afin de limiter les incidences négatives, plusieurs mesures pourront être définies lors de l'ouverture à l'urbanisation et pourront être adaptées en fonction des évolutions :

- des transitions paysagères et urbaines avec des espaces aménagés ou des espaces agricoles maintenus traitées qualitativement, que ce soit par des plantations, des espaces de circulations douces ou encore un épannelage des constructions ;
- des cônes de vues pourront être préservés depuis le sud du secteur vers le centre historique de Vendargues mais aussi vers le sud-est ;
- la façade le long des infrastructures à valoriser sur le plan qualitatif, que ce soit par l'intégration paysagère des nouvelles constructions, l'effet de vitrine éventuellement recherché, ou encore les aménagements paysagers ;
- la trame verte et bleue pourra prendre appui sur les différents éléments paysagers et se connecter avec les espaces périphériques, de manière à mailler davantage la présence du végétal, en s'articulant notamment sur la bande végétale au sud sur le site du secteur 4 ;
- la création ou renforcement de continuités écologiques dans une orientation nord-sud, à la fois via des clôtures et espaces végétalisés et des outils de gestion hydraulique à l'échelle du secteur ;
- la végétalisation et la bonne gestion hydraulique notamment pour de futurs espaces de stationnement ;
- la forte imperméabilisation du secteur, croisée à un risque inondation très présent, à prendre en compte par une gestion des eaux pluviales alternative, via des bassins paysagers, des noues ou tout autre dispositifs concourant à la fois à la gestion des eaux, à la qualité paysagère et à la qualité écologique ;
- la prise en compte des nuisances acoustiques par des protections spécifiques éventuelles (par exemple des mesures de végétalisation), le recul de bâtiments ou encore des aménagements visant à apaiser la circulation ;
- le maillage des modes actifs en lien avec les cheminements déjà existants, en particulier vers les arrêts de transports en commun structurants du territoire.

e. *Zones 38AU - Secteur Sud (55/100) et AU0-27 – Montpeyre (52/100) à Saint-Georges d'Orques*

Présentation des sites





S'étendant sur un peu moins de 10 ha, le site est découpé en 2 zones à urbaniser, une ouverte (6 ha environ – 55/100) et une fermée (3,5 ha environ – 52/100).

Localisé au sud du bourg de Saint-Georges d'Orques, le site présente deux secteurs très distincts, justifiant notamment ce découpage :

- la zone « est » est pour partie déjà urbanisée, avec notamment le stade communal, le centre communal des rencontres, et des terrains de tennis, mais aussi d'un espace de fourrés, identifié en AOC ;
- la zone « ouest », entre la RM5E5 et la RM5E2, entièrement agricole, aujourd'hui prairies naturelles pâturées, et présentant un potentiel agronomique assez fort.

Pour les deux sites, les enjeux agricoles sont considérés comme forts voire très forts, en lien soit avec l'AOC, soit avec le potentiel agronomique.

Tandis que les prairies annuelles pâturées sur la zone « ouest » présentent un enjeu écologique relativement modéré, utilisé essentiellement comme zone potentielle de nourrissage, la présence de fourrés sur le secteur nord constitue un enjeu fort pour la biodiversité locale, cette dernière pouvant utiliser cet habitat à la fois pour le nourrissage mais aussi pour le repos voire la nidification. En effet, plusieurs espèces à enjeux peuvent être potentiellement présentes comme le Lézard ocellé (muret, vignes en friches), mais aussi de nombreux papillons (Zygène cendrée par exemple) ou encore la Pie-grièche à tête rousse, faisant l'objet d'un plan national d'action.

Le caractère ouvert de la zone « ouest » mais aussi l'inscription du site en entrée de ville sud de Saint-Georges d'Orques, confèrent au site une forte sensibilité paysagère. Les enjeux d'aménagements sont par conséquent forts.

Vis-à-vis des risques naturels, ce secteur n'est que très peu soumis, à l'exception du risque d'incendie mais l'étude de risque permet de mettre en œuvre les mesures adaptées. Notons l'existence d'un fossé qui traverse les fourrés au nord, et qui peut être sensible au ruissellement pluvial. Malgré tout, l'ensemble du secteur est en zone blanche du PPRi Mosson Amont, dont les enjeux de non aggravation des risques vis-à-vis des secteurs résidentiels proches, sont importants.

Enfin, on notera également une exposition de la zone « ouest » principalement aux nuisances acoustiques de la RM5E5.

Principes d'aménagement

L'aménagement de la zone « est » est dédié à la poursuite du projet urbain « Cœur d'Orques », porté par la commune de Saint-Georges d'Orque et initié en 2010. Il consiste en la création d'un nouveau quartier, voulu attractif afin d'étendre la centralité du village en continuité de l'urbanisation existante. Le projet porte sur une programmation mixte :

- des logements intégrant une mixité sociale et répondant aux nouveaux parcours résidentiels (environ 190 logements dont au moins 33 % devront être affectés au logement locatif social) ;
- des commerces et services de proximité, dont une halle marchande ;
- des équipements publics sportifs, dont une plaine sportive en interface avec l'espace agricole et une halle de sports.

L'aménagement de la zone « est » débutera à l'horizon 2025-2026 et s'échelonnera sur une dizaine d'années.

Les principes d'aménagements du site sont basés sur plusieurs ambitions permettant la prise en compte des enjeux environnementaux :

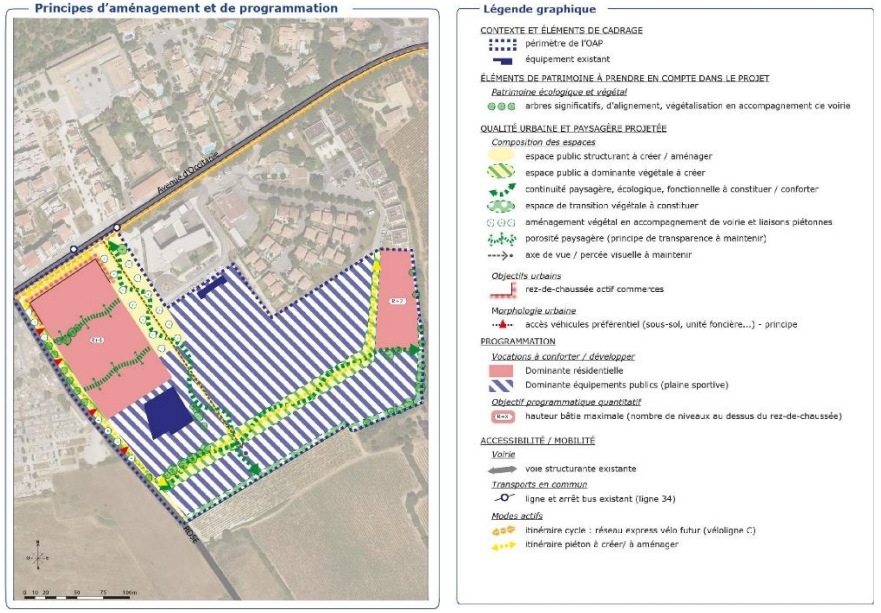
- limiter l'imperméabilisation du sol et favoriser l'infiltration des pluies courantes ;
- végétaliser le site afin de réduire l'effet « ilot de chaleur urbain » ;
- préserver la biodiversité et les continuités écologiques en lien avec les espaces naturels et agricoles qui bordent le site au sud,
- la prise en compte des nuisances sonores liées à la proximité des infrastructures de transport, précisée entre l'arrêt et l'approbation.

Ainsi, les principes d'aménagement sont les suivants :

- la conservation du lien avec les quartiers existants :
    - itinéraires piétons dans et le long du site qui font lien avec le reste du village ;
    - itinéraires cycles et routiers connectés aux infrastructures existantes et aux transports en commun ;

- déplacement des équipements sportifs en bord d'OAP afin de laisser la place à des logements ;
- création de façades commerciales en pied d'immeuble le long de l'avenue d'Occitanie mais travail sur les transparences visuelles et fonctionnelles vers la plaine depuis le Cœur d'Orques jusqu'en limite sud du site ;

- l'adaptation des silhouettes des nouveaux logements collectifs à celle du village et une variation dans les gabarits (R+1 à R+4 ponctuels) ;
- le développement d'une trame végétale et le traitement qualitatif de la limite sud du village : végétalisation des nouveaux cheminements et des équipements sportifs, conservation des arbres existants significatifs ;
- la gestion du ruissellement urbain et la compensation de l'imperméabilisation par des ouvrages hydrauliques paysagers ;
- le dimensionnement des stationnements à la réalité du besoin (équipements et logements) ;
- le raccordement du futur quartier aux réseaux existants.



Incidences du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'urbanisation du secteur entrainera une aggravation potentielle du ruissellement des eaux pluviales, tout particulièrement sur la zone « ouest » qui est aujourd'hui en culture mais aussi sur la zone « est », en lien avec le cours d'eau, qui pourrait alors déborder et inonder les secteurs résidentiels proches, y compris au sein de la zone à urbaniser.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

L'artificialisation du site aura des incidences plus ou moins fortes en fonction des secteurs :

- au droit des fourrés et du fossé, on observera potentiellement une perturbation du fonctionnement actuel, ainsi que des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides. Cette altération sera d'autant plus forte que ce fossé peut constituer également un couloir de déplacement pour la faune terrestre, dont les chiroptères, qui utilisent la végétation associée pour se déplacer ;
- au droit des espaces cultivés, les espèces perdront un espace de nourrissage. Toutefois, cette perte est à relativiser au regard des grands espaces agricoles encore présents et préservés, en grande proximité ;
- au droit des espaces urbanisés, les incidences seront minimes, voire positives, le projet tendant à végétaliser davantage le secteur.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Le projet entrainera une disparition d'espaces cultivés aujourd'hui exploités, sur la zone « ouest ». Sur la zone « est », il aurait pu être intéressant de remobiliser ces espaces agricoles enfrichés pour de nouvelles cultures. Toutefois, ces parcelles ne sont aujourd'hui pas exploitées. Par conséquent, les incidences négatives vis-à-vis de l'agriculture y seront faibles.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

Alors que l'aménagement de la zone « est » n'aura pas d'incidences notables, que ce soit vis-à-vis des nuisances acoustiques ou de la pollution de l'air, l'aménagement de la zone « ouest » lui augmentera le nombre de personnes exposées à des nuisances acoustiques et à une altération locale de la qualité de l'air, en lien avec les constructions le long de la RM5E5 et de la RM5E2.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

L'augmentation de l'imperméabilisation des sols aura pour incidence directe une réduction de l'infiltration des eaux pluviales et donc de la réalimentation de la nappe, alors que le site s'inscrit dans une aire d'alimentation de captage prioritaire. Les incidences négatives sont plus fortes sur la zone « ouest » que sur la zone « est », en partie déjà artificialisée.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

Le projet viendra :

- altérer potentiellement l'entrée de ville de Saint-Georges d'Orques, le long de la RM5E5, par un nouveau tissu mixte, et pouvant également altérer la silhouette urbaine ;
- recomposer les perceptions paysagères sur la zone « est » , autour du pôle d'équipements, dont la couture paysagère à faire avec le tissu résidentiel proche constitue un enjeu fort.

Mesures mises en œuvre (zone AU)

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation viennent limiter les incidences potentielles pressenties sur l'environnement :

- la création d'itinéraires piétons couplés de continuités végétales pour offrir des espaces de fraicheurs aux usagers et des espaces de refuge à la faune locale ;
- la création d'espaces de transition entre les espaces agricoles au sud et le nouveau site qui réduira l'impact paysager des nouveaux aménagements et offrira des espaces de refuge pour la faune locale ;
- un travail sur les itinéraires cycles sera réalisé le long de l'avenue d'Occitanie, ce qui permettra d'inciter les usagers du site aux pratiques de déplacements plus durable pour s'y rendre ;
- l'imperméabilisation sera limitée par la création de la trame végétale parcourant l'ensemble du site et par l'utilisation de matériaux perméables pour les places de stationnement. De plus, l'imperméabilisation sera compensée par la création d'ouvrages hydrauliques (espaces paysagers). Cela agira en faveur de l'alimentation de la nappe phréatique et permettra de réduire les pollutions à la source ;
- la prise en compte des infrastructures de transport situées à proximité du site afin de limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores.

Toutefois, le projet n'émet pas d'orientations en faveur d'un travail de transitions entre son périmètre (pôle d'équipement) et le tissu résidentiel proche. Pour réduire son impact sur les vues et les perceptions paysagères, le projet aurait dû intégrer la création d'une lisière naturelle entre ces deux espaces.

Le projet n'impose pas la mise en place d'un pourcentage d'espace perméable à respecter qui pourrait permettre de lutter contre le ruissellement et les pollutions à la source.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation, répondent aux enjeux et limitent les incidences négatives.

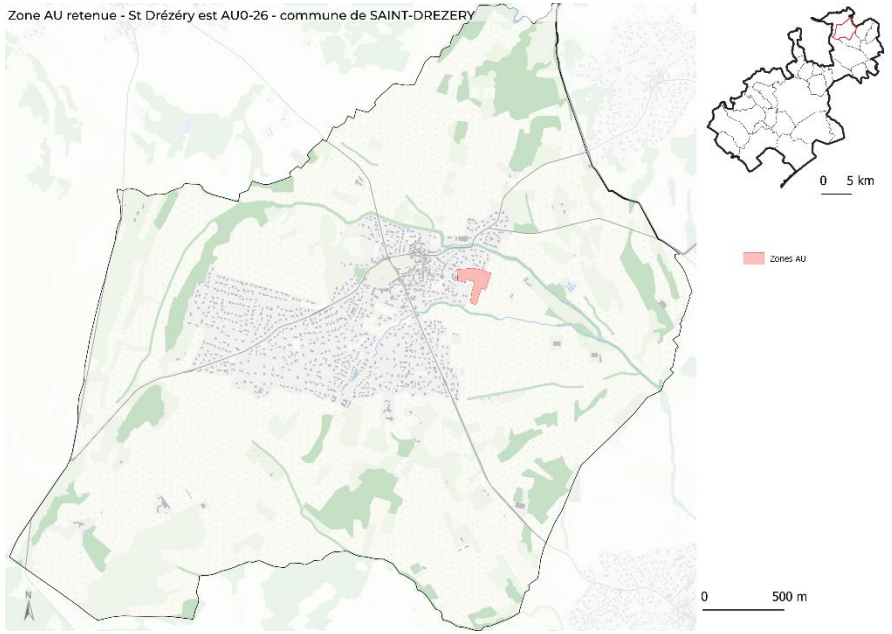
Mesures à mettre en œuvre (zone AU0)

Aujourd'hui, la zone à urbaniser à l'ouest « Montpeyre », située entre la RM5E5 et la RM5E2, est fermée et ne fait donc pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. En l'état des connaissances sur le site et afin de limiter les incidences négatives, plusieurs mesures pourront être définies lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce site et pourront être adaptées en fonction de son évolution :

- prévoir un traitement qualitatif le long de la RM5E5, avec notamment un recul de 10 à 15m vis-à-vis de la route, afin de limiter l'exposition aux nuisances et aux polluants pour les nouvelles populations mais aussi pour qualifier l'entrée de ville ;
- végétaliser à la fois la bordure de la voie, pour un traitement paysager, mais aussi et surtout l'espace de transition avec la plaine agricole du sud. L'objectif est à la fois de créer des espaces propices pour la biodiversité et d'intégrer le nouveau tissu urbain dans le grand paysage ;
- limiter l'imperméabilisation des sols par des aménagements paysagers, supports d'une gestion des eaux pluviales mutualisée à l'échelle de l'opération d'ensemble ;
- prévoir des cheminements doux afin de connecter le secteur résidentiel des rues du Merlot et de la Syrah, à la fois avec le nouveau quartier mais aussi avec le pôle d'équipements du secteur nord.

f. *Zone AU0-26 - Saint-Drézéry-est à Saint-Drézéry (55/100)*

Présentation du site



D'une superficie de 2,5 ha environ, ce site s'inscrit à l'est, autour du cimetière de la commune de Saint-Drézéry, sur des espaces agricoles exploités (cultures annuelles) et présentant notamment un potentiel agronomique et d'irrigabilité fort. La sensibilité agricole de ce site est considérée comme très forte. En revanche, le caractère très agricole du site lui confère un intérêt écologique plus modéré, ce dernier étant essentiellement utilisé comme site de nourrissage. Quelques éléments arborés, comme le long du chemin agricole au nord, présentent un intérêt écologique. Néanmoins les enjeux écologiques restent modérés.

C'est en lien avec ces espaces ouverts perceptibles dans le grand paysage, que la sensibilité paysagère est forte. A cela s'ajoutent la proximité avec le cimetière ainsi que l'inscription du site au sein du périmètre du monument historique qu'est l'ancien château de Saint-Drézéry.

Inscrit dans l'aire d'alimentation de captage de Garrigues basses et du Bérange, les enjeux de qualité de l'eau sont majeurs afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire.

Enfin, le site est éloigné des lignes de transports en commun, ce qui fait des enjeux de mobilité, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, des enjeux forts.

Incidences potentielles de la création du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'aménagement du site viendra accentuer le phénomène de ruissellement pluvial avec une plus forte imperméabilisation. Les secteurs résidentiels ne seront que très légèrement impactés par ce phénomène de ruissellement, le réseau viaire existant pouvant jouer le rôle de tampon, gérant les eaux pluviales en amont.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

Avec l'urbanisation du site, le réseau écologique local verra la superficie des zones de nourrissage réduite, pouvant perturber certaines espèces, présentes au niveau des cours d'eau plus au sud et au nord, comme le Bérange. En outre, la disparition de la haie le long du chemin agricole du nord entrainera une perte d'habitats pour les espèces locales, dont celles inféodées aux milieux agricoles.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

De par l'urbanisation, les espaces agricoles seront amputés d'un peu moins de 3 ha de parcelles aujourd'hui exploitées et potentiellement valorisables par l'irrigation.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

La future population du secteur ne sera pas exposée à des nuisances acoustiques ou à une qualité de l'air très altérée. En revanche, la circulation induite par la mobilité de la nouvelle population, pourrait venir altérer ponctuellement la qualité du cadre de vie des riverains. De même, en l'absence de programmation, l'accueil d'activités artisanales dans le tissu résidentiel étant possible par le règlement écrit, des sources ponctuelles de nuisances sont potentielles.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

L'imperméabilisation des sols entrainera de fait une réduction de l'infiltration des eaux pluviales et donc de la réalimentation de la nappe, cette dernière étant d'autant plus importante que c'est une aire d'alimentation de captage. En l'absence de programmation, il est possible que le site accueille des activités potentiellement polluantes, et donc potentiellement pouvant venir altérer la qualité des eaux souterraines.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

Le site est relativement confidentiel, la présence végétale limitant les perceptions depuis le grand paysage. Néanmoins, l'urbanisation de parcelles aujourd'hui exploitées, modifiera les ambiances paysagères locales. La qualité architecturale pourrait également altérer la perception du monument historique présent.

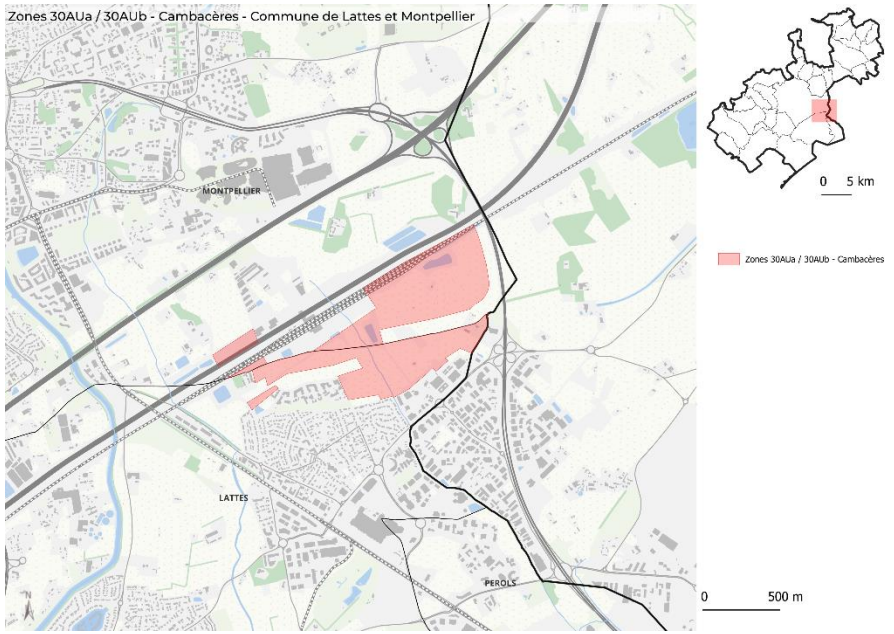
Mesures à mettre en œuvre

Aujourd'hui, la zone à urbaniser est fermée et ne fait donc pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. En l'état des connaissances sur le site et afin de limiter les incidences négatives, plusieurs mesures pourront être définies lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce site et pourront être adaptées en fonction de son évolution :

- la haie présente au nord, le long du chemin agricole, devra être préservée et renforcée, en complément des espaces végétalisés qui devront être plantés dans la zone de transition avec les espaces agricoles maintenus ;
- la programmation devra être compatible avec le secteur résidentiel, en évitant notamment les activités générant des nuisances acoustiques ou olfactives. En outre, l'interdiction d'activités potentiellement polluantes assurera la protection de la ressource en eau stratégique du territoire ;
- des aménagements doux devront être prévus, en étendant la réflexion à l'ensemble de la commune, afin de faciliter les modes actifs et limiter ainsi l'utilisation de la voiture individuelle ;
- une végétalisation forte du secteur contribuera à son intégration paysagère et œuvrera en faveur de la biodiversité locale en constituant de nouveaux espaces exploitables ;
- une réflexion sur l'éclairage devra être menée afin de limiter les nuisances et préserver la trame noire, en particulier en direction des cours d'eau au nord et au sud.

g. *Lattes et Montpellier - Cambacérès*

Présentation du site

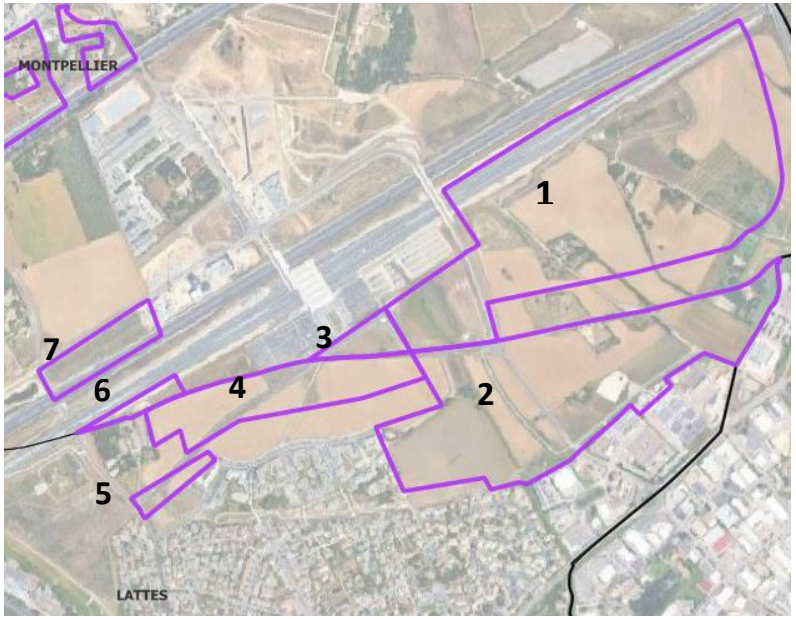


L'ensemble du secteur est composé de 7 sites, localisés autour de la gare de Montpellier Sud de France, sur les communes de Lattes et Montpellier, et s'étend sur environ 79 ha, avec :

- site 1 : « zone économique est » située sur la Commune de Montpellier, d'une superficie de 39 ha (score AMC : 53/100) ;
- site 2 : « zone économique est » située sur la Commune de Lattes, d'une superficie de 25 ha (score AMC : 53/100) ;
- site 3 : « zone mixte » située sur la Commune de Montpellier, d'une superficie de 1,5 ha (score AMC : 41/100) ;
- site 4 : « zone mixte » située sur la Commune de Lattes, d'une superficie de 7,5 ha (score AMC : 47/100) ;
- site 5 : « zone mixte » située sur la Commune de Lattes, d'une superficie de 1 ha (score AMC : 47/100) ;
- site 6 : « zone économique ouest » située sur la Commune de Montpellier, d'une superficie de 1 ha (score AMC : 36/100) ;
- site 7 : « zone économique ouest » située sur la Commune de Montpellier, d'une superficie de 3 ha (score AMC : 24/100).

Ce secteur s'inscrit ainsi entre la voie ferrée, la RM66, les secteurs résidentiels de Boirargues et économiques de Fréjorgues et la RM21.

Par sa superficie et sa localisation, le secteur présente de très nombreuses sensibilités environnementales.



Localisation des différents sites sur le secteur de Cambacérès, à Lattes et Montpellier

En premier lieu, l'ensemble du site, à l'exception des voies ferrées, est composé de parcelles agricoles, de cultures annuelles essentiellement, parsemées de prairies, et qui présentent un potentiel agronomique assez fort (sites 4, 5 et pour partie le 2) voire très fort (ouest du site 1 et 2, partie centrale du site 1). A cela s'ajoutent la présence d'AOC sur l'est du site 1, mais aussi un potentiel d'irrigabilité sur les sites 2 et 5 (et pour partie sur les sites 1 et 6). Ces parcelles agricoles s'inscrivent par ailleurs comme les dernières du secteur.

Cet enclavement et l'occupation des sols limitent de fait son attractivité vis-à-vis de la faune et de la flore, mais lui confèrent aussi toute sa vulnérabilité. En effet, ces espaces constituent les derniers refuges pour la faune locale inféodée aux milieux agricoles. D'après les inventaires réalisés, le site présente des habitats naturels accueillant une faune remarquable avec :

- les cours d'eau avec la Lironde, à l'extrême ouest, le ruisseau du Nègues-Cats, qui traverse le secteur sur un axe nord/sud, et enfin plusieurs petits rus qui alimentent notamment les milieux humides du Château de la Mogère, au nord de la voie ferrée. Ces cours d'eau et les milieux humides associés abritent une faune remarquable comme l'Agrion de Mercure, mais aussi des oiseaux et des mammifères, dont les chiroptères. Ces espèces utilisent essentiellement les habitats situés à l'extérieur des zones à urbaniser, mais parfois très proches, comme au Mas Rouge, au Château de la Mogère ou encore à la Méjanelle ;
- des alignements d'arbres et des haies, structures agronaturelles utilisées notamment par les chiroptères pour se déplacer, mais aussi par les petits mammifères et l'avifaune (moineau friquet, coucou geai, huppe fasciée, …) ;
- des espaces agricoles en friches, utilisés pour le nourrissage ou le repos voire la nidification. Ces habitats restent peu présents au sein de la zone à urbaniser.

Les enjeux écologiques se concentrent autour du Mas de Servan (est du site 2), proche du Mas Rouge (sites 4, 5 et 6) ainsi que le long du ruisseau du Nègue-Cats, qui traverse les sites 1 et 2 et joue un rôle de continuité écologique notable à l'échelle du secteur.

Entre l'arrêt et l'approbation, la diminution d'une partie du périmètre du site 4 (iso avec l'augmentation du site 5), sur sa partie Est (Mas Rouge), permet d'éviter un secteur à enjeux élevés pour la biodiversité.

De plus, le site joue un rôle majeur dans les fonctionnalités écologiques locales, en lien avec les habitats naturels remarquables du Château de la Mogère et le site de la Méjanelle, où de très nombreuses espèces à enjeux forts sont identifiées.

D'un point de vue paysager, le site présente une très forte sensibilité, avec :

- des milieux agricoles ouverts qui n'entravent pas le champ visuel, avec des perceptions visuelles sur le lointain rendues possibles, notamment depuis des points hauts comme au niveau de la gare ;
- la présence du Château de la Mogère, monument historique dont le périmètre de protection affecte directement le site 1 ;
- la mosaïque de milieux, agricoles, cours d'eau, structures agronaturelles, etc., qui lui confère une ambiance paysagère atypique dans un secteur enclavé, qui déconnecte avec les secteurs résidentiels et économiques du cœur métropolitain.

La présence de plusieurs petits cours d'eau induit un risque de débordement et de sensibilité au ruissellement pluvial, principalement pour les sites 1 et 2, qui sont traversés de part en part. Le secteur, sur sa partie montpellieraine, est concerné par le porter à connaissance de l'Etat relatif au risque de débordement et de ruissellement (novembre 2024), dont la mention a été rajoutée dans l'OAP entre l'arrêt et l'approbation.

Le secteur est à proximité et parfois au contact des infrastructures de transports structurantes (voie ferrée, autoroute, aéroport) qui induisent une exposition aux nuisances acoustiques mais aussi à une qualité de l'air altérée, en lien avec les émissions de polluants atmosphériques de la circulation routière. En outre, ces infrastructures sont également support du transport de matières dangereuses et peuvent constituer un risque technologique.

Ces mêmes infrastructures induisent aussi la proximité avec une mobilité alternative à la voiture individuelle. En effet, le prolongement de la ligne 1 de Tramway jusqu'à la Gare Montpellier Sud de France et l'arrivée de la future ligne de bustram, mais aussi de pistes cyclables structurantes (Vélolignes du réseau express) et d'un parking relais, sont autant d'atouts pour favoriser la mobilité décarbonée.

On notera que le secteur est concerné par une zone de sauvegarde des eaux de vulnérabilité forte de la ressource en eau potable.

Principes d'aménagement

Les 7 sites précédemment cités composent la partie sud de l'orientation d'aménagement programmée (OAP) « Le quartier Cambacérès ». Les principes d'aménagements étudiés dans la suite du propos seront donc ceux de l'OAP.

Le projet d'aménagement du quartier Cambacérès est encadré par la Zone d'aménagement concertée ZAC Cambacérès nord, créée en 2013 et via la ZAC Cambacérès sud encore à créer.

La programmation est divisée entre ces deux grandes entités.

- la ZAC nord a une destination à majorité dédiée à l'enseignement supérieur, qui sera complétée par des commerces de proximité, des services et des loisirs pour une surface de plancher (SDP) d'environ 400 000 m². Son développement est prévu d'ici la fin de 2034 pour 265 000 m² de SDP et d'ici à 2038 pour le reste ;
- la ZAC sud (qui concerne l'ensemble des 7 sites) a une destination mixte, partagée entre un programme d'activités tertiaires, productives et technologiques, et un programme résidentiel complété de commerces et services de proximité pour une surface de plancher d'environ 500 000 m². Sa création est prévue d'ici à 2025 pour débuter son développement à partir de 2027 qui permettra de produire 90 000 m² de SDP d'ici 2034.

Le cœur de l'OAP est d'ores et déjà desservi par la gare Montpellier Sud de France, les voies ferrées qui la relient la divisent d'ailleurs en deux. Les principes d'aménagement de l'OAP ciblent le développement de 3 pôles autour de la gare :

- un pôle tertiaire de niveau européen au nord ;
- un pôle d'activités tertiaires, productives et technologiques au sud/est ;
- un quartier mixte tertiaire et d'habitat collectif au sud-ouest.

En parallèle de ces 3 pôles, l'OAP Cambacérès effectue un travail sur la trame paysagère globale du projet, afin de la rendre la plus qualitative possible (réseau paysager, plantations en cœur d'îlots, arbres d'alignement, parcs et bosquets). Ce travail passe également par la préservation des surfaces de pleine terre tant en espaces publics que dans les îlots privatifs. Ces ambitions viennent jouer en faveur de la lutte contre l'effet « ilot de chaleur urbain et le changement climatique.

La position de l'OAP le long d'axes majeurs (A709, A9 et voies ferrées) l'amène à proposer des principes d'aménagement favorisant la visibilité, notamment pour les entreprises qui s'y implanteront.

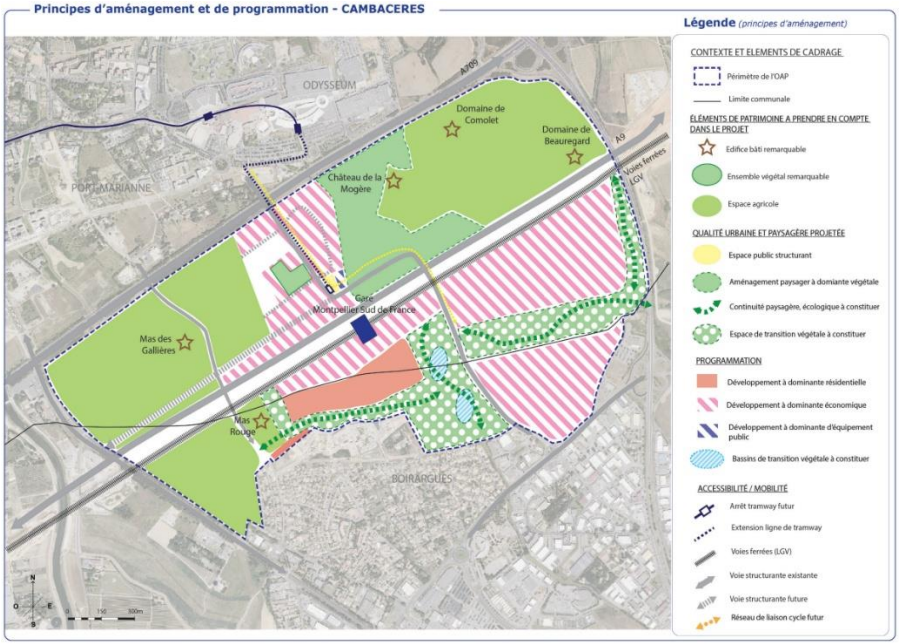
De plus, consciente de son positionnement en abord des axes précités, l'OAP demande la constitution d'une « enveloppe urbaine » formée de bâtiments tertiaires mitoyens les enserrant au plus près de leurs sources de

nuisance. Cela permettrait de réduire efficacement les nuisances acoustiques, vibratoires et visuelles sur le futur quartier.

L'OAP travaille également à l'adaptation des formes urbaines, notamment en termes d'épannelage, de volumétries et d'orientation d'îlot, afin de répondre au mieux aux besoins de tous les futurs usagers du site, dans un objectif de mixités sociale et fonctionnelle.

La partie sud du quartier Cambacérès sera traitée au regard d'ambitions paysagères, composées de coulées verte à vocation de connexion entre les éléments agronaturels, de dispositifs de gestion hydraulique paysagers et d'espaces publics paysagers conçus afin de favoriser les modes actifs.

Entre l'arrêt et l'approbation, des continuités écologiques ont été identifiés sur les espaces de transition végétale, notamment en bordure sud du site.



Incidences du projet sur l'environnement

Du fait de son importance, l'urbanisation du secteur génèrera de nombreuses incidences négatives vis-à-vis de l'environnement, qui ont par ailleurs fait l'objet d'une évaluation environnementale de projet propre. Par conséquent, la présente évaluation analyse les incidences du projet de PLUi, s'appuyant sur l'orientation d'aménagement et de programmation.

Incidences vis-à-vis des risques

L'urbanisation du secteur, au travers de l'imperméabilisation et de la suppression des structures agronaturelles qui participent à la régulation du risque (haies, alignements d'arbres, …), viendra aggraver les risques de débordement des cours d'eau. Le nombre de personnes exposées à un risque de débordement pourra être accru.

De plus, bien que l'aménagement d'une grande partie du secteur soit à destination de l'économie, un développement résidentiel est également prévu, en particulier proche de la gare, augmentant sensiblement le nombre de personnes exposées à des risques technologiques.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

L'artificialisation du secteur entrainera la disparition d'un espace agro-naturel jouant un rôle majeur dans les fonctionnalités écologiques locales, en lien direct avec des secteurs préservés (Château de la Mogère, la Méjanelle, …). Les incidences seront d'autant plus fortes qu'elles affecteront des habitats naturels abritant une faune riche et variée, présentant des enjeux nationaux, particulièrement les chiroptères.

Parmi les secteurs les plus impactés, le Mas de Servan et le Mas rouge sont respectivement, directement affectés par l'urbanisation du site 2, et indirectement par l'urbanisation à ses portes des sites 4 et 6.

Les cours d'eau qui traversent les sites 1 et 2 et qui jouent le rôle de réservoirs de biodiversité mais aussi de corridors écologiques se trouveront directement enclavés dans un tissu minéralisé, peu attractif pour la faune locale.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Avec l'urbanisation de ce secteur, ce sont ainsi près de 80 ha de surfaces agricoles à fort ou assez fort potentiel agronomique qui disparaissent, aux portes de l'agglomération montpelliéraines. Une exploitation agricole présente sur le secteur se trouvera entièrement enclavée par les infrastructures routières mais aussi par les nouvelles constructions. Les espaces et activités agricoles sont ainsi remis en cause sur le secteur.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

L'aménagement d'une zone à vocation économique est susceptible de générer des nuisances vis à vis des riverains, d'autant plus qu'une partie du secteur (sites 3, 4 et 5) sont à vocation mixte, avec l'accueil de nouveaux habitants. Ces logements seront également exposés aux nuisances acoustiques de la voie ferrée et de l'autoroute A9.

Néanmoins, la proximité avec un réseau multimodal structurant à l'échelle métropolitaine favorisera l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle et contribuera ainsi à limiter les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Les nuisances acoustiques ne devraient alors pas être augmentées par le trafic généralement induit par l'aménagement de nouveaux secteurs économiques ou résidentiels.

L'imperméabilisation des sols limitera de fait l'infiltration des eaux pluviales vers les aquifères souterrains, qui constituent une ressource majeure pour l'alimentation en eau potable du territoire. Les incidences seront d'autant plus fortes que les eaux qui seront infiltrées pourront être potentiellement polluées, en lien avec les activités économiques qui se développeront sur le secteur.

A noter que cette altération de la qualité des eaux pourrait également atteindre les eaux de surfaces, plusieurs cours d'eau traversant le secteur de part en part (sites 1 et 2).

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

La disparition de cette enclave agricole modifiera profondément les ambiances paysagères du secteur :

- depuis les infrastructures de transports, où le paysage agricole laissera la place à une ambiance plus urbaine et économique, avec un risque de banalisation du paysage et un effet de vitrine recherché qui pourra être peu qualitatif. En effet, les zones économiques sont généralement faiblement végétalisées et une large place est faite pour ne pas entraver l'économie ;
- depuis les secteurs résidentiels, où l'ouverture sur le paysage agricole sera remplacée à la fois par un autre secteur résidentiel mais aussi par de nouvelles activités qui pourront être visibles. ;
- depuis le Château de la Mogère, situé en dehors de la zone à urbaniser, mais dont les perspectives paysagères pourront être altérées en fonction de la hauteur des futurs bâtiments économiques. Ces vues panoramiques participent tout autant à la valorisation du site et leur altération peut nuire à la qualité de l'ambiance paysagère au sein de la propriété ;
- au sein même du site, où les espaces agricoles et les différents cours d'eau laisseront la place à une ambiance plus minérale et urbaine, où la place du végétal sera fortement limitée, comme c'est le cas dans une grande majorité de zones économiques.

Mesures mises en œuvre

L'orientation d'aménagement programmée Cambacérès cible plusieurs enjeux environnementaux, patrimoniaux et urbains à prendre en compte

dans son développement. De cette manière, elle tente de répondre aux incidences potentielles sur l'environnement de sa création.

Les enjeux repérés sont les suivants : l'exposition à des nuisances cumulées, la valorisation paysagère et patrimoniale du quartier, la gestion de la ressource en eau et la préservation de la biodiversité.

Au sujet de la biodiversité, le projet cible la préservation via sanctuarisation de l'espace minimal de bon fonctionnement des deux cours d'eau s'écoulant du nord au sud du site (la Lironde et le Nègue-Cats). Il reconnait leur intérêt, notamment celle de leur ripisylve dans l'accueil de la biodiversité locale (nichoirs à oiseaux, corridors à insectes ou gîtes et axes de vol privilégiés pour les chauves-souris) et comme espace paysager qualitatif permettant le déplacement des espèces.

Elle tient également à préserver les entités paysagères structurantes du site et plus globalement du territoire via la préservation des parcs des domaines ou des mas composés de chênes verts et de pins d'Alep, la plupart du temps anciens. Ainsi, elle préserve et valorise, via une entrée « éléments du patrimoine à prendre en compte dans le projet » les éléments naturels et les édifices remarquables du site (les parcs du Château de la Mogère, du Mas des Gallières, du Domaine de Comolet et du Mas Rouge du Domaine de Beauregard). La protection pour raison patrimoniale de ces éléments permet également celle de l'essentiel des parcelles agricoles situées dans le secteur nord-ouest et sud-ouest.

De plus, le projet créé une coulée verte, reliant via le secteur sud, les composantes paysagères précitées. Il permet donc le maintien de certaines continuités écologiques présentes sur le site.

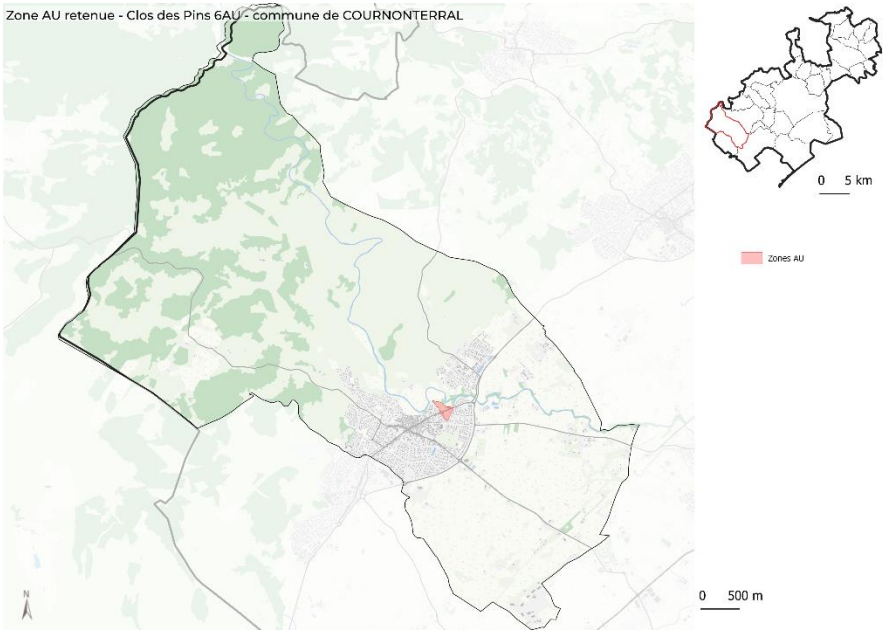
Au sujet des risques présents sur le site, l'OAP émet, en cohérence avec le schéma directeur hydraulique du Nègue-Cats, des recommandations visant à réduire le risque inondation lié à cet élément naturel.

Entre l'arrêt et l'approbation, la coulée verte assurant un rôle de continuité écologique a été légèrement élargie, ce qui vient renforcer les continuités écologiques et la bonne gestion des risques à l'échelle du site et de ses alentours.

L'OAP identifie également nécessaire la protection du futur quartier face aux nuisances liées à son positionnement en abord des axes routiers et ferroviaires principaux. Le concept urbain retenu pour le quartier intègre l'édification d'« enveloppes bâties » formées par de grands îlots urbains, qui viennent enserrer les infrastructures. Positionnées au plus près des sources de nuisances de l'A9 et du CNM, ces enveloppes constituent de vastes écrans permettant de limiter la propagation dans le quartier des nuisances acoustiques, vibratoires et visuelles ainsi que les polluants. Enfin, le règlement écrit complète également les mesures, pour encadrer les hauteurs, conformément à la servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport de Montpellier.

h. *Zone 6AU - Clos des Pins à Cournonterral (53/100)*

Présentation du site



D'une superficie d'environ 3,5 ha, ce site s'inscrit au nord du bourg de Cournonterral, de part et d'autre de la Grande Rue.

D'un point de vue agricole, le site est sensible, avec un potentiel agronomique très fort au nord de la Grande Rue, qui correspond aux parcelles de vignes. A noter que ce secteur n'est potentiellement pas irrigable et les vignes ne font pas l'objet d'une appellation d'origine contrôlée.

Le Coulazou, cours d'eau léchant le nord du site, concentre les enjeux écologiques, constituant à la fois un réservoir de biodiversité de la trame bleue mais aussi un couloir de déplacement pour la faune terrestre et aérienne, dont les chiroptères. Un petit fossé, accompagné d'une ripisylve importante, est identifié sur le site. Il conflue avec le Coulazou juste en bordure du site. Cet espace constitue un secteur à enjeu fort, tandis que la vigne présente un enjeu plus modéré, concentré au droit du muret, refuge pour les reptiles et d'autres insectes. Au sud de la Grande Rue, le parc d'une grande demeure constitue un espace de refuge pour la faune locale, ainsi qu'un site potentiel de nidification.

L'enjeu paysager reste relativement modéré et réside dans la présence du parc arboré, sur la partie sud du site, qui fait écho à l'allée de platanes bordant la Grande Rue, ainsi que sur les vignes et le muret qui les accompagne, ouvrant sur le grand paysage et les reliefs vallonnés.

Vis-à-vis des risques naturels, le site présente quelques enjeux modérés, en lien avec la présence du Coulazou et du risque de débordement qu'il peut induire, comme le souligne la présence d'un PPRi spécifique, le site étant en zone blanche (zone de précaution hors zone d'aléa). Le risque d'incendie est également présent, au droit du parc, et constitue une zone d'aléa exceptionnel, relativement déconnectée du massif situé au nord-ouest de la Commune (en zone d'aléa fort à exceptionnel). Le site est marginalement concerné par l'atlas des zones inondables réalisé en 2011par l'Etat.

Enfin, le site s'inscrit dans une ambiance acoustique apaisée, à l'écart des infrastructures bruyantes et dans un cadre où la qualité de l'air est bonne. Localisé à proximité d'un arrêt de la future ligne de Bustram, le site bénéficie d'une desserte alternative à la voiture individuelle. A noter qu'il s'inscrit totalement dans l'aire d'alimentation du captage de Flès nord.

Principes d'aménagement

L'orientation d'aménagement programmée (OAP) Clos des pins a pour vocation dominante l'habitat. Elle s'intègre en prolongement de la centralité existante de la commune de Cournonterral et est décomposée en deux parties distinctes :

- une partie nord « en balcon » sur la vallée du Coulazou ;

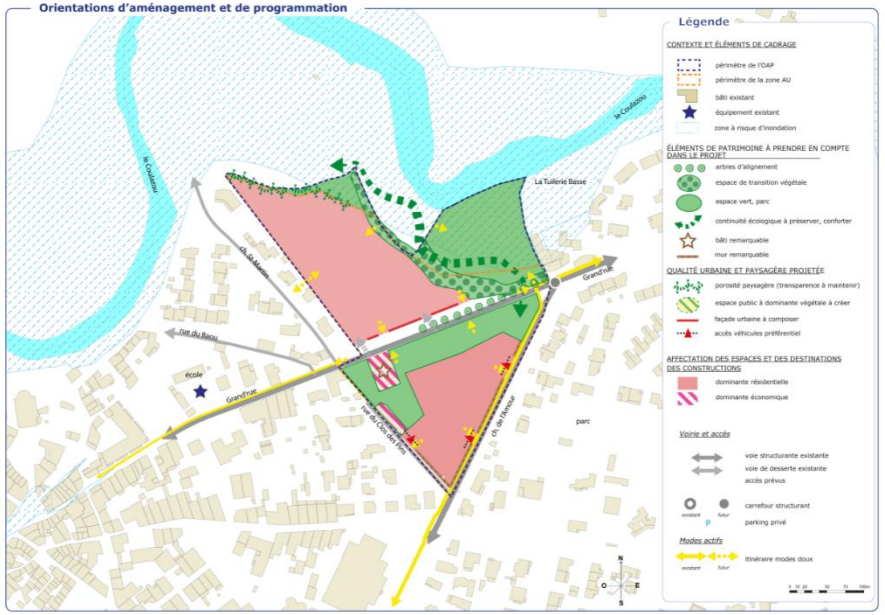
- une partie sud « en enclos » insérée dans le tissu urbain existant.

L'aménagement de ce site a pour objectif d'affirmer le rôle de la Grand'rue comme entrée de village patrimoniale et apaisée.

Les principes d'aménagement ont été édifiés sur les objectifs suivants :

- conserver les qualités paysagères et environnementales du site en préservant :
  - les platanes en partie nord ;
  - en mettant en scène la terrasse paysagère vers le Coulazou ;
  - les vues lointaines offertes par le site ;
  - les principaux boisements et les murs de pierre sèche en partie sud ;
  - la lisière boisée sur la limite nord et est du site ;
  - la pinède située en bordure de la Grand'rue ;
- répondre aux objectifs de mixité sociale et aux nouveaux parcours résidentiels : offrir une mixité de formes urbaines ;
- agir en faveur de la lutte contre le changement climatique
  - développer les modes doux et limiter la place de la voiture ;
  - développer les îlots de fraicheur par les espaces végétalisés.

Au total, la densité visée est de 40 logements par hectare, soit la création de 150 logements. Le début de l'aménagement du site est visé à l'horizon 2026 pour s'échelonner sur environ 8 ans.



Incidences du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'artificialisation des sols augmentera de fait le ruissellement pluvial sur le secteur, pouvant accentuer les problématiques de débordement du Coulazou, en aval hydraulique. De plus, il augmentera le nombre de personnes exposées au risque de feux de forêt, qui devra être caractérisé de manière fine.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

Le développement envisagé aura des incidences sur plusieurs habitats d'espèces avec :

- la destruction d'une partie d'un parc arboré, refuge pour de nombreuses espèces avifaunistiques ;
- la non-préservation d'un muret et l'artificialisation de vignes, impactant de fait les espèces thermophiles comme les reptiles ;
- des incidences indirectes potentielles sur le Coulazou et sa ripisylve, par des rejets d'eaux pluviales non traitées ou par l'augmentation de la fréquentation. L'éclairage en direction de cette espace à fort enjeu pourra également perturber le cycle naturel des espèces nocturnes comme les chiroptères, accentuant les incidences négatives.

En conclusion, les incidences indirectes en lien avec le Coulazou seront les plus prégnantes.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Le site n'est exploité que sur sa partie nord, le sud étant une propriété privée intégrant un parc arboré. L'aménagement du site aura pour effet la destruction de vignes, un secteur agricole à forte valeur ajoutée, bien qu'aucune appellation d'origine contrôlée ne soit présente.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

L'aménagement du site n'aura que de très faibles incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques. La construction de nouveaux logements induira de fait des déplacements plus fréquents mais cela n'augmentera pas les niveaux de bruits, ou très marginalement. De plus, la proximité avec des arrêts de transports en commun pourra favoriser l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

L'imperméabilisation induite par l'aménagement du site aura des incidences vis-à-vis de la qualité des eaux. D'une part, les infiltrations d'eau seront moins importantes et par conséquent la réalimentation de la nappe plus faible. D'autre part, l'imperméabilisation induira une concentration des ruissellements, avec une accumulation potentielle de polluants, pouvant altérer la qualité des eaux souterraines, mais aussi des eaux superficielles avec le fossé et le Coulazou proches.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

Les nouvelles constructions induiront une modification des ambiances paysagères du site. Le parc arboré sera remplacé par une ambiance plus minérale et urbaine, tandis qu'au nord, les ouvertures sur le grand paysage seront plus contraintes par les nouvelles constructions. De plus, ce dernier espace de respiration le long de la Grand'rue sur la commune disparaitra, conférant à cet axe un caractère urbain sur l'ensemble de son linéaire.

Mesures mises en œuvre

Les mesures mises en œuvre par l'orientation d'aménagement programmée (OAP) pour répondre aux incidences pressenties du projet sur l'environnement sont les suivantes :

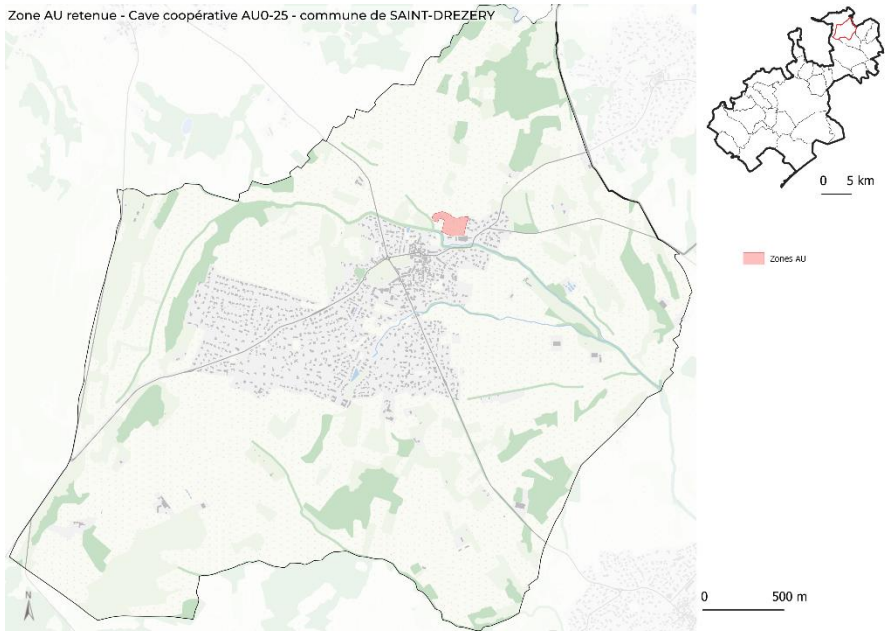
Afin de préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue présents sur le site, l'OAP intègre les espaces de développement résidentiel au plus proche de l'existant. Ce faisant, elle intervient en faveur de la préservation, notamment par la préservation de murets en pierres sèches mais également du développement de la trame végétalisée déjà présente sur le site puisqu'elle cible les alignements d'arbres, les espaces verts et les continuités écologiques et qu'elle reste quasiment fidèle aux structures écologiques existantes. De plus, en indiquant qu'au moins 35 % de sa superficie doit être perméable, elle intervient en faveur du maintien des espèces locales qui pratiquent le site à l'état initial.

Elle veille également à éviter le cours d'eau du Coulazou et à préserver et à renforcer son espace de bon fonctionnement, et par l'aménagement d'espaces de rétention paysagers sur les deux parties du site. Les espaces agricoles seront en partie préservés par l'OAP.

En matière de nuisances acoustiques et de pollution, l'OAP intervient en faveur du développement des modes actifs et de la réduction de la place de la voiture dans la commune. Elle cible le raccordement aux itinéraires modes actifs existants et repère l'emplacement de futurs itinéraires.

i. *Zone AU0-25 - Cave coopérative à Saint-Drézéry (52/100)*

Présentation du site



Adossé à la cave coopérative présente le long de la RM118, ce site s'inscrit sur environ 2 ha. A noter qu'il est bordé par un site en renouvellement urbain, sur un peu plus de 1 ha, que le Bérange sépare.

Prairies et cultures annuelles présentent un potentiel agronomique assez fort, avec également un potentiel d'irrigabilité. Les enjeux principaux du site résident dans :

- la biodiversité, avec le Bérange, cours d'eau d'importance pour les continuités écologiques locales, la ripisyle qui l'accompagne concentre des habitats d'espèces. Il s'agit également d'un couloir de déplacement majeur pour des espèces à fort enjeu comme les chiroptères. La haie qui traverse le site constitue un enjeu majeur pour la biodiversité, tandis que les prairies sont intéressantes pour les insectes notamment, dont plusieurs espèces de papillons comme les zygènes ;
- le paysage, le site s'inscrivant dans le périmètre de 500 m autour du monument historique qu'est l'ancien château de Saint-Drézéry. De plus, les cultures et prairies ouvrent sur le grand paysage, ne limitant pas les perceptions paysagères. L'ambiance paysagère agricole tranche avec le caractère plus urbain de la RM118 ;
- les risques : le Bérange est sujet aux débordements, principalement sur la partie sud, mais le site constitue un secteur d'alimentation en eau, sensible aux ruissellements pluviaux. A noter que le site ne présente qu'un très faible enjeu vis-à-vis du risque de feux de forêt.

Le site s'inscrit également au sein de l'aire d'alimentation de captage des Garrigues basses et du Bérange.

Localisé à l'écart des infrastructures de transports constituant une source d'altération de la qualité de l'air ou de l'ambiance acoustique, il est également à l'écart des transports en commun.

Incidences potentielles de la création du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'artificialisation des sols génèrera une concentration des ruissellements pluviaux en direction du Bérange et par conséquent une accentuation du phénomène de débordement en aval. Une partie du village de Saint-Drézéry pourra être ainsi indirectement impacté par cette imperméabilisation supplémentaire de son bassin versant. A noter que l'imperméabilisation du secteur pourrait également causer des débordements localisés au sein du site et donc exposer la population localement.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

La suppression de la haie au sein du site, mais aussi des espaces ouverts, génèrera des incidences fortes sur la faune et la flore locale. Ces incidences seront d'autant plus fortes qu'elles perdureront dans le temps avec :

- une perturbation liée à la fréquentation du site, aux abord du Bérange. Bien que ce dernier soit déjà entravé dans sa mobilité fonctionnelle, cette urbanisation augmentera le linéaire de cours d'eau affecté ;
- une perturbation liée à l'éclairage potentiel du cours d'eau par les constructions proches. Cet éclairage constituera une barrière physique pour de nombreuses espèces semi-nocturnes et nocturnes, dont les chiroptères, espèces à forts enjeux nationaux ;
- une altération de la qualité des milieux, en lien avec le ruissellement des eaux pluviales sur des secteurs potentiellement pollués que sont les voies de dessertes internes.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Avec la disparition de parcelles aujourd'hui exploitées par l'agriculture, les incidences négatives seront bien présentes. Néanmoins, elles resteront relativement faibles au regard des parcelles aujourd'hui très proches de secteurs urbanisés et résidentiels, dont sujettes à certaines restrictions, mais aussi de par leur faible superficie.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

Le projet n'augmentera pas le nombre de personnes exposées à des nuisances acoustiques ou à une qualité de l'air altérée. De plus, malgré de nouvelles constructions et donc l'accueil d'une nouvelle population, les déplacements induits n'en seront que très limités, le site n'ayant une emprise que de 2 ha.

L'absence de transports en commun structurants proches induira de fait une utilisation quasi-exclusive de la voiture individuelle et donc une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, mais à relativiser au regard de la taille du site.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

L'artificialisation des sols aura une double incidence sur la ressource en eau avec :

- des incidences sur les masses d'eau souterraines, de par une infiltration plus faible et donc une réalimentation de la nappe moindre. De plus, la concentration des ruissellements pourra générer une accumulation de pollutions et donc une altération de

la qualité des eaux, alors que ces dernières sont exploitées pour l'alimentation en eau potable ;

- des incidences sur la qualité du Bérange, de par le même phénomène d'accumulation des eaux et des polluants.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

Bien que s'inscrivant au sein du périmètre de monument historique de l'ancien château, les incidences sur le petit patrimoine resteront relativement limitées. En effet, l'accès au site est limité et confidentiel. En revanche, les perceptions paysagères seront modifiées, avec une possible altération de la silhouette villageoise perçue depuis les hauteurs.

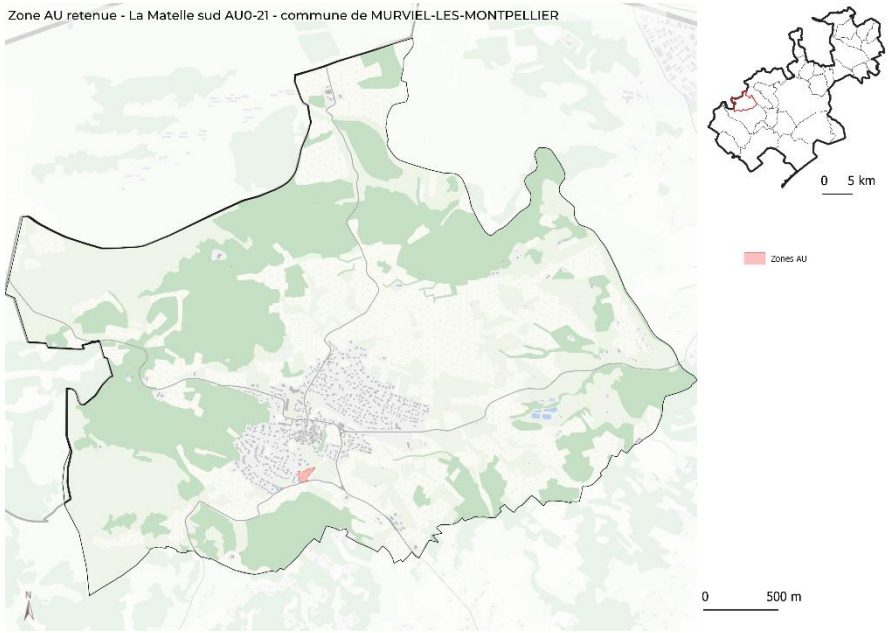
Mesures à mettre en œuvre

Aujourd'hui, cette zone à urbaniser est fermée et ne fait donc pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. En l'état des connaissances sur le site, afin de limiter les incidences négatives, plusieurs mesures pourront être définies lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce site :

- une préservation de la strate arborée et arbustive existante, que ce soit sur le site ou le long du Bérange. La végétalisation doit être maximale afin de renforcer l'attractivité écologique du secteur. Les espaces de transitions doivent faire l'objet d'un traitement qualitatif renforcé ;
- une adaptation des constructions et de leur hauteur afin de limiter leur perception depuis le grand paysage mais aussi pour faciliter leur intégration dans le tissu bâti existant ;
- une adaptation de l'éclairage, afin de limiter les perturbations de la faune locale ;
- une gestion des eaux pluviales réfléchie à l'échelle de l'opération, par des ouvrages extérieurs, renforçant les aménagements paysagers et écologiques du secteur. Cela peut également constituer une réflexion sur des aménagements hydrauliques pour la prévention des aléas hydrauliques liés au ruissellement urbain ;
- l'aménagement de cheminements actifs en connexion avec le village et particulièrement le centre-bourg.

j. Zone AU0-21 - La Matelle à Murviel-lès-Montpellier (52/100)

Présentation du site



Représentant moins de 1 ha, le site s'inscrit le long de la RM27, au sud du village, sur des prairies, dont une partie est enfrichée. En appellation d'origine contrôlée, le site ne présente qu'une sensibilité modérée vis-à-vis de l'agriculture.

En revanche, ces espaces de landes enfrichées constituent un enjeu fort pour la faune et la flore locales, avec notamment une forte présence de

papillons (zygène, Diane, …), qui exploitent également la prairie. Cette connexion entre milieux ouverts et milieux fermés représente un enjeu fort pour la biodiversité. Enfin, le site est bordé par le ruisseau de Vertoublanc, avec l'enjeu des espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques.

Les enjeux paysagers sont modérés. En effet, le site est enclavé entre la RM27 au sud, des secteurs urbanisés à l'ouest et des landes enfrichées à l'est. Il n'est que peu perceptible. La proximité avec un monument historique (église paroissiale), le site archéologique de l'agglomération antique du Castellas, et son inscription dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques, relèvent ses enjeux paysagers.

Le site cumule les deux risques majeurs sur le territoire : l'inondation, avec une sensibilité aux ruissellements pluviaux, et le risque de feux de forêt avec des zones d'aléas exceptionnels en bordure du site.

Malgré la proximité avec la RM27, le site s'inscrit dans une ambiance acoustique apaisée, avec une bonne qualité de l'air. Il présente un fort enjeu envers la ressource en eau potable, avec la zone de sauvegarde des eaux de vulnérabilité forte.

Enfin, le site se situe à moins de 100m d'un arrêt de bus. La proximité avec la route métropolitaine incite peu à l'utilisation de modes de déplacements alternatifs.

Incidences potentielles de la création du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'imperméabilisation induite par les nouvelles constructions viendra accroitre les ruissellements pluviaux, qui s'accumuleront sur la partie basse du site, le long de la route métropolitaine.

En outre, au regard de l'aléa incendie identifié à très grande proximité du site, les nouvelles constructions seront davantage exposées, pouvant également induire une accentuation du risque pour les maisons de la rue Pierre Richer de Belleval.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

Les nouvelles constructions et l'aménagement du site induiront une destruction d'habitats d'espèces, avec des enjeux forts, notamment sur les papillons. En outre, les incidences indirectes potentielles vers le ruisseau de Vertoublanc seront fortes, de par l'artificialisation de ses abords mais aussi par les perturbations induites : fréquentation des berges, éclairage à proximité du cours d'eau, suppression des éléments arborés et arbustifs, ….

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Les incidences négatives seront relativement limitées, le site ne couvrant qu'une faible superficie et seulement une prairie est aujourd'hui exploitée. En outre, il est relativement enclavé par le tissu résidentiel, limitant les typologies de cultures compatibles.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

Le site ne viendra pas modifier les ambiances acoustiques du secteur. En effet, au regard de la superficie du site, le nombre de véhicules induit sera faible. De plus, la qualité de l'air restera globalement bonne. En revanche, la faible fréquence du transport en commun, et la difficulté d'accès au secteur par les modes actifs au droit de la RM induiront une utilisation quasi-exclusive de la voiture en mode de déplacement et donc des émissions de gaz à effet de serre.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

L'imperméabilisation des sols induira une plus faible infiltration des eaux mais aussi une possible concentration de flux et de polluants, et par conséquent une altération possible de la ressource en eau potable, le site étant concerné par une zone de sauvegarde des eaux vulnérable. A noter que cette pollution potentielle pourra également altérer la qualité des eaux du Vertoublanc.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

L'aménagement du site n'aura que des incidences faibles sur les ambiances paysagères locales, avec la banalisation du paysage et disparition d'un espace ouvert « naturel ». En revanche, les nouvelles constructions pourront être en déconnexion avec l'ambiance paysagère liée au monument historique, site archéologique, etc. La commune de Murviel-lès-Montpellier accueillant un site archéologique, il sera intéressant de vérifier l'éventuelle présence de vestiges archéologiques sur le secteur concerné.

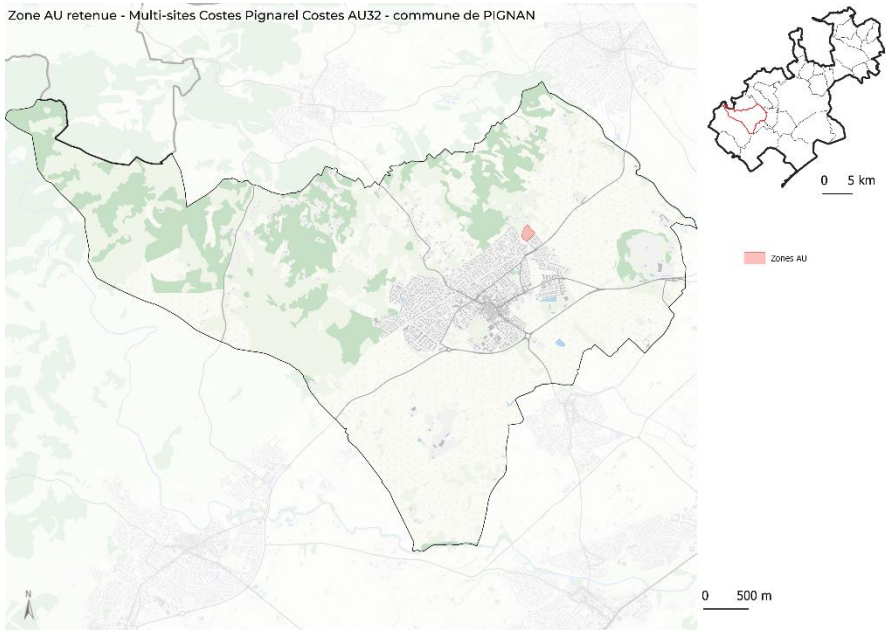
Mesures à mettre en œuvre

Aujourd'hui, cette zone à urbaniser est fermée et ne fait donc pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. En l'état des connaissances sur le site et afin de limiter les incidences négatives, plusieurs mesures pourront être définies lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce site et pourront être adaptées en fonction de son évolution :

- la préservation de la lande enfrichée sur la partie est, ainsi qu'une bande tampon végétalisée autour du Vertoublanc, afin de maintenir des habitats d'espèces favorables à la biodiversité locale ;
- l'adaptation de l'éclairage, tout particulièrement aux abords des espaces naturels préservés ;
- le traitement qualitatif des espaces de transition, afin de faciliter aussi l'intégration paysagère des nouvelles constructions ;
- la mise en œuvre d'une architecture compatible avec les ambiances architecturales du centre historique ;
- une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération d'aménagement, avec une valorisation paysagère et écologique, pouvant être réalisée dans les espaces de transition.
- une recherche de connexion modes actifs avec le reste du village.

k. *Zone 32AU - ZAC Multi-site Costes à Pignan (51/100)*

Présentation du site



D'une superficie d'un peu moins de 2 ha, ce site s'inscrit au nord de la commune de Pignan, au sein d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Il est occupé par des vignes, sur la partie sud, et par des prairies et landes sur la partie nord. En revanche, il ne présente qu'un enjeu modéré pour l'agriculture, le site n'ayant pas de potentiel agronomique intéressant, ni un potentiel d'irrigabilité et ne faisant pas l'objet d'une appellation d'origine contrôlée.

Les landes et prairies, associées aux vignes et aux autres espaces cultivés du secteur, qui s'accompagnent de murets en pierre, et surtout au Vertoublanc, au sud, constituent une mosaïque d'habitats favorables à la faune et la flore locale. Des nombreuses espèces exploitent ces espaces, à

l'image des papillons (zygènes, Diane, …) mais aussi une avifaune remarquable.

Ces milieux ouverts participent à l'ambiance paysagère globale du site, avec une ouverture sur le grand paysage et les reliefs lointains, depuis le chemin du Salinié. On notera que plusieurs périmètres de monuments historiques sont localisés plus au sud du site, sans l'affecter.

La présence du Vertoublanc au sud et la pente du site, induisent une forte sensibilité vis-à-vis du ruissellement pluvial, soulignée par le PPRi de la Brue et l'atlas des zones inondables (AZI) réalisé par l'Etat (la mention de l'AZI ayant été ajoutée à l'OAP entre l'arrêt et l'approbation du PLUi). Le risque d'incendie est également très présent, avec un aléa fort à exceptionnel sur la garrigue à l'ouest du site, sans pour autant l'affecter directement.

A l'écart des infrastructures routières, le site présente une ambiance acoustique apaisée et une qualité de l'air globalement bonne. Un arrêt de bus est situé à moins de 200m du site.

A noter que le site s'inscrit au droit d'une zone de sauvegarde des eaux vulnérable ainsi que dans l'aire d'alimentation du captage de Flès nord.

Principes d'aménagement

Le site « des Costes » est intégré au sein de l'orientation d'aménagement programmée « Multi-sites Costes Pignarel ». Cette OAP répond à la volonté de créer deux nouveaux quartiers en prolongement des deux quartiers existants (« Saint-Estève » et « Bornière »). L'un des objectifs principaux dans la constitution de cette OAP est la nécessité de bien insérer les aménagements réalisés dans le contexte paysager et urbain de chacun des sites. Plus particulièrement pour ce site, son emplacement en contact direct avec la plaine agricole l'obligera à s'y adapter et à constituer une limite paysagère qualitative.

Globalement, l'OAP intervient en réponse aux besoins en logements, en services, en commerces et en équipements publics sur le territoire de la commune. Elle doit également refléter les objectifs de mixité sociale et assurer des parcours résidentiels continus.

Sur le site « des Costes », les principes d'aménagement favorisent son intégration en continuité du bâti existant et demandent de s'en inspirer, de sorte à ne pas créer de rupture. Un travail sur les transitions entre l'OAP et les espaces agronaturels est valorisée.

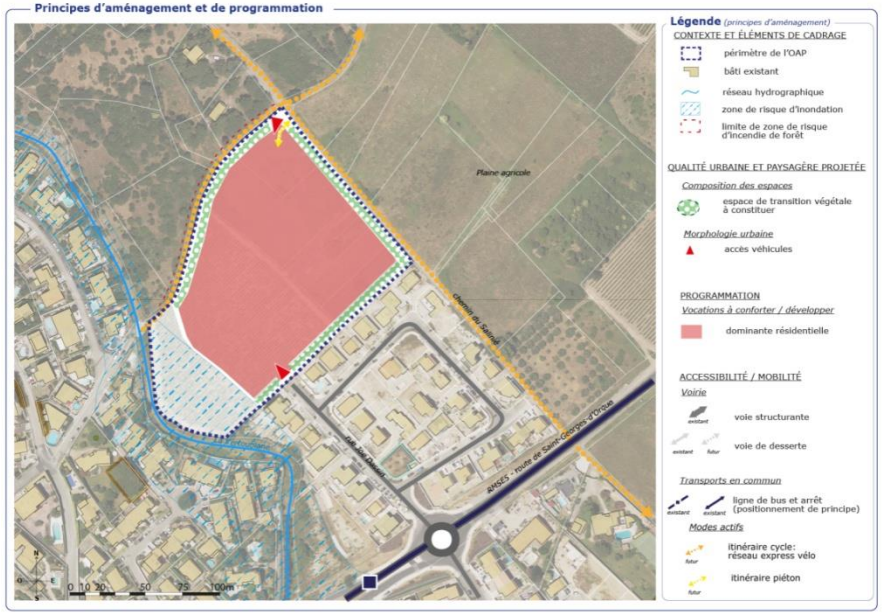
L'aléa feu de forêt présent sur le site « des Costes » sera traité par la mise en place d'une zone tampon entre les constructions et les espaces boisés, s'appuyant sur l'emprise publique. Un poteau incendie sera mis en place sur la périphérie du site au contact de la garrigue.

Globalement, le projet d'OAP énonce qu'au moins 40% de la superficie du périmètre de l'OAP doit être traité en espace perméable afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, permettre l'alimentation des nappes phréatiques et préserver les continuités écologiques.

Au sujet des mobilités, l'OAP projette de se connecter à l'itinéraire mode doux existant « Véloligne C », à l'arrêt de bus 34 et aux réseaux préexistants dans le quartier voisin. Le stationnement automobile devra répondre au besoin strict des logements, être conçus avec des matériaux perméables et être planté avec des arbres de hautes tiges.

Entre l'arrêt et l'approbation, la prise en compte des nuisances sonores liées à la proximité des infrastructures de déplacement a également été intégrée parmi les enjeux liés à l'aménagement du site.

L'OAP affiche une densité cible minimum de 20 logements par hectare. Sur le site « des Costes », 35 logements sont prévus, pour un aménagement à l'horizon 2026-2027.



Incidences du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'imperméabilisation du site génèrera des ruissellements pluviaux, en direction du Vertoublanc situé en contrebas. Cela pourra alors aggraver le risque de débordement du cours d'eau en aval hydraulique. De même, les nouvelles constructions seront exposées au risque de feux de forêt de la garrigue proche, augmentant par la même occasion le risque d'incendie des secteurs riverains.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

L'aménagement du site génèrera de fait la disparition d'habitats d'espèces, dont certaines présentent un enjeu fort. Au-delà des incidences directes liées à l'effet d'emprise, le projet aura également des incidences indirectes avec :

- une perturbation de la faune présente au sein de la garrigue à l'ouest, avec un rapprochement de nouvelles constructions ;
- un éclairage potentiel vers les espaces naturels, et par conséquent une perturbation des espèces nocturnes ;
- un ruissellement d'eaux pluviales potentiellement polluées en direction du Vertoublanc, pouvant altérer sa qualité chimique et écologique.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Les effets d'emprises sur des espaces agricoles aujourd'hui exploités sont relativement modérés. Les parcelles affectées ne présentent qu'un faible enjeu agricole, avec une faible potentialité agricole et une faible valorisation possible.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

La nouvelle population ne sera pas exposée à des nuisances sonores ou à une qualité de l'air altérée. En revanche, elle pourra générer quelques nuisances sonores perceptibles par les riverains de la rue Claude François et de la rue Joe Dassin, aux heures de pointes du matin et du soir, pour rejoindre des axes routiers structurants (route de Saint-Georges d'Orques par exemple).

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

Du fait de son artificialisation, le projet génèrera une réduction de l'infiltration des eaux dans les sols et donc de la réalimentation de la nappe souterraine, pourtant stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire. En outre, la concentration des ruissellements pluviaux des voies de circulation pourra être potentiellement polluée et, par conséquent, induire une altération de la qualité des eaux souterraines mais aussi superficielles, le Vertoublanc étant situé en contrebas du projet.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

Situé à l'écart des principaux axes circulés du territoire, l'aménagement du site ne viendra pas altérer les ambiances paysagères de la commune. Seule l'ambiance paysagère locale sera modifiée, d'une ambiance agricole et naturelle vers une ambiance plus urbaine, à l'image de celle déjà présente plus à l'est, le long du chemin du Salinié.

Mesures mises en œuvre

Les mesures mises en œuvre par l'OAP pour réduire l'impact du futur aménagement sur l'environnement agissent essentiellement en faveur de la préservation des transitions paysagères entre le nouveau quartier et l'espace agronaturel à proximité, ainsi que la lutte contre l'aléa feu de forêt. Ce travail sur les franges permet de proposer aux usagers un site qui s'intègre dans le paysage environnant, tout en diminuant leur exposition à l'aléa.

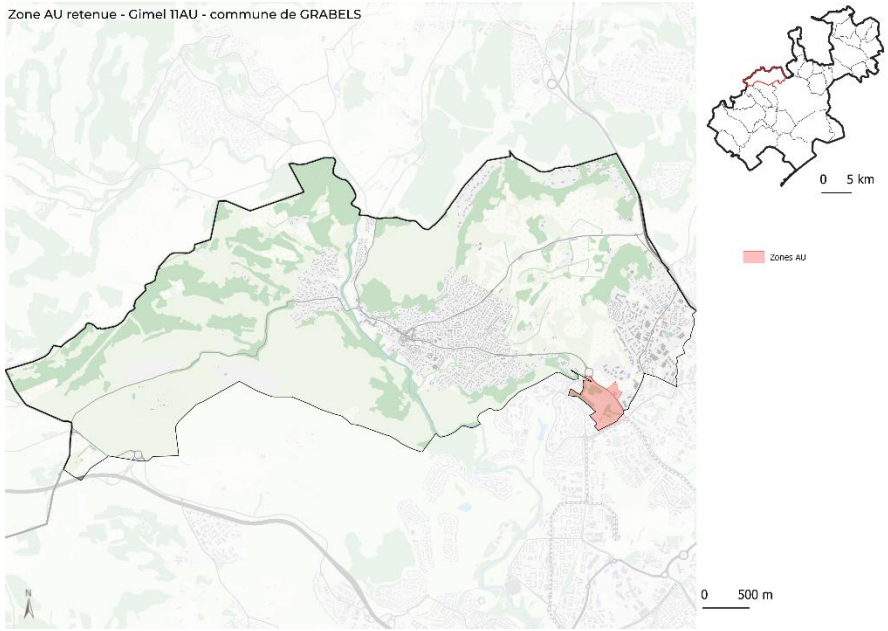
De plus, en imposant une surface perméable conséquente sur l'ensemble de son périmètre, l'OAP favorise le maintien et le développement d'espaces végétalisés qui seront favorables au maintien de la faune locale.

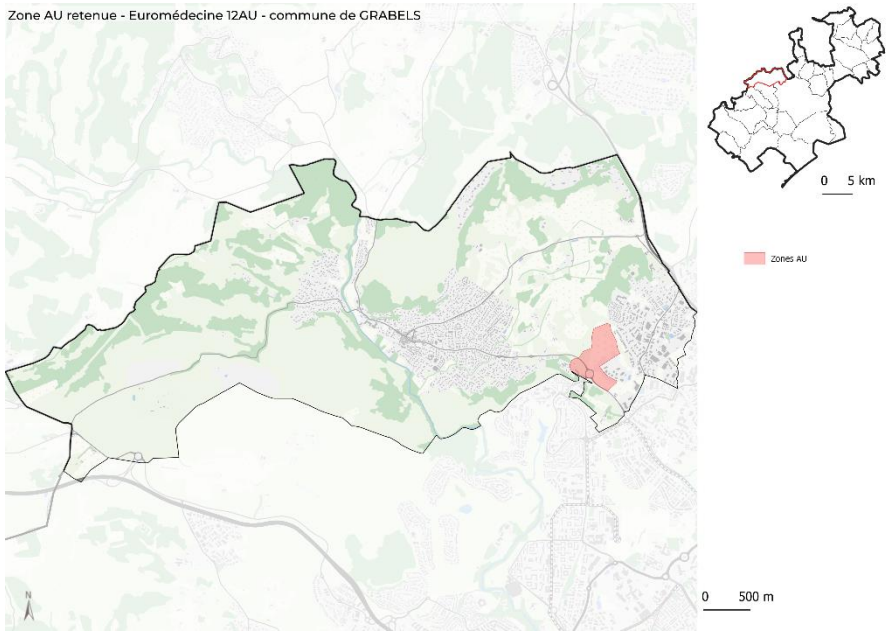
Enfin, l'emplacement du site « des Costes », entre la Véloligne C, l'arrêt de bus 34 et le quartier voisin déjà doté d'emprises de mobilités actives permet un report modal vers des mobilités moins impactantes pour l'environnement. En outre, les enjeux liés aux nuisances générées par les infrastructures de transport terrestre ont bien été identifiés.

Un renforcement de la gestion des eaux pluviales aurait mérité d'être inscrit dans l'OAP, le secteur s'inscrivant au sein d'une zone de sauvegarde de vulnérabilité forte. Des traitements préalables et la mise en œuvre de mesure de protection plus forte en cas de pollution accidentelle ou diffuse, seront alors nécessaires en phase opérationnelle.

I. *Zones 11AU – Gimel (39/100) et 12AU – Euromédecine à Grabels (34/100)*

Présentation des sites





La zone à urbaniser de « Gimel » (au sud de la RM127) couvre près de 19 ha et jouxte celle d' « Euromédecine » (au nord de la RM127) d'une superficie de près de 22 ha.

Enclave naturelle dans le tissu urbanisé de la commune, entre les quartiers de La Valsière et de La Mosson, les enjeux agricoles sont quasi-nuls, le potentiel agronomique étant très faible. En outre, le caractère plutôt naturel et la topographie limitent fortement son exploitation agricole.

En revanche, les enjeux de biodiversité sont majeurs, que ce soit sur le site de Gimel ou celui d'Euromédecine. En effet, les deux sites présentent :

- des habitats naturels ouverts et semi-ouverts, en particulier sur la partie nord du site « Euromédecine », où la roche affleure et où les habitats thermophiles sont plus nombreux, abritant une faune et une flore protégées comme la magicienne dentelée

(orthoptère), des reptiles (couleuvre de Montpellier, seps strié, coronelle girondine, …) mais aussi de l'avifaune comme le pouillot de Bonelli, le gobemouche noir, la fauvette grisette, …. ;

- des milieux arborés où des espèces comme le grand capricorne, le lézard à deux raies, de nombreuses espèces de chiroptères, le chardonneret élégant et d'autres espèces d'oiseaux, sont présents ;
- des milieux bâtis qui sont exploités par une faune ubiquiste mais également protégée comme les chiroptères ;
- des milieux humides où plusieurs espèces d'amphibiens sont présentes comme le crapaud calamite, la rainette méridionale ou le crapaud épineux.

La sensibilité écologique du secteur est soulignée à la fois par le dossier de dérogation au titre des espèces protégées déposé sur le site de Gimel., ainsi que par les inventaires faunistiques et floristiques réalisés sur le site « Euromédecine », dont les conclusions suggèrent d'éviter toute urbanisation sur la partie nord.

Vis-à-vis de l'aléa feu de forêt cartographié par la DDTM (porter à connaissance de 2021), le site « Gimel » est fortement impacté. Toutefois et conformément à la doctrine énoncée par la notice d'urbanisme accompagnant ce porter à connaissance une étude de danger a été validée par la DDTM entre l'arrêt et l'approbation du PLUi. Cela entraine une réduction de la notation finale de l'analyse multicritères de ce site (passant de 50 à 39/100). L'analyse de ce site est maintenue dans l'évaluation environnementale afin de rendre compte des évolutions entre l'arrêt et l'approbation du PLUi.

Le caractère plus ouvert et plus nu du site « Euromédecine » l'expose moins au risque incendie, qui reste néanmoins présent. En l'absence, à ce jour, de validation par l'Etat de l'étude de danger, le score du site « Euromédecine » a été légèrement relevé sur l'aléa feu de forêt entre l'arrêt et l'approbation du PLUi.

La topographie du site en revanche constitue un enjeu de ruissellement pluvial, avec la présence de plusieurs talwegs naturels, qui viennent accumuler les eaux en aval hydraulique. Ainsi, plus au sud-est, le long de la RM127, des zones de débordement sont identifiées. Enfin on notera la présence de lignes haute-tension qui bordent la périphérie nord du site « Euromédecine », générant un risque électromagnétique potentiel.

Bien que plusieurs axes structurants soient présents, comme la RM127, le site dispose d'une ambiance acoustique apaisée, d'une qualité de l'air globalement bonne. De plus, la desserte en transports en commun est structurée tout autour du site, avec plusieurs arrêts de bus et de tramway, offrant ainsi une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

A noter qu'une partie du site « Gimel » s'inscrit au sein de l'aire d'alimentation de captage de Flès nord.

Enfin, d'un point de vue paysager, les sites « Gimel » et « Euromédecine » présentent une très forte sensibilité, s'expliquant à la fois par le caractère naturel des espaces, conférant une ambiance paysagère qui tranche avec les espaces urbanisés tout autour, mais aussi par leur enclavement, véritable espace de respiration paysager. De plus, la présence du GR653 et la topographie, soulignent les points de vue sur le grand paysage depuis et vers ces sites. Plusieurs petits points de repères apparaissent ponctuellement, comme le château d'eau.

Principes d'aménagement

OAP « Gimel »

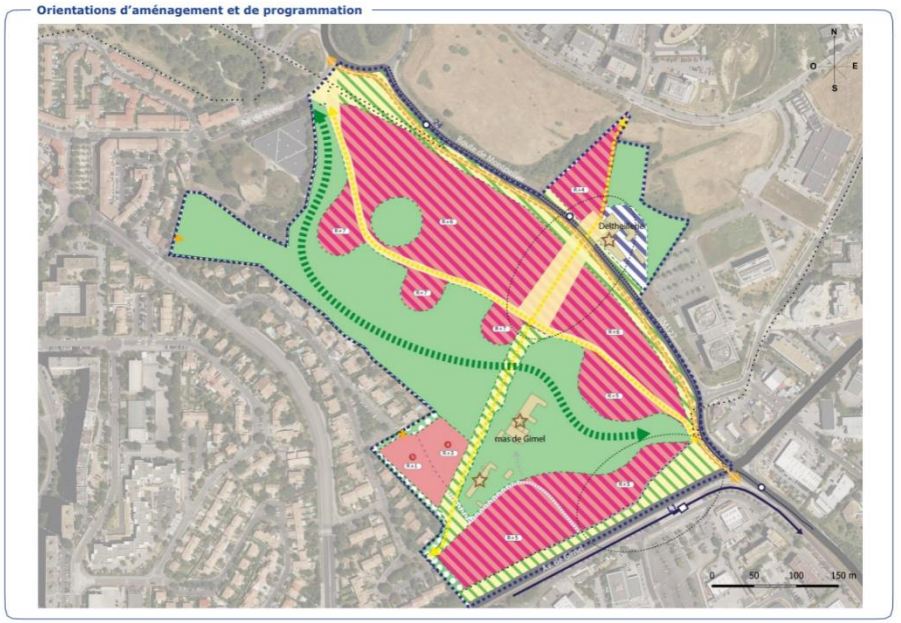
L'OAP « Gimel » prévoit la construction d'environ 850 logements répondant à une densité cible de 50 logements par hectare. Elle accueillera également un ou plusieurs équipements publics de superstructure, des

commerces et des services de proximité, voire des bureaux. L'aménagement du site débutera à l'horizon 2025-2026.

Les objectifs d'aménagement visés par l'OAP tendent à valoriser le patrimoine historique et paysager existant dans lequel elle s'intègre. En cohérence avec cette ambition, l'OAP portera sur une programmation qui viendra répondre aux besoins en logements, en services, en commerce et en espaces de partage tels que les espaces publics et les équipements attractifs. Les logements créés répondront à l'ambition de proposer une offre mixte, répondant aux évolutions des ménages et à leurs besoins. Le projet visera également à faire réduire le recours à la voiture au quotidien, en y limitant la présence au profit des modes actifs et en proposant cette mixité fonctionnelle. L'OAP a également pour objectif d'agir en faveur de la lutte contre le changement climatique en limitant l'imperméabilisation du sol, en permettant l'infiltration des eaux pluviales, en préservant et en créant des zones de refuge pour la faune et en créant des îlots de fraîcheur.

Entre l'arrêt et l'approbation, un principe visant l'inscription d'une continuité écologique allant du nord au sud du site a été ajoutée.

Enfin, parmi les enjeux liés à l'aménagement spécifiés entre l'arrêt et l'approbation figure désormais la bonne prise en compte des nuisances sonores liées à la proximité des infrastructures de transport.



OAP « Euromédecine »

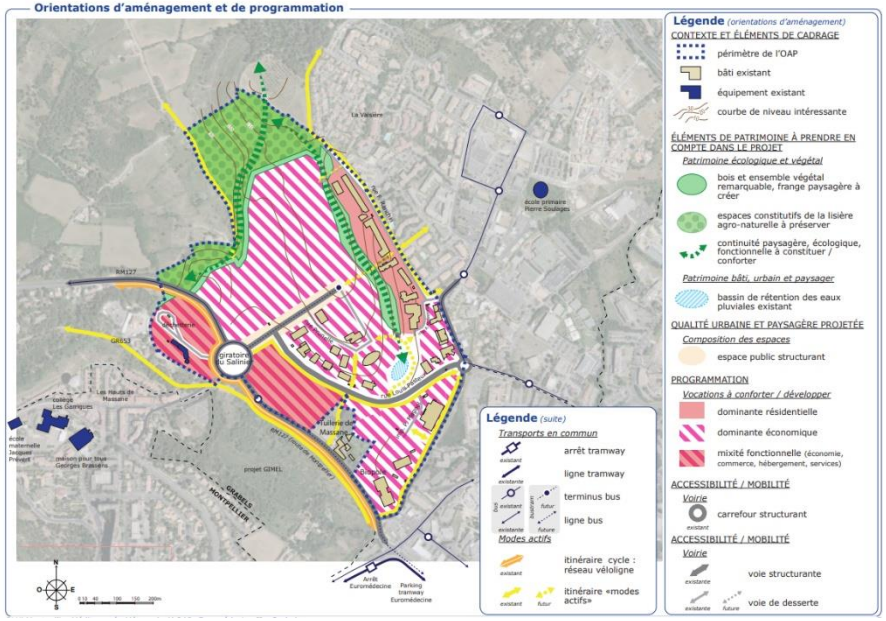
L'OAP « Euromédecine » est majoritairement à destination d'activités économiques mais propose également des espaces de mixité fonctionnelle le long de la route de Montpellier (économie, commerce, hébergement, services) et d'autres à dominante résidentielle. Au total, elle prévoit la création d'environ 94 000 m² de surfaces de plancher.

Les objectifs d'aménagements visés répondent à celui de consolider le rayonnement économique de la Métropole de Montpellier, notamment par la mise en application de l'ambition MED VALLEE. De plus, l'objectif est de rendre plus attractif ce secteur en entrée de ville, notamment par la diversification de sa programmation en y ajoutant des activités productives de type artisanat, petite industrie, bureaux, commerces, et services. L'OAP ambitionne ainsi d'effectuer un travail sur les mobilités douces et les transports en commun.

La sensibilité du site à l'aléa feu de forêt revêt également une importance dans le projet d'OAP.

Tout comme l'OAP « Gimel », le site est exposé aux nuisances acoustiques. Entre l'arrêt et l'approbation, l'OAP a été précisée afin d'inscrire la prise en compte des enjeux liés aux nuisances sonores dans les principes d'aménagement futurs.

De même des continuités écologiques ont été intégrées depuis le nord du site vers le sud et également le long de sa bordure ouest.



Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'urbanisation du secteur aura pour incidence majeure une accentuation du phénomène de ruissellement pluvial, en lien avec l'imperméabilisation des sols, d'autant plus important avec la topographie du site. Cela pourra conduire à une aggravation du phénomène de débordement en aval hydraulique et par conséquent du nombre de personnes exposées à ce risque.

Vis-à-vis des feux de forêt, un aléa reste présent sur le site « Euromédecine », en l'absence de validation de l'Etat de l'étude de danger au moment de l'approbation du PLUi. Le site de la Colline de la Valsière (zone 9AU) est également concerné par un aléa fort de feux de forêt, pouvant ainsi accentuer le risque dans le secteur, même si le caractère très urbain devrait en limiter la probabilité.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

L'aménagement des sites de Gimel et d'Euromédecine génèrera des incidences fortes sur les habitats, comme en témoigne le dossier de dérogation au titre des espèces protégées sur le site de Gimel (en cours d'instruction), avec :

- la destruction d'habitats d'espèces, que ce soit la garrigue sur Gimel, ou les espaces ouverts et rocheux sur Euromédecine, sans report possible sur des habitats similaires proches. Ces destructions pourront également affecter directement des individus ;
- la disparition d'une enclave naturelle enserrée dans un tissu urbain dense, où les continuités écologiques, dernier refuge de certaines espèces dans le secteur, sont altérées ;
- la perturbation des espaces naturels maintenus proches, de par l'éclairage des zones urbanisées mais aussi par une augmentation de la fréquentation du site.

L'urbanisation du site de la Colline de Valsière (9AU), qui présente aussi des enjeux en matière de biodiversité, viendra renforcer la perturbation des espèces fréquentant les alentours, pouvant aussi participer à l'altération des continuités écologiques urbaines localement.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Le secteur ne présente pas de parcelles exploitées aujourd'hui et les enjeux sont très faibles. Son urbanisation n'aura pas d'incidence négative vis-à-vis de l'agriculture.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

L'aménagement du secteur entrainera une augmentation du nombre de véhicules circulant sur les voies de desserte. Toutefois cette augmentation sera toute relative car la présence de lignes structurantes de transport en commun pourra limiter leur utilisation. L'ambiance acoustique du site sera néanmoins altérée ponctuellement, essentiellement aux heures de pointe du matin et du soir.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

Avec l'imperméabilisation des sols, le ruissellement pluvial sera plus important et pourra en outre concentrer d'éventuelles pollutions accidentelles ou diffuses, entrainant une altération de la qualité des eaux souterraines qui sont exploitées pour l'alimentation en eau potable.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

L'ambiance paysagère du site sera fortement modifiée par les nouvelles constructions, passant d'une ambiance naturelle à celle beaucoup plus urbanisée, similaire à celle qui longe la RM127. Cette altération sera

d'autant plus forte qu'elle aura lieu de part et d'autre de l'infrastructure routière, conférant au site un caractère très urbanisé, à l'extrême opposé des ambiances paysagères actuelles.

Les nouvelles constructions viendront par ailleurs altérer les perceptions paysagères depuis les hauteurs, prolongeant le caractère urbain de la commune de Grabels. Les choix architecturaux pourront également altérer la qualité paysagère.

Mesures mises en œuvre

OAP « Gimel »

Les mesures mises en œuvre dans l'OAP Gimel tendent à préserver et à valoriser le patrimoine spécifique du site (Tuilerie de Massane, chemin de Compostelle, massifs boisés) et à inciter à son intégration qualitative et respectueuse de l'environnement urbain. Les modifications de l'ambiance paysagère du site seront ainsi atténuées.

L'aléa feu de forêt est pris en compte par le projet. L'aménagement du site permettra d'améliorer l'accessibilité pour les services de défense contre les incendies et de secours, ainsi que le correct dimensionnement des hydrants.

Les incidences portées sur les habitats naturels du site sont limitées par la préservation des principales masses boisées, tels que les bandes boisées en bordure ouest du site, les parcs anciens des mas et quelques arbres remarquables. De plus, l'OAP impose qu'au moins 50 % de la superficie soit traitée en espace perméable de façon à faciliter les continuités écologiques et à préserver un maximum d'habitats naturels qui y sont présents. L'ajout d'une continuité écologique entre l'arrêt et l'approbation viendra renforcer la perméabilité écologique du secteur. Ces éléments participeront aussi à la gestion de la ressource en eau.

Les mesures mises en œuvre au sujet des mobilités favorisent la réduction de l'utilisation de l'automobile au profit des modes actifs et permettent ainsi la diminution des nuisances sonores émises et subies au gré du site. Il en va de même pour les polluants atmosphériques.

Par ailleurs, comme précisé entre l'arrêt et l'approbation, les aménagements futurs devront prendre en compte les nuisances acoustiques, ce qui limitera le nombre de nouvelles personnes exposées.

OAP « Euromédecine »

Les mesures mises en œuvre dans l'OAP Euromédecine valorisent tout d'abord l'intégration paysagère du site dans l'existant, notamment en s'adaptant à son relief (préserver les vues) et en créant des liens entre les quartiers périphériques (épannelage qualitatif, volumétrie cohérente). Le projet veillera à ce que ses constructions réduisent au minimum les perceptions paysagères actuelles. Toutefois, le caractère économique de l'essentiel de la zone entrera inévitablement en incohérence avec ce qu'elle était en premier lieu (landes et fourrés). Les espaces naturels quoi que peu présents à l'état initial mais présentant un fort intérêt écologique en tant qu'habitats, seront préservés au nord-ouest en tant que lisière protectrice contre les risques. L'inscription de continuités écologiques, précisées entre l'arrêt et l'approbation, favorisera la perméabilité écologique du secteur.

L'OAP émet des orientations sur les risques, notamment sur l'aléa feu de forêts pour lequel une distance devra être assurée entre les espaces urbanisés et les espaces agronaturels (plaine de Piquet), et sur l'aléa ruissellement où l'OAP, en plus d'imposer un minimum de 20 % d'espace perméable sur l'ensemble du site, ajoute que l'imperméabilisation des sols sera compensée par la réalisation d'ouvrages de rétention au sein du périmètre. Cela agit également en faveur de la préservation de la ressource en eau.

Les modes doux seront privilégiés dans la programmation de l'OAP. Elle vise à favoriser les relations modes actifs et réduit l'importance des stationnements au strict nécessaire.

Pour cette OAP également, comme précisé entre l'arrêt et l'approbation, les aménagements futurs devront prendre en compte les nuisances acoustiques, ce qui limitera le nombre de personnes exposées.

Des mesures plus fortes vis-à-vis du patrimoine naturel auraient méritées d'être davantage étayées dans les deux orientations d'aménagement et de programmation, au travers de :

- la création d'un maillage vert au cœur des espaces, s'appuyant sur le parc et les éléments naturels existants, et renforcé par des objectifs de plantation ambitieux ;
- des principes de plantations favorables à la biodiversité, dans le choix des essences plantées et dans les modalités de plantation (principe des pieds d'arbres, distances entre les différents plants, …) ;
- la mise en place d'aménagements spécifiques favorables à la petite faune (création de murets, de nichoirs, architecture favorable pour l'avifaune, etc.), en phase opérationnelle.

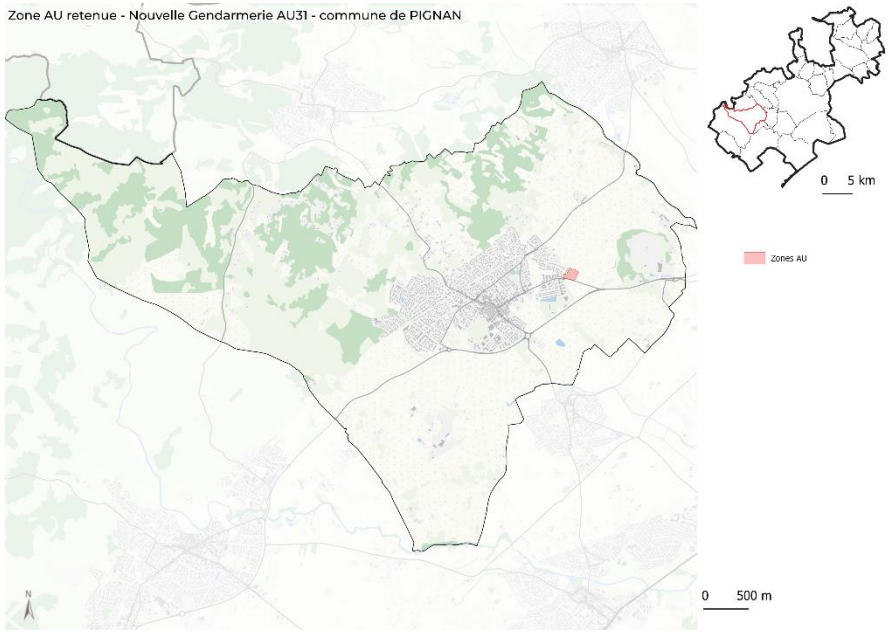
OAP « Colline de Valsière »

Au-delà des enjeux environnementaux très locaux du secteur urbanisable, l'OAP intègre des mesures vis-à-vis :

- de l'aléa feu de forêt, qui est intégré avec une bande tampon inconstructible de 50m et l'implantation d'hydrants et cheminements conformes aux prescriptions des services d'incendie et de secours ;
- du patrimoine naturel, avec l'intégration de principes visant le maintien d'une continuité écologique (nord-sud) sur ce secteur, ainsi que la préservation des nombreux boisements existants, qui favoriseront la préservation de la biodiversité.

m. *Zone 31AU - Nouvelle gendarmerie à Pignan (49/100)*

Présentation du site



Couvrant un peu moins de 2 ha, ce site s'inscrit le long de la RM5E13, dans le prolongement de la ZAC « Saint-Estève », sur des cultures annuelles. Le potentiel agronomique du secteur est fort voire très fort. A noter qu'aucune appellation n'est identifiée sur le site. Il n'y a pas non plus de potentiel d'irrigation.

Les enjeux écologiques résident principalement dans la mosaïque de milieux qui sont présents : les cultures et les vignes comme espaces de nourrissage. Les aménagements paysagers autour du carrefour giratoire, avec une strate arborée et arbustive, interviennent comme sites de repos et de nidification potentielle. Les études naturalistes ont révélé que le site accueille des habitats propices à la présence du Lézard ocellé, à la Zygène

cendrée et à l'Hespérie de l'Herbe-au-vent (secteurs à critère écologique global fort à très fort ou très fort).

Cette mosaïque de milieux caractérise également l'ambiance paysagère du site, qui s'ouvre sur le grand paysage. Les points de vue sont importants, avec peu d'éléments obstruant les perceptions paysagères. Les aménagements qualitatifs autour du carrefour giratoire contribuent également à cette sensibilité. Enfin, le site s'inscrit dans une entrée de ville, même s'il ne s'agit pas d'un axe structurant.

Le caractère ouvert des espaces agricoles rend plus perceptible les nuisances acoustiques générées par le trafic supporté par la RM5, à l'est du site, bien que le trafic reste faible au droit du site, avec peu d'exposition à des polluants atmosphériques.

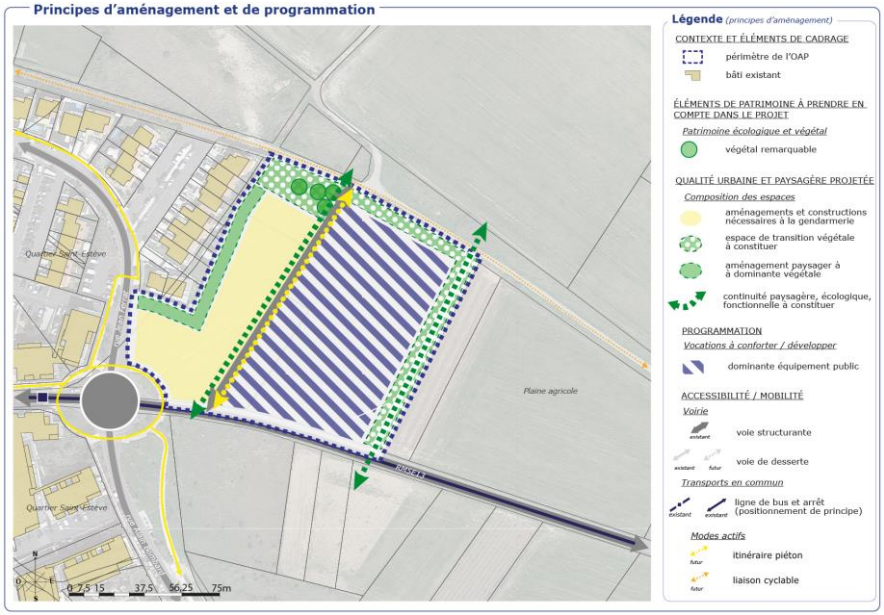
Le site présente peu de sensibilités vis-à-vis des risques naturels ou technologiques, ou bien de la pollution. En effet, la topographie du site induit une légère sensibilité au ruissellement pluvial. En outre, le site s'inscrit entièrement sur l'aire d'alimentation du captage de Flès nord.

Principes d'aménagement

Le projet prévoit d'accueillir une nouvelle brigade territoriale autonome de gendarmerie qui sera constituée de plusieurs bâtiments : des bureaux, un espace d'accueil du public, des garages pour les véhicules de gendarmerie, des locaux techniques et environ 25 logements. L'aménagement du site débutera à l'horizon 2025-2026.

L'aménagement du site sera divisé en une zone à vocation résidentielle et une zone à vocations technique et de service qui seront indépendantes l'une de l'autre. En s'insérant en prolongement du tissu urbanisé du quartier récent de Saint-Estève, le site devra y adapter sa composition. Il devra également réaliser un traitement qualitatif de ses abords avec la plaine agricole. Tous ces éléments seront également à adapter en fonction de la qualité de l'entrée de ville.

Entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, une attention spécifique a été portée aux interfaces entre le site et les espaces agricoles environnants, afin d'assurer une continuité écologique entre le site et ses alentours, mais aussi afin d'assurer une perméabilité écologique à l'échelle du site (axe nord-sud).



Incidences du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'imperméabilisation des sols induira de fait un ruissellement plus important lors d'épisodes pluvieux intenses, en direction de la RM5E13. Néanmoins cela restera ponctuel.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

La réalisation du projet entrainera la disparition à la fois de cultures annuelles, source de nourrissage pour l'avifaune notamment, mais aussi et

surtout les aménagements réalisés autour du carrefour giratoire qui constituent des habitats pour des espèces faunistiques remarquables.

De plus, indirectement, le projet induira des incidences sur les espaces agricoles alentour, que ce soit par l'éclairage ou la fréquentation du site.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Le projet génèrera un effet d'emprise directe sur des espaces agricoles à fort potentiel agronomique. Au regard de l'ensemble de la plaine agricole, les incidences restent relativement limitées. A noter tout de même que le site est bordé par des vignes. L'urbanisation du secteur entrainera la constitution d'une nouvelle zone de non traitement inhérente à la viticulture, grevant d'autant l'exploitation.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

L'augmentation de l'imperméabilisation des sols induira une moindre infiltration des eaux pour la réalimentation de la nappe mais aussi par une potentielle concentration de pollutions éventuelles, induisant une altération possible de la ressource en eau potable stratégique à l'échelle du territoire.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

Le projet n'induira que peu de trafics supplémentaires sur les axes de circulation existants, ne modifiant pas les ambiances acoustiques des secteurs déjà urbanisés, ni la qualité de l'air. De plus, la proximité avec un arrêt de transport en commun peut aider quant à l'utilisation de mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle. Toutefois, il y aura une augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances acoustiques générées par la RM5.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

L'urbanisation sur un secteur ouvert et relativement plat viendra altérer les perceptions paysagères du site depuis l'extérieur, avec une très forte sensibilité à la co-visibilité. De plus, les nouvelles constructions pourront impacter la silhouette urbaine créée et qui était intégrée par les aménagements paysagers.

Mesures mises en œuvre

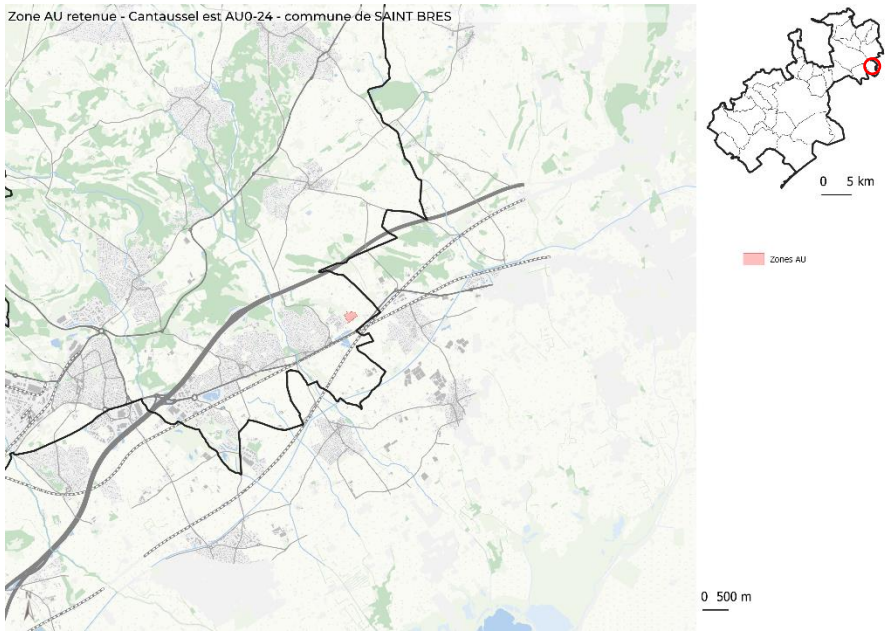
Les mesures mises en œuvre par l'orientation d'aménagement programmée allant en faveur de la préservation de l'environnement sont légères mais consistent en la création d'une interface entre le site et la plaine agricole. Elle aura plusieurs usages : paysager et continuité écologique (espace de refuge pour la faune en transit).

L'insertion d'une deuxième continuité écologique sur ce secteur le long de la voie de desserte existante, entre l'arrêt et l'approbation, facilitera les déplacements de la faune terrestre sur le secteur.

La proximité des vélolignes C et 8 et de la future ligne 4 de Bustram agiront en faveur du maintien des ambiances acoustiques du secteur.

n. *Zone AU0-24 - Cantaussel Est à Saint-Brès (49/100)*

Présentation du site



Ce site de 4 ha s'inscrit au nord-est de la commune de Saint-Brès, en déconnexion du tissu résidentiel existant. Cultures annuelles et prairies prennent place sur des sols dont le potentiel agronomique est modéré, avec néanmoins une possibilité d'irrigation, permettant leur valorisation future. Quelques espaces de stockages de matériaux au centre du site peuvent constituer une entrave à l'agriculture locale.

En revanche, cet espace de stockage, qui prend place sur un secteur de friche, constitue un secteur à enjeu fort pour la biodiversité, au même titre que les garrigues limitrophes du site. En effet, ces espaces sont des zones de refuges et de nidification/reproduction pour la faune locale, qui trouve, dans les cultures agricoles autour, des sites de nourrissage. Les études naturalistes révèlent que le site présente des habitats favorables au Lézard ocellé, à la Pie-grièche à tête rousse, à la Diane, à la Proserpine, à la Zygène cendrée et à la Magicienne dentelée.

Vis-à-vis du paysage, le site est perceptible depuis la RM113, lui conférant une sensibilité modérée, au même titre que son inscription à l'est d'une silhouette urbaine déjà structurée.

Vis-à-vis des risques naturels, le site est peu soumis, que ce soit au feu de forêt ou à l'inondation et au ruissellement pluvial. Il n'est également que peu exposé aux nuisances acoustiques générées par le trafic supporté par la RM113, mais certainement plus exposé aux nuisances acoustiques générées par la ligne ferroviaire « Tarascon-Sète ». En revanche, sa connexion relative avec le tissu urbain existant la rapproche légèrement des transports en commun. Il présente une sensibilité vis-à-vis de la ressource en eau potable, le site s'inscrivant sur une zone de sauvegarde des eaux vulnérable.

Incidences potentielles du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis des risques naturels

Par l'aménagement du site, le nombre de personnes exposées à des risques de feux de forêt est susceptible d'être augmenté, mais l'aléa reste faible.

En parallèle, l'imperméabilisation induite par l'aménagement du site génèrera des ruissellements plus importants en aval hydraulique, c'est-à-dire en direction de la RM113, où un phénomène d'accumulation pourra être accentué.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

L'aménagement du site viendra détruire la mosaïque d'habitats d'espèces présentes. Les incidences potentielles les plus fortes sont induites par cette urbanisation. En effet, il s'inscrit dans une grande trame agricole déjà mitée

par les constructions éparses et où les fonctionnalités écologiques sont potentiellement altérées. Cette nouvelle urbanisation viendra accentuer ce phénomène, et créera également un corridor restreint entre la zone urbaine existante et celle projetée.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Les parcelles impactées par l'urbanisation ne présentent qu'un enjeu relativement modéré, essentiellement lié à son potentiel agronomique.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

L'imperméabilisation des sols générée par l'aménagement du secteur entrainera à la fois une réduction de la réalimentation de la nappe mais aussi une concentration des ruissellements et potentiellement de polluants, pouvant altérer la qualité de l'aquifère souterrain.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

Les nouveaux aménagements ne viendront que très ponctuellement modifier non pas l'ambiance acoustique globale, mais plutôt la perception du bruit, en particulier pour les logements existants de la rue des Palombes, avec de nouveaux trafics. Ces derniers seront d'autant plus importants que l'offre d'alternatives à la voiture individuelle est limitée.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

Développement économique prévu en déconnexion du tissu résidentiel existant, les altérations paysagères seront nombreuses avec :

- une modification profonde de la silhouette urbaine construite et cohérente existante, par l'ajout d'une nouvelle vocation urbaine et aussi par une accroche urbaine non traitée ;
- des constructions à l'architecture fortement contrastée par rapport à l'existant, que ce soit en volumes ou en formes urbaines ;
- une légère modification de l'ambiance paysagère globale de l'avenue Georges Frêche, qui devient urbaine sur une courte section de son linéaire.

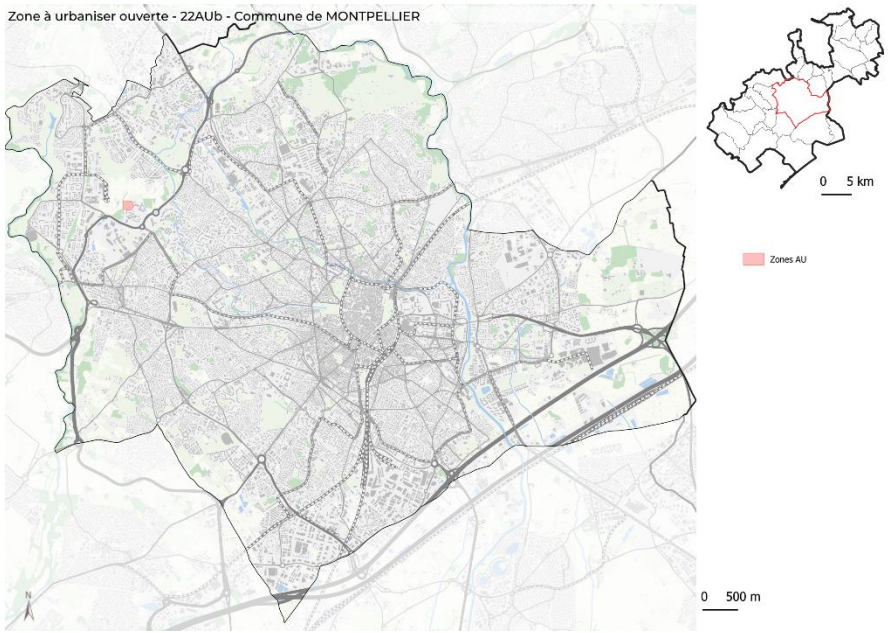
Mesures à mettre en œuvre

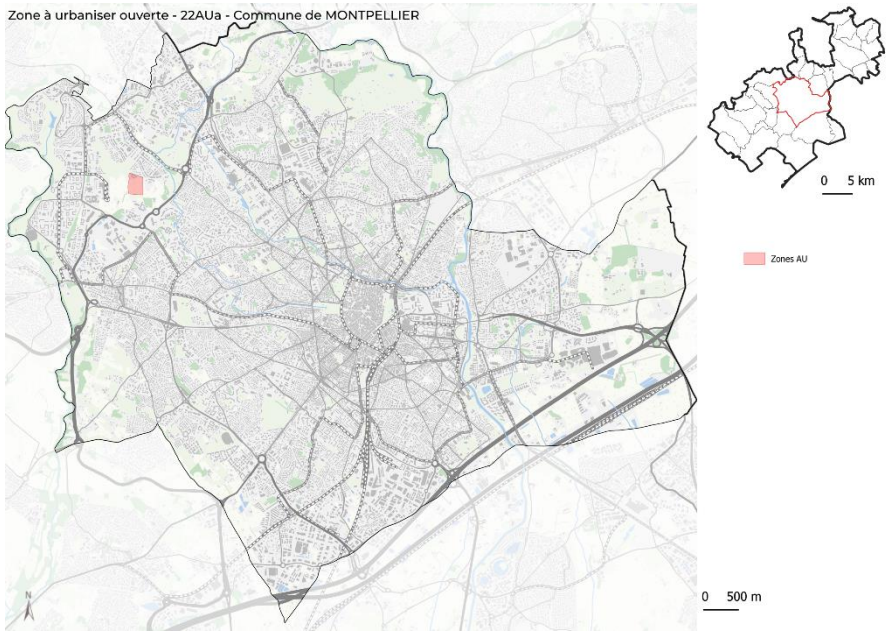
Aujourd'hui, cette zone à urbaniser est fermée et ne fait donc pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. En l'état des connaissances sur le site et afin de limiter les incidences négatives, plusieurs mesures pourront être définies lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce site et pourront être adaptées en fonction de son évolution :

- la préservation des éléments végétaux qui constituent les habitats d'espèces à enjeux sur le site, mais aussi en maintenant un espace tampon avec ceux limitrophes, comme la garrigue ;
- la création d'aménagements paysagers concourant à l'intégration paysagère du secteur mais aussi comme supports de continuités écologiques et d'habitats d'espèces.
- la création de cheminements modes actifs en direction des polarités de la commune, afin de faciliter l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle ;
- l'encadrement de la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions pour garantir leur intégration dans le grand paysage et conserver une cohérence architecturale avec les constructions existantes ;
- la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération afin de collecter et traiter les éventuelles pollutions mais aussi servir de support à des aménagements paysagers qualitatifs.

o. *Zone 22AUb - Coteau sud (47/100) et 22AUa - Coteau nord (34/100) à Montpellier*

Présentation des sites



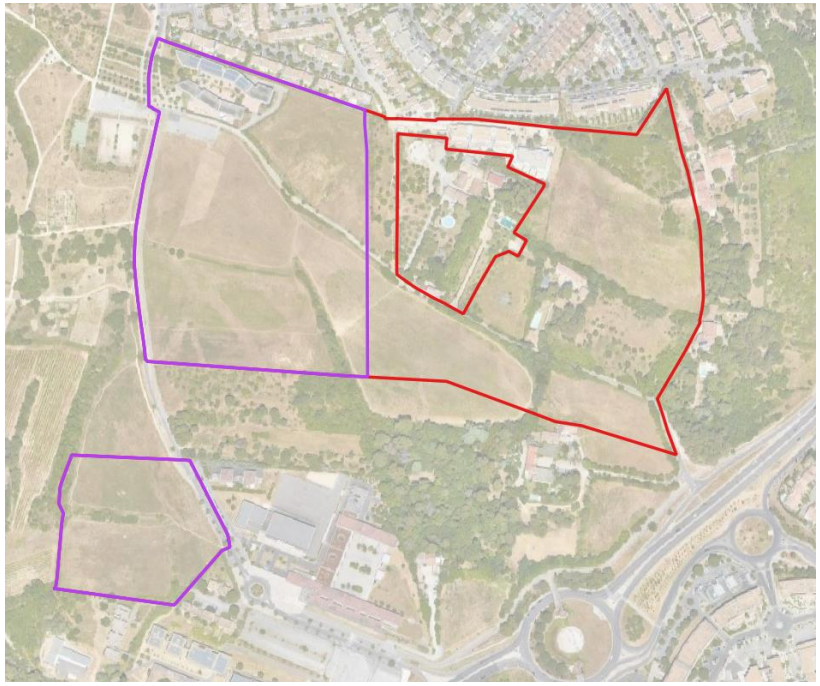


S'inscrivant sur 2 ha, pour la partie sud, et sur 7 ha environ pour la partie Nord (surface réduite d'environ 8 ha entre l'arrêt et l'approbation), sur la commune de Montpellier, dans le prolongement du collège François Rabelais et du lycée Jean Monnet, les sites prennent place sur des grandes cultures annuelles, dont le potentiel agronomique est modéré. Il s'agit d'une des dernières enclaves agricoles de la ville de Montpellier, enserrée par la RM65 au sud et l'avenue Alphonse Alphand au nord, des pôles d'équipements et le parc Malbosc.

Le caractère naturel et agricole confère à ces sites une grande sensibilité paysagère. D'autant plus avec la topographie, qui accentue sa co-visibilité sur le grand paysage. La présence du Château d'O, monument historique remarquable et de son périmètre de protection, ainsi que de l'aqueduc Saint-Clément, à l'est, confèrent aussi, à la partie nord tout particulièrement, une forte sensibilité patrimoniale. Les sites s'inscrivent dans un poumon vert et paysager de l'agglomération montpelliéraine.

Leur intérêt écologique réside dans deux grands éléments :

- leur rôle dans le fonctionnement de zones humides, les sites étant au sein de l'espace de fonctionnalité d'une zone humide (pour le site sud) ou en bordure d'espace de fonctionnalité (pour le site nord), des milieux accueillant une faune et une flore riches et diversifiées ;
- leur inscription dans une enclave naturelle et agricole, avec une mosaïque de milieux, autant d'espaces favorables pour la faune et la flore. Ainsi, plusieurs espèces remarquables ont été observées. Ces espaces constituent des sites de chasse pour les chiroptères et l'avifaune, identifiés au droit du Château d'O notamment.



La topographie du site révèle une légère sensibilité aux ruissellements pluviaux. Le site Coteau nord est concerné par le porter à connaissance de l'Etat relatif au risque de débordement et de ruissellement (novembre 2024), dont la mention a été rajoutée dans l'OAP entre l'arrêt et l'approbation.

Dans sa configuration initiale, le site de Coteau nord (22AUa) était fortement exposé à l'aléa feux de forêt de niveau exceptionnel sur la frange Est du site et présentait sur ce même secteur des enjeux forts en matière de biodiversité.

Entre l'arrêt et l'approbation, la réduction du site Nord a permis d'exclure l'aléa exceptionnel de feux de forêt du périmètre initial de l'OAP ainsi que les enjeux écologiques les plus importants.

Malgré leur proximité avec des infrastructures viaires structurantes comme la RM 65 pour le site sud, les sites bénéficient d'une ambiance acoustique apaisée ainsi que d'une qualité de l'air globalement bonne, avec toutefois quelques pics de pollution, en lien avec leur enclavement urbain.

Les deux sites disposent également d'une accessibilité à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, par plusieurs arrêts de bus et de tramway, tous situés à moins de 500m et des arrêts projetés du futur bustram.

Principes d'aménagement

Le projet « Coteau » s'étend sur 2 orientations d'aménagement et de programmation : l'OAP « Parc Henri Lagattu » au nord et l'OAP « Jean Monnet », au sud. Ce projet a une vocation mixte, partagée entre du résidentiel, des équipements publics et des aménagements paysagers, elle vient également préserver du bâti remarquable. Plus précisément, la programmation envisagée concerne des équipements sportifs, des espaces de loisirs et éventuellement des bâtiments nécessaires aux activités pour

une surface de plancher maximale de 3 000m² pour le site nord, et des logements (entre 150 et 250 logements diversifiés) pour la partie sud.

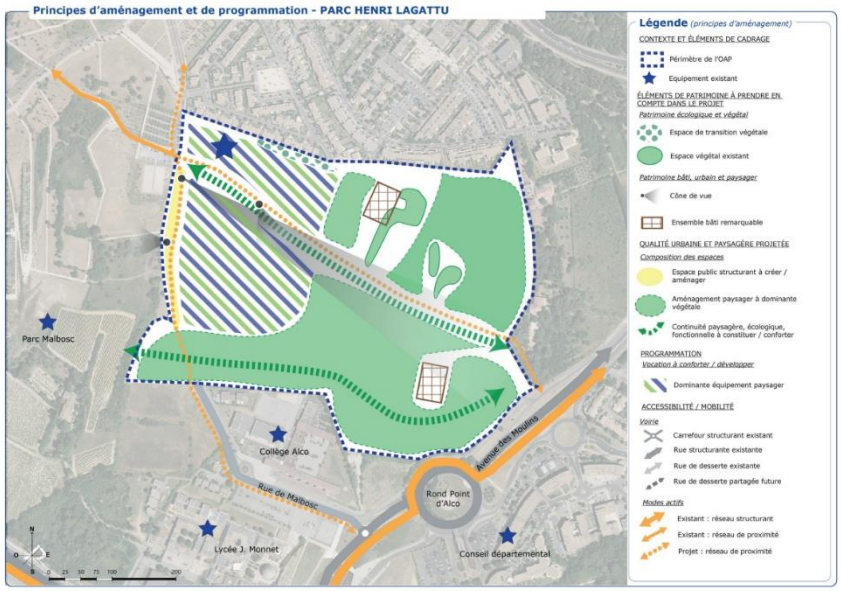
Le projet repère des enjeux environnementaux auxquels il doit s'adapter, tels que :

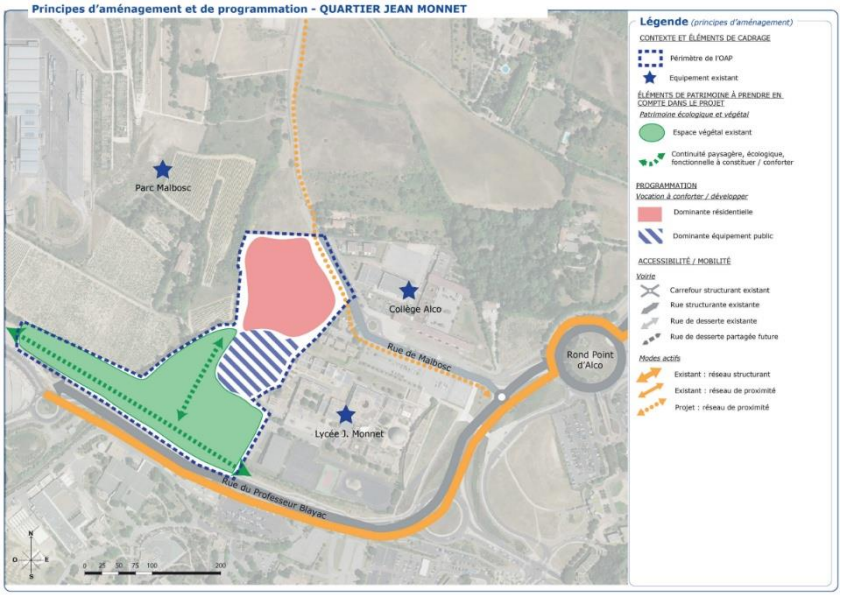
- la préservation de la richesse écologique et paysagère dans laquelle il s'implante, tout particulièrement le caractère champêtre du secteur ;
- le nécessaire développement de modes actifs pour mailler le territoire et créer des connexions avec les quartiers voisins et les infrastructures majeures comme la RM65 ;
- l'intégration du quartier dans la dynamique urbaine déjà bien présente à Montpellier.

Plus particulièrement, les espaces naturels et agricoles situés au cœur du projet seront préservés par des aménagements paysagers afin de mettre en valeur leurs qualités écologiques et paysagères (principe de coulée verte pour créer un corridor écologique protégé, renforcement de la trame paysagère existante, principe de lisières, …). Les espaces de loisirs sur la partie nord seront en grande partie naturels, avec un objectif de 80% d'espaces perméables, jouant un rôle dans les fonctionnalités écologiques et dans l'insertion paysagère des équipements.

Entre l'arrêt et l'approbation, une mention spécifique sur la préservation continuités écologiques sur le secteur a été inscrite dans les principes d'aménagement.

De même, pour l'OAP « Jean Monnet », a été rappelée la nécessité de prendre en compte dans les aménagements futurs, les enjeux de qualité de l'air.





Incidences du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'imperméabilisation des sites viendra renforcer le phénomène de ruissellement pluvial, d'autant plus par la topographie, qui accentuera les vitesses de circulation. Le site au sud pourrait être ainsi plus impacté par les ruissellements. En outre, la future population pourra être exposée au feux de forêt, en lien avec la garrigue. Cet aléa apparait toutefois réduit, notamment pour l'OAP du « Parc Henri Lagattu » du fait de la diminution de l'emprise du site sur la partie est soumise à un aléa exceptionnel feu de forêt, actée entre l'arrêt et l'approbation du PLUi.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

L'urbanisation au sein de cette enclave agricole et naturelle de Montpellier viendra détruire des espaces refuges ou de nourrissages pour la biodiversité du territoire, dont une faune et une flore protégées.

Ainsi, ce sont bien les impacts cumulés de l'urbanisation des deux sites qui doivent être pris en compte, avec :

- un effet d'emprise de 9 ha sur des habitats d'espèces au sein d'une enclave agricole et naturelle, accentuant le phénomène d'enclavement et altérant d'autant les fonctionnalités écologiques ;
- la perturbation des individus exploitant le parc Malbosc et les quelques espaces naturels et agricoles encore maintenus au sein de l'enclave, de par une plus forte fréquentation du site, mais aussi par leur éclairement ;
- une altération de la qualité des milieux, par la fréquentation accrue, mais aussi par des pollutions potentielles.

Il est toutefois à noter que la réduction de l'emprise du site de l'OAP du « Parc Henri Lagattu », décidée entre arrêt et approbation, permet d'éviter la destruction, sur près de 8 ha, de sites à enjeux forts pour la biodiversité.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Le secteur est fortement enclavé et présente un enjeu agricole modéré. Son urbanisation, bien qu'affectant 17 ha (en comptabilisant les deux sites), n'aura que des incidences très limitées sur l'agriculture de manière générale, ces espaces étant relictuels.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

L'imperméabilisation du site aura une double incidence sur la ressource en eau :

- sur les zones humides existantes en aval, avec une perturbation de l'alimentation en eau de la zone humide, voire une altération de la qualité des eaux en cas de pollution accidentelle ;
- sur la nappe d'eau souterraine, avec une baisse de la réalimentation de la nappe mais aussi une altération potentielle en cas de pollution accidentelle ou diffuse (ruissellement sur des espaces pouvant être pollués).

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

Les sites y sont peu soumis. Leur aménagement n'augmentera pas le nombre de personnes exposées à des nuisances acoustiques ou à une qualité de l'air altérée. De plus, les sites bénéficient d'une bonne accessibilité en transports en commun (actuelle ou future avec le bustram), facilitant l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle et par conséquent une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

L'urbanisation affectera durablement les ambiances paysagères le long de la rue de Malbosc, que ce soit par l'aménagement du secteur sud que celui du secteur nord des Coteaux. Les perspectives sur le grand paysage seront au mieux altérées voire réduites, au pire obstruées, par les nouvelles constructions.

Ces dernières confèreront un caractère très urbain dans un secteur qui était alors naturel et agricole. A noter également que toute la partie nord des Coteaux s'inscrit dans des périmètres de protection de monuments historiques, dont la qualité est à préserver.

Mesures mises en œuvre

Les mesures mises en œuvre agissent en faveur de la réduction de l'impact du projet sur l'environnement. En effet, le projet viendra renforcer la trame paysagère existante et les vues lointaines par un travail sur les percées visuelles vers les points remarquables identifiés (église Sainte-Anne, mas et boisements remarquables). Des principes de coulées vertes, d'espaces de transitions urbaines ou encore d'aménagements paysagers participeront également à l'intégration paysagère des nouvelles constructions, en particulier sur la partie sud (Jean Monnet). Les espaces de loisirs présents sur la partie nord du projet seront à plus de 80% perméables, garantissant le maintien d'habitats naturels favorables à la faune locale. L'ensemble des dispositifs pris en faveur du paysage concourt aussi à favoriser la biodiversité, permettant le maintien des structures végétales présentes, comme l'espace boisé au sud, ou des éléments de garrigues.

Des nouveaux principes d'aménagement visant la préservation des continuités écologiques ont aussi été ajoutés entre l'arrêt et l'approbation pour l'OAP « Jean Monnet ».

L'imperméabilisation du site sera compensée par l'application d'un pourcentage de 80 % d'espaces perméables, pour la partie nord, et de 30% sur la partie sud. De plus, des aménagements seront mis en place pour réguler l'écoulement des eaux pluviales, limitant ainsi les incidences vis-à-vis des zones humides et n'aggravant pas le risque de ruissellement en aval hydraulique.

Des mesures en faveur de la réduction des pollutions accidentelles ou diffuses sont proposées grâce à la création d'itinéraires piétons et cycles plantés. Ils viendront assurer la continuité des parcours à travers le quartier et en connexion avec les quartiers voisins

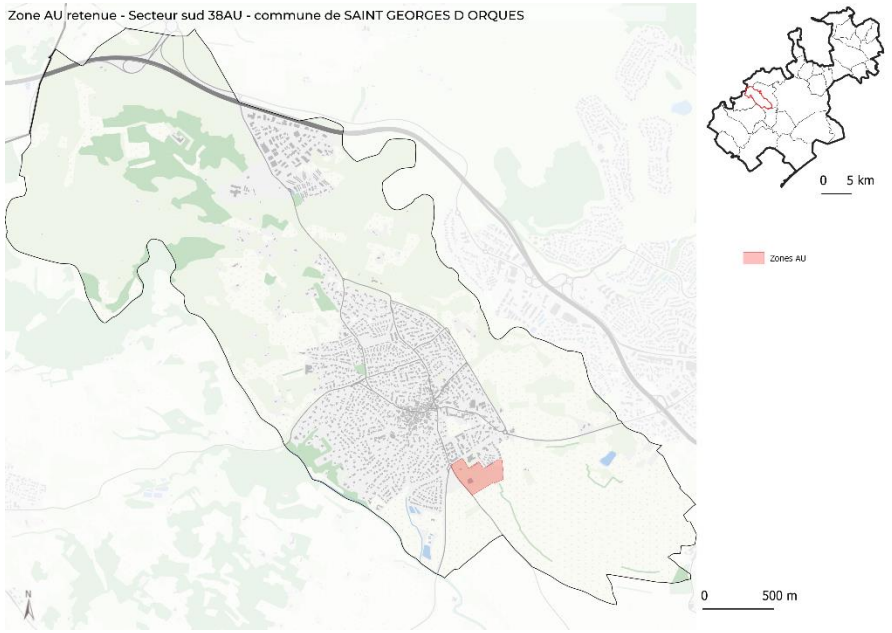
Coteau, et particulièrement Coteau nord, est concerné par l'aléa incendie. Le principe de lisières aux ensembles boisés sera mis en place pour assurer l'accessibilité pompier, en prévention des risques incendies.

Concernant les nuisances liées aux infrastructures de transports, il est également identifié la nécessaire prise en compte de l'enjeu qualité de l'air dans l'OAP « Jean Monnet », tel que précisé entre l'arrêt et l'approbation.

Il aurait été intéressant d'intégrer des dispositions architecturales et patrimoniales pour les éventuels bâtiments liés aux activités sportives, afin d'assurer la valorisation des monuments historiques présents aux abords de Coteau nord. Toutefois, au regard de leur superficie et des principes paysagers mis en œuvre, cela constituerait surtout une plus-value architecturale.

p. *Zone 43AU - Jules Rimet à Sussargues (47/100)*

Présentation du site



Au nord du complexe sportif Jules Rimet le long de la route de Montpellier, cette partie de la zone AU couvre environ 2 ha. A noter qu'un autre secteur de cette zone AU s'inscrit sur environ 1 ha au sud du complexe, sur des espaces entièrement remaniés, sans enjeu paysager ou écologique majeur.

Le site présente peu d'enjeux, notamment :

- la biodiversité et la présence de la garrigue à l'ouest ainsi que du Valentibus. Quelques habitats en friches constituent également des habitats d'espèces intéressants, avec par exemple le Lézard ocellé, le Seps strié et la Gagée de Lacaita ;
- la présence de la RM54, source potentielle de légères nuisances acoustiques, particulièrement durant les déplacements domicile-travail ;
- l'inscription du site sur une zone de sauvegarde des eaux vulnérable ;
- l'éloignement du site de lignes de bus régulières (deux lignes de transport à la demande se trouvent au contact du site) ou d'une centralité en particulier.

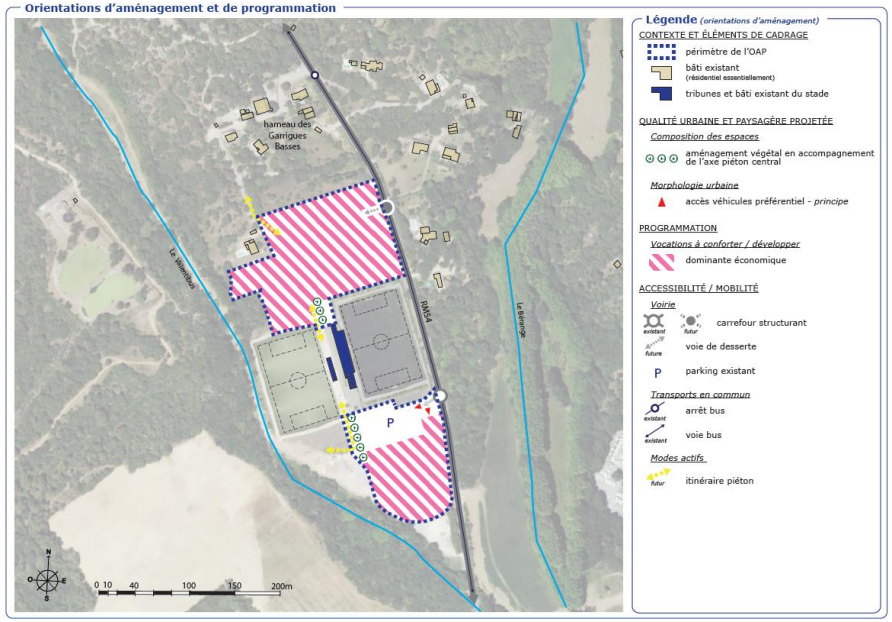
Les enjeux en termes de paysage, d'agriculture ou encore de qualité de l'air sont considérés comme très faibles. Le site est enclavé dans un tissu et peu perceptible. La qualité de l'air est globalement bonne. Et l'agriculture est quasiment peu présente, sans potentiel de valorisation.

Principes d'aménagement

L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Jules Rimet » entoure un complexe sportif déjà existant et ses installations (stade, tribunes, …). Sa programmation est majoritairement dédiée aux activités économiques, en particulier des activités artisanales, de BTP, de petites industries, de petit négoce, en tout cas pour des besoins de petite capacité. Les constructions représenteront environ 10 000 m² de surface de plancher et les travaux de viabilisation débuterons dès 2024.

Le périmètre d'OAP a été conçu de manière à éviter le cours d'eau Le Valentibus à l'ouest et Le Bérange à l'est.

Les deux sites composant l'OAP seront reliés par des itinéraires piétons, faisant le lien avec le hameau des Garrigues Basses et le complexe sportif (cet itinéraire sera complété d'aménagements végétaux).



Incidences du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis des risques naturels

La garrigue constitue tout autour une zone d'aléa fort de feux de forêt. Par conséquent, l'urbanisation du site entrainera de fait une augmentation du risque et du nombre de personnes et de biens exposés à ce risque. L'imperméabilisation pourra également accentuer légèrement le ruissellement des eaux pluviales en direction du Valentibus, à l'ouest.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

L'urbanisation génèrera des incidences :

- directes avec la disparition de plusieurs habitats intéressants pour la faune locale ;
- indirectes, avec une fréquentation du site qui entrainera une perturbation des individus de la garrigue et du cours d'eau. Mais aussi par l'éclairage sur le site qui pourra perturber le cycle des espèces nocturnes. Enfin, l'urbanisation créera un effet de lisière au sein de la garrigue, réduisant son attractivité pour certaines espèces. Ces incidences indirectes sont à cumuler avec l'urbanisation du secteur au sud du complexe sportif et par l'éclairage déjà existant au droit des terrains du complexe sportif existant.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Les incidences seront très faibles, l'agriculture ne constituant pas un enjeu sur le site.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

L'imperméabilisation pourra légèrement accentuer le phénomène de ruissellement des eaux pluviales, avec :

- une plus faible réalimentation de la nappe souterraine ;
- une possible altération de la qualité des eaux de surface mais aussi souterraines, par les activités potentiellement présentes ainsi que par les pollutions accidentelles qui peuvent survenir.

Incidences vis-à-vis du paysage et du patrimoine

L'aménagement du site aura peu d'incidences vis-à-vis du paysage et du patrimoine, du fait de son insertion dans un secteur très boisé. Il viendra modifier l'ambiance paysagère globale, de par l'implantation d'activités économiques autour d'un équipement public. Toutefois, les incidences seront faibles.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

Les nouvelles constructions seront exposées aux nuisances acoustiques générées par la RM54 et le trafic supporté. La qualité de l'air est globalement bonne avec éventuellement une altération localisée aux abords de la RM54. Les nouvelles constructions pourront être situés le long de l'axe, et par conséquent exposées à une qualité de l'air altérée.

L'accueil de nouvelles activités génèrera un trafic qui ne pourra totalement être reporté sur des modes alternatifs à la voiture individuelle.

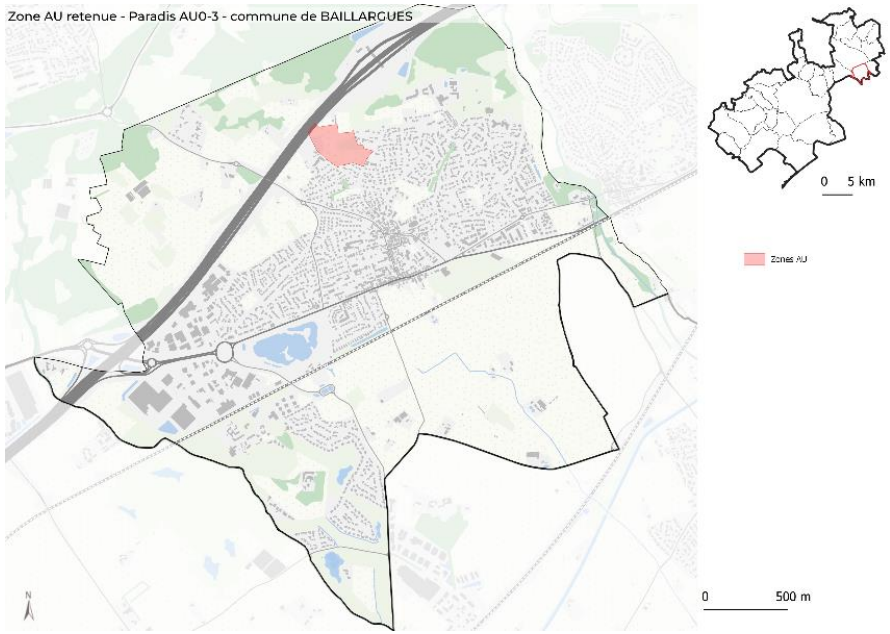
Mesures mises en œuvre

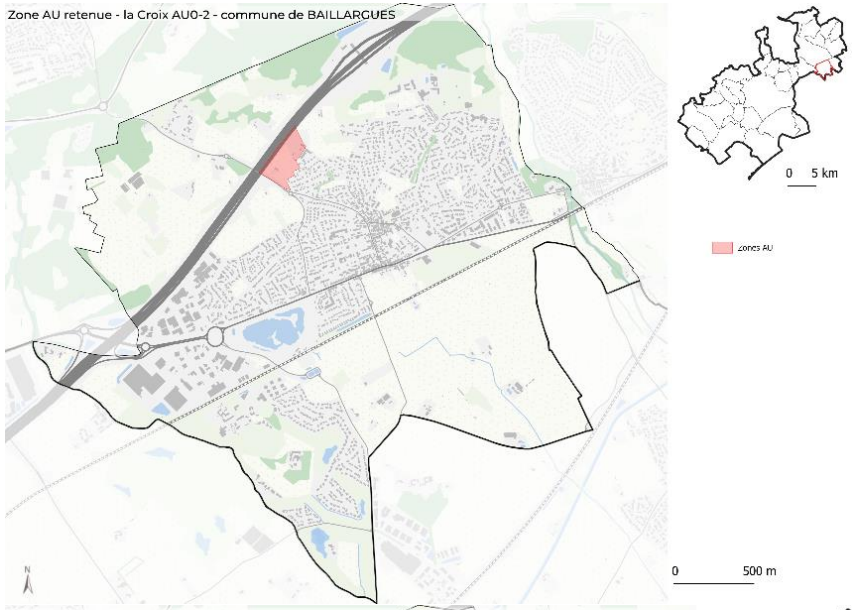
Les mesures mises en œuvre pour la création de l'OAP agissent en faveur de la réduction de ses incidences potentielles sur l'environnement :

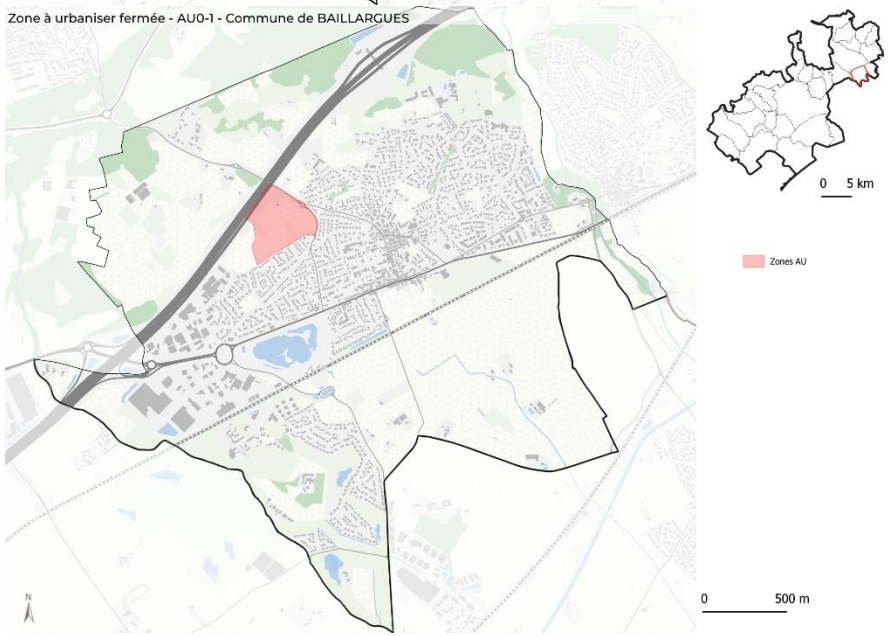
- adaptation du périmètre d'emprise de l'OAP afin de ne pas porter atteinte aux espaces minimum de bon fonctionnement du Valentibus et du Bérange et limiter l'exposition des personnes et des biens au risque inondation reconnu par le PPRI ;
- intégration de l'opération dans son contexte paysager et valorisation des aménagements par des linéaires agronaturels ;
- renforcement des continuités écologiques, notamment via la préservation des murets existants au sein des opérations afin de conserver des habitats pour le Lézard ocellé ;
- retrait par rapport à l'axe RM54 pour limiter l'exposition des usagers aux nuisances sonores et aux pollutions et création d'axes modes doux pour favoriser les pratiques durables et bonnes pour la santé ;
- mutualisation des places de stationnement entre les lots d'activités et le stade et imposition d'une superficie minimale de 20 % d'espaces perméables pour limiter l'imperméabilisation des sols.

q. *Zones AU0-2 – la Croix (47/100), AU0-3 – Paradis (47/100) et AU0-1 - Champ Moulygous (44/100) à Baillargues*

Présentation du site







S'étendant sur près de 25 ha, le secteur est décomposé en 3 zones AU :

- au nord, le site du Paradis, d'une superficie de 6 ha environ (note de 47/100) ;
- au centre, le site de la Croix, d'une superficie de 6 ha environ (note de 47/100) ;
- au sud, le site de Champ Moulygous, d'une superficie de 13 ha environ (note de 44/100), il est à noter la diminution de la surface de ce site (de 18 ha à 13 ha) entre l'arrêt et l'approbation.

Vaste espace agricole enclavé entre l'A9 et Baillargues, le potentiel agricole de ces cultures et prairies est considéré de fort à très fort, validé par la Chambre d'agriculture, malgré un potentiel agronomique limité voire assez limité. Cela est dû en partie à la possibilité d'irrigation des sites.

Vis-à-vis de la biodiversité, ces espaces sont fortement enclavés, avec une diversité d'habitats limitée et une forte fragmentation des habitats en lien avec l'autoroute A9. Les enjeux sont modérés, voire faibles pour le site « Champ Moulygous », inféodés aux espèces ubiquistes. On notera la présence d'habitats présentant des enjeux très forts en limite nord du site du Paradis, en lien avec la garrigue, réservoir de biodiversité de la trame verte à l'échelle du territoire.

En revanche, les enjeux paysagers sont très forts, avec :

- une perception du site « Champ Moulygous » très forte depuis l'autoroute A9, lui conférant un effet de vitrine ;
- une inscription des sites le long de la silhouette urbaine de Baillargues, avec un enjeu de traitement des coutures et des transitions urbaines ;
- des milieux ouverts rendant ces sites très sensibles d'un point de vue urbanistique

Le site « Champ Moulygous » est traversé par des rus qui viennent alimenter le ruisseau de l'Aigue Vive, plus en aval, et qui sont sujet aux débordements. Ce site est particulièrement sensible aux aléas hydrauliques. Le site du Paradis, au nord, est quant à lui limitrophe des espaces de garrigue, faisant l'objet d'un aléa feux de forêt fort.

L'autoroute A9 génère des nuisances acoustiques fortes sur la quasi-totalité du secteur, une faible partie des sites uniquement n'étant pas concernée par le classement sonore de l'infrastructure. Cette autoroute est également source de polluants atmosphériques qui altèrent la qualité de l'air localement.

A noter la présence de lignes haute-tension en lisière nord des sites du Paradis et de la Croix, qui génèrent des risques électromagnétiques potentiels.

Enfin, le secteur s'inscrit au sein d'une zone de sauvegarde vulnérable.

Incidences potentielles du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'aménagement du secteur aura pour incidences potentielles :

- une légère augmentation du nombre de personnes exposées au risque de feux de forêt, en particulier sur le site du Paradis au nord ;
- une accentuation du phénomène de ruissellement par l'imperméabilisation des sols, mais aussi une aggravation possible des débordements de cours d'eau en aval hydraulique, en lien avec l'imperméabilisation du site Champ Moulygous. A noter qu'un emplacement réservé est identifié sur le champ Moulygous afin de mettre en place un ouvrage hydraulique d'écrêtement, participant à la réduction du risque d'inondation ; entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, le périmètre du site de « Champ Moulygous » a été réduit de la surface de cet emplacement réservé.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

Bien que les enjeux écologiques soient relativement limités, la suppression des parcelles agricoles viendra immanquablement affecter les espèces présentes. En effet, ces espaces constituent des zones de nourrissage pour la faune locale, en particulier ubiquiste. A noter que l'urbanisation du site du Paradis, au nord, pourra également impacter indirectement la garrigue, de par l'éclairage et la fréquentation des milieux (perturbation des espèces).

La diminution de la surface du site du « Champ Moulygous » actée entre l'arrêt et l'approbation favorisera dans le temps une légère diminution des incidences sur la biodiversité, par la réduction du périmètre urbanisable et par extension, les effets d'emprise potentiels sur des habitats naturels.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Le projet entrainera la perte de 25 ha de zones agricoles enclavées, dont le potentiel agronomique des sols est toutefois limité.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

L'imperméabilisation d'environ 25 ha aura pour incidence une plus faible réalimentation de la nappe souterraine, stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire, mais aussi une concentration des ruissellements, avec une possible pollution diffuse et donc une altération de la qualité des eaux souterraines, ainsi que superficielles.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

L'urbanisation entrainera une hausse significative du nombre de personnes exposées à des nuisances acoustiques et à une qualité de l'air dégradée. En outre, au regard de la superficie du secteur, le projet générera des trafics

importants dans un secteur dépourvu d'une offre alternative à la voiture individuelle structurante. Dès lors, les véhicules seront amenés à traverser les secteurs résidentiels existants en direction des axes structurants du territoire comme la RN113 au sud ou la RM26 au centre du projet (site de La Croix).

Le nombre de personnes exposées à des nuisances électromagnétiques sera également augmenté avec l'urbanisation du site du Paradis, en lien avec les lignes haute-tension existantes.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

Le projet aura des incidences majeures sur le paysage et le patrimoine, avec :

- une altération de la perception de Baillargues et de sa silhouette urbaine depuis l'autoroute A9 ;
- une modification de l'ambiance paysagère du secteur, en particulier des sites du Paradis et de Champ Moulygous, en passant d'une ambiance agricole et naturelle à une ambiance plus urbaine, proche de ce qui est déjà observé sur le reste de la commune ;
- une modification potentielle de la qualité architecturale, avec une différenciation entre l'existant et les futures formes urbaines projetées.

Mesures à mettre en œuvre

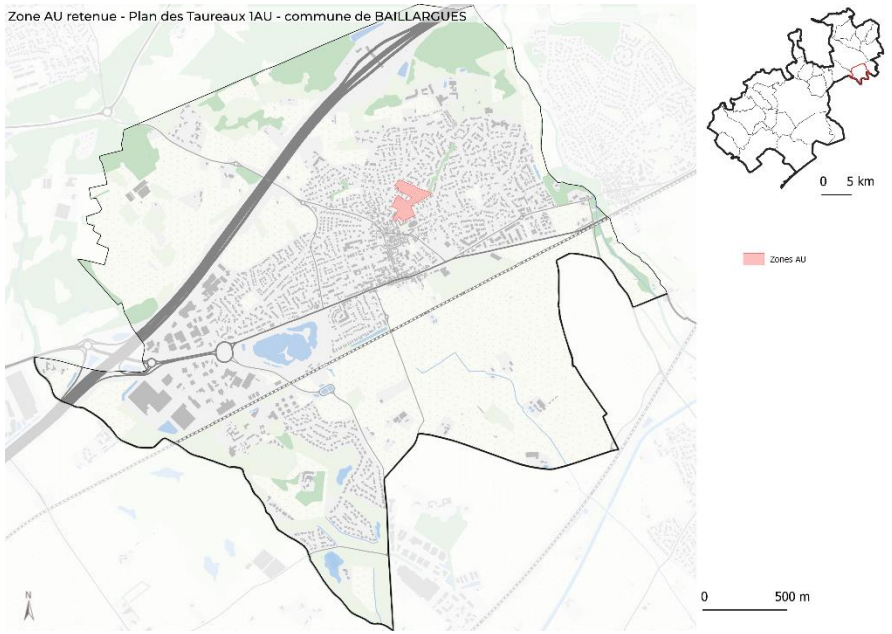
Aujourd'hui, ces zones à urbaniser sont fermées et ne font donc pas l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

En l'état des connaissances sur les sites et afin de limiter les incidences négatives, plusieurs mesures pourront être définies lors de l'ouverture à l'urbanisation de ces sites et pourront être adaptées en fonction de leur évolution :

- une forte végétalisation du secteur, en intégrant un traitement qualitatif des espaces de transitions, que ce soit le long de l'autoroute A9 qu'avec les espaces naturels du nord ou avec les espaces déjà urbanisés de la commune ;
- une valorisation des rus et autres éléments naturels contribuant aux fonctionnalités écologiques du secteur ;
- un traitement qualitatif des nouvelles constructions pour créer une couture urbaine avec le secteur résidentiel existant, en cohérence avec les formes urbaines existantes ;
- l'intégration des aléas feux de forêt et électromagnétique pour limiter l'exposition de nouvelles populations ;
- l'aménagement de cheminements actifs vers les pôles commerciaux, d'équipements et de services de la commune, pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle ;
- une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération ou par secteurs d'aménagement, afin de traiter les eaux pluviales et de favoriser leur infiltration, limitant l'aggravation du risque d'inondation en aval hydraulique.

r. *Zone 1AU -Plan des Taureaux à Baillargues (46/100)*

Présentation du site



D'une superficie de 3 ha environ, le site s'inscrit en plein centre de la Commune de Baillargues, à proximité de l'église romane Saint-Julien - Sainte-Basilisse, où les enjeux patrimoniaux sont forts. En effet, le site est directement concerné par le périmètre des abords de monuments historiques, périmètre redessiné et plus précis, soulignant l'importance du secteur dans la perception architecturale de l'église.

De plus, le site constitue un espace de respiration au sein du tissu urbanisé de Baillargues, équivalent d'un poumon vert et paysager. La mosaïque d'habitats présents constitue également une diversité d'habitats naturels attractifs pour la faune et la flore locales, tout particulièrement dans le parc arboré de l'espace de stationnement dédié aux arènes de la commune. Le couvert arboré et arbustif offre refuge, site de nidification et reproduction, et site de nourrissage pour la faune locale. Le mur constitue également un espace attractif pour les reptiles.

Le site présente des enjeux modérés vis-à-vis de l'agriculture, en lien avec la potentielle irrigation du site. En revanche, son enclavement dans le tissu urbain en limite son exploitabilité.

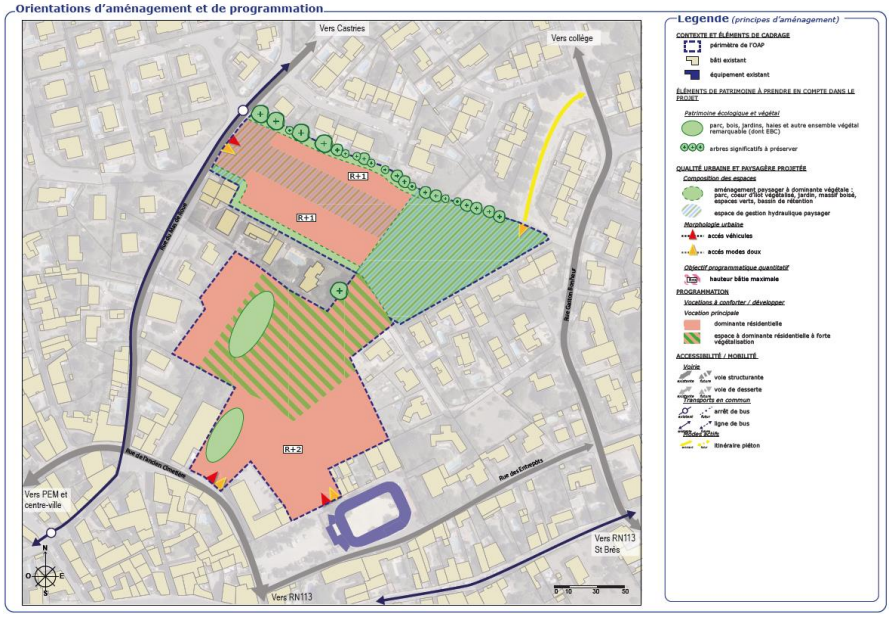
L'ambiance acoustique du secteur est apaisée, avec une qualité de l'air relativement bonne, même si le site s'inscrit dans un contexte très urbain. A noter également la proximité avec de nombreux arrêts en transports en commun et sa très grande proximité avec le centre-ville de Baillargues.

Enfin, le site présente une exposition aux risques naturels faible, avec uniquement une sensibilité aux ruissellements pluviaux. Il s'inscrit également sur une zone de sauvegarde des eaux vulnérable.

Principes d'aménagement

L'opération « Plan des Taureaux » vise à créer un nouveau quartier s'insérant dans une dent creuse au cœur du tissu urbain de Baillargues. Elle compte assurer la construction d'environ 120 logements ou hébergements et débuter d'ici à 2026-2027. Le projet souhaite promouvoir une mixité sociale et morphologique forte (logements individuels, groupés et collectifs), structurées autour d'espaces végétalisés et d'axes de mobilités douces. Un travail sur les interfaces entre ce nouveau quartier et l'existant sera à réaliser (création de voies, de mail piéton et conservation de certaines haies ou arbres existants).

Le projet émet la volonté de limiter l'imperméabilisation et de favoriser la végétalisation des espaces perméables. La prise en compte du risque inondation lié au ruissellement des eaux pluviales est inhérente à cela.



Incidences du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'imperméabilisation du site génèrera de fait des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales, plus importants sur la partie nord, pouvant créer des zones de débordements très ponctuels en direction de l'habitat tout autour.

Le projet ne viendra pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque de feux de forêt.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

La réduction de ce poumon vert au sein de Baillargues aura des incidences négatives avec une suppression d'habitats d'espèces dans un contexte fortement minéralisé. Le parc arboré constitue en effet un espace très favorable et relativement isolé, tandis que la culture est un site de nourrissage potentiel. De plus, le projet entrainera une altération des fonctionnalités écologiques très localisée, avec la création de nouvelles limites séparatives.

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

Le site est peu exploité aujourd'hui et entièrement enclavé. Son urbanisation n'aura pas d'incidence négative vis-à-vis de l'agriculture.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

Dans un contexte très urbain, cette imperméabilisation supplémentaire ne modifiera que très légèrement les conditions d'infiltration et de réalimentation de la nappe souterraine. Le ruissellement des eaux pluviales sur les voies de circulation pourra générer une pollution diffuse ponctuelle en direction des eaux souterraines.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

Le projet entrainera une augmentation de la population sur le secteur, et par conséquent des flux de véhicules légers aux heures de pointes. Toutefois, cela n'induira que de très légères perturbations, sans modifier l'ambiance acoustique globale du secteur. En outre, la proximité avec les transports en commun devrait limiter l'utilisation de la voiture individuelle au profit de modes actifs ou alternatifs.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

L'aménagement du site modifiera l'ambiance paysagère du secteur, depuis la rue de l'ancien cimetière mais aussi des rues du Mas de Roue et Thyde

Monnier, avec la disparition de ce caractère naturel et agricole mais aussi de l'espace de respiration qu'il compose dans ce paysage très urbain.

Les nouvelles constructions contrasteront avec les habitations existantes, altérant la qualité architecturale du secteur, dont une partie est inscrite dans le périmètre des abords du monument historique.

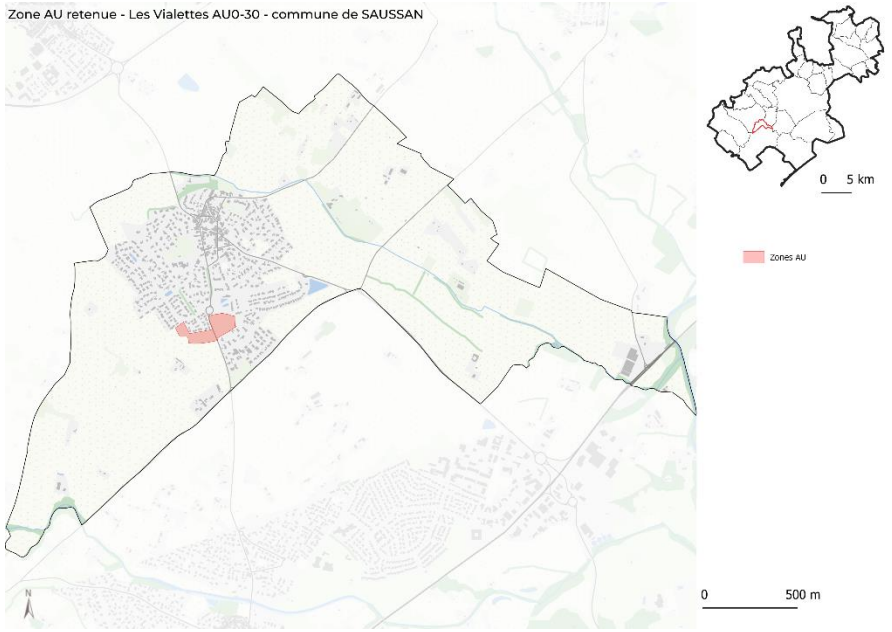
Mesures mises en œuvre

Les mesures mises en œuvre afin de réduire les incidences du projet sur l'environnement viennent agir sur plusieurs éléments :

- le site n'aggravera pas l'aléa ruissellement des eaux pluviales et valorisera les continuités écologiques en imposant qu'au moins 40 % de sa superficie soit traitée en espace perméable ;
- l'aménagement du site en dent creuse sera adapté de sorte à faciliter son intégration au quartier existant notamment par un travail sur les interfaces par végétalisation et recul des logements ;
- le traitement qualitatif des façades et des toitures (matériaux, teintes et volumes) ;
- le développement des mobilités douces est valorisé afin de limiter la création de nouveaux flux de véhicules. Ils desserviront les constructions du nouveau quartier et se connecteront sur les rues existantes. Le stationnement sera adapté au besoin et localisé au plus près des logements,
- la prise en compte des perspectives et vues sur le projet depuis la rue de l'ancien cimetière.

s. *Zone AU0 – 30 - Les Vialettes à Saussan (45/100)*

Présentation du site



D'une superficie d'un peu moins de 3 ha, ce site s'inscrit au sud de la commune de Saussan, sur des espaces de landes et de fourrés, au potentiel agricole faible. En revanche, ces landes constituent des habitats propices à la faune locale, et dont les enjeux de préservation sont forts. En effet, sont identifiés sur le secteur une espèce telle que la Pie-grièche à tête rousse. Ces habitats sont d'autant plus importants qu'ils viennent en bordure d'espaces agricoles cultivés, sites potentiels de nourrissage et que des murets viennent renforcer l'attractivité pour les reptiles et les insectes.

Ces espaces viennent marquer le paysage le long de la RM27 par leur caractère naturel et « sauvage », contrastant avec le caractère très urbain de Saussan ou de quelques maisons rencontrées le long de la RM, plus au sud. Le site s'inscrit également dans le prolongement des habitations existantes, avec l'enjeu de maîtriser la qualité de la silhouette urbaine de Saussan.

Le site présente peu d'enjeu vis-à-vis du risque d'inondation. En revanche, la présence de la garrigue sous-tend un enjeu vis-à-vis du risque de feux de forêt, avec la présence d'un aléa exceptionnel au sud-est du site. Cet aléa correspond à un bosquet d'arbres de moins de 1,5 ha totalement déconnecté de massifs boisés présentant des aléas fort à exceptionnel.

S'inscrivant dans une ambiance acoustique apaisée et avec une qualité de l'air globalement bonne, la présence de la RM27 ne constitue pas une source de nuisance ni d'altération sur le site. En revanche, on notera la présence de transport en commun proche, pouvant être une alternative à la voiture individuelle. Enfin, le site s'inscrit au sein de l'aire d'alimentation du captage du Flès nord.

Incidences du projet sur l'environnement

Incidences vis-à-vis de l'agriculture

L'aménagement du site n'aura pas d'incidence vis-à-vis de l'agriculture, les landes occupant la totalité du site.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'imperméabilisation du site génèrera des phénomènes de ruissellements ponctuels qui ne constitueront pas un risque important. En revanche, les nouvelles constructions pourraient être potentiellement exposées à l'aléa feux de forêt, en particulier sur la partie est du site.

Incidences vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la pollution

Le site ne viendra pas augmenter le nombre de personnes exposées à des nuisances acoustiques ou une qualité de l'air altérée. Malgré un trafic induit par une plus faible desserte en transport en commun notamment,

l'aménagement du site n'induira pas non plus de modification ou d'altération de l'état initial.

Incidences vis-à-vis de la biodiversité

La destruction de la lande et des habitats naturels perturbera fortement les espèces localement. Elles perdront ainsi des sites de reproduction, de refuge et de nourrissage dans un contexte très agricole et urbain.

En outre, l'aménagement de la nouvelle zone induira des incidences indirectes avec une perturbation à la lisière agricole, de par l'éclairage individuel mais aussi par la fréquentation du site.

De fait, les incidences affectent un territoire plus large. A cela s'ajoutent les incidences similaires sur le secteur de la plaine des sports de la commune.

Incidences vis-à-vis de la ressource en eau

L'imperméabilisation du site entrainera à la fois une réduction de la réalimentation de la nappe souterraine, mais aussi une possible concentration des flux et des polluants, pouvant alors altérer la qualité des eaux souterraines. Toutefois, au regard de l'emprise du site et du contexte, les incidences seront limitées.

Incidences vis-à-vis du paysage et le patrimoine

De par son inscription en extension d'un secteur résidentiel de la commune, l'aménagement du projet aura des incidences sur la silhouette urbaine, d'autant plus importante que le site est en entrée de ville, le long d'un axe structurant (même si cette dernière ne supporte qu'un trafic plutôt faible).

En outre, ces constructions de part et d'autre de la RM7 viendra modifier profondément cette séquence paysagère, lui conférant un caractère très urbain en entrée de ville.

Mesures à mettre en œuvre

Aujourd'hui, cette zone à urbaniser est fermée et ne fait donc pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. En l'état des connaissances sur le site et afin de limiter les incidences négatives, plusieurs mesures pourront être définies lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce site et pourront être adaptées en fonction de son évolution :

- une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'assurer la qualité des eaux infiltrées dans le sol ;
- le traitement qualitatif de l'effet de lisière, en intégrant notamment des espaces favorables pour la faune locale, comme des haies, sur une épaisseur suffisante pour assurer la fonctionnalité écologique du secteur ;
- le maintien et la végétalisation forte du secteur afin de conserver des espaces de nidification et/ou de refuge pour la faune locale ;
- le maintien du muret, associé à une végétation arbustive ponctuellement, pour créer des espaces favorables aux reptiles ;
- le traitement paysager de la RM27 afin d'intégrer les nouvelles constructions et créer une séquence paysagère qualitative en entrée de ville ;
- l'accompagnement architectural et paysager de cette nouvelle section urbaine, avec une attention particulière sur la couture urbaine à créer avec les habitations existantes. Une recherche de formes urbaines et d'implantation du bâti permettra d'accompagner la transition et de travailler également sur une nouvelle silhouette urbaine ;
- la création de cheminements doux en direction du centre-ville et des autres quartiers, pour favoriser les modes actifs. Cette

réflexion peut être élargie à l'ensemble du quartier voire du secteur.

4.3.5 Le renouvellement urbain

Le PLUi donne une place importante au renouvellement urbain, avec près de 85% des besoins résidentiels et 64% des besoins économiques satisfaits dans l'enveloppe urbaine (correspondante à l'urbanisation existante et engagée définie au SCoT 2019). Au-delà de la densification et du renouvellement spontané, encadrés par les différentes règles du PLUi, 19 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent préciser les objectifs d'opérations dont 10 spécifiquement en zone urbaine. Ces orientations permettent également de mieux appréhender les enjeux environnementaux.

Les communes concernées par le renouvellement urbain identifié avec des OAP sont : Montpellier, Lattes et Pérols avec le projet d'Ode à la mer notamment, Grabels, Clapiers, Jacou, Cournonsec, et Montaud, ….

Parmi les opérations de renouvellement urbain, certaines incluent à la fois des tissus urbanisés classés en zone U et des espaces agricoles et naturels, classés en zone AU dans le PLUi. Elles ont fait l'objet d'une analyse spécifique reprise dans l'analyse multicritères des zones à urbaniser, à l'image de Ode ou Euromédecine.

Il s'agit, dans cette partie, pour ces secteurs faisant l'objet d'une OAP en zone U, d'évaluer les incidences potentielles sur les principales thématiques environnementales, de la mise en œuvre du renouvellement urbain en tissu constitué. Les secteurs concernés sont :

- Cournonsec - Entrée de village - Rue du stade
- Grabels - Centre Valsière
- Montaud - Aspres Nord
- Montaud - Aspres Sud
- Montpellier - Barcelone – Strasbourg dont l'OAP a été identifiée entre l'arrêt et l'approbation
- Montpellier -Lodève – Garrats
- Montpellier - Mas de Campagne
- Montpellier - Secteur Liberté-Chaptal
- Montpellier - Marconi
- Murviel-lès-Montpellier - Cœur de Village

a. *Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers*

En raison de leur inscription dans le tissu déjà urbanisé et constitué du territoire, ces secteurs ne génèrent pas d'emprise sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Ils contribuent à l'effort de réduction de la consommation d'espace du territoire, permettant ainsi au projet de la Métropole de s'inscrire dans la trajectoire du « Zéro artificialisation nette ».

b. *Patrimoine naturel et biodiversité*

Tous les sites en renouvellement urbain n'ont pas fait l'objet d'expertise naturaliste, en lien avec leur caractère entièrement artificialisé. C'est le cas pour les secteurs de Centre Valsière, à Grabels, et de Lodève-Garrats, Mas de campagne, Barcelone-Strasbourg et Liberté-Chaptal à Montpellier ou encore le cœur de village de Murviel-lès-Montpellier. Pour les autres secteurs, qui présentent des éléments naturels intéressants, comme des boisements, des milieux ouverts, etc., des expertises naturalistes ont pu être réalisés. Il s'agit des sites de :

- Cournonsec – Entrée de village et rue du stade
- Montaud – Aspres Nord
- Montaud – Aspres Sud

- Montpellier – Marconi

En l'état actuel des connaissances, si des secteurs ne présentent pas d'enjeux environnementaux, ces derniers s'inscrivant sur des secteurs entièrement artificialisés, sans éléments naturels potentiellement intéressants, d'autres abritent des secteurs de friches, de jardins ou encore des toitures, avec des enjeux modérés pour l'avifaune ou les chiroptères ainsi que l'entomofaune. D'autres espaces, peuvent potentiellement également présenter de forts enjeux floristiques et faunistiques (niches dans les vieux bâtis, chasse en milieu ouverts…). Le renouvellement urbain envisagé aura ainsi pour incidence négative la destruction de ces habitats voire des individus présents.

Le renouvellement aura une incidence positive vis-à-vis de la trame verte urbaine, en redonnant une place forte au végétal. En effet, en complément des orientations d'aménagement et de programmation qui prévoient une désimperméabilisation des sols, la création d'espaces plantés, la préservation des éléments arborés déjà présents ou encore le renforcement des continuités écologiques urbaines, le règlement du PLUi est relativement vertueux en termes de plantation et de part d'espaces perméables. L'application de ces règles œuvrera en faveur de la biodiversité locale.

Ainsi, le renouvellement aura potentiellement des incidences négatives vis-à-vis d'espèces identifiées en milieu urbain, mais des incidences positives, par la recréation d'habitats pour la faune locale et ubiquiste.

c. *Ressource en eau*

Les secteurs de renouvellement n'intéressent pas directement les cours d'eau du territoire. Indirectement, on pourrait observer une accentuation du phénomène de ruissellement des eaux pluviales par une plus forte densification et imperméabilisation des sols, générant une augmentation potentielle du risque d'inondation en aval hydraulique ainsi qu'un risque de pollution accidentelle des cours d'eau voire des masses d'eau souterraines. Cela concernera essentiellement les secteurs qui ne sont pas, aujourd'hui, entièrement artificialisés.

Toutefois, les orientations d'aménagement et de programmation visent le maintien et l'augmentation de la part d'espaces perméables, afin d'améliorer les conditions d'infiltration, par une désimperméabilisation des sols, une meilleure gestion des eaux pluviales, pouvant inclure un traitement préalable au rejet, et une infiltration plus forte des masses d'eau souterraines. Par exemple l'OAP Lodève-Garrats vise une forte amélioration de la gestion des eaux pluviales par une désimperméabilisation massive du centre commercial de Celleneuve.

Les opérations de renouvellement urbain permettront ainsi d'améliorer grandement la situation et auront donc des incidences positives.

De plus, l'augmentation des besoins en eau potable et en assainissement, générée par ce renouvellement urbain, a bien été pris en compte dans l'évaluation des besoins et l'adéquation avec la ressource ou les capacités de traitement des effluents supplémentaires.

d. *Risques*

Aucun des aménagements prévus sur ces secteurs de de renouvellement urbain n'intéresse une zone inconstructible des PPRi existants. Certains secteurs pourront ponctuellement être concernés soit par une zone constructible sous condition du PPRi, soit par une zone d'aléas (ruissellement pluvial, débordement des cours d'eau, …). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernées intègrent des principes d'aménagement visant à ne pas aggraver les risques en aval ni à augmenter le nombre de personnes exposées (espaces verts inconstructibles, végétalisation, …). La mise en œuvre de ces opérations ne viendra pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque d'inondation. De même, s'inscrivant au sein des tissus déjà urbanisés, les secteurs en

renouvellement urbain ne sont pas exposés au risque de feux de forêt ou font d'ores et déjà/feront l'objet d'une défense incendie adéquate.

Il est rappelé que le zonage pluvial exige deux dispositifs de gestion des eaux pluviales, via l'infiltration des premières pluies et via un dispositif de compensation de l'imperméabilisation jusqu'à des pluies d'occurrence centennale. Le premier vise à créer un volume d'infiltration car l'imperméabilisation prive le sol de cette infiltration. Le deuxième vise à créer un volume supplémentaire de rétention pour permettre aux eaux de pluie de s'écouler avec un débit régulé en aval et compenser les ruissellements occasionnés par l'imperméabilisation des sols. En visant une désimperméabilisation et en donnant une plus large place aux espaces libres de constructions et perméables, les opérations de renouvellement urbain permettront une amélioration locale, réduisant les phénomènes de ruissellements urbains et ne venant ainsi pas aggraver les risques en aval. Au contraire, des améliorations ponctuelles pourront potentiellement être observées.

Ainsi, le renouvellement urbain aura des incidences positives vis-à-vis des risques.

e. *Nuisances et qualité de l'air*

Parce qu'ils s'inscrivent au sein des tissus déjà urbanisés, les secteurs de renouvellement urbain sont concernés par des nuisances acoustiques importantes, liées aux infrastructures de transports, et à une qualité de l'air dégradée. Leur aménagement viendra augmenter sensiblement le nombre de personnes exposées à des niveaux de bruits importants et une qualité de l'air altérée.

Toutefois, les nouveaux logements, devant être conformes à la règlementation en vigueur, feront l'objet d'une isolation acoustique suffisante pour assurer le confort aux usagers. Cela permettra ponctuellement de résorber certains points noirs de bruits. En complément, les orientations d'aménagement et de programmations intègrent la question des nuisances, qui devront être prises en compte. Elles ont été renforcées entre l'arrêt et l'approbation, au sein de certains secteurs comme Centre Valsière à Grabels ou Entrée de village à Cournonsec.

De plus, ces secteurs sont également situés à proximité de lignes de transports en commun structurantes à l'échelle de la métropole, à l'exception des secteurs de Montaud, Jacou, Clapiers et Murviel-lès-Montpellier, ainsi que de cheminements doux qualitatifs, facilitant le report modal vers des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Bien que l'accueil de nouvelles populations ou activités génèrera une augmentation du nombre de véhicules sur le réseau viaire, cette dernière sera cependant limitée du fait de l'offre modale intéressante et concurrentielle. En outre, les opérations de renouvellement localisées à l'écart des zones de dessertes par des transports en commun structurants ne représentent pas la majorité des productions de logements prévus.

La plus forte végétalisation de ces secteurs souvent très minéralisés, améliorera ponctuellement le cadre de vie, la perception du bruit et parfois la qualité de l'air.

Le renouvellement urbain aura ainsi à la fois des incidences positives mais aussi négatives, inhérentes au contexte urbain dans lequel il s'inscrit.

f. *Transition énergétique*

Le développement lié au renouvellement urbain génèrera de fait une augmentation de la consommation énergétique liée aux bâtis, bien que cette dernière soit maintenant limitée au regard des fortes exigences de la règlementation environnementale 2020 (RE2020). La mobilisation de la RE2020 encourage davantage l'emploi de matériaux biosourcés. De plus, le

renouvellement urbain constitue une opportunité pour améliorer les performances énergétiques des constructions existantes, réduisant la vulnérabilité énergétique des ménages, ou la qualité de passoire thermique de certains bâtis d'activité anciens. Ainsi, le renouvellement urbain aura des incidences positives sur la consommation énergétique liée aux bâtis.

Il est également rappelé que des obligations en matière de production d'énergie renouvelable, que les opérations de renouvellement urbain devront intégrer, sont apportées par le PLUi. Il s'agit en l'occurrence du déploiement d'ombrières photovoltaïques ou d'ombrage naturel, sur les espaces de stationnement à partir de 500 m², ainsi que sur la toiture de bâtiments de bureaux (1 000 m²) ou de commerces ; artisanats et industries (500 m²). Par ailleurs, toute nouvelle construction dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 300 m² (seuil abaissé entre l'arrêt et l'approbation, établi précédemment à 1 000m²), devra produire au minimum 45 kWh/an par m² d'emprise bâtie. Cette disposition ne s'applique pas aux constructions raccordées au réseau de chaleur. Ces dispositifs étendent ainsi les règles et objectifs de production d'énergies renouvelables dans les opérations de renouvellement urbain.

De même, en lien avec l'offre alternative à la voiture individuelle plus concurrentielle au sein du tissu déjà urbanisé, le renouvellement urbain permet de rapprocher les populations et les activités, les rapprocher des transports en commun, et œuvrer ainsi en faveur d'une réduction de l'usage de la voiture individuelle. Cela aura pour conséquence une potentielle réduction des consommations énergétiques liées à la mobilité.

De plus, le renouvellement urbain constitue une opportunité pour le déploiement d'unités de production d'énergies renouvelables, que ce soit par le raccordement au réseau de chaleur existant/futur, ou par l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture ou sur les espaces de stationnement.

Enfin, par une plus forte végétalisation de ces espaces minéralisés (plantation d'arbres de haute tige notamment) le renouvellement urbain tendra à améliorer le confort thermique des usagers et luttera localement contre l'effet « îlot de chaleur urbain ».

Ainsi, e renouvellement urbain présente des incidences potentiellement positives vis-à-vis de la transition énergétique.

g. Paysage

Les opérations de renouvellement urbain tendront à améliorer les perceptions et qualités paysagères, par :

- une intégration architecturale des nouvelles constructions, par le choix des matériaux, les formes urbaines, ..., avec des épannelages variés et modulés, par exemple, etc. ;
- une valorisation du patrimoine existant, qu'il soit végétal ou architectural, comme le Château de la piscine ou le parc de Bocaud ;
- une préservation des points de vue et éléments de repères dans le grand paysage ;
- une végétalisation et une amélioration de la qualité des espaces publics, avec des coefficients d'espaces perméables, des mails paysagers, etc.

Ainsi, le renouvellement urbain aura des incidences positives sur le paysage.

h. Conclusion

D'une manière générale, les opérations de renouvellement urbain auront des incidences positives sur l'environnement, en premier lieu, par la limitation de la consommation foncière, mais également par une amélioration des performances énergétiques des bâtiments, une plus forte

végétalisation, une amélioration des conditions de ruissellement, une meilleure prise en compte du patrimoine architectural et végétal, etc.

Inhérents à leur inscription au sein du tissu déjà urbanisé, ces opérations rapprochent également les populations des secteurs soumis à des nuisances acoustiques ou à une qualité de l'air altérée. Néanmoins, des mesures sont mises en œuvre par ailleurs pour en limiter les impacts, comme la structuration du réseau viaire de la métropole (contournement ouest de Montpellier par exemple), l'offre de transports en commun, la végétalisation, etc.

En revanche, les incidences négatives potentielles les plus fortes concernent le patrimoine naturel. Bien qu'une amélioration pourra être observée pour certains secteurs, qui aujourd'hui sont minéralisés et qui demain seront plus végétalisés, des destructions d'habitats d'espèces voire d'individus, exploitant des espaces délaissés, en friches ou le bâti ancien, pourront survenir. Une attention toute particulière devra alors être opérée sur ces secteurs, avec des inventaires spécifiques et la mise en œuvre de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser ».

4.3.6 Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

En tout, 8 STECAL sont identifiés au sein du PLUi. Ils répondent à deux objectifs distincts : 2 d'entre eux répondent aux besoins d'accueil des gens du voyage, et les 6 autres confortent des activités économiques existantes du territoire, dans le respect des enjeux environnementaux. Le périmètre des STECAL correspond soit à l'emprise directe des bâtiments prévus (As4, As5 et Ns4), soit à un périmètre élargi dans lequel les droits à construire sont fortement encadrés. L'analyse qui suit porte sur les périmètres définis dans le règlement graphique.

Entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, le STECAL Ns2 (extension du funérarium à Montferrier-sur-Lez) a été supprimé dans la mesure où l'étude de danger sur le risque incendie n'a pu être réalisée à temps.

a. *Cournonsec– Domaine de la Croix Saint-Julien (As1)*

D'une superficie de 7 000 m² environ (surface diminuée entre l'arrêt et l'approbation, précédemment 18 000m²), ce site s'inscrit au sud de la commune de Cournonsec, dans le prolongement du domaine de la Croix Saint-Julien existant.

Etat initial de l'environnement

L'ensemble du périmètre initial du STECAL présente plusieurs sensibilités environnementales, soit :

- la présence de viticulture en bordure de parcelle, le site étant par ailleurs concerné par l'AOC viticole Languedoc. La réduction du périmètre du site entre l'arrêt et l'approbation permet de réduire de plus de la moitié la surface du STECAL concernée par l'AOC. De plus, le potentiel agronomique de la partie sud est assez fort ;
- entièrement inscrit dans le site Natura 2000 « Plaine de Fabrègues-Poussan », considéré comme réservoir de biodiversité de la trame verte, le site ne présente que des enjeux relativement faibles à modérés. Ces derniers résident, s'agissant du périmètre initial du STECAL, dans la pinède et dans la friche herbacée, des habitats à l'intérêt écologique modéré pour l'avifaune, les papillons de jour et les orthoptères ;
- le site ne présente que peu d'enjeux vis-à-vis des risques naturels ou technologiques, car situé à l'écart des zones soumises à l'aléa de feux de forêt ou d'inondation et des infrastructures routières structurantes ;

- d'un point de vue paysager, le site est dans une grande plaine ouverte, avec des perspectives sur le grand paysage. Il est par exemple particulièrement visible depuis la RM5E7.

Le projet

Il s'agit de la création d'un camping et de la réalisation pour le confort des usagers de deux blocs de sanitaires, d'une superficie maximale de 40 m² (2 bâtiments de 20 m² chacun) et d'une hauteur maximale de 3 m.

Incidences environnementales

L'emprise au sol est extrêmement réduite, limitant de fait les incidences négatives. La création de 2 blocs sanitaires n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels, ces derniers ne présentant pas d'enjeu particulier, ni sur les risques naturels, l'imperméabilisation ne représentant que 0,002% de la parcelle.

Le site n'étant pas aujourd'hui valorisé par de l'agriculture, les incidences sur cette activité sont nulles.

Les principales incidences potentielles concernent le paysage, avec la création de blocs sanitaires qui seront particulièrement visibles dans le grand paysage et qui pourront venir altérer légèrement la qualité des perceptions paysagères.

Toutefois, ces incidences négatives seront limitées par une implantation des blocs sanitaires à intégrer dans le paysage par des plantations.

Enfin, l'implantation de blocs sanitaires permettra d'améliorer le traitement des effluents générés par le camping et aura donc des incidences positives sur les milieux.

b. *Cournonterral– Extension de l'aire d'accueil des gens du voyage (As2)*

D'une superficie de 7 000 m² environ, ce site s'inscrit à l'est du centre de Cournonterral, dans le prolongement de l'aire d'accueil des gens du voyage déjà aménagée, et sur des espaces déjà aménagés.

Etat initial de l'environnement

Les emplacements pour l'accueil des caravanes sont déjà présents. Les enjeux environnementaux sont limités, le site étant déjà entièrement anthropisé. Une partie de l'aire d'accueil présente déjà des blocs sanitaires.

Le projet

L'objectif du projet est de poursuivre l'aménagement du site par la construction de blocs sanitaires, sur une emprise maximale de 300 m².

Incidences environnementales

Le projet s'inscrit sur une plateforme d'ores et déjà aménagée, n'entrainant pas d'emprise sur des habitats naturels ou agricoles. Les risques naturels ne seront pas aggravés. Les nouveaux aménagements s'inscriront dans la continuité de l'existant, avec des incidences négatives nulles.

La réalisation de ces blocs sanitaires permettra d'améliorer le traitement des effluents générés par les différentes caravanes et aura donc des incidences positives sur les milieux.

c. *Fabrègues– Serres de Mirabeau (As3)*

D'une superficie de 5 000 m² environ, ce site s'inscrit au sud de la commune de Fabrègues, incluant 3 800 m² environ de serres déjà existantes du domaine de Mirabeau.

Etat initial de l'environnement

Présentant un fort potentiel agronomique, le site présente essentiellement des sensibilités environnementales agricole et paysagère, comme en témoigne le classement en zone agricole protégée de l'ensemble du secteur autour du domaine. En effet, le site est particulièrement visible depuis des axes de circulation, comme l'autoroute A9, mais aussi dans le grand paysage.

Aucun enjeu faunistique ou floristique n'a été identifié et les secteurs libres de construction ne sont pas soumis aux risques naturels.

Le projet

L'objectif du projet est de pouvoir étendre les serres pour atteindre une superficie totale de 5 000 m².

Incidences environnementales

Le développement de l'agroécologie aura des incidences positives sur la biodiversité et l'agriculture de proximité avec une possible influence à l'échelle de la Métropole et au-delà.

Les nouvelles serres s'inscrivant dans la continuité de celles existantes, les perceptions paysagères du site ne seront que très peu altérées, par rapport à l'état actuel. Elles seront en revanche confortées.

Le projet entrainera une imperméabilisation supplémentaire de 1 200 m² dans un secteur sensible au ruissellement pluvial, la zone d'expansion des crues de l'Aigarelle étant située en aval hydraulique. Des mesures visant à gérer les eaux pluviales et à éviter toute altération qualitative du milieu, devront bien être mises en œuvre, conformément au règlement écrit, afin de garantir l'absence d'incidence du projet.

d. *Lavérune– Domaine de Biar (As4 et As5)*

Deux STECAL concernent le Domaine de Biar, qui s'étend sur près de 21 ha, dans la continuité du bâti existant, dont :

- un STECAL au nord, d'une superficie de 840 m² environ, pour l'agrandissement du chai existant, afin d'améliorer et étendre l'offre hôtelière du domaine ;
- un STECAL au sud, d'une superficie de 400 m² environ, pour l'extension de la partie restauration du domaine.

Ainsi, les deux STECAL couvrent 1 240m² environ.

Etat initial de l'environnement

Bien que s'inscrivant au sein d'espaces agricoles à fort potentiel agronomique, également identifiés en culture biologique, les deux STECAL sont dans la continuité du bâti existant, non cultivés. Les enjeux liés à la biodiversité sont également limités, au travers de :

- quelques arbres pour le STECAL nord, avec un enjeu pour les chiroptères, l'avifaune ainsi que les reptiles.
- la présence d'une pelouse autour d'une terrasse déjà imperméabilisée, pour le STECAL sud, mais dont les enjeux restent très faibles pour tous les cortèges faunistiques.

Vis-à-vis du paysage, le site est confidentiel et peu perceptible. En revanche, le domaine de Biar témoigne d'un patrimoine bâti remarquable. Enfin, le site est entièrement concerné par un aléa exceptionnel de feux de forêts, aléa isolé et circonscrit au parc du domaine.

Incidences environnementales

L'extension du domaine de Biar, au nord et au sud, aura principalement des incidences sur le paysage, avec l'ajout de nouvelles constructions au contact d'un bâti patrimonial remarquable, protégé dans le cadre de prescriptions surfaciques. Dès lors, les nouvelles constructions devront s'assurer de l'harmonisation avec la qualité architecturale et historique du site, garantissant ainsi leur insertion paysagère.

Vis-à-vis des enjeux de biodiversité, les arbres du STECAL nord, bien que ne présentant que des enjeux très modérés, seront supprimés. Il conviendra alors, en phase opérationnelle, d'inscrire l'obligation d'abattage en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation, afin de garantir l'absence d'incidences vis-à-vis de la faune potentiellement présente.

Enfin, la présence d'un point d'eau incendie sur le site permet de garantir la sécurité des personnes amenées à fréquenter le site.

e. *Fabrègues– Agro-écopôle de Mirabeau (Ns1)*

D'une superficie totale de 12 500 m² environ, ce site s'inscrit autour du mas historique déjà existant, incluant les espaces bâtis et de circulation, qui couvrent environ 2 200 m².

Etat initial de l'environnement

Le site présente deux enjeux majeurs :

- en termes de biodiversité : les enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques sont très forts au droit des bâtiments existants. Ils constituent des sites de reproduction et d'hibernation très favorables. En outre, des espaces de nourrissages sont présents tout autour du mas (cultures, vignes, …) ;
- sur le plan paysager il s'agit d'un ancien mas, le patrimoine bâti est caractéristique du territoire et présente une sensibilité forte.

A noter que le site ne présente que très peu d'enjeu agricole, hormis par l'ancienne installation agricole qu'elle représentait, et vis-à-vis des risques, les boisements soumis à un feu de forêt sont éloignés (respect de la bande de déboisement).

Le projet

Le STECAL est nécessaire pour la restructuration du mas existant, permettant une augmentation de l'emprise au sol existante d'au maximum 10% (environ 300 m² au sol), autour de plusieurs pôles d'activités de natures différentes et des espaces extérieurs qu'ils créent, avec une cour « agricole » et une cour « publique ».

Incidences environnementales

En cohérence avec les enjeux environnementaux, les incidences seront fortes vis-à-vis :

- de la biodiversité : la réhabilitation du patrimoine existant pourra impacter directement des chiroptères, groupe taxonomique faisant l'objet d'un plan national d'action. En outre, des sites de nidifications pourront être détruits. Des individus pourront aussi être impactés durant la phase de chantier ;
- du paysage : la réhabilitation du bâti existant permettra de valoriser le patrimoine architectural caractéristique. En revanche, les nouvelles constructions, si elles ne sont pas en cohérence avec

le bâti existant, pourront venir altérer l'harmonie du mas et sa qualité.

La sécurité des personnes amenées à venir sur le site, usagers ou personnelles, est garantie par la présence d'un point d'eau incendie existant.

Conclusion

L'absence de mesures environnementales en faveur de la biodiversité et du paysage ne permet pas d'écarter les incidences négatives potentielles sur le site. A minima, en phase opérationnelle, devront être mis en œuvre :

- un évitement absolu du début de travaux durant les périodes de reproduction et d'hibernation ;
- la création d'aménagements favorables pour les espèces recensées sur le site ;
- le respect du patrimoine bâti existant pour la réhabilitation et les nouvelles constructions, pour maintenir la cohérence architecturale et patrimoniale.

f. *Pignan– Habitat adapté aux gens du voyage (Ns3)*

D'une superficie de 9 300 m² environ, ce site s'inscrit au sud de la commune de Pignan, à la sortie de la RM5, le long du chemin d'Empignous. Le projet a déjà été traduit dans le PLU communal par le biais d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et de sa prise en compte.

Les principales incidences portaient sur :

- le paysage, avec des incidences faibles, en raison de la présence de constructions sur le site et de sa faible perception depuis le grand paysage. La qualité architecturale sera améliorée par les nouvelles constructions prévues ;
- la biodiversité, avec une atteinte potentielle vis-à-vis de la faune et de la flore. Toutefois, les enjeux sont très limités et des mesures en faveur du patrimoine naturel sont inscrites dans le PLUi : bande de 5m paysager, plantation d'arbres, etc.
- les risques naturels, avec une très légère augmentation de l'imperméabilisation du secteur, mais cette dernière sera gérée à la parcelle, conformément au règlement du PLUi.

Dès lors, l'extension du site existant ne génèrera pas d'incidence négative, les mesures de réduction envisagées étant suffisantes.

g. *Saint-Jean-de-Védas – Extension de locaux administratifs (Ns4)*

D'une superficie de 200 m² environ, ce site s'inscrit sur le parking imperméabilisé d'une activité, localisée quant à elle au sein d'une zone naturelle.

Etat initial de l'environnement

Le site est déjà entièrement artificialisé et ne présente aucun enjeu environnemental.

Le projet

Le STECAL est nécessaire pour permettre une extension du bâtiment administratif en remplacement de structures modulaires déjà en place.

La construction d'une extension, sur une emprise déjà artificialisée, n'aura pas d'incidence négative.

4.4 Analyse des incidences cumulées du PLUi par thématiques environnementales

4.4.1 Dans quelle mesure le PLUi maîtrise-il la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ?

a. *La consommation d'espaces encadrée par le PLUi*

La consommation observée sur le territoire de la Métropole entre 2010 et 2021 était de 1 173 ha, soit 107 ha/an.

Par anticipation de l'objectif ZAN définit par la loi Climat et résilience d'août 2021, la Métropole de Montpellier poursuit sa trajectoire de maîtrise de la consommation foncière en définissant un objectif volontariste de réduction d'au moins 50%, soit une consommation d'environ 52,5 ha/an.

La méthode d'estimation de la consommation foncière est décrite en détail dans la justification des choix (partie "Justification des objectifs de modération de la consommation de l'espace").

Pour atteindre cet objectif, le PLUi encadre la construction et fixe les directives suivantes :

- prioriser le réinvestissement urbain par le comblement des « dents creuses », par l'intermédiaire d'opérations d'ensemble de renouvellement urbain ;
- limiter les extensions urbaines et optimiser les opérations : le PLUi identifie 526 ha en extension urbaine, dont :
    - 193 ha en tissu mixte
    - 249 ha dédiés aux activités économiques
    - 84 ha pour des équipements
- circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), avec un objectif de maintenir l'équilibre d'1/3 maximum d'espaces à vocation urbaine et 2/3 minimums d'espaces à vocation agricole, naturelle et forestière. La consommation foncière est estimée en zones agricoles et naturelles, à hauteur de 11,4 ha par an (soit 148 ha sur la période du PLUi).

b. *La consommation d'espaces encadrée par le règlement du PLUi*

Afin d'atteindre ces objectifs de maîtrise de la consommation foncière, des outils sont mis en œuvre au sein du règlement du PLUi pour encadrer les constructions mais aussi préserver les espaces naturels et agricoles :

- la délimitation en zones urbaines, encadrant les constructions et la densification, de par les possibilités d'implantation du bâti, les hauteurs, les coefficients d'emprise au sol, etc. C'est dans ce tissu déjà urbanisé, et bien que la dureté foncière puisse être parfois importante (de l'ordre de 60% en raison des différentes contraintes qui peuvent s'exercer sur les espaces libres de construction), que les possibilités de constructions peuvent se

concentrer, avec le renouvellement urbain ou le comblement des dents creuses ;

- l'identification de zones à urbaniser, avec leur règlement propre, au sein desquelles le développement fait aussi l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Ces OAP, associées au règlement, encadrent les possibilités de construction tout en veillant à maintenir un cadre de vie de qualité. Elles génèrent une consommation d'espace, tout en préservant des espaces libres de toute artificialisation (coulée verte, frange paysagère, cœur de quartier, …). Entre les protections présentes et ces espaces verts, il est estimé que seulement 75% de la superficie des zones AU sera ainsi réellement consommée ;
- l'identification de zones agricoles et naturelles, où les possibilités de consommation foncière sont fortement limitées , voire quasiment nulles, comme pour les zones Ap, At, Nt, Al, Nl, Alt ou Nlt (pour mémoire les constructions agricoles ne génèrent pas de consommation foncière au titre des directives nationales). Des exceptions sont toutefois identifiées. Seuls 8 STECAL ont ainsi été délimités et accompagnent des projets précis, sur une surface de l'ordre de 5,3 ha, mais comportant seulement une part constructible d'environ 11 000 m²), répartie comme suit :
    - STECAL en zone A : As1 (40m²), As2 (300m²), As3 (5 000m²), As4 (840m²), As5 (390m²)
    - STECAL en zone N : Ns1 (1 250m²), Ns3 (2 790m²), Ns4 (200m²).

Le développement envisagé nécessitera des aménagements spécifiques, comme des infrastructures routières, des ouvrages de gestion des eaux pluviales, etc. qui génèreront des effets d'emprise sur les espaces naturels et agricoles. Toutefois, le PLUi délimite ces besoins au travers des emplacements réservés (nouvelles voiries, extensions de voiries, ouvrages spécifiques, …), qui représentent environ 80 ha, et dont la totalité ne sera pas nécessairement consommée à l'horizon 2034.

De plus, le règlement définit des prescriptions graphiques qui permettent de protéger le patrimoine naturel et les espaces agro-naturels du territoire, et qui contribuent ainsi à limiter la consommation foncière. Parmi les éléments protégés, peuvent être cités les Espaces Boisés Classés (EBC) sur 5 200 ha environ, les Espaces verts à protégée (type 1 et 2), sur environ 540 ha environ, ou encore les zones humides (1 550 ha environ), les haies, les espaces minimum de bon fonctionnement des cours d'eau (2 670 ha), etc.

c. *Conclusion*

Le PLUi met en œuvre des outils pour maîtriser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au sein des règlements écrits et graphiques mais aussi avec les orientations d'aménagement et de programmation. Il permet ainsi de réduire d'environ 50% la consommation projetée par rapport à la période 2010-2021.

Ces objectifs de modération se retrouvent dans les opérations de renouvellement urbain, qu'elles soient encadrées par des orientations d'aménagement et de programmation, ou bien par le règlement écrit, ainsi que dans les objectifs de densification du tissu urbanisé.

Les extensions urbaines sont limitées aux besoins de Montpellier Méditerranée Métropole, et intègrent des objectifs de maîtrise de la consommation foncière, avec des coulées vertes, des parcs, des franges paysagères, des espaces de transition végétalisée, etc.

Enfin, la préservation de la matrice agro-naturelle du territoire est assurée par l'association entre les différents zonages agricoles et naturels, pour

lesquelles la constructibilité est très limitée voire interdite, et par les prescriptions graphiques qui protègent notamment les continuités écologiques.

Bien que le développement entrainera de fait une consommation d'espace, cette dernière semble être maîtrisée, avec des choix ambitieux dans un contexte de croissance démographique et de pression foncière.

4.4.2 En quoi le PLUi préserve-t-il le patrimoine naturel ?

Le patrimoine naturel constitue une des composantes essentielles du projet de PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole. L'analyse multicritères réalisée en aide à la décision sur le choix des zones à urbaniser, a permis d'écarter des secteurs à forts enjeux d'un point de vue faunistique et floristique, ainsi que de préserver la trame verte et bleue dans le projet en évitant de l'impacter. De plus, des outils ont pu être mobilisés dans la traduction règlementaire pour protéger et renforcer le réseau écologique de Montpellier Méditerranée Métropole.

a. *Au sein du règlement écrit*

Le règlement écrit définit plusieurs règles renforçant la trame verte urbaine, et qui auront des incidences positives sur la biodiversité, par un renforcement de la protection du végétal dans les zones urbaines les plus denses. Il s'agit notamment de :

- la définition des espaces perméables qui correspondent aux espaces de plein terre et circulations piétonnes (excepté circulation des véhicules de secours), dans toutes les zones à l'exception des zones UC5, d'UC7 et d'UA1, mais qui représentent moins de 1% des zones urbaines. De fait, la mise en place de ce coefficient garantira la présence d'espaces verts, favorables à la biodiversité urbaine, au sein des tissus urbanisés ;
- la définition d'un ratio de plantations d'arbres dans toutes les zones U (à l'exception des zones UC5, UC6 et UC7, représentant moins de 1% des zones urbaines) et également au sein des zones AU (en fonction de la superficie des espaces libres) garantissant ainsi la présence de l'arbre et de ses aménités ;
- la définition d'un ratio de compensation d'arbres de « 2 pour 1 » pour l'ensemble des zones U et AU (à l'exception unique du sous-secteur 39AUb intitulé « petite Lauze ») en cas d'abattage, afin d'inciter à leur préservation ;
- la définition d'un ratio de plantation d'un arbre pour 2 places de stationnement dans toutes les zones U et AU, ce qui est ambitieux, le ratio retrouvé le plus souvent dans des documents d'urbanisme étant d'1 arbre pour 4 places de stationnement.

En complément, le règlement écrit encadre les clôtures en limite séparative, en veillant à ce qu'elles soient doublées de haies et qu'elles soient perméables pour la petite faune terrestre. Cette règlementation permettra de renforcer durablement la place du végétal, tout particulièrement au sein des zones urbaines.

Le traitement paysager des espaces de transition urbain/agricole, par la présence de haies, contribue aussi à favoriser la trame verte urbaine.

Le règlement écrit vient également imposer la plantation d'espèces locales pour les arbres de haute tige et le doublement végétal des clôtures. Ces essences locales seront plus adaptées au climat du territoire, et permettront aussi de maintenir l'équilibre écosystémique en place.

Le règlement écrit de la zone N n'autorise pas les nouvelles constructions agricoles, sauf pour les exploitations forestières. Ce choix de circonscrire la constructibilité agricole uniquement en zone A, est une mesure forte et engagée, qui influe directement sur la préservation des espaces naturels, qui jouent le rôle de réservoirs de biodiversité ou d'espaces relais, ce qui impacte positivement l'équilibre écosystémique du territoire.

Toutefois, on peut noter que les coefficients d'espaces perméables et ratios bien que différents en fonction des zones urbaines pour s'adapter à leurs enjeux propres, restent plutôt modérés sur les espaces qui font pourtant l'objet d'une forte minéralisation. Il s'agit ici des zones d'activités économiques, avec un coefficient de perméabilité de 10% pour les zones U D1. Ces espaces artificialisés constituent des gisements de densification nécessaire à la réduction de la consommation foncière. Néanmoins, leur végétalisation reste un enjeu dans le but de lutter à la fois contre l'effet « îlot de chaleur urbain », mais aussi pour redonner une place plus importante à l'arbre et au végétal.

b. *Au sein du règlement graphique*

Le règlement graphique protège le patrimoine naturel, en définissant des zones agricoles et naturelles (A et N), au sein desquelles les constructions sont limitées et strictement encadrées. Les zones agricoles (A) représentent 33% des surfaces du territoire, et les zones naturelles (N) 38%, soit 72% des surfaces du territoire qui sont protégées grâce à un encadrement strict de la construction.

Le règlement graphique définit plus précisément des zones agricoles et naturelles (At/Alt et Nt/Nlt) spécifiques, caractérisées par la présence de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques. Dans ces zones, les possibilités de constructions sont encore plus limitées, ce qui permet d'assurer la protection de ces principaux éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire. Dans le même esprit de protection, les zones Alrem et Nlrem identifient à la fois des espaces remarquables et des réservoirs de biodiversité. La zone Ap, inconstructible, recouvre également certains enjeux de fonctionnalité écologique, en sus des enjeux paysagers.

S'agissant plus précisément de la trame verte située à l'est du territoire, son zonage en alternat At-Nt est le fruit d'une mosaïque paysagère liée aux alternances d'espaces agricoles et de garrigues. Afin de préserver cette mosaïque, il est nécessaire de conserver sur le secteur une activité agricole, permise par une certaine souplesse au règlement, relativement à l'activité agricole. Ces règles différentes, au regard de la répartition de ces alternances ne sont pas de nature à remettre en question le bon fonctionnement écologique des réservoirs de biodiversité. En complément, Montpellier Méditerranée Métropole met en place une stratégie de biodiversité qui assurera la préservation et le renforcement de ces réservoirs.

A travers ces différents zonages, le PLUi préserve les deux tiers de sa superficie.

En complément de cette protection, environ 2 000 ha sont inscrits dans le PLUi en emplacements réservés pour la préservation et la restauration de continuités écologiques. En parallèle, environ 2 700 ha (6% du territoire) d'espaces minimum de bon fonctionnement des cours d'eau (corridors de trame bleue) sont inscrits au règlement graphique traduisant la volonté de renforcer la trame verte et bleue. Ces espaces identifiés sont d'autant plus importants qu'ils reflètent la stratégie mise en œuvre pour faire des fonctionnalités écologiques un élément central du PLUi. Ils recouvrent le plus souvent des espaces agricoles et naturels, mais aussi des zones urbaines, traduisant la volonté d'inscrire durablement ces structures naturelles et écologiques dans la trame urbaine.

Les fonctionnalités écologiques des cours d'eau du territoire seront renforcées par la présence de ces emplacements réservés et des espaces inscrits en tant qu'espaces minimum de bon fonctionnement des cours

d’eau. Près de 90% de la surface des emplacements réservés situés à proximité immédiate des cours d’eau (classés sur les listes 1 et 2 du SDAGE Rhône-Méditerranée) du territoire est dédié à l’aménagement de berges et à la restauration de continuités écologiques. Sur le Lez, plus particulièrement, la majorité des 16 emplacements réservés le sont pour continuités écologiques. Un emplacement réservé vise la sécurisation d’un réseau primaire de distribution d’eau potable, tandis que 5 autres visent la création de cheminements piétons. Ces emplacements réservés n’entraineront donc pas d’incidences significatives sur le cours d’eau et ses berges, et par extension sur le Chabot du Lez, espèce endémique de la rivière.

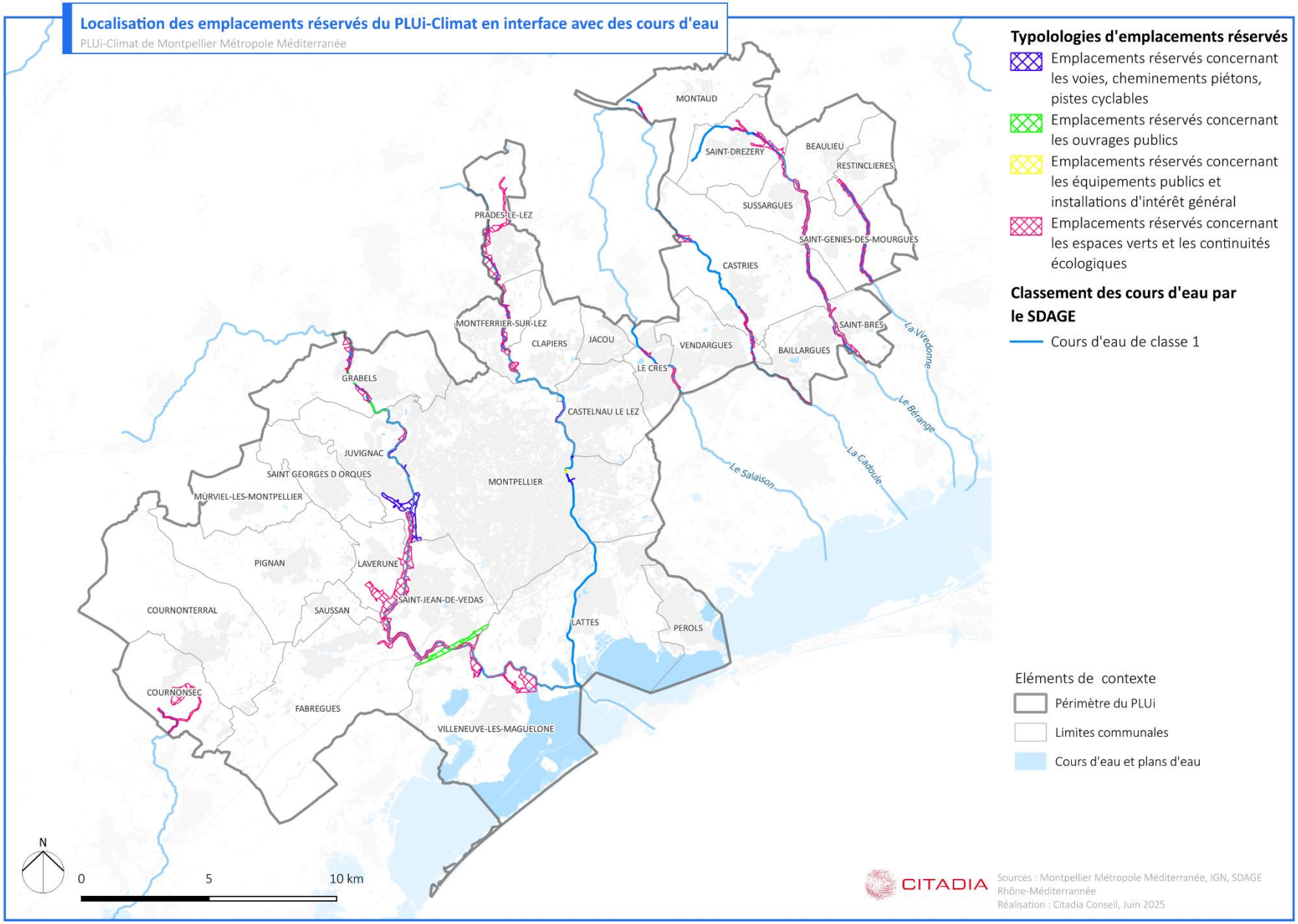


Figure 5 – Localisation des emplacements réservés du PLUi-Climat en interface avec les principaux cours d'eau

D’autres emplacements réservés, pour la création de parcs, d’espaces verts ou d’autres aménagements favorables pour la biodiversité, sont répartis sur l’ensemble du territoire, couvrant environ 40 ha supplémentaires, au sein du tissu urbanisé.

Également, plusieurs inscriptions graphiques sont identifiées au titre des articles L113-1 et suivants et L151-23 du Code de l’urbanisme au plan de zonage, et auront des incidences positives sur l’équilibre écosystémique du territoire, le renforçant aussi par endroit :

- les Espaces boisés classés (EBC) qui recouvrent une surface d’environ 5 200 ha ;
- les espaces verts à protéger de type 1 (EVP1) d’une surface de 160 ha ;
- les espaces verts à protéger de type 2 (EVP2) d’une surface de 380 ha ;
- les terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques, d’une superficie d’environ 1 ha ;
- les zones humides d’une superficie de 1 545 ha, en leur qualité de réservoirs de trame bleue;
- environ 2 500 arbres notables isolés ;
- Les haies, sur un linéaire cumulé de 290 km environ.

Les zones humides, en particulier, font l’objet d’une constructibilité très limitée, puisque seuls y sont autorisés certains aménagements publics.

Le règlement graphique vient traduire la trame verte et bleue définie dans le cadre du SCoT, avec :

- les zones Alrem, Alt, At, Nlrem, Nlt, Nt, qui recoupent essentiellement les réservoirs et corridors de biodiversité, et assurent leur bonne protection ;
- les très nombreuses prescriptions graphiques visant à protéger les éléments constitutifs des continuités écologiques par exemple, ainsi qu’à renforcer la place du végétal en milieu urbain. .

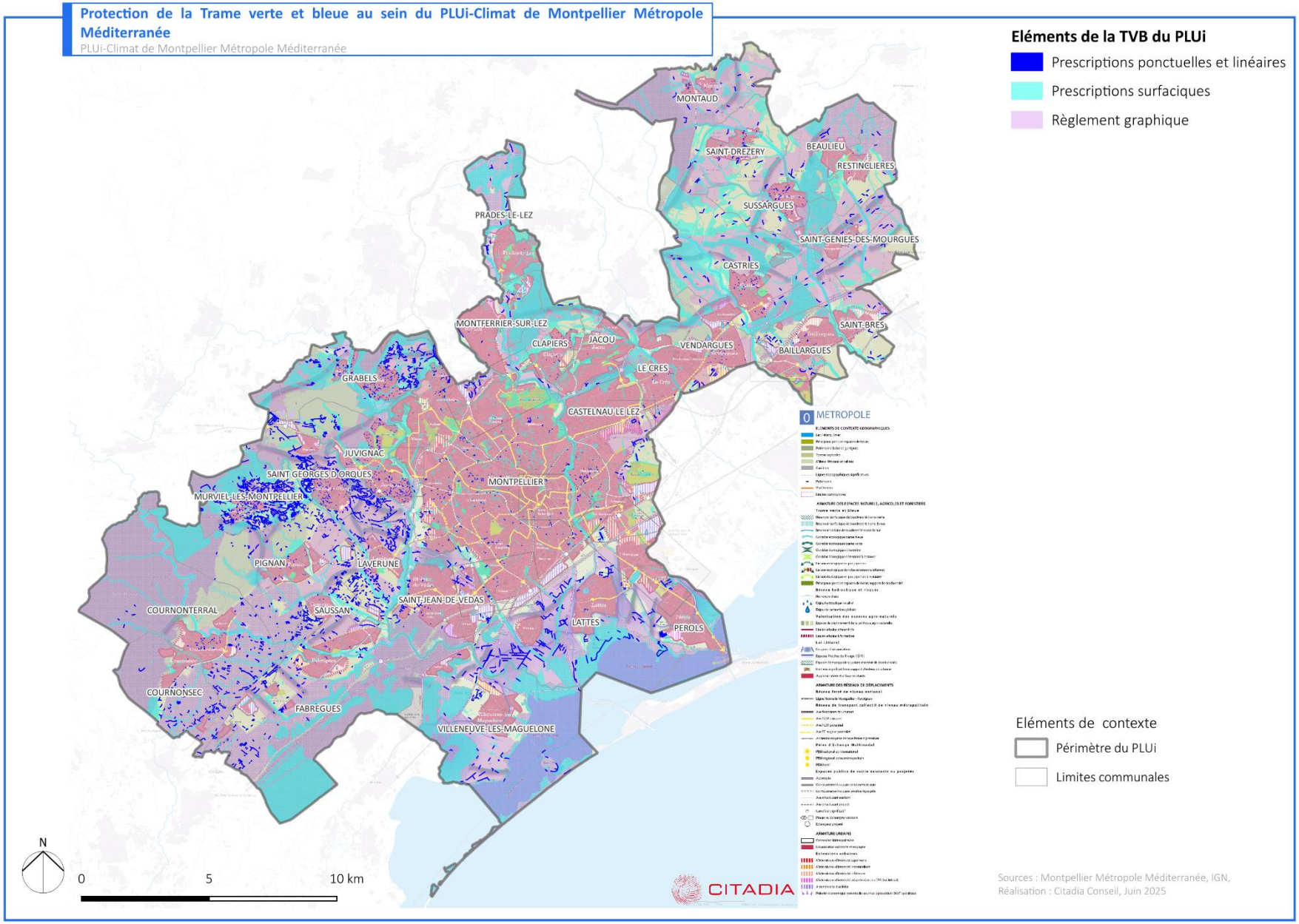


Figure 6 – Protection de la trame verte et bleue du SCoT par le PLUi - Climat

Le PLUi intègre également en At, Alt, Alrem, Nt, Nlt, Nlrem (en fonction des secteurs), les parcelles de mesures de compensations environnementales qui peuvent exister sur son territoire, afin de les préserver durablement.

Dans le cadre du projet de développement du PLUi, 79 zones à urbaniser (AU) sont programmées sur le territoire. Leur réalisation aura des impacts négatifs sur le patrimoine naturel, puisqu'elle engendrera de la consommation d'espaces agro-naturels, ainsi que des perturbations éventuelles vis-à-vis de la faune locale.

Bien que la construction du projet se soit appuyée sur la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », tous les impacts négatifs n'ont pu être résorbés, que ce soit au travers des mesures des orientations d'aménagement et de programmation (préservation des espaces arborés, végétalisation, maillage écologique et paysager, …) ou de la traduction règlementaire.

570 ha d'Emplacements Réservés (ER) sont destinés à l'accueil de voiries et de cheminements, et à la création d'équipements et d'ouvrages publics, dont 370 ha en zones A et N (notamment les projets du contournement ouest montpelliérain COM et de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan LNMP). Ces futurs projets seront susceptibles d'impacter négativement le patrimoine naturel localement. De même, la déviation est de Montpellier (DEM) prévue sur le territoire et d'intérêt régional, n'est pas mentionnée dans le règlement du PLUi, et sera susceptible d'altérer les continuités écologiques et d'en impacter le patrimoine naturel.

Le PLUi encadre fortement l'implantation des centrales photovoltaïques au sol en l'interdisant sur l'ensemble de son territoire, sauf au sein de zones spécifiquement dédiées (zones Npv/Nlpv). Ces zones Npv/Nlpv, affectées à l'accueil potentiel de centrales photovoltaïques au sol, sont identifiées en raison du caractère dégradé ou fortement anthropisé des secteurs considérés (anciennes décharges, abords d'infrastructures de transports, etc.). Plusieurs sites Npv/Nlpv sont déjà opérationnels. Ainsi, le projet de PLUi prévoit 245 ha de zones dédiées uniquement à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol. Bien que des autorisations environnementales spécifiques seront nécessaires pour leur installation, et que les plus importantes superficies concernent des espaces délaissés ou artificialisés, où le plus souvent les enjeux écologiques sont très limités, ces dernières entraineront potentiellement une altération de milieux, et une perturbation potentielle du fonctionnement écologique des espèces présentes. Une partie des zones de développement du solaire au sol se concentre dans la plaine de Fabrègues, identifiée comme réservoir de biodiversité de la trame verte. Les habitats concernés sont essentiellement des délaissés autoroutiers ou d'anciennes décharges, présentant une très faible valeur agronomique, voire une absence, et peu propices à la flore et à la faune. Leurs aménagements, qui préserveront la qualité des sols et la présence du végétal, ont pas de nature à remettre en cause le bon fonctionnement écologique de la plaine.

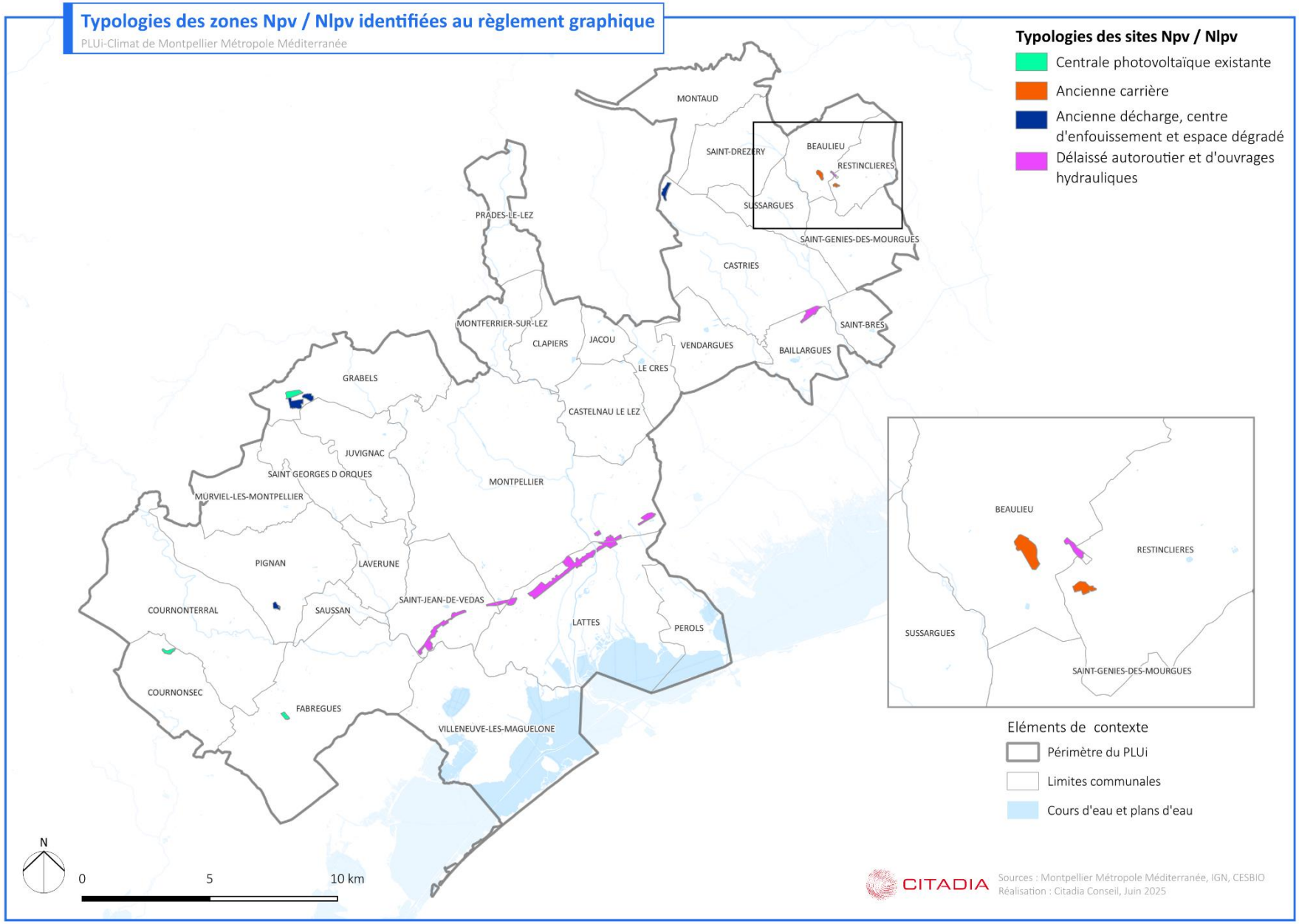


Figure 7 – Typologie des zones Npv/Nlpv identifiées au PLUi

Enfin, le règlement écrit de ces secteurs dispose que les installations et constructions nécessaires au fonctionnement des centrales photovoltaïques ne peuvent y être autorisées que si elles ne vont pas à l'encontre de l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les constructions destinées aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées y sont également autorisées selon les mêmes conditions.

La plaine de Fabrègues concentre des enjeux majeurs en termes de biodiversité à l'échelle du territoire (notamment avec le site Natura 2000 de la Plaine de Fabrègues-Poussan). En dehors de deux zones Npv/Nlpv identifiées dans le périmètre du site Natura 2000 (dont une déjà en exploitation), ce dernier ne sera concerné que par des aménagements très ponctuels et strictement limités en matière de constructibilité (en l'occurrence avec la présence de 3 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (tous n'autorisant pas de nouvelles constructions) qui auront une incidence non significative vis-à-vis de la faune et de la flore locale.

Enfin, le PLUi prévoit la réalisation de 8 Secteurs de Tailles et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au sein des zones A et N. Toutefois, les incidences négatives de ces STECAL sont très modérées (voir la partie spécifique dédiée à l'évaluation environnementale des STECAL).

c. *Conclusion*

Les règlements écrit et graphique protègent, mais aussi renforcent fortement, les fonctionnalités écologiques du territoire, au sein des espaces agro-naturels, ainsi que dans le tissu urbain.

La maîtrise de la consommation d'espace, avec une réduction de -50% par rapport aux tendances passées, alors que les tensions foncières et les demandes sont fortes, démontre la volonté forte de préserver la trame verte et bleue du territoire.

Le règlement écrit contribue à la préservation de la trame verte urbaine grâce à la définition de nombreuses règles de coefficients et de ratio de végétalisation, encadrant aussi la perméabilité des clôtures et la plantation de haies, avec des essences locales et adaptées au climat. La strate arborée est renforcée avec des objectifs de plantation très ambitieux pour un document d'urbanisme.

Le règlement graphique protège quant à lui l'ensemble des réservoirs de biodiversité, et les espaces relais du territoire, en classant ces secteurs en zones agricoles (A) et naturelles (N) au plan de zonage, au sein desquelles les possibilités de construction sont strictement limitées et encadrées. De plus, des inscriptions graphiques contribuent aussi à la préservation d'éléments participant à la fonctionnalité de la trame verte et bleue de la Métropole. Eléments peu courants, le PLUi identifie des espaces minimum de bon fonctionnement des cours d'eau ainsi que des emplacements réservés pour la restauration des continuités écologiques. Ces derniers se retrouvent par exemple le long du Lez, milieu très sensible à l'échelle du territoire, et illustrent la volonté de renforcement et préservation des fonctionnalités écologiques portée par la Métropole de Montpellier.

Le PLUi s'est construit autour de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », avec des expertises naturalistes au droit de chacune des zones à urbaniser et des STECAL. Des mesures fortes de traduction règlementaire ont été inscrites pour la désimperméabilisation du territoire et la végétalisation du tissu urbanisé par exemple.

En revanche dans le cadre de son projet de développement, le PLUi prévoit également des zones à urbaniser (AU), des Emplacements Réservés (ER) et des Secteurs de Tailles et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), qui impacteront négativement le patrimoine naturel de la Métropole, car ces projets viendront altérer la fonctionnalité écologique des espaces agro-naturels, parfois de manière très modérée, comme pour les STECAL.

Quelques secteurs d'urbanisation devront faire l'objet d'une attention toute particulière, tout comme les projets de grandes infrastructures. Des mesures adaptées devront être appliquées si cela ne relève pas du PLUi.

A ce sujet, il est rappelé que la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » est également appliquée à l'échelle des projets, ce qui favorisera, en complément des règles du PLUi, la bonne intégration et préservation du patrimoine naturel lors d'éventuelles opérations d'aménagement sur le territoire.

4.4.3 En quoi le PLUi permet-il le maintien de l'activité agricole ?

a. *Au sein du règlement écrit*

Le règlement écrit identifie des zones dites « agricoles », qui regroupent « *des espaces équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles* ». La zone agricole comporte plusieurs secteurs :

- la zone agricole « A » (et « Al » pour les communes littorales), correspondant aux espaces au sein desquels les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole sont autorisées ;
- la zone agricole « At » (et « Alt » pour les communes littorales) caractérisée par la présence de réservoirs et corridors formant une trame écologique au sein de laquelle la constructibilité est davantage encadrée ;
- un secteur agricole « Ap » sensible d'un point de vue paysager au sein duquel la constructibilité est particulièrement limitée ;
- un secteur « As » correspondant à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;
- un secteur agricole « Alcoup » et « Alrem », correspondant aux coupures d'urbanisation et espaces agricoles remarquables, pour les communes littorales.

Dans ces secteurs (mise à part en Alrem), quelle que soit la zone dans laquelle elles s'inscrivent, les exploitations agricoles, et leurs possibilités d'extension sont autorisées à des niveaux gradués selon les enjeux environnementaux. Cette règle favorise alors leur maintien et aussi leur développement sur le territoire, ce qui a des incidences positives sur l'activité agricole de la Métropole.

De plus, les constructions autorisées sont strictement limitées, ce qui permet de préserver les terres agricoles du territoire face au développement de l'urbanisation. Seules sont autorisées sous conditions, les constructions en lien avec l'activité agricole, les installations et ouvrages nécessaires aux services publics, les changements de destination des bâtiments existants identifiés, les installations classées pour la protection de l'environnement, et l'extension des habitations existantes sous conditions.

Dans l'objectif de faciliter la diversification des exploitations agricoles, le règlement autorise les changements de destination des bâtiments identifiés au plan de zonage, sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole. De plus, il autorise également la création de locaux de commercialisation des produits agricoles, uniquement lorsque ces activités constituent « le prolongement de l'acte de production », afin de maintenir l'agriculture comme principale activité des exploitations, tout en facilitant la diversification. En zones At / Alt, sont ainsi autorisés les bâtiments de transformation et de conditionnement à hauteur de 300m² d'emprise au sol. Dans ces espaces, représentant environ 4 200 ha au total, cette règle pourra induire ponctuellement de légères perturbations vis-à-vis de la biodiversité et de l'imperméabilisation des sols. Ces incidences resteront

toutefois extrêmement limitées géographiquement, en lien avec les exploitations agricoles, et ne sont pas de nature à remettre en cause le bon fonctionnement écologique. Cela permettra de conforter les activités et la vocation agricole du territoire concerné.

Enfin, dans un objectif de circuit-court et de valorisation des productions locales, les serres et tunnels sont aussi autorisés au sein des zones agricoles « A », ainsi qu'en « At », pour une superficie de 2 000 m² (avec une dérogation possible sous conditions cumulatives). En outre, deux projets de STECAL ont pour objectif une expérimentation agroécologique. Si cette dernière s'avérait concluante, les modalités de gestion et de culture pourraient être reproduites sur d'autres sites du territoire.

b. *Au sein du règlement graphique*

Le règlement graphique identifie 14 600 ha environ, soit 33% du territoire, en zone agricole (A), toutes vocations confondues. Ces zones agricoles se concentrent principalement sur les parties est et ouest du territoire, dans les secteurs les moins urbanisés. Les communes de Villeneuve-lès-Maguelone et Lattes présentent également de nombreuses surfaces agricoles.

Aussi, une inscription graphique identifie et protège des *« terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques* », sur une superficie totale d'environ 1 ha. Il s'agit de terrains cultivés, inconstructibles, à l'exception des abris nécessaires à l'activité de jardinage. Cette prescription participe au maintien et au développement de l'activité agricole dans les zones urbaines.

Le règlement prévoit également un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) qui a vocation à permettre l'extension de serres agricoles au niveau de l'agro-écopôle de Mirabeau sur la commune de Fabrègues. Ce projet a notamment pour objectif de développer l'agroécologie, modèle de transition agricole plus vertueux que le modèle agricole traditionnel. Ce projet aura de fait une incidence positive sur l'activité agricole locale.

Cependant, le zonage classe des surfaces du territoire en zone naturelle (N), au sein desquelles les nouvelles constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles (autre que forestières) ne sont pas autorisées. Cette règle aura des incidences négatives modérées sur l'activité agricole, puisque les possibilités de développement de nouvelles exploitations agricoles seront limitées sur ces surfaces du territoire qui représentent 38% de la Métropole, sans pour autant empêcher l'exploitation des terres. De plus, la méthode de délimitation des zones A a permis, au-delà des terres actuellement cultivées, d'identifier des espaces potentiels pour accompagner le redéploiement agricole. Ainsi, les zones N relèvent très majoritairement d'espaces naturels, non propices au développement de l'agriculture traditionnelle (mis à part les activités d'élevage et de pastoralisme).

En revanche, dans le cadre de son projet de développement, le PLUi prévoit :

- 79 zones à urbaniser (AU), correspondant à 724 ha répartis sur le territoire ;
- des Emplacements Réservés (ER) destinés à l'accueil de voiries, de cheminements, et de création d'équipements et d'ouvrages publiques, mais aussi pour la création d'infrastructures d'envergure régionales (COM et LNMP) ;
- 5 secteurs de tailles et capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A.

Ces futurs projets sont susceptibles d'impacter négativement l'activité agricole du territoire, du fait d'un mitage et d'une fragmentation des surfaces agricoles. Toutefois, ces incidences négatives seront plus modérées, le projet prévoyant une réduction d'au moins 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux tendances passées.

c. *Conclusion*

Le règlement écrit contribue au maintien de l'activité agricole, en autorisant au sein des zones agricoles (A) les exploitations agricoles et en y encadrant strictement les possibilités de constructions. Seules certaines constructions spécifiques, ainsi que les constructions nécessaires à l'activité agricole et à sa diversification y sont autorisées. Il accompagne le développement de la filière agricole, que ce soit par la diversification de l'activité (commercialisation, maraîchage, …) ou la préservation des terres agricoles.

De plus, le règlement graphique protège quant à lui 33% du territoire en les identifiant en zone agricole (A), toutes vocations confondues. Il fixe aussi une inscription graphique protégeant les terrains cultivés en zone urbaine, et définit deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) qui ont pour vocation la création de nouvelles serres et en lien avec le développement de l'agroécologie.

Cependant, au regard du PLUi, le règlement autorise l'accroissement de l'urbanisation et la création d'infrastructures, qui impacteront négativement l'activité agricole, en venant consommer et fragmenter les surfaces agricoles de la Métropole. Cette consommation foncière restera modérée comparativement aux tendances passées. Pour rappel, l'analyse de la consommation foncière estime une consommation d'espaces agricoles et naturels de 11,4 ha/an, soit 148 ha sur la période du PLUi 2021-2034, alors qu'elle était de 283ha sur la période 2010 - 2021. En outre, le travail réalisé en collaboration avec la chambre d'agriculture, pour limiter l'impact sur les terres à fort potentiel agronomique, concoure également à la préservation de l'agriculture.

4.4.4 En quoi le PLUi protège-t-il la ressource en eau potable ?

a. *Adéquation des besoins futurs en ressources et équipements*

L'équilibre quantitatif de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le territoire. La satisfaction des usages-alimentation en eau potable, services, industries, loisirs, ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en dépendent. Il convient ainsi de s'assurer que les besoins futurs en eau induits par le développement du territoire peuvent être satisfaits sans mise en cause de cet équilibre. Cet enjeu est d'autant plus important dans les parties de territoire qui connaissent déjà un déséquilibre dans la perspective du changement climatique.

Méthodologie

Afin de vérifier l'adéquation des ressources en eau, l'estimation des besoins en eau futurs est réalisée sur un périmètre plus large que celui de Montpellier Méditerranée Métropole à savoir le périmètre de niveau 1 retenu dans le cadre de la réalisation du SDAEP (schéma directeur d'adduction en eau potable) de la Métropole (2013) et correspondant au secteur géographique d'exercice de la compétence de la Régie des Eaux et des syndicats d'eau potable SMGC (syndicat mixte garrigue campagne) et SBL (syndicat bas Languedoc) soit 64 communes appartenant à 5 EPCI (établissements publics de coopération intercommunale différents.

Cette situation complexifie le travail avec un nombre d'interlocuteurs importants, des sources de données variées et des horizons différents de prospective dans les documents de planification. La méthodologie retenue a donc dû être adaptée à cette situation.

Ainsi, l'horizon de travail retenu dans ce document est l'horizon 2040 soit celui des SCOTs du territoire et l'un des horizons étudiés dans les différents schémas directeurs de ce périmètre.

Sur ce territoire dynamique, l'horizon 2040 correspond à un nombre plus important d'habitants à desservir que 2034 ce qui sécurise la vérification de l'adéquation. Il s'agira toutefois dans le cas de projets d'infrastructures de s'assurer que leur réalisation sera au rendez-vous de 2034 si elle est nécessaire à l'adéquation.

Les analyses menées dans le document s'appuient sur les données des Rapports (2016-2020) sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des collectivités compétentes, les projections démographiques des SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole, Grand Pic Saint Loup et Lunel Agglo, (les schémas directeurs d'alimentation en eau potable valides ou en cours d'actualisation et (iv) les conventions d'achat et de vente d'eau.

Le calcul de la demande en eau est réalisé avec deux hypothèses, haute et basse :

En **hypothèse basse**, *hypothèse qui correspond à la trajectoire la plus vraisemblable et à laquelle travaille, a minima, les opérateurs*, il est supposé que la consommation en eau des nouveaux habitants diminue et que le rendement des réseaux est amélioré.

Enfin, la situation du bilan besoin (moyen et pointe) par rapport à la ressource en eau mobilisable est appréciée ainsi :

- excédentaire si les besoins sont inférieurs à 80% de la ressource mobilisable ;
- équilibrée si les besoins sont compris entre 80 et 90% de la ressource mobilisable ;
- vigilance si les besoins sont compris entre 90 et 100% de la ressource mobilisable;
- déficitaire si les besoins sont égaux ou supérieurs à la ressource mobilisable.

En situation présente, le secteur du tourisme est pris en compte à travers les consommations actuelles. En situation future, à l'exception d'une opération de faible ampleur au niveau du camping de Pérols, il n'a pas été recensé de nouveaux projets sur la Métropole y compris sur le territoire du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC). En ce qui concerne le Syndicat du Bas Languedoc (SBL) dont le territoire essentiellement dans ses parties centrale et occidentale comporte un enjeu touristique fort, le schéma directeur identifie bien et de manière séparée la population saisonnière commune par commune.

La population saisonnière des communes de la Métropole correspondant au Haut service du SBL est estimée à 5 938 personnes en 2020 sans changement à l'horizon 2040. A l'échelle du syndicat, l'augmentation de la population saisonnière est estimée à un peu plus de 10 000 personnes à l'horizon 2040. Les besoins liés à cette augmentation de population envisagée ont été pris en compte dans les calculs prospectifs.

Périmètre de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (R3M)

Le périmètre de la Régie comprend 81 000 abonnés en 2020 pour une population desservie en eau potable (hors vente d'eau en gros), estimée à 399 000 habitants.

Les projections futures des populations de ce périmètre seraient à l'horizon 2040 de 465 000 habitants, soit une augmentation potentielle de 67 000 habitants par rapport à la population 2020 (+17%).

L'organisation du service est articulée en 3 systèmes indépendants entre eux, qui distribuent en 2020 un volume journalier moyen de 89 700 m3. A l'horizon 2040, le besoin journalier moyen est estimé entre 101 000 et 107 000 m^3.

Le système du Lez

Le système le plus important est celui du Lez, alimenté par la source du Lez et en appoint et secours, par l'eau de BRL. Pour ce système, l'adéquation des besoins moyens en 2040 est assurée.

En situation de pointe future, le système du Lez est déficitaire. Hors secours, ce déficit s'établit entre 112 et 118%, soit entre 17 000 et 26 000 m^3/j.

Afin de garantir l'alimentation en eau potable des populations, la Régie des eaux procède à la création d'une nouvelle usine de potabilisation, l'usine de Valédeau. Cette dernière produira de l'eau potable à partir d'un achat d'eau brute Bas Rhône Languedoc (BRL). L'usine, inaugurée au printemps 2024, est opérationnelle à la fin de l'été 2024.

La capacité de production sur le système Lez peut être augmentée pour des périodes limitées dans le temps de 64 800 m^3/j grâce à la mise en service de l'usine de Valédeau.

Les déficits évalués en pointe peuvent ainsi être résorbés en sollicitant entre 26% et 40% des capacités de l'usine de potabilisation de Valédeau.

Le système Lattes- Pérols

Pour le système de Lattes-Pérols, alimenté par l'usine de Vauguières de Pays de l'Or Agglomération, l'adéquation des besoins moyens en 2040 est assurée.

En pointe, le déficit est très légèrement déficitaire (entre 700 et 1 900 m^3/j).

Le basculement de l'alimentation en eau potable de la rive droite de la commune de Lattes (secteurs de Maurin et Céreirède notamment) sur le système du Lez programmé à court terme par la Régie des eaux permet de satisfaire les besoins futurs du système de Lattes-Pérols.

Les systèmes indépendants

Pour les systèmes indépendants de Sussargues, Saint-Brès et Murviel-lès-Montpellier, l'adéquation des besoins moyens est assurée.

En situation future de pointe et pour la trajectoire de consommation poursuivie, la situation est satisfaisante, aucun déficit n'est estimé à l'horizon 2040.

Conclusion

Hors mesures, en situation future et de pointe, les différents systèmes apparaissent déficitaires, à l'exception de l'UDI de Saint-Brès, à l'équilibre. Les mesures permettent ainsi d'assurer les besoins projetés dès 2024.

Périmètre d'investigation	Besoins actuels (2016/2018) (en m^3/j)	Besoins futurs en période de pointe (en m^3/j)	Capacité de production du territoire	Bilan besoins et ressources : actuels (en m^3/j)	Bilan besoins et ressources : futurs (en m^3/j)	Appréciation de la situation Etat actuel	Appréciation de la situation Etat projeté
UDI Système Lez	143 000	167 400	142 237	- 975	- 25 100	Déficitaire	Déficitaire
UDI Lattes Pérols	9 500	15 600	13 800	4 200	- 1 800	Excédentaire	Déficitaire
UDI Sussargues	1 060	1 300	1 300	240	0	Equilibrée	Tendue
UDI Saint-Brès	1 270	2 080	1 680	1 070	260	Excédentaire	Equilibrée
UDI Murviel-lès-Montpellier		950	810		- 140		Déficitaire

Périmètre Syndicat Mixte de Garrigue-Campagne (SMGC)

En 2020, le syndicat dessert 27 400 abonnés et une population de 69 000 habitants. Les projections futures des populations de ce périmètre seraient à l'horizon 2040 de 93 500 habitants, soit une augmentation potentielle de 24 500 habitants par rapport à la population 2020 (+ 35%).



Les communes de la Métropole desservies en eau potable par le SMGC compte 20 700 abonnés pour une population estimée à 53 400 habitants.

Le périmètre total du SMGC est constitué de quatre Unités de distribution (UDI) dont trois sont étroitement connectées entre elles et qui distribuent en 2020 un volume journalier moyen de 16 300 m^3. A l'horizon 2040, le besoin journalier moyen est estimé entre 20 000 et 22 000 m^3.

Les ressources en eau du syndicat sont assurées à partir de forages et depuis peu par la potabilisation des eaux du BRL.

En situation future de besoins moyens, les UDI Bérange et Fontmagne deviennent déficitaires du fait des réductions des prélèvements annuels instaurés par Arrêté Préfectoral dans le cadre de la mise en œuvre du PGRE Castries-Sommières.

En compensation de ces réductions mais aussi pour diversifier ses ressources en eau et répondre à l'augmentation des besoins démographiques, le SMGC a décidé la construction d'une usine de potabilisation des eaux de BRL d'une capacité de 7 200 m^3/j. Cette usine a été mise en service fin 2021. Située dans le périmètre de l'UDI Fontbonne, les adducteurs en place, et notamment le renforcement du maillage entre l'UDI Bérange et celle de Fontmagne, achevé en septembre 2023, permettent le transfert d'eau vers les UDI déficitaires de Bérange et Fontmagne.

L'excédent de l'UDI Fontbonne en situation moyenne (6 500 m^3/j) est donc dirigé vers les UDI Bérange et Fontmagne et compense leurs déficits respectifs de 3 500 et 1 200 m^3/j.

La situation de l'UDI Crouzette n'appelle pas de remarque particulière pour les besoins moyens.

En situation de pointe future, les capacités maximales de production journalière des forages sur les UDI Bérange et Fontmagne pouvant être utilisées, les UDI de Fontmagne et Fontbonne sont excédentaires et l'UDI de Bérange est équilibrée à tendue.

La situation de l'UDI Crouzette est tendue et nécessite une vigilance.

Le transfert des excédents des autres UDI vers cette UDI nécessite un renforcement de la chaîne de transfert et constitue une piste qui sera examinée dans le cadre du SDAEP.

Il est à noter également que le nouveau contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2024 fixe comme objectif un rendement de réseaux de 86% contre 82% dans le précédent contrat ce qui diminuera les besoins en distribution.

Conclusion

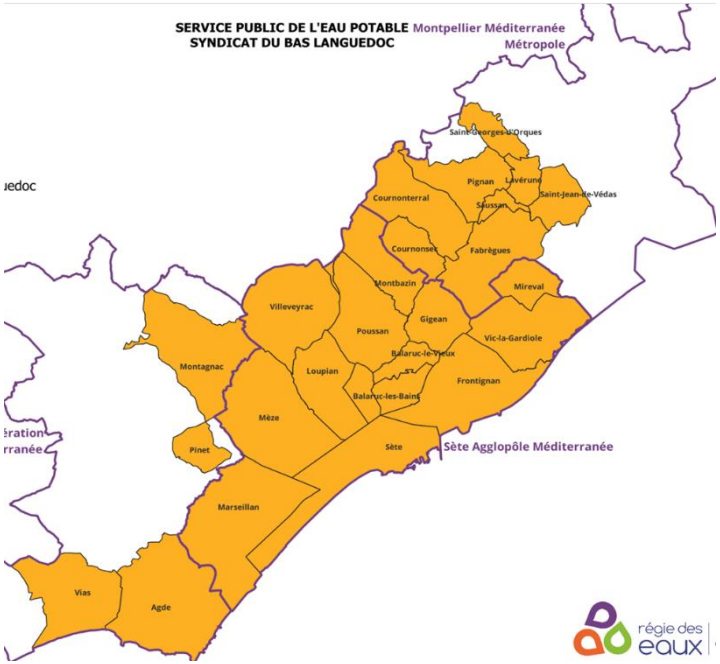
Hors mesures, en situation future et de pointe, les différents systèmes apparaissent excédentaires, à l'exception de l'UDI de Crouzette, déficitaire. Les mesures permettent ainsi d'assurer les besoins projetés dès 2024.

Périmètre d'investigation	Besoins actuels (2016/2018) (en m^3/j)	Besoins futurs en période de pointe (en m^3/j)	Capacité de production du territoire	Bilan besoins et ressources : actuels (en m^3/j)	Bilan besoins et ressources : futurs (en m^3/j)	Appréciation de la situation Etat actuel	Appréciation de la situation Etat projeté
UDI Bérange	4 825	9 205	10 000	5 175	795	Excédentaire	Tendue
UDI Crouzette	8 780	13 300	12 000	3 200	- 1 340	Excédentaire	Déficitaire
UDI Fontmagne	3 600	5 230	8 000	4 400	2 770	Excédentaire	Excédentaire
UDI Fontbonne	6 370	8 980	7 440 (actuelle) 13 200	1 070	4 200	Equilibrée	Excédentaire

Périmètre du Syndicat Mixte d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc

En 2020, le syndicat dessert 48 400 abonnés et une population de 217 000 habitants (communes urbaines incluses). Les projections futures des populations de ce périmètre seraient à l'horizon 2040 de 288 000 habitants, soit une augmentation potentielle de 71 000 habitants par rapport à la population 2020 (+ 33%).

Les communes de la Métropole desservies en eau potable par le SBL compte 19 900 abonnés pour une population estimée à 49 700 habitants.



Le périmètre total du SBL est constitué de trois boucles d'alimentation interconnectées entre elles et qui distribuent en 2020 un volume journalier moyen de 52 900 m^3. A l'horizon 2040, le besoin journalier moyen (y compris la sécurisation totale des communes disposant de leurs ressources propres) est estimé à 90 000 m^3.

Les ressources en eau du syndicat sont assurées principalement à partir de captages dans la nappe alluviale de l'Hérault et par la potabilisation des eaux du Bas Rhône Languedoc.

Pour les besoins moyens en 2040, l'adéquation est assurée.

En situation future de pointe, concernant les ressources en eau considérées globalement, le syndicat du SBL sera déficitaire avec un taux d'utilisation des ressources de 107% et un volume manquant de l'ordre de 10 000 m^3/j.

Parmi les actions envisagées par le SBL, l'action de doublement (+ 30 000 m^3/j) de l'UTEP (unité de traitement de l'eau potable) Debaille, pour laquelle le débit supplémentaire a déjà été contractualisé avec BRL, couvre à elle seule le déficit de moins de 10 000 m^3/j identifié à l'horizon 2040 en situation de pointe.

Tableau de synthèse de l'adéquation des besoins futurs en ressources et équipements hors travaux

REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE (R3M)			
Systèmes	**Adéquation des besoins moyens**	**Situation de pointe future (hors mesures programmées)**	**Remarques**
Le système Lez	Assurée	Déficit	Création de l'usine de potabilisation de Valédeau
Le système Lattes- Pérols	Assurée	Déficit	Basculement de l'alimentation en eau potable de la rive droite de la commune de Lattes
Les systèmes indépendants	Assurée	Satisfaisant	/
SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUE-CAMAPGNE (SMGC)			
UDI Bérange	Déficit	Vigilance	Création d'une usine de potabilisation de 7 200 m^3/j
UDI Fontmagne	Déficit	Excédentaire	
UDI Crouzette	Assurée	Vigilance	Renforcement de l'UDI en phase de définition et programmation
UDI Fontbonne	Assurée	Excédentaire	/
SYNDICAT MIXTE D'ADDUCATION D'EAU DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC (SBL)			
3 boucles d'alimentation	Assurée	Déficit	Doublement de l'UTEP Debaille

Les mesures mises en œuvre, avec la création de l'usine de potabilisation par exemple ou les interconnexions entre les systèmes, permettent d'assurer l'approvisionnement en eau potable sur le territoire, à l'horizon 2040 et en période de pointe, soit la situation la plus défavorable projetée pour Montpellier Méditerranée Métropole.

b. *Ressource en eau mobilisable pour la défense incendie*

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) constitue une compétence de la Métropole pour laquelle la Régie des Eaux assure une prestation de service sur l'ensemble du territoire. Parmi les actions entreprises en lien constant avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, on peut citer :

- l'analyse de l'ensemble des nouveaux projets d'urbanisme au titre de la DECI, évaluation de leurs besoins, et mise en place obligatoire des moyens correspondant pour la défense de tout nouveau projet si les moyens existants ne sont pas suffisants ;
- l'élaboration en cours d'un Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie : évaluation globale de l'ensemble des besoins existants en vue d'un programme d'actions et de travaux ;
- la gestion du parc d'hydrants publics : entretien et contrôle en lien avec le SDIS, contrôle des résultats des poteaux incendie privés.

Il est précisé que, sans attendre le schéma DECI, les insuffisances sectorielles de DECI détectées sont traitées et la défense incendie renforcée ; l'ensemble de ces actions représente, pour la Métropole, un coût annuel supérieur à 1 M€.

Les PPRIF sont également systématiquement pris en compte lors de l'instruction de tout nouveau projet d'urbanisme. Des études de risque incendie sont menées sur les zones à urbaniser le nécessitant sur la base des cartes d'aléas.

Le risque feu de forêt sur les zones AU à urbaniser rejoint souvent les besoins de la défense extérieure contre l'incendie : la DECI concourt ainsi à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) et est, au besoin, renforcée.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée prioritairement par le parc de poteaux incendie si le réseau d'eau potable est présent. Elle peut également être assurée par des bâches privées (point d'eau naturel ou artificiel). La Métropole développe enfin la mise en place de bâches alimentées par des eaux usées traitées sur le site de plusieurs stations d'épuration. La défense contre l'incendie fait partie des usages de ces bâches.

Sur le secteur Piémont et Garrigues (communes de Juvignac-Grabels-Saint Georges d'Orques et Murviel-lès-Montpellier), il a été vérifié, pour les zones U, que les moyens de défense incendie étaient bien adaptés à la défense des zones d'aléas moyen à exceptionnel. Comme indiqué précédemment, ils devront obligatoirement l'être pour les zones AU. Concernant l''alimentation en eau potable, les communes de Juvignac et Grabels sont raccordées au système Lez, pouvant être secouru par BRL, tandis que les communes de Saint Georges d'Orques et Murviel-lès-Montpellier sont alimentées principalement depuis la station de production Fillol de Florensac (prélèvement dans la nappe d'accompagnement de l'Hérault) et peuvent également être desservies par l'usine Debaille de Fabrègues, potabilisant l'eau du Rhône - il n'y a donc aucun problème global d'alimentation en eau pour le SDIS qui est, de plus, prioritaire dans les usages.

Par ailleurs, afin de réduire la pression sur la ressource en eau potable, la Régie met, à partir de fin 2025, à disposition du SDIS une bâche d'eaux usées traitées au niveau des stations d'épuration de Cournonterral, Fabrègues et Saint Georges d'Orques pour renforcer leur accès à différentes ressources dans le cadre du projet Life REWA.

c. *Au sein du règlement*

Au sein du règlement écrit

Le règlement écrit du PLUi fixe d'une part, des règles visant à préserver un niveau de perméabilité et de végétalisation sur le territoire, ce qui maintien le fonctionnement naturel du grand cycle de l'eau, et d'autre part favorise l'infiltration des eaux dans les sols, contribuant in fine au rechargement des nappes phréatiques. Ces règles sont les suivantes :

- la définition d'emprises bâties maximales pour certaines constructions ;
- la définition d'un coefficient d'espaces perméables à l'exception des zones UC5, UC7 et d'UA1 (soit 1% de la zone U) ;
- La définition d'un ratio de plantations d'arbres dans toutes les zones U (à l'exception des zones UC5, UC6 et UC7) et également au sein des zones AU ;
- La définition d'un ratio de compensation d'arbres de « 2 pour 1 » pour l'ensemble des zones U et AU ;
- La définition d'un ratio d'un arbre pour 2 places de stationnement dans toutes les zones U et AU.

Toutefois, on peut noter que les coefficients d'espaces perméables et ratios bien que différents en fonction des zones urbaines pour s'adapter à leurs enjeux propres, restent plutôt modérés sur les espaces qui font pourtant l'objet d'une forte minéralisation. Il s'agit ici des zones d'activités économiques, avec un coefficient de perméabilité de 10% pour les zones UD1. Ces espaces artificialisés constituent des gisements de densification nécessaire à la réduction de la consommation foncière.

D'autre part, la gestion des eaux pluviales est règlementée au sein des dispositions générales du PLUi, et est également encadrée par le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Métropole. Ce zonage, réalisé en

2023, proposé à l'arrêt lors du même Conseil de Métropole que l'arrêt du PLUi, constitue une annexe du règlement, le rendant ainsi opposable pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction sur la Métropole. L'ensemble de ces prescriptions relatives aux eaux pluviales participe indirectement à la protection de la ressource en eau potable. En effet, ces règles imposent pour les 40 premiers millimètres de pluie, une gestion à la parcelle et privilégient les ouvrages par infiltration. Ce mode de gestion permet de maintenir la fonctionnalité naturelle du grand cycle de l'eau, et d'assurer la recharge des nappes phréatiques grâce à l'infiltration directe des eaux de pluie dans le sol. Le règlement associé au zonage édicte également plusieurs prescriptions visant à la réduction du risque de ruissellement.

Par ailleurs, le zonage d'assainissement des eaux pluviales fixe des prescriptions visant à encadrer et mieux dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Dans le cadre des projets concernés par le zonage d'assainissement des eaux pluviales, les porteurs de projet doivent s'assurer de l'adéquation des dispositifs mis en œuvre pour le traitement des eaux pluviales avec les caractéristiques de l'opération d'une part, et la sensibilité des milieux récepteurs d'autre part. Le règlement pluvial abonde dans ce sens en listant les prescriptions relatives à la qualité des rejets d'eaux pluviales. Les rejets de polluants dans les milieux y sont interdits et des préconisations sont faites pour gérer l'eau de pluie au plus proche de son point de chute par des dispositifs permettant la sédimentation des particules en suspension (PES), l'abattement des pollutions et, uniquement si cela est nécessaire, l'utilisation d'ouvrages de traitement pour les eaux issues de surfaces potentiellement polluées.

Aussi, le zonage d'assainissement des eaux pluviales traite également du sujet de la récupération/réutilisation des eaux de pluie, en venant autoriser ces pratiques à condition qu'elles soient en cohérence avec le Code de la Santé publique. Cette règle permet de préserver la ressource en eau.

Au sein du règlement graphique

Le règlement graphique présente des incidences sur la ressource en eau potable. En effet, le classement de zones agricoles (A) et naturelles (N), au sein desquelles les constructions sont strictement limitées et encadrées, ainsi que la mise en place d'inscriptions graphiques protégeant le patrimoine naturel (les EBC, les espaces verts à protéger, les arbres notables, les haies, les terrains cultivés, et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques), contribueront à assurer un bon niveau de perméabilité des sols du territoire, et in fine à permettre la recharge des nappes phréatiques. Dans cette même perspective, d'autres inscriptions graphiques favorisent le maintien de l'infiltration et/ou l'infiltration de l'eau dans les sols, comme « les espaces minimums de bon fonctionnement », « les zones d'expansions des crues », et « les zones humides ».

Aussi, le plan de zonage identifie plusieurs Emplacements Réservés (ER) favorables à la protection de l'alimentation en eau potable :

- les ER dédiés à la sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable (ER 2LA5, ER 2FA7, ER 2MZ2, ER 2VLM2, ER 2SB2, ER 2GR14);
- les ER consacrés à la création de réservoirs d'eau potable (ER 2GR13 et 2GR14);
- et un ER destiné à l'agrandissement d'un réservoir d'eau potable existant (ER 2LS1).

Dans le cadre de son projet de développement, le PLUi vient augmenter les surfaces imperméabilisées et donc réduire les possibilités de recharges des nappes phréatiques, avec la création de 79 zones AU, ainsi que 8 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), et de 570 ha d'emplacements réservés (ER non liés aux continuités écologiques et

création d'espaces verts), dont certains (cf. ci-dessus sont favorables à la protection de la ressource en eau).

Par ailleurs, une inscription graphique permet d'identifier et de règlementer les « zones de sauvegarde des eaux (ZSE) », qui sont des secteurs au sein desquels la ressource en eau est vulnérable. Dans ces périmètres, les forages, qu'ils soient domestiques ou agricoles, sont interdits, hormis quelques exceptions (réfection de forages existants et forages publics pour l'alimentation en eau potable). Cette prescription graphique a donc des incidences positives sur la protection de la ressource en eau en limitant son exploitation, ainsi que l'interdiction des forages domestiques sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Néanmoins, des mesures complémentaires auraient permis d'assurer une perméabilité accrue du sol (coefficient de perméabilité plus forts dans les zones concernées par exemple), ou encore d'encadrer strictement les activités autorisées, potentiellement polluantes par exemple (dans les destinations et sous-destinations).

d. *Conclusion*

L'adéquation entre le développement envisagé et la disponibilité de la ressource en eau potable n'est pas toujours assurée en l'état des infrastructures existantes. Plusieurs projets ont donc été mis en œuvre, afin de résorber les déficits identifiés, comme la création de l'usine de potabilisation de Valédeau, permettant ainsi de répondre aux besoins futurs et assurer l'adéquation entre les besoins et la capacité du territoire, que ce soit pour le résidentiel, le tourisme ou le développement économique.

Par ailleurs, le règlement écrit définit un ensemble de règles favorisant le cycle naturel du grand cycle de l'eau (préservation de la perméabilité du territoire et gestion des eaux pluviales). Enfin, le règlement graphique participe d'une part à la préservation de la perméabilité du territoire (définition de zones A et N et prescriptions graphiques de patrimoine naturel), vient partiellement protéger les ZSE par le biais d'une inscription graphique, et permet la réalisation de projets favorisant la protection de la ressource avec la définition de différents ER.

Inhérent à tout projet de développement de territoire, le plan de zonage (zones AU, ER) contribue, de fait, à réduire les capacités d'infiltration des eaux dans le sol. Les mesures comme les coefficients de perméabilité permettront de réduire l'impact de l'imperméabilisation. Les secteurs stratégiques au regard de la ressource en eau (aires de captages et ZSE) font l'objet de mesures au sein du PLUi mais n'apparaissent pas suffisamment bien protégés.

A noter néanmoins que Montpellier Méditerranée Métropole élabore et met en œuvre en parallèle son schéma de désimperméabilisation, œuvrant ainsi pour une compensation de l'imperméabilisation induite par le développement, mais aussi pour favoriser une gestion des eaux pluviales alternatives. Ce plan assure à la fois une meilleure infiltration des eaux mais aussi une réduction des phénomènes de ruissellement.

4.4.5 Comment le PLUi permet d'assurer la gestion des eaux usées du territoire ?

a. *Adéquation des besoins futurs en ressources et équipements*

La Régie des eaux de Montpellier est en charge de la compétence « assainissement des eaux usées » depuis 2023. Celle-ci a récemment mené une analyse spécifique à l'échelle des 13 bassins versants de collecte présents sur le territoire, afin d'analyser l'adéquation

besoins/équipements en assainissement collectif des eaux usées. Celle-ci s'est appuyée sur les dernières données des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de la collectivité, sur les bilans qualité effectués, et sur les données d'autosurveillance des stations.

De plus, l'analyse démographique permettant d'estimer les populations des différents bassins de collecte a été établie par la Métropole. La population globale est estimée à environ 562 100 habitants à horizon 2034. L'adéquation des équipements à l'horizon 2034 a été évaluée au regard des perspectives d'évolution démographique, auxquelles ont été ajoutées les populations supplémentaires raccordées par les extensions de réseaux planifiés dans les secteurs actuellement non desservis. Par ailleurs, certaines stations d'épuration font l'objet de projets de mise à niveau ou de renouvellement des filières de traitement, l'adéquation est également vérifiée pour les capacités projetées de ces infrastructures.

Les bassins dont l'adéquation sera satisfaisante à l'horizon 2034

L'analyse menée par la Régie des eaux de la Métropole, dans le cadre de l'étude d'adéquation besoins ressources équipement (ABRE), a démontré que les bassins suivants présentaient une adéquation future satisfaisante à l'horizon 2034. Les données suivantes sont issues des estimations réalisées par la Régie des eaux :

- le bassin de Saint-Drézéry : à l'horizon 2034, la population raccordée est estimée environ à 550 habitants supplémentaires. La charge hydraulique moyenne entrante atteindra 57% de la capacité et la charge organique moyenne 46%, et 67% en pointe (charge brute de pollution organique ou CBPO) ;
- le bassin de Baillargues – Saint-Brès : A l'horizon 2034, la population raccordée est estimée à environ 4 550 habitants supplémentaires. La charge hydraulique moyenne entrante atteindra 62% de la capacité, et la charge organique moyenne 60%, et 74% en pointe (CBPO) ;
- le bassin de Beaulieu – Restinclières : A l'horizon 2034, la population raccordée est estimée à environ 300 habitants supplémentaires. La charge hydraulique moyenne entrante atteindra 80% de la capacité, et la charge organique moyenne 54%, et 87% en pointe (CBPO). A noter que le percentile 95 des volumes journaliers entrants dépasse déjà largement la capacité de la station. La qualité de traitement de la station n'est actuellement pas affectée, mais des actions devront être entreprises afin de faire diminuer les volumes entrants sur la station d'épuration ;
- le bassin de Counonsec – Cournonterral : A l'horizon 2034, la population est estimée à environ 760 habitants supplémentaires. La charge hydraulique moyenne entrante atteindra 62% de la capacité, et la charge organique moyenne 46%, et 71% en pointe (CBPO) ;
- le bassin de Lavérune : A l'horizon 2034, la population est estimée à environ 120 habitants supplémentaires. La charge hydraulique moyenne entrante atteindra 56% de la capacité, et la charge organique moyenne 53% et 76% en pointe (CBPO) ;
- le bassin de Sussargues – Saint-Génies-des Mourgues : A l'horizon 2034, la population raccordée est estimée à environ 470 habitants supplémentaires. La charge hydraulique moyenne entrante atteindra 62% de la capacité, et la charge organique moyenne 43%, et 86% en pointe (CBPO) ;

  le bassin de Villeneuve-lès-Maguelone : A l'horizon 2034, la population raccordée est estimée à - environ 280 habitants supplémentaires. La charge hydraulique moyenne entrante

atteindra 59% de la capacité, et la charge organique moyenne 60% et 92% en pointe (CBPO) ;

- le bassin de Pignan – Saussan – Fabrègues : A l'horizon 2034, la population raccordée est estimée à environ 1 980 habitants supplémentaires. La charge hydraulique moyenne entrante atteindra 63% de la capacité, et la charge organique moyenne 47% et 80% en pointe (CBPO) ;
- le bassin de Saint-Georges d'Orques : A l'horizon 2034, la population raccordée est estimée à environ 630 habitants supplémentaires. La charge hydraulique moyenne entrante atteindra 64% de la capacité, et la charge organique moyenne 50% et 74% en pointe (CBPO).

L'analyse détaillée de l'adéquation des besoins futurs avec les capacités de traitement des effluents, pour chaque bassin, est jointe en annexe.

Les bassins dont l'adéquation à l'horizon 2034 sera assurée sous réserve de travaux

Bassin de Cournonsec – Mas Plagnol

La commune de Cournonsec compte deux hameaux isolés, Mas Plagnol et Mas Bonnel, dont les habitations sont raccordées via un réseau d'assainissement collectif à une petite station d'épuration de 400 EH (équivalent habitants) de type filtres plantés de roseaux.

Aujourd'hui, la charge hydraulique moyenne atteint 113 % de la capacité de la station, et la charge organique moyenne 58 %.

La station d'épuration de Cournonsec Mas Plagnol présente une capacité hydraulique insuffisante mais une bonne capacité de traitement. Les concentrations et les rendements épuratoires sont tous conformes à la réglementation. Des investigations sur réseaux sont prévues afin de faire diminuer les volumes entrants.

Bassin de Murviel-lès-Montpellier

La station d'épuration de type filtres plantés de roseaux présente une capacité de 3000 équivalents habitants, elle est suffisamment dimensionnée pour les besoins actuels. Aujourd'hui, la charge hydraulique moyenne atteint 54 % de la capacité de la station, et la charge organique moyenne 41 %, 71 % en pointe (CBPO).

A l'horizon 2034, la population raccordée est estimée à 250 habitants supplémentaires. La charge hydraulique moyenne entrante atteindra donc 61% de la capacité et la charge organique moyenne 50 %, 79 % en pointe (CBPO).

Bien que suffisamment dimensionné, le système de traitement a néanmoins été jugé non-conforme par les services de l'Etat en 2021 et 2022 en raison de la non-atteinte des objectifs de traitement sur les paramètres azotés. Des actions sont prévues à court terme afin de résoudre les défaillances de traitement actuellement constatées.

Bassin de Montaud

La station d'épuration de type « boues activées » présente une capacité nominale de 900 équivalents habitants, elle n'est pas suffisamment dimensionnée pour les besoins actuels. Aujourd'hui, la charge hydraulique moyenne atteint en effet 101% de la capacité de la station, et la charge organique 44 % en moyenne, 96 % en pointe.

Le système d'assainissement est néanmoins conforme en 2021 et 2022 aux niveaux de rejet fixés par l'arrêté.

La construction d'une station d'épuration d'une capacité de 1350 EH est en projet, permettant de répondre aux besoins actuels et projetés.

A l'horizon 2034, la population est estimée à environ 130 habitants supplémentaires. Au regard de la capacité de la nouvelle station d'épuration, la charge hydraulique entrante atteindra donc 37% de la capacité de la nouvelle infrastructure et la charge organique 39% en moyenne, 74 % en pointe.

Bassin de MAERA

Le réseau d'assainissement collectif du bassin de MAERA collecte les effluents de 19 communes.

La station d'épuration de type « boues activées et biofiltration » présente une capacité nominale de 470 000 équivalents habitants. Aujourd'hui, la charge hydraulique moyenne atteint 67 % de la capacité de la station, et la charge organique moyenne 83 % et 107 % en pointe (CBPO). Bien que dépassant la capacité nominale de la station d'épuration, le traitement de la pointe de pollution est actuellement satisfaisant.

Le contrôle de conformité du système d'assainissement réalisé par les services de l'Etat stipule que le système d'assainissement est conforme en 2021-2022 aux paramètres fixés par l'arrêté d'exploitation.

La station d'épuration MAERA ne permet actuellement cependant pas d'absorber la charge hydraulique en temps de pluie, et est actuellement insuffisamment dimensionnée pour le traitement de la charge organique de la semaine de pointe (CBPO).

Montpellier Méditerranée Métropole a donc lancé un projet de modernisation et d'adaptation de la station prévoyant un dimensionnement à l'horizon 2040.

Pour y parvenir, la capacité de la station sera portée à 215 000 m^3/j pour 695 000 EH. La filière de traitement des eaux sera doublée, et ses performances épuratoires augmentées pour atteindre un niveau de rejet plus ambitieux que les objectifs sur les paramètres DBO5 demande biologique en oxygène à 5jours), DCO (demande chimique en oxygène) et MES (matière en suspension).

La mise en service de l'équipement modernisé est programmée pour 2027.

Parallèlement à cette évolution, des travaux structurants vont être réalisés sur le réseau afin de supprimer les déversements pour des pluies mensuelles.

La capacité de traitement de MAERA en l'état actuel ne permet pas d'accueillir les habitants supplémentaires prévus par le PLUi. Les travaux en cours permettront de résoudre cette situation.

Ainsi, à l'horizon 2034, la population raccordée sur l'ensemble du bassin versant de MAERA est estimée à 59 600 habitants supplémentaires. La charge hydraulique moyenne entrante atteindra donc 46 % de la capacité de la nouvelle infrastructure et la charge organique moyenne 64 %, 81 % en pointe (CBPO).

Conclusion

L'ensemble des dispositifs de traitement des eaux usées sera en capacité de traiter les effluents supplémentaires générés par le développement du territoire, certains dispositifs nécessitant la mise en œuvre de mesures spécifiques.

L'augmentation des flux à traiter génèrera de fait, des flux rejetés supplémentaires dans les milieux récepteurs.

Pour chaque système d'assainissement il a été vérifié que les charges de pollutions entrantes sur les stations d'épuration soient bien inférieures à leur capacité nominale. Leur capacité de traitement est ainsi garantie à hauteur des niveaux de rejets prévus sur chaque station, et conforme à la règlementation et à chaque arrêté d'autorisation. Les niveaux de rejet de chaque station ont été établis en lien avec la qualité des milieux récepteurs.

En outre, la Régie des eaux de Montpellier, soucieuse de préserver les masses d'eau, réalise sur une majorité des cours d'eau où se rejettent ses stations, un suivi de l'impact des ouvrages sur le milieu naturel.

Enfin, certains rejets de stations constituent la totalité du débit du cours d'eau en période d'étiage. Pour cette raison, les services de l'Etat de l'Hérault privilégient dans ce cas le maintien du rejet des eaux usées traitées dans les milieux récepteurs plutôt que la Réutilisation des Eaux Usées Traitées.

	Etat actuel			Horizon 2034	
Bassin de collecte	Adéquation à la charge hydraulique	Adéquation à la charge organique	Conformité du système de traitement	Adéquation aux besoins futurs	Travaux prévus en réponse à la problématique
Saint-Drézéry	✓	✓	✓	✓	-
Baillargues, Saint-Brès	✓	✓	✓	✓	-
Beaulieu, Restinclières	✓	✓	✓	✓	-
Cournonsec, Cournonterral	✓	✓	✓	✓	-
Cournonsec, Mas Plagnol	✗	✓	✓	✓	Investigations sur réseaux afin de faire diminuer les volumes entrants-
Lavérune	✓	✓	✓	✓	-
Sussargues, Saint-Geniès-des-Mourgues	✓	✓	✓	✓	-
Murviel-lès-Montpellier	✓	✓	✗	✓	Améliorations prévues sur la station d'épuration à court terme
Villeneuve-lès-Maguelone	✓	✓	✓	✓	-
Montaud	✗	✓	✓	✓	Construction d'une nouvelle station d'épuration à court terme
Pignan, Saussan, Fabrègues	✓	✓	✓	✓	-
Saint-Georges-d'Orques	✓	✓	✓	✓	
MAERA	✓	✗	✓	✓	Modernisation et adaptation de la STEP en cours

b. *Au sein du règlement*

Au sein du règlement écrit

Le règlement écrit encadre la gestion des eaux usées du territoire, grâce à la définition de règles spécifiques inscrites dans les dispositions générales.

En effet, celui-ci impose que toutes les constructions ou installations nouvelles soient raccordées au réseau public d'assainissement, ou en l'absence de réseau, que celles-ci soient raccordées à un dispositif d'assainissement individuel conforme aux règles techniques en vigueur.

De plus, un zonage d'assainissement est mis en place sur le territoire. Il vise à répondre à des objectifs sanitaires, de préservation d'environnement, et de cohérence avec les documents d'urbanisme. Celui-ci constitue une annexe du règlement.

Aussi, le règlement vient également interdire les rejets des eaux d'exhaure au réseau d'assainissement, ainsi que les eaux de vidanges.

La définition de ces règles permet alors de protéger la ressource en eau, et de réduire les pollutions des eaux superficielles et souterraines du territoire.

Par ailleurs, l'encadrement de la gestion des eaux pluviales au sein des dispositions générales du règlement, et au sein du zonage de gestion des eaux pluviales de la Métropole, tend à réduire la quantité d'eaux pluviales à traiter, en favorisant l'infiltration naturelle des eaux dans le sol, plutôt que par le rejet de ces eaux aux réseaux d'assainissement collectif. Ces règles permettront alors de réduire la quantité des flux d'eaux usées à traiter, d'autant plus que des règles strictes visent la gestion des 40 premiers millimètres, c'est-à-dire les volumes les plus récurrents et ceux pouvant générer des dysfonctionnements en aval hydraulique.

Au sein du règlement graphique

Au sein du règlement graphique, quelques Emplacements Réservés (ER) contribuent à assurer la gestion des eaux usées du territoire. Il s'agit des emplacements réservés suivants :

- l'ER 2SGM6 sur la commune de Saint-Geniès des Mourgues, qui est dédié à l'agrandissement de la station d'épuration ;
- l'ER 2SJ5 sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, destiné à la sécurisation du réseau de traitement des eaux usées ;
- les ER 2SU2, 2SU3 et 2SU4, tous trois consacrés à la création d'un réseau d'assainissement.

Ces emplacements réservés contribuent à améliorer la gestion des eaux usées sur le territoire et assurer l'adéquation entre l'augmentation des effluents à traiter et les stations d'épuration.

c. *Conclusion*

L'adéquation des besoins futurs en capacités de traitement des eaux usées et équipements a démontré que 9 bassins versants de collecte des eaux usées présentent une adéquation satisfaisante pour répondre aux besoins estimés à l'horizon 2034. En revanche, 4 autres bassins sont actuellement déficitaires en capacité de traitement des eaux usées, et nécessitent la réalisation de différents travaux, d'ores et déjà programmés, pour répondre aux futurs besoins du territoire.

Le règlement écrit vient encadrer la gestion des eaux usées en imposant le raccord de chaque nouvelle construction au réseau d'assainissement collectif, ou alors l'équipement d'un système d'assainissement autonome conforme à la règlementation en vigueur. L'amélioration de la gestion des eaux pluviales, qui privilégie l'infiltration des eaux dans le sol contribuera à réduire la quantité des eaux usées sur le territoire.

Enfin, le règlement graphique définit quant à lui plusieurs emplacements réservés qui contribueront à une amélioration de la gestion des eaux usées sur le territoire. Les différents projets de développement du PLUi (zones à urbaniser, STECAL) impliqueront une extension des réseaux pour assurer le raccordement des futures constructions à l'assainissement collectif.

4.4.6 En quoi le PLUi préserve-t-il les paysages et le patrimoine ?

a. *Au sein du règlement écrit*

Le règlement prévoit des mesures particulières visant la préservation des différentes composantes paysagères, qu'elles soient naturelles ou bâties.

En effet, au sein des dispositions générales, des règles de limitation des hauteurs sont définies pour les nouvelles constructions, dans le but de maintenir et de préserver les vues d'ensemble du territoire. Des règles de hauteurs spécifiques sont également mises en place pour préserver la silhouette générale de la ville de Montpellier.

Par ailleurs, des règles propres à chaque zone sont désignées pour assurer la préservation de la qualité paysagère en fonction du caractère urbain et architectural de chacune d'entre-elles.

Ces règles apparaissent au sein de l'article 9 « *Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère* » de chaque zone. Celui-ci encadre notamment les futures constructions afin de protéger le patrimoine bâti existant. Ainsi, tout projet de démolition du patrimoine bâti est contraint et soumis a permis de démolir par le règlement écrit. Tous travaux d'intervention sur ces éléments doivent être réalisés dans le respect, et en cohérence avec les caractéristiques architecturales du patrimoine bâti. Par ailleurs, le règlement mentionne dans les zones U concernées, les dispositions du règlement de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui est un outil visant à la protection et à la valorisation du patrimoine. L'AVAP permet notamment d'assurer la qualité architecturale des constructions nouvelles, ou des aménagements de constructions existantes, et de conserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ou urbains. En outre, le règlement du PLUi fixe la règle suivante : « *tous les travaux exécutés sur un édifice repéré au titre du patrimoine bâti doivent utiliser les techniques de mise en œuvre traditionnelle et des matériaux qui permettent le maintien et la mise en valeur des caractéristiques qui constituent son intérêt culturel, historique ou architectural* ». Le patrimoine bâti est ainsi encadré par le règlement écrit du PLUi, ce qui participe à la préservation de la qualité du paysage local.

Ce même article règlemente l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords. Il désigne des prescriptions particulières pour les façades, les toitures, les clôtures, pour le choix de matériaux etc. Ces règles contribuent ainsi à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine et du paysage local. Toutefois, il est à souligner que ces règles diffèrent dans les zones urbaines d'une commune à l'autre afin de s'adapter aux spécificités communales, au détriment d'une certaine cohérence. Il est à souligner que les zones A et N bénéficient d'un règlement des aspects extérieurs unique pour assurer une cohérence d'ensemble à l''échelle de la métropole, ainsi que les zones urbaines économiques UD1 et UD2.

Par ailleurs, 16 communes bénéficient d'un inventaire patrimoine inscrit au PLUi. Trois types de protection ont été identifiés :

- Environ 720 protections surfaciques correspondant notamment à des ensembles de bâtiments ;
- Environ 140 protections ponctuelles correspondant notamment à des éléments isolés comme des puits, des statues… ;
- Environ 200 protections linéaires, correspondant notamment à des murs de clôtures ou à des linéaires de façades.

Ces éléments témoignent du passé du territoire et des identités locales. Or, dans l'attente d'un inventaire exhaustif, leur protection n'est pas assurée à l'échelle de toute la Métropole. Il est à rappeler que le patrimoine bâti majeur fait l'objet de protections indépendantes du PLUi (sites inscrits, classés, périmètres délimités des abords, ...), qui génèrent des servitudes d'utilité publique.

Le règlement écrit protège également le patrimoine dit « naturel », au sein de l'article 11 « *Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis* » de chaque zone. Cet article fixe des règles de plantation d'arbres à raison de 1 arbre pour 100m² d'espace perméable, une règle de compensation en cas d'abattage de l'ordre de 2 arbres pour 1 arbre de haute tige abattu, et des règles de mise en valeur des espaces de stationnement avec 1 arbre de haute tige pour 2 places de stationnement.

La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel contribuent aussi à la préservation du paysage local de la Métropole. Le PLUi applique un coefficient d'espace perméable au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Cette règle permet de maintenir des espaces de respiration dans les secteurs les plus denses, de valoriser le paysage urbain local, et ainsi de conserver un cadre de vie qualitatif sur la Métropole. Aussi, le règlement de la zone N interdit les nouvelles constructions agricoles. Ce choix de circonscrire la constructibilité agricole uniquement en zone A

participe alors de la préservation du patrimoine naturel, et in fine de la protection des paysages de la Métropole.

Par ailleurs, le règlement encadre la dimension paysagère des installations et ouvrages techniques (conduits, gaines de ventilation, appareils de climatisation), afin que ceux-ci soient réalisés de préférence à l'intérieur des constructions, et qu'ils réduisent autant que possible leur impact visuel. Ce n'est toutefois pas le cas pour les dispositifs associés à la performance énergétique (article 10 des dispositions générales), aucune règle ne permettant de limiter l'impact paysager des dispositifs de production d'énergie renouvelable, ce qui représente un risque de dégradation du paysage local, en particulier au niveau des centres-bourg anciens, et au niveau des espaces agronaturels.

b. *Au sein du règlement graphique*

Pour assurer la préservation du paysage local, en plus du règlement écrit qui encadre l'architecture et le patrimoine, le règlement graphique prévoit la préservation des espaces agricoles ayant une forte valeur paysagère via l'inscription de ces espaces en zone « Ap » (agricole sensible d'un point de vue paysager). De même les réservoirs et corridors présents dans les espaces agronaturels sont protégés grâce à leur inscription en zone « At » et « Nt » (zones agricoles et naturelles caractérisées par la présence de réservoirs et corridors). Ces zones sont globalement :

- des coupures vertes qui agissent comme espaces de respiration entre les zones urbanisées et favorisent la lisibilité des paysages ;
- des espaces agricoles ou naturels en bordures d'axes de circulation donnant à voir le territoire, ces derniers agissant comme « vitrine » du territoire pour les personnes y passant ;
- des espaces agricoles ou naturels à proximité de zones urbanisées et préservant ainsi une qualité paysagère visible depuis les zones urbaines ;
- des cônes de vues couvrant parfois de grandes superficies agricoles et naturelles.

Globalement, la déclinaison de la loi littoral par le PLUi est de nature à assurer la préservation des paysages littoraux : délimitation des différentes zones, des espaces proches du rivage, identification des boisements significatifs, ...

Des inscriptions graphiques prévues par le PLUi favorisent également la préservation ou l'amélioration des paysages. Par exemple, les espaces verts à protéger (EVP) de type 1 (environ 160 ha) ou de type 2 (environ 380 ha), visant la protection, la mise en valeur ou la requalification de ces éléments de paysage et, associés à des règles très strictes en matière de constructibilité, seront favorables à la valorisation de ces espaces, en particulier au sein des tissus urbanisés.

Par ailleurs, le développement urbain du territoire est concentré au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). 79 zones à urbaniser (AU) sont programmées sur toute la durée du PLUi, ce qui aura de fait des impacts paysagers négatifs en lien avec la consommation d'espaces agronaturels. Toutefois, bien que certains projets s'inscrivent en « dents creuses » de l'espace urbain, ou en « extension », d'autres projets viennent aussi s'implanter en « renouvellement urbain », ce qui se présente comme une opportunité de revalorisation paysagère de certains secteurs comme des friches.

De manière spécifique, certains projets visent à réinvestir les entrées de villes. On peut citer, entre autres, l'entrée ouest de Clapiers, l'entrée de village de Cournonsec, le secteur « Ode à la mer » de Pérols et Lattes, Cambacérès de Lattes et Montpellier, l'entrée nord de Restinclières, le

secteur sud de Saint-Georges d'Orques, l'entrée de ville nord de Vendargues ou encore l'entrée de ville est de Villeneuve-lès-Maguelone, ainsi que plusieurs secteurs de Montpellier (République, Grammont Sud, …).

Ces sites de projet ont vocation à structurer et à assurer le traitement qualitatif des entrées de villes qui constituent des espaces stratégiques pour le territoire, à la fois interfaces majeures entre les tissus urbains et les espaces agro-naturels mais également des lieux potentiels de polarisation des fonctions urbaines.

D'une manière générale, l'ensemble des secteurs de projet est susceptible d'avoir un impact sur la perception du paysage. En effet, pris individuellement, les secteurs de projet peuvent ne pas présenter de sensibilités ou ne pas générer d'altérations paysagères notables, tandis que d'un point de vue cumulatif, l'ensemble des modifications peut être significatif. C'est le cas, par exemple, sur les communes de Baillargues, Vendargues, Grabels, Montferrier-sur-Lez, Montpellier ou encore Lattes et Pérols, où les sites de projet se localisent dans la continuité des centres-bourgs, le long d'axes de déplacements majeurs (lignes ferroviaires, RD21, …) ou encore en interface avec des secteurs agricoles ouverts.

Toutefois, au regard des principes d'aménagements des sites de projet, pour ceux qui font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, les incidences cumulées seront limitées. En effet, les principes définis en matière d'insertion paysagère, de continuité et de traitement des franges, d'organisation des formes urbaines et de gabarits des constructions permettront d'assurer la bonne intégration des projets sans altérer la perception globale du paysage.

En complément, plusieurs inscriptions graphiques sont identifiées au titre des articles L113-1 et suivants et L151-23 du Code de l'urbanisme au plan de zonage, et auront des incidences positives sur la protection des paysages et du patrimoine naturel :

- les Espaces boisés classés (EBC) qui recouvrent une surface d'environ 5 200 ha ;
- les espaces verts à protéger de type 1 d'une surface de 160 ha ;
- les espaces verts à protéger de type 2 d'une surface de 380 ha ;
- les terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques, d'une superficie d'environ 1 ha ;
- les zones humides d'une superficie de 1 545 ha ;
- les Emplacements Réservés (ER) à destination de continuités écologiques ou de création/évolution d'espaces vert, représentant une surface totale d'environ 2 000 ha ;
- les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui cadrent les constructions et qui s'appuient sur un schéma d'aménagement d'ensemble ;
- les arbres notables isolés, au nombre d'environ 2 500 ;
- les haies, 290 km environ.

Par ailleurs, et au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, l'inventaire patrimonial identifié dans le paragraphe précédent fait l'objet d'un repérage systématique au règlement graphique.

Cependant, 570 ha d'Emplacements Réservés (ER) sont destinés à l'accueil de voiries et de cheminements, et à la création d'équipements et d'ouvrages publics. Ces futurs projets seront susceptibles d'impacter la qualité paysagère des espaces agronaturels, comme le COM ou encore la LNMP. De même, la DEM prévue sur le territoire n'est pas mentionnée dans le règlement du PLUi, mais sera susceptible de venir fragmenter le territoire, et d'en impacter significativement le paysage.

Enfin, le PLUi prévoit la réalisation de 8 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) en zones A et N, qui auront un impact sur les paysages agronaturels au sein desquels ils s'implantent. Ces secteurs font l'objet d'une analyse spécifiques au sein de ce document.

c. *Conclusion*

Le règlement écrit permet de préserver la qualité paysagère de la Métropole, en désignant des règles visant à encadrer l'aspect extérieur des futures constructions, et également leur hauteur. De plus, il vient également encadrer le patrimoine bâti et le patrimoine naturel, qui sont des éléments essentiels au maintien de la qualité paysagère du territoire. Pour les zones agricoles et naturelles, le règlement des aspects extérieurs est commun à l'échelle de la Métropole. Cela est également le cas pour les zones urbaines économiques UD1 et UD2. S'agissant des règles dans les autres zones urbaines, il a été choisi de décliner des dispositifs spécifiques à chaque commune pour en respecter la diversité des identités.

Le règlement graphique protège les espaces agronaturels du territoire, ainsi que le patrimoine naturel par des dispositifs spécifiques, ce qui a un impact positif sur la préservation du paysage. Un zonage Ap caractéristique de la qualité paysagère de certains espaces agricoles a été défini afin de limiter très fortement toute construction. Cependant, le PLUi met également en œuvre un projet de développement, qui se traduit par la définition de zone à urbaniser (AU), de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL), d'Emplacements Réservés (ER), qui viendront la consommation foncière, et donc altérer localement le paysage. Toutefois, le développement urbain contribue aussi, dans une certaine mesure, à la revalorisation paysagère de certains espaces, comme les entrées de ville, et les projets de renouvellement urbain. En outre, les projets, au sein des tissus urbanisés et dans les secteurs agricoles et naturels, peuvent aussi faire l'objet d'une attention architecturale et paysagère toute particulière, concourant à la valorisation de la qualité du territoire.

4.4.7 En quoi le PLUi permet-il de limiter les risques, et contribue à ne pas les aggraver ?

a. *Au sein du règlement écrit*

Le règlement écrit met en avant le principe de surélévation du plancher de 30 cm par rapport à la côte minimale, de manière à limiter l'inondation au sein des secteurs bâtis. Cette règle est valable pour toutes les nouvelles constructions supérieures à 15m² de surface de plancher, y compris les extensions, en dehors d'une zone de centralité (UA1, UA2 et UA3) ou d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Il encadre aussi la gestion des eaux pluviales dans les dispositions générales, et impose notamment pour :

- la gestion dès les 40 premiers millimètres de pluie : pour toute imperméabilisation de plus de 40m², la gestion des eaux pluviales doit être gérée à la parcelle, et par un ouvrage qui devra respecter un dimensionnement de 40 litres par m² imperméabilisé. Cette règle favorise également l'infiltration directement dans le sol ;
- la gestion au-delà des 40 premiers millimètres de pluie : pour tout projet imperméabilisant plus de 40m² et situé sur une unité foncière de plus de 300 m², un dispositif de compensation par rétention à la parcelle doit être prévu.

Montpellier Méditerranée Métropole a également élaboré un zonage d'assainissement des eaux pluviales, annexé au règlement du PLUi. Il permet de prévenir le risque d'inondation par ruissellement. Celui-ci mentionne, au sein de l'article 4, des prescriptions relatives à la gestion des inondations, s'appliquant pour toutes les opérations portant sur une unité foncière, ou de surface totale supérieure ou égale à 300m².

Vis-à-vis du risque de feux de forêt, l'article 14 du règlement fixe les conditions de défense extérieure contre l'incendie, notamment en faisant référence au règlement départemental de Défense extérieure contre l''incendie.

Entre l'arrêt et l'approbation, les dispositions générales du règlement (Titre II du règlement écrit) ainsi que les chapeaux généraux de chaque zone ont été complétés, afin de préciser les contraintes d'urbanisme s'appliquant dans les secteurs concernés par des risques et ou aléas naturels connus.

En complément, une annexe spécifique « Risque et Aléas hydrauliques » a été ajoutée, synthétisant : les enveloppes de PPRi, les porter à connaissance de l'Etat sur le risque inondation : PAC Montpellier/Castelnau du 22 novembre 2022, PAC Grabels / Juvignac de 2015, PAC Baillargues/St Brès, la connaissance à date des aléas hydrauliques issus d'études portées par la Métropole, ainsi que sur les secteurs non couverts des données issues de l'atlas des zones inondables de l'Etat et le recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau. Il est à noter que différentes sources constituent cette annexe, dont la portée règlementaire peut évoluer : les zones inondables des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) s'imposent en tant que servitude d'utilité publique, là où d'autres aléas cartographiés dans cette annexe sont issus d'études menées par la Métropole, sans règlement ou servitudes spécifiques. Cette annexe « Risques naturels » n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels notamment PPRN et PAC, mais à permettre :

- une information plus aisée des habitants et porteurs de projets afin de les orienter vers les documents consacrés ;
- aux Maires, autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de refuser de délivrer des autorisations d'urbanisme pour des projets portant atteinte à la sécurité publique ou la salubrité publique ou accepter les mêmes projets sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, sur le fondement de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Sont également annexées au PLUi, entre l'arrêt et l'approbation, les cartes issues du PAC de décembre 2021 sur chaque commune de la Métropole, concernant les aléas incendie de forêt. Enfin, également entre l'arrêt et l'approbation, une annexe dédiée au retrait gonflement de argiles (carte et notice) a été rajoutée afin de renforcer la connaissance sur l'exposition du territoire à cet aléa et assurer une meilleure prise en compte dans les aménagements.

b. *Au sein du règlement graphique*

Le règlement graphique désigne plusieurs inscriptions graphiques qui limiteront l'impact des risques naturels sur le territoire :

- les zones d'expansion des crues en zones agricoles et naturelles ;
- les espaces minimum de bon fonctionnement des cours d'eau : cette prescription graphique vient proscrire les nouvelles constructions dans le lit du cours d'eau, ce qui réduit le risque d'inondation par débordement ;
- les zones humides : ces réservoirs de biodiversité sont protégés par le règlement graphique qui interdit toute possibilité de construction au sein de ces espaces. Bien que la motivation première soit avant tout une protection d'ordre écologique, les zones humides sont également des espaces de rétention des eaux de ruissellement qui contribuent à la réduction du risque d'inondation ;
- les zones exposées au recul du trait de côte (à l'horizon de 30 ans et entre 30 ans et 100 ans) : dans ces secteurs toute nouvelle

construction est proscrite (où autorisée à condition qu'elle soit démontable), afin de préserver les futurs projets d'un risque d'érosion ;

- de plus, le règlement graphique permet indirectement de réduire le risque de ruissellement grâce au maintien et au renforcement du niveau de perméabilité et de végétalisation sur le territoire. En effet, 71% des surfaces de la Métropole sont classées en espaces agro-naturels (zones A et N). Toute nouvelle construction y est limitée et très encadrée.

Le PLUi prévoit la réalisation de 79 zones à urbaniser (AU), et de nombreux Emplacements Réservés (ER) destinés à l'accueil de voirie et de cheminements, et à la création d'équipement et d'ouvrages publics. Ces projets vont venir augmenter les surfaces imperméabilisées du territoire, ce qui in fine va accentuer le risque de ruissellement pluvial. Toutefois, les incidences devraient être limitées de par les mesures mises en œuvre au sein des orientations d'aménagement et de programmation prévues pour les zones AU dites ouvertes.

De même, ces projets contribueront au renforcement de la vulnérabilité face au risque de transport de matières dangereuses, du fait de l'augmentation de voies routières susceptibles de recevoir des véhicules transportant des marchandises pouvant générer une explosion, un incendie ou un dégagement de nuage toxique.

Toutefois, le règlement graphique identifie aussi 27 Emplacements Réservés (ER) qui sont destinés à la réalisation d'ouvrages de rétention ou de prévention des inondations. Leur mise en œuvre permettra de fait la réduction du risque d'inondation sur l'ensemble du territoire et réduira également l'exposition de la population à ce risque.

Les emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations permettent de garantir la réserve foncière des aménagements de protection inscrits aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins du Lez et de l'étang de l'Or et définis par les schémas directeurs hydrauliques réalisés sur les communes du territoire de la Métropole. Ces aménagements permettent la protection ou la réduction des risques d'inondations, des enjeux existants dans un objectif de résilience du territoire. Ils sont intégrateurs et complémentaires à d'autres types d'interventions comme la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature : restauration hydromorphologique des cours d'eau, désartificialisation des sols, renaturation, etc. Le projet de PLUi distingue les deux types d'emplacements réservés : les emplacements réservés aux ouvrages publics (identifiés en catégorie2) dont ceux de protections contre les inondations, et les emplacements réservés pour les continuités écologiques (identifiés en catégorie 3). Ces derniers sont très largement dominants au projet de PLUi.

c. *Conclusion*

Le risque d'inondation, enjeu fort sur le territoire, est proportionnellement bien pris en compte dans les règlements écrit et graphique. Le risque de feux de forêt, est pris en compte au travers des PPRif et du PAC de l'Etat. Les risques technologiques sont peu mis en avant, le territoire étant peu concerné. On notera que l'ensemble de ces risques ont, en revanche, été bien pris en compte dans le choix des secteurs à urbaniser.

Le risque d'inondation est particulièrement pris en compte par le règlement puisque des règles s'appliquent pour la gestion du risque d'inondation par ruissellement et par la mise en place du principe de précaution de réhausse pluviale. De même, le règlement permet le maintien d'un niveau de perméabilité minimal qui influencera positivement, de manière indirecte, la non aggravation de ce risque sur le territoire. Le PLUi a ainsi mis en place des règles qui anticipent les éventuelles aggravations observables du risque d'inondation sur le

territoire, en lien avec le changement climatique, de la même manière que pour l'érosion du trait de côte.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation sont des servitudes d'utilité publique qui s'imposent directement aux autorisations d'urbanisme, sans que le règlement du PLUi ne les spécifie. Ils sont annexés au PLUi. L'aléa par débordement de cours d'eau a bien été pris en compte prioritairement en évitement par une reconfiguration du site concerné ou le cas échéant par la bonne intégration de l'aléa dans les principes d'aménagements inscrits dans les OAP.

Concernant le risque inondation, des annexes informatives comportant différentes emprises relatives à cet aléa ont été intégrées au dossier de PLUi entre l'arrêt et l'approbation, afin de renforcer la connaissance vis-à-vis de ce risque.

Par ailleurs, le règlement précise des grands principes de prévention sur les risques naturels qui pourront motiver un refus d'autorisation d'urbanisme au titre du règlement national d'urbanisme.

Si les risques technologiques ne sont pas mentionnés dans le règlement écrit, il est toutefois rappelé ici que des servitudes s'appliquent pour les zones de nuisances électromagnétiques et les zones de danger de canalisations de gaz (servitude I4, intégrées dans l'analyse multicritères et servitude I3). Par ailleurs, aucun secteur de projet n'est concerné par un site pollué et le territoire, dans son ensemble, est peu exposé aux risques technologiques. Il aurait été intéressant de faire mention de ces risques technologiques, au même titre que les risques naturels, sans que cela ne remette en question la bonne intégration de cet enjeu dans la construction du document d'urbanisme.

Ainsi, les risques sont pris en compte au sein de la traduction règlementaire du PLUi.

4.4.8 En quoi le PLUi permet-il de limiter les nuisances sur le territoire ?

Pour rappel, l'Etat Initial de l'Environnement a démontré que les principales nuisances du territoire étaient les nuisances acoustiques liées aux infrastructures de transports terrestres et aériennes, et aux activités artisanales et industrielles.

Le PLUi intègre ces nuisances :

- que ce soit au travers des choix d'urbanisation et des orientations d'aménagement et de programmation, qui comportent, pour toutes celles concernées par un type de nuisance, une mention sur leur bonne prise en compte (voir la partie correspondante) ;
- mais aussi au travers du règlement écrit : d'une part, les dispositions générales qui rappellent les classements sonores des voies et le PEB de l'aéroport, mais également par l'encadrement de l'implantation des nouvelles activités aux caractéristiques urbaines, en insistant sur l'absence de nuisances vis-à-vis des riverains.

D'autres mesures sont également mises en œuvre (voir parties suivantes), permettant ainsi de s'assurer de la bonne prise en compte de toutes les sources de bruits sur le territoire.

a. *Au sein du règlement écrit*

Le règlement écrit permet de limiter les nuisances pouvant être engendrées par les nouvelles constructions sur le territoire, puisqu'il précise au sein de l'article 2 de chaque zone, relatif au « *types d'usages, affectations des sols, constructions et activités admis sous conditions* », que les constructions

sont autorisées à la condition qu'elles n'entrainent pas de nuisance sur le voisinage.

Dans ce même article, et spécifiquement pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité publique, le règlement précise que celles-ci sont autorisées à condition qu'elles « *n'entraînent pas pour leur voisinage de nuisances inacceptables, soit que l'établissement soit en lui-même peu nuisant, soit que les mesures nécessaires à l'élimination des nuisances soient prises, et que leur volume et leur aspect extérieur soient compatibles avec le milieu environnant* ».

Aussi, le règlement permet de limiter les nuisances phoniques associées au trafic routier des infrastructures terrestres classées de 1 à 5, et venant autoriser les clôtures phoniques sans condition, facilitant ainsi leur mise en œuvre. Cette règle aura alors des impacts positifs sur la préservation du cadre de vie des habitants de la Métropole.

De même, le règlement écrit vient encadrer des reculs minimums par rapport à certaines infrastructures génératrices de nuisances, limitant ainsi l'exposition de nouvelles populations à une ambiance acoustique altérée.

Par ailleurs, le règlement participe au développement de la mobilité active, et notamment au développement du cycle, en imposant pour tous nouveaux projets, des aménagements dédiés au stationnement vélo, afin que des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos soient mis en œuvre. De plus, des surfaces minimales destinées au stationnement sécurisé des vélos pour chaque destination de constructions sont définies par le règlement. Ces règles contribueront indirectement à la réduction des nuisances sonores générées par le trafic routier, puisqu'elles impulseront du report modal.

Le règlement permet de renforcer le couvert arboré de la Métropole. En effet, l'article 11 destiné au « *Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis* » de chaque zone préconise plusieurs règles comme la plantation d'1 arbre pour 100 m² dans certaines zones U, la compensation d'arbres en cas de défrichement, et des plantations imposées aux espaces de stationnement. Le renforcement du couvert arboré en tant qu'absorbant d'ondes sonores, permettra indirectement l'atténuation des nuisances sonores de la Métropole.

b. *Au sein du règlement graphique*

Le règlement graphique projette la réalisation de plus de 120 Emplacements Réservés (ER) ayant vocation à terme, au renforcement des infrastructures associées à la mobilité « alternative » à la voiture individuelle. La majorité d'entre eux est destinée au développement de la mobilité active, avec la création de cheminements piétons, de pistes cyclables, de voieries partagées, d'une voie verte. Plusieurs de ces ER ont pour double objectif de renforcer les aménagements pour les transports en commun tout en favorisant les modes doux. Ces Emplacements Réservés (ER) contribueront ainsi au report modal, et in fine à la réduction des nuisances sonores associées au trafic routier.

Le PLUi prévoit également la réalisation de 2 infrastructures routières importantes (COM et LNMP). Ces infrastructures auront des impacts directs sur l'augmentation du trafic au sein de la Métropole, ce qui accentuera de fait les nuisances liées à la circulation routière et ferroviaire. On peut toutefois noter que ces projets devront réaliser des études et mettre en œuvre des protections acoustiques spécifiques, définies lors de leurs autorisations environnementales.

De même, le développement projeté dans le cadre du PLUi se traduit par la réalisation de 79 zones à urbaniser (AU), participant à l'augmentation des déplacements, et de fait du trafic routier, en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants et usagers au sein de la Métropole. La réalisation de ces secteurs

de projets entrainera alors, de manière indirecte, une augmentation de trafic et potentiellement des nuisances sonores le long des infrastructures du territoire supportant ce nouveau trafic.

En contrepartie, l'évaluation environnementale identifie qu'une grande partie des zones urbaines et à urbaniser sont localisées à moins de 500m d'un arrêt de transport en commun existant ou futur, et à moins de 2km d'une gare ferroviaire. Cette proximité, combinée à la gratuité des transports en commun, favorisera le report modal et par extension, une atténuation des nuisances acoustiques.

Également, plusieurs inscriptions graphiques sont identifiées au titre des articles L113-1 et suivants et L151-23 du Code de l'urbanisme au plan de zonage :

- les Espaces boisés classés (EBC) qui recouvrent une surface d'environ 5 200 ha ;
- les espaces verts à protéger de type 1 d'une surface de 160 ha ;
- les espaces verts à protéger de type 2 d'une surface de 380 ha ;
- les Emplacements Réservés (ER) à destination de création ou d'évolution d'espaces vert, représentant une surface totale d'environ 2 000 ha ;
- les arbres notables isolés ;
- les haies.

Ces inscriptions graphiques auront des incidences positives indirectes sur la réduction des nuisances sonores, grâce au renforcement du couvert végétal et arboré de la métropole.

Enfin, le règlement graphique a été complété entre l'arrêt et l'approbation par une délimitation des différentes zones du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Montpellier Méditerranée.

c. *Conclusion*

La traduction règlementaire du PLUi encadre les nouvelles possibilités de construction sur le territoire, et vient ainsi limiter l'implantation des constructions susceptibles de générer des nuisances, permettant ainsi de préserver le cadre de vie de la Métropole.

De plus, le règlement permet une atténuation indirecte des nuisances sur le territoire, grâce au développement de la mobilité active, et grâce au renforcement du couvert arboré, véritable absorbant d'ondes sonores. La proximité des zones urbaines et à urbaniser vis-à-vis des infrastructures existantes ou futures de transport en commun pourra également favoriser une atténuation indirecte des nuisances acoustiques sur le territoire.

La protection des habitants et usagers face aux nuisances liées aux transports n'est pas totalement assurée par le PLUi. Le règlement écrit et graphique impose des règles de recul ou de « zone tampon » à respecter entre ces infrastructures et les futures constructions, ainsi que des mesures visant à l'apaisement de la circulation routière dans les tissus urbanisés. Il est rappelé que le plan de Protection du Bruit dans l'Environnement est en cours de révision par la Métropole. Il doit s'accompagner de mesures de protections acoustiques afin de résorber des points noirs de bruits. Selon la nature de ces mesures, le PLUi pourrait les intégrer. A noter que les grands projets d'infrastructures pourront sans doute répondre indirectement à cette problématique, sans lien avec le PLUi.

Enfin, les OAP affectées par une ambiance acoustique altérée, ont été complétées, entre l'arrêt et l'approbation. L'identification de cet enjeu vise une meilleure intégration des éventuelles nuisances acoustiques associées aux grandes infrastructures de transport du territoire.

4.4.9 Comment le PLUi préserve-t-il la qualité de l'air ?

Pour rappel, l'Etat Initial de l'Environnement a mis en exergue que le transport motorisé était le principal facteur de pollution atmosphérique sur le territoire de la Métropole. En outre, les secteurs à urbaniser les plus impactés par une mauvaise qualité de l'air ont fait l'objet d'une modification entre l'arrêt et l'approbation, au sein des orientations d'aménagement et de programmation, visant à prendre en compte cette problématique, relativement aux enjeux associés au site.

a. *Au sein du règlement écrit*

Le règlement écrit contribue indirectement à la préservation de la qualité de l'air par l'encadrement de la construction, en intensifiant notamment le développement des zones urbaines et des polarités, au détriment des zones agronaturelles périphériques, favorisant ainsi la compacité et la proximité au réseau structurant de transport en commun, et venant limiter les besoins de déplacements motorisés sur le territoire.

De plus, il impose pour les nouveaux projets, des aménagements dédiés au stationnement vélo, afin que des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos soient mis en œuvre. De plus, celui-ci vient définir des surfaces minimales destinées au stationnement sécurisé des vélos pour chaque destination de constructions. Par exemple, pour les logements, le règlement écrit vient prescrire la mise en œuvre de 2,5 m² d'espace de stationnement sécurisé pour les vélos pour 50m² de surface de plancher.

Ces règles participeront alors à la réduction « à la source » des émissions de pollution associées au trafic routier, en favorisant le changement de comportement.

Par ailleurs, le règlement écrit participe au maintien d'un couvert arboré sur le territoire, qui a pour effets d'atténuer légèrement les impacts de la dégradation de la qualité de l'air sur la santé humaine. En effet, l'article 11 destiné au « *Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis* » de chaque zone préconise un certain nombre de règles comme la plantation d'1 arbre pour 100 m² dans la majorité des zones U, la compensation d'arbres en cas de défrichement, et des plantations imposées aux espace de stationnement.

b. *Au sein du règlement graphique*

Le règlement graphique contribue lui aussi, de manière indirecte, à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Celui-ci identifie plus de 120 Emplacements Réservés (ER), ayant vocation à terme, de renforcer l'armature des infrastructures associées à la mobilité, particulièrement « alternative » à la voiture individuelle. La majorité d'entre eux est destinée au développement de la mobilité active, avec la création de cheminements piétons, de pistes cyclables, de voieries partagées, d'une voie verte. Plusieurs de ces ER ont pour double objectif de de renforcer les aménagements pour les transports en commun tout en favorisant les modes doux.

Ces aménagements encourageront indirectement la population au report modal, ce qui sera susceptible de réduire le trafic routier, et in fine d'atténuer les émissions de polluants atmosphériques du territoire. De plus, de nombreuses inscriptions graphiques ont été créées sur le plan de zonage, afin de renforcer le patrimoine végétal, ce qui aura des incidences positives sur la préservation de la qualité de l'air du territoire. Il s'agit notamment des inscriptions graphiques suivantes :

- les Espaces boisés classés (EBC) qui recouvrent une surface d'environ 5 200 ha ;
- les espaces verts à protéger de type 1 d'une surface de 160 ha ;
- les espaces verts à protéger de type 2 d'une surface de 380 ha ;
- les arbres notables isolés ;
- les haies.

L'évaluation environnementale identifie qu'une grande partie des zones urbaines et à urbaniser sont localisées à moins de 500m d'un arrêt de transport en commun existant ou futur, et à moins de 2km d'une gare ferroviaire. Cette proximité, combinée à la gratuité des transports en commun, favorisera le report modal et par extension, une atténuation de la pollution atmosphérique.

c. *Conclusion*

Le règlement du PLUi permet ainsi de préserver la qualité de l'air de la Métropole en participant à la « réduction à la source » des émissions de polluants générées par le trafic routier de la Métropole, principal facteur de pollution du territoire. D'autre part, il vient légèrement atténuer les effets négatifs de la pollution de la qualité de l'air sur la santé humaine, en maintenant un couvert arboré qui absorbe une partie de ces polluants.

Toutefois, 2 infrastructures routières importantes sont également programmées sur la période du PLUi (COM et LNMP). S'agissant du COM, sa mise en œuvre pourrait avoir des effets négatifs vis-à-vis de la qualité de l'air dans les secteurs traversés, et *a contrario* des effets positifs en délestant le trafic traversant le centre de Montpellier. La LNMP contribuera fortement à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ces deux projets, d'envergure régionale, feront l'objet d'études spécifiques. Par ailleurs, le trafic routier devrait également s'intensifier suite à la mise en place de certains Emplacements Réservés (ER) dédiés aux aménagements de voirie.

Le règlement mentionne des règles visant à respecter une zone tampon entre les futures constructions et les infrastructures routières. Il s'agit de l'un des principaux leviers d'action défendu dans le cadre de la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS), qui permettra de protéger directement les futures populations de ces pollutions, en les maintenant à distance des nuisances générées par le trafic routier.

Enfin, les OAP affectées par une qualité de l'air dégradée, ont été complétées, entre l'arrêt et l'approbation. L'identification de cet enjeu vise une meilleure prise en compte de la pollution atmosphérique associées aux grandes infrastructures de transport du territoire.

4.4.10 Comment le PLUi permet-il d'adapter le territoire au changement climatique?

a. *Limite-t-il la consommation foncière et l'étalement urbain ?*

La consommation foncière, et tout particulièrement l'imperméabilisation des sols, accentue la vulnérabilité vis à vis du changement climatique par la suppression de milieux agronaturels qui captent le carbone d'une part, par les émissions de gaz à effets de serre induites par les déplacements d'autre part. Le développement et le renouvellement urbains, qui génèrent de la consommation foncière et de la densification, au détriment d'espaces verts, peuvent également contribuer à accentuer certaines conséquences du changement climatique, comme l'effet « îlot de chaleur urbain » ou encore le ruissellement pluvial.

Comme pour le patrimoine naturel, le paysage ou encore l'agriculture, des dispositifs règlementaires sont mis en place dans le PLUi afin de préserver la matrice agronaturelle du territoire, représentée par le zonage agricole, qui s'étend sur 14 600 ha environ (soit 33% du territoire dont 11 000 ha

inconstructibles sauf exceptions dument encadrées) le zonage naturel (16 800 ha environ soit 38 % du territoire, dont 12 300 ha inconstructibles sauf exceptions dument encadrées). La limitation de la consommation foncière de ces secteurs naturels contribue à la préservation de puits de carbone, qui permettent l'absorption et le stockage de gaz à effet de serre dans les sols. Selon certaines conditions, les espaces agricoles jouent également ce rôle de puits de carbone, en agroécologie notamment.

Le PLUi met également en œuvre une forte préservation des espaces naturels qui contribuent à la séquestration du carbone, à travers la protection des zones humides et des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, mais par l'identification des emplacements réservés pour continuités écologiques, dont l'objectif est de restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire.

Le PLUi prévoit l'urbanisation de 526 ha (AU), toutes vocations confondues. Cela génèrera une réduction de la capacité globale du territoire à absorber le carbone. En outre, il faut également considérer la consommation foncière qui aura lieu dans les zones U, notamment par les projets de densification dans les dents creuses.

Les objectifs de renforcement de la nature en ville, exprimés à la fois par la protection des structures agronaturelles, par le recours quasi-systématique à une part d'espaces perméables mais également au travers des objectifs de plantation d'arbres sur les espaces libres et de stationnement, permettront de rééquilibrer l'impact de ces projets, en développant les espaces de nature susceptibles d'absorber une partie du carbone. De nombreuses inscriptions graphiques, créées sur le plan de zonage, afin de renforcer le patrimoine végétal, auront des incidences positives en tant que puits de carbone, mais également dans la lutte contre l'effet « ilot de chaleur urbain ». Il s'agit notamment des inscriptions graphiques suivantes :

- les Espaces boisés classés (EBC) qui recouvrent une surface d'environ 5 200 ha ;
- les espaces verts à protéger de type 1 (EVP1) d'une surface de 160 ha ;
- les espaces verts à protéger de type 2 (EVP2) d'une surface de 380 ha ;
- les arbres notables isolés ;
- les haies.

En outre, le PLUi permet de réduire la superficie globale des zones à urbaniser en extension de 50%. En effet, environ 85% des besoins résidentiels seront satisfait dans l'enveloppe urbaine (en urbanisation existante et engagée du SCoT) et 64% des besoins économiques, permettant ainsi de limiter les besoins d'extension. Cet effort de réduction et de maîtrise de son développement s'intensifie depuis au travers des documents de planification successifs SCoT 2006 et SCoT 2019. Il assure une réduction de l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels, tant au regard des dynamiques passées, que des possibilités ouvertes par les documents communaux.

b. *Permet-il de lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains ?*

Le PLUi apporte, via diverses prescriptions graphiques inscrites au règlement, des dispositions favorables à la réalisation d'une trame verte urbaine qui aura pour effet de favoriser des espaces de fraicheur en ville. Des éléments tels que l'identification des espaces minimum de bon fonctionnement des cours d'eau, les espaces verts à protéger, la protection des espaces boisés classés ainsi que les haies ou arbres notables isolés, participent à la préservation d'une trame verte urbaine. Par ailleurs, les nouvelles constructions viendront permettre la lutte contre les effets des

ilots de chaleur, avec des principes de végétalisation au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi qu'au travers des parts minimales d'espaces perméables applicables à l'unité foncière.

Ces éléments visant le déploiement ou le maintien de la végétalisation existante sur le territoire, que l'on retrouve notamment au cœur des tissus urbanisés les plus denses, jouent ainsi un rôle prépondérant pour la création ou le maintien d'îlots de fraicheur sur le territoire.

Il est ainsi estimé que le PLUi ne renforcera pas le phénomène d'ilots de chaleur urbain. Au contraire, il viendra assurer la préservation d'ilots de fraicheur existant dans les tissus déjà urbanisés. Concernant les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, les règles strictes proposées dans le règlement écrit, ainsi que les principes d'aménagement visés dans les OAP, permettront de garantir que les futurs espaces urbanisés ne soient pas synonymes de futurs ilots de chaleur urbains.

c. *Limite-t-il les consommations énergétiques liées aux constructions ?*

Les nouvelles constructions génèreront de nouvelles consommations d'énergie, qui viendront augmenter les besoins énergétiques globaux du territoire. Toutefois, la règlementation environnementale 2020, relativement ambitieuse en termes de performances énergétiques à atteindre, s'appliquera aux nouvelles constructions.

Le règlement du PLUi de Montpellier Métropole Méditerranée intègre des règles renforcées relatives aux consommations énergétiques et aux performances à atteindre, tout particulièrement dans les dérogations aux règles de hauteurs pour permettre les isolations par surélévation des toitures. Ainsi, pour l'amélioration de la performance énergétique d'une construction existante, la hauteur maximale autorisée peut être supérieure de +0,60m, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'aspect général du bâtiment.

De plus, le règlement du PLUi stipule que « toute construction située dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur ayant fait l'objet d'une décision de classement, est raccordée au réseau de chaleur considéré, dans les conditions prévues aux articles L. 712-1 et suivants du Code de l'énergie et par la délibération d'approbation de la procédure de classement du réseau ». Ainsi, les différents réseaux de chaleur présents sur le territoire, dont celui d'Ametyst sont valorisés. Le raccordement de logements, d'équipements et d'activités, permettra de réduire les consommations énergétiques liées aux bâtis.

Enfin, le PLUi vise une forte densification et plusieurs opérations de renouvellement urbain. Ces dernières amélioreront ainsi les performances énergétiques de bâtis parfois fortement énergivores, et réduiront d'autant les consommations énergétiques.

d. *Limite-t-il les besoins en mobilité carbonée ?*

Le secteur des transports impacte de manière significative le bilan des émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques sur le territoire de Montpellier Métropole Méditerranée. En effet, le bilan carbone du territoire identifie que 58% des émissions de GES proviennent du secteur des transports. Les déplacements, majoritairement effectués en véhicules thermiques et individuels, sont particulièrement émetteurs et consommateurs.

En prolongeant les dynamiques actuelles (part des déplacements effectués en voiture, équipement automobile par ménage, …), on peut estimer que le secteur des transports continuera de peser lourdement dans ce bilan, avec environ 160 kteqCO_2 supplémentaires émises par an. *(Hypothèses, d'après l'Etat Initial de l'Environnement : émissions de 1 331 teqCO_2 en 2020, soit 2,98 teqCO_2 par ménage. Entre 51 600 et 54 000 nouveaux*

logements sur 12 ans). Toutefois, les dynamiques actuelles seront ralenties par la mise en œuvre du PCAETs sur le territoire couplée à la stratégie mobilité de la Métropole, au travers notamment d'une stratégie de report modal vers des transports pas ou peu émetteurs.

Les dispositifs du PLUi favoriseront la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques liées au secteur du transport, en mettant en place les conditions nécessaires pour réduire les besoins de déplacements et rendre plus attractifs les modes actifs ou décarbonés. Parmi ces dispositifs, on peut citer :

- des règles visant une plus grande mixité des fonctions au sein des zones urbaines, rapprochant ainsi population et services, commerces, activités ou emplois. Certains déplacements du quotidien pourront ainsi être plus facilement réalisés par des modes actifs ;
- des emplacements réservés pour l'aménagement de cheminements doux (piétons et cycles notamment), l'amélioration qualitative de l'espace public en le rendant plus attractif. Ainsi, les modes actifs seront valorisés, facilitant leur utilisation ;
- des emplacements réservés dédiés pour la structuration des transports en commun à l'échelle de Montpellier Métropole Méditerranée, avec de nouvelles lignes de tramway et de bustram. L'offre alternative à la voiture individuelle sera renforcée et plus concurrentielle pour certains trajets, facilitant le report modal ;
- des règles imposant pour les nouveaux projets, des aménagements dédiés au stationnement vélo, ainsi que des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos. De plus, les règles de stationnement définissent des surfaces minimales destinées au stationnement sécurisé des vélos pour chaque destination de constructions. Par exemple, pour les logements, le règlement écrit vient prescrire la mise en œuvre de 2,5 m² d'espace de stationnement sécurisé pour les vélos pour 50m² de surface de plancher.

L'ensemble de ces mesures augmentera l'attractivité des transports collectifs et l'usage des modes actifs, et induira potentiellement une réduction du trafic automobile et donc des consommations énergétiques et nuisances associées.

L'évaluation environnementale identifie qu'une grande partie des zones urbaines et à urbaniser sont localisées à moins de 500m d'un arrêt de transport en commun existant ou futur, et à moins de 2km d'une gare ferroviaire. Cette proximité, combinée à la gratuité des transports en commun, favorisera le report modal et par extension, une atténuation des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, ainsi que des nuisances acoustiques.

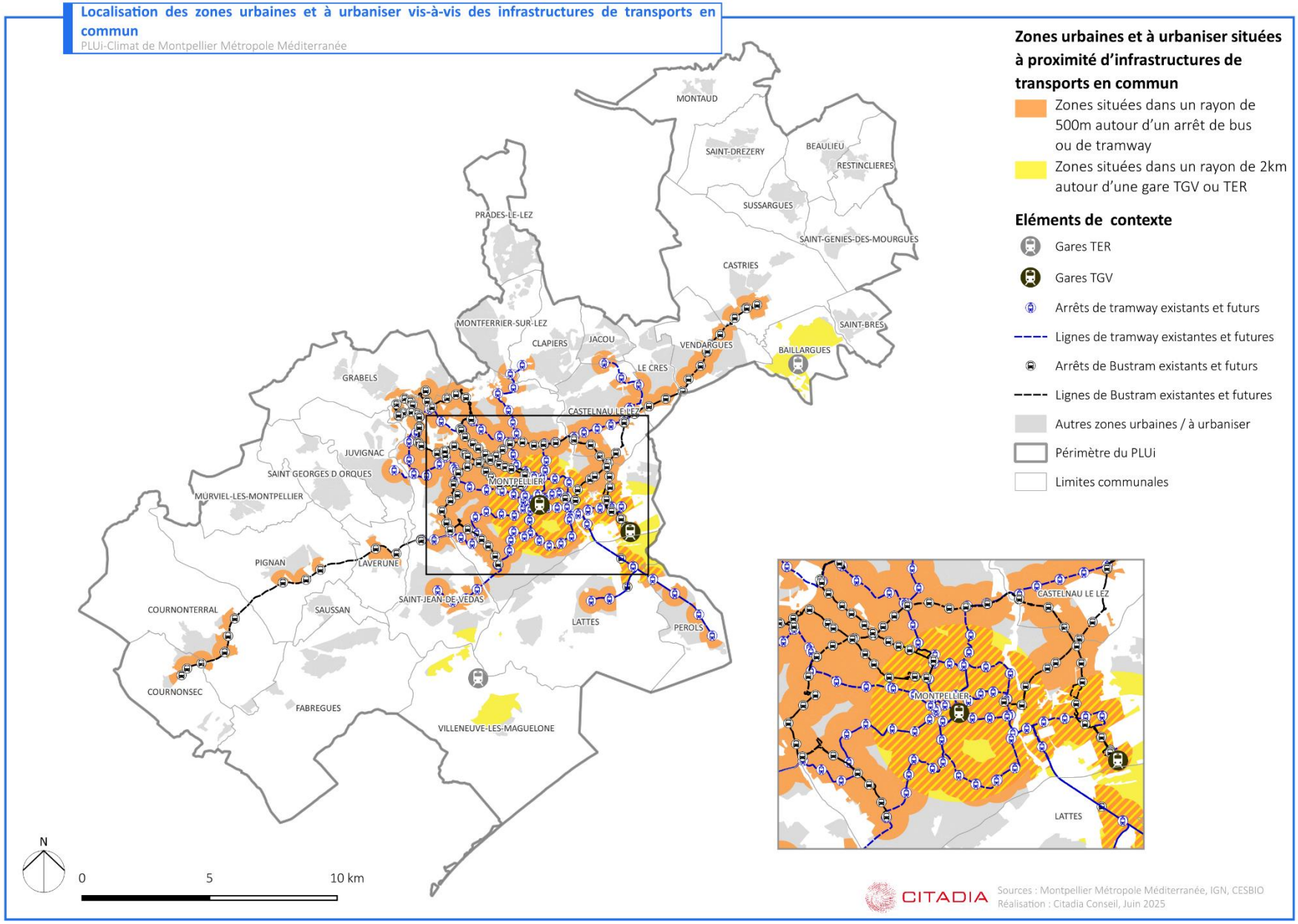


Figure 8 – Localisation des zones U et AU vis-à-vis des infrastructures de transports en commun

e. *Contribue-t-il à la production d'énergies renouvelables ?*

Le développement envisagé dans le cadre du PLUi génèrera de nouvelles consommations d'énergie qui viendront augmenter les besoins énergétiques globaux du territoire, aujourd'hui majoritairement couverts par des énergies fossiles et des productions extérieures au territoire (nucléaire de la vallée du Rhône notamment). Les énergies renouvelables représentaient, en 2019, 470 GWh de production, couvrant 5% environ des besoins d'après le constat de l'Etat Initial de l'Environnement. Montpellier Méditerranée Métropole doit, en cohérence avec les stratégies nationales et régionales, mais aussi avec le PCAETs, développer la production d'énergie renouvelable afin de développer son autonomie mais aussi de réduire son impact climatique.

En plus des exigences de la règlementation environnementale 2020 et de la Loi Climat et Résilience, qui imposent notamment le déploiement d'ombrières photovoltaïques ou d'ombrage naturel, sur les espaces de stationnement à partir de 500 m², ainsi que sur la toiture de bâtiments de bureaux (1 000 m²) ou de commerces ; artisanats et industries (500 m²).

Au sein du règlement écrit, le PLUi a fait le choix d'imposer une production d'énergie pour les constructions nouvelles. Alors qu'initialement le seuil fixé était de 1 000 m², pouvant apparaitre comme peu ambitieux au regard du PLUi Climat, il a été abaissé à 300 m² entre l'arrêt et l'approbation du PLUi. En étant en dessous des seuils utilisés habituellement, le PLUi fait le choix de s'inscrire dans une démarche forte de production d'énergies renouvelables. Ces nouvelles constructions devront produire au minimum 45 kWh/an par m² d'emprise bâtie. Cette disposition ne s'applique pas aux constructions raccordées au réseau de chaleur. Ce dispositif étend ainsi les règles et objectifs de production d'énergies renouvelables dans le tissu urbanisé.

Le règlement écrit favorise également l'intégration en toiture de dispositifs de production d'énergie renouvelable, en dérogeant à la règle des hauteurs pour ce type d'équipement. Ainsi, au sein des tissus urbanisés, des projets structurants ou collectifs de production d'énergie, pourront s'implanter et augmenter la couverture des besoins en énergie par des énergies décarbonées.

En parallèle, les règlements graphiques et écrits du PLUi identifient des zones Npv/Nlpv, affectées à l'accueil potentiel de centrales photovoltaïques au sol en raison du caractère dégradé ou fortement anthropisé des secteurs considérés (anciennes décharges, abords d'infrastructures de transports, etc.). En tout, près de 245 ha sont identifiés, répartis en 16 sites, dont certains sont déjà équipés (environ 23 ha) et d'autres au stade de potentiel. Ces zones sont réparties sur les communes de Cournonsec, Fabrègues, Pignan, Saint-Jean-de-Védas, Lattes, Montpellier, Grabels, Castries, Baillargues, Beaulieu et Restinclières. Les superficies de ces zones Npv/Nlpv varient de 15 000 m² pour la plus petite (à Beaulieu) à près de 70 ha pour la plus grande, à Lattes, le long de l'autoroute A9. Des autorisations environnementales seront nécessaires pour l'implantation de telles centrales et permettront d'évaluer leurs incidences vis-à-vis du patrimoine naturel ou du paysage par exemple.

f. *Estimation des émissions de gaz à effet de serre*

Il est rappelé que le PCAETs, adopté par la Métropole en février 2023, met en œuvre une stratégie de territoire, ainsi qu'un programme d'actions permettant de répondre aux objectifs quantitatifs définis par la loi, de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation du territoire. Le PLUi constitue un levier d'action parmi d'autres pour répondre à ces objectifs, tel que démontré dans la partie 4 du tome 5 du rapport de présentation. Il permet d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre par les choix des secteurs à aménager, par l'accompagnement des modes de déplacements doux, via des emplacements réservés ...

Pour rappel, l'analyse multicritères réalisée sur l'ensemble des secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation a bien inclus un critère d'accessibilité aux transports en commun et de dessertes des zones, prenant ainsi en compte les émissions de gaz à effet de serre potentielles.

A ce stade de la planification, l'estimation quantitative permettant d'évaluer la contribution du PLUi à la diminution des GES a été pleinement intégrée aux hypothèses prises dans le cadre de l'élaboration du PCAETs. En faire une extraction spécifique sur la base d'un outil différent du PCAETs serait alors source d'erreur potentielle et d'incompréhension.

Seule une analyse globale peut être réalisée à partir de ratios relatifs aux émissions de GES liées aux nouvelles constructions et aux estimations d'évolution du trafic routier ou à l'accueil de nouveaux habitants.

Ainsi, au regard des évolutions démographiques prévues par le PLUi, il est possible d'estimer les émissions de gaz à effet de serre induites par le développement envisagé. Ces estimations, purement théoriques, peuvent se faire sur la base de l'augmentation projetée de la population sur la durée du PLUi, croisée aux émissions moyennes estimées par habitant sur le territoire.

Sur une période lissée sur 14 ans (2021-2034), le PLUi prévoit une croissance annuelle d'environ +0,99%, soit environ 5 200 habitants supplémentaires chaque année, pour un total d'environ +73 000 habitants.

En 2019, les émissions de gaz à effet de serre estimées par le PCAETs s'élevaient à environ 2, 9teqCO_2 /habitant.

Sur cette base, les émissions de gaz à effet de serre induites par le projet de PLUi, à horizon 2034 sont estimées à environ +212kteqCO_2, avec l'accueil de 73 000 nouveaux habitants (73 000 x 2,9 teqCO_2), soit une augmentation de 14% par rapport aux émissions actuelles (environ 1 500 kteqCO_2 en 2019).

Toutefois, il s'agit d'une estimation brute qui ne tient pas compte des évolutions structurelles et comportementales, vis-à-vis de la mise ne œuvre des actions du PCAETs et de ces effets induits : report modal, évolution des comportements, de la réglementation… actions pour lesquelles le PLUi joue son rôle (production d'énergie renouvelable pour toute construction neuve, trajectoire ZAN, risques naturels et aléas, préservation de 2/3 du territoire en espaces agronaturels, préservation de la trame verte et bleue, des EBC, EVP1&2, des haies…, compensation en cas d'abattage d'arbres, dispositifs réglementaires pour le stationnement, ER pour pistes cyclables…). Ces actions devraient ainsi favoriser le report modal, développer les énergies renouvelables, favoriser la séquestration carbone… entrainant une diminution des émissions de gaz à effet de serre par habitant et limitant l'augmentation, en valeur absolue, des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

g. Conclusion

Par le biais des mesures mises en œuvre en faveur de la réduction de la consommation foncière (préservation des espaces agronaturels, renforcement de la nature en ville, limitation des extensions urbaines, mobilisation des capacités de densification), le PLUi répond aux enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique.

De manière transversale, les dispositifs réglementaires de gestion des risques d'inondation et d'érosion du trait de côte complètent cette adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, les objectifs de de performance énergétique (isolation par surélévation des toitures) fixées par le règlement écrit et applicables aux nouvelles constructions viennent conforter l'ambition climatique du PLUi.

Le PLUi de Montpellier Métropole Méditerranée met en œuvre, directement ou indirectement, des mesures en faveur de la transition énergétique, en matière de mobilité décarbonée avec une offre alternative à la voiture individuelle (structuration des transports en commun, aménagement de cheminements doux, …) mais également par la production d'énergies renouvelables (zones Npv/Nlpv spécifiques, objectifs de production en fonction de la surface de plancher, etc.) Le respect de la règlementation environnementale en vigueur, déjà très ambitieuse, vient compléter ces dispositifs.

Néanmoins, la traduction règlementaire de l'ambition climatique du PLUi aurait mérité d'être plus approfondie, sur :

- la réhabilitation thermique, avec des bonus de constructibilité, d'implantation en limite séparative par exemple, ou des objectifs de performance à atteindre, incitant davantage à la rénovation des bâtis souvent énergivores ;
- les performances à atteindre en termes de production d'énergie renouvelable ou d'émissions de carbone, qui auraient incité davantage à l'emploi de matériaux biosourcés ou de mixité énergétique, la règle fixée apparaissant comme peu ambitieuse à l'heure actuelle.

En outre, à l'arrêt du PLUi, le choix avait été fait de ne pas inscrire d'orientation d'aménagement et de programmation thématique relative au climat, à l'énergie et aux transitions. Toutefois, consciente qu'un tel outil d'aménagement du territoire permettra d'inscrire pleinement le PLUi dans la trajectoire climatique, la Métropole inscrit, à l'ordre du jour d'une prochaine évolution du PLUi, l'élaboration d'une OAP thématique dédiée, contribuant ainsi à une meilleure prise en compte de ces enjeux à l'échelle du territoire.

4.4.11 En quoi le PLUi préserve-t-il les matériaux ?

a. *Au sein du règlement écrit*

Par respect au code de l'urbanisme, les PLU ne constituent pas le document qui permet d'encadrer les matériaux utilisés. Néanmoins, le règlement écrit comporte plusieurs mentions sur les couleurs des matériaux utilisés, ce qui peut orienter leur choix. En complément, pour les bâtiments présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial, les matériaux employés doivent permettre le maintien et la mise en valeur des caractéristiques qui constituent l'intérêt culturel, historique ou architectural du bâti. Cela génèrera des besoins spécifiques de pierres ornementales, qui pourront potentiellement ne pas être issus des carrières recensées sur Montpellier Méditerranée Métropole.

En inscrivant et en visant des objectifs d'émissions de CO_2/m^2 plus ambitieux que la règlementation environnementale 2020 en vigueur, le PLUi aurait pu se saisir de cette opportunité pour favoriser l'emploi de matériaux biosourcés. En effet, plus le seuil maximal d'émission est bas, et plus les matériaux utilisés entrent dans l'équilibre à trouver. Cela est d'autant plus important pour la construction de maisons individuelles ou de petits collectifs, où le gros œuvre peut être fait à partir de matériaux biosourcés. Cela est d'autant plus regrettable que le PLUi s'inscrit dans une forte ambition climatique.

Afin de maintenir et développer les activités extractives sur le territoire, le règlement écrit autorise cette destination (Carrières, ICPE et autres activités connexes du BTP) au sein de zones spécifiques et délimitées dans le règlement graphique.

b. *Au sein du règlement graphique*

Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est identifié par le Schéma Régional des Carrières comme un secteur à fort enjeu pour la production de matériaux, à l'échelle régionale.

Afin d'accompagner l'évolution des activités d'exploitation du sous-sols, répondre à l'augmentation des besoins générés par le développement du territoire et des territoires voisins, le règlement graphique identifie une prescription graphique spécifique intitulée « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol ».

Au sein de cette prescription, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées, en particulier les constructions et installations liées à l'exploitation des carrières.

Trois communes sont concernées par cette prescription :

- Villeneuve-lès-Maguelone, pour une superficie de 84 ha environ,
- Castries, pour une superficie de 8,6 ha environ,
- Et Beaulieu, pour une superficie de 17 ha environ.

c. *Conclusion*

Le règlement préserve les activités d'extraction de matériaux existant sur le territoire mais ne favorise pas l'emploi de matériaux biosourcés au sein du règlement écrit, ni dans les orientations d'aménagement et de programmation, malgré les ambitions climatiques affichées dans le PADD notamment. Toutefois, les règles qui permettraient l'emploi de matériaux biosourcés seraient extrêmement ambitieuses pour un PLUi, qui ne constitue pas l'outil le plus adéquat.

4.4.12 Comment le PLUi contribue-t-il à la réduction des déchets sur le territoire ?

a. *Au sein du règlement écrit*

A défaut d'encadrer l'implantation des points d'apports volontaires et/ou de gestion des déchets, le règlement écrit veille à ce que les voies de dessertes présentent les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de collecte des ordures ménagères, notamment en termes de localisation et d'aménagement des points de regroupement et/ou de collecte sélective si le service n'est pas assuré au porte-à-porte.

Aucun règlement de zone n'est spécifiquement dédié à la gestion des déchets. En revanche, la majorité des zones U et AU autorise sous conditions, la création de déchèteries ce qui aura des incidences positives sur la réduction des déchets à l'échelle du territoire.

b. *Au sein du règlement graphique*

Le règlement, en définissant des conditions plus souples au niveau des hauteurs maximales autorisées pour le sous-secteurs UD 1-1-2 du quartier Garosud au sud de Montpellier, ne compromet pas la mise en œuvre du projet de la Métropole en matière de traitement des déchets. En effet, pour permettre l'accueil des futurs bâtiments du projet CSR (combustible solide de récupération), et compte-tenu des exigences techniques, les hauteurs maximales autorisées sont de 32 mètres au lieu de 22 mètres pour le reste de la zone.

Il aurait été intéressant, afin de faciliter la lecture du règlement graphique et l'identification du projet structurant de la filière, de prévoir une zone spécifique dédiée.

Aucun emplacement réservé ne s'est avéré nécessaire pour l'implantation ou à l'extension d'une déchèterie.

c. *Conclusion*

Le PLUi ne constitue pas l'outil règlementaire le plus approprié pour la gestion des déchets. D'autres politiques sont menées en parallèle comme le changement de comportement pour tendre vers un territoire zéro déchet. Toutefois, il aurait été intéressant de mentionner cette thématique à travers plusieurs mesures.

La filière de traitement des déchets de Montpellier Métropole Méditerranée évolue avec la fermeture du stockage sur la commune de Castries. Ainsi, une structuration de la filière CSR (Combustible Solide de Récupération), améliorera grandement les capacités de gestion des déchets au sein même du territoire.

Cette structuration aura des incidences positives, avec une augmentation de la production d'électricité, mais aussi de chaleur et donc une extension du réseau de chaleur. Elle aura également des incidences positives en termes de bilan carbone lié au transport des déchets puisqu'au aujourd'hui, leur traitement est réparti sur le territoire régional et au-delà.

Très localement, sur le secteur concerné, elle aura potentiellement des incidences négatives, par l'augmentation du nombre de poids lourds, dans un secteur résidentiel. Toutefois, on peut noter que le nombre de poids lourds sortants sera moindre, les refus seront valorisés in-situ. Le projet fera l'objet d'une analyse environnementale poussée dans le cadre des procédures administratives propres à ce type d'équipement.

Un tel projet aurait pu faire l'objet d'une traduction règlementaire renforcée, comme une orientation d'aménagement et de programmation, ou une réflexion à plus grande échelle, en intégrant le réseau de desserte viaire. Seule la hauteur permet d'identifier ce projet au droit du zonage (UD 1-1-2).

D'autre part, les orientations d'aménagement et de programmation de secteur auraient pu mentionner la gestion des déchets, que ce soit par l'identification d'espaces spécifiques pour la collecte des déchets ou le traitement collectif des biodéchets.

4.4.13 En quoi le PLUi préserve-t-il le littoral ?

a. *Au sein du règlement écrit*

Le règlement écrit définit plusieurs règles renforçant la trame verte et bleue, qui auront des incidences positives sur les espaces littoraux du territoire, en particulier au sein des zones urbaines situées dans les trois communes littorales (Lattes, Pérols, Villeneuve-lès-Maguelone) :

- la définition des espaces perméables qui correspondent aux espaces de pleine terre et circulations piétonnes (excepté circulation des véhicules de secours), dans toutes les zones urbaines présentes sur ces 3 communes, à l'exception des zones UC5, UC7 qui représentent une part minoritaire à l'échelle de ces 3 communes. De fait, la mise en place de ce coefficient garantira la présence d'espaces verts, favorables à la biodiversité au sein des tissus urbanisés proches du littoral ;
- la définition d'un ratio de plantations d'arbres dans toutes les zones U (à l'exception des zones UC5 et UC7) et également au sein des zones AU (en fonction de la superficie des espaces libres) garantissant ainsi la présence de l'arbre et de ses aménités ;

- la définition d'un ratio de compensation d'arbres de « 2 pour 1 » pour l'ensemble des zones U et AU en cas d'abattage, afin d'inciter à leur préservation ;
- la définition d'un ratio de plantation d'un arbre pour 2 places de stationnement dans toutes les zones U et AU, ce qui est ambitieux, le ratio retrouvé le plus souvent dans des documents d'urbanisme étant d'1 arbre pour 4 places de stationnement.

Ces éléments qui favoriseront la limitation de l'imperméabilisation des sols, notamment à proximité des espaces littoraux, viendront en particulier favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter les phénomènes de ruissellements. En parallèle, le règlement écrit du PLUi reprend les dispositifs du règlement du zonage d'assainissement des eaux pluviales, qui veille à la qualité des eaux infiltrées ou renvoyées au milieu. Le respect de ces règles garantira le maintien de la qualité des milieux récepteurs sur l'ensemble du territoire, et donc sur les bassins versants venant alimenter les lagunes et la mer.

Dans la poursuite de cette stratégie de maîtrise des rejets vers le milieu récepteur, le raccordement au réseau d'assainissement collectif de toutes les zones à urbaniser inscrites au PLUi (sauf cas particulier) assure la bonne prise en charge des effluents générés et permet d'éviter toute pollution susceptible de porter atteinte à la trame bleue, et ce, d'autant plus lorsque les zones raccordées sont proches de zones humides et de cours d'eau, localisées en amont hydraulique des secteurs littoraux. Les impacts sont d'autant plus maîtrisés que la majorité des communes de la Métropole est raccordée à une station conforme en termes de performance et de charge entrante, ou fait l'objet d'un programme de travaux, d'amélioration, d'extension, de réhabilitation voire de création (cf. Chapitre 3.4 du Tome 2 du rapport de présentation - Etat initial de l'environnement). Il en ressort que les eaux littorales ne subiront pas à termes, de pollutions nouvelles associées aux zones de projets inscrites au PLUi.

Concernant l'assainissement non-collectif (ANC), de nombreuses installations en ANC sont situées à proximité des cours d'eau et zones humides. Ainsi, de manière indirecte, un dispositif d'ANC présentant un dysfonctionnement ou une non-conformité est susceptible de porter atteinte au littoral. La prise de compétence par la Régie des eaux depuis le 1er janvier 2023 devrait sensiblement améliorer la situation au fil du temps, dans le sens où la priorité est donnée aux installations autonomes localisées sur les zones à enjeux environnementaux. Sur le long terme, cela devrait limiter les installations impactantes. Le service public d'assainissement non-collectif (SPANC) et son règlement permettent par ailleurs de superviser ces installations.

De plus, afin de pallier les éventuels dysfonctionnements qui pourraient être observés lors de phénomènes pluvieux intenses, le règlement écrit est complété par le règlement graphique qui identifie des emplacements réservés pour des ouvrages hydrauliques.

En complément, le règlement écrit encadre les clôtures en limite séparative, en veillant à ce qu'elles soient doublées de haies et qu'elles soient perméables pour la petite faune terrestre. Cette règlementation permettra de renforcer durablement la place du végétal ainsi que les continuités écologiques tout particulièrement au sein des zones urbaines, à proximité des espaces littoraux.

Par ailleurs, des règles propres à chaque zone sont désignées pour assurer la préservation de la qualité paysagère en fonction du caractère urbain et architectural de chacune d'entre-elles. Ces règles apparaissent au sein de l'article 9 « *Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère* » de chaque zone. Celui-ci encadre notamment les futures constructions afin de protéger le patrimoine bâti existant, et aussi d'intégrer les nouvelles constructions dans le contexte patrimonial typique que l'on peut observer sur le littoral.

Le règlement écrit propose donc des règles qui permettront de maintenir voire renforcer la qualité environnementale et paysagère des espaces agricoles, naturels et urbains situés notamment sur les communes littorales, en application de la loi Littoral.

b. *Au sein du règlement graphique*

Le PLUi prévoit des secteurs de projet sur les communes concernées par la Loi littoral. Cependant, ces secteurs ont été sélectionnés parce qu'ils répondent à l'ensemble des critères environnementaux fixés, s'inscrivant par ailleurs en continuité du tissu déjà bien constitué des communes, limitant de fait les incidences négatives vis-à-vis du littoral, directement ou indirectement.

Le règlement graphique prévoit, pour les 3 communes du territoire soumise à la Loi Littoral (Lattes, Pérols, Villeneuve-lès-Maguelone) :

- plus de 1 950 ha de zones agricoles, dont environ 1 200 ha de zone Alcoup, 490 ha de zone Al, 250 ha de zone Alt et 510 ha de zone Alrem,
- environ 3 30 ha de zones naturelles, dont 3 070 ha de zone Nlrem, 160 ha de zone Nl, 40 ha de zone Nlcoup et 30 ha de zone Nlt.

Les zones Alt et Nlt sont caractérisées par la présence de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques. Dans ces zones, les possibilités de constructions sont encore plus limitées qu'en zones Al et Nl, ce qui permet d'assurer la protection de ces principaux éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire. Dans le même esprit de protection, les zones Alrem et Nlrem identifient à la fois les espaces remarquables du littoral, également en tant que réservoirs de biodiversité. En complément, les zones Alcoup et Nlcoup correspondent aux coupures d'urbanisation au sein des zones agricoles et naturelles des communes en loi littoral.

A l'échelle des communes, le zonage assure une préservation des espaces agricoles ou naturels, permettant une protection directe des espaces littoraux. Ainsi :

- à Lattes, plus de 2 440 ha sont classés en zone A ou N (environ 75% du territoire communal), avec notamment 1 090 de zone Nlrem et 830 ha de zone Nlt ;
- A Pérols, environ 460 ha sont classés en zone A ou N (environ 55% du territoire communal), avec notamment 220 ha de zone Nlt et 180 ha de zone Nlrem ;
- A Villeneuve-lès-Maguelone, près de 2 860 ha sont classés en zone A ou N (plus de 90% du territoire communal), avec notamment 1 900 ha de zone Nlt et 410 ha de zone Nlrem.

D'autres prescriptions graphiques permettent la protection stricte d'espaces situés sur les 3 communes littorales. Ainsi, sont identifiés, au sein des communes littorales :

- des Espaces Boisés Classés ;
- des Espaces Boisés Classés au titre de la Loi Littoral ;
- des arbres notables isolés ;
- des arbres notables isolés au titre de la loi Littoral ;
- des zones humides ;
- des espaces minimums de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- des haies.

Le traitement paysager des espaces de transition urbain/agricole, par la présence de haies, contribue à favoriser la trame verte, en particulier au sein des espaces identifiés en tant que coupures d'urbanisation au titre de la Loi Littoral (ALcoup et Nlcoup).

Ces prescriptions, associées au règlement graphique, permettent d'assurer une protection très stricte des espaces littoraux, ainsi que des espaces

situés à plus grande distance du trait de côte, et indispensables pour la biodiversité, la qualité des eaux, etc., ainsi que vecteurs d'un cadre paysager préservé.

Le règlement écrit intègre des dispositions relatives aux zones exposées au recul du trait de côte et, à horizon 30 ans et 100 ans pour la commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Dans ces espaces, les constructions sont strictement limitées afin d'intégrer l'évolution du trait de côte d'ici différents horizons temporels. Cette disposition participe également à la préservation du littoral, y compris à des horizons allant au-delà de la seule durée de vie du PLUi. Entre l'arrêt et l'approbation, le règlement a également été complété de la bande littorale 100 mètres (et 300 mètres en façade maritime), venant ainsi parfaire le dispositif de protection en déclinaison de la loi Littoral.

c. *Conclusion*

En assurant des dispositions règlementaires strictes, en faveur par exemple, de la trame verte et bleue, mais aussi car il est accompagné d'un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, le PLUi assure, de façon robuste, la préservation du littoral, que ce soit au sein des 3 communes concernées par la Loi, comme sur l'ensemble de leurs bassins-versants. La qualité des eaux, la biodiversité, mais aussi les paysages caractéristiques des espaces littoraux sont intégrés dans le règlement du PLUi, ce qui favorise la bonne protection, sous divers aspects, de cet espace très sensible du territoire.

Concernant plus spécifiquement la question des eaux usées, les opérations d'amélioration des stations de traitement des eaux usées pouvant présenter des dysfonctionnements, ainsi que la compétence de la Régie des eaux sur l'assainissement non-collectif, sont des gages d'amélioration de suivi de la qualité des rejets et des potentielles pollutions littorales sur le territoire.

En complément, l'absence d'un développement touristique massif du territoire par le PLUi et ses éventuelles pressions (en particulier en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées), représente un gage pour la préservation du littoral.

Ainsi, le PLUi concoure à la préservation du littoral et des différents éléments qui le constitue, depuis les espaces naturels remarquables jusqu'aux espaces boisés significatifs et au développement prévu.

5- CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementales particulières du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste donc à établir les impacts du projet de PLU sur les sites Natura 2000 de Montpellier Métropole Méditerranée.

Ainsi, pour chaque site, ont été étudiés :

- les outils du PLU permettant une protection du site ;
- les règles des zones urbaines ou à urbaniser s'inscrivant éventuellement dans le site,
- les sites de projets localisés dans la/les communes concernées par le site,
- les impacts du PLUi sur les entités du site Natura 2000 situés en dehors du territoire du PLUi (dans les cas où le site Natura 2000 est composé de plusieurs sites).

A noter que les sites Natura 2000, les plus proches, qui s'inscrivent entièrement en dehors du territoire, sont localisés à plus de 10 km. Il s'agit par exemple de la ZPS « Petite Camargue laguno-marine », à l'Est, ou encore la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac », à l'Ouest.

Le territoire accueille 4 zones spéciales de conservation (ZSC), 1 site d'importance communautaire (SIC) et 6 zones de protection spéciale (ZPS), qui couvrent une surface d'environ 7 460 ha, soit près de 16 % du territoire.

La description détaillée de ces sites figure dans l'état initial de l'environnement. Ne sont présentés ci-après qu'un résumé très succinct des différents sites.

Sites	Statut et protection	DOCOB
Montagne de la Moure et causse d'Aumelas	ZSC (29/08/2016)	26/02/2015
Garrigues de la Moure et d'Aumelas	ZPS (06/10/2016)	26/02/2015
Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	ZPS (26/04/2004)	03/12/2009
Etangs Palavasiens	ZSC (16/11/2015)	03/12/2009
Hautes Garrigues du Montpelliérais	ZPS (29/10/2003)	02/12/2013
Le Lez	ZSC (29/08/2016)	28/03/2014
Etang de Mauguio	ZPS (24/04/2006)	04/02/2009
	ZSC (16/11/2015)	04/02/2009
Plaine de Fabrègues-Poussan	ZPS (07/03/2006)	18/02/2014
Posidonies de la Côte palavasienne	SIC	10/02/2014
Côte Languedocienne	ZPS (31/10/2008)	01/02/2018

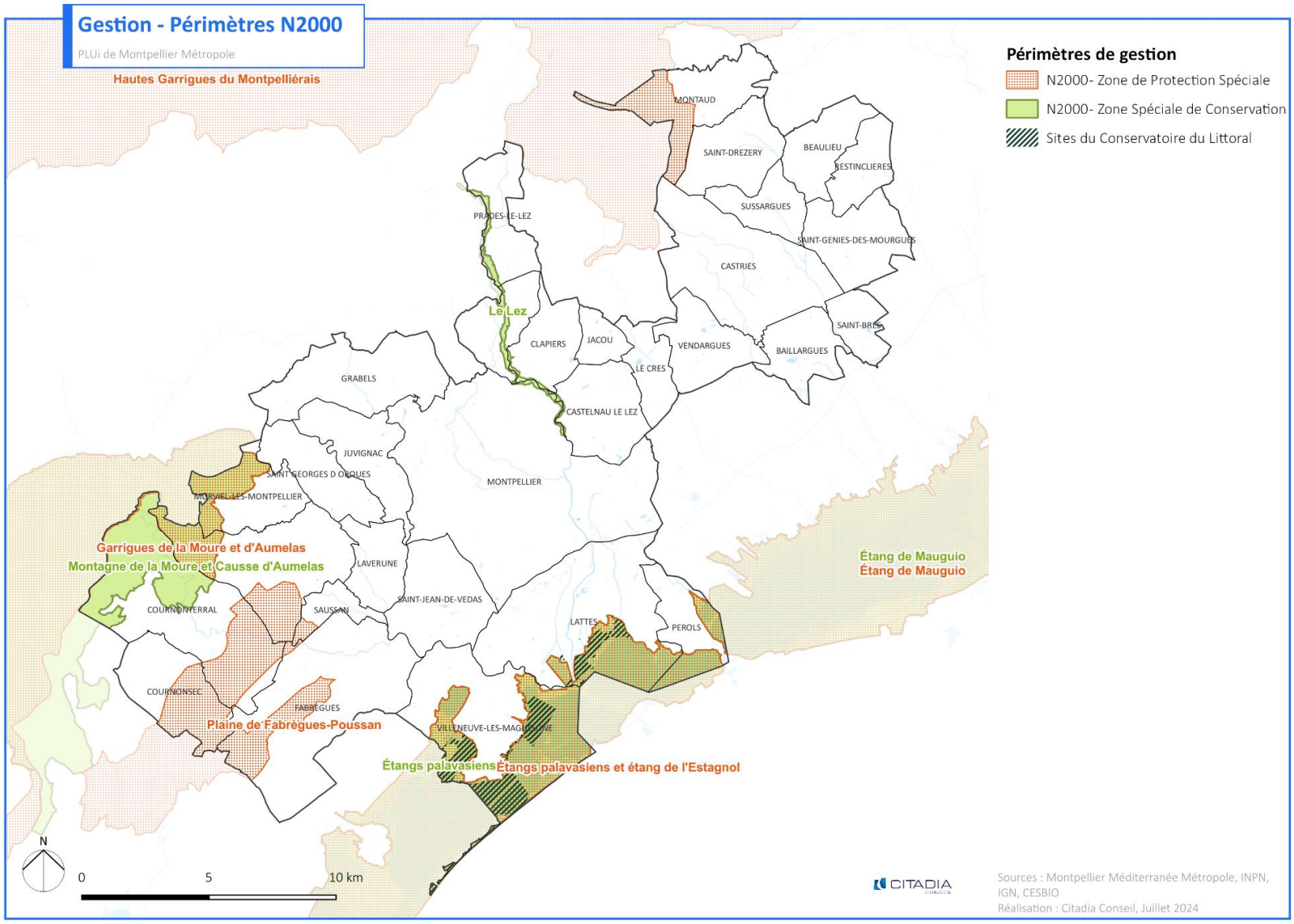


Figure 9 – Périmètre des sites Natura 2000 sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

5.1 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas (ZSC)

a. *Description du site ZSC*

D'une surface de 10 694 ha (dont 1 850 ha sur le territoire, soit 17% de sa superficie totale), le site a été désigné site d'importance communautaire compte tenu des habitats naturels d'intérêt communautaire qu'il accueille et des 9 000 ha de garrigues ininterrompues qui le composent. En effet, ce site Natura 2000 situé au nord-ouest du territoire abrite 10 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 2 sont prioritaires :

- *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp*
- *Mares temporaires méditerranéennes* ***(habitat prioritaire)***
- *Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum*
- Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion
- *Matorrals arborescents à Juniperus sp*
- *Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea* ***(habitat prioritaire)***
- *Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion*
- *Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles*
- *Grottes non exploitées par le tourisme*
- *Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia.*

De plus, des inventaires ont confirmé la présence d'une faune également inscrite à la directive Habitat Faune Flore : le minioptère de Schreiber, le petit murin, le petit et le grand rhinolophe, le murin de Capaccini, le murin à oreilles échancrées, l'agrion de mercure, la lucane cerf-volant et le grand capricorne.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a été désignée gestionnaire du site Natura 2000.

b. *Incidences et mesures*

Sur les 1 850 ha du site ZSC inscrits sur le territoire du PLUi, environ 100% sont inscrits en zones agricoles et naturelles inconstructibles. D'autres types de zones sont également identifiées mais très marginalement, avec :

- la zone agricole, sur moins de 500 m²
- la zone naturelle, sur un peu moins de 1 ha
- et la zone UD 4-2 sur à peine 100 m², et qui est déjà urbanisée.

Le PLUi mobilise également d'autres outils afin de s'assurer de la protection du site Natura 2000, avec :

- les haies, qui s'étendent sur près de 8 km
- les Espaces Boisés Classés, qui s'étendent sur près de 380 ha,
- les zones humides, sur environ 2 ha,
- les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, qui recouvrent environ 130 ha.

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes. De plus, des

emplacements réservés sont identifiés pour restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

En outre, en veillant à maîtriser son urbanisation en extension, en encadrant les plantations, en gérant et traitant les effluents supplémentaires générés par le développement du territoire, etc., le PLUi évite également des incidences indirectes vis-à-vis du site Natura 2000.

A noter que des expertises naturalistes ont été réalisées sur l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables, recouvrant près de 1 500 ha de prospection. Les secteurs présentant des enjeux faunistiques ou floristiques ont été évité. Certains sites font par ailleurs l'objet de mesures de compensation au titre de leurs propres autorisations environnementales.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

5.2 Garrigues de la Moure et d'Aumelas (ZPS)

a. *Description du site ZPS*

Ce site Natura 2000 d'environ 9 000 ha (mais seulement 750 ha sur le territoire du PLUi, au droit des communes de Pignan et Murviel-lès-Montpellier). La ZPS correspond à un vaste espace de garrigue encore relativement peu aménagé.

Le pastoralisme a fortement régressé depuis plusieurs décennies et la garrigue puis la forêt gagnent du terrain au détriment des pelouses. La viticulture connaît un regain d'intérêt, notamment sur les côteaux avec des objectifs d'amélioration de la qualité compatibles avec la préservation des habitats et des ressources alimentaires des oiseaux.

Situé aux portes de l'agglomération de Montpellier, le site est très fréquenté car il permet la pratique de loisirs et de sports de nature variés.

Un aigle de Bonelli est présent au sein du site Natura 2000. Parmi les autres espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux qui se rencontrent dans ce territoire, le bruant ortolan, le pipit rousseline, la fauvette pitchou, le busard cendré et le circaète Jean-le-Blanc, faucon crécerellette et l'aigle royal.

Le DOCOB est en cours de validation. La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault est gestionnaire de ce site Natura 2000.

b. *Incidences et mesures*

L'ensemble du site est rendu inconstructible par le biais des zones Ap (2,9% du site inscrit sur le territoire), At (17,5%) et surtout Nt (79,6% de la superficie du site Natura 2000 inscrit dans le PLUi). Ce zonage assure ainsi une protection, qui est complétée par ailleurs par d'autres outils mobilisés :

- les haies, qui s'étendent sur près de 8 km ;
- les Espaces Boisés Classés, qui s'étendent sur plus de 370 ha ;
- les zones humides, sur un tout petit peu plus de 1 ha ;
- les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, qui recouvrent environ 26 ha.

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes. De plus, des

emplacements réservés sont identifiés pour restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

En outre, en veillant à maîtriser son urbanisation en extension, en encadrant les plantations, en gérant et traitant les effluents supplémentaires générés par le développement du territoire, etc., le PLUi évite également des incidences indirectes vis-à-vis du site Natura 2000.

A noter que des expertises naturalistes ont été réalisées sur l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables, recouvrant près de 1 500 ha de prospection. Les secteurs présentant des enjeux faunistiques ou floristiques ont été évité. Certains sites font par ailleurs l'objet de mesures de compensation au titre des autorisations environnementales.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

5.3 Hautes Garrigues du Montpelliérais (ZPS)

a. *Description du site ZPS*

Ce site Natura 2000 de plus de 45 700 ha (mais seulement 570 ha sur le territoire du PLUi, au droit des communes de Montaud et Saint-Drézéry) représente l'un des plus grands site Natura 2000 du département.

Cette ZPS offre de vastes milieux rocheux et escarpés ou s'intercalent de grandes étendues de garrigues, landes, pelouses et forêts. Cette mosaïque d'habitats est très favorable à l'installation des grands rapaces rupestres ayant justifié la désignation de la ZPS tels que l'aigle de Bonelli, l'aigle royal, le faucon pèlerin, ou encore le grand-duc d'Europe.

Des espèces tels que le crave à bec rouge, le vautour moine, le vautour percnoptère ou le vautour fauve sont fréquemment observées.

Les milieux ouverts et semi-ouverts, associés parfois à une mosaïque agricole sont également favorables à la présence du busard cendré, du circaète Jean le Blanc, du rollier d'Europe, de l'engoulevent d'Europe, de la fauvette pitchou, du pipit rousseline, des pies-grièches, de l'œdicnème criard, du bruant ortolan, de l'alouette lulu ou du milan noir.

Le DOCOB est en cours de validation. La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup est opérateur de ce site Natura 2000.

b. *Incidences et mesures*

La quasi-totalité du site est rendu inconstructible par le biais des zones Ap (5,1% du site inscrit sur le territoire), At (3,6%) et surtout Nt (91,1% de la superficie du site Natura 2000 inscrit dans le PLUi). 2 000 m² du site Natura 2000 sont en zone naturelle, qui limite également la constructibilité. Ce zonage assure ainsi une protection, qui est complétée par ailleurs par d'autres outils mobilisés :

- les haies, qui s'étendent sur plus de 800 m ;
- les Espaces Boisés Classés, qui s'étendent sur près de 23 ha ;
- les zones humides, sur environ 5 ha ;
- les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, qui recouvrent environ 28 ha ;
- la protection du patrimoine bâti, sur environ 400 m², qui permet ainsi de limiter les destructions de bâtiments propices pour d'autres espèces que l'avifaune, comme les chiroptères.

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes. De plus, des emplacements réservés sont identifiés pour restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

En outre, en veillant à maîtriser son urbanisation en extension, en encadrant les plantations, en gérant et traitant les effluents supplémentaires générés par le développement du territoire, etc., le PLUi évite également des incidences indirectes vis-à-vis du site Natura 2000.

A noter que des expertises naturalistes ont été réalisées sur l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables, recouvrant près de 1 500 ha de prospection. Les secteurs présentant des enjeux faunistiques ou floristiques ont été évité. Certains sites font par ailleurs l'objet de mesures de compensation au titre des autorisations environnementales.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

5.4 Plaine de Fabrègues-Poussan (ZPS)

a. *Description du site ZPS*

La ZPS de la plaine de Fabrègues-Poussan s'étend sur les communes de Pignan jusqu'à Poussan sur environ 3 660 ha (2 200 ha sur le territoire au droit des communes de Pignan, Cournonterral, Cournonsec, Saussan et Fabrègues). Avec 61% du site Natura 2000 sur son territoire, Montpellier Méditerranée Métropole a donc une forte responsabilité quant à sa protection.

Ce site présente des enjeux forts en matière de conservation de 8 espèces d'oiseaux, ayant justifié la désignation de cette plaine principalement viticole au réseau Natura 2000. Toutefois, une proposition d'ajout de 8 espèces supplémentaires au formulaire standard de donnée a été faite et une modification du périmètre a été proposée à l'issue du diagnostic écologique :

Espèces initialement désignées	Espèces supplémentaires proposées
Circaète Jean-le-blanc	Milan noir
Busard cendré	Busard Saint-Martin
Outarde canepetière	Aigle de Bonelli
Rollier d'Europe	Faucon crécerellette
Alouette lulu	Échasse blanche
Pipit rousseline Anthus	Grand-duc d'Europe
Pie-grièche à poitrine rose	Engoulevent d'Europe
Bruant ortolan	Fauvette Pitchou

Le gestionnaire et animateur et l'opérateur de ce site est Montpellier Méditerranée Métropole.

Quatre extensions du site ont été proposées sur Fabrègues et Saussan notamment.

b. *Incidences et mesures*

Près de 95% du site est rendu inconstructible par le biais d'un zonage adapté, avec 76,7% de zone At, 13,4% de zone Ap et 4,6% de zone Nt. Ce zonage assure ainsi une protection sur une grande partie du territoire, qui est complétée par ailleurs par d'autres outils mobilisés :

- les haies, qui s'étendent sur près de 28 km ;
- les Espaces Boisés Classés, qui s'étendent sur près de 30 ha ;
- les zones humides, sur près de 12 ha ;
- les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, qui recouvrent environ 190 ha ;
- les espaces végétalisés protégés de type 1 (8 000 m² environ) et de type 2 (4 ha environ) ;
- la protection du patrimoine bâti, sur environ 8 000 m², qui permet ainsi de limiter les destructions de bâtiments propices pour d'autres espèces que l'avifaune, comme les chiroptères.

A noter qu'environ 2,6% du site Natura 2000 s'inscrit dans des secteurs déjà urbanisés et faisant l'objet d'un zonage U. Le développement envisagé n'aura pas d'incidences directes d'emprises sur des habitats d'espèces. En outre, le PLUi inclut une trame imposant des coefficients de perméabilité, qui permettra de limiter la densification et donc l'éventuelle perturbation d'oiseaux.

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes. De plus, des emplacements réservés sont identifiés pour restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

En revanche, sont identifiés plusieurs projets de développement au sein du site Natura 2000 :

- le STECAL As1 du camping de la Croix Saint-Julien à Cournonsec, dont l'objet est la création de 2 blocs sanitaires sur une emprise au sol maximale de 40m² cumulée. Le périmètre total de ce STECAL a été réduit de 18 000 à 7 000m² entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, soit une réduction de plus de 1 ha. Selon l'expertise écologique réalisée, cet aménagement s'inscrit sur un secteur à faible enjeu avifaunistique et n'aura donc pas d'incidences vis-à-vis de la faune locale. De plus, il permettra d'améliorer la qualité du traitement des eaux usées du camping et donc la qualité des milieux ;
- le STECAL As2, qui concerne une aire d'accueil des gens du voyage déjà entièrement artificialisée et aménagée. Ce STECAL ne viendra donc pas entrainer d'altération des milieux ou de perturbation vis-à-vis des espèces présentes ;
- le STECAL As4 des serres du domaine de Mirabeau s'inscrit au sein des serres déjà présentes du site. Le déploiement de nouvelles serres entrainera de légères perturbations vis-à-vis de la faune locale, mais pas d'altération majeure ;
- deux zones Npv d'une superficie totale de 9,5 ha environ, dédiées pour l'aménagement de centrale solaire au sol. Parmi ces 9,5 ha, près de 4,5 ha correspondent à un site déjà en exploitation, sur la commune de Fabrègues. Seule la zone Npv située sur la commune de Pignan (environ 5 ha) est susceptible d'entrainer des perturbations ponctuelles vis-à-vis de la biodiversité. Toutefois, il s'agit d'un site dégradé, correspondant à une ancienne décharge, aux enjeux écologiques fortement limités. Si ce secteur est situé en site Natura 2000, il a été exclu du réservoir de biodiversité au SCoT

de 2019. Enfin, ce site devra faire l'objet d'autorisations environnementales pour lesquelles une étude approfondie sera réalisée. Cette dernière pourra **définir d'éventuelles mesures de compensation, afin d'éviter toute incidence négative résiduelle significative vis-à-vis de la faune et de la flore ;**

- une zone Npv est également présente à Cournonsec, à environ 1km du périmètre du site Natura 2000, correspondant à une centrale photovoltaïque déjà en exploitation. Cette centrale, séparée du site Natura 2000 par des zones urbaines résidentielles, n'est pas de nature à impacter significativement la biodiversité du site Natura 2000 ;
- la zone d'extension 7AU, sur la commune de Cournonterral, concerne un nouvel équipement public d'envergure régionale, à savoir un lycée. Ce dernier fait l'objet d'une autorisation environnementale spécifique qui a défini des mesures d'évitement, de réduction et de compensation vis-à-vis des espèces impactées par l'aménagement du site. En effet, l'expertise naturaliste a mis en évidence la présence potentielle ou avérée de plusieurs espèces protégées comme l'oedicnème criard, l'outarde canepetière ou encore le lézard occelé. **L'aménagement du site, incluant les mesures de compensations prévues, ne devrait donc pas avoir d'incidence vis-à-vis des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 ;**
- **la zone d'extension 32AU, qui concerne la ZAC** multi-sites Costes, sur la commune de Pignan. L'emprise directe de la zone 32AU sur le site Natura 2000 concerne la RD5. Par conséquent, **l'aménagement de ce site n'aura pas d'incidence directe sur le site Natura 2000**. Il s'insère au sein du tissu déjà urbanisé de la commune de Pignan. Le site présente des enjeux faunistiques liés aux milieux ouverts, avec la présence du lézard ocellé et propice à d'autres espèces comme la zygène cendrée. Des mesures environnementales ont été intégrées afin de préserver les secteurs les plus favorables. De fait, **l'aménagement de cette zone n'aura pas d'incidences indirectes sur les espèces ayant conduit à désigner le site Natura 2000.**

Les différents secteurs de développement n'auront pas d'incidences directes ou indirectes, de par leur envergure ou par la mise en œuvre de mesures de compensation spécifiques, définies lors de leurs autorisations environnementales.

En outre, en veillant à maîtriser son urbanisation en extension, en encadrant les plantations, en gérant et traitant les effluents supplémentaires générés par le développement du territoire, etc., le PLUi évite également des incidences indirectes vis-à-vis du site Natura 2000.

A noter que des expertises naturalistes ont été réalisées sur l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables, recouvrant près de 1 500 ha de prospection. Les secteurs présentant des enjeux faunistiques ou floristiques ont été évité. Certains sites font par ailleurs l'objet de mesures de compensation au titre des autorisations environnementales.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

5.5 Le Lez (SIC)

a. *Description du site SIC*

Le SIC du Lez couvre une surface de 239 ha, dont 200 ha environ au sein du territoire, sur les communes de Prades-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Clapiers, Montpellier et Castelnau-le-Lez.

La présence de plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire et la présence du Chabot du Lez (espèce endémique de la zone amont du Lez) a notamment justifié le classement de ce site en Natura 2000.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire représentés sur le site Natura 2000 du Lez sont :

- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) **(habitat prioritaire)**
- Grottes non exploitées par le tourisme
- Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
- Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia

La faune piscicole associée au Lez est très diversifiée, avec notamment plusieurs populations de poissons d'intérêt communautaire comme le blageon et le toxostome, ainsi que des poissons à forte valeur patrimoniale tels que la loche du Languedoc et l'anguille européenne.

Les ripisylves denses et continues du site Natura 2000 accueillent également des espèces d'odonates inscrites au plan national d'action : l'agrion de Mercure, la cordulie à corps fin, la cordulie splendide et le gomphe de Graslin.

Le SYBLE est opérateur et animateur de ce site.

b. *Incidences et mesures*

Or des zones urbaines qui couvrent environ 8 000 m², sur les abords du Lez, la totalité du site est classé en zones naturelle et agricole, dont 81% en inconstructible strict (zone Ap pour 40,8%, At pour 9,9% et Nt pour 40,3%). Le reste de la zone est classée en zone naturelle N (8,6%).Ce zonage assure ainsi une protection, qui est complétée par ailleurs par d'autres outils mobilisés :

- Les haies, qui s'étendent sur près de 190 m ;
- Les Espaces Boisés Classés, qui s'étendent sur près de 9 ha ;
- Les zones humides, sur environ 58 ha ;
- Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, qui recouvrent environ 114 ha, soit la moitié du site Natura 2000 ;
- Les espaces végétalisés protégés de type 1 (80 m² environ) et de type 2 (6 000 m² environ).

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes. De plus, des emplacements réservés sont identifiés pour restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sur plus de 67 ha.

En outre, en veillant à maîtriser son urbanisation en extension, en encadrant les plantations, en gérant et traitant les effluents supplémentaires générés par le développement du territoire, etc., le PLUi

évite également des incidences indirectes vis-à-vis du site Natura 2000. Des actions sont d'ores et déjà menées pour améliorer le traitement des stations d'épuration existantes afin de s'assurer de la qualité des rejets dans le milieu récepteur.

La gestion des eaux pluviales est ainsi un point important du règlement écrit, qui sera complété par le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

A noter que des expertises naturalistes ont été réalisées sur l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables, recouvrant près de 1 500 ha de prospection. Les secteurs présentant des enjeux faunistiques ou floristiques ont été évité. Certains sites font par ailleurs l'objet de mesures de compensation au titre des autorisations environnementales.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

5.6 Etangs palavasiens (ZSC) et étangs palavasiens et étang de l'Estagnol (ZPS)

a. *Description du site*

Il s'agit de deux sites Natura 2000 couvrant le même périmètre, sur environ 6 600 ha. Ils se constituent d'un ensemble lagunaire composé d'un chapelet d'étangs et de zones humides qui s'étendent sur un linéaire de 25 km entre Pérols et Frontignan.

Le territoire de la Métropole est couvert par 2 500 ha du site Natura 2000, incluant ainsi 1 500 ha de lagunes et 800 ha de zones humides périphériques.

Une vingtaine d'habitats naturels d'intérêt communautaire ont été identifiés dont 4 sont prioritaires :

- la lagune côtière ;
- les steppes salées méditerranéennes ;
- les mares temporaires méditerranéennes ;
- les marais calcaires à *Cladium mariscus.*

La grande richesse de ces habitats est finement associée à une diversité floristique très importante. Aussi, 52 espèces végétales remarquables dont 24 protégées régionalement ou nationalement ont été recensées.

Compte tenu de leur position géographique et de leur qualité écologique, les étangs palavasiens constituent des zones d'alimentation, des haltes migratoires et des sites de reproduction primordiaux pour l'avifaune. 52 espèces d'oiseaux ont été répertoriées dont 11 espèces remarquables et 2 espèces les plus menacées parmi l'avifaune lagunaire : la sterne naine et la sterne pierregarin.

L'opérateur et l'animateur de ces sites Natura 2000 est le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL).

b. *Incidences et mesures*

La quasi-totalité du site est classé en zones naturelle et agricole, avec tout particulièrement de la zone NLrem (90,5%) et ALrem (9,5%), qui s'appliquent pour les espaces remarquables de la Loi Littoral. Leur constructibilité est extrêmement limitée. Environ 250 m² sont situés en zone UD4-2, correspondant à une voirie déjà bâtie.

Ce zonage assure ainsi une protection, qui est complétée par ailleurs par d'autres outils mobilisés :

- Les haies, qui s'étendent sur plus de 8 km ;
- Les Espaces Boisés Classés, qui s'étendent sur près de 40 ha ;
- Les zones humides, sur environ 765 ha, soit un quart du site Natura 2000 présent sur le territoire ;
- Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, qui recouvrent environ 68 ha.

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes. De plus, des emplacements réservés sont identifiés pour restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sur près de 290 ha.

En outre, en veillant à maîtriser son urbanisation en extension, en encadrant les plantations, en gérant et traitant les effluents supplémentaires générés par le développement du territoire, etc., le PLUi évite également des incidences indirectes vis-à-vis du site Natura 2000. Des

actions sont d'ores et déjà menées pour améliorer le traitement des stations d'épuration existantes afin de s'assurer de la qualité des rejets dans le milieu récepteur.

La gestion des eaux pluviales est ainsi un point important du règlement écrit, qui sera complété par le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

A noter que des expertises naturalistes ont été réalisées sur l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables, recouvrant près de 1 500 ha de prospection. Les secteurs présentant des enjeux faunistiques ou floristiques ont été évité. Certains sites font par ailleurs l'objet de mesures de compensation au titre des autorisations environnementales.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

5.7 Etang de Mauguio (ZSC et ZPS)

a. *Description du site*

La zone de protection spéciale et la zone spéciale de conservation de l'étang de Mauguio représentent 7000 ha de lagunes et zones humides périphériques. Seule la partie Est de la commune de Pérols est concernée, représentant une superficie de 113 ha environ, soit 1,6% de la superficie du site Natura 2000.

L'intérêt écologique de cet étang est à la fois lié aux habitats naturels d'intérêt communautaire et à la flore associée (nivéole d'été, linaire grecque, plantain de Cornut, ...), mais aussi à l'exceptionnelle diversité de l'avifaune nichant ou transitant par ce site. La présence de la Cistude d'Europe a en partie justifié la désignation du site.

En tout, 14 habitats communautaires sont recensés sur le site, dont 3 désignés prioritaires :

- Lagunes côtières
- Mares temporaires méditerranéennes
- Marais à Cladium mariscus

L'étang de Mauguio accueille annuellement 43 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et joue un rôle capital pour la reproduction, l'hivernage ou l'alimentation de 24 d'entre elles.

Il s'agit en effet d'un site de reproduction majeur en France pour l'échasse blanche, le goéland railleur, l'avocette élégante, la mouette mélanocéphale et plusieurs espèces de sternes (Hansel, pierregarin, naine).

La diversité des milieux herbacés et humides périphériques est également très favorable à la présence d'espèces menacées telles que l'outarde canepetière ou la glaréole à collier.

L'opérateur et l'animateur du site Natura 2000 est le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or.

b. *Incidences et mesures*

La totalité du site est classé en zones naturelle remarquable (Np), à 91,8% et en zone naturelle coupure (Ncoup) à 8,2%, qui s'appliquent pour les espaces remarquables et coupures d'urbanisation de la Loi Littoral. Leur constructibilité est extrêmement limitée, assurant ainsi une très forte protection sur ces espaces. Cette protection est complétée par ailleurs par d'autres outils mobilisés :

- les Espaces Boisés Classés, qui s'étendent sur moins de 500 m² ;

- les zones humides, sur environ 67 ha, soit plus de la moitié du site Natura 2000 présent sur le territoire ;
- les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, qui recouvrent environ 10 ha.

Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes. De plus, des emplacements réservés sont identifiés pour restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sur près de 14 ha.

En outre, en veillant à maîtriser son urbanisation en extension, en encadrant les plantations, en gérant et traitant les effluents supplémentaires générés par le développement du territoire, etc., le PLUi évite également des incidences indirectes vis-à-vis du site Natura 2000. Des actions sont d'ores et déjà menées pour améliorer le traitement des stations d'épuration existantes afin de s'assurer de la qualité des rejets dans le milieu récepteur.

La gestion des eaux pluviales est ainsi un point important du règlement écrit, qui sera complété par le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

A noter que des expertises naturalistes ont été réalisées sur l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables, recouvrant près de 1 500 ha de prospection. Les secteurs présentant des enjeux faunistiques ou floristiques ont été évité. Certains sites font par ailleurs l'objet de mesures de compensation au titre des autorisations environnementales.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

5.8 Côte Languedocienne et Posidonies de la Côte palavasienne (SIC et ZPS)

a. *Description du site*

Le SIC des posidonies de la côte Languedocienne et la ZPS de la côte languedocienne couvrent une large bande littorale qui s'étend depuis l'amont du trait de côte jusqu'à 6 km en mer.

Le littoral accueille des habitats communautaires qui ont justifié la désignation de la côte et du littoral proche en SIC. Les herbiers à posidonies, récifs et bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine sont des habitats naturels d'intérêt communautaire qui accueillent une faune marine exceptionnelle (grand dauphin et tortue caouanne notamment).

De plus, la côte languedocienne possède un intérêt européen et international car elle présente une très grande diversité d'oiseaux, en très grandes populations, qui utilisent les côtes et leurs lagunes à des fins de reproduction et lors des passages pré et postnuptiaux. La ZPS couvre une surface de 718 km². Il s'agit du couloir migrateur longeant la côte palavasienne depuis Leucate jusqu'au Grau-du-Roi.

L'Agence des Aires Marines Protégées est la structure animatrice de ces sites Natura 2000.

b. *Incidences et mesures*

Le projet de PLUi n'intéresse pas directement le site Natura 2000, ce dernier s'étendant en mer. Il n'aura donc pas d'emprise directe sur des habitats d'intérêt communautaire.

En application de la Loi Littoral, le projet de PLUi identifie l'ensemble de la côte littoral en NLrem, la rendant ainsi inconstructible. Quelques zones NL, AL et NLrem sont également inscrites, qui limitent tout autant la constructibilité de la zone.

Ainsi, le PLUi permet de préserver la côte littorale et par conséquent les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

En parallèle, en veillant à maîtriser son urbanisation en extension, en encadrant les plantations, en gérant et traitant les effluents supplémentaires générés par le développement du territoire, etc., le PLUi évite également des incidences indirectes vis-à-vis du site Natura 2000.

Des actions sont d'ores et déjà menées pour améliorer le traitement des stations d'épuration existantes afin de s'assurer de la qualité des rejets dans le milieu récepteur, jusqu'au littoral.

La gestion des eaux pluviales est ainsi un point important du règlement écrit, qui sera complété par le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.

6 - ANNEXES

6.1 Adéquation des besoins futurs en ressources et équipements – volet eau potable – cf. document dédié

6.2 Adéquation des besoins futurs en ressources et équipements – volet eaux usées – cf. document dédié

6.3 Tableau – Notation de l'analyse multicritères de toutes les zones AU retenues

Nom de la commune	Destination	Nom du site	Note Inondation	Note Aléa feu de forêt	Note PPRIF	Note Nuisances acoustiques	Note Qualité de l'eau	Note Qualité de l'air	Note Nuisances électro-magnétiques	Note Emission de gaz à effet de serre	Note Agriculture	Note Paysage	Note Biodiversité	Score AMC
MONTPELLIER	Economique	Mas Julien AU0-20	0,55	0,00	0,00	5,00	15,00	8,00	0,00	0,00	15	2,860	13	**59,410**
MONTPELLIER	Economique	Grammont sud 28AU	0,15	0,00	0,00	5,00	14,66	7,98	0,00	1,20	15	1,910	13	**58,900**
SAUSSAN	Equipement	Plaine des sports 41AU	0,45	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	4,00	12	3,950	13	**56,400**
SAINT JEAN DE VEDAS	Economique	Lauze 39AU	0,65	0,00	0,00	0,60	15,01	8,00	0,00	4,00	12	3,410	12	**55,670**
VENDARGUES	Mixte	Parc d'activites de la Meyrargues AU0-35	0,80	0,00	0,00	0,30	14,58	8,00	0,18	1,75	15	2,860	12	**55,470**
SAINT GEORGES D ORQUES	Mixte	Secteur sud 38AU	0,25	0,00	0,00	0,02	15,01	8,00	0,00	4,00	12	3,950	12	**55,230**
SAINT DREZERY	Mixte	St Drezery est AU0-26	0,05	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	4,00	15	3,950	9	**55,000**
VENDARGUES	Economique	Lou Horts AU0-32	0,20	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	4,00	15	2,730	10	**54,930**
VENDARGUES	Mixte	Meyragues AU0-35	0,80	0,00	0,00	0,30	14,58	8,00	0,07	1,75	15	2,860	11	**54,360**
LATTES	Economique	Cambaceres Eco-Lattes	1,05	0,00	0,00	5,00	15,00	8,00	0,00	0,00	15	3,410	6	**53,460**
Montpellier	Economique	Cambaceres eco Montpellier est	0,30	0,00	0,00	5,00	10,82	8,00	0,00	0,00	15	4,090	10	**53,210**
COURNONTERRAL	Mixte	Clos des Pins 6AU	0,25	6,15	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	0,48	9	2,730	11	**52,610**
SAINT DREZERY	Mixte	Cave cooperative AU0-25	0,40	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	4,00	9	3,950	12	**52,350**
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	Economique	La Matelle sud AU0-21	0,60	0,00	3,74	0,00	15,00	8,00	0,00	4,00	6	2,860	12	**52,200**
SAINT GEORGES D ORQUES	Mixte	Montpeyre AU0-27	0,00	0,00	0,00	0,12	15,01	8,00	0,00	4,00	12	3,950	9	**52,080**
PIGNAN	Mixte	Multi-sites Costes Pignarel Costes AU32	0,00	0,00	0,00	0,00	15,01	8,00	0,00	4,00	9	2,860	12	**50,870**

Nom de la commune	Destination	Nom du site	Note Inondation	Note Aléa feu de forêt	Note PPRIF	Note Nuisances acoustiques	Note Qualité de l'eau	Note Qualité de l'air	Note Nuisances électro-magnétiques	Note Emission de gaz à effet de serre	Note Agriculture	Note Paysage	Note Biodiversité	Score AMC
SAINT GENIES DES MOURGUES	Equipement	Arenes Ouest 36AU	0,30	11,64	0,00	0,02	0,00	8,00	0,00	4,00	12	2,450	12	**50,410**
SAINT GENIES DES MOURGUES	Equipement	Arenes Est 36AU	0,30	11,64	0,00	0,02	0,00	8,00	0,00	4,00	12	2,450	12	**50,410**
PIGNAN	Equipement	Nouvelle Gendarmerie AU31	0,45	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	0,00	12	3,950	10	**49,400**
LATTES	Mixte	Cambaceres Mixte-Lattes	0,20	0,00	0,00	5,00	14,99	8,00	0,00	0,00	12	3,000	6	**49,190**
SAINT BRES	Economique	Cantaussel est AU0-24	0,00	0,00	0,00	0,00	9,15	8,00	0,00	4,00	12	2,860	13	**49,010**
MONTPELLIER	Mixte	Coteau sud 22AU	0,00	0,30	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	0,00	6	4,230	14	**47,530**
LATTES	Mixte	Cambaceres Mixte-Lattes	0,20	0,00	0,00	5,00	14,99	8,00	0,00	0,00	12	3,000	4	**47,19**
SUSSARGUES	Economique	Jules Rimet nord 43AU	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	6,40	0,00	4,00	9	1,770	11	**47,170**
BAILLARGUES	Mixte	la Croix AU0-2	0,25	0,00	0,00	1,15	9,62	8,00	0,98	0,00	15	3,140	9	**47,140**
BAILLARGUES	Mixte	Paradis AU0-3	0,25	0,00	0,00	1,15	9,62	8,00	0,63	0,00	15	3,140	9	**46,790**
BAILLARGUES	Mixte	Plan des Taureaux 1AU	0,40	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	0,00	9	1,770	12	**46,170**
SAUSSAN	Mixte	Les Vialettes AU0-30	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	4,00	2	4,360	12	**45,360**
BAILLARGUES	Economique	Veymala AU0-5	0,80	0,00	0,00	0,20	10,63	8,18	0,00	0,00	12	2,860	10	**44,670**
SAINT JEAN DE VEDAS	Economique	Extension Clinique St Jean 40AU	3,75	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	0,61	2	2,860	12	**44,220**
BAILLARGUES	Mixte	Champ Moulygous AU0-1	0,10	0,00	0,00	1,15	9,62	8,00	0,03	0,00	15	3,140	7	**44,040**
SUSSARGUES	Mixte	Les Capitelles 42AU	0,05	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	4,00	2	1,910	13	**43,960**
PIGNAN	Mixte	Multi-sites Costes Pignarel Pignarel AU32	0,00	0,00	0,00	0,56	15,00	8,00	0,00	0,00	2	5,320	12	**42,880**

Nom de la commune	Destination	Nom du site	Note Inondation	Note Aléa feu de forêt	Note PPRIF	Note Nuisances acoustiques	Note Qualité de l'eau	Note Qualité de l'air	Note Nuisances électro-magnétiques	Note Emission de gaz à effet de serre	Note Agriculture	Note Paysage	Note Biodiversité	Score AMC
MONTPELLIER	Mixte	Bouisses Grezes nord-est 21AU	0,30	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	3,54	2	3,680	10	**42,520**
SAINT GEORGES D ORQUES	Economique	Mijoulan ouest AU0-28	0,00	0,00	4,98	0,02	14,99	4,27	0,00	4,00	2	2,590	9	**41,850**
LAVERUNE	Mixte	Tambourin AU0-17	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	4,00	2	2,180	10	**41,180**
Montpellier	Economique	Cambaceres Mixte Montpellier	0,95	0,00	0,00	5,00	15,00	8,00	0,00	0,00	2	3,950	6	**40,900**
MONTPELLIER	Equipement	Rieucoulon AU27	0,15	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	0,39	9	2,050	6	**40,590**
SAINT DREZERY	Mixte	Multi-sites Font Nauquette 34AUa	0,10	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	4,00	2	2,450	9	**40,550**
PIGNAN	Mixte	Multi-sites Costes Pignarel Pignarel - sud château AU32	0,00	0,00	0,00	0,27	15,01	8,00	0,00	0,00	2	4,770	10	**40,050**
SAINT DREZERY	Mixte	Multi-sites Les Romarins 34AUd	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	4,00	2	2,050	9	**40,050**
SAINT DREZERY	Mixte	Multi-sites Chemin de la Lavande 34AUb	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	4,00	2	1,910	9	**39,910**
PEROLS	Economique	Ode a la Mer Ecopole 16AUb	1,50	0,00	0,00	5,01	0,50	8,00	0,06	0,02	9	1,770	14	**39,860**
RESTINCLIERES	Mixte	Entree nord Restinclieres AU33	0,80	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	4,00	12	2,860	12	**39,660**
SAINT DREZERY	Mixte	Multi-sites Manely 34AUc	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	7,62	0,00	4,00	2	3,000	8	**39,620**
SUSSARGUES	Economique	Jules Rimet sud 43AU	0,00	0,00	0,00	0,00	12,48	8,00	0,00	4,00	2	1,910	11	**39,390**
SUSSARGUES	Mixte	Route de Saint-Drezery AU0-31	0,15	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	4,00	2	3,950	6	**39,100**
GRABELS	Mixte	Gimel 11AU	0,30	0,00	4,15	0,19	7,95	7,63	0,00	0,00	2	4,360	12	**38,580**

Nom de la commune	Destination	Nom du site	Note Inondation	Note Aléa feu de forêt	Note PPRIF	Note Nuisances acoustiques	Note Qualité de l'eau	Note Qualité de l'air	Note Nuisances électro-magnétiques	Note Emission de gaz à effet de serre	Note Agriculture	Note Paysage	Note Biodiversité	Score AMC
COURNONTERRAL	Equipement	Nouveau Lycee 7AU	0,25	0,00	0,00	0,11	0,06	8,00	0,00	0,14	12	3,950	14	**38,510**
Montpellier	Economique	Cambaceres eco Montpellier sud	0,00	0,00	0,00	5,01	15,00	8,00	0,00	0,00	2	3,410	4	**37,420**
MONTPELLIER	Mixte	Bouisses Grezes sud 21AU	0,00	0,00	0,00	0,39	14,98	7,98	0,00	0,00	2	2,050	10	**37,400**
SAINT DREZERY	Mixte	Multi-sites Lou Miradou 34AUe	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	4,20	0,00	4,00	2	2,860	9	**37,060**
MONTPELLIER	Mixte	Heidelberg 24AU	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	1,52	2	2,450	8	**36,970**
BEAULIEU	Mixte	Les Lignieres AU0-6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	4,00	6	3,950	15	**36,950**
LATTES	Economique	Saporta 15AUb	0,20	0,00	0,00	4,12	0,00	8,00	0,12	4,00	12	2,320	6	**36,760**
LATTES	Mixte	Bellevue nord AU0-14	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	8,00	0,28	0,00	9	1,770	12	**36,050**
LATTES	Mixte	Petit Tinal AU0-34 / ex 14 AU	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	4,00	12	2,320	9	**35,920**
LATTES	Mixte	Ode a la Mer Estanel 16AUa	1,50	0,00	0,00	5,01	0,50	8,00	0,06	0,02	9	1,770	10	**35,860**
SAINT JEAN DE VEDAS	Economique	Condamine nord AU0-29	0,50	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,29	0,00	2	3,950	6	**35,740**
RESTINCLIERES	Mixte	Route de sommieres AU0-23	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	4,00	12	2,450	9	**35,650**
CASTRIES	Mixte	Castries Sud-Est ouest AU0-8	0,55	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	0,00	12	5,050	10	**35,600**
MONTPELLIER	Mixte	Bouisses Grezes nord 21AU	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	8,00	0,00	2,68	2	3,270	4	**34,950**
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Equipement	Nouvelle gendarmerie 50AU	0,10	0,00	0,00	0,02	0,00	8,00	0,00	0,00	9	3,410	14	**34,530**
GRABELS	Economique	Euromedecine 12AU	0,70	2,42	1,90	0,13	0,00	7,99	0,00	0,00	2	3,950	15	**34,090**

Nom de la commune	Destination	Nom du site	Note Inondation	Note Aléa feu de forêt	Note PPRIF	Note Nuisances acoustiques	Note Qualité de l'eau	Note Qualité de l'air	Note Nuisances électro-magnétiques	Note Emission de gaz à effet de serre	Note Agriculture	Note Paysage	Note Biodiversité	Score AMC
VENDARGUES	Economique	Campus U 48AU	1,45	0,00	0,00	0,18	0,00	8,00	0,00	0,00	9	2,320	13	**33,950**
CLAPIERS	Mixte	Entree Ouest 4AU	0,00	0,00	4,92	0,03	0,00	8,00	0,00	0,00	6	2,860	12	**33,810**
MONTPELLIER	Mixte	Coteau nord 22AU	0,15	0,50	0,00	0,00	1,14	8,00	0,00	1,52	6	4,230	12	**33,540**
CASTELNAU LE LEZ	Economique	Sablassou AU0-33 / ex 2AU	0,25	0,00	0,00	1,34	0,00	7,99	0,00	0,00	12	0,950	11	**33,530**
MONTFERRIER-SUR-LEZ	Economique	Le Savel 19AU	0,00	0,00	0,00	0,08	0,00	4,69	0,00	4,00	12	2,590	10	**33,360**
CLAPIERS	Equipement	Les Moulieres AU0-10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	4,00	12	3,270	6	**33,270**
FABREGUES	Mixte	Puech long AU0-13	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	4,00	9	3,000	9	**33,100**
JACOU	Equipement	Groupe scolaire 13AU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	4,00	12	2,860	6	**32,860**
CASTRIES	Mixte	Castries Sud-Est est AU0-7	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	3,28	12	4,500	4	**32,380**
FABREGUES	Mixte	Aigarelle 8AU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,59	8,00	0,00	4,00	6	4,500	9	**32,090**
PEROLS	Equipement	Mejean AU0-22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	4,00	2	6,000	11	**31,000**
MONTAUD	Mixte	Parc sportif 17AU	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,90	0,00	4,00	9	3,950	9	**30,850**
LATTES	Economique	Castelle AU0-15	0,15	0,00	0,00	3,55	0,09	8,00	0,25	4,00	6	2,450	6	**30,490**
FABREGUES	Mixte	Las Fonts AU0-12	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00	8,00	0,00	4,00	6	3,410	9	**30,460**
LATTES	Mixte	Ode a la Mer Ouest 16AUa	0,50	0,00	0,00	3,22	0,00	8,00	0,05	0,00	6	1,230	11	**30,000**
GRABELS	Mixte	Colline de la Valsiere 9AU	0,00	0,00	2,62	0,29	0,00	7,99	0,03	4,00	2	3,820	9	**29,750**
MONTFERRIER-SUR-LEZ	Equipement	Plaine de Baillarguet 20AU	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	12	3,950	9	**29,450**
COURNONTERRAL	Economique	La Barthe AU0-11	1,15	0,00	0,00	0,00	0,00	7,98	0,00	4,00	2	3,950	10	**29,080**
BAILLARGUES	Economique	Mas Rouge AU0-4	0,00	0,00	0,00	0,00	3,36	8,00	0,00	0,00	6	2,590	9	**28,950**

Nom de la commune	Destination	Nom du site	Note Inondation	Note Aléa feu de forêt	Note PPRIF	Note Nuisances acoustiques	Note Qualité de l'eau	Note Qualité de l'air	Note Nuisances électro-magnétiques	Note Emission de gaz à effet de serre	Note Agriculture	Note Paysage	Note Biodiversité	Score AMC
MONTPELLIER	Mixte	Nina Simone AU25	0,05	0,00	0,00	5,01	4,70	8,00	0,15	0,00	2	2,860	6	**28,770**
LATTES	Economique	Le Pahon AU0-16	0,20	0,00	0,00	3,51	0,00	8,00	0,00	4,00	2	1,910	9	**28,620**
VENDARGUES	Mixte	Meyragues Façade RM613 AU0-35	0,80	0,00	0,00	0,30	14,58	8,00	0,00	1,75	0	2,860	0	**28,290**
MONTFERRIER-SUR-LEZ	Mixte	Devezou 18AU	0,20	0,00	0,00	0,53	0,00	8,00	0,00	4,00	2	3,140	9	**26,870**
MONTPELLIER	Economique	Blanquette AU0-18	0,05	0,00	0,00	0,43	0,00	8,00	0,05	0,00	2	3,410	12	**25,940**
MONTPELLIER	Mixte	Republique AU26	0,10	0,00	0,00	0,16	0,00	8,00	0,04	0,00	6	2,590	9	**25,890**
CLAPIERS	Economique	Girac AU0-9	0,05	0,00	0,00	1,70	0,00	8,00	0,00	0,00	2	2,450	11	**25,200**
CLAPIERS	Mixte	Castelet 3AU	0,55	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	4,00	2	1,500	9	**25,050**
MONTPELLIER	Mixte	Croix Lavit sud 23AU	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	0,00	2	3,680	10	**23,830**
Montpellier	Economique	Cambaceres eco Montpellier nord	0,00	0,00	0,00	4,75	2,92	8,00	0,00	0,00	2	2,050	4	**23,72**
MONTPELLIER	Mixte	François Delmas AU0-19	0,20	0,00	0,00	0,33	0,00	8,00	0,05	0,00	2	1,500	11	**23,080**
GRABELS	Mixte	Guillery 10AU	0,00	0,00	0,00	0,07	0,00	8,00	0,59	0,00	2	2,320	9	**21,980**
MONTPELLIER	Mixte	Union AU29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	0,00	2	1,910	10	**21,910**
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Mixte	Entree de ville est 49AU	2,20	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	0,00	2	3,140	6	**21,340**
VENDARGUES	Mixte	Entree de ville nord 47AU	0,80	0,00	0,00	0,72	0,00	8,01	0,00	0,00	2	1,640	8	**21,170**
COURNONSEC	Mixte	Entree de village - Rue du Stade 5AU	3,90	0,00	0,00	0,28	0,00	8,00	0,00	0,00	2	2,320	4	**20,500**
PEROLS	Economique	Ode a la Mer Allee des entrepôts 16AUb	4,35	0,00	0,00	5,01	0,00	7,99	0,00	0,39	0	0,550	0	**18,290**
PEROLS	Mixte	Ode a la Mer Delta - Fenouillet 16AUa	1,50	0,00	0,00	5,01	0,50	8,00	0,06	0,02	0	1,770	0	**16,860**

Nom de la commune	Destination	Nom du site	Note Inondation	Note Aléa feu de forêt	Note PPRIF	Note Nuisances acoustiques	Note Qualité de l'eau	Note Qualité de l'air	Note Nuisances électro-magnétiques	Note Emission de gaz à effet de serre	Note Agriculture	Note Paysage	Note Biodiversité	Score AMC
PEROLS	Mixte	Ode à la Mer Bir Hakeim 16AUa	0,15	0,00	0,00	5,00	0,00	8,00	0,00	0,01	0	2,180	0	**15,340**

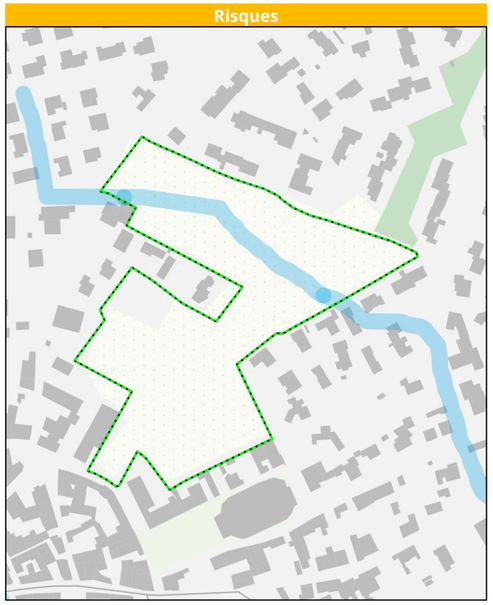
6.4 Atlas cartographique – Données environnementales relatives aux zones AU retenues

BAILLARGUES - Plan des Taureaux - 1AU

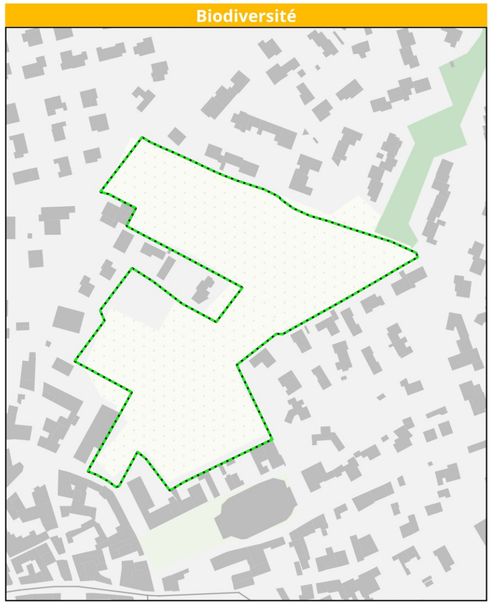
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



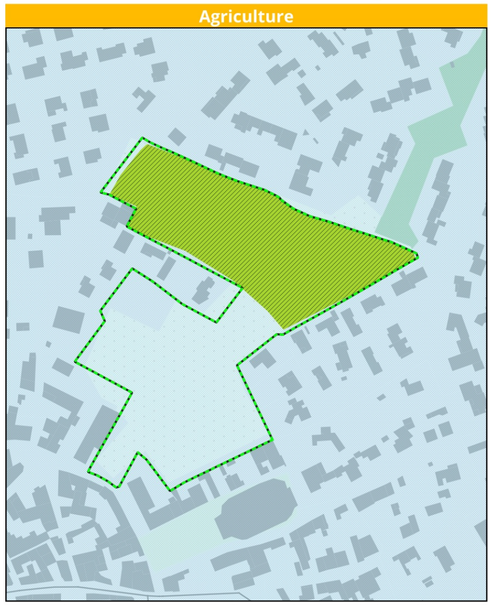
Risques



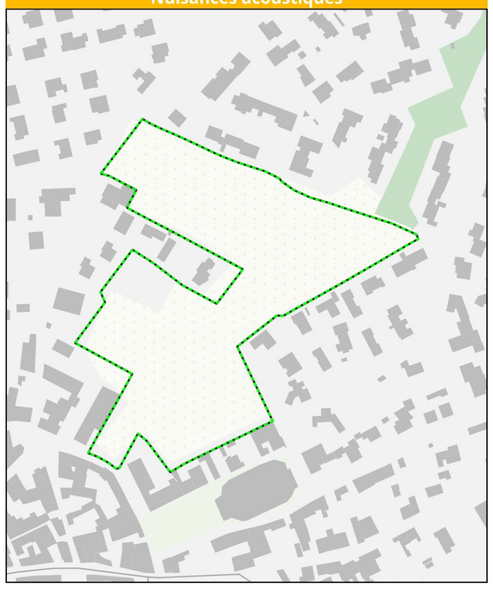
Biodiversité



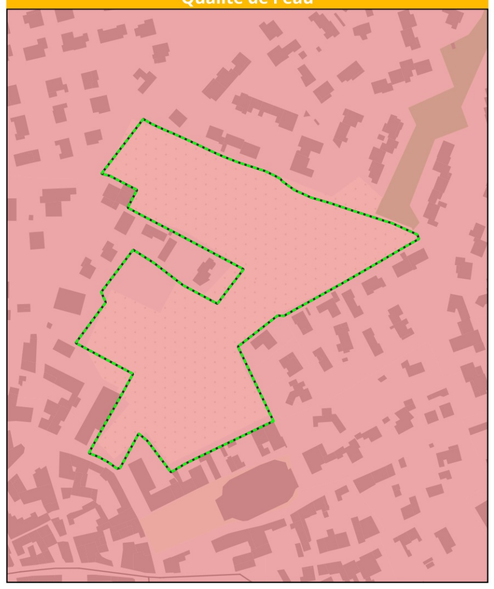
Agriculture



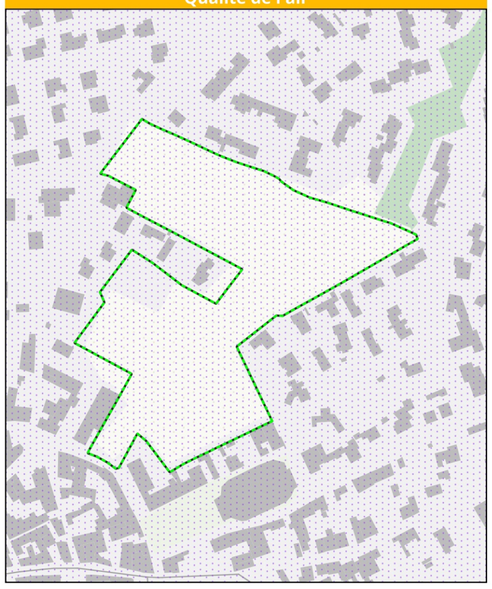
Nuisances acoustiques



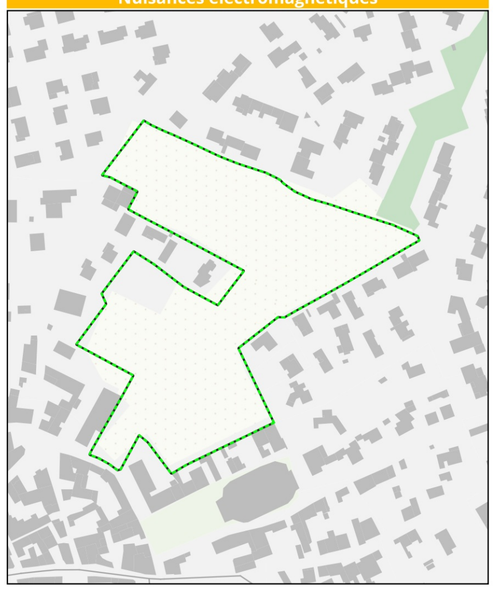
Qualité de l'eau



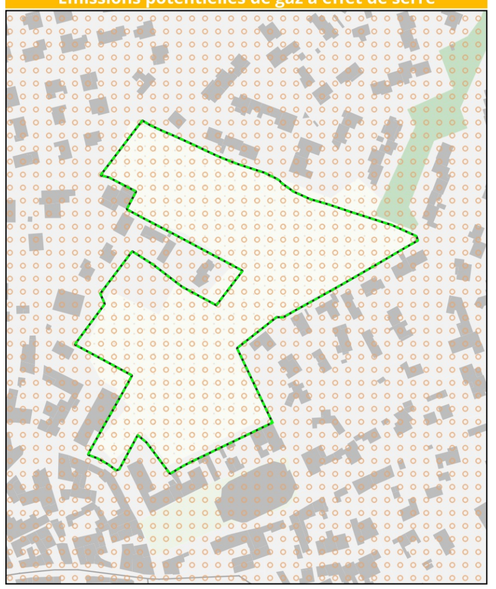
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

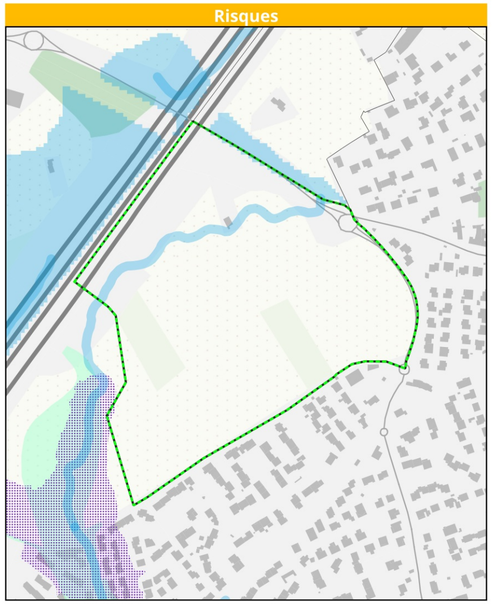
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

BAILLARGUES - Champ Moulygous - AU0-1

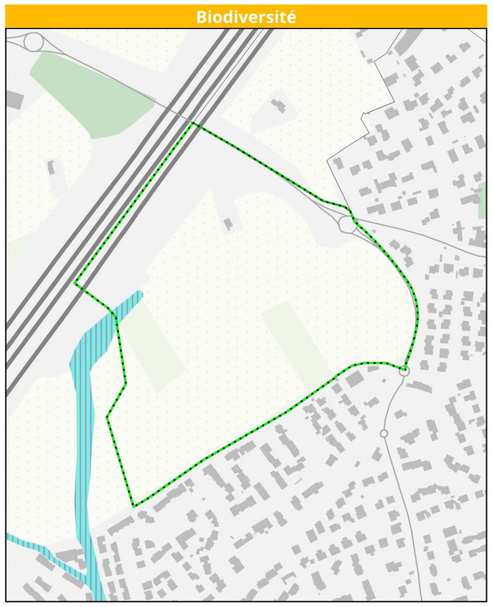
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



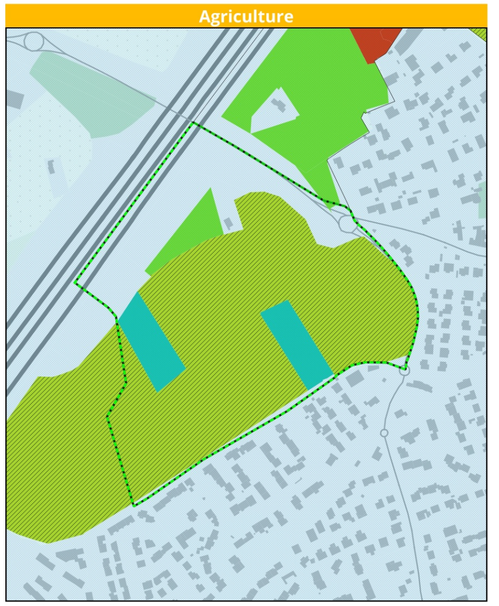
Risques



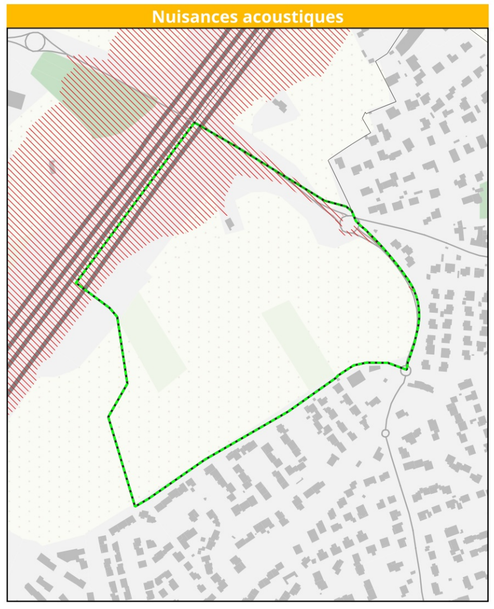
Biodiversité



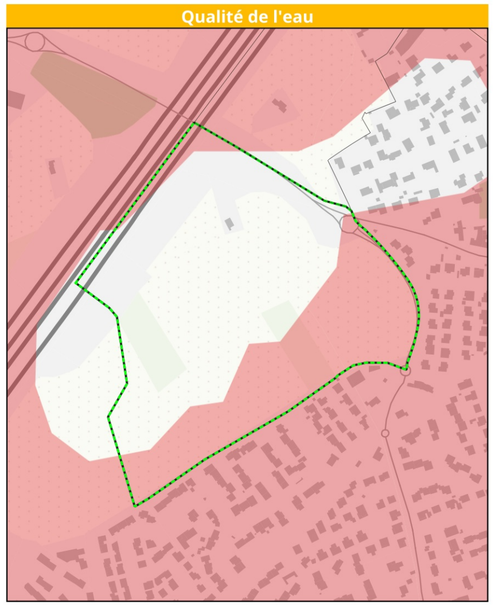
Agriculture



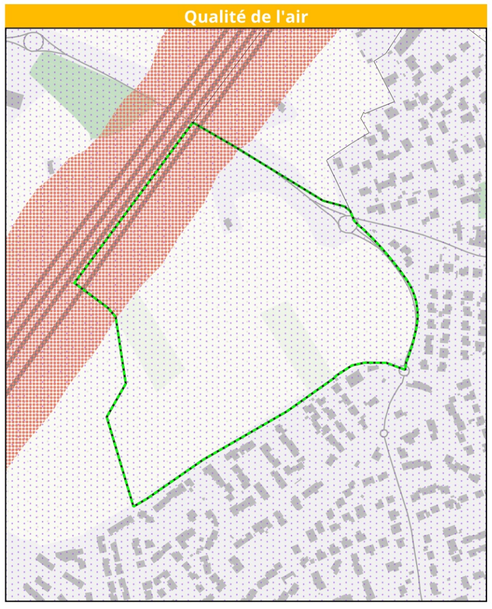
Nuisances acoustiques



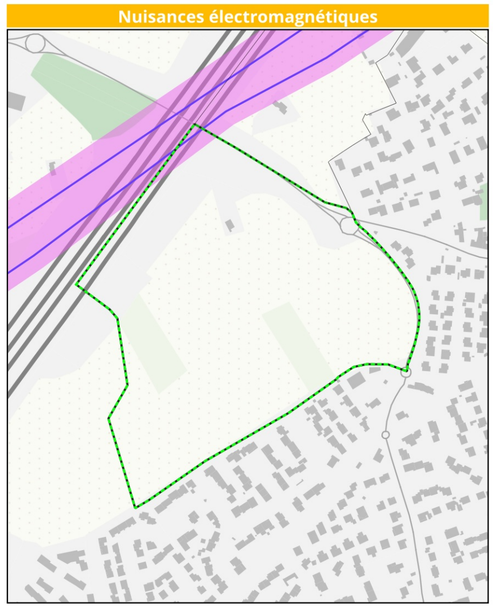
Qualité de l'eau



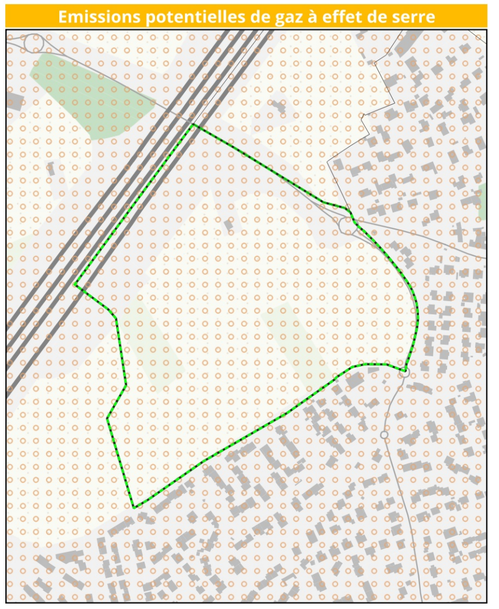
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

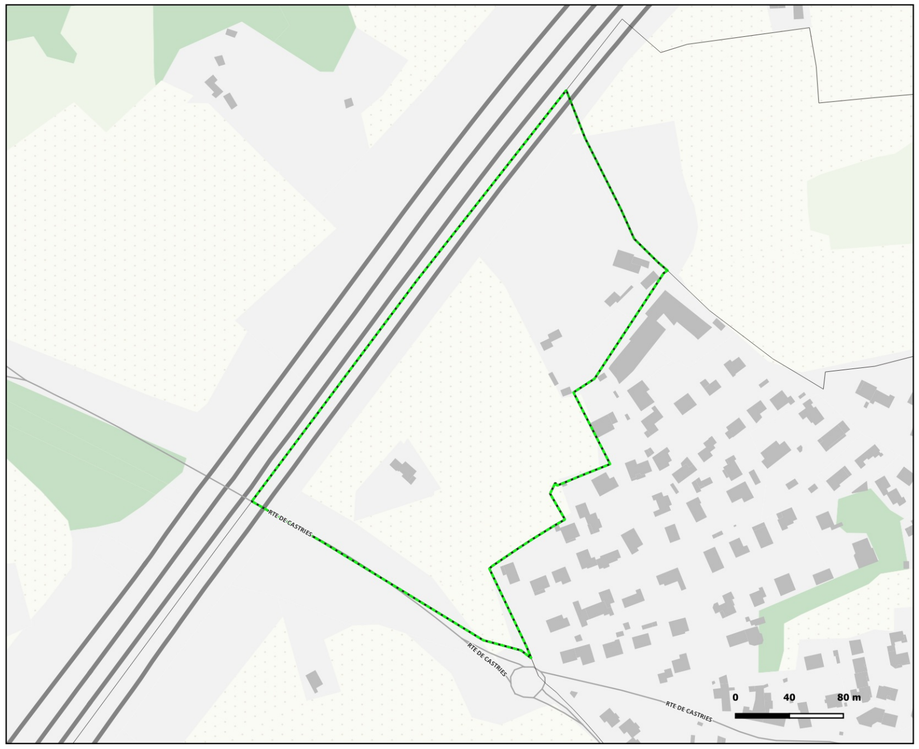
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

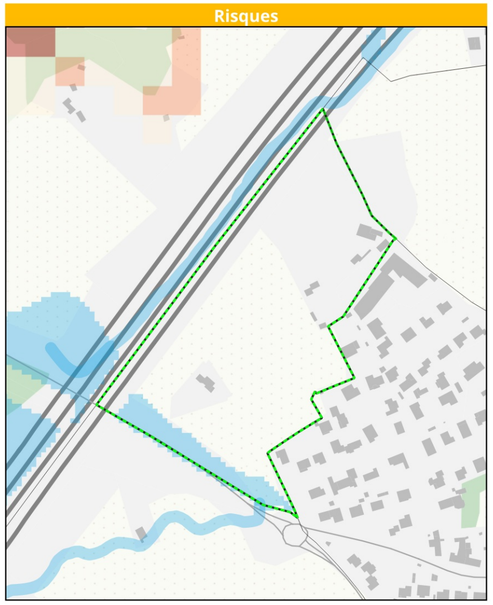
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

BAILLARGUES - la Croix - AU0-2

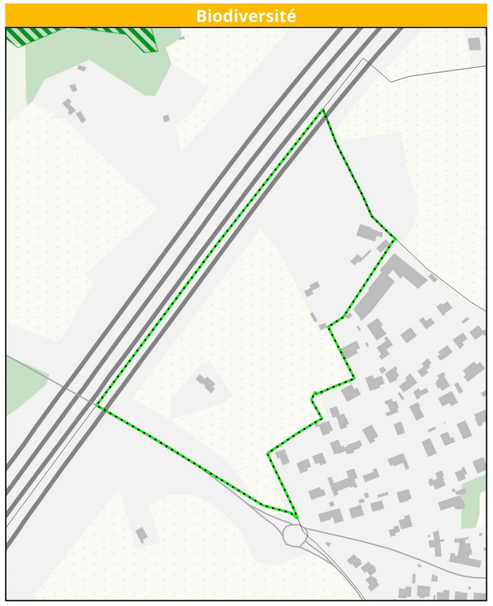
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



Risques



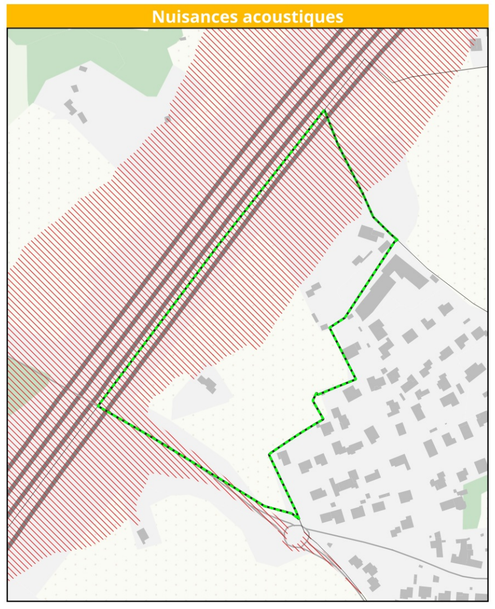
Biodiversité



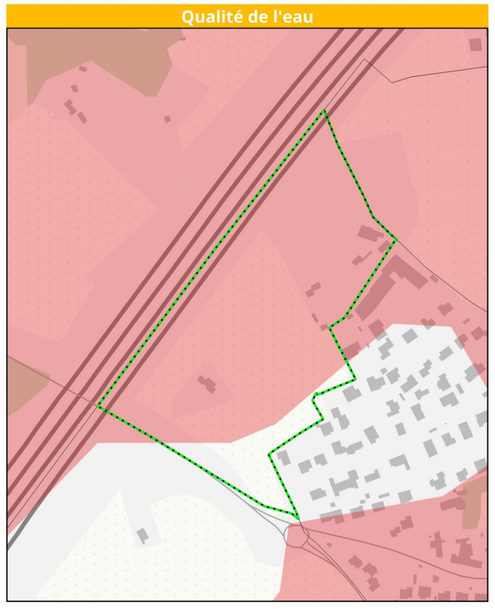
Agriculture



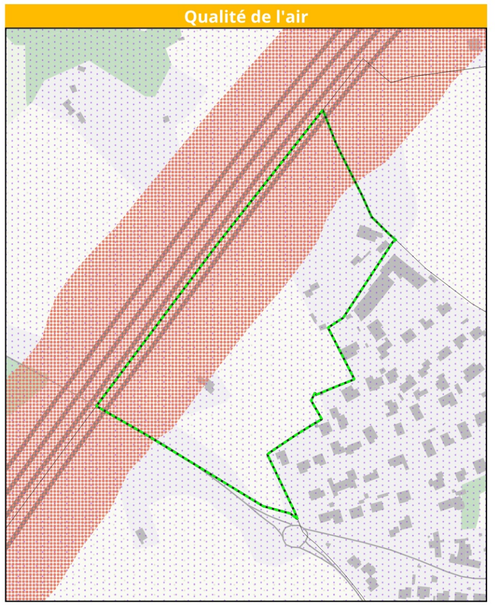
Nuisances acoustiques



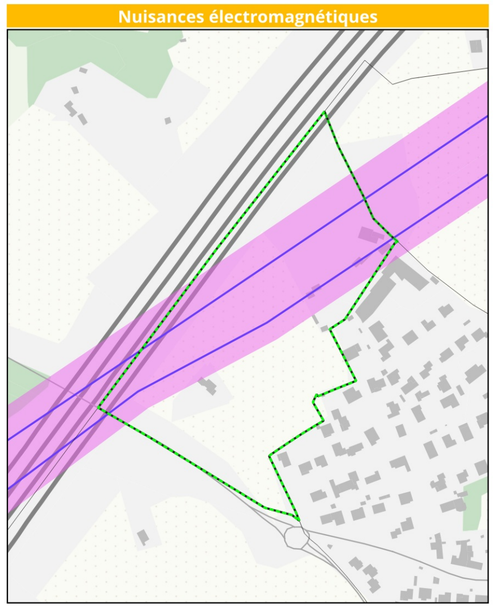
Qualité de l'eau



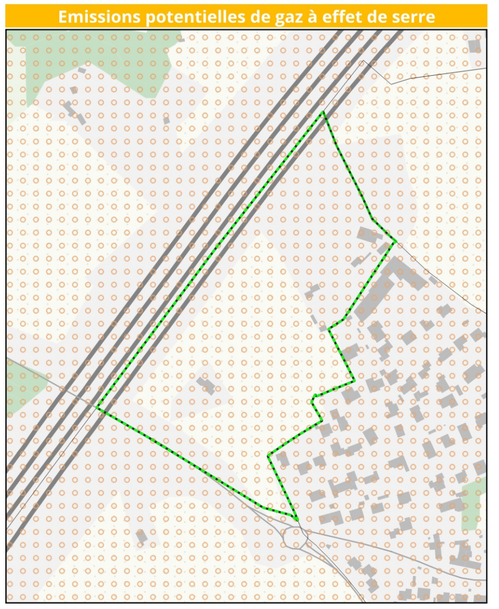
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

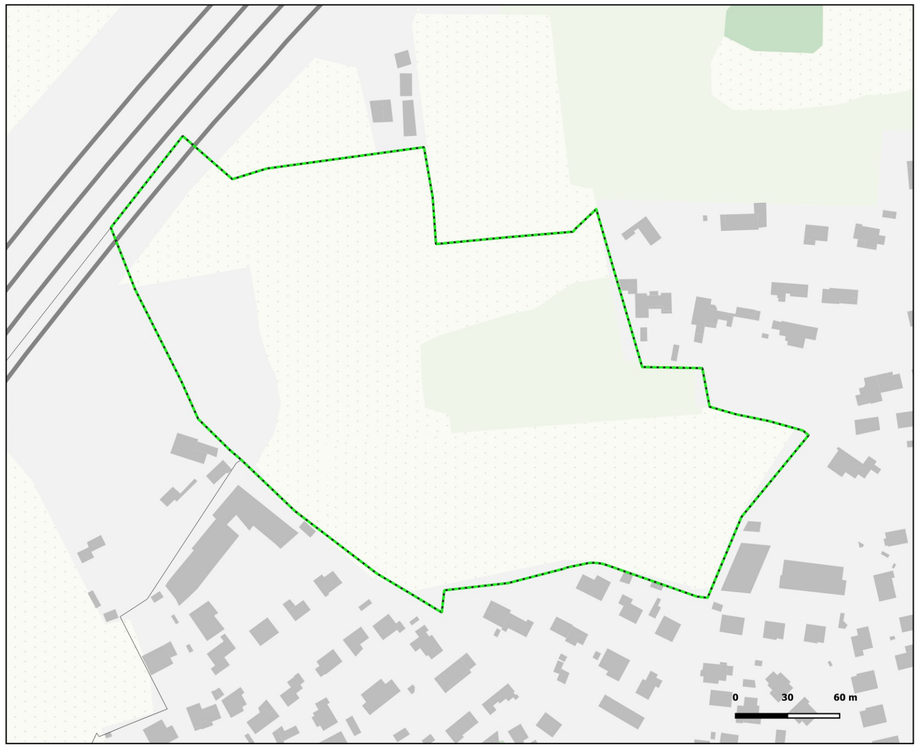
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

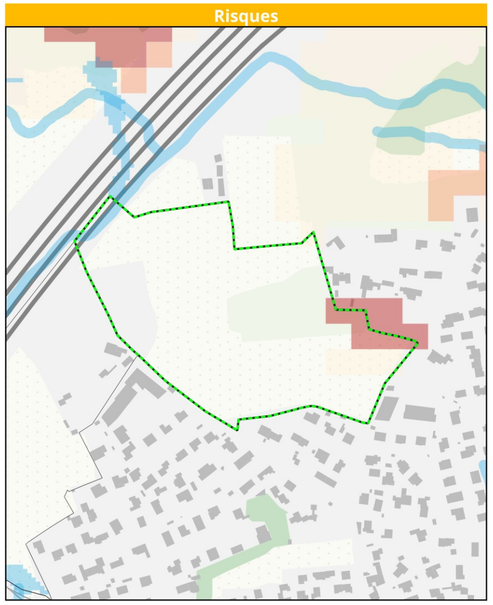
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

BAILLARGUES - Paradis - AU0-3

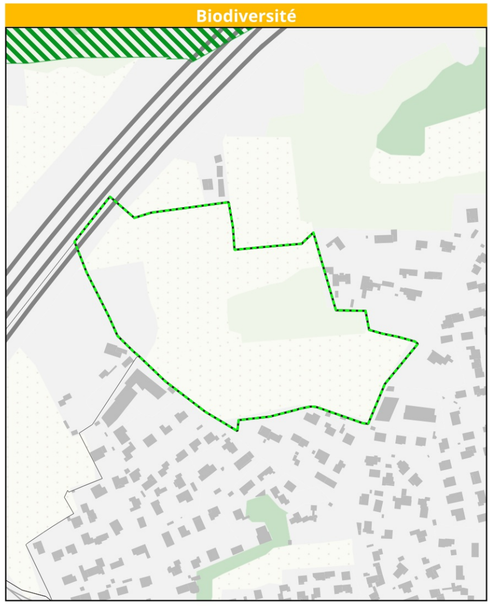
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



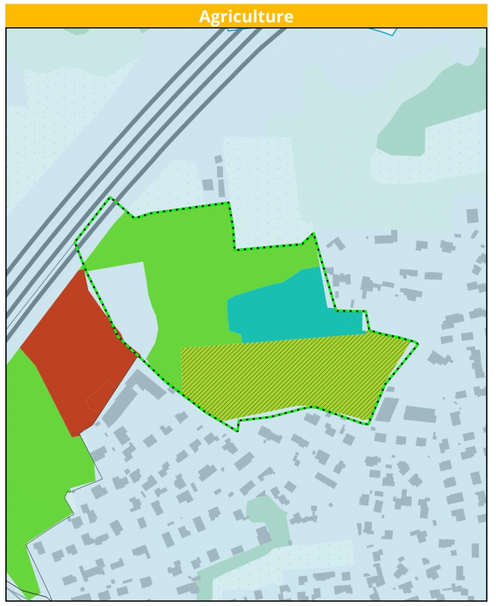
Risques



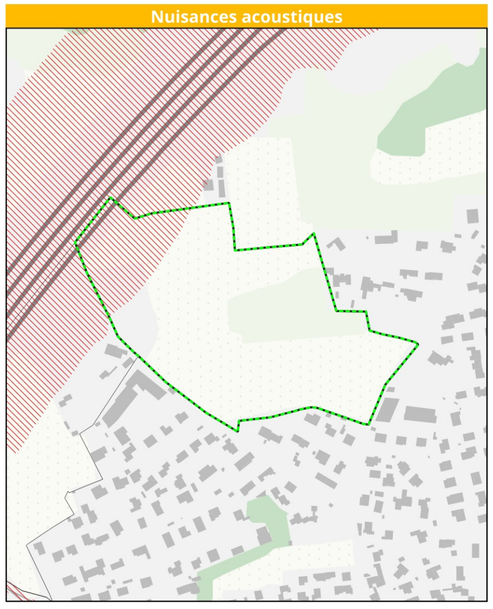
Biodiversité



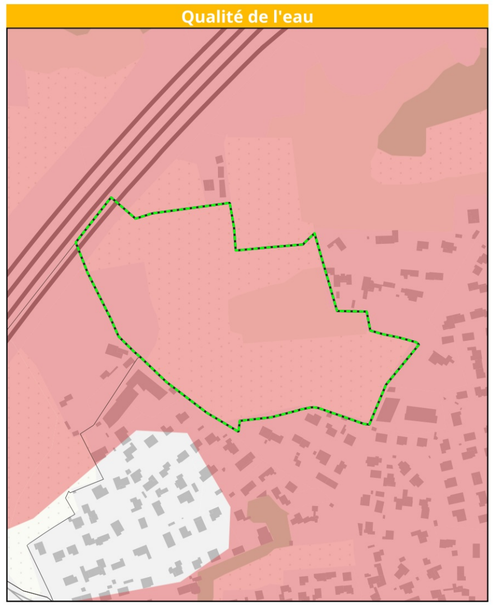
Agriculture



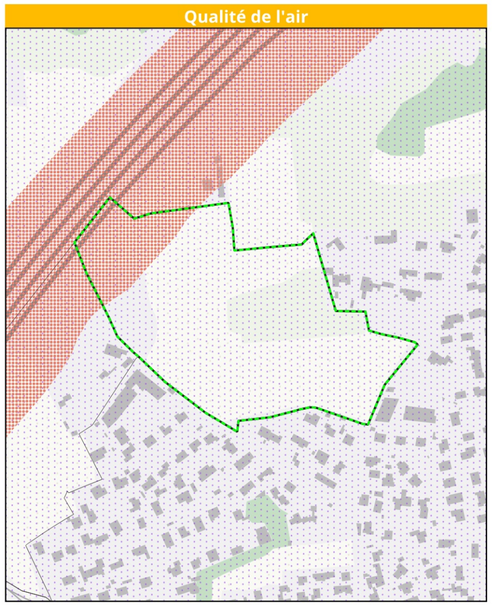
Nuisances acoustiques



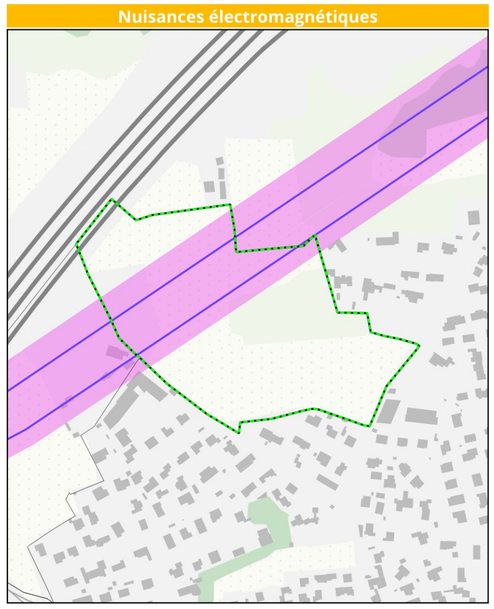
Qualité de l'eau



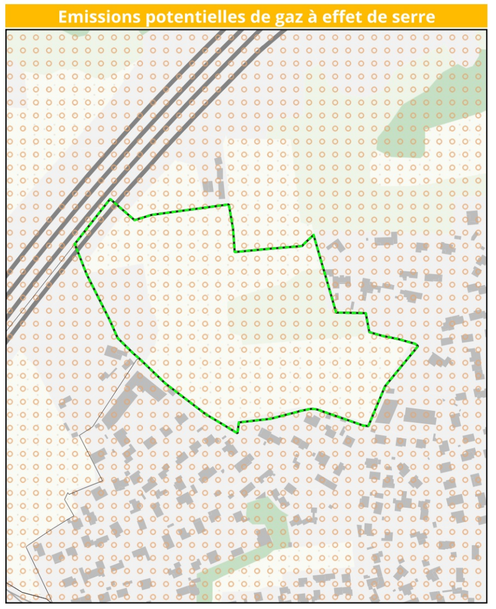
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

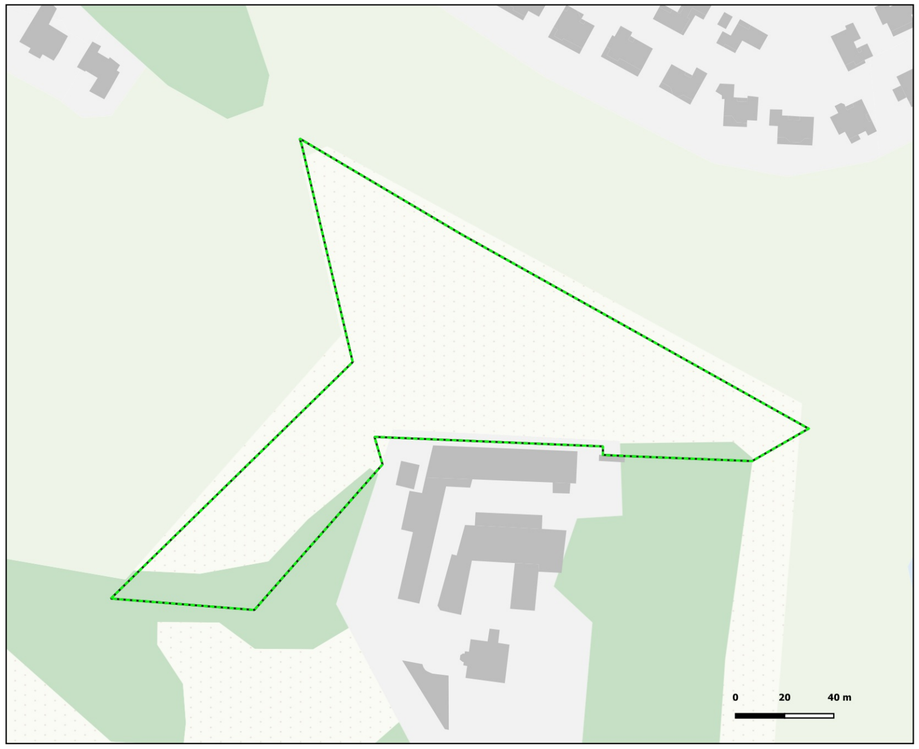
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitanie, RTE, Even Conseil

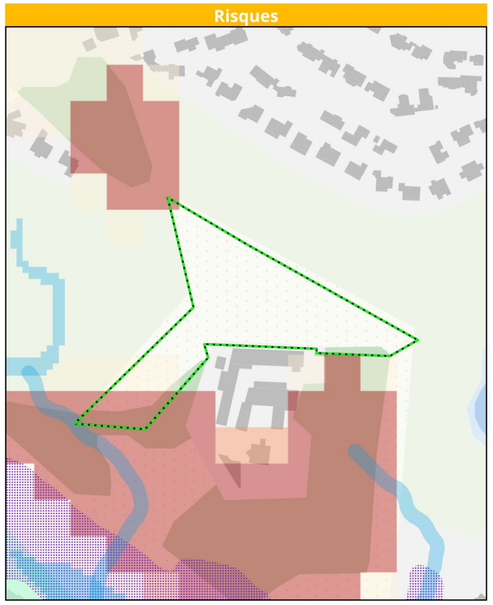
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

BAILLARGUES - Mas Rouge - AU0-4

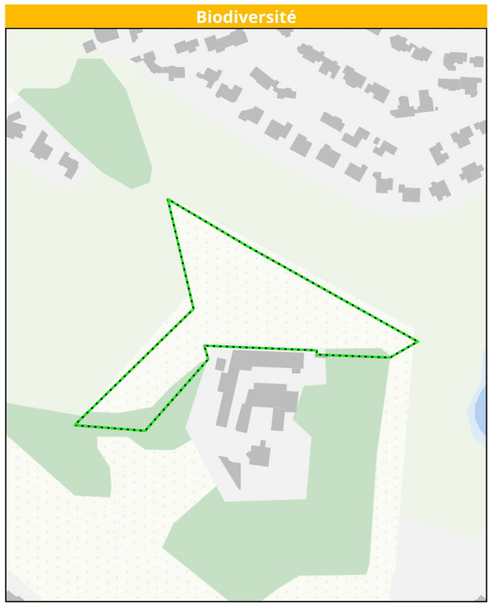
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



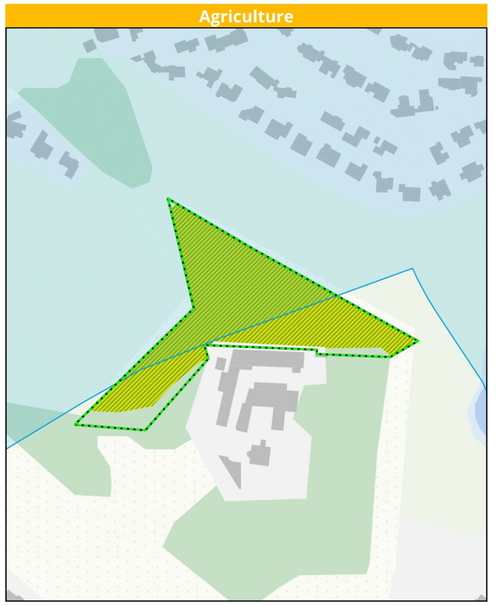
Risques



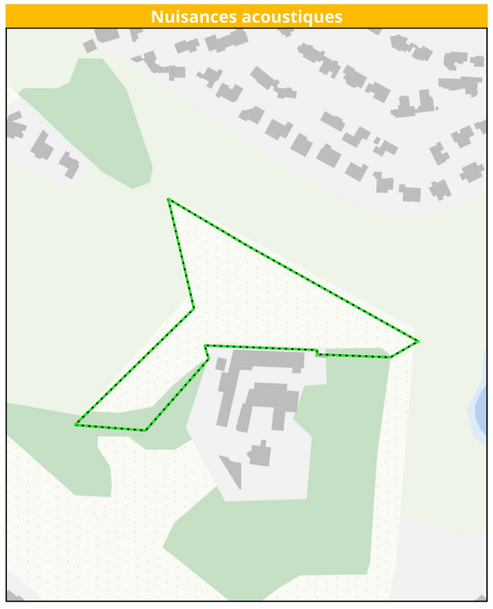
Biodiversité



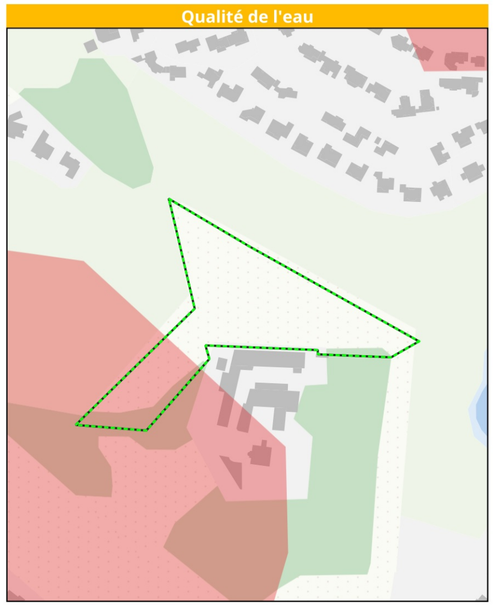
Agriculture



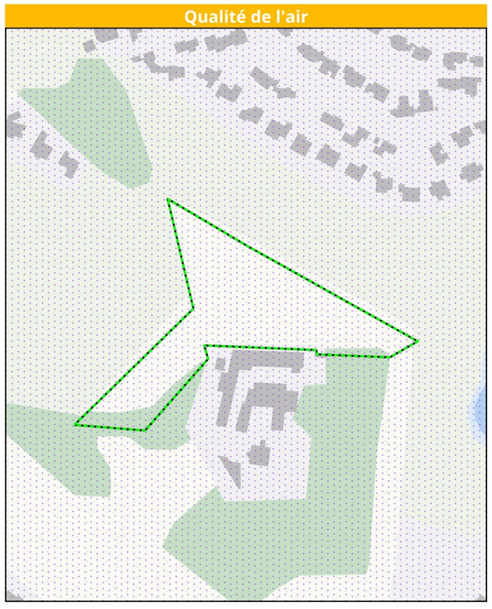
Nuisances acoustiques



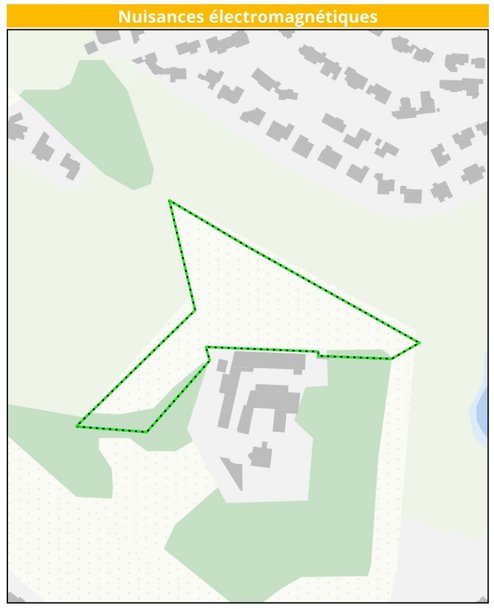
Qualité de l'eau



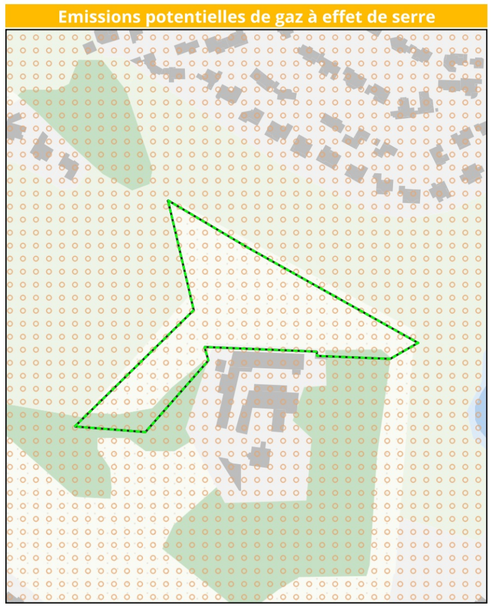
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

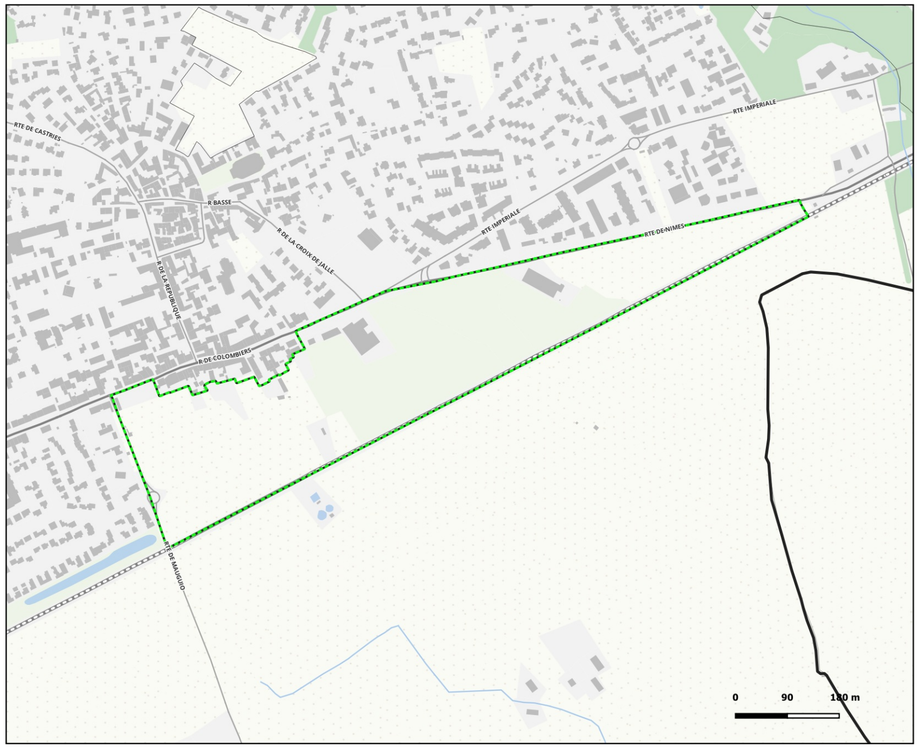
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

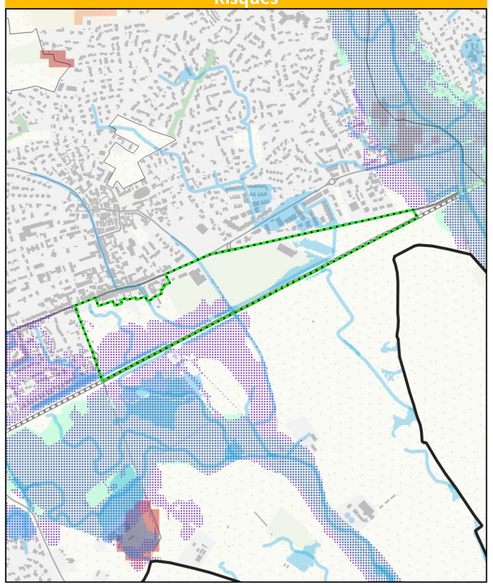
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

BAILLARGUES - Veymala - AU0-5

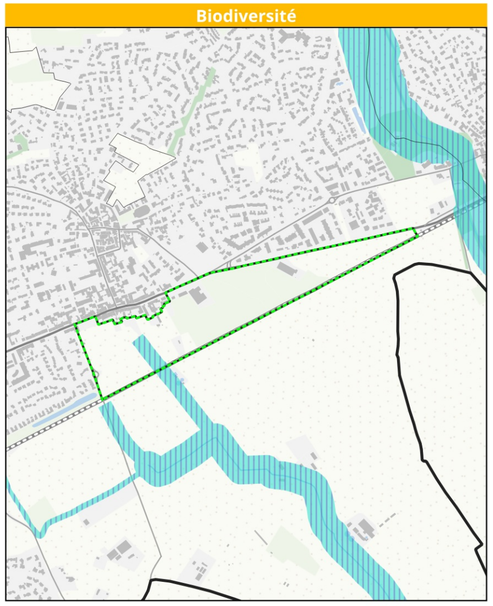
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



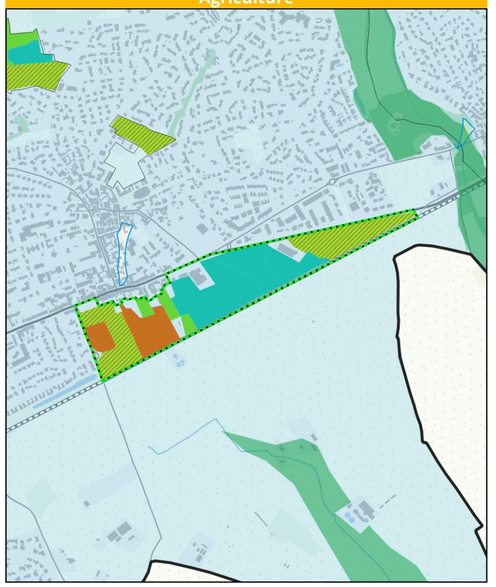
Risques



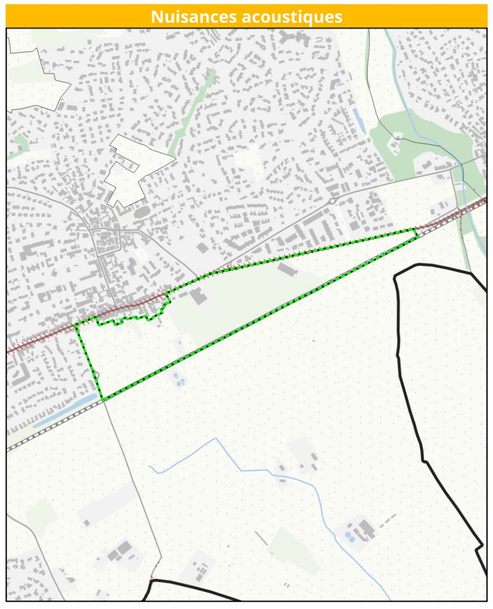
Biodiversité



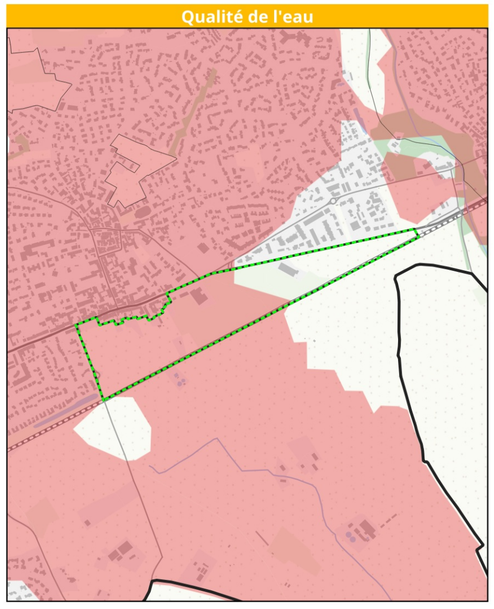
Agriculture



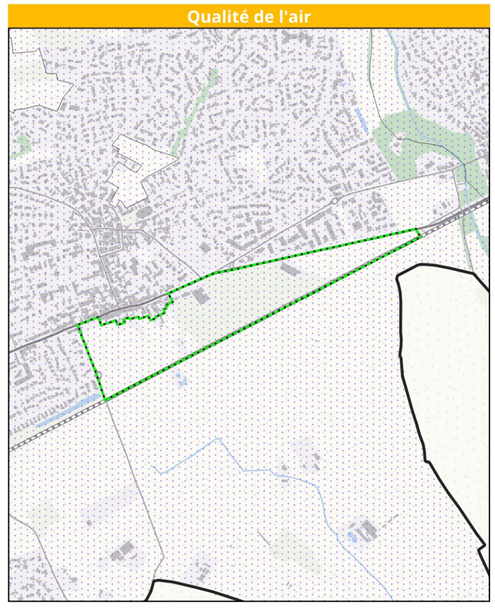
Nuisances acoustiques



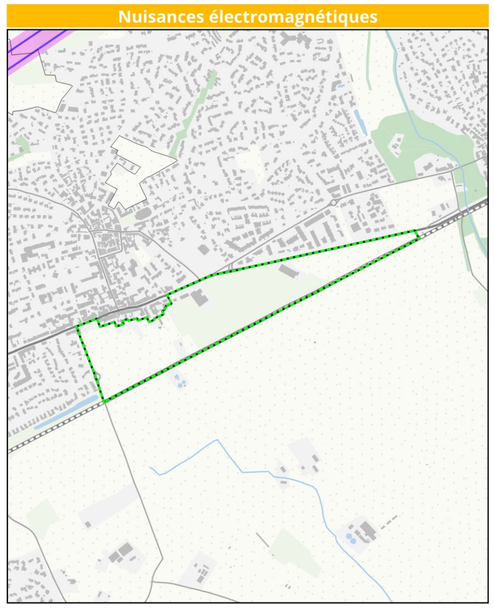
Qualité de l'eau



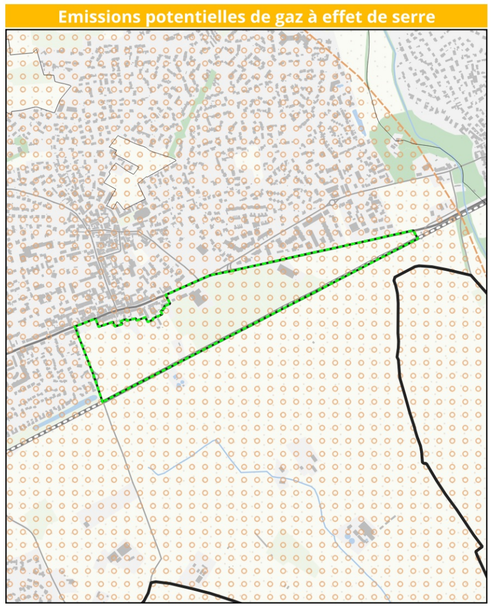
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

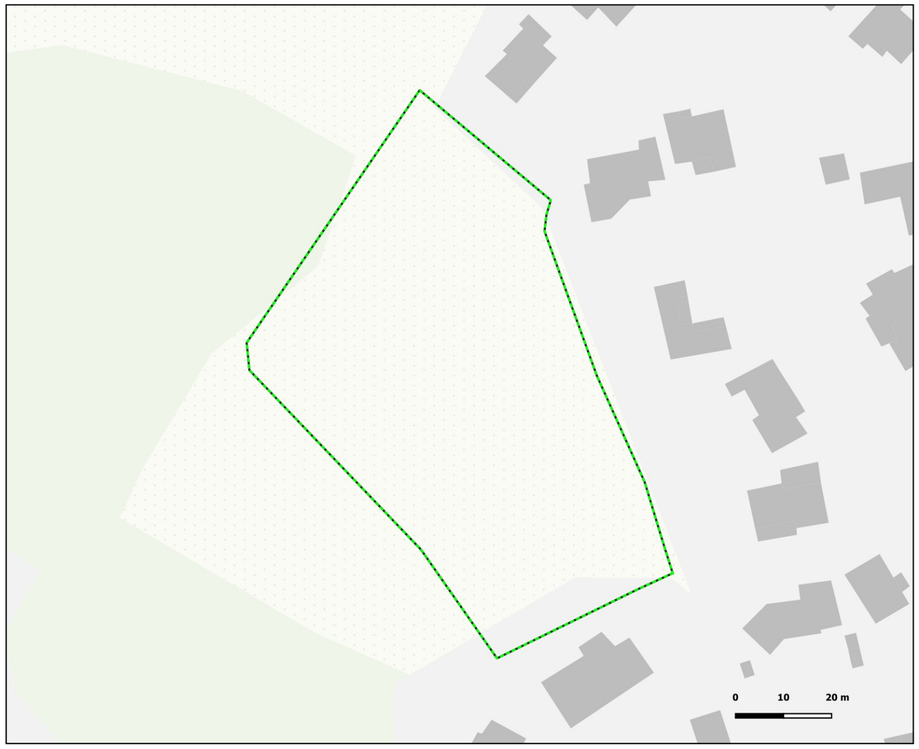
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

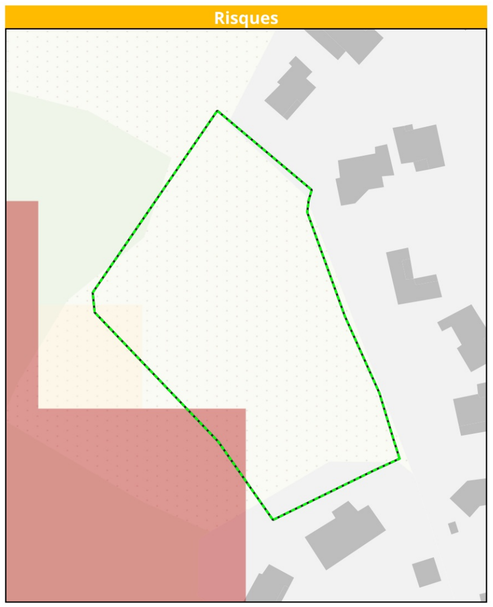
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

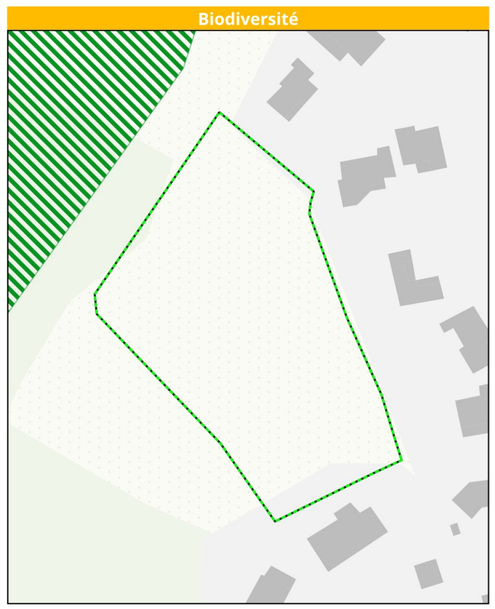
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

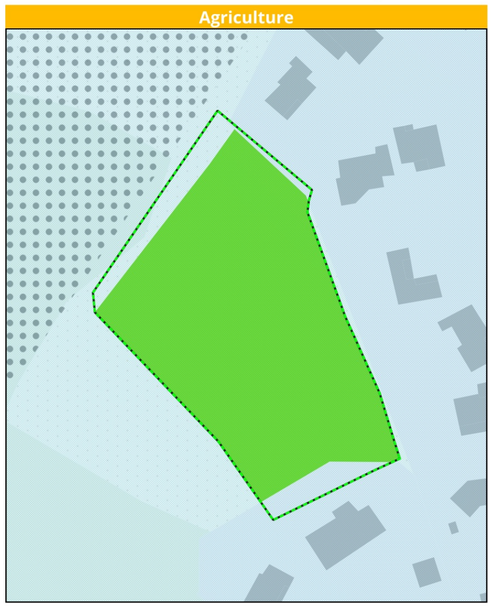
BEAULIEU - Les Lignières - AU0-6

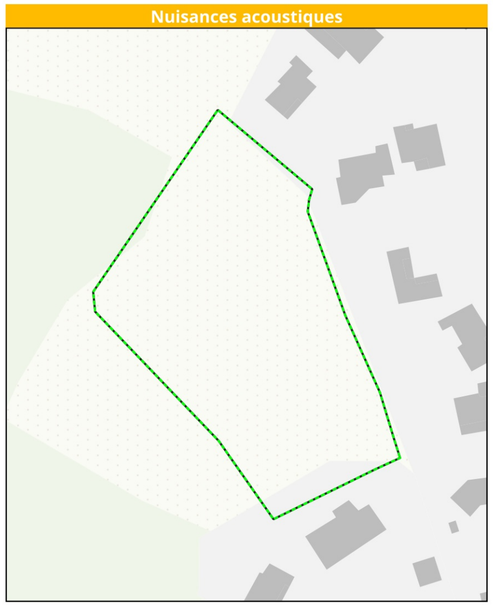
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

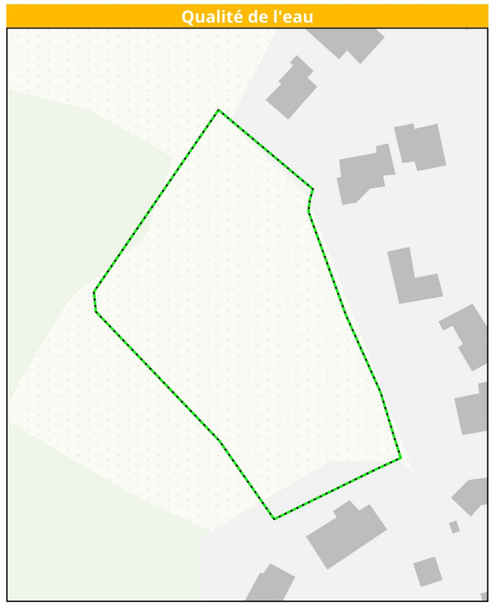


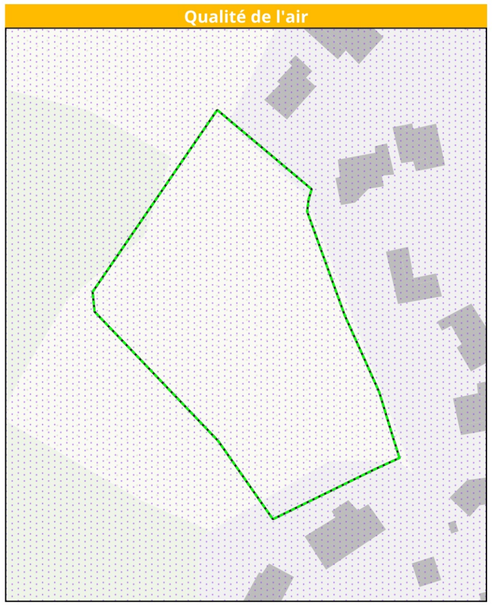


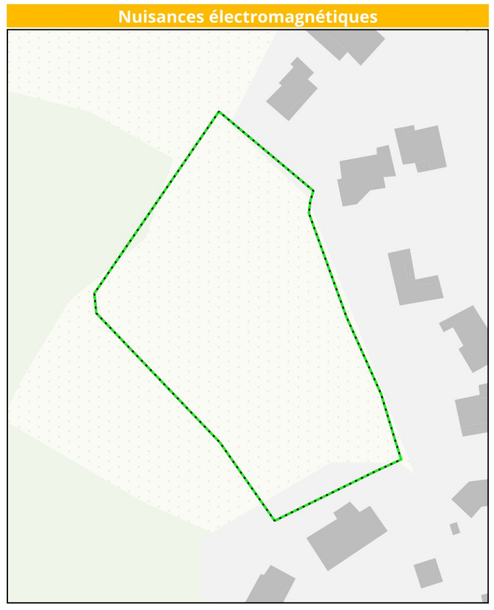


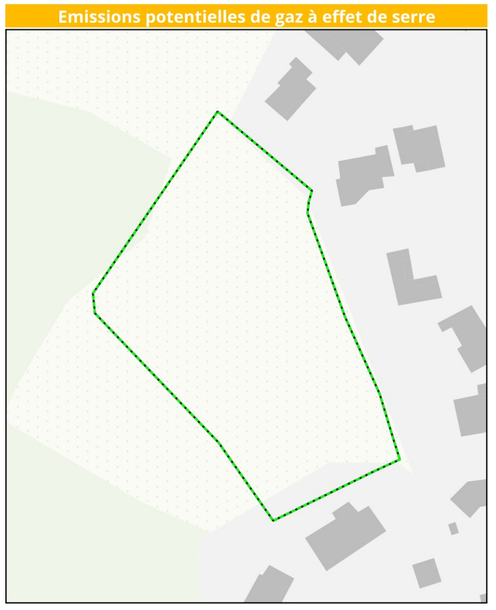












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

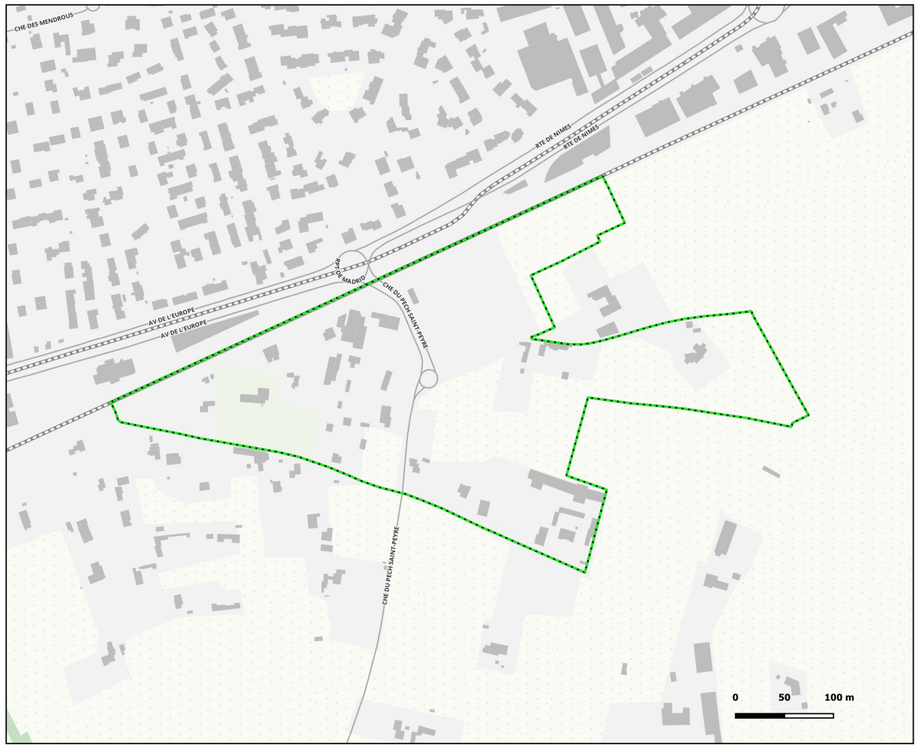
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

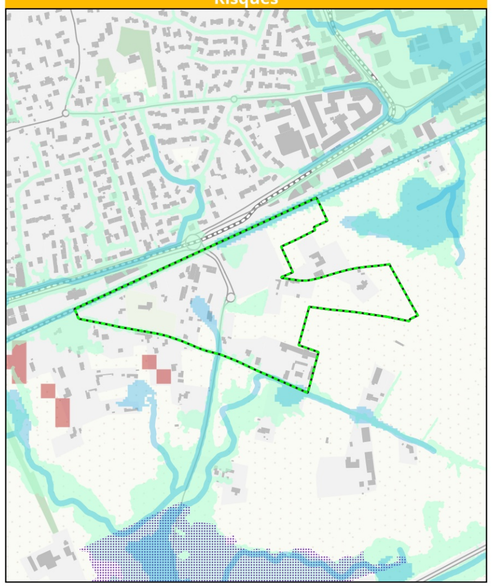
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

CASTELNAU LE LEZ - Sablassou - AU0-33

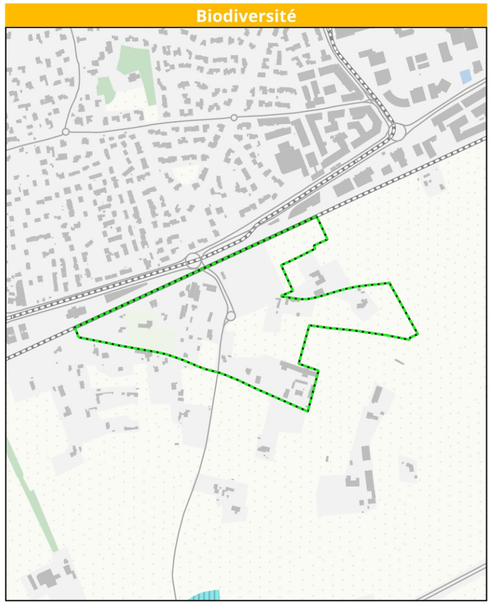
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



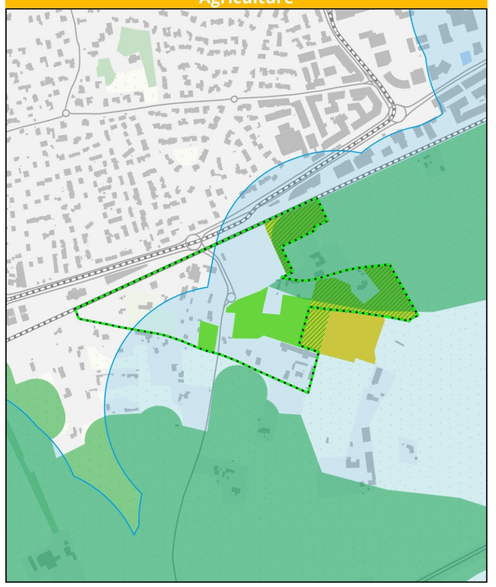
Risques



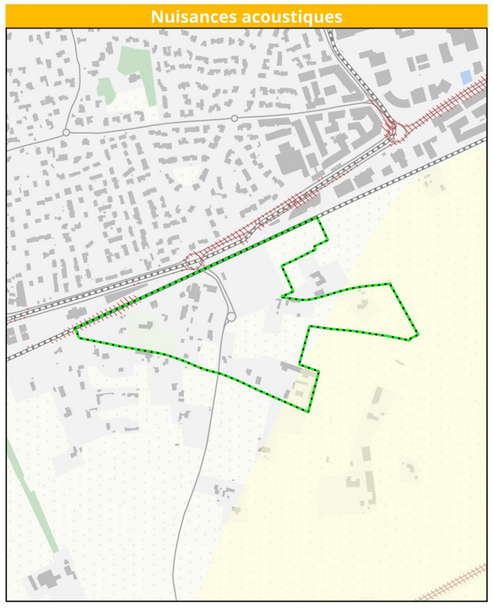
Biodiversité



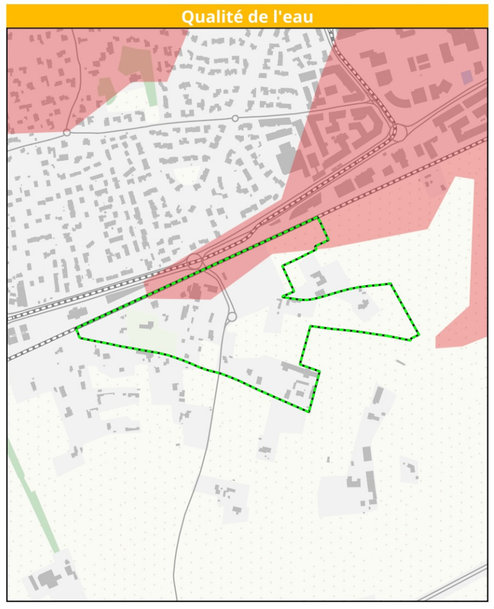
Agriculture



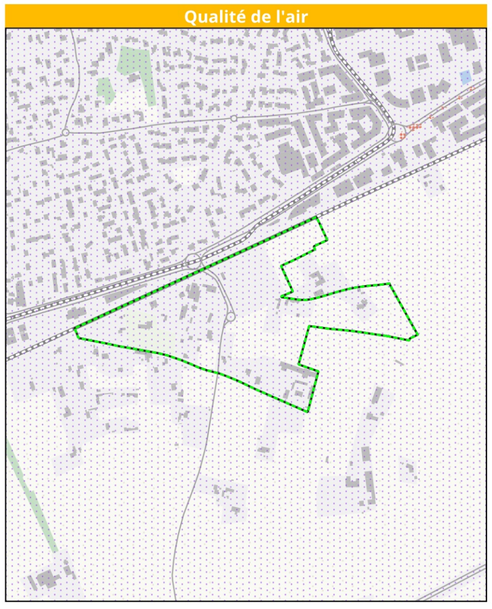
Nuisances acoustiques



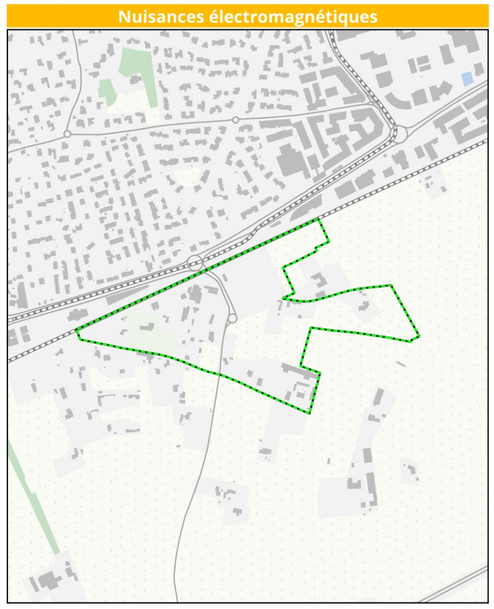
Qualité de l'eau



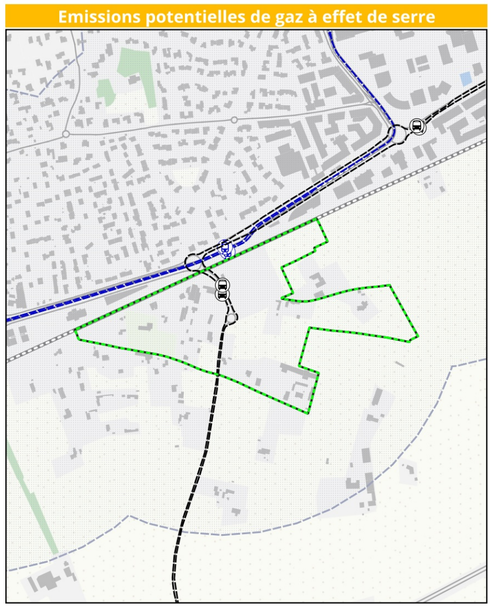
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

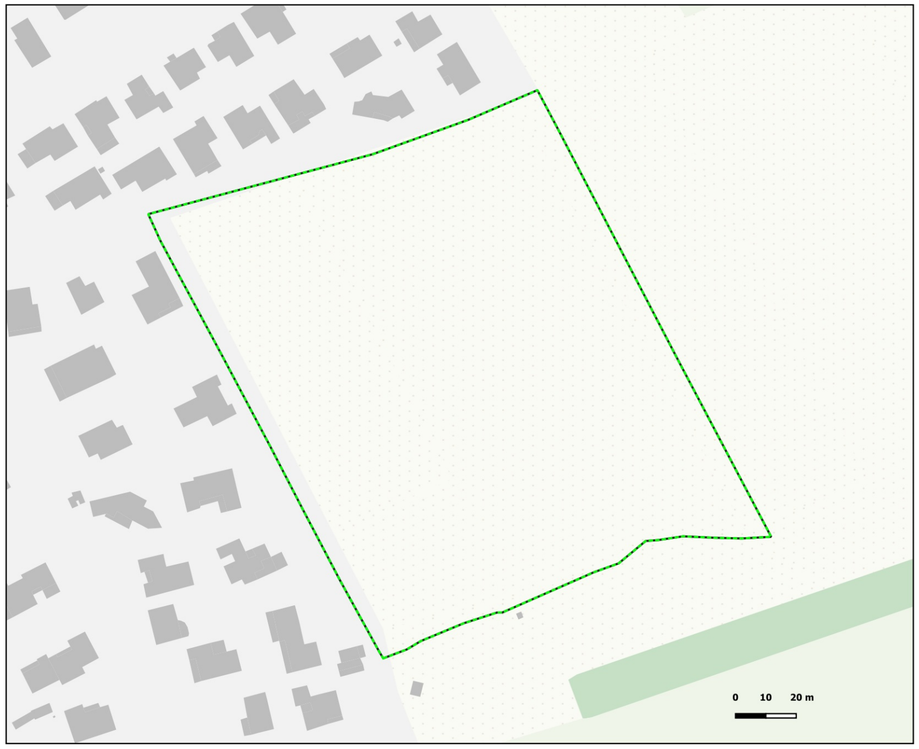
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

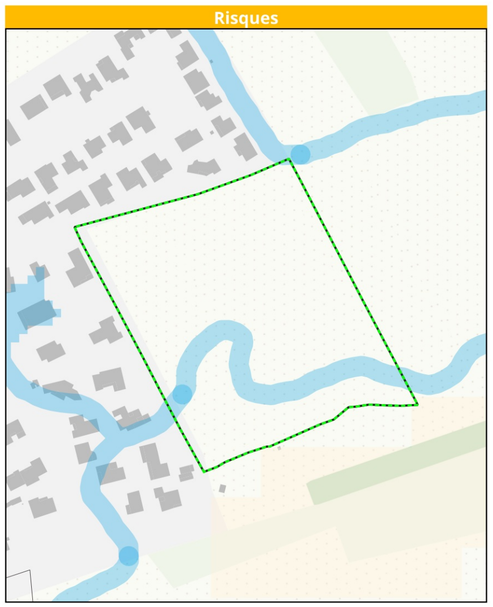
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

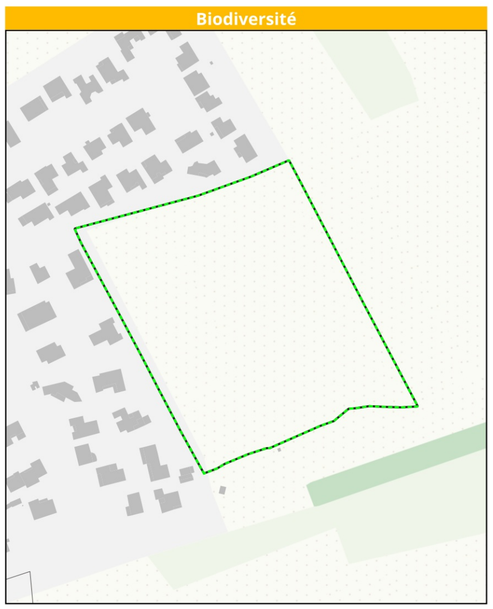
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

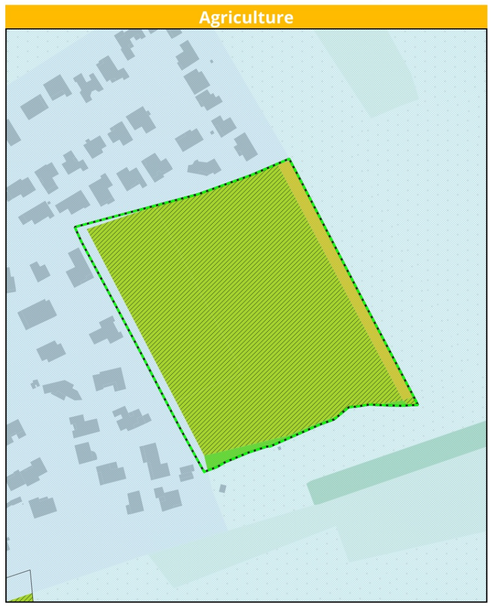
CASTRIES - Castries Sud-Est est - AU0-7

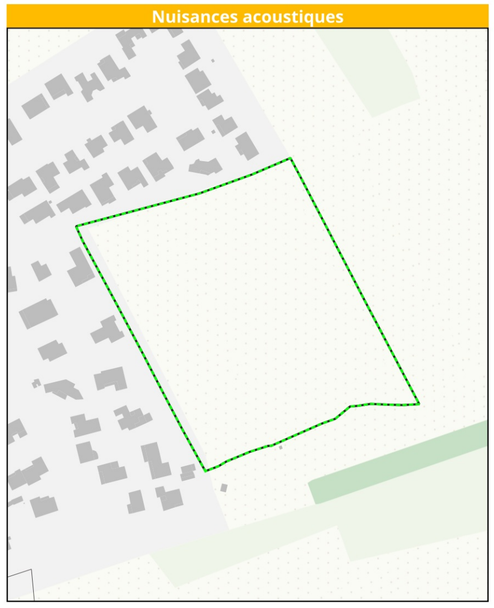
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

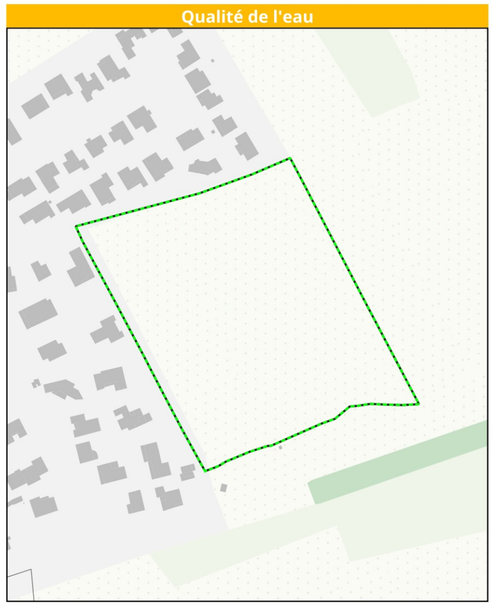


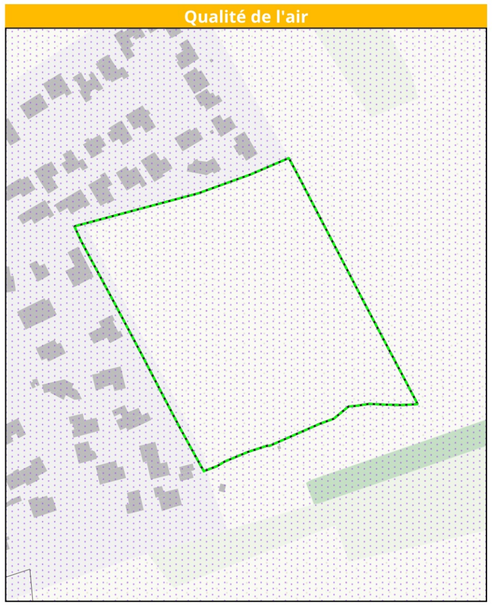


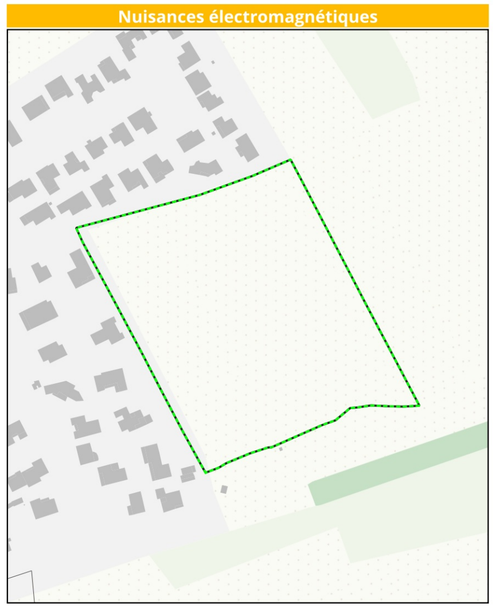


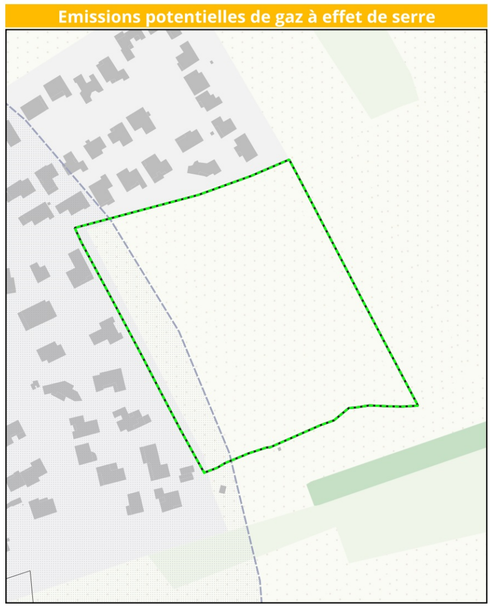












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

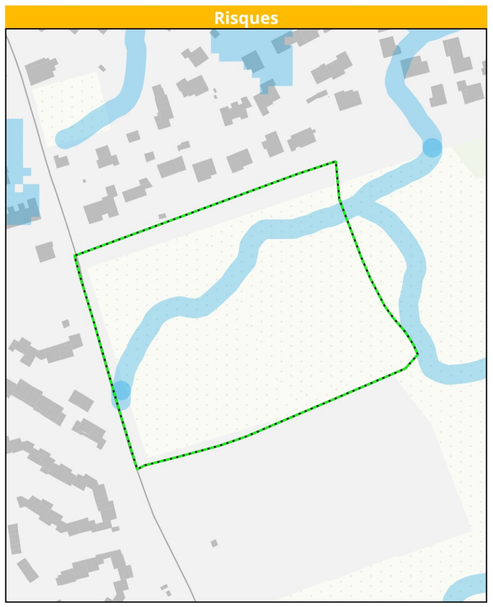
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

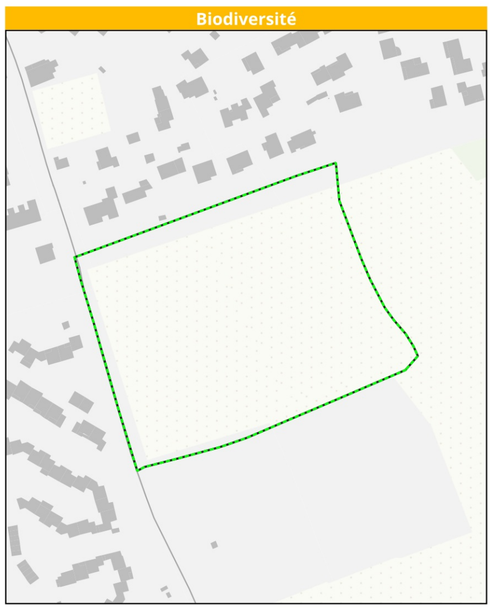
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

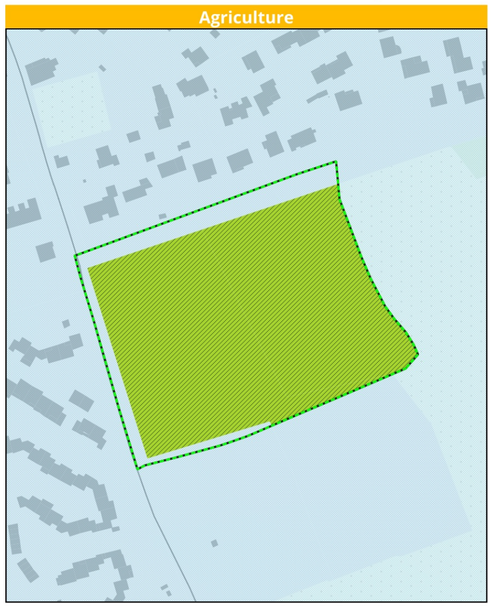
CASTRIES - Castries Sud-Est ouest - AU0-8

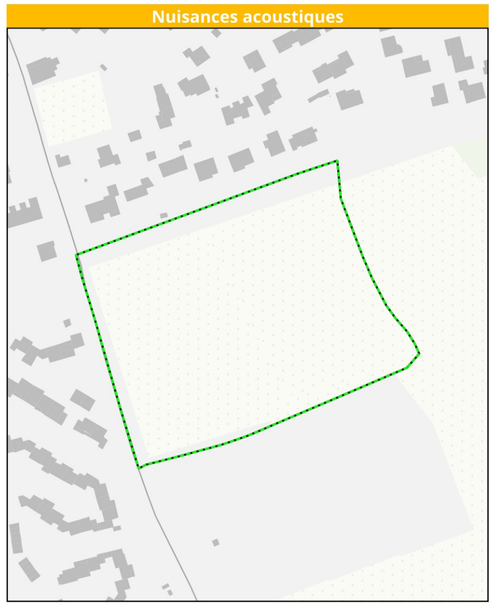
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

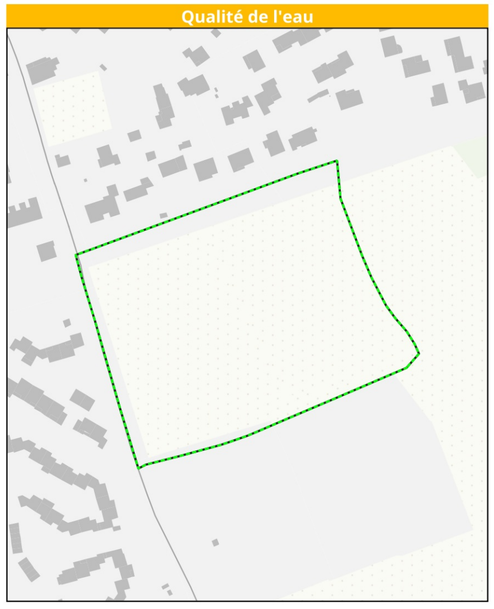


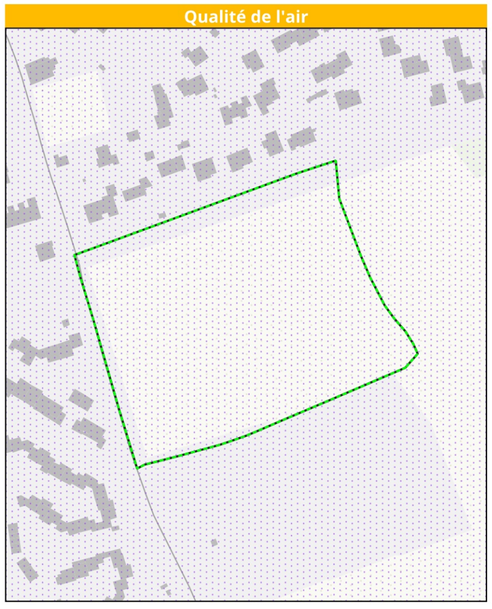


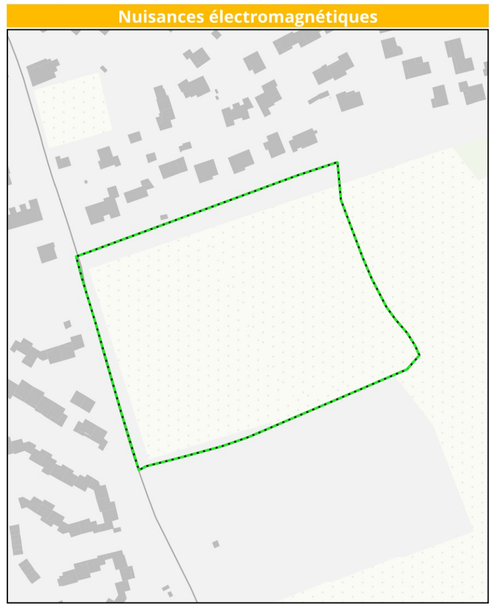


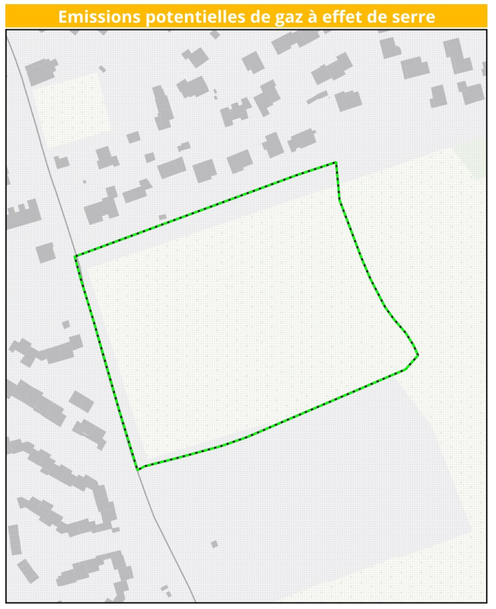












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

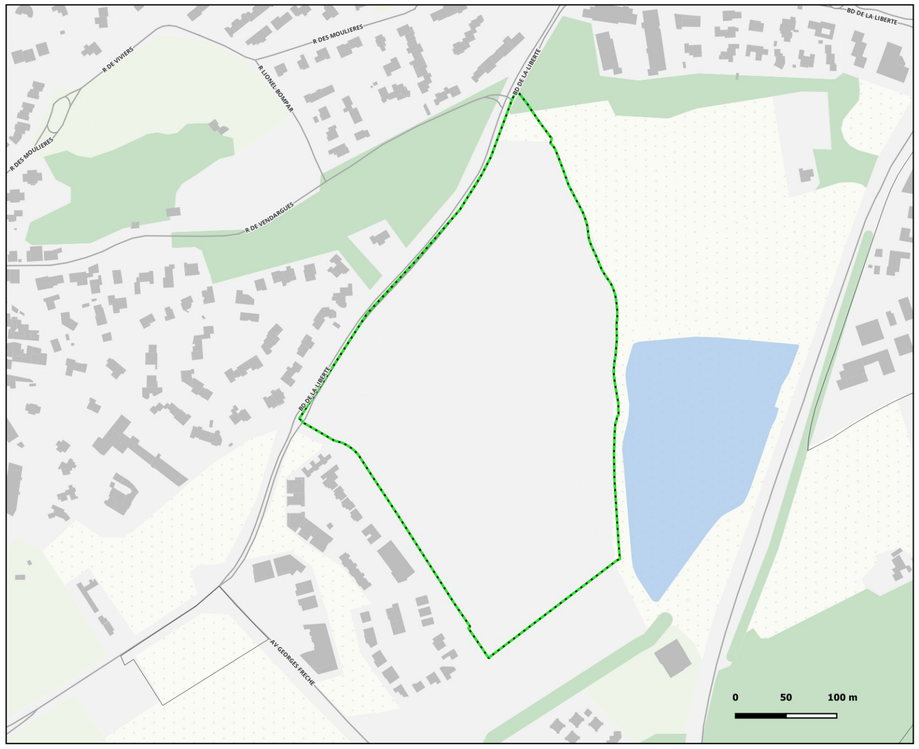
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

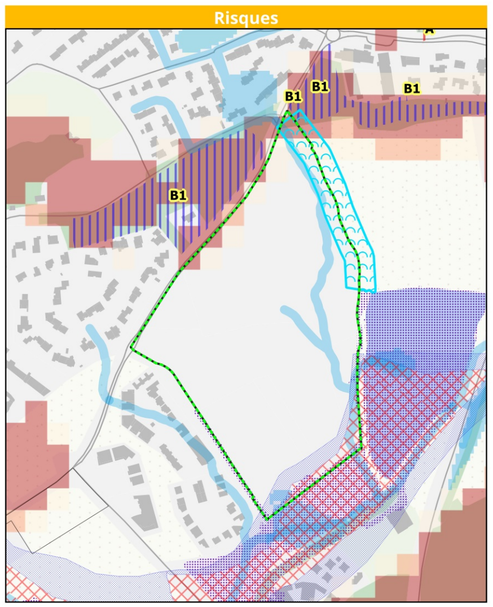
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

CLAPIERS - Castelet - 3AU

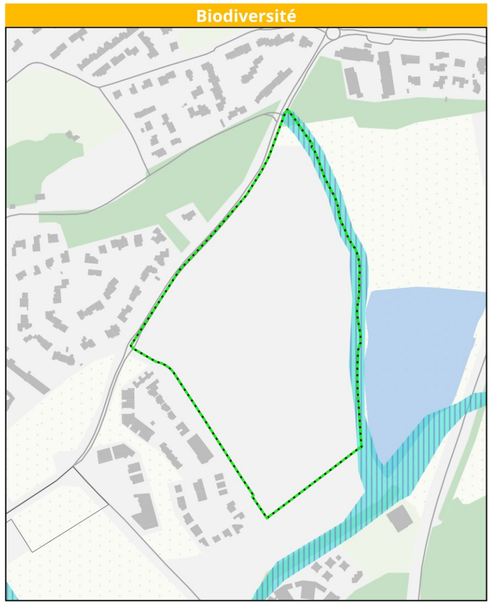
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



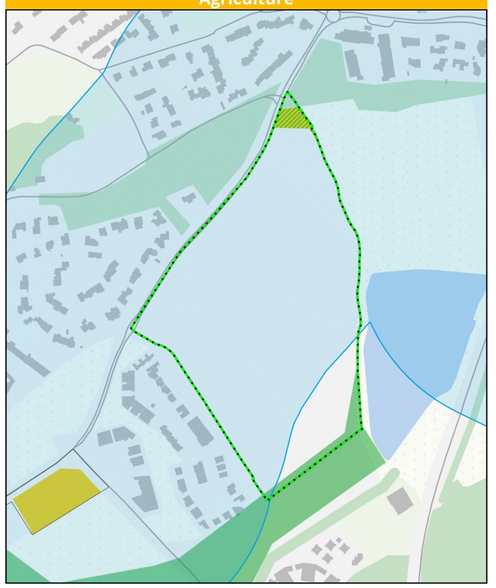
Risques



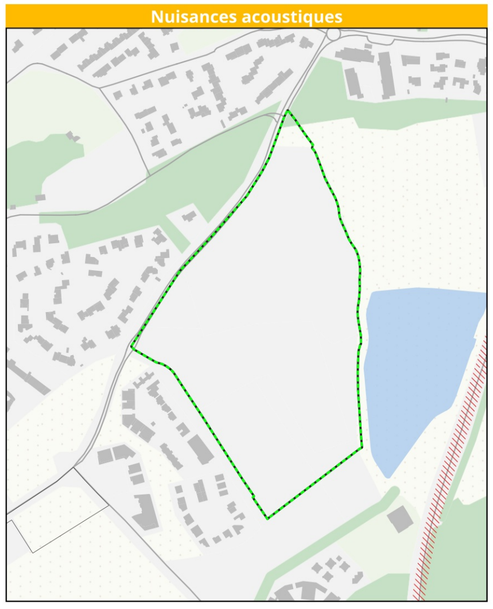
Biodiversité



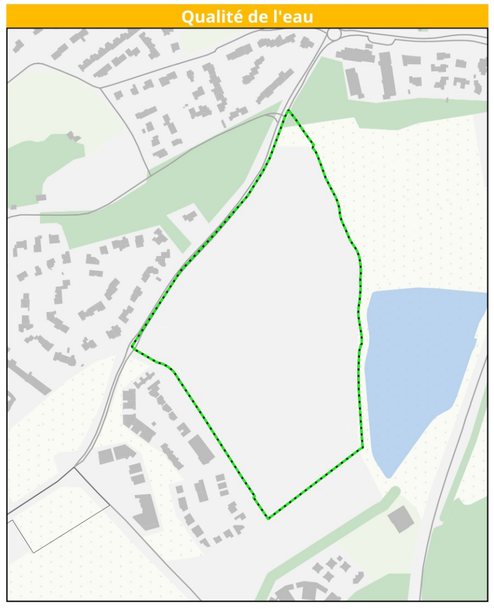
Agriculture



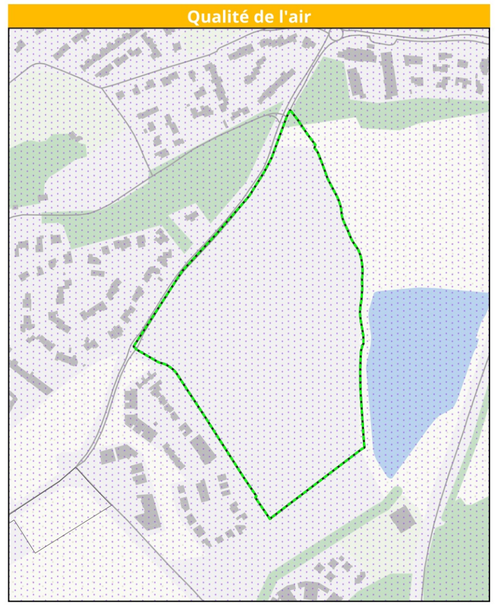
Nuisances acoustiques



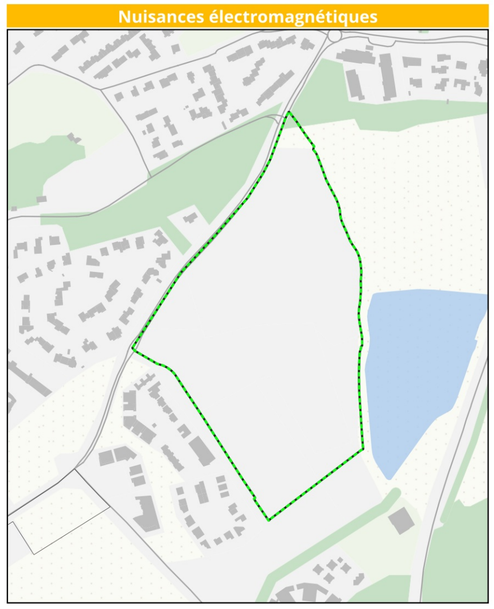
Qualité de l'eau



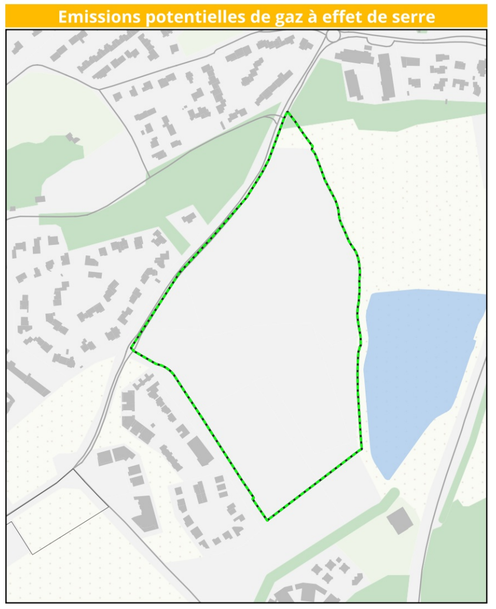
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

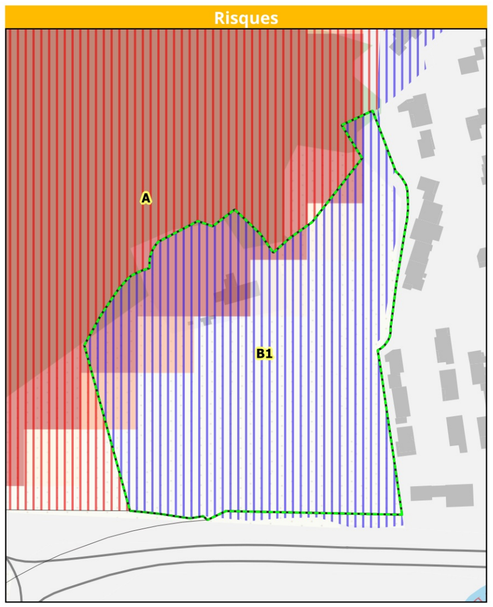
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitanie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

CLAPIERS - Entrée Ouest - 4AU

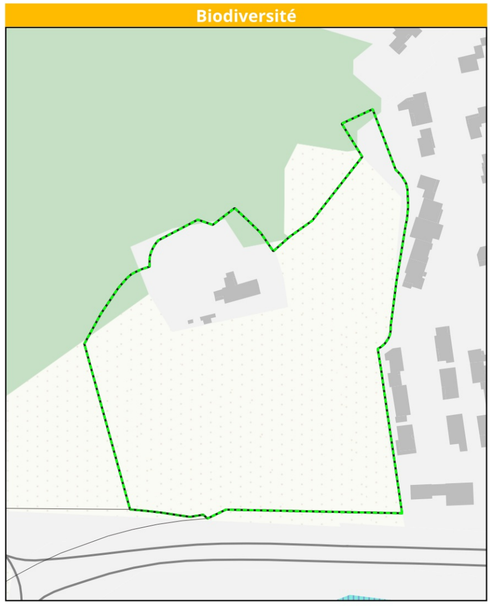
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



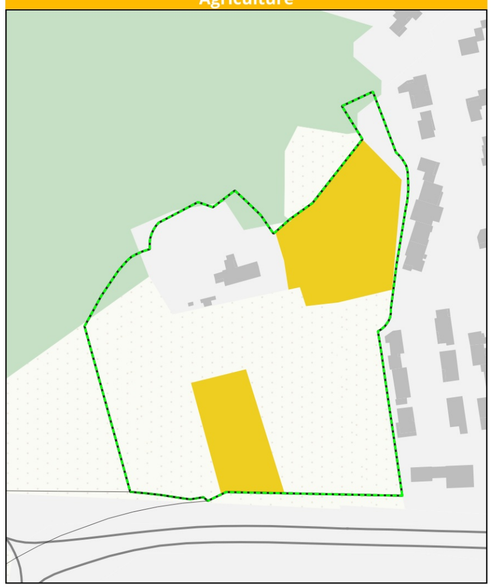
Risques



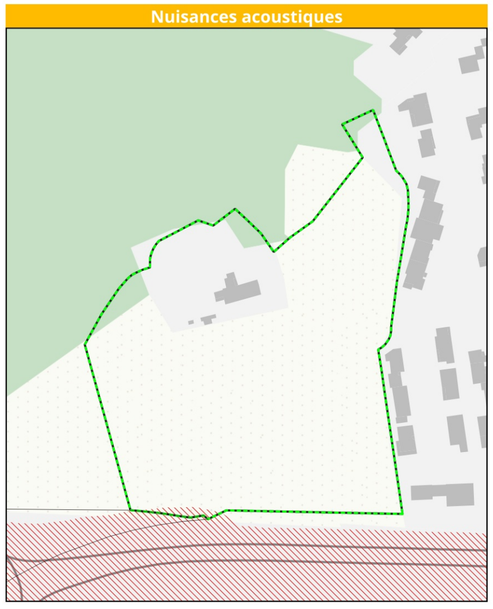
Biodiversité



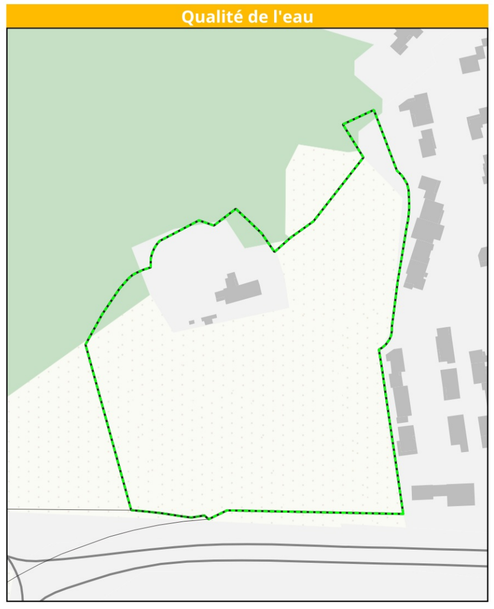
Agriculture



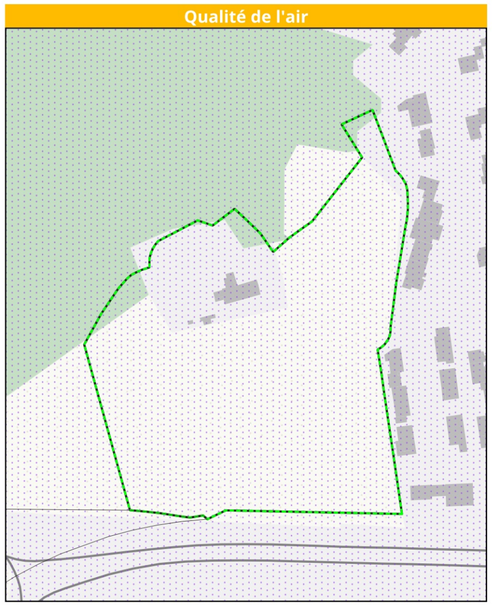
Nuisances acoustiques



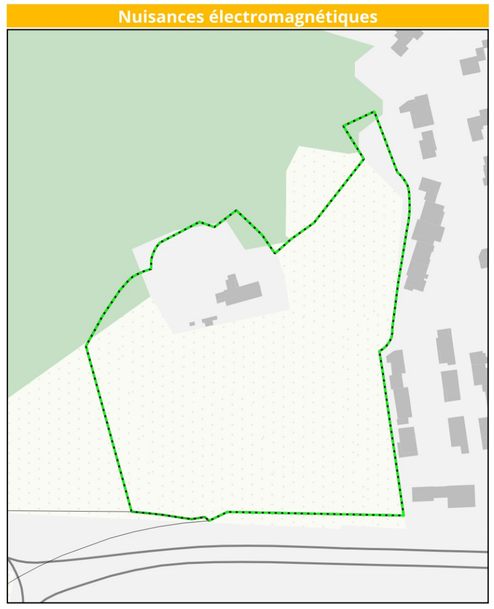
Qualité de l'eau



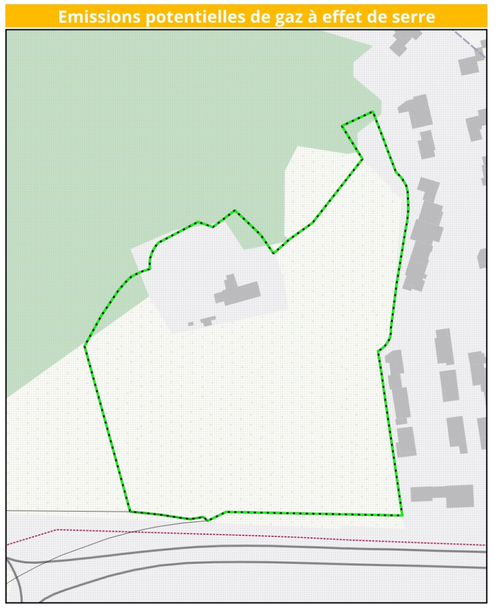
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

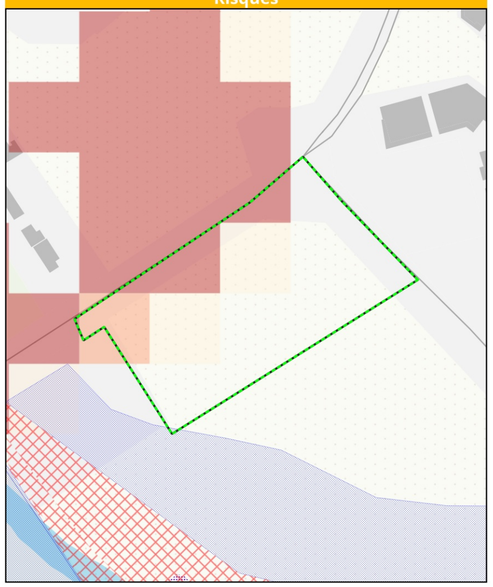
CLAPIERS - Les Moulières - AU0-10

PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

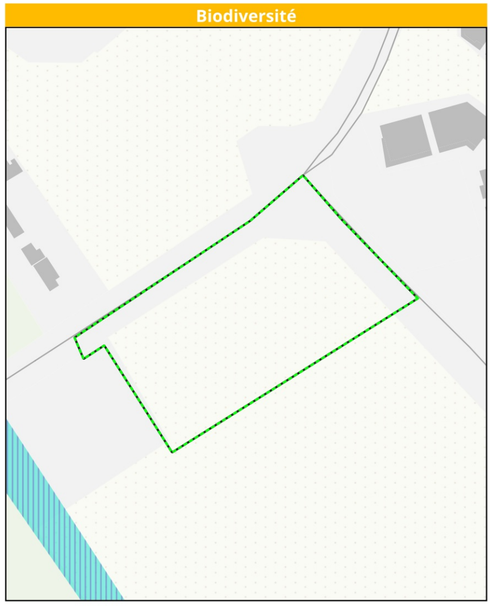


Montpellier Méditerranée Métropole

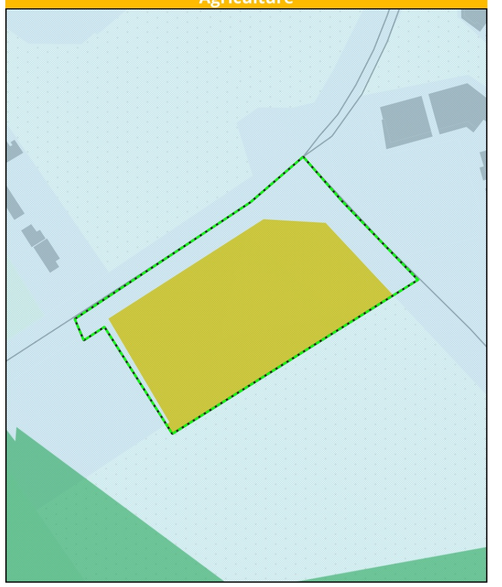
Risques



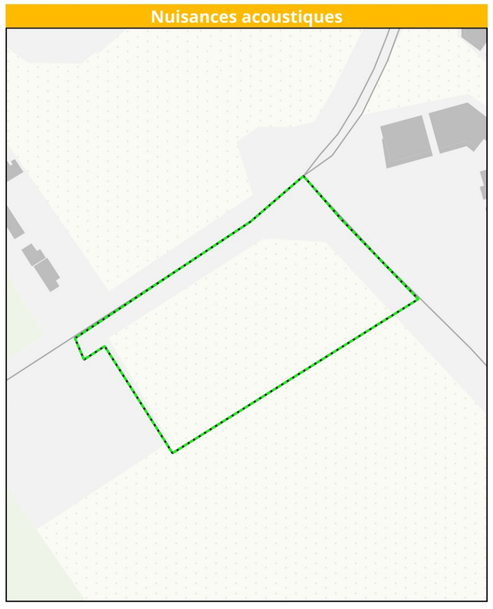
Biodiversité



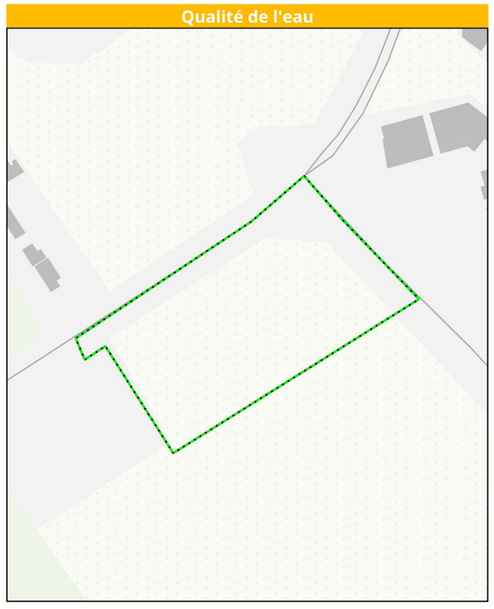
Agriculture



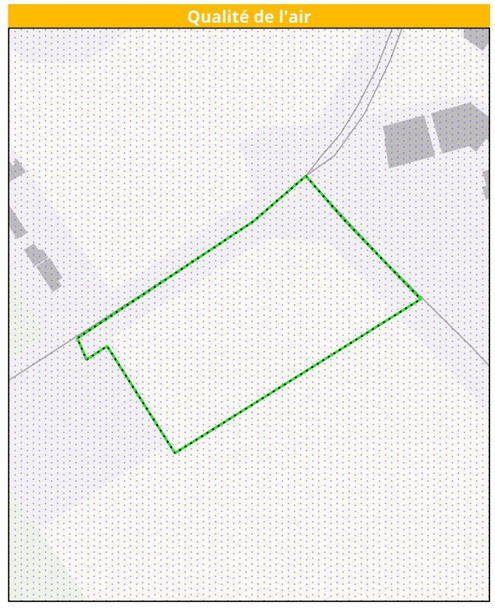
Nuisances acoustiques



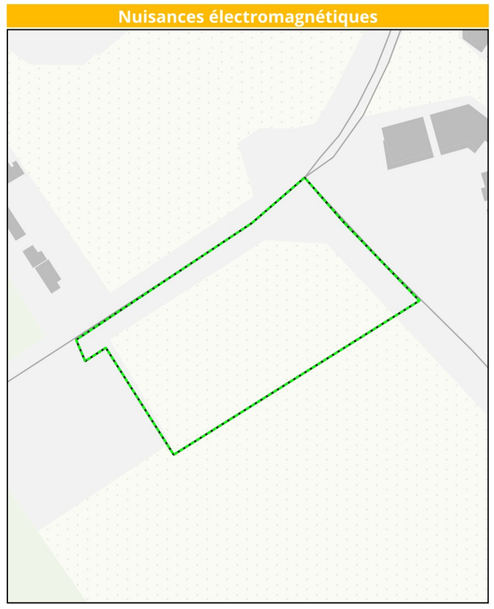
Qualité de l'eau



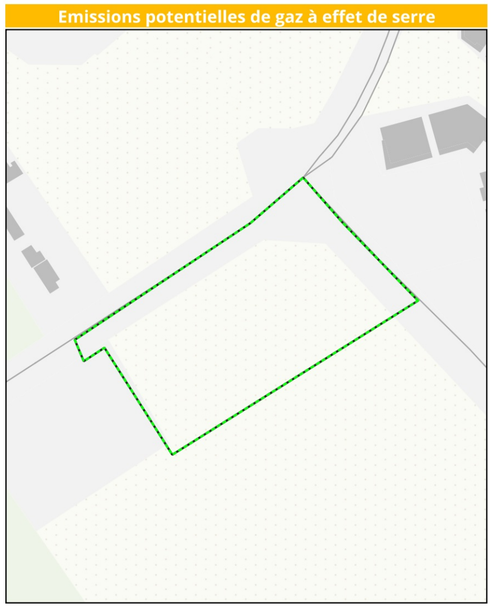
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

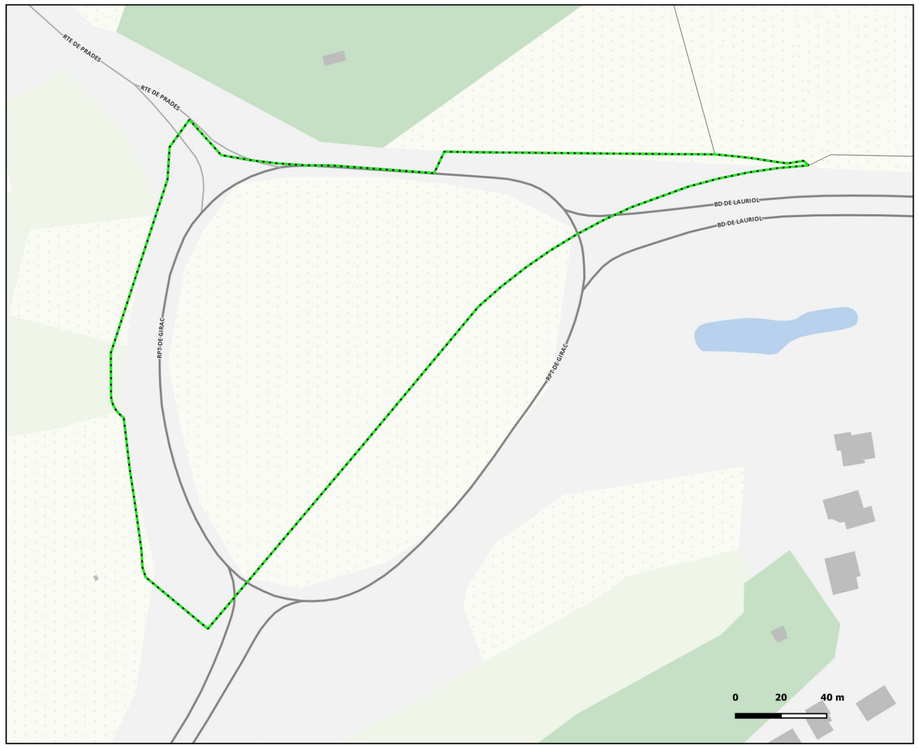
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

CITADIA

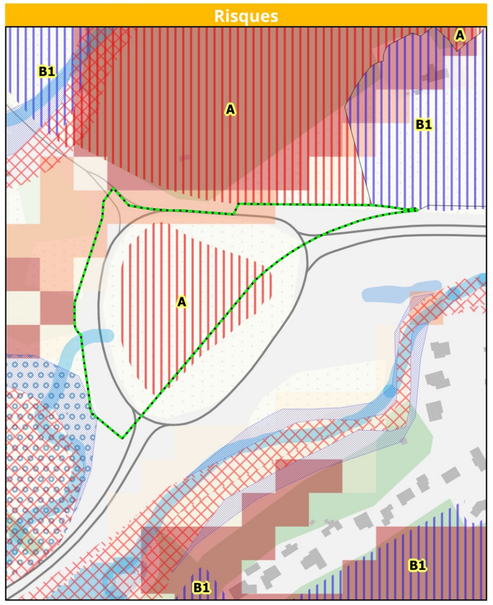
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

CLAPIERS - Girac - AU0-9

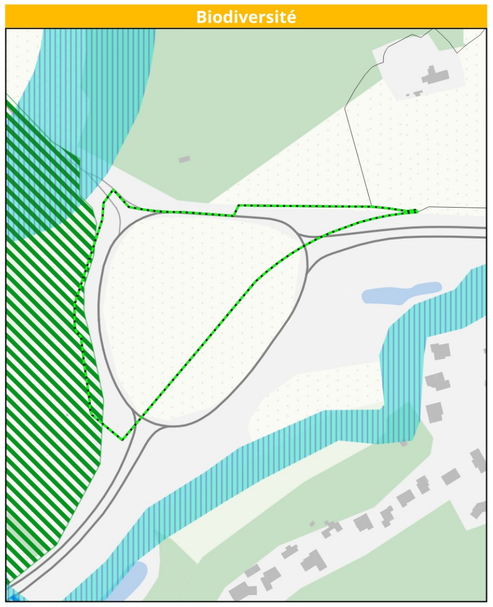
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



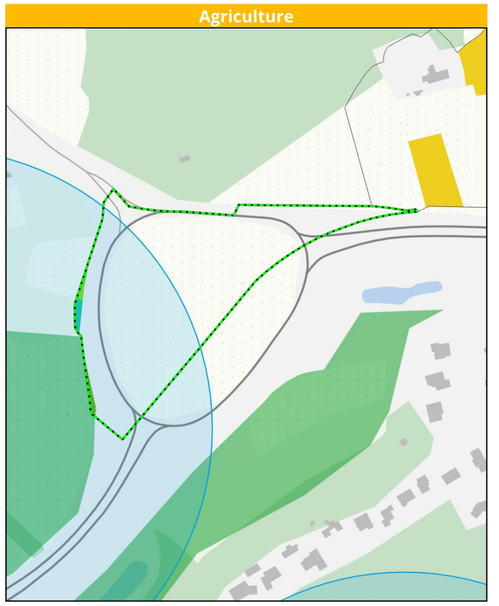
Risques



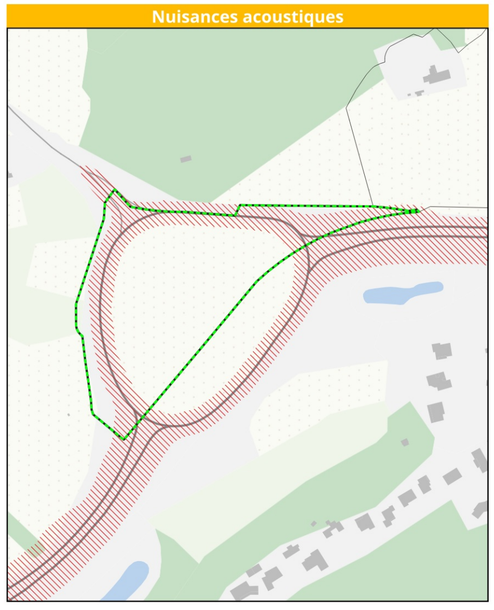
Biodiversité



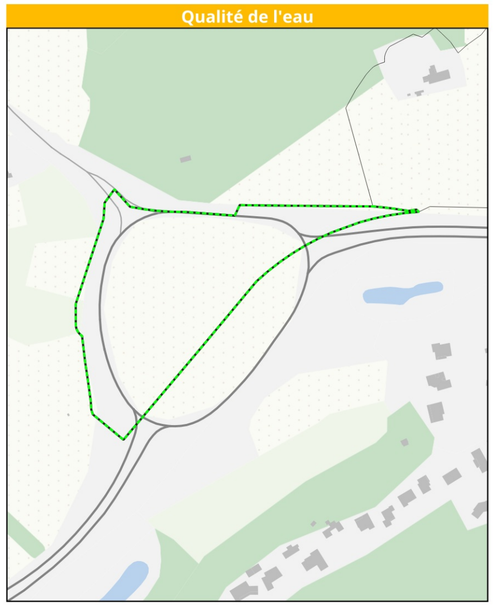
Agriculture



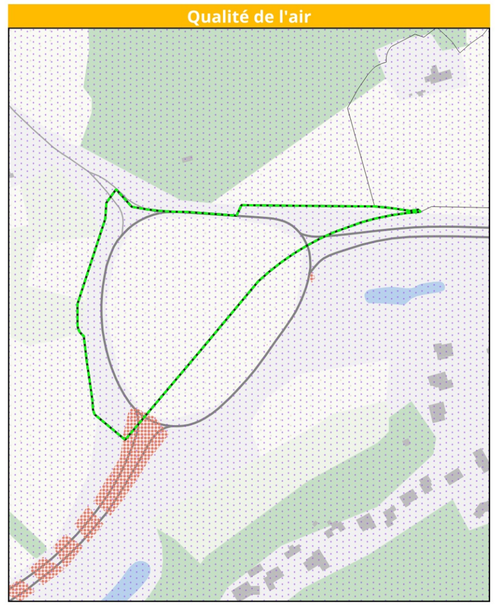
Nuisances acoustiques



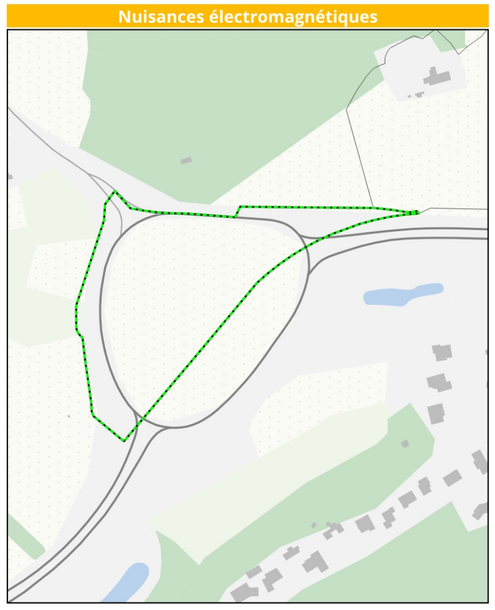
Qualité de l'eau



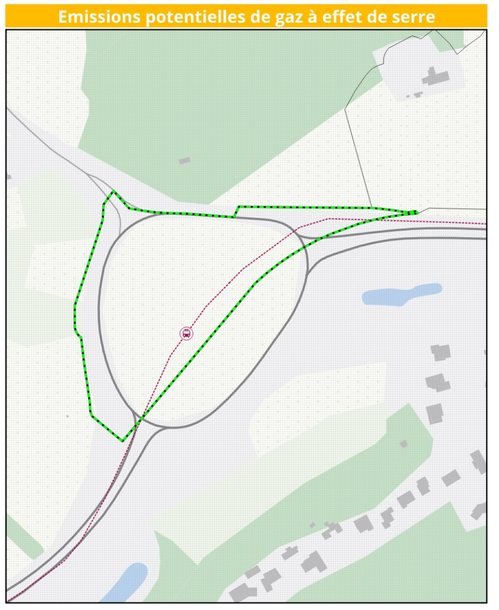
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

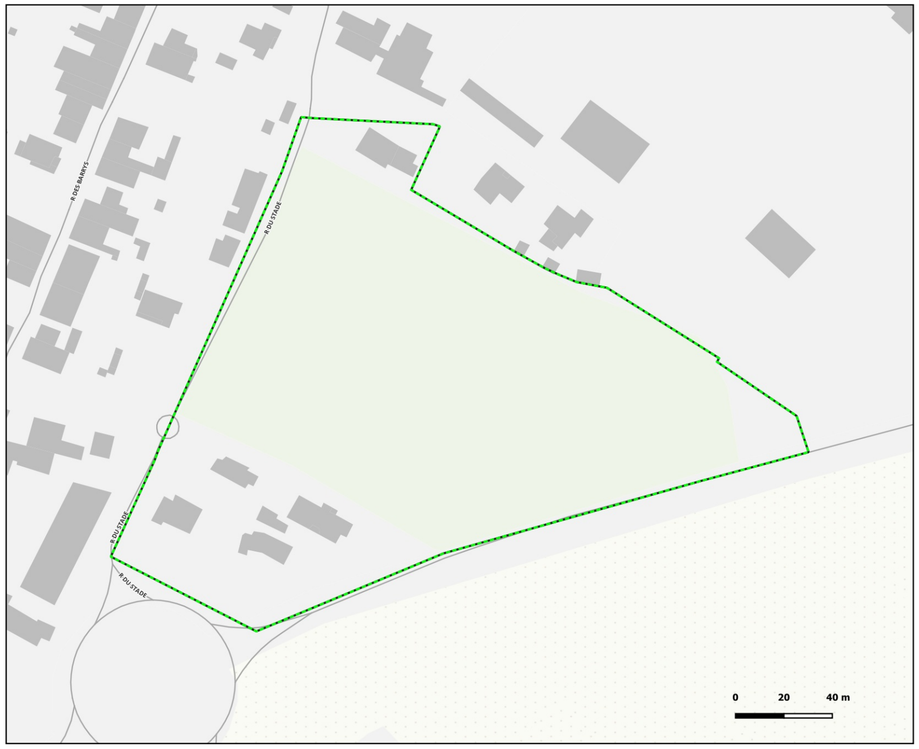
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

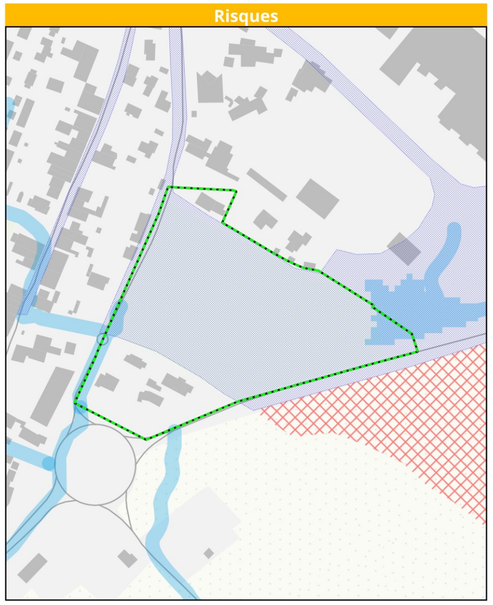
COURNONSEC - Entrée de village - Rue du Stade - 5AU

PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

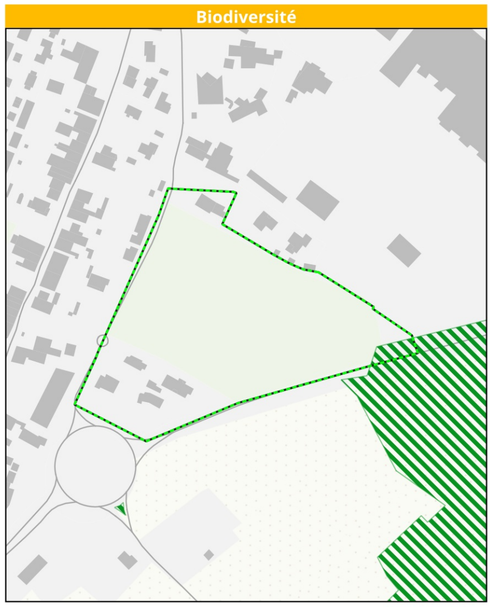


Montpellier Méditerranée Métropole

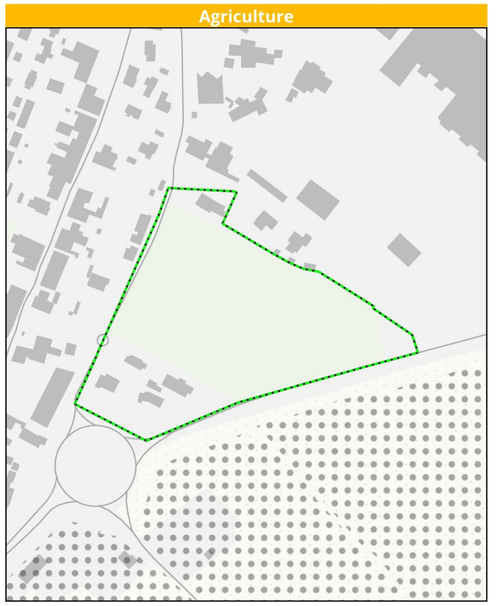
Risques



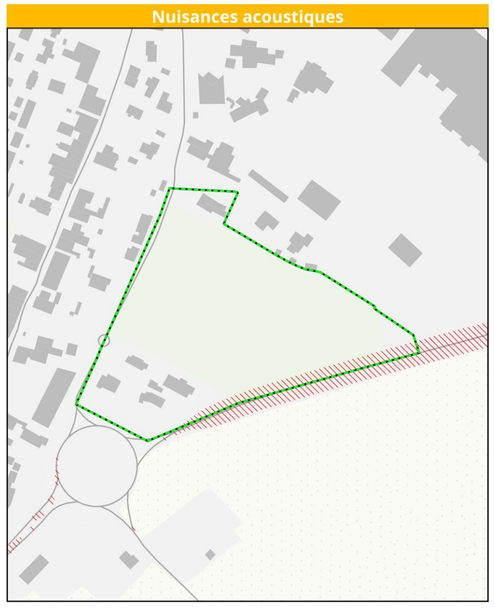
Biodiversité



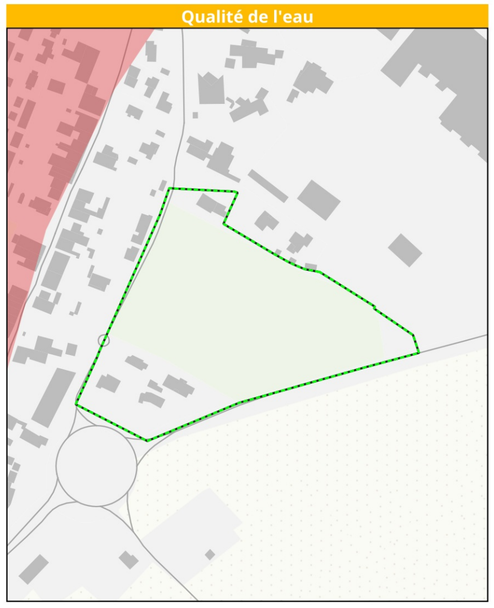
Agriculture



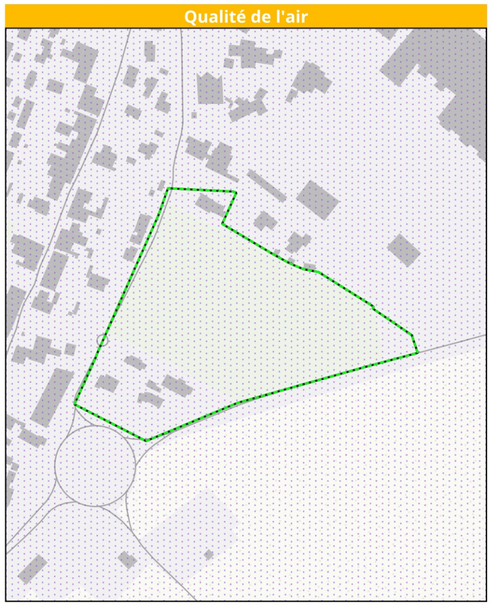
Nuisances acoustiques



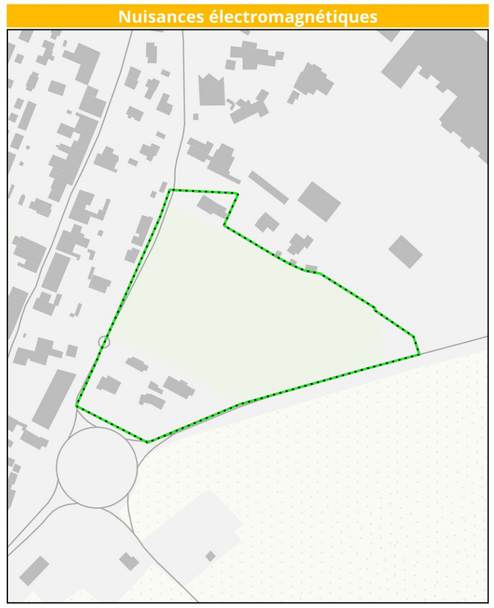
Qualité de l'eau



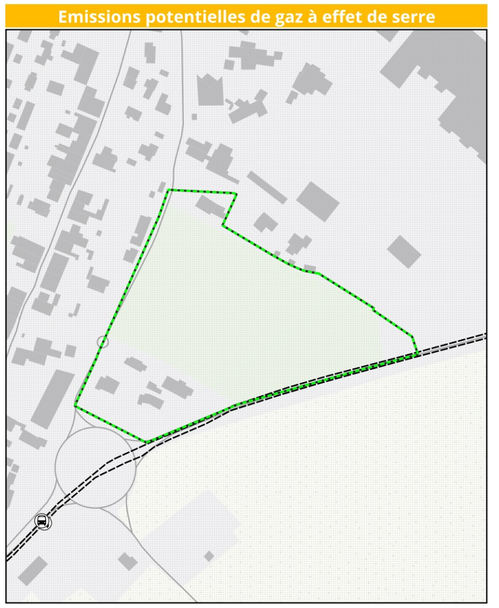
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

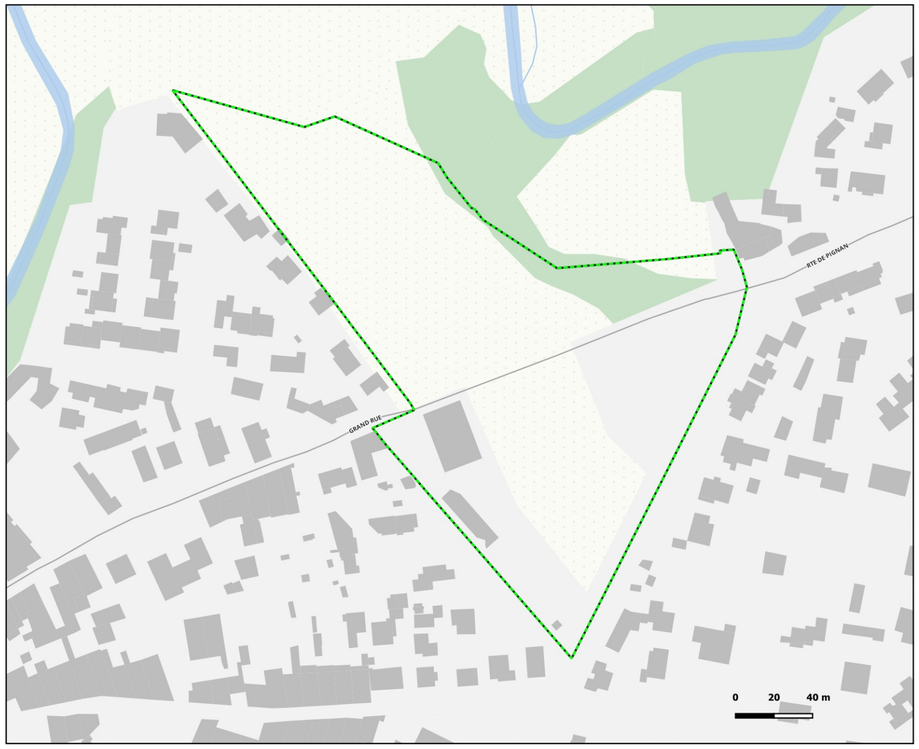
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

CITADIA

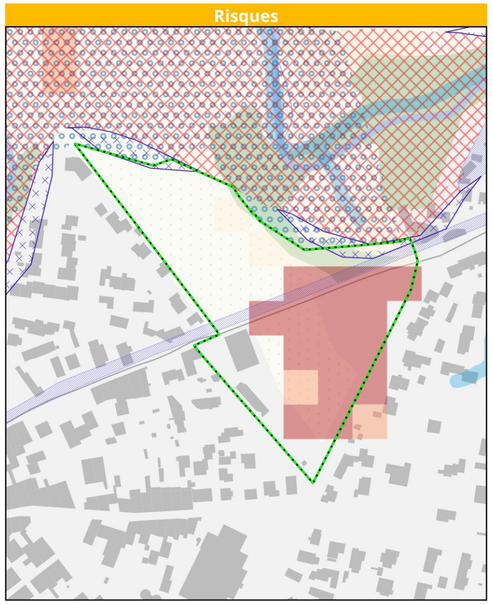
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

COURNONTERRAL - Clos des Pins - 6AU

PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



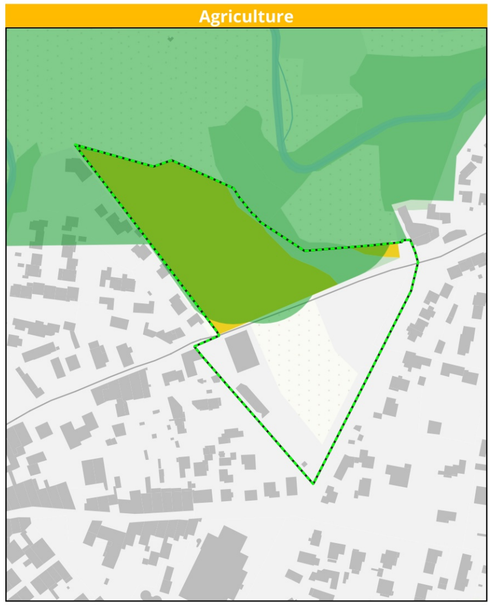
Risques



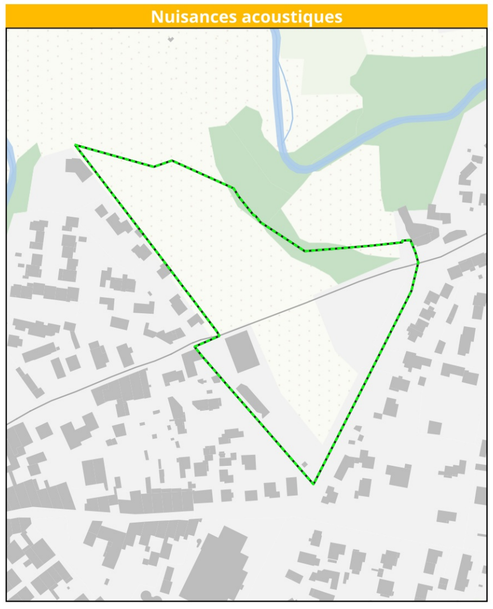
Biodiversité



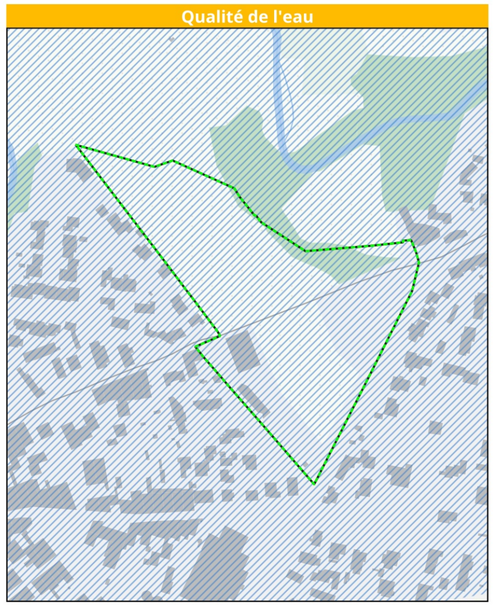
Agriculture



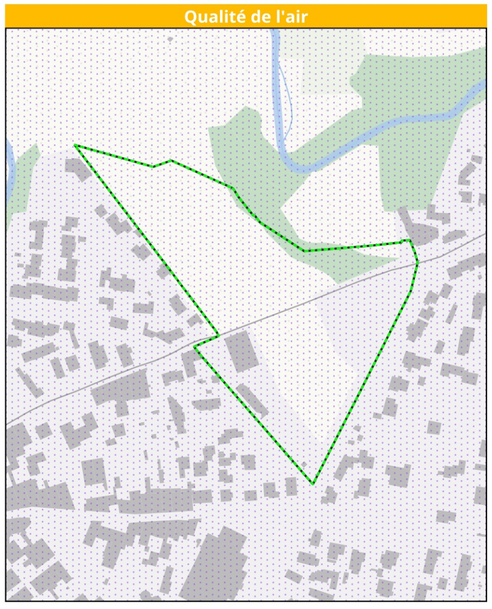
Nuisances acoustiques



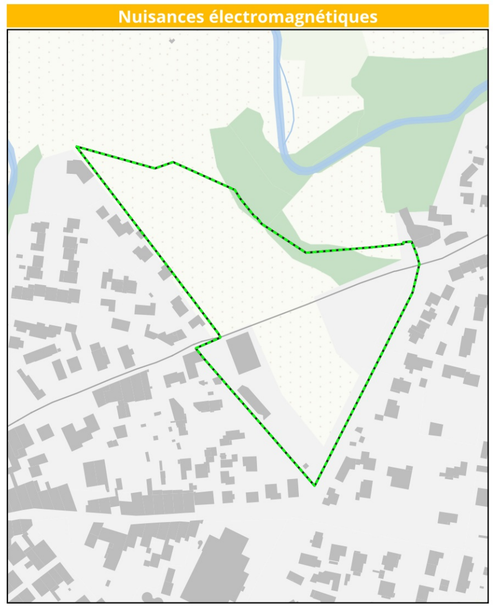
Qualité de l'eau



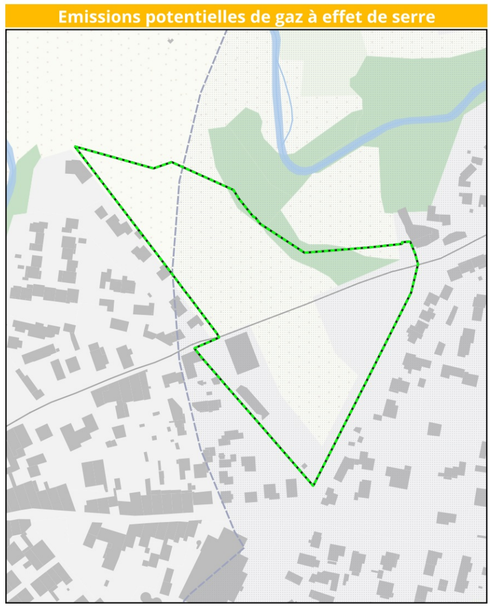
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

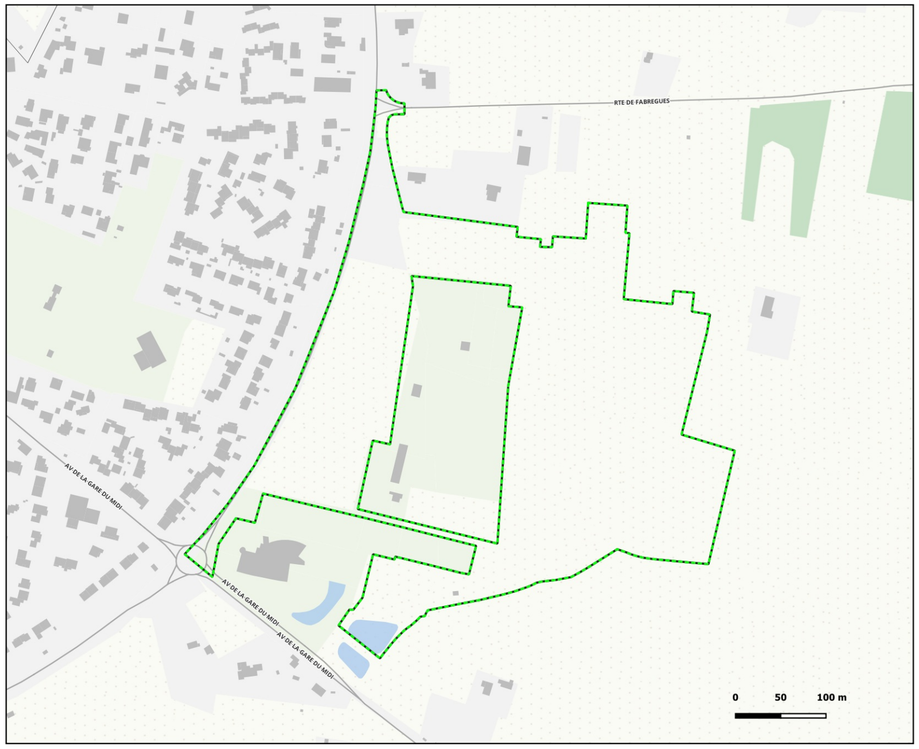
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

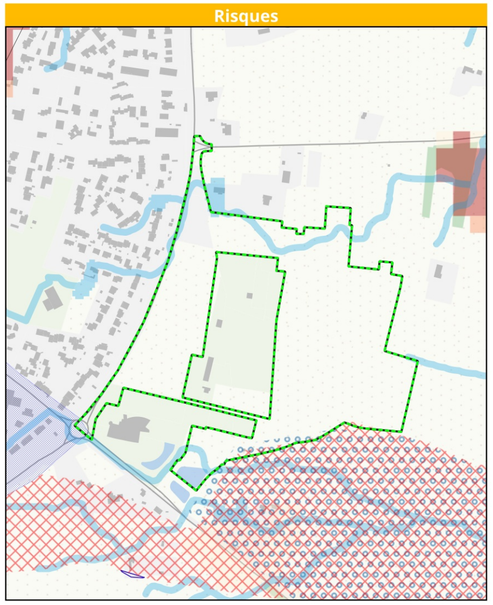
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

COURNONTERRAL - Nouveau Lycée - 7AU

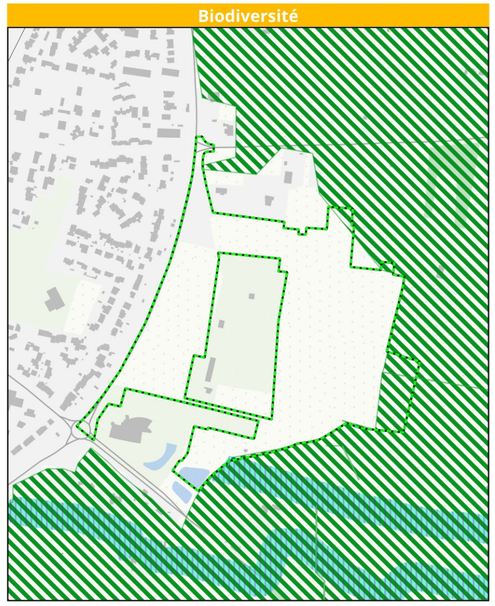
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



Risques



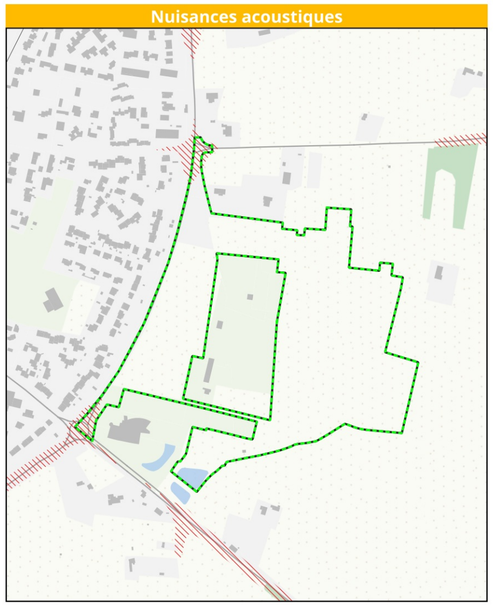
Biodiversité



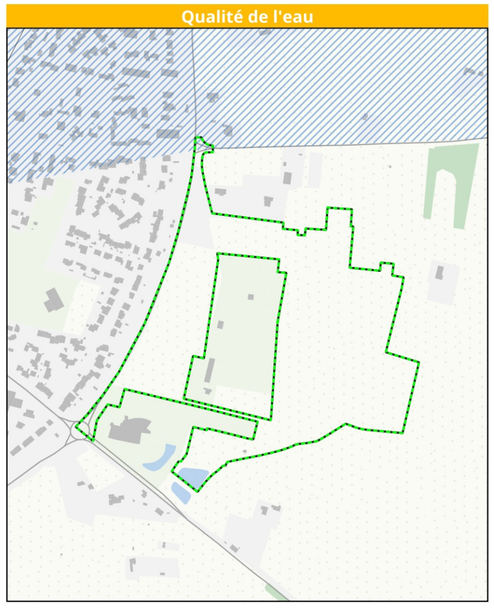
Agriculture



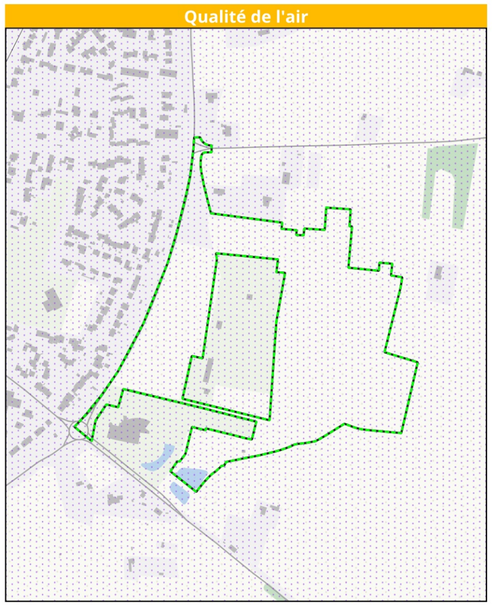
Nuisances acoustiques



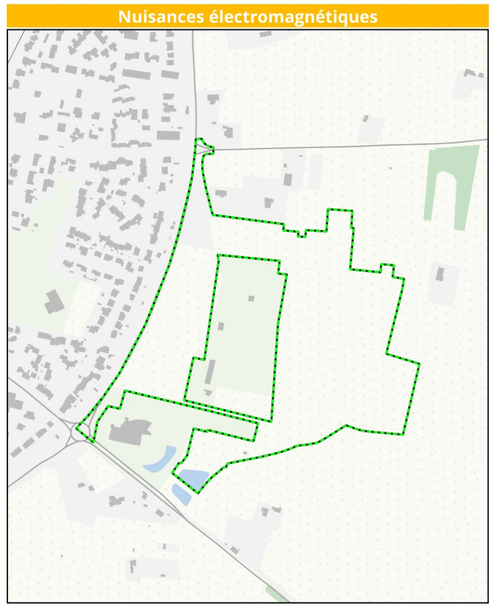
Qualité de l'eau



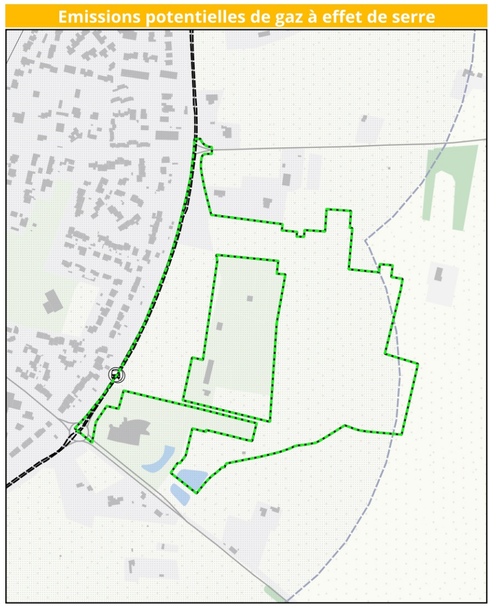
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

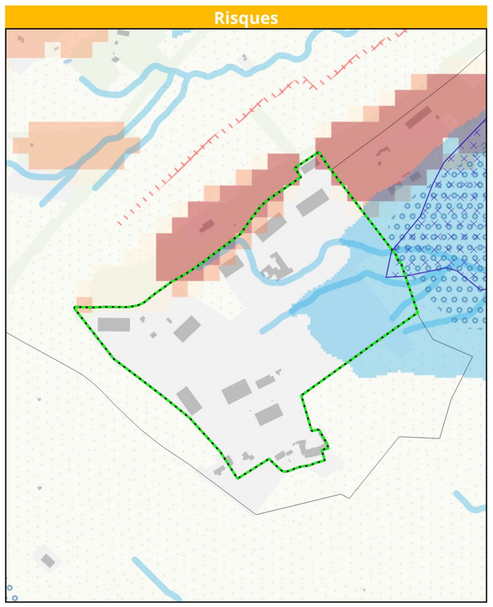
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

COURNONTERRAL - La Barthe - AU0-11

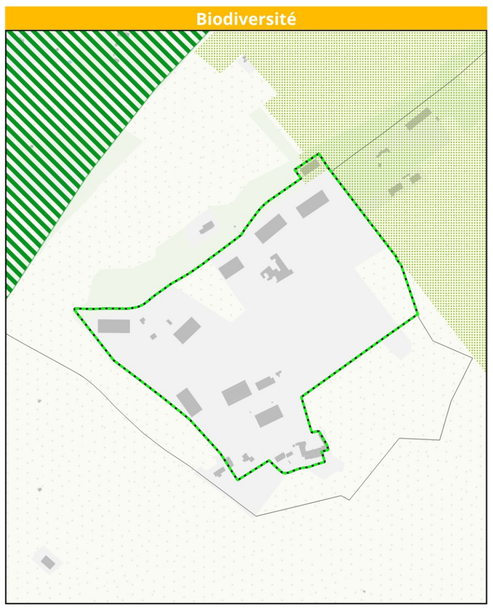
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



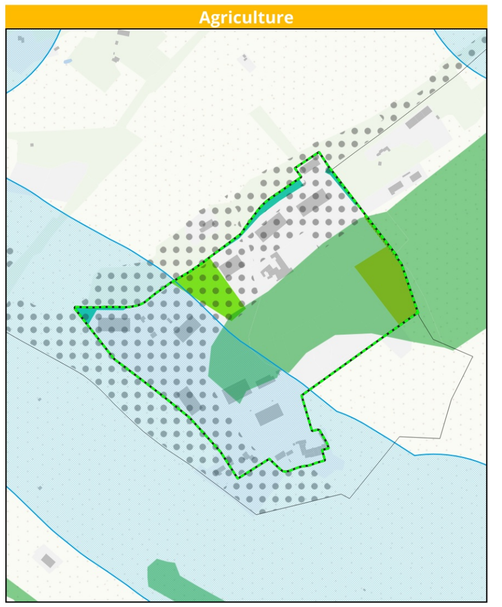
Risques



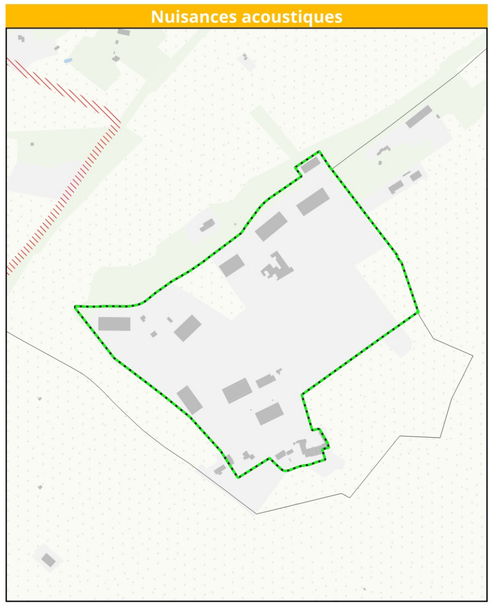
Biodiversité



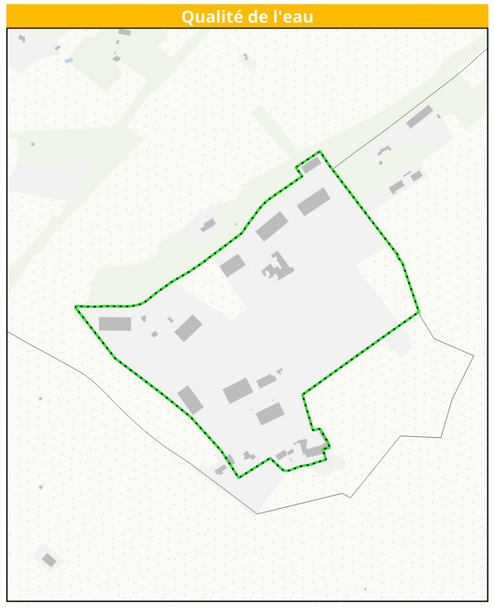
Agriculture



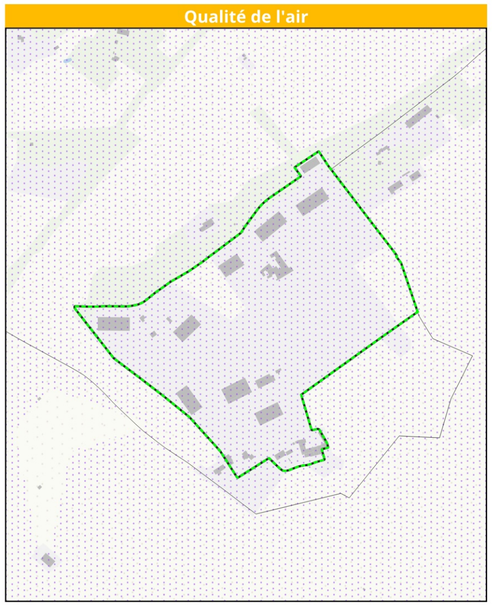
Nuisances acoustiques



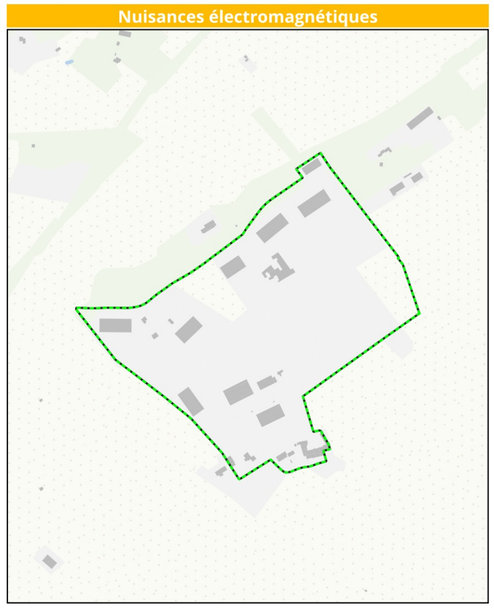
Qualité de l'eau



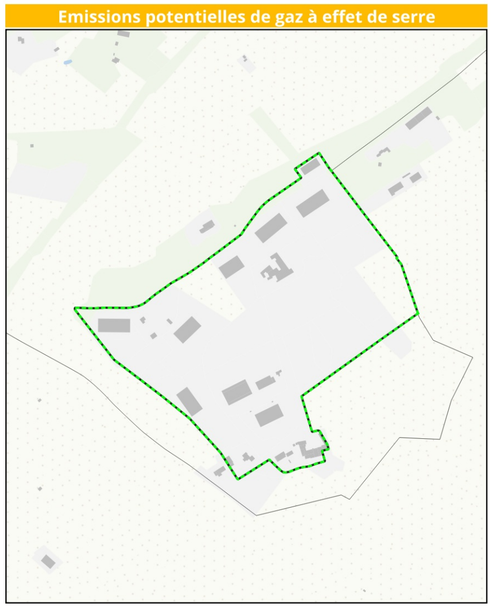
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

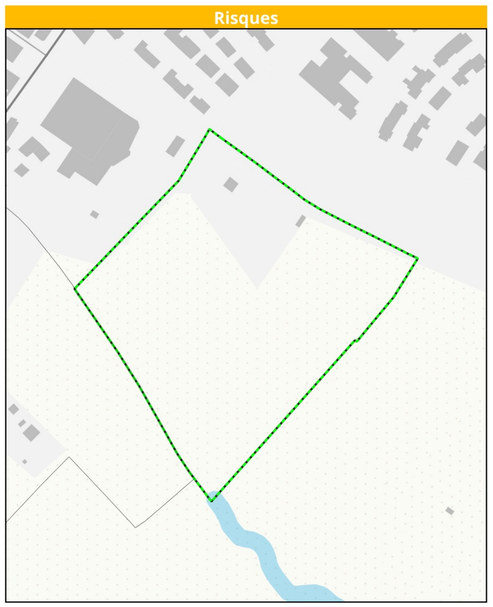
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

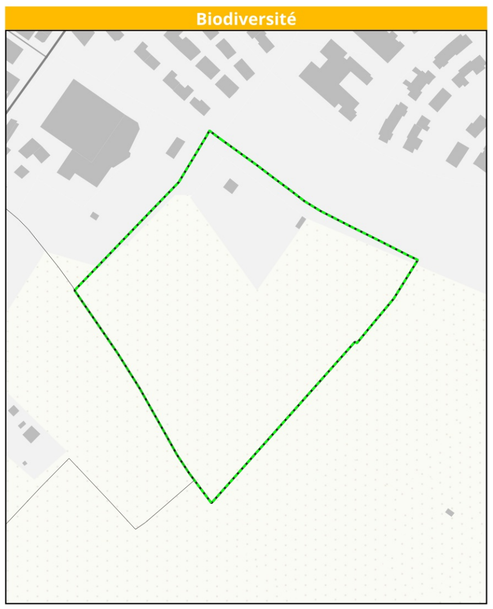
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

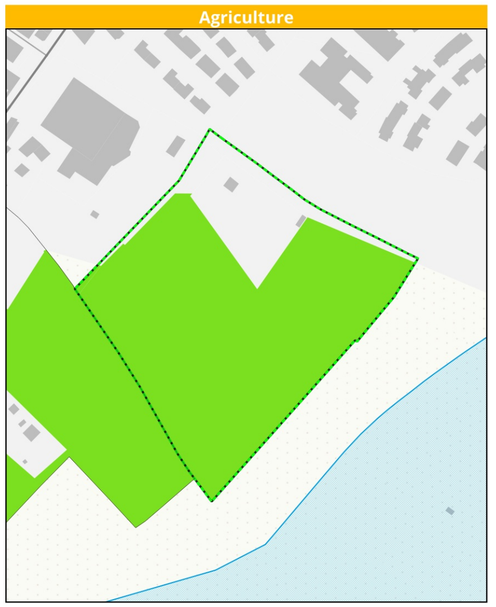
FABREGUES - Aigarelle - 8AU

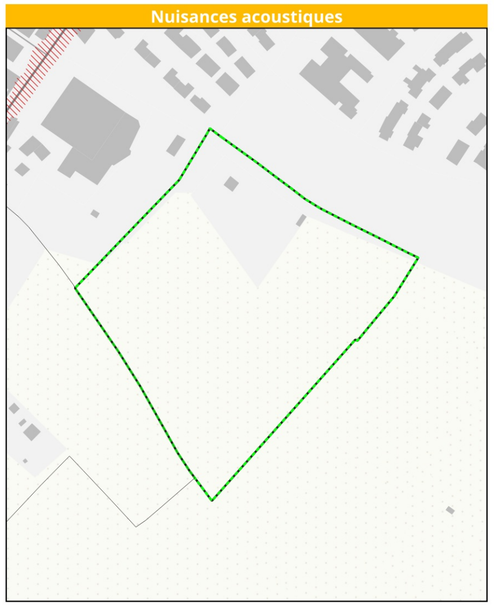
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

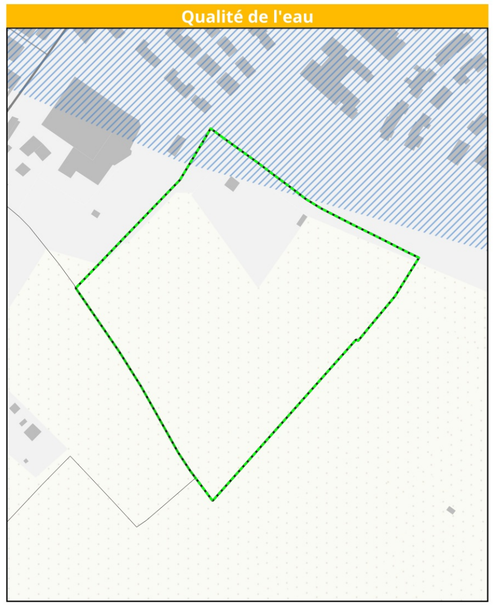


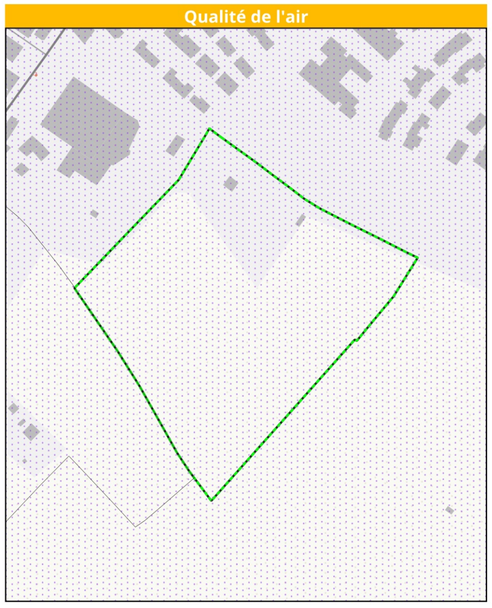


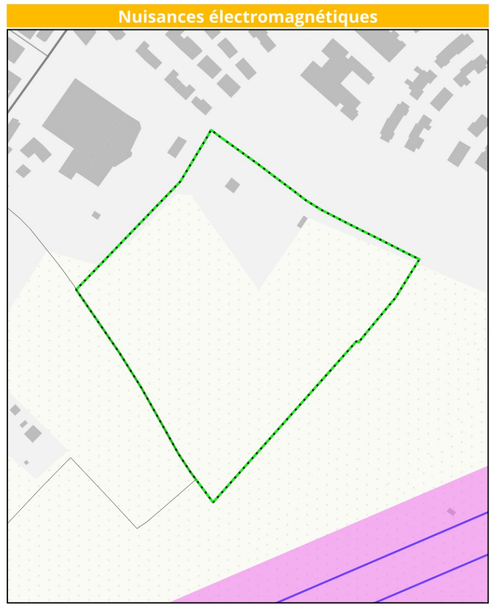


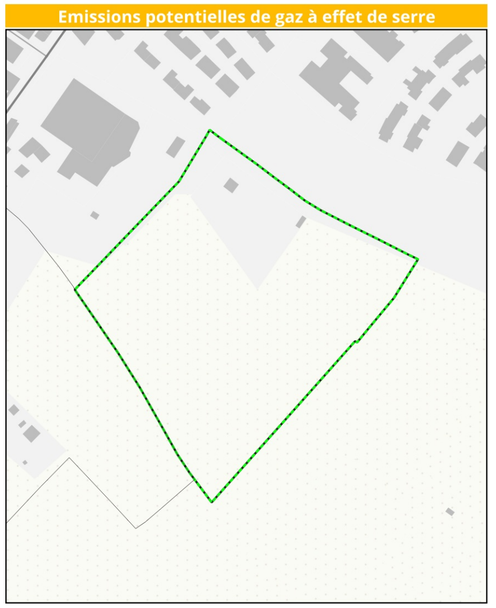












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

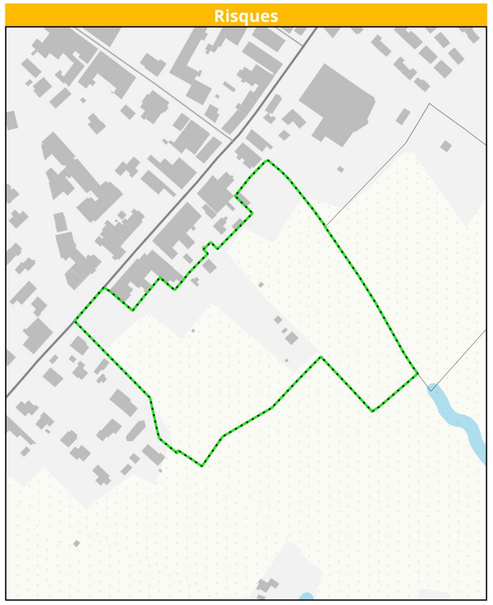
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

FABREGUES - Las Fonts - AU0-12

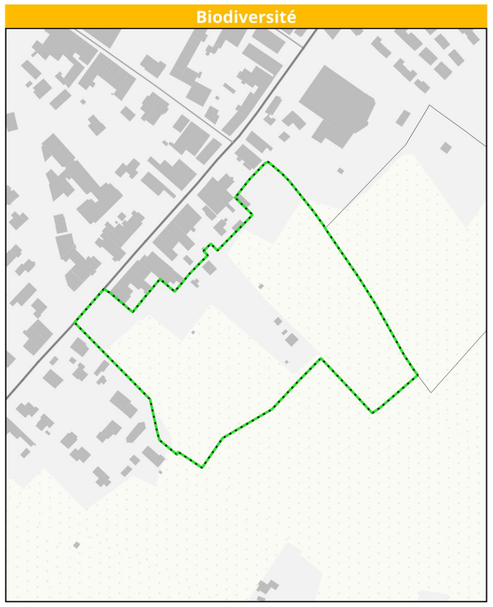
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



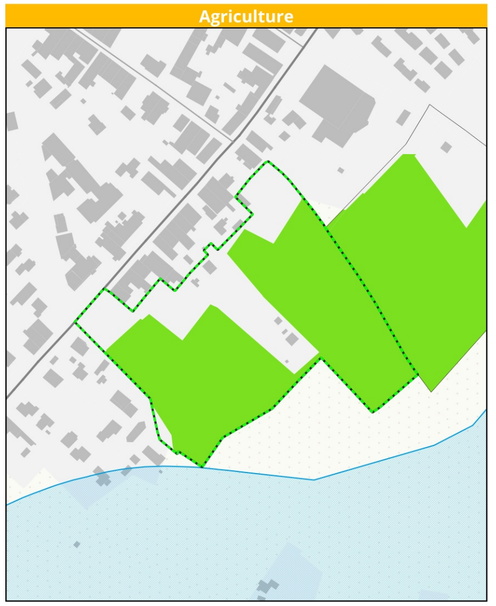
Risques



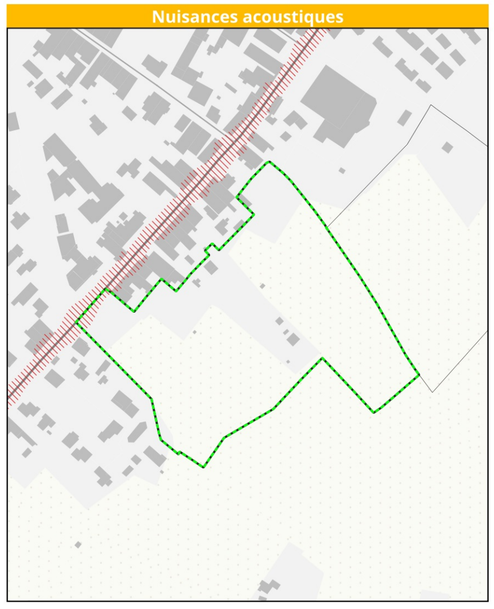
Biodiversité



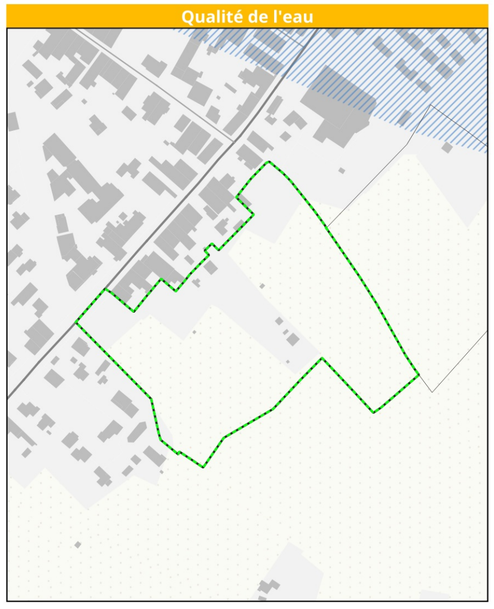
Agriculture



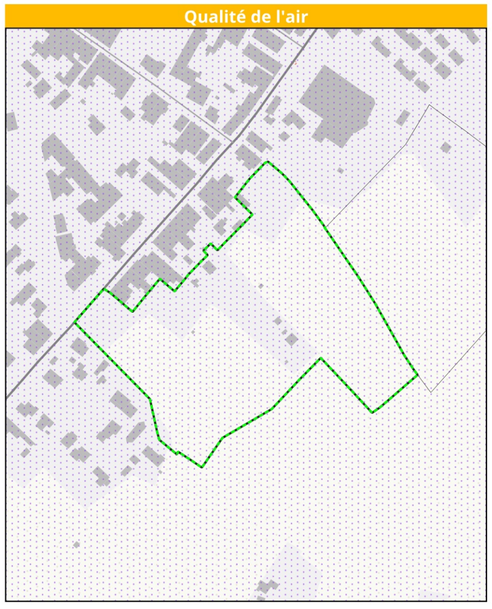
Nuisances acoustiques



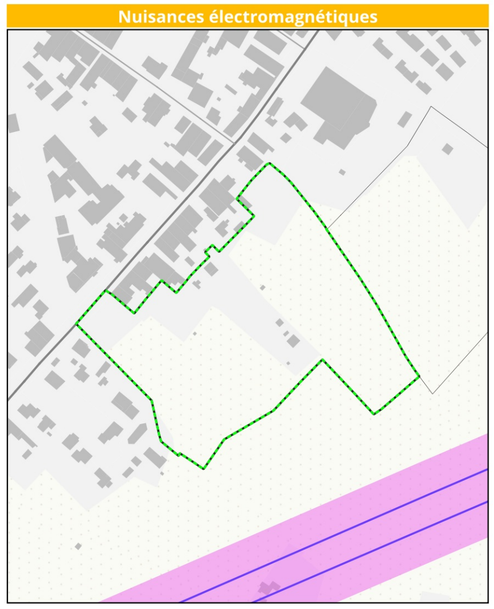
Qualité de l'eau



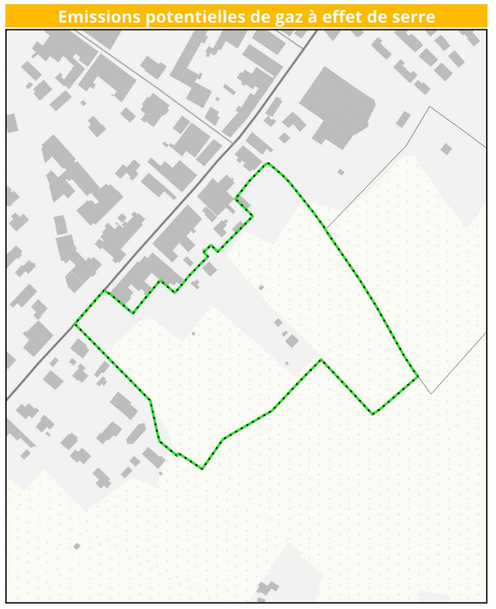
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

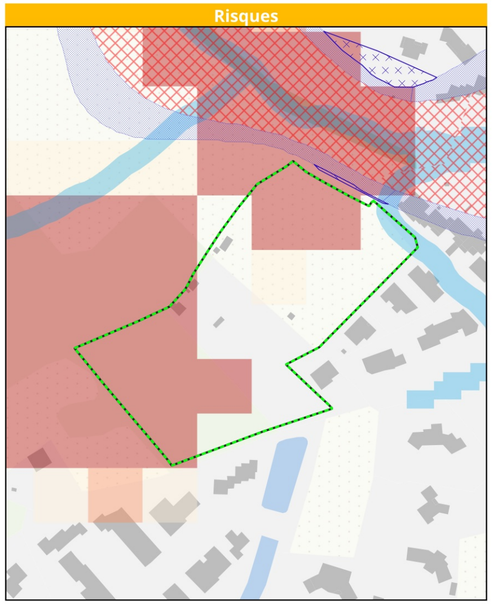
FABREGUES - Puech long - AU0-13

PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

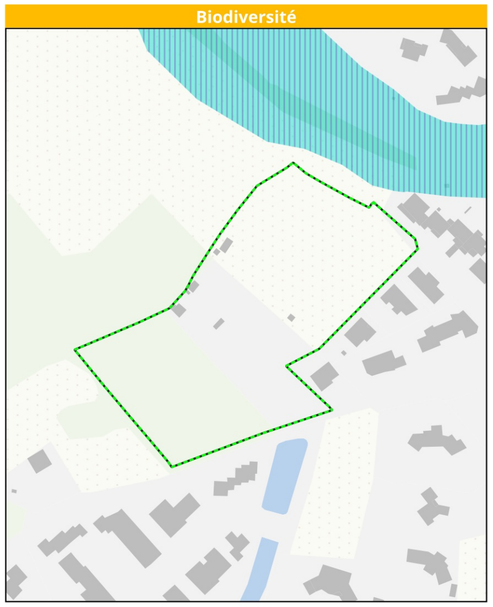


Montpellier Méditerranée Métropole

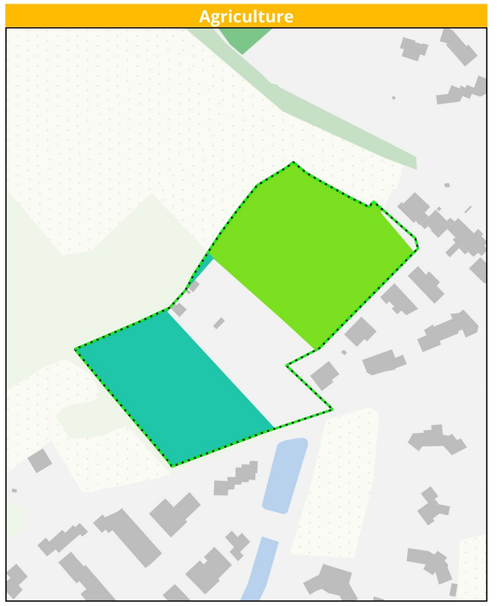
Risques



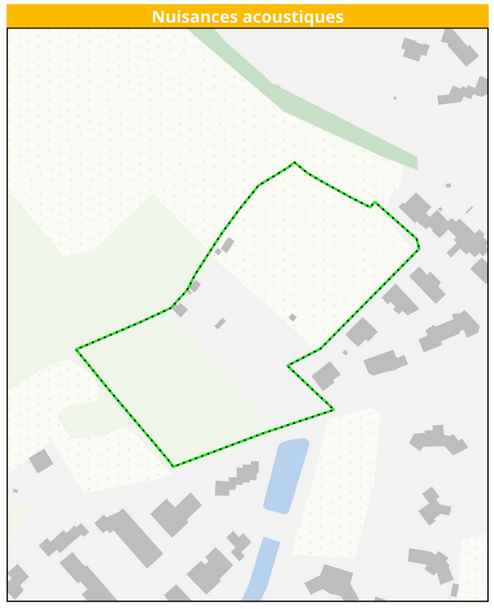
Biodiversité



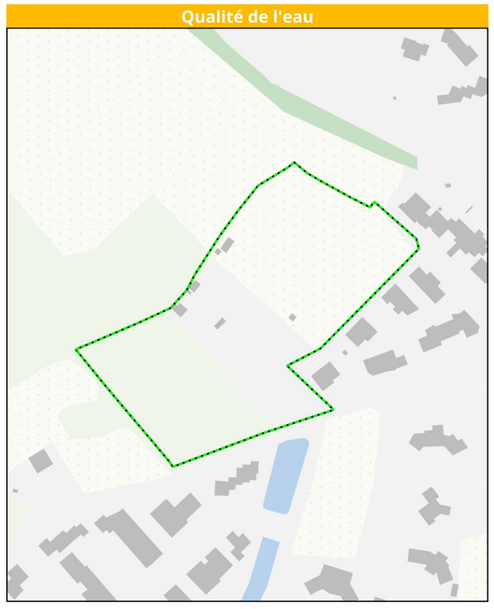
Agriculture



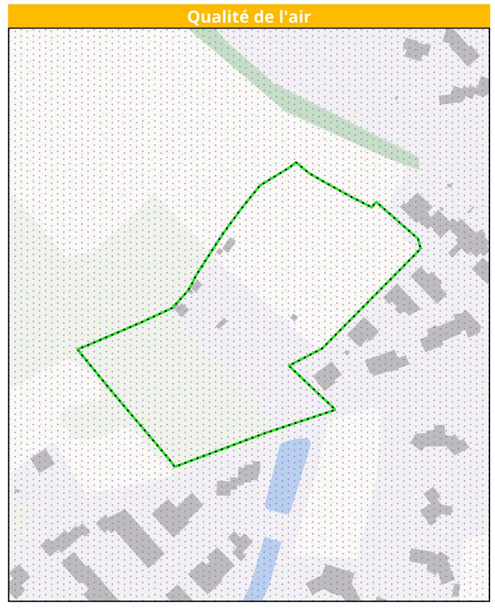
Nuisances acoustiques



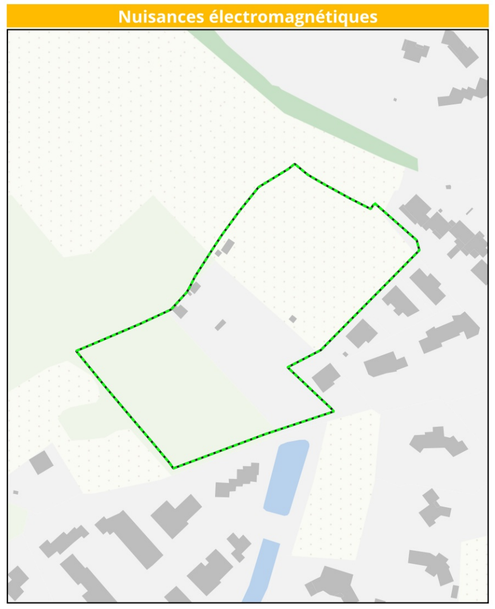
Qualité de l'eau



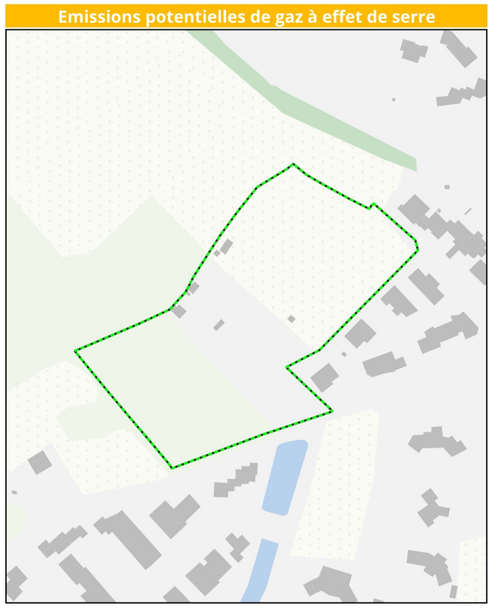
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

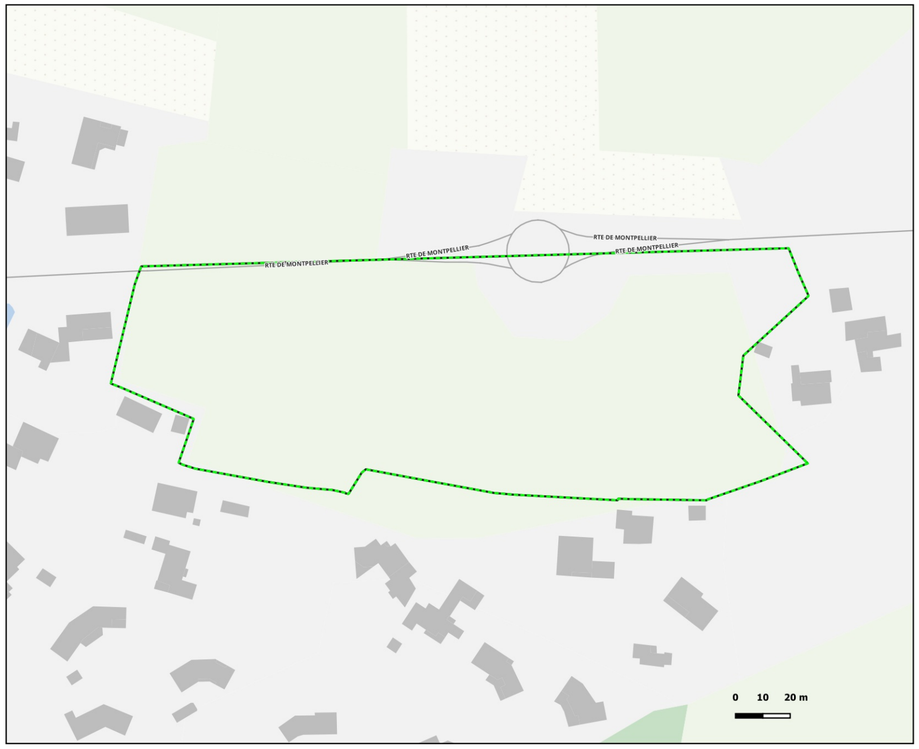
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

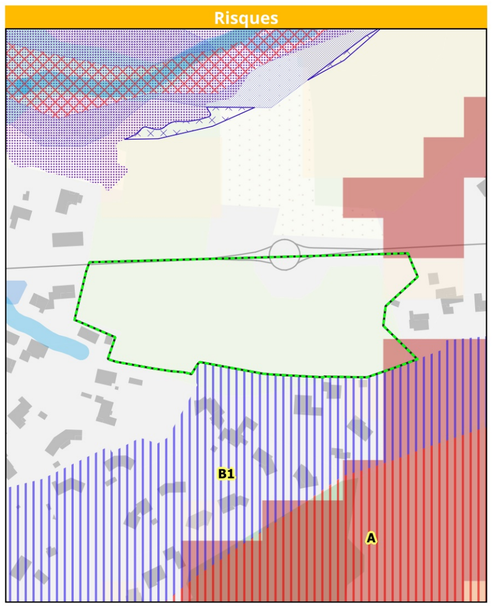
CITADIA

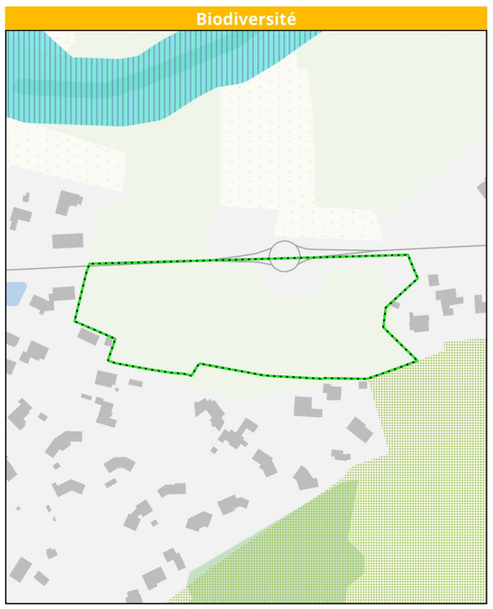
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

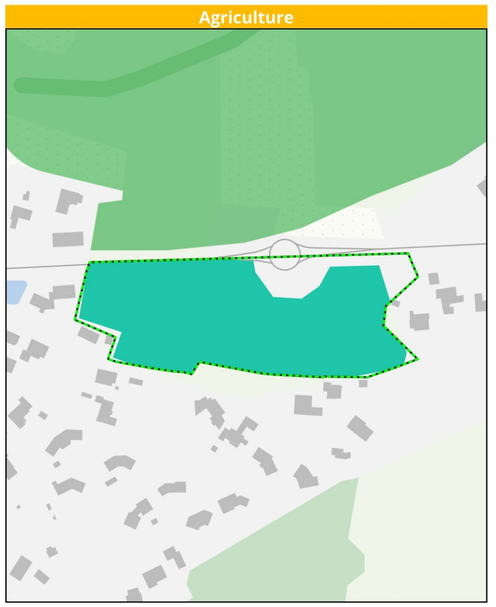
GRABELS - Guillery - 10AU

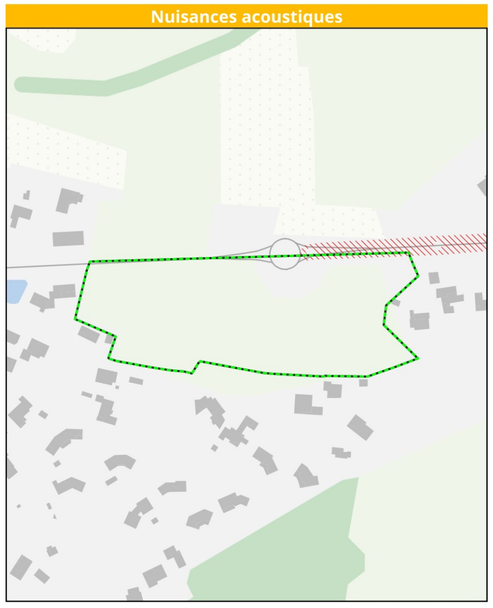
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

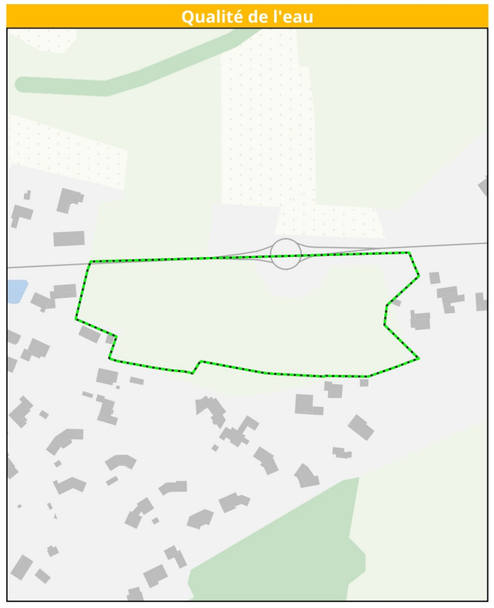


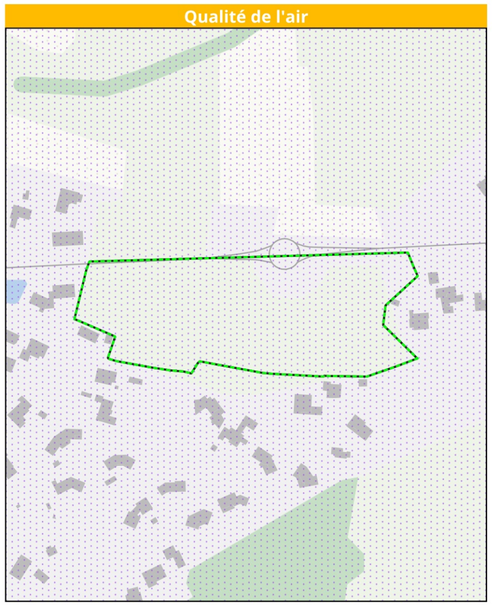


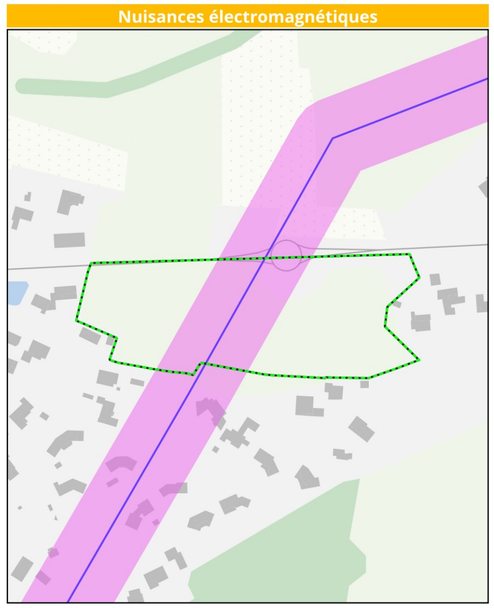


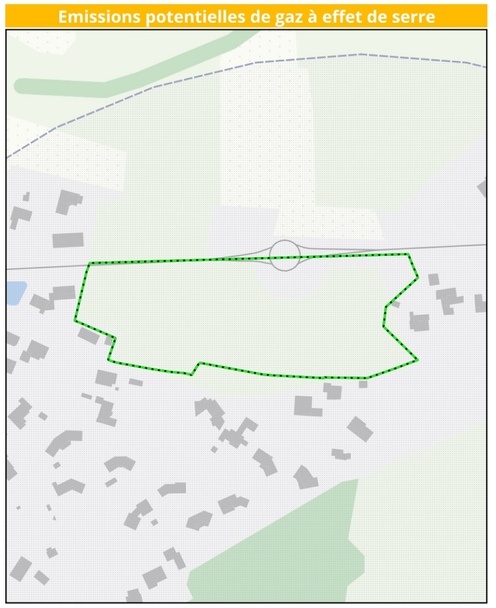












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

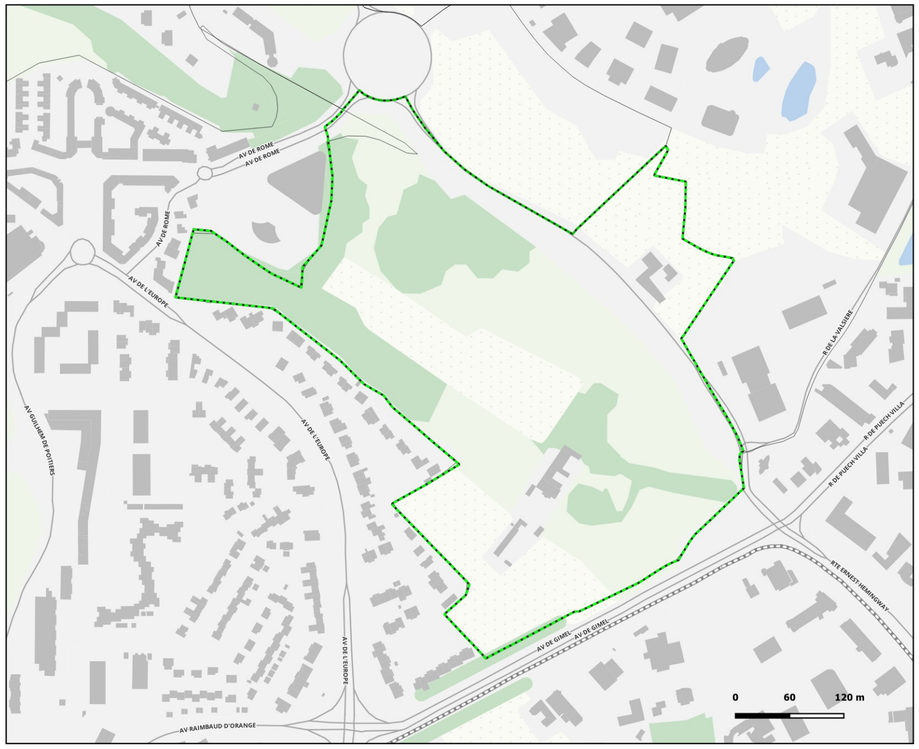
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

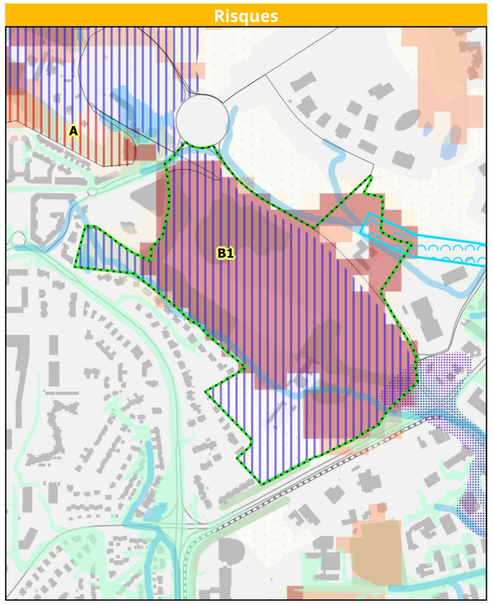
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

GRABELS - Gimel - 11AU

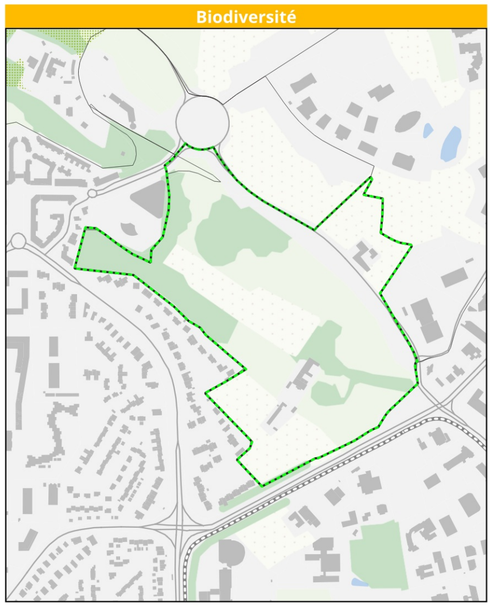
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



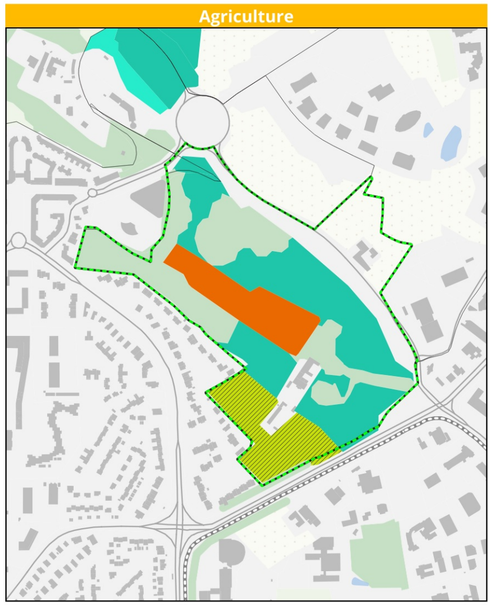
Risques



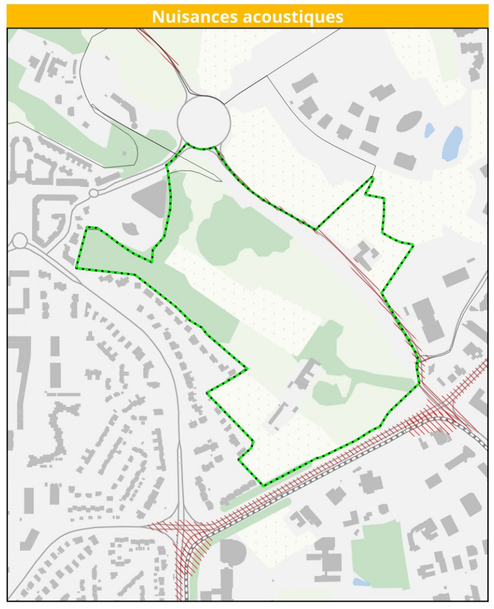
Biodiversité



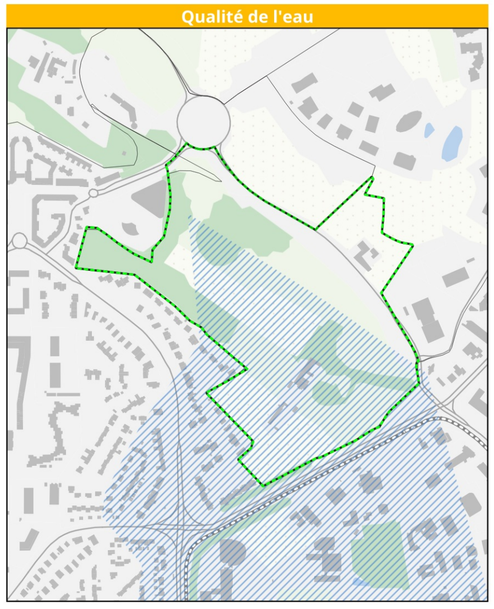
Agriculture



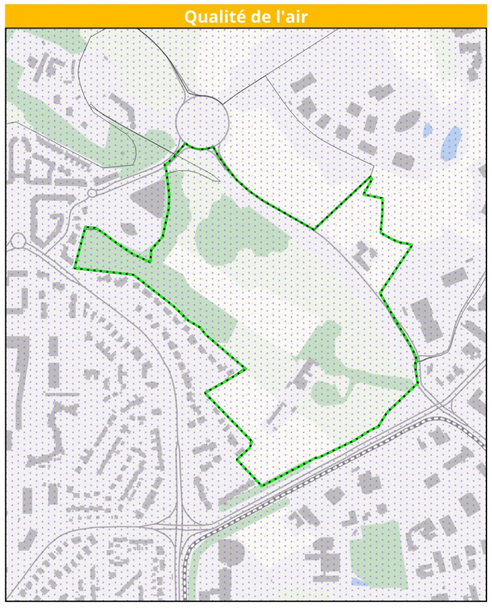
Nuisances acoustiques



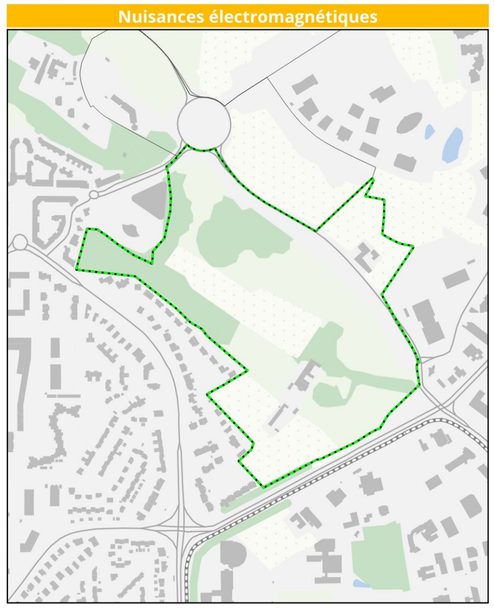
Qualité de l'eau



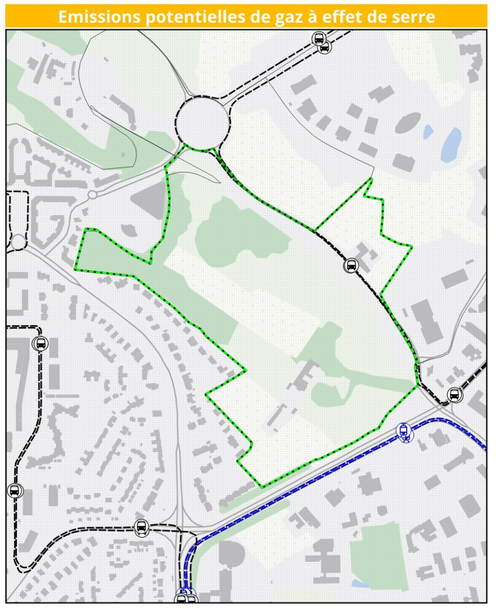
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

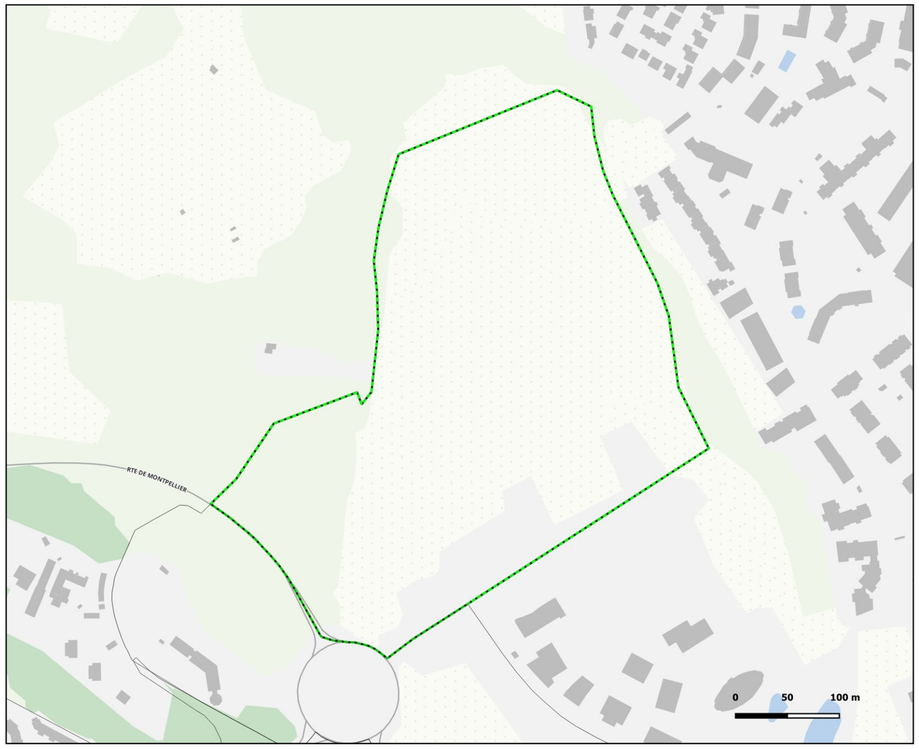
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

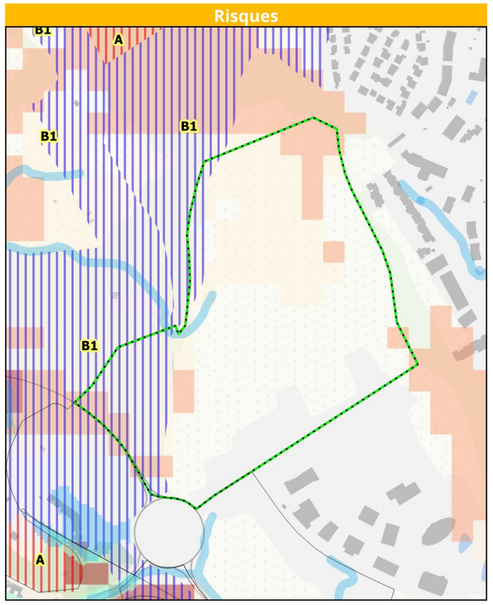
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

GRABELS - Euromédecine - 12AUa

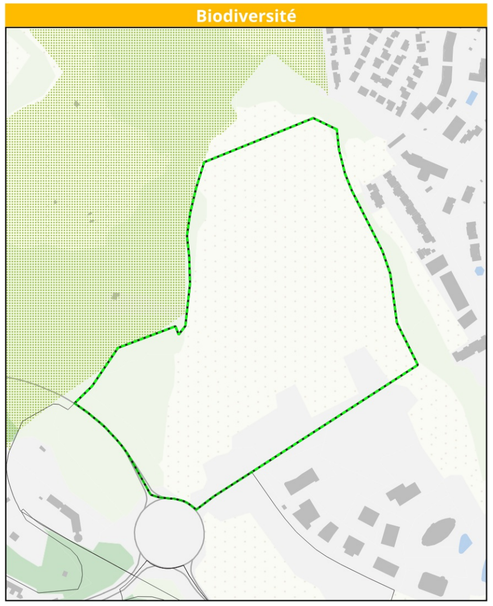
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



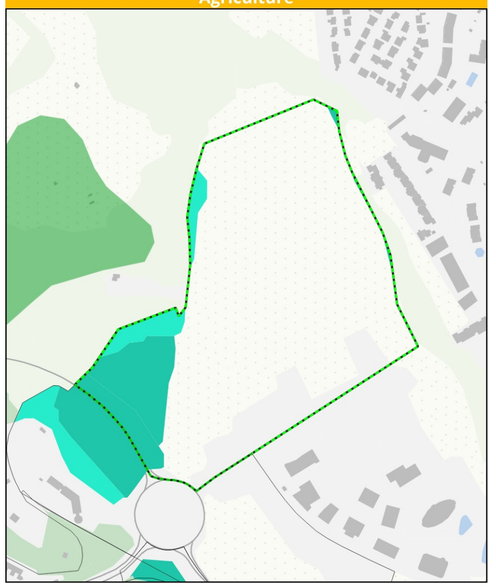
Risques



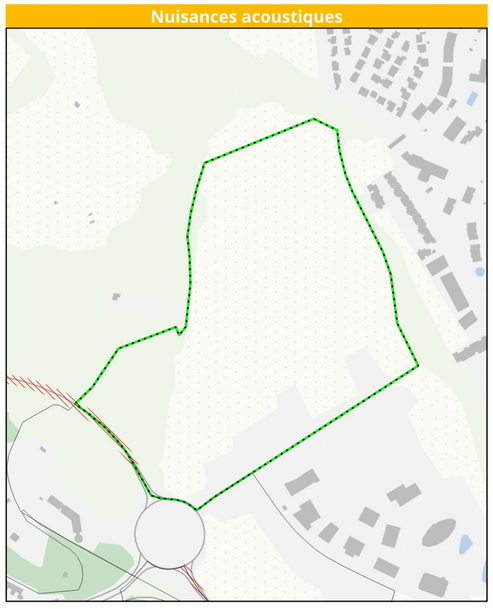
Biodiversité



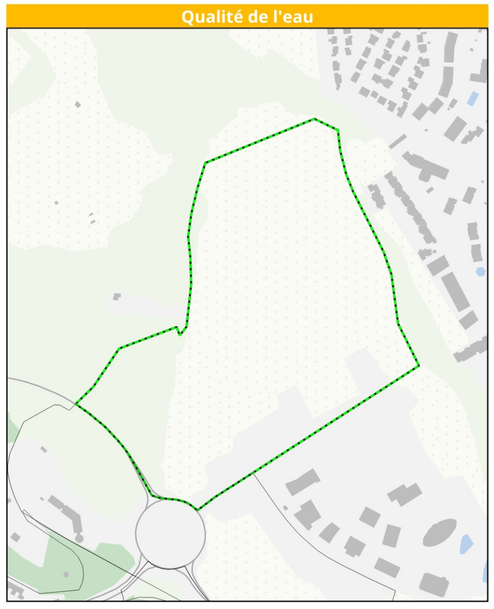
Agriculture



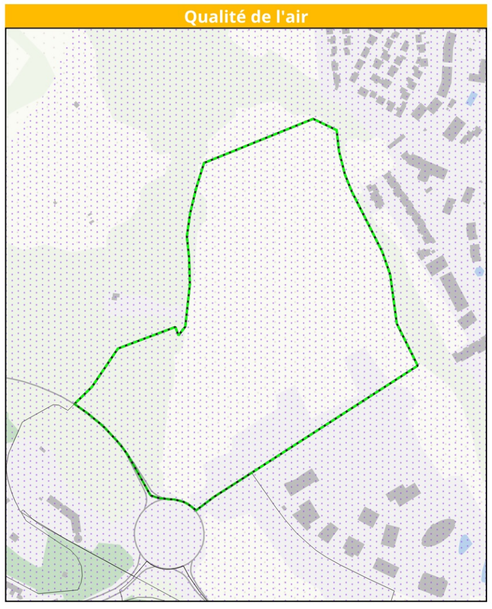
Nuisances acoustiques



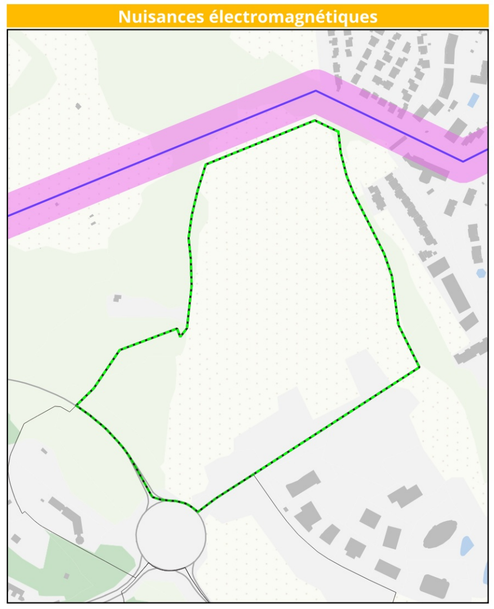
Qualité de l'eau



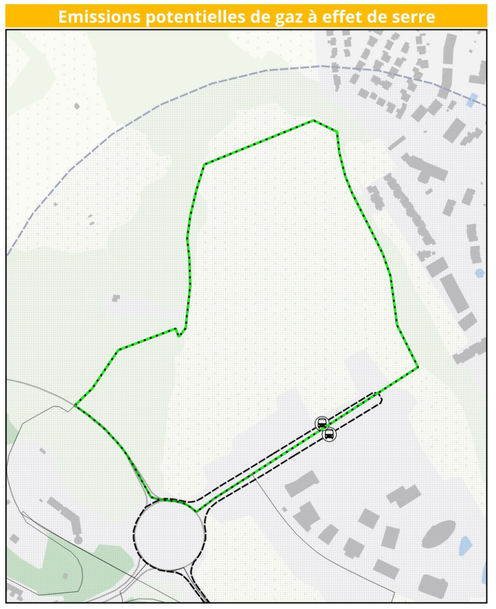
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

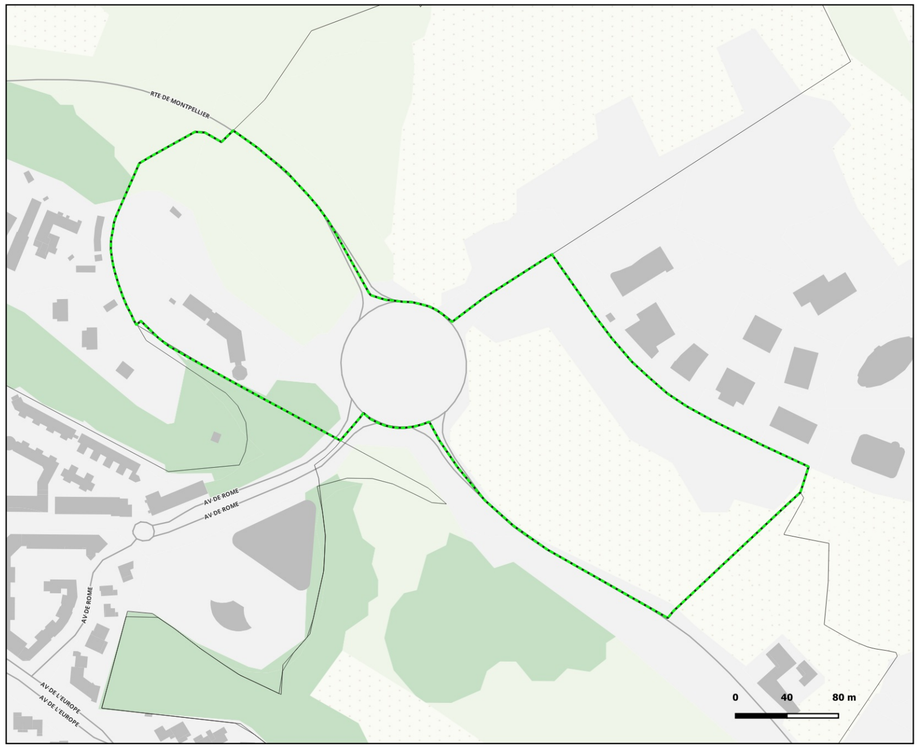
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

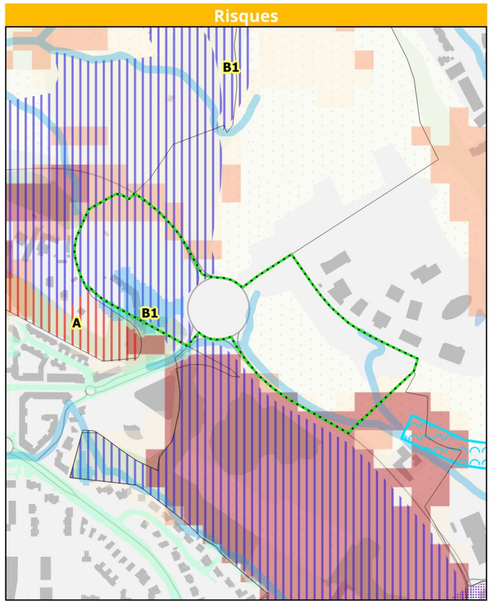
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

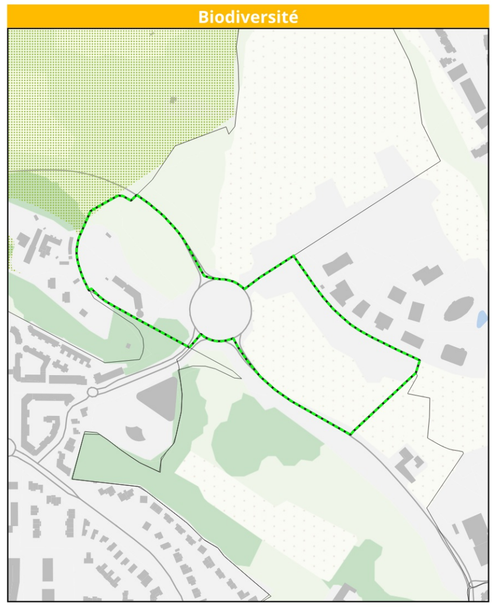
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

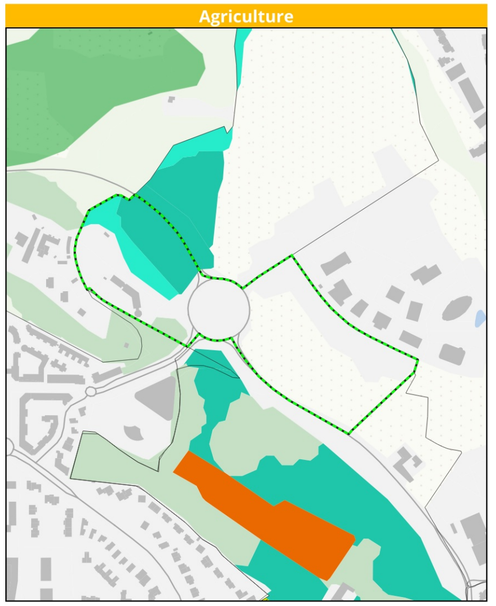
GRABELS - Euromédecine - 12AUb

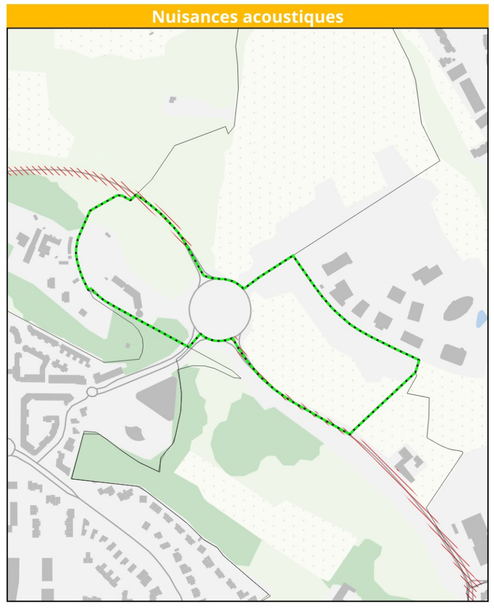
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

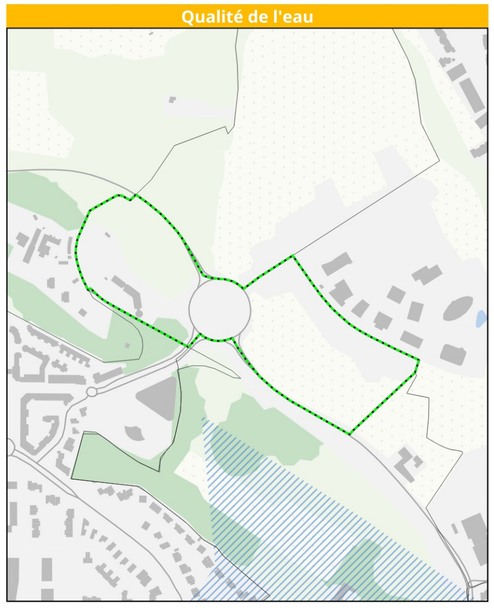


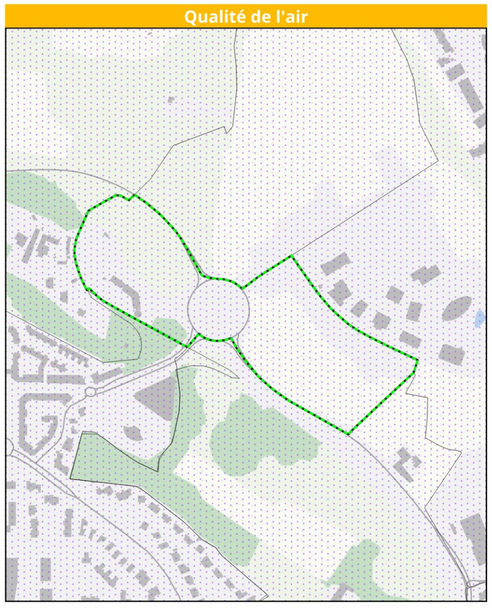


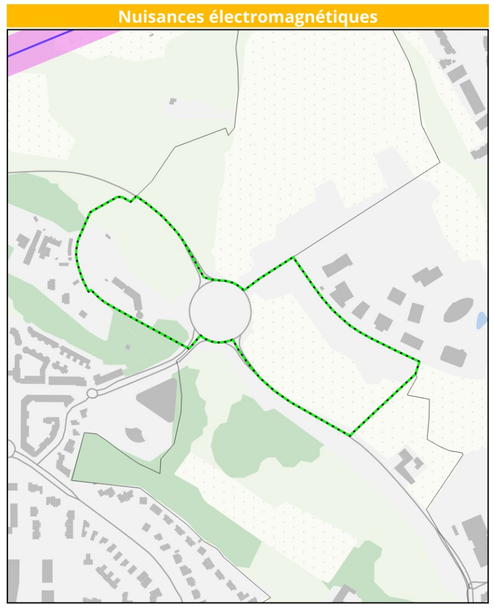


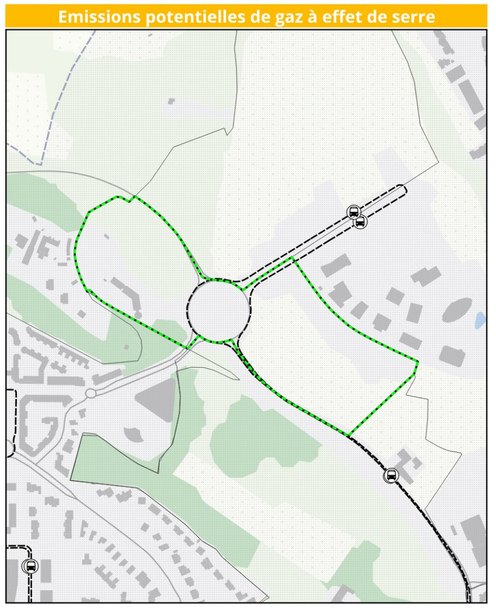












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

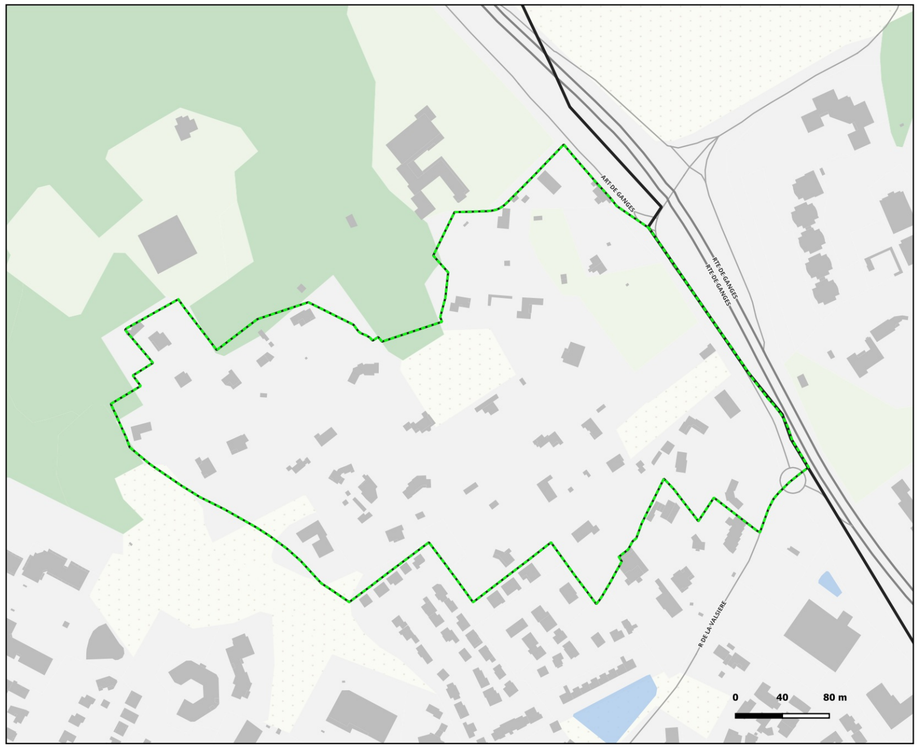
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

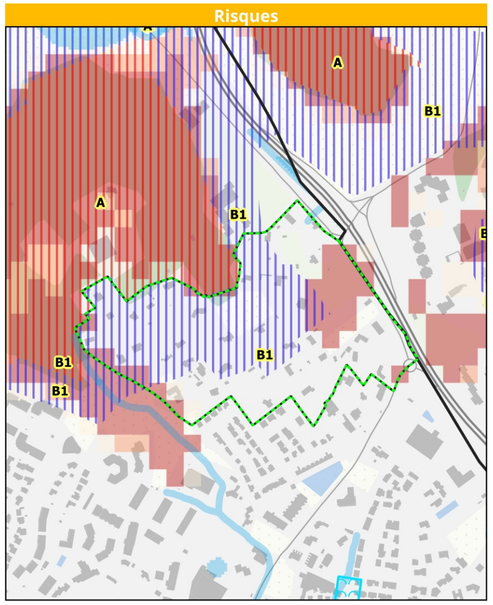
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

GRABELS - Colline de la Valsière - 9AU

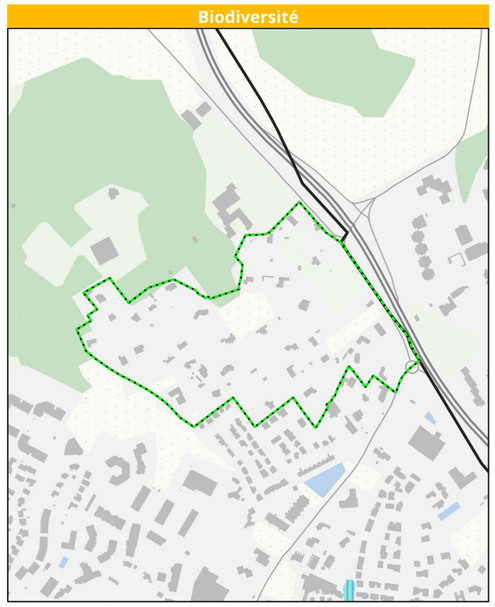
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



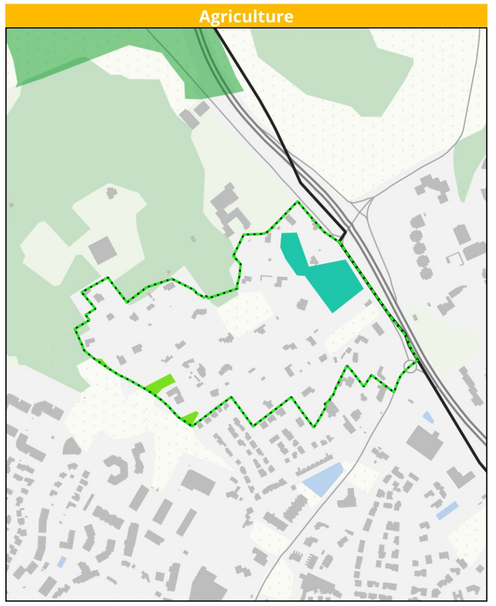
Risques



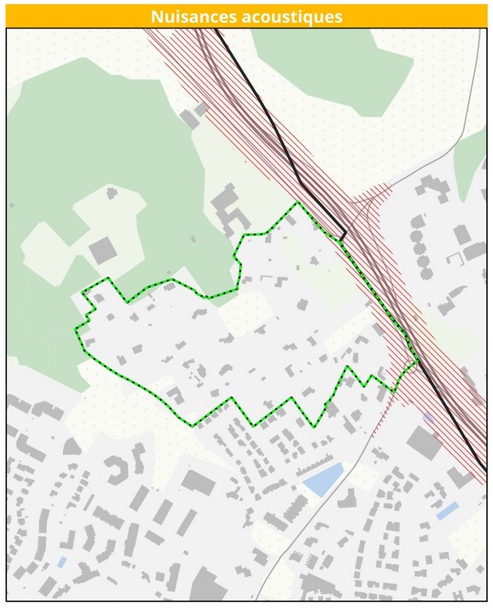
Biodiversité



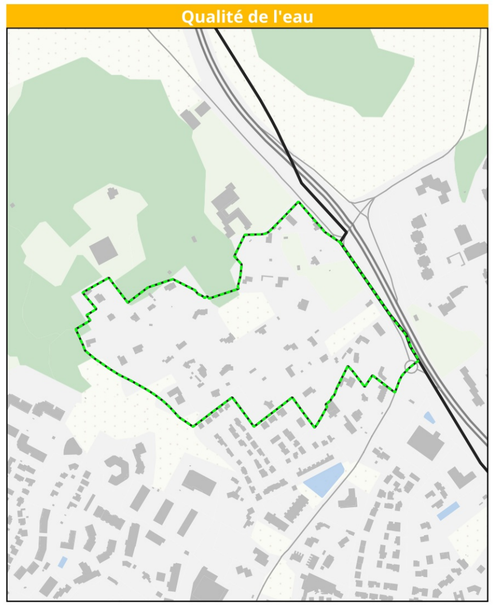
Agriculture



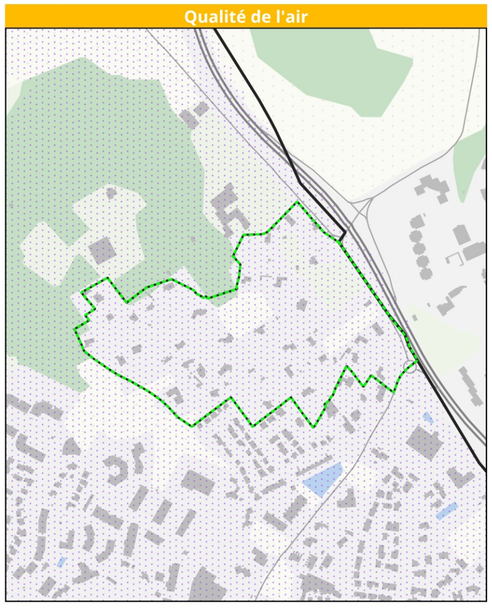
Nuisances acoustiques



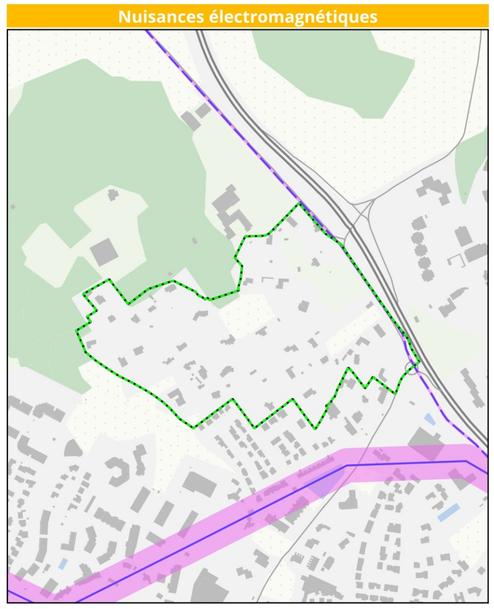
Qualité de l'eau



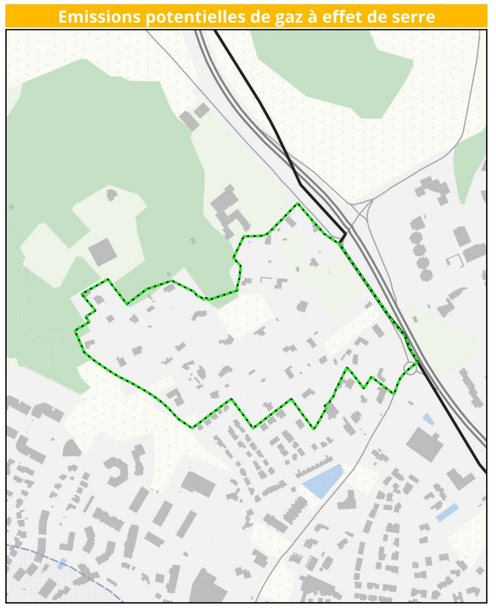
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

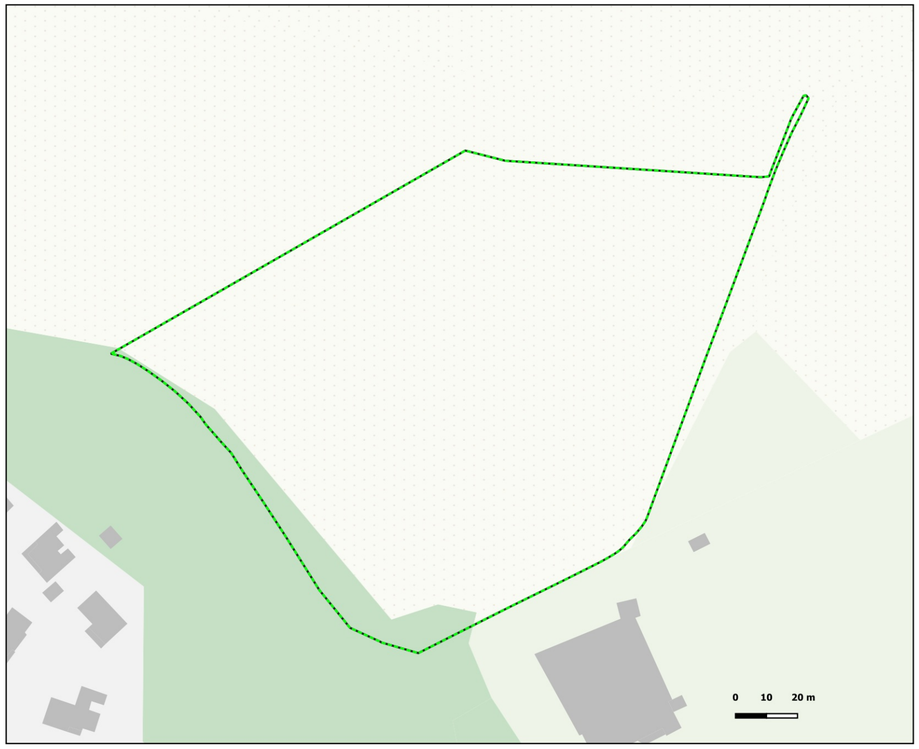
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

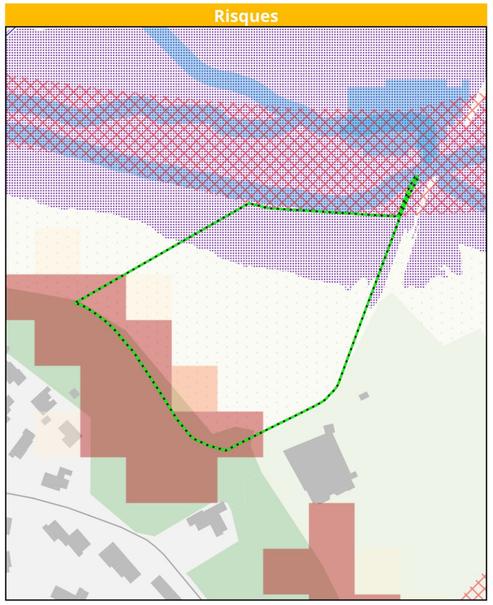
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

JACOU - Groupe scolaire - 13AU

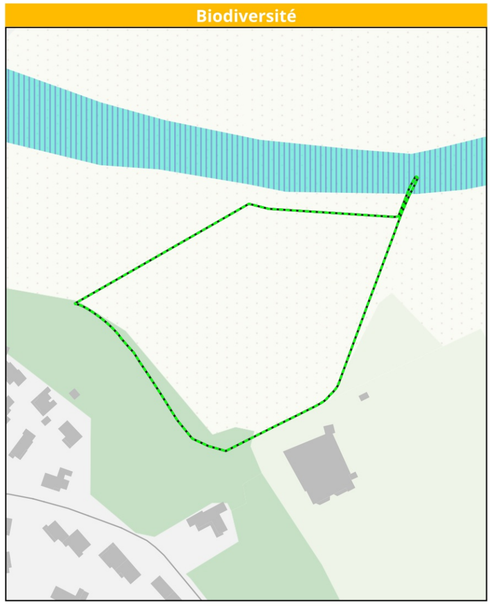
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



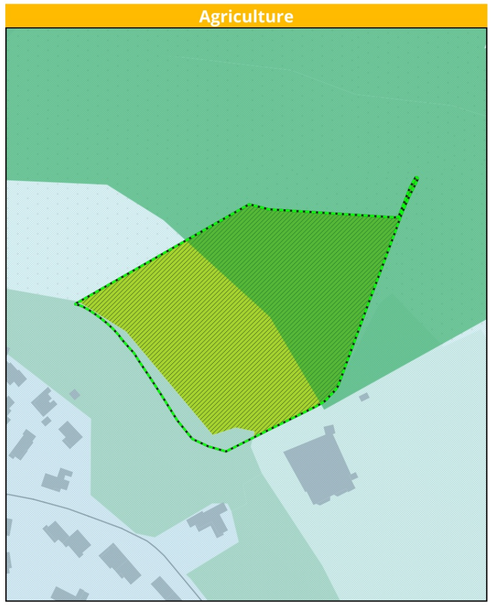
Risques



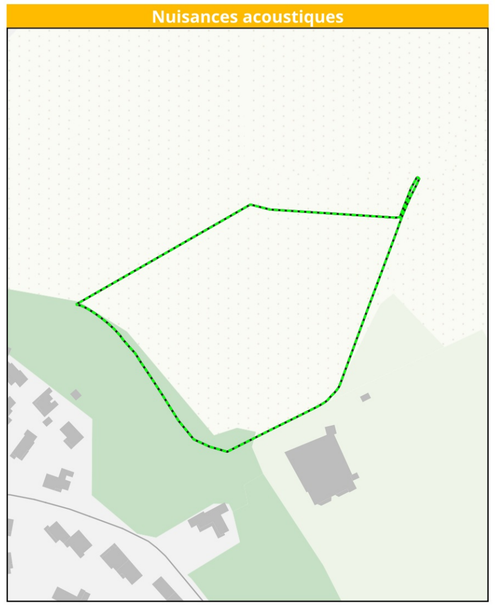
Biodiversité



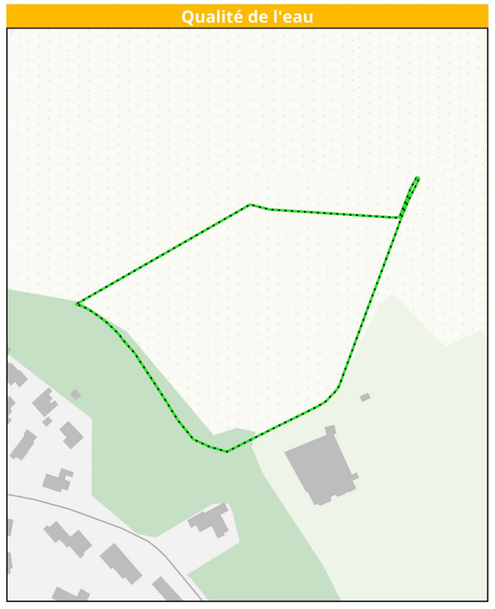
Agriculture



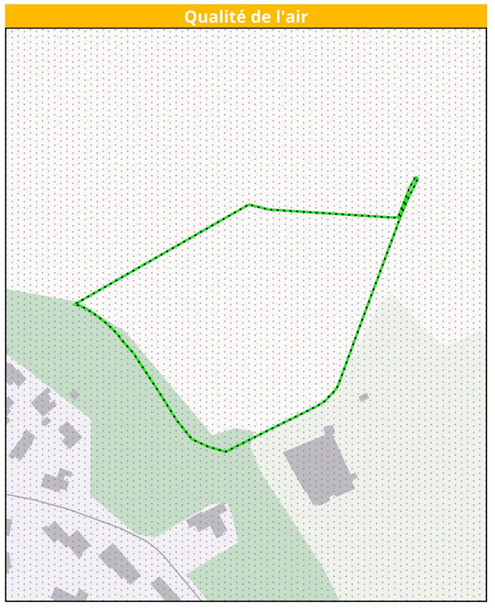
Nuisances acoustiques



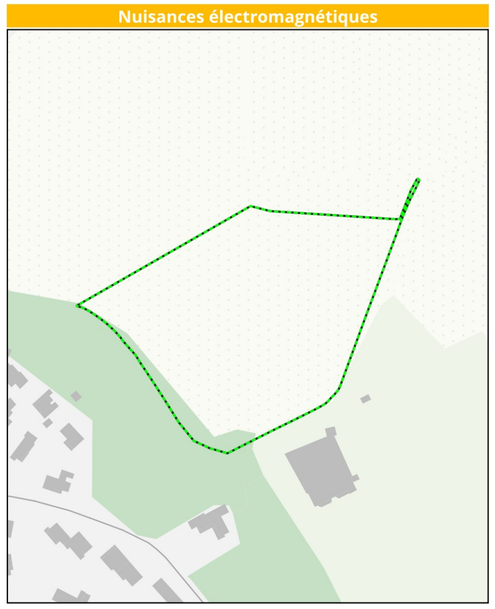
Qualité de l'eau



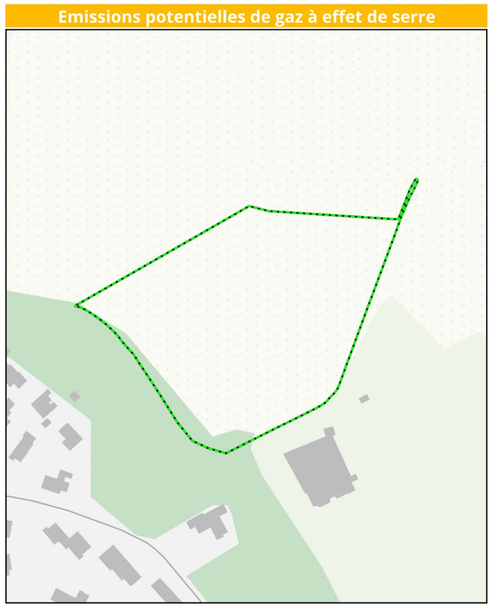
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

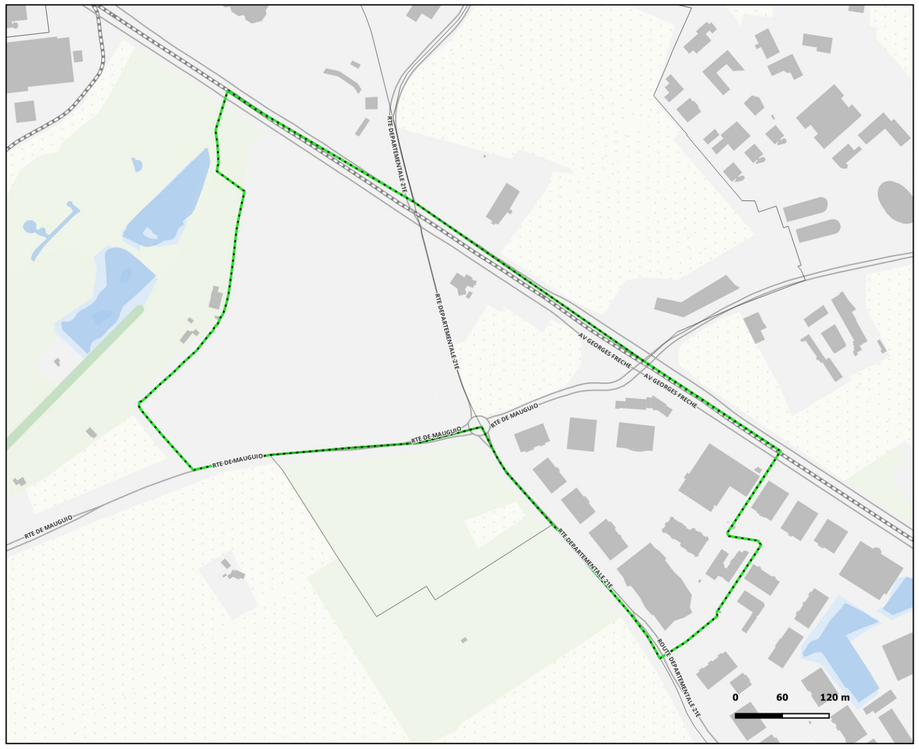
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

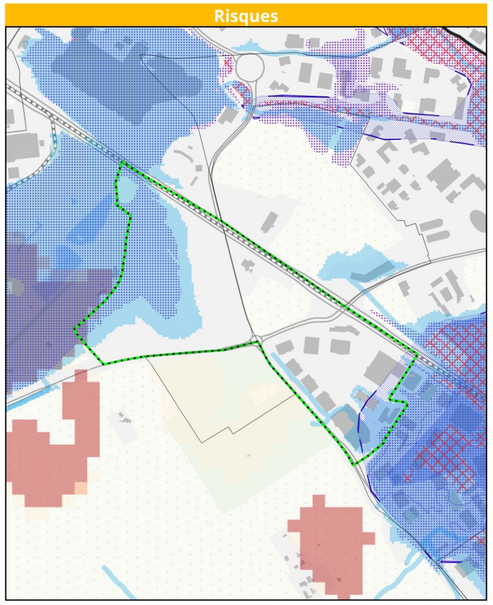
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

LATTES - PEROLS - Ode à la Mer Estanel - 16AUa

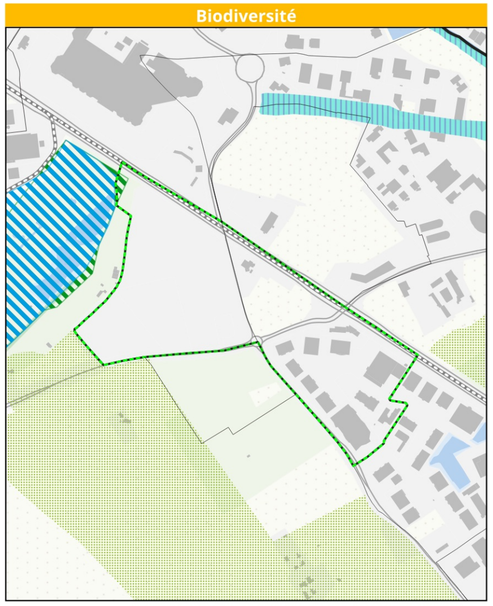
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



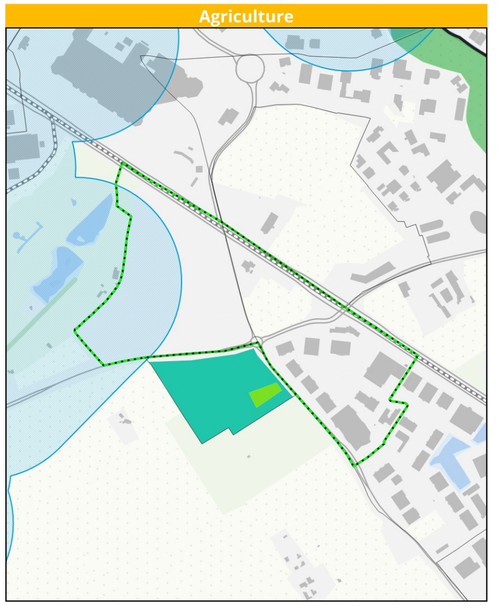
Risques



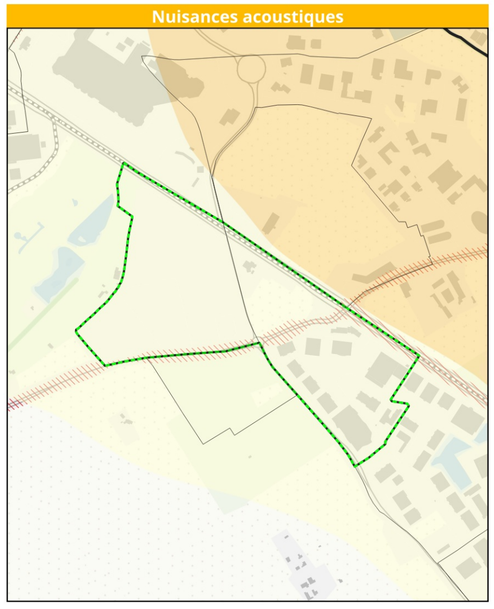
Biodiversité



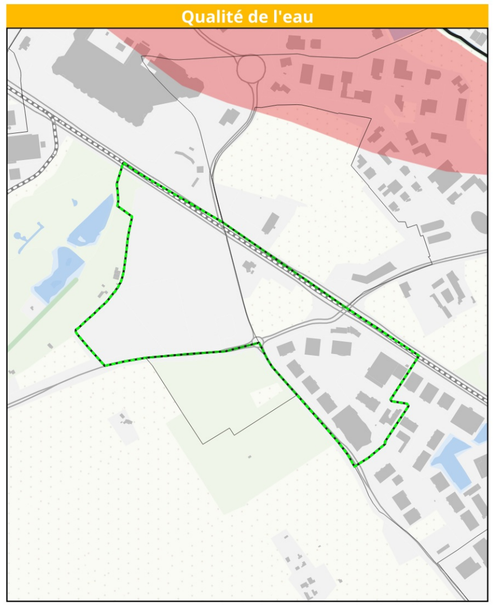
Agriculture



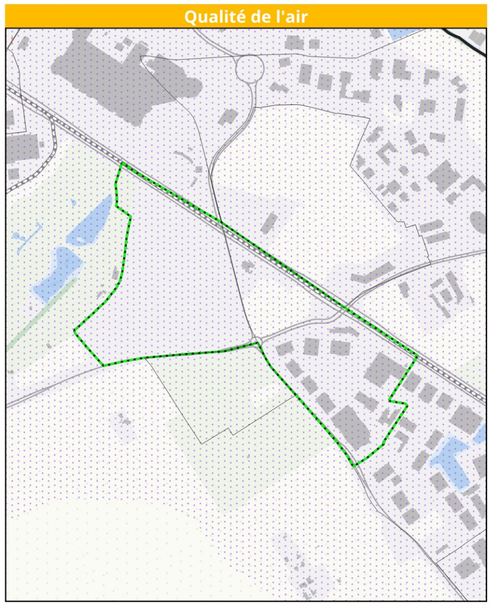
Nuisances acoustiques



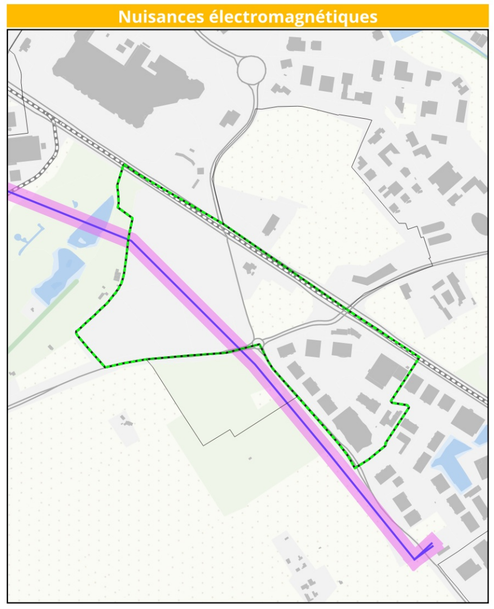
Qualité de l'eau



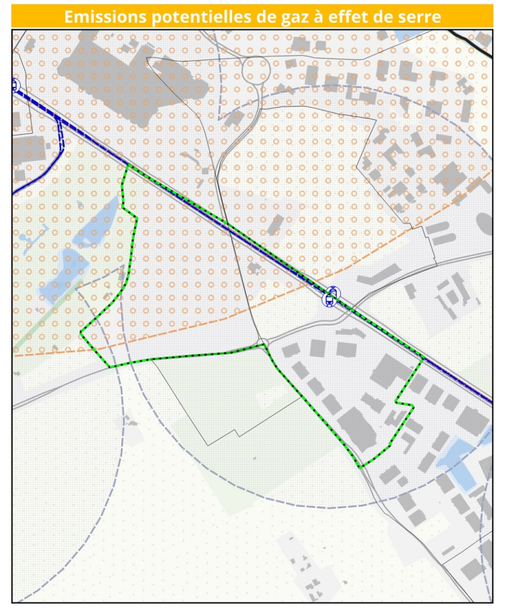
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

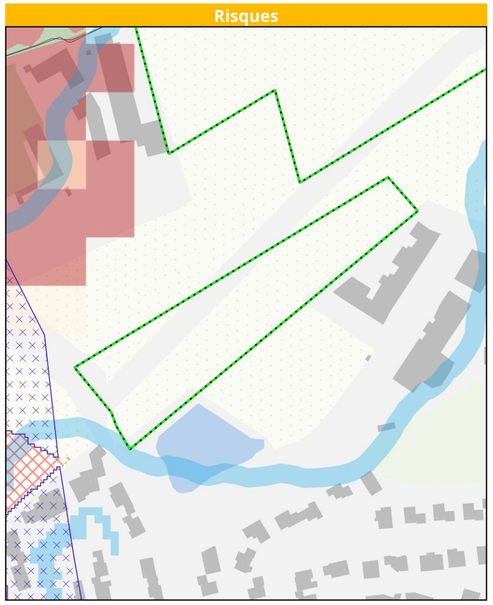
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitanie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

LATTES (1) - Cambacérès Mixte-Lattes - 30AUa

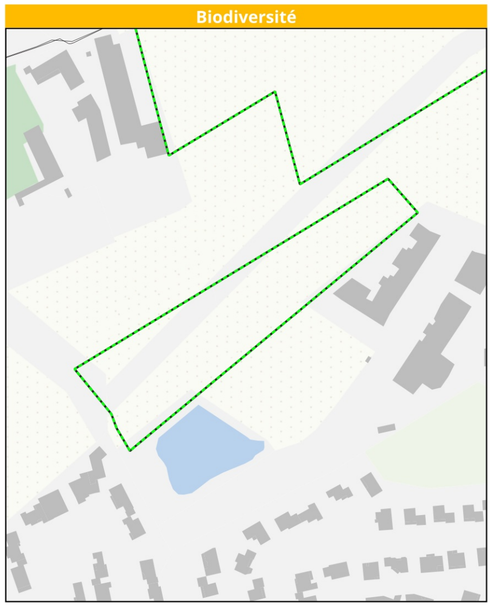
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



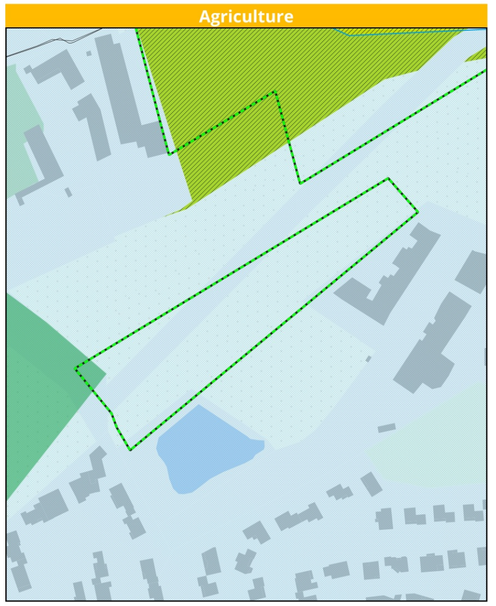
Risques



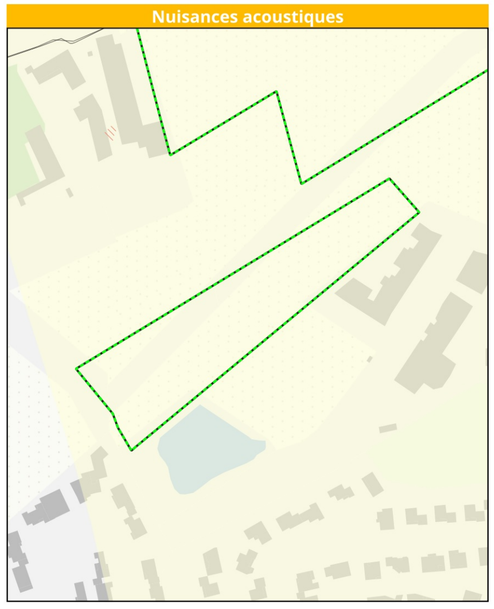
Biodiversité



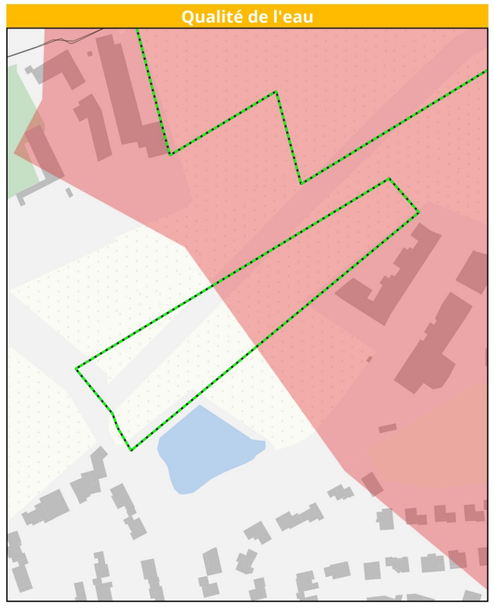
Agriculture



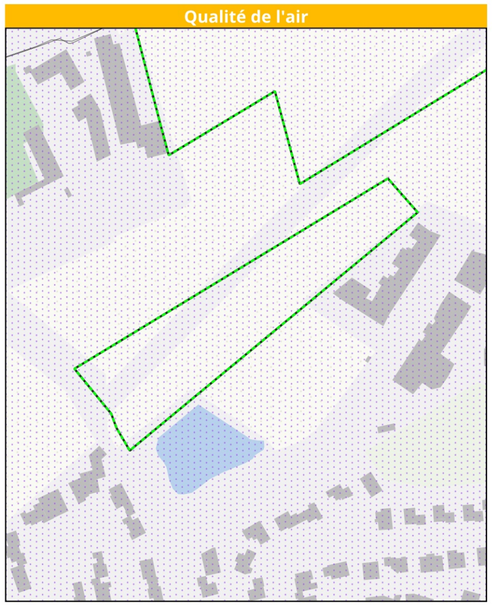
Nuisances acoustiques



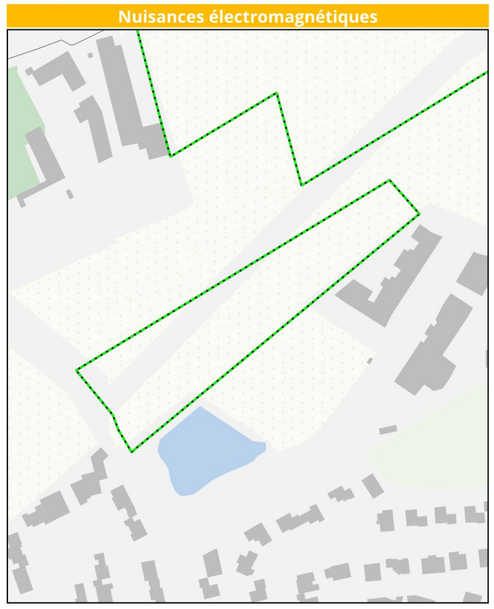
Qualité de l'eau



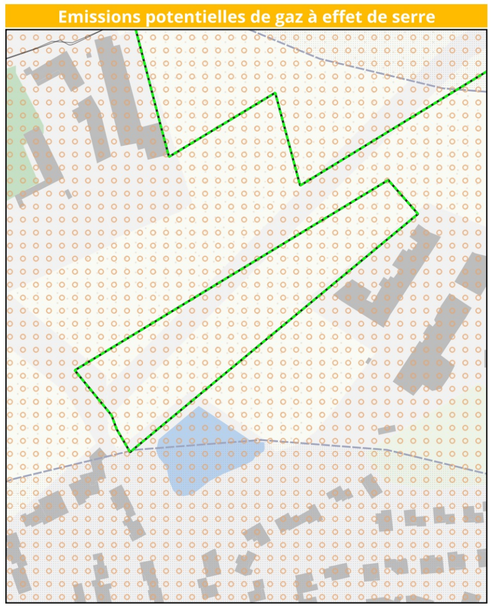
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

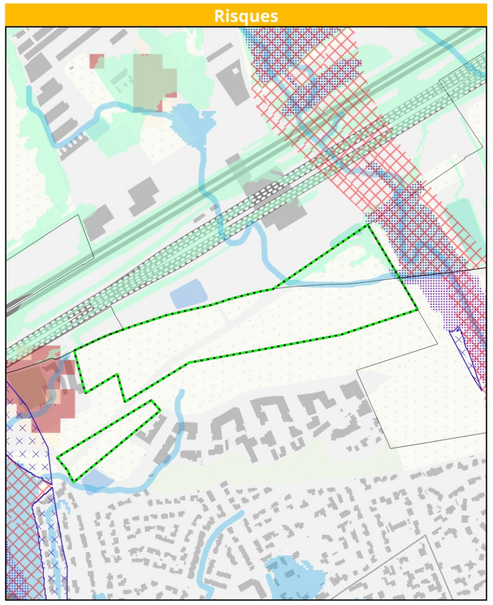
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

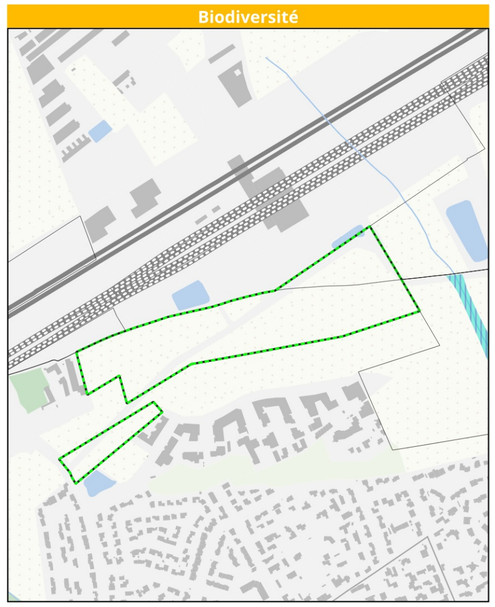
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

LATTES (2) - Cambacérès Mixte-Lattes - 30AUa

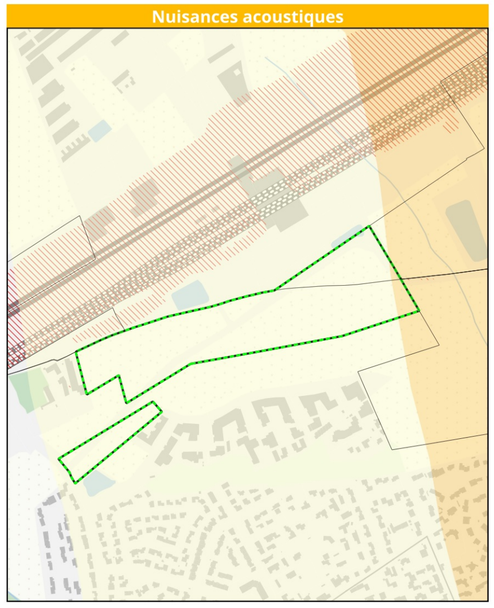
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

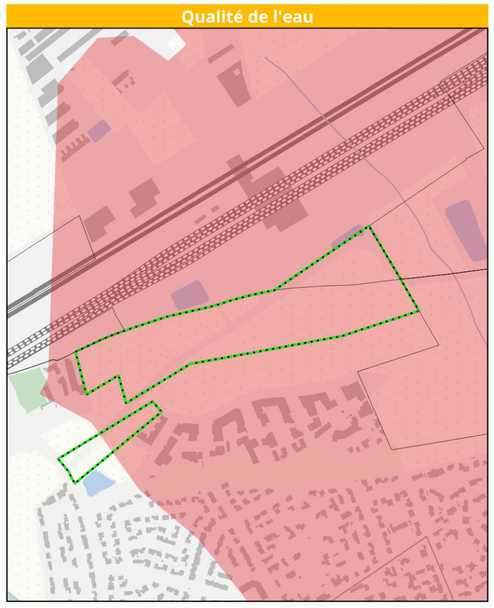


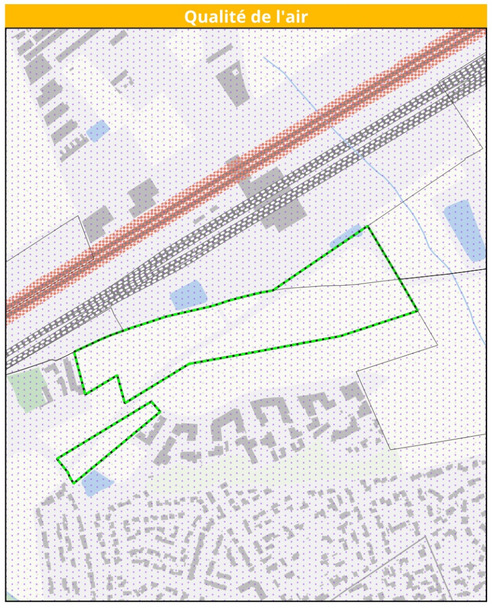


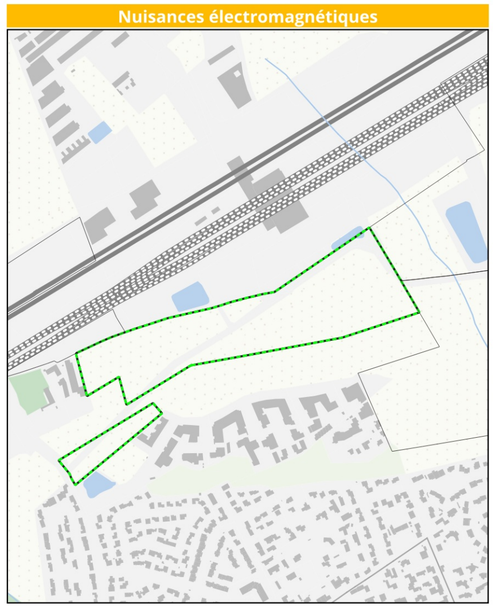


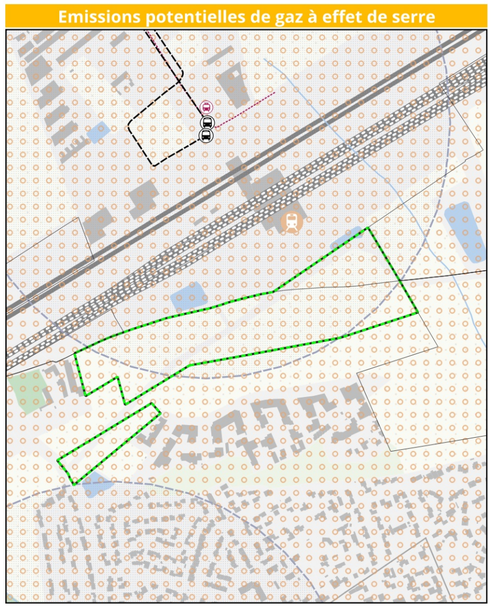












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

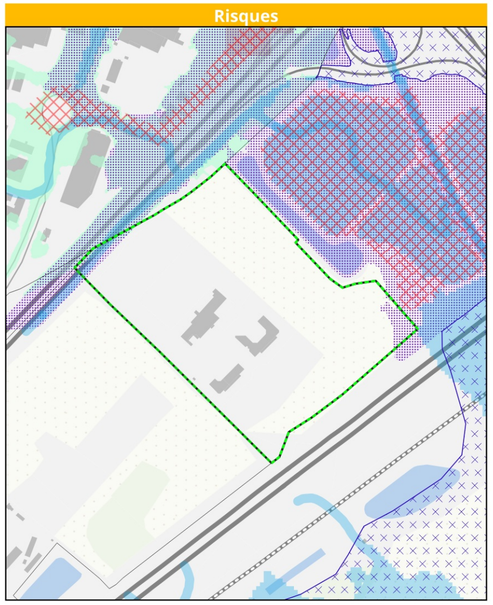
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

LATTES - Saporta - 15AUa

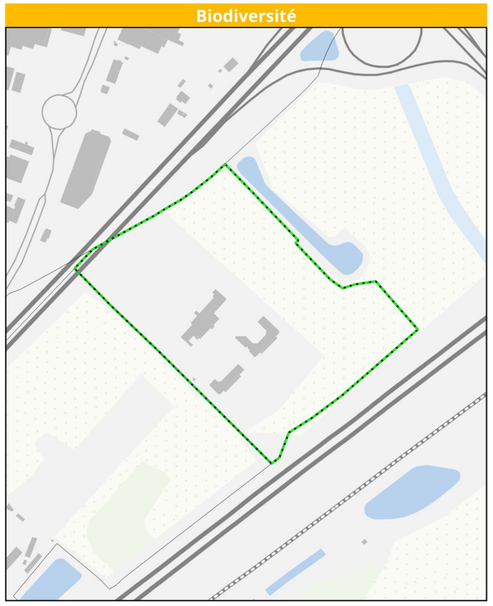
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



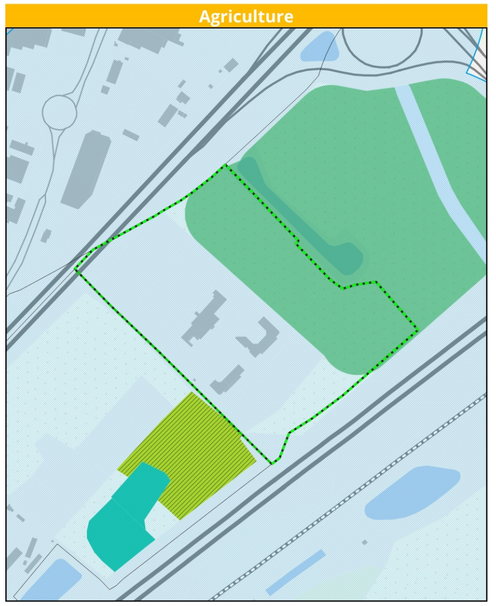
Risques



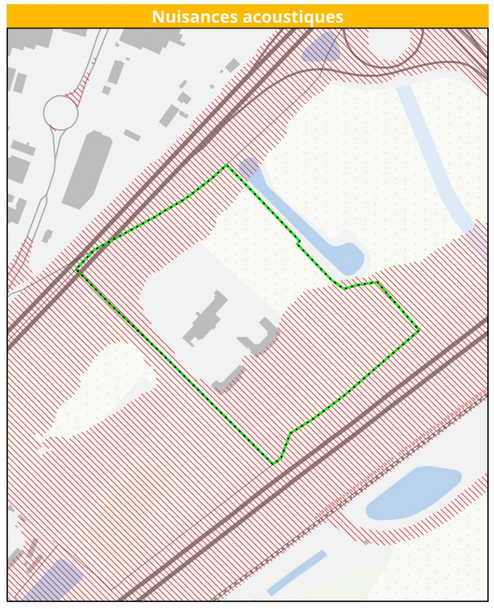
Biodiversité



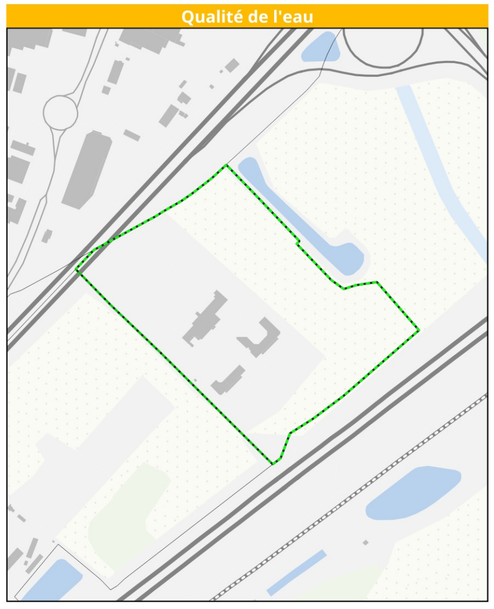
Agriculture



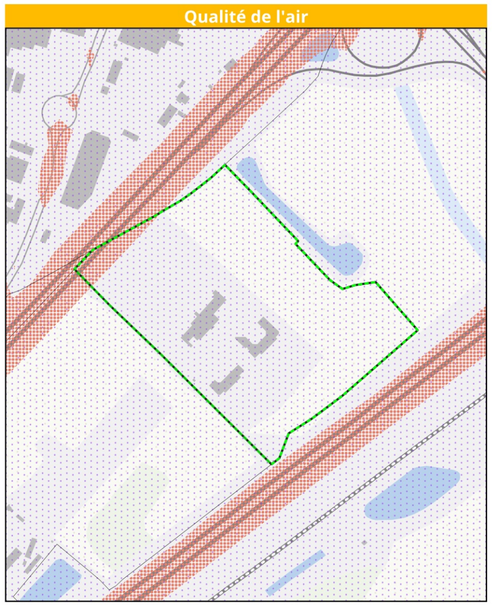
Nuisances acoustiques



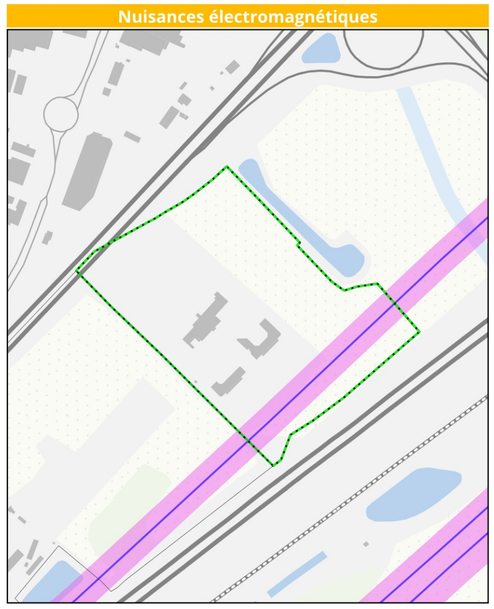
Qualité de l'eau



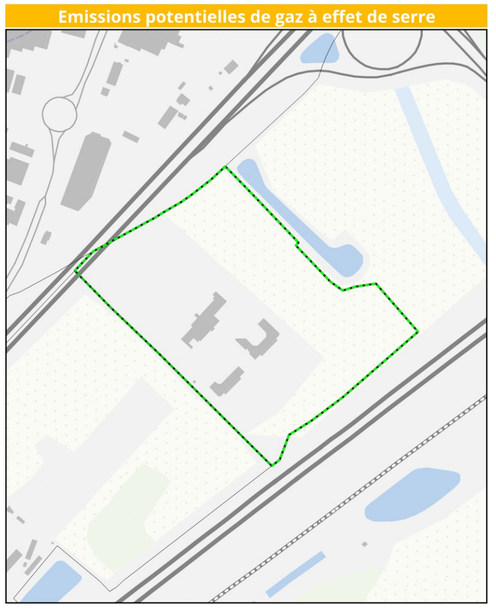
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitanie, RTE, Even Conseil

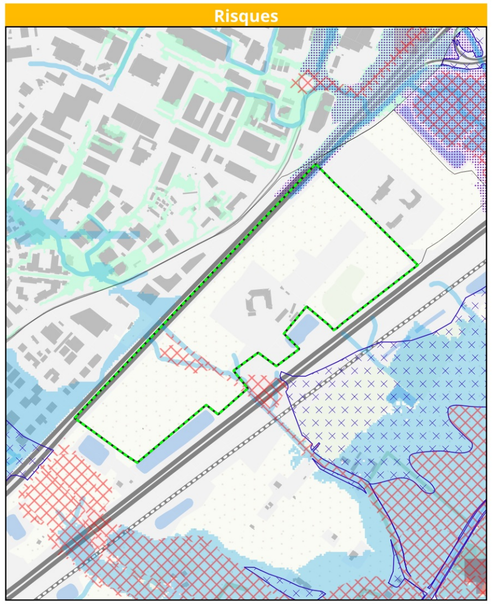
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

LATTES - Saporta - 15AUb

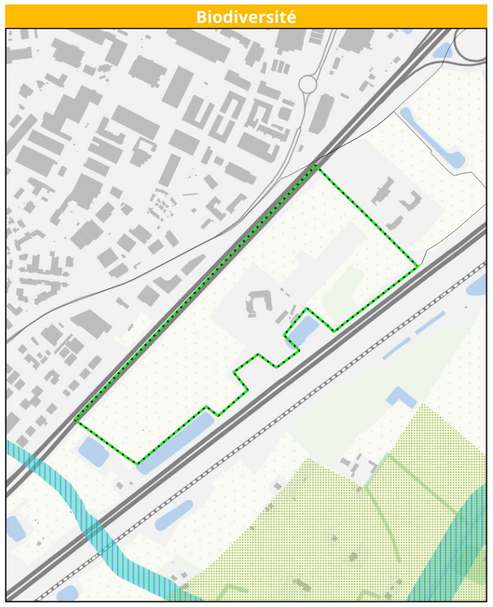
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



Risques



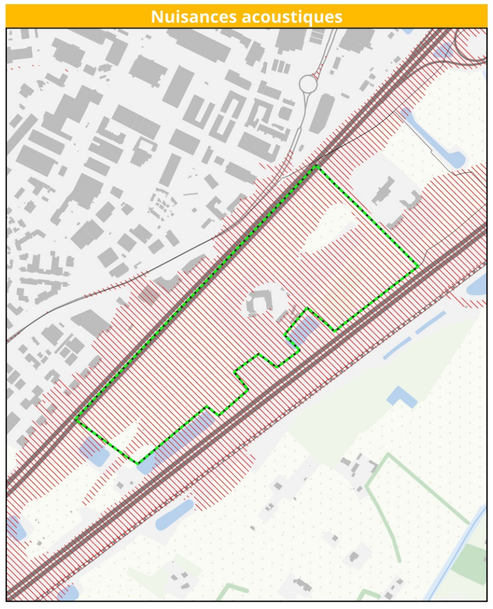
Biodiversité



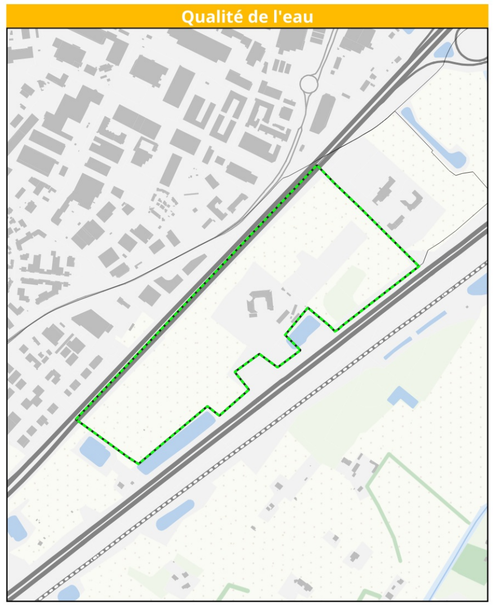
Agriculture



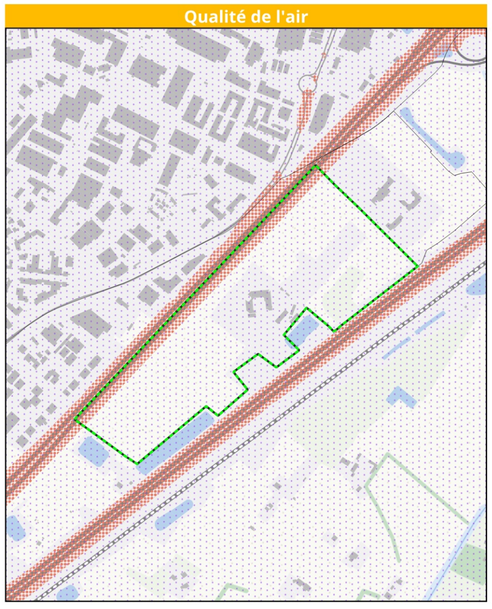
Nuisances acoustiques



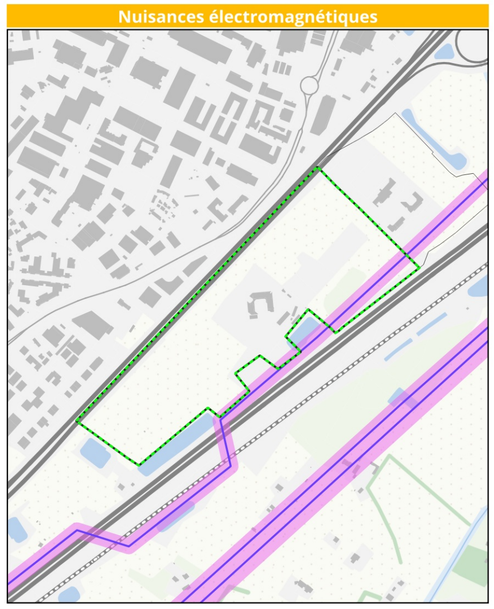
Qualité de l'eau



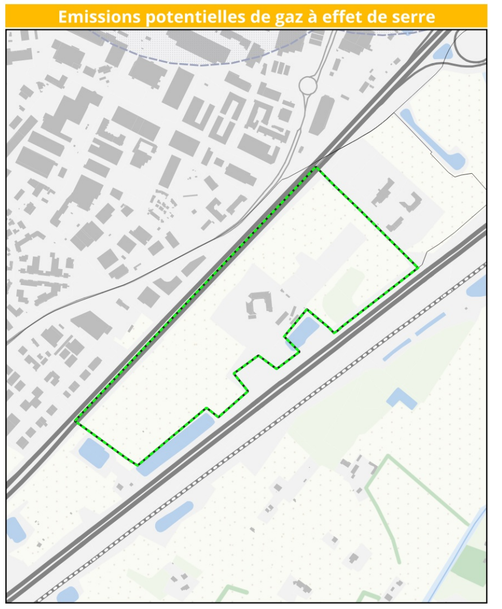
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

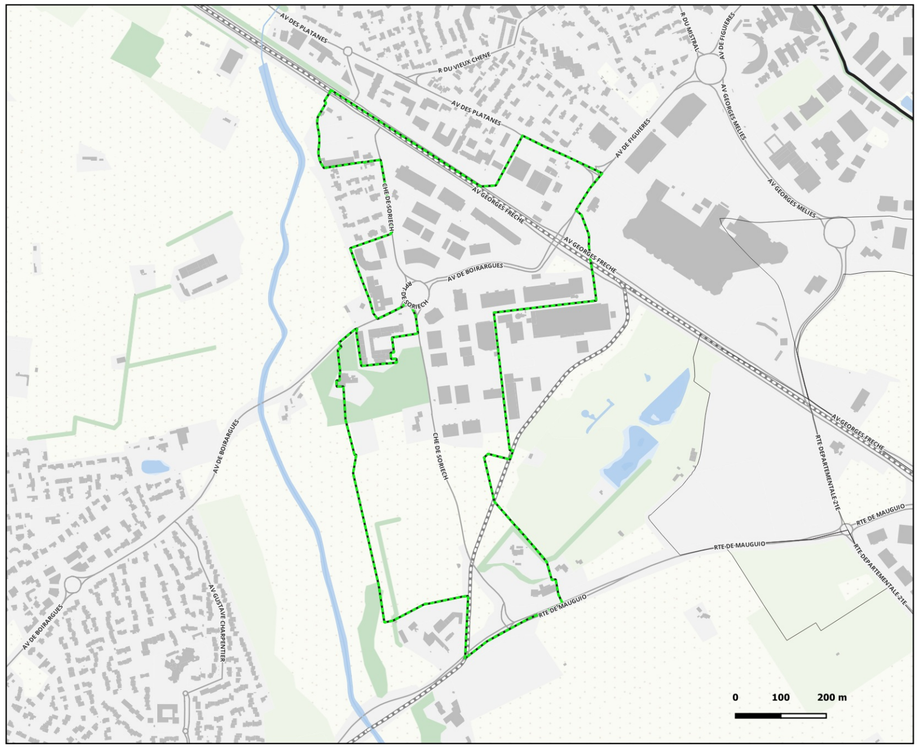
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

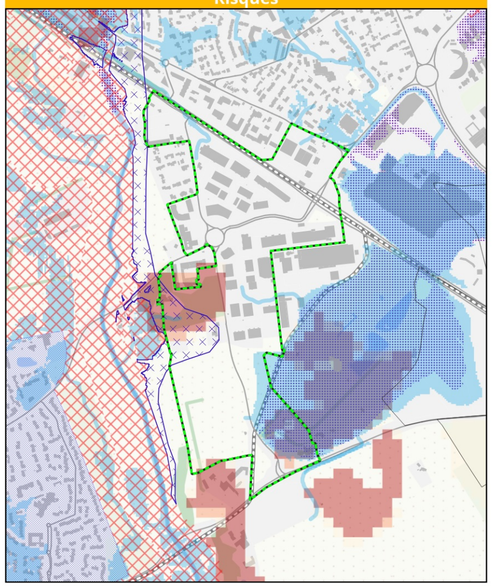
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

LATTES - Ode à la Mer Ouest - 16AUa

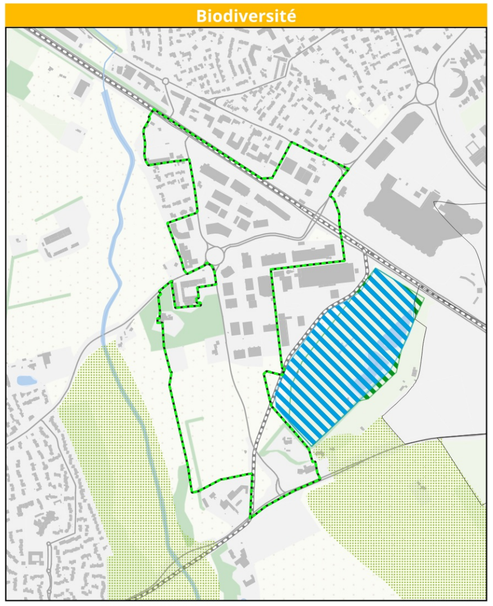
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



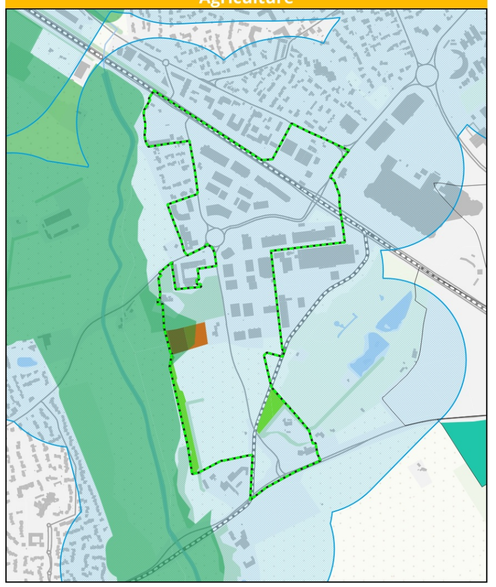
Risques



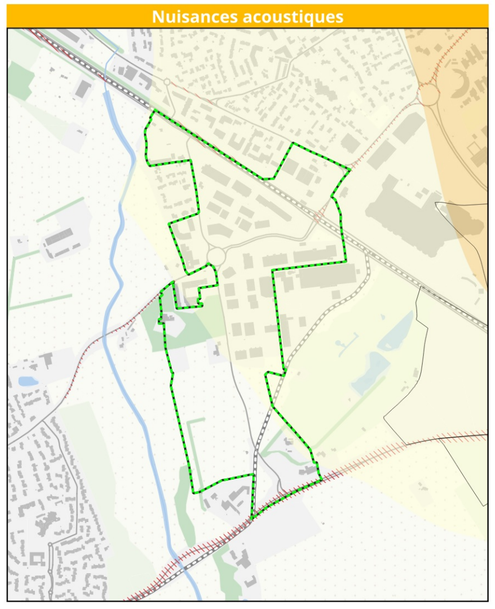
Biodiversité



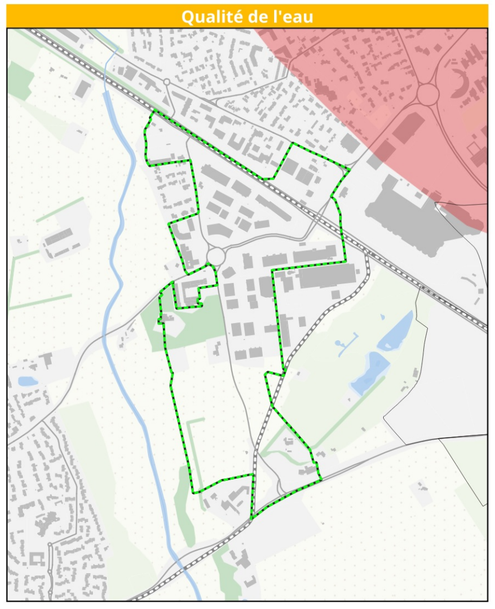
Agriculture



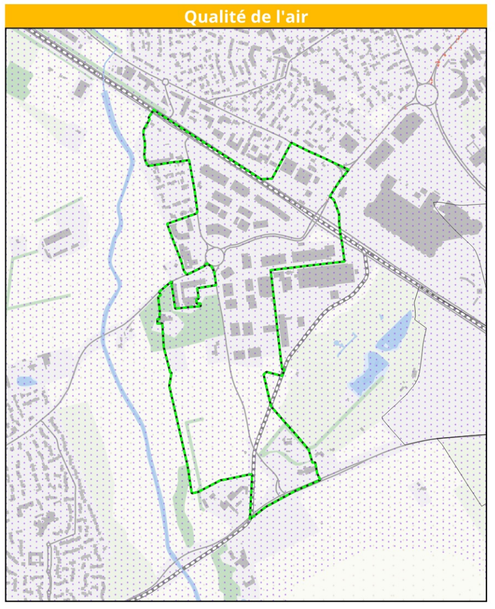
Nuisances acoustiques



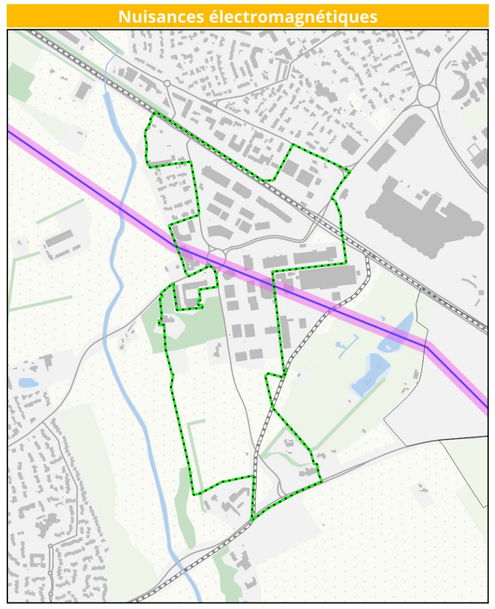
Qualité de l'eau



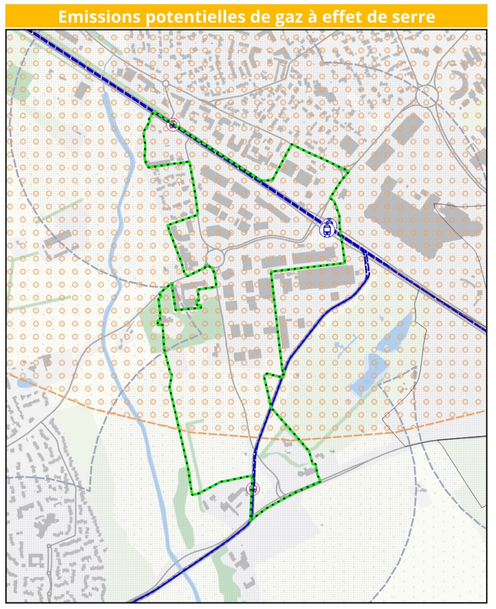
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

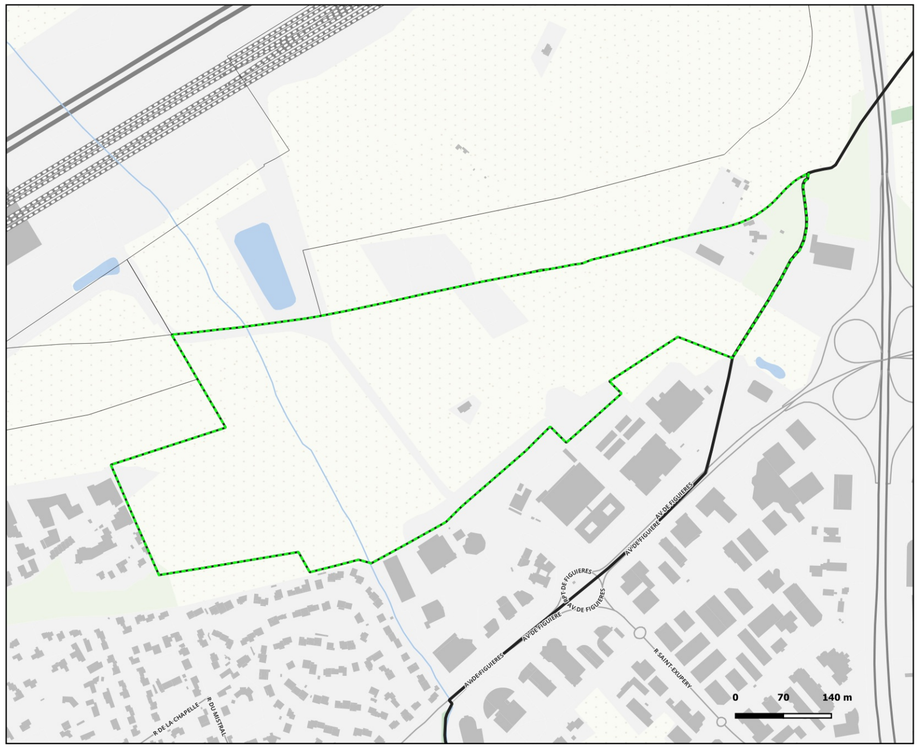
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

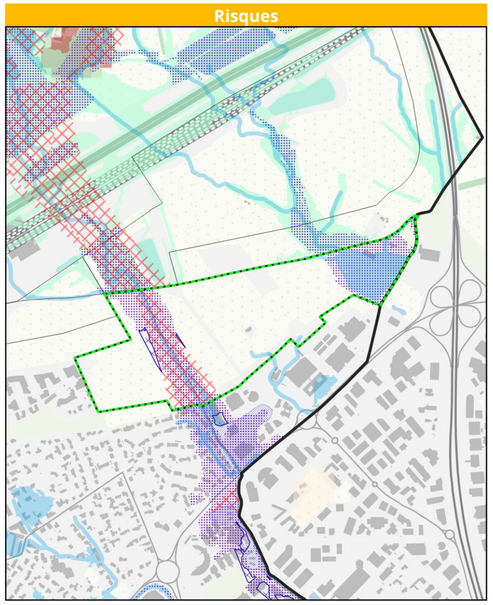
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

LATTES - Cambacérès Eco-Lattes - 30AUc

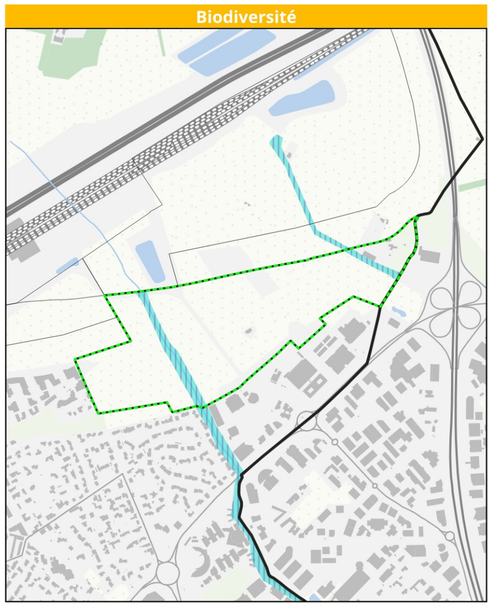
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



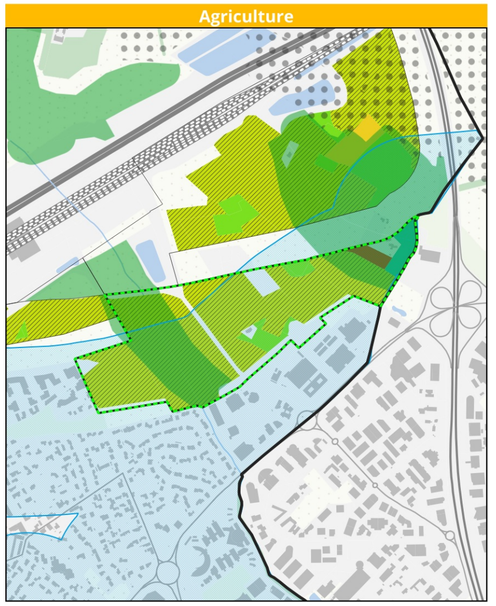
Risques



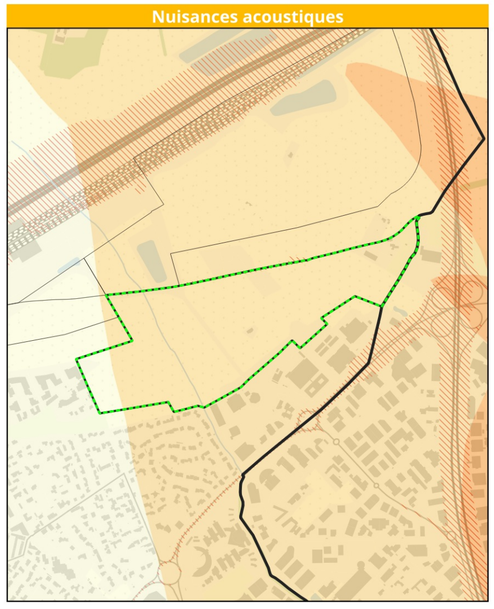
Biodiversité



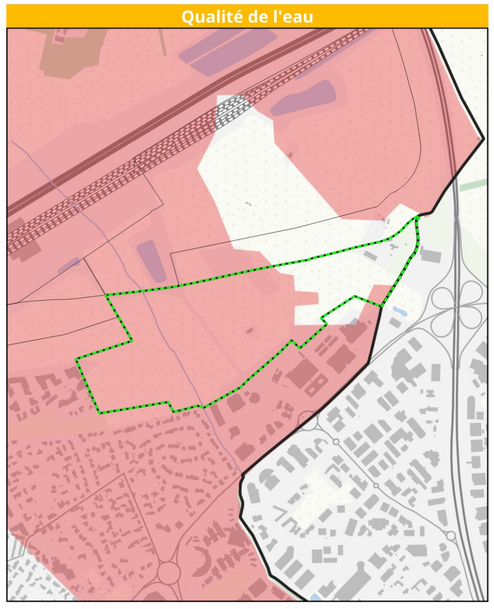
Agriculture



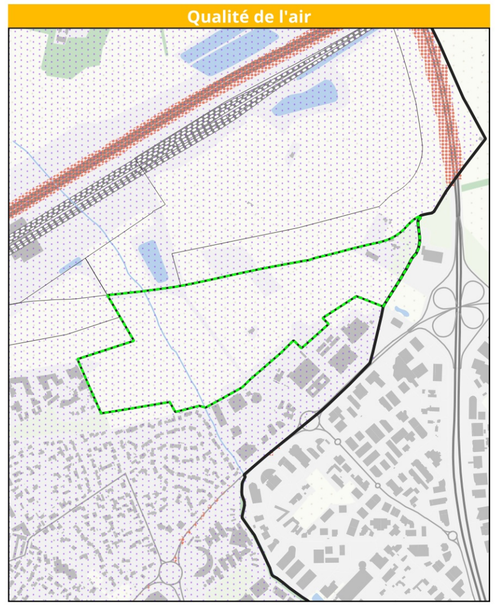
Nuisances acoustiques



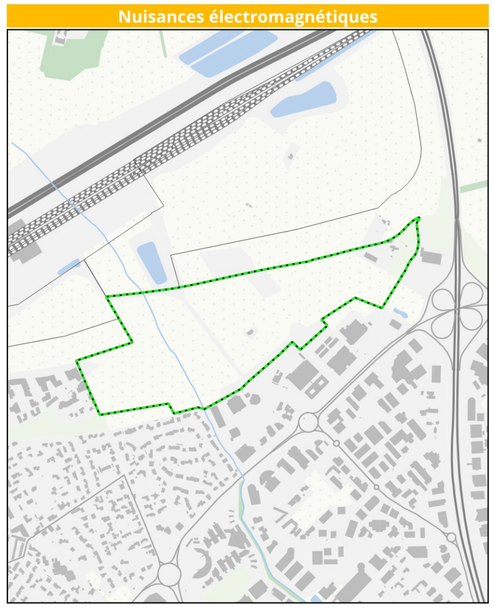
Qualité de l'eau



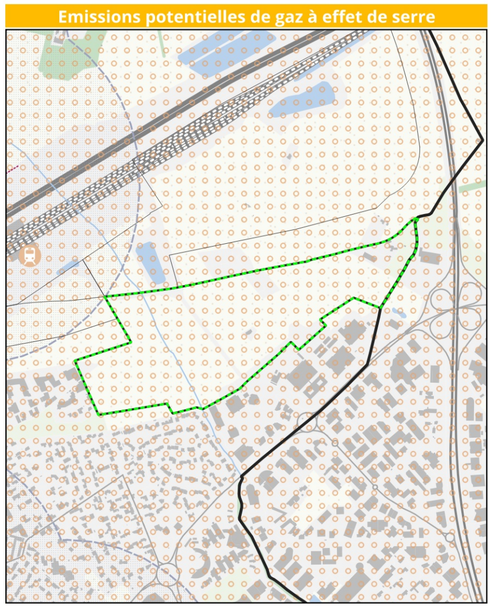
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

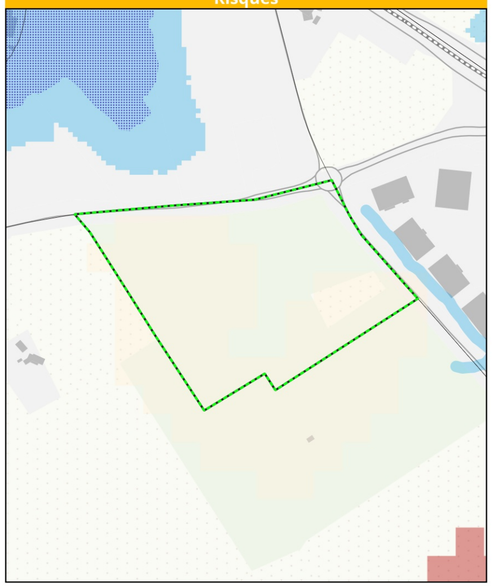
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

LATTES - Bellevue nord - AU0-14

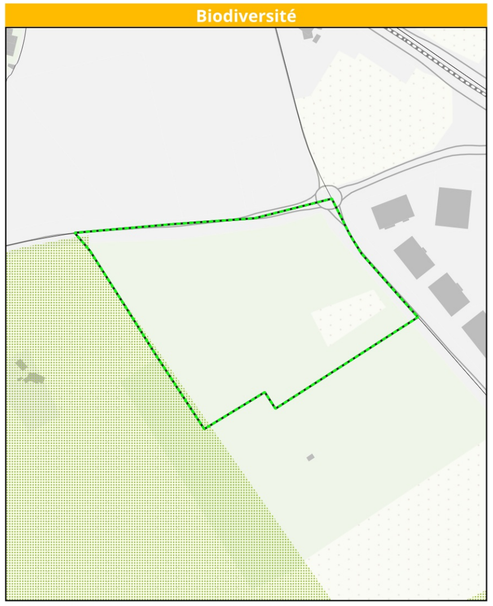
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



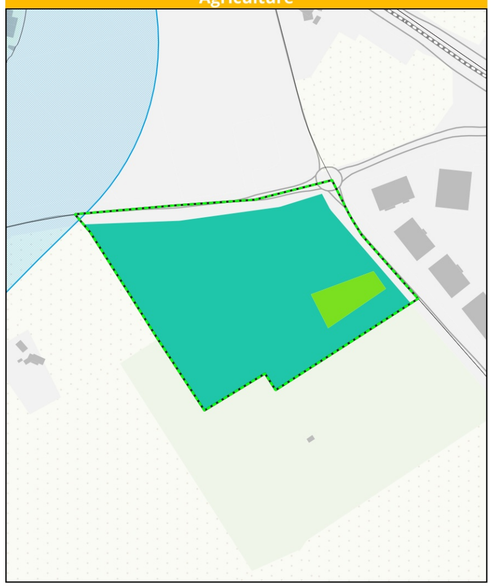
Risques



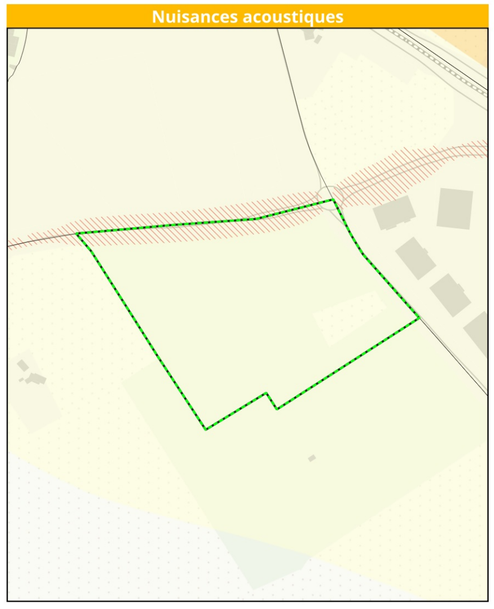
Biodiversité



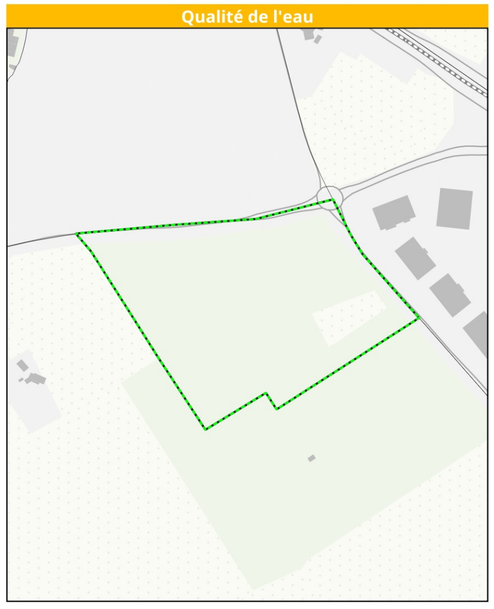
Agriculture



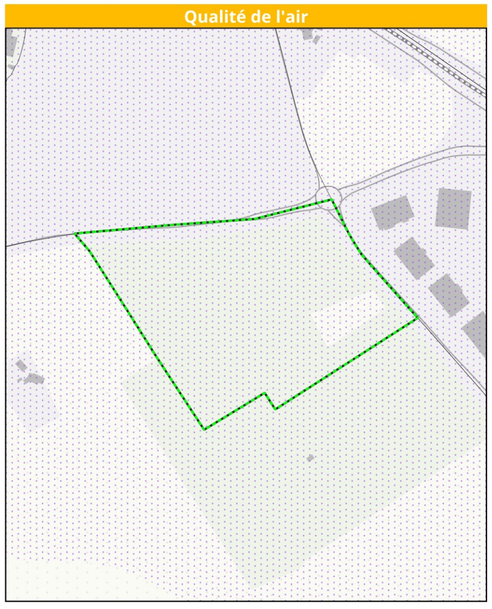
Nuisances acoustiques



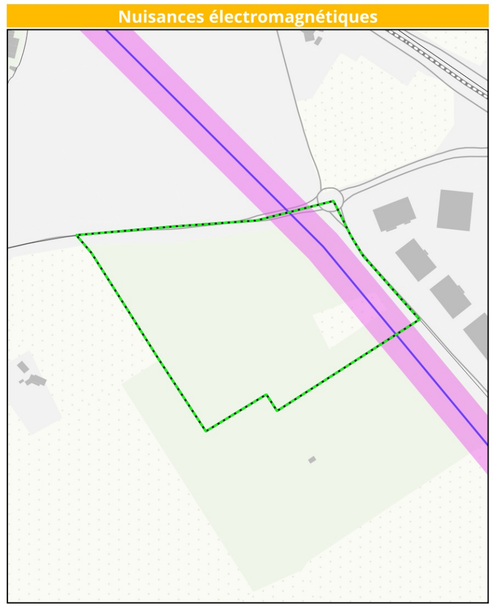
Qualité de l'eau



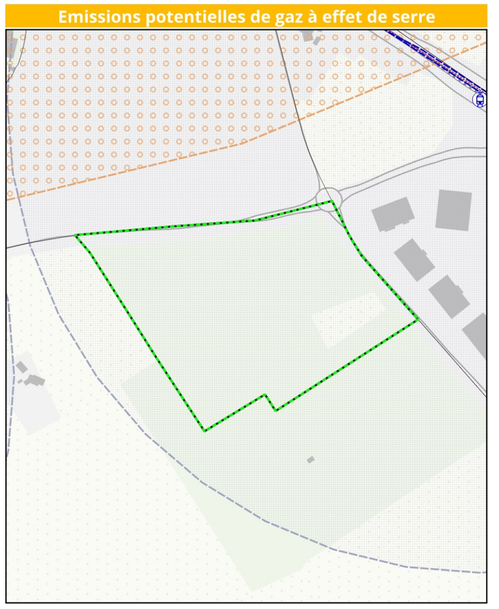
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

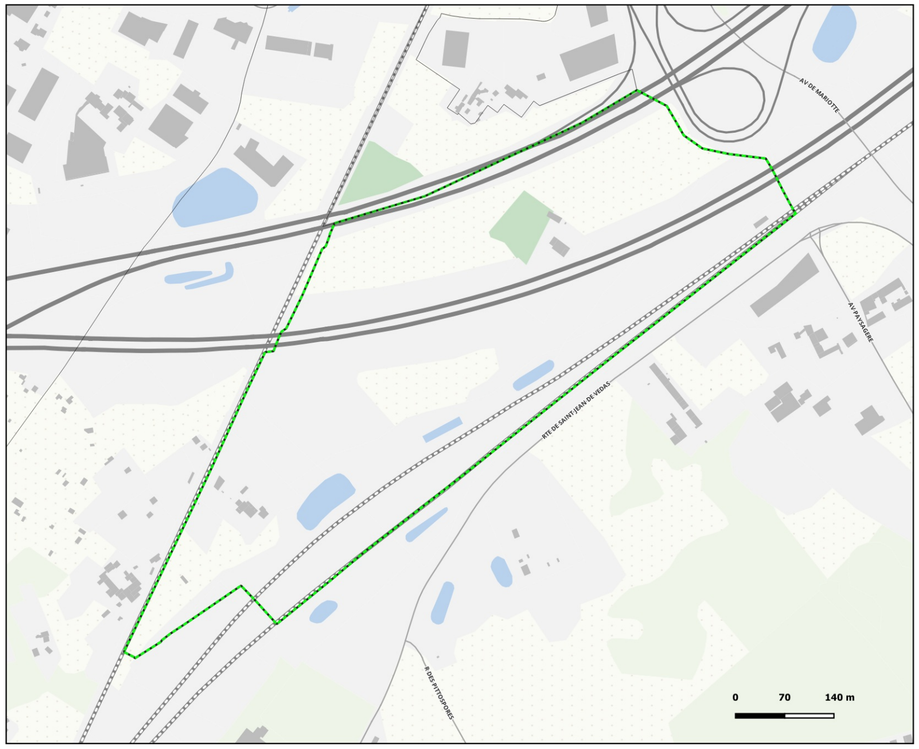
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

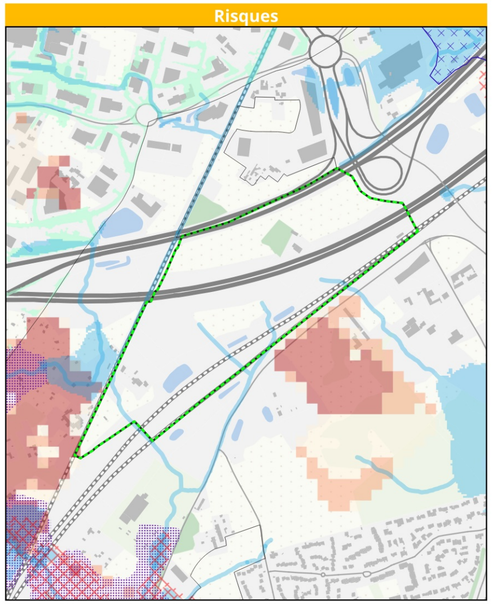
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

LATTES - Castelle - AU0-15

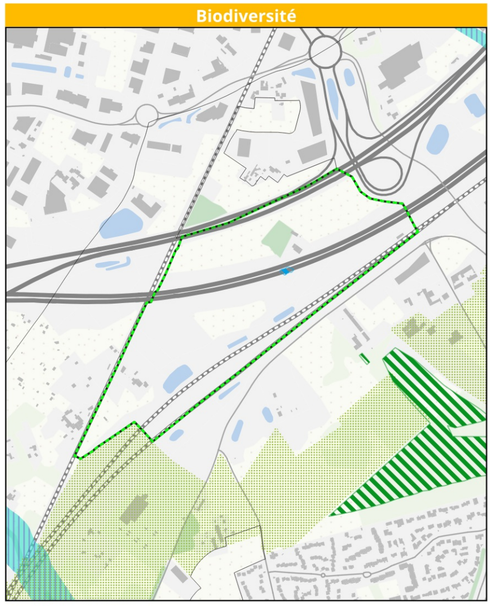
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



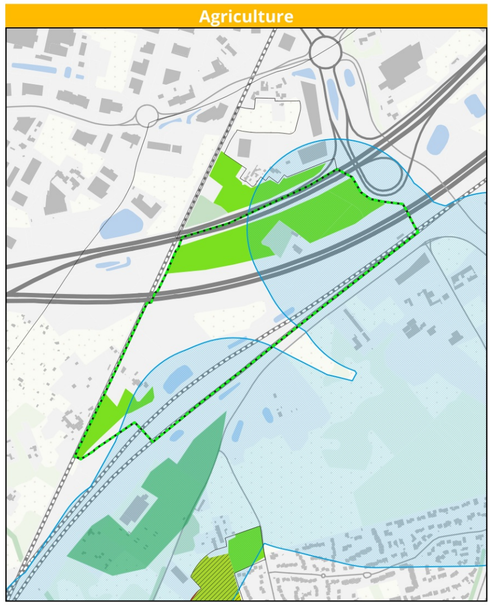
Risques



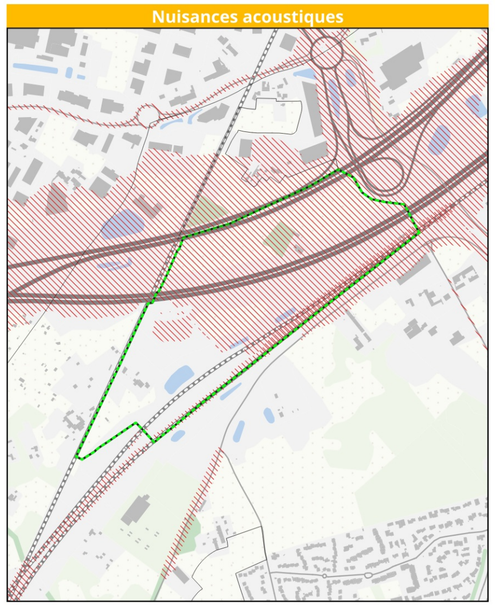
Biodiversité



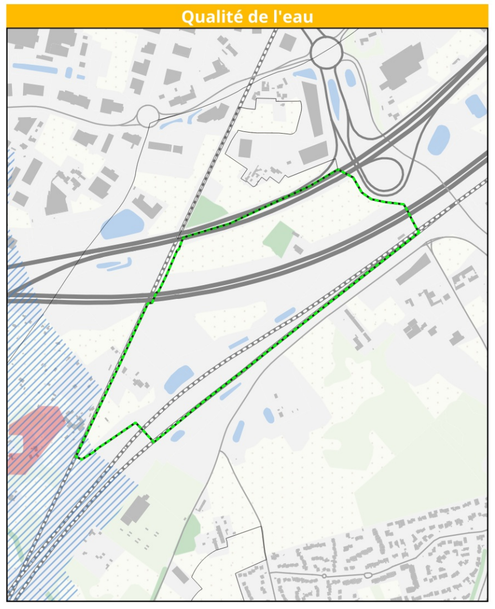
Agriculture



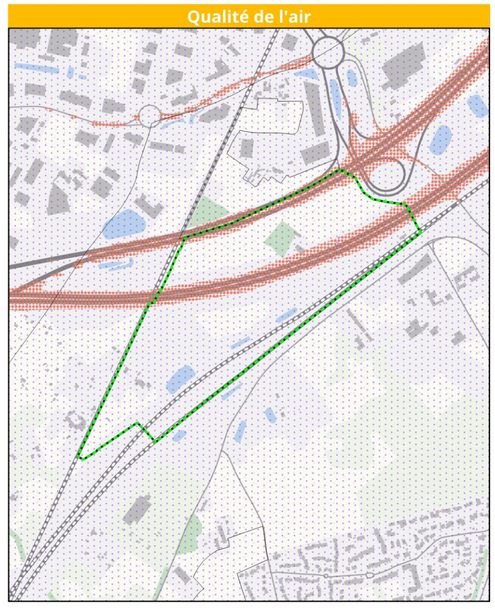
Nuisances acoustiques



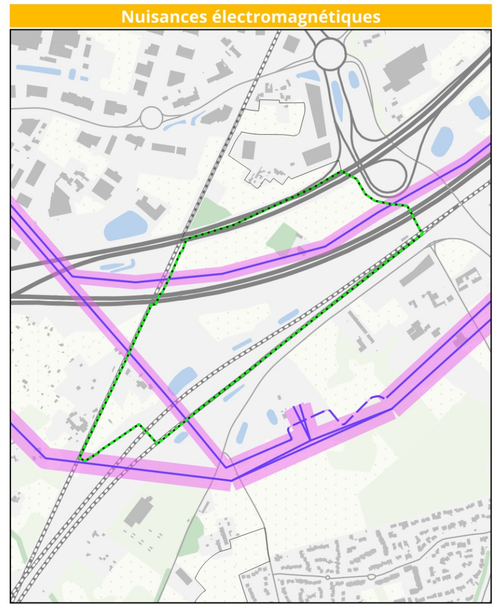
Qualité de l'eau



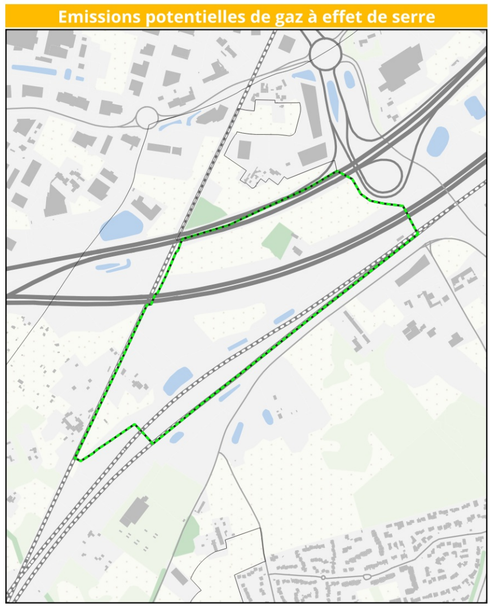
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

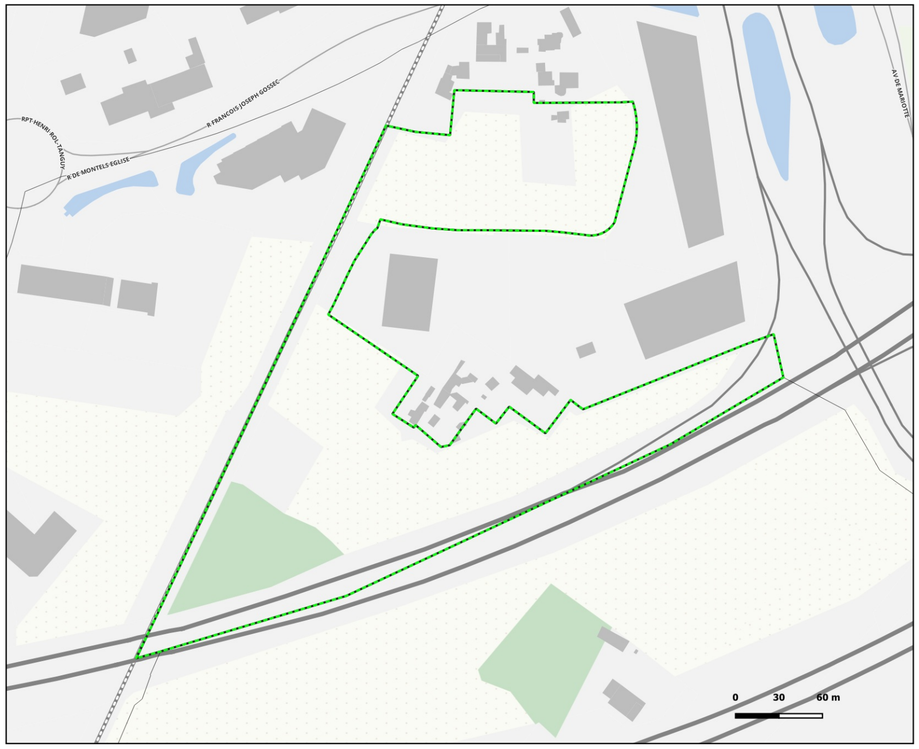
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

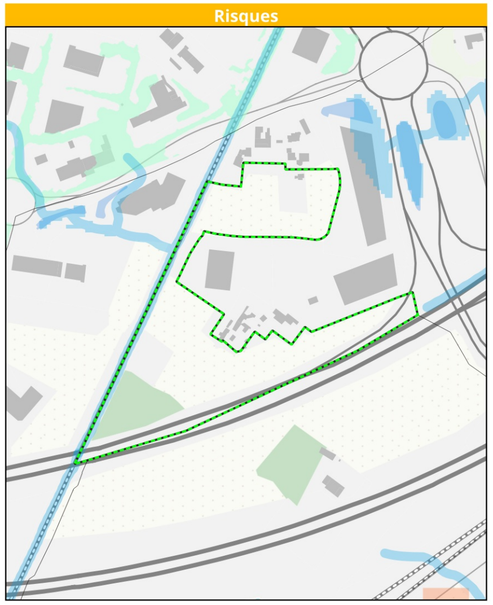
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

LATTES - Le Pahon - AU0-16

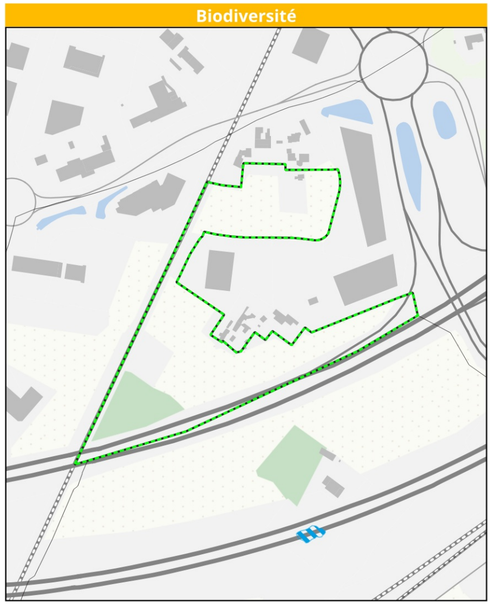
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



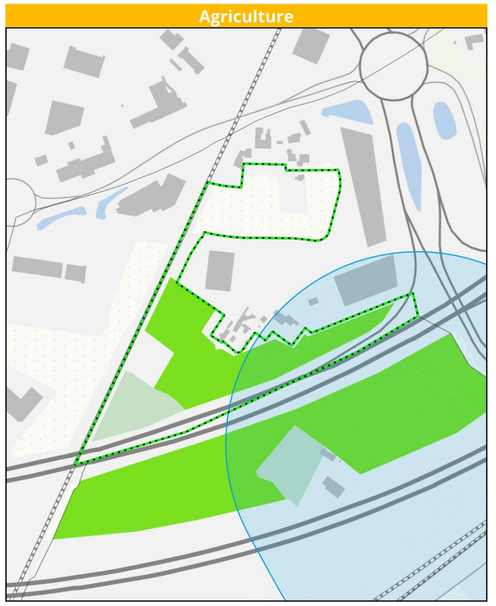
Risques



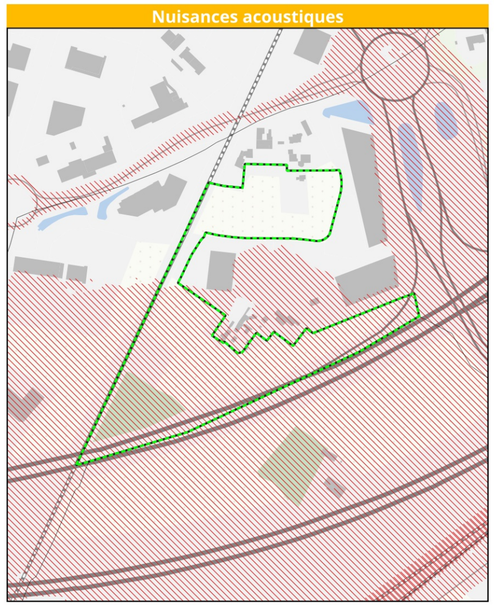
Biodiversité



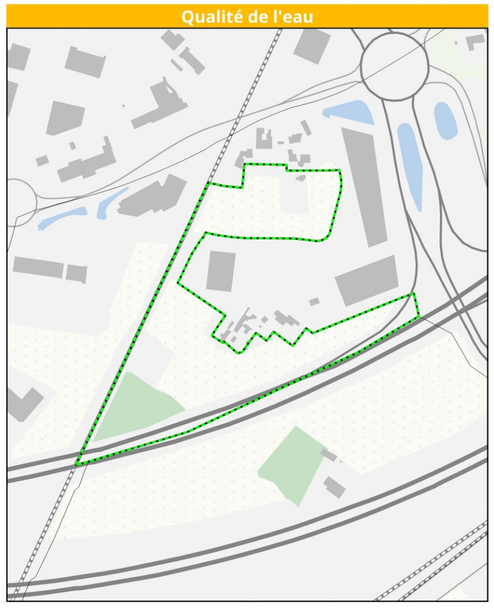
Agriculture



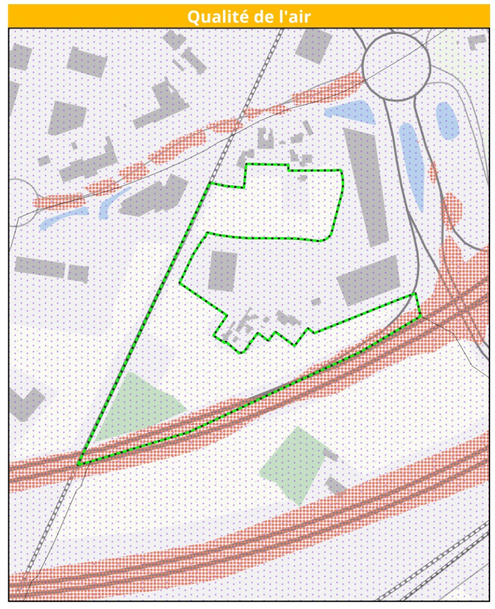
Nuisances acoustiques



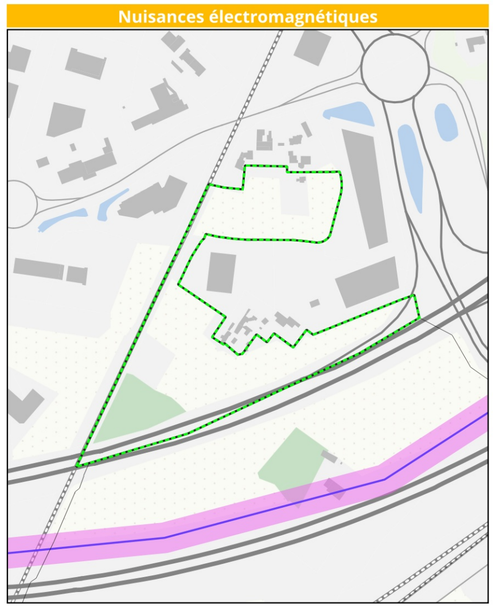
Qualité de l'eau



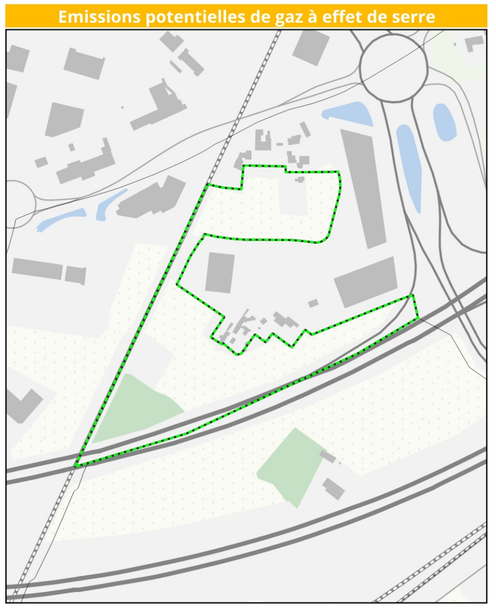
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

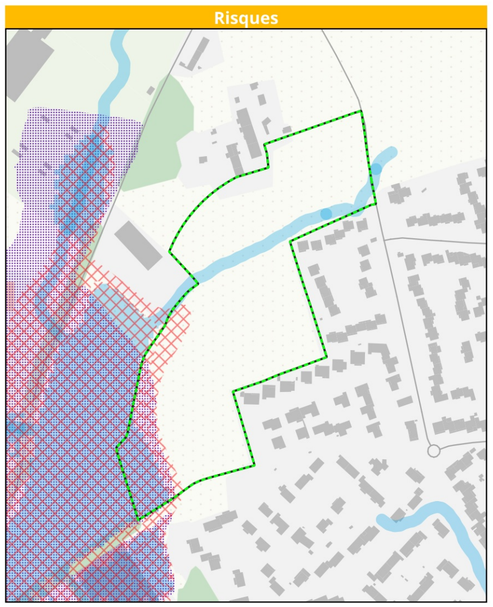
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

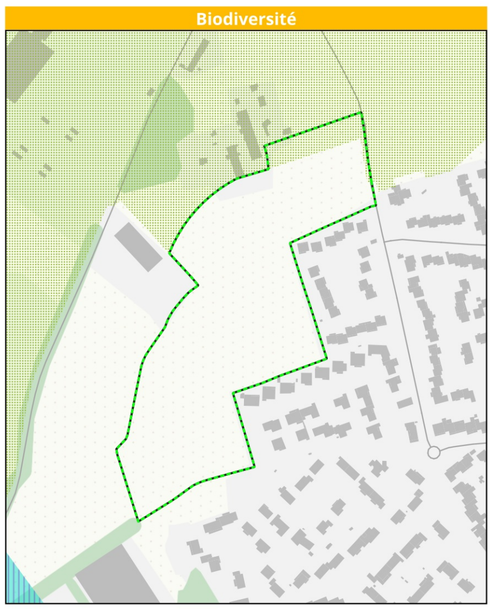
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

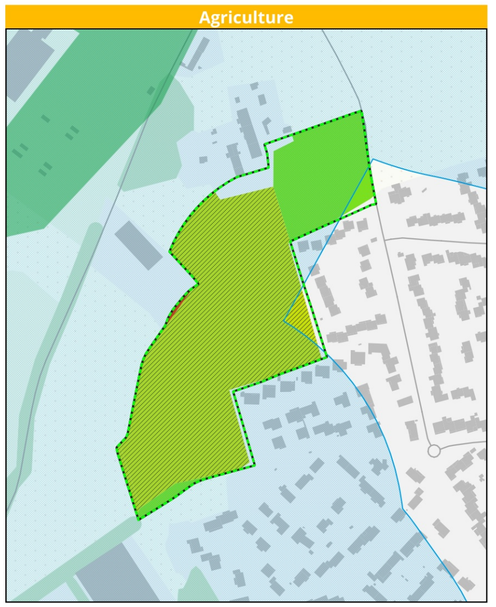
LATTES - Petit Tinal - AU0-34

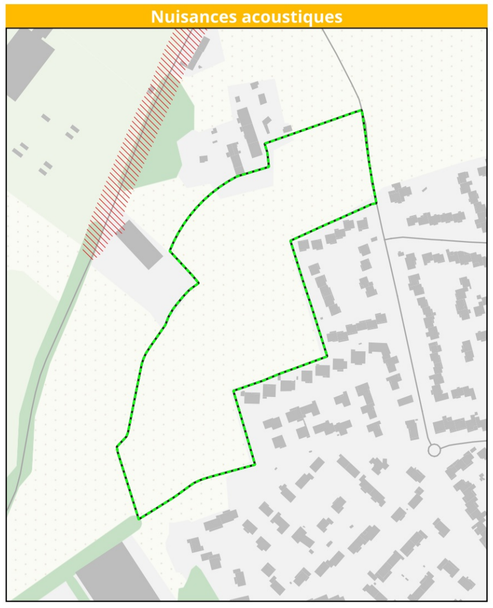
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

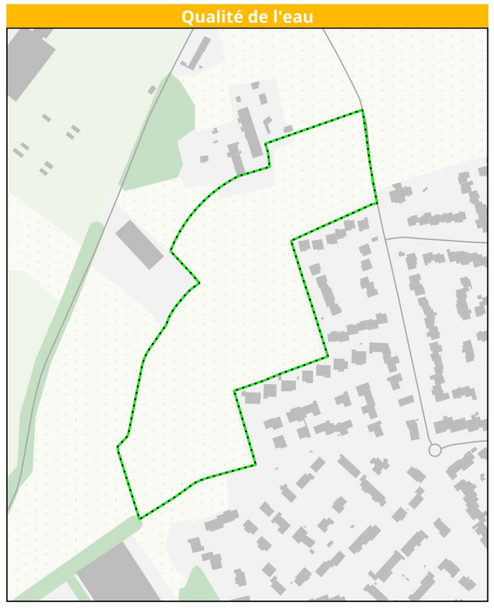


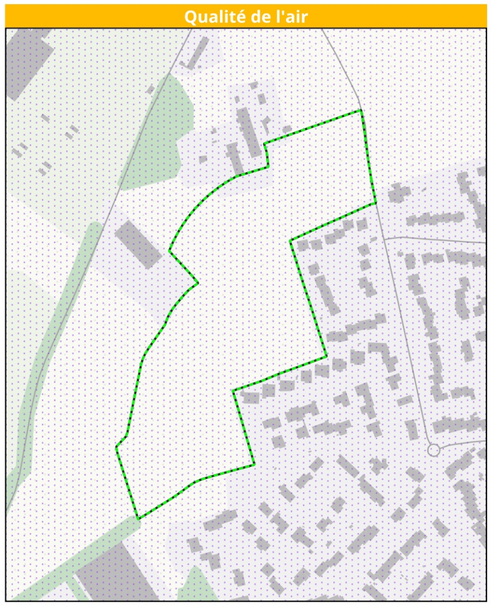


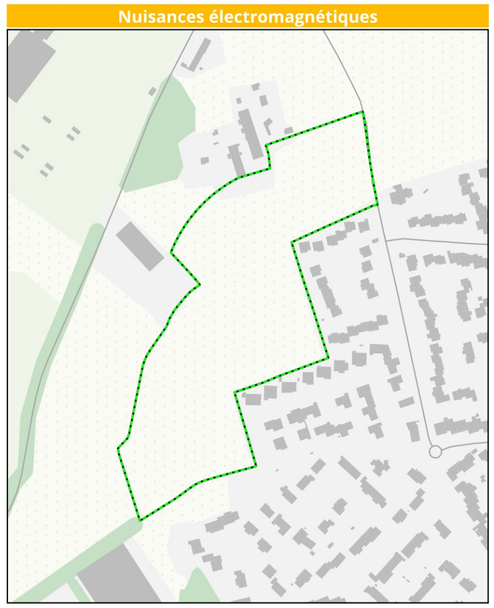


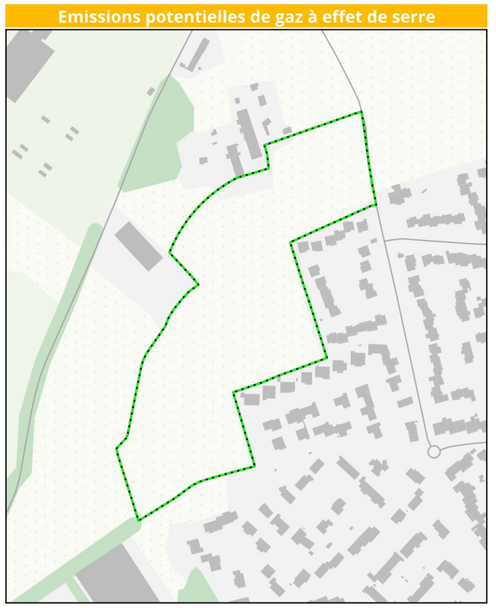












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

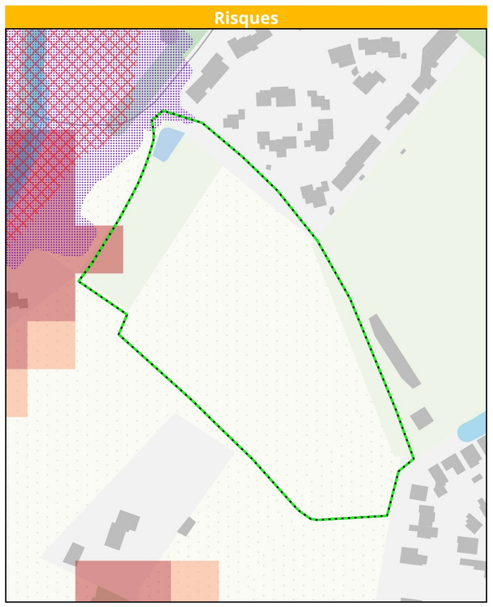
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitanie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

LAVERUNE - Tambourin - AU0-17

PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



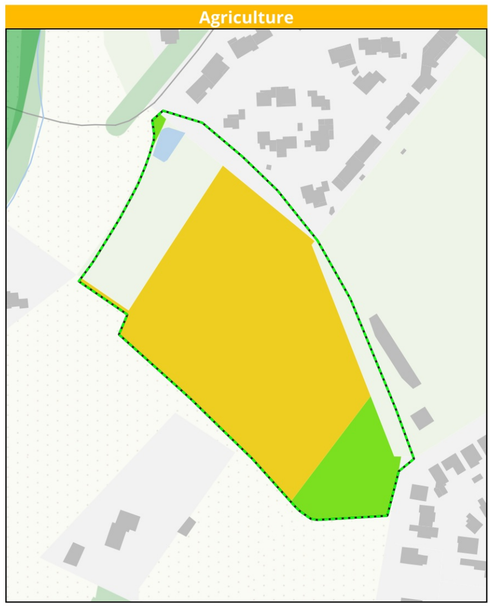
Risques



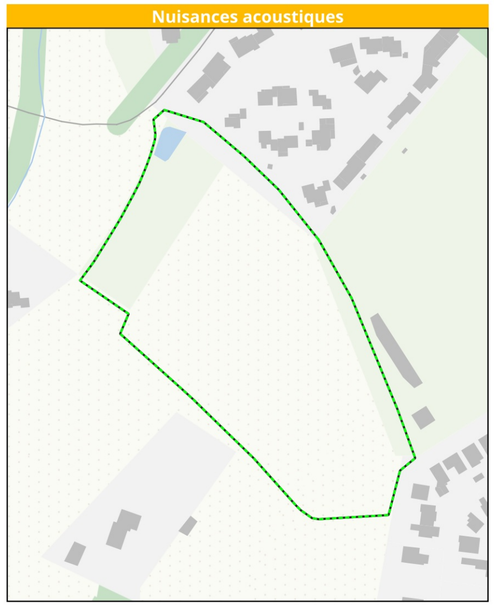
Biodiversité



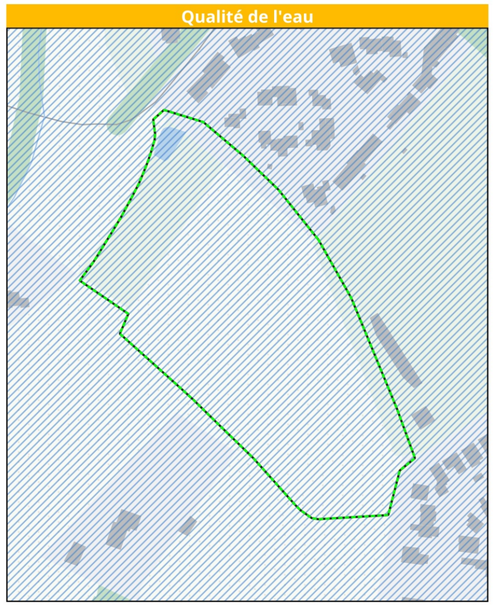
Agriculture



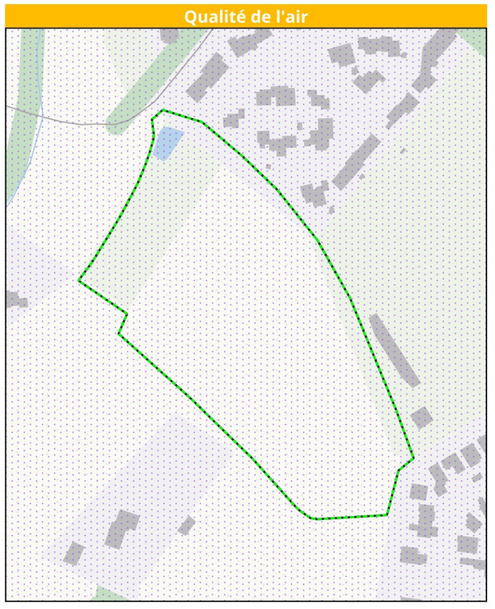
Nuisances acoustiques



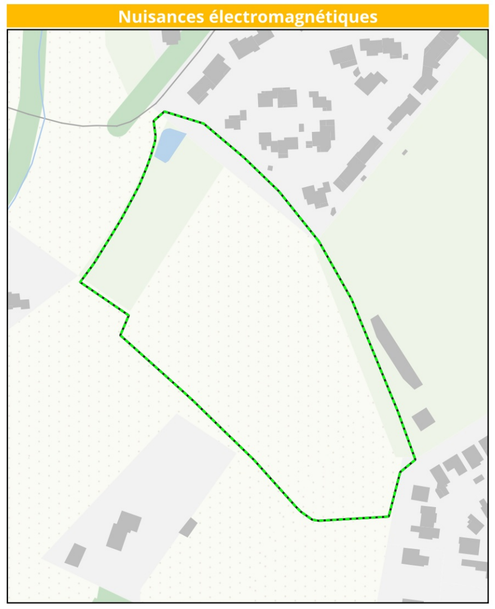
Qualité de l'eau



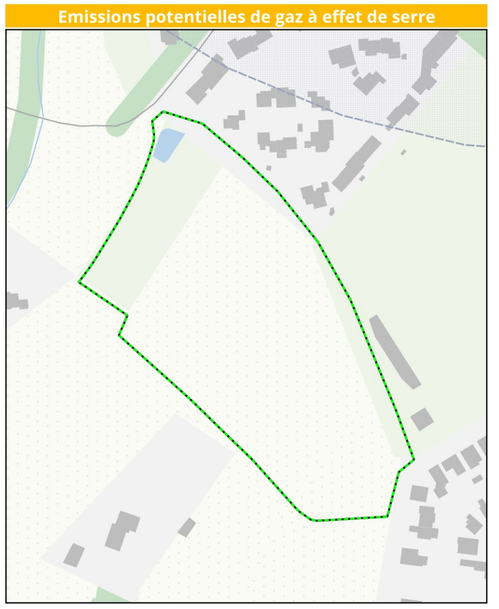
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

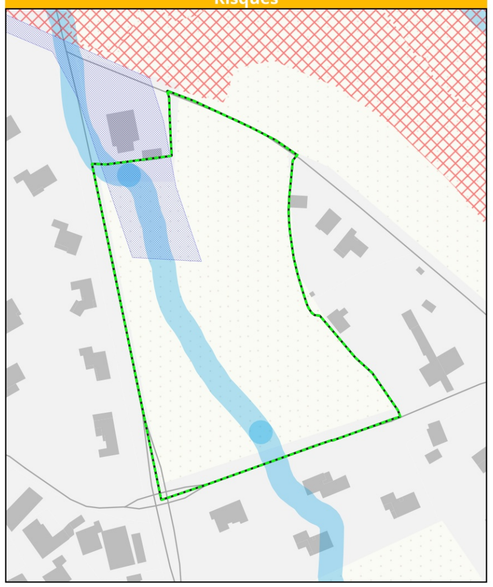
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

MONTAUD - Parc sportif - 17AU

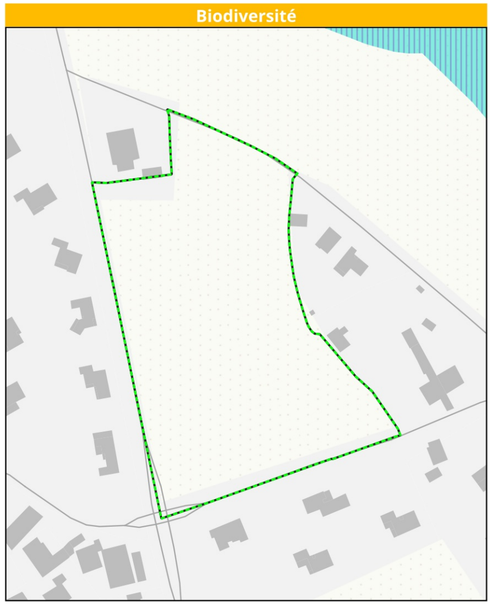
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



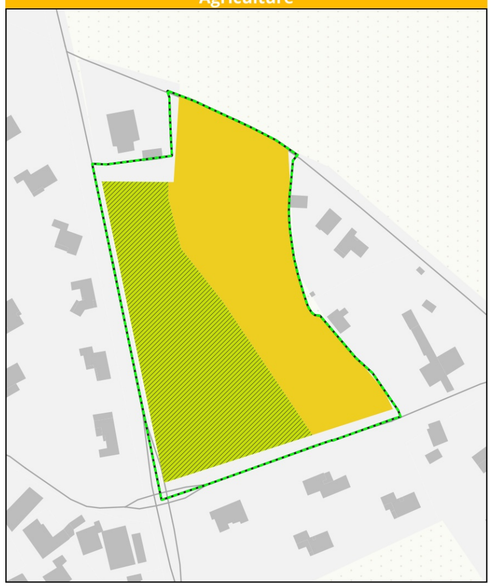
Risques



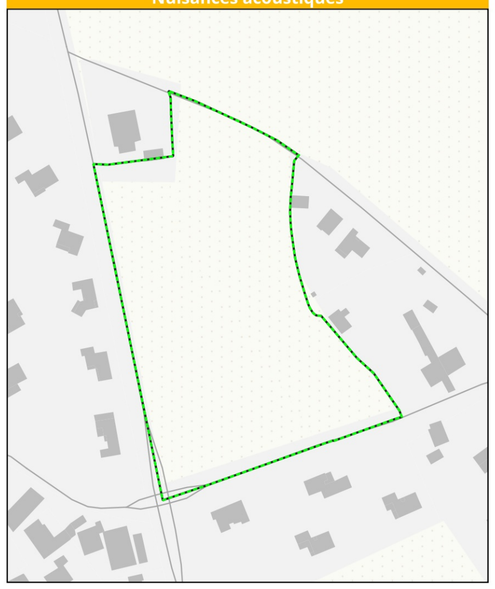
Biodiversité



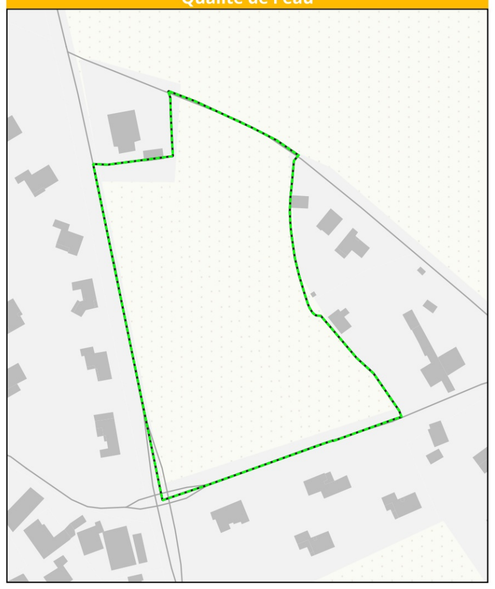
Agriculture



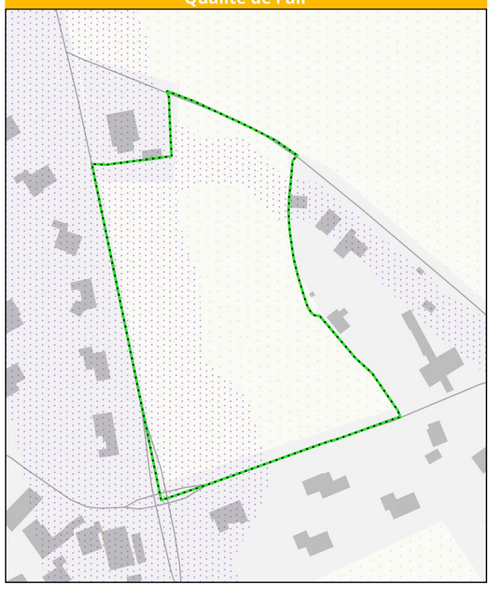
Nuisances acoustiques



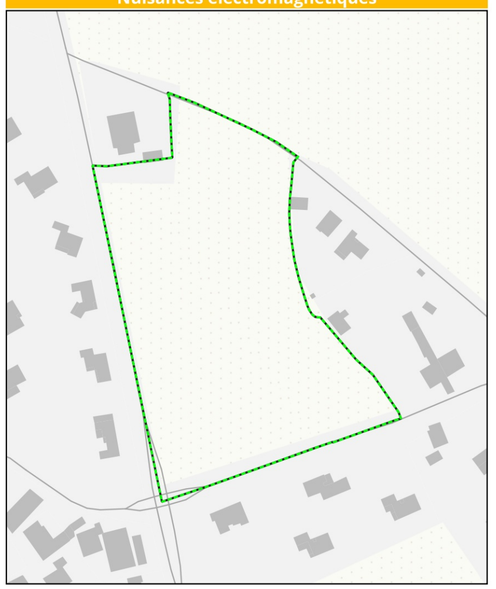
Qualité de l'eau



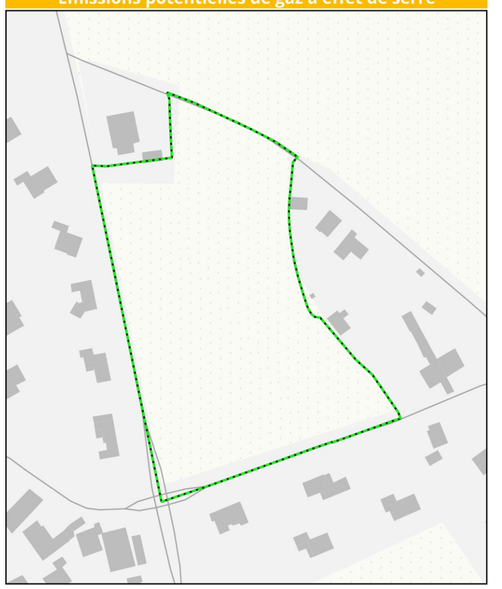
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

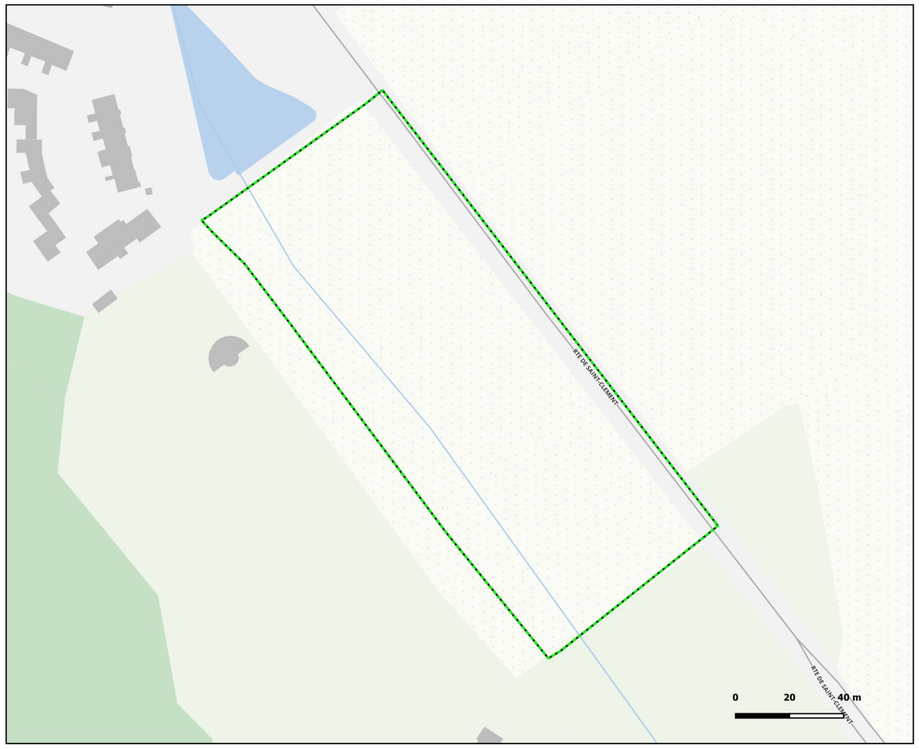
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

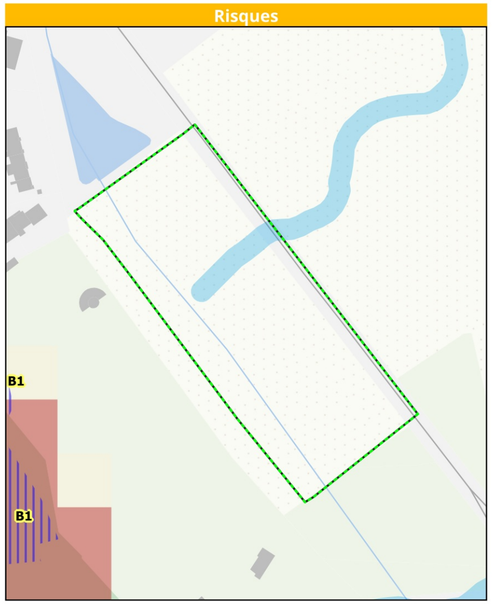
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

MONTFERRIER-SUR-LEZ - Devezou - 18AU

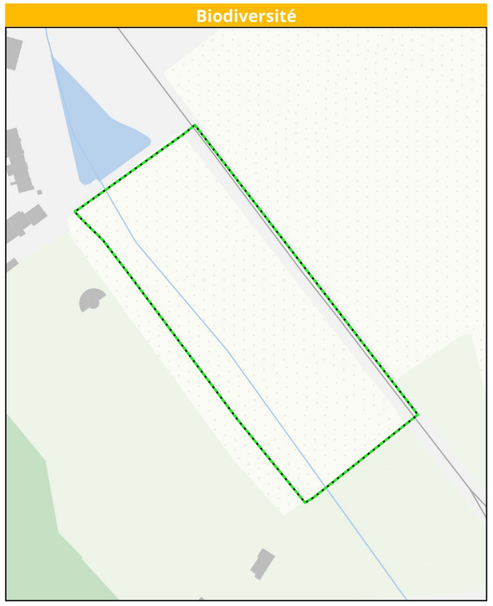
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



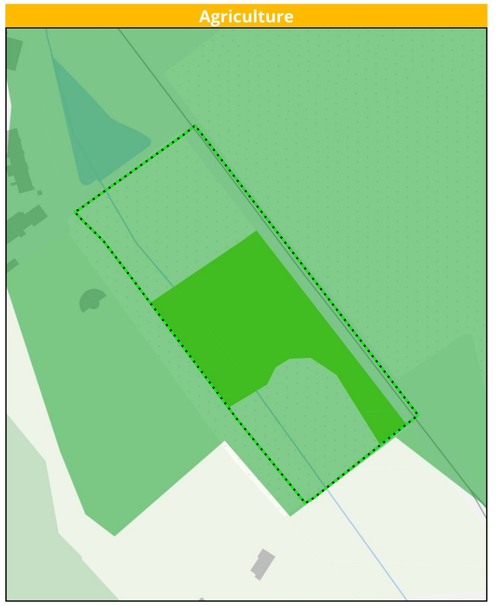
Risques



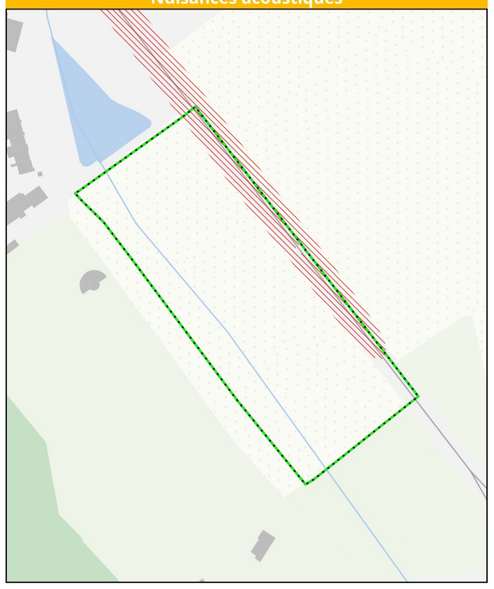
Biodiversité



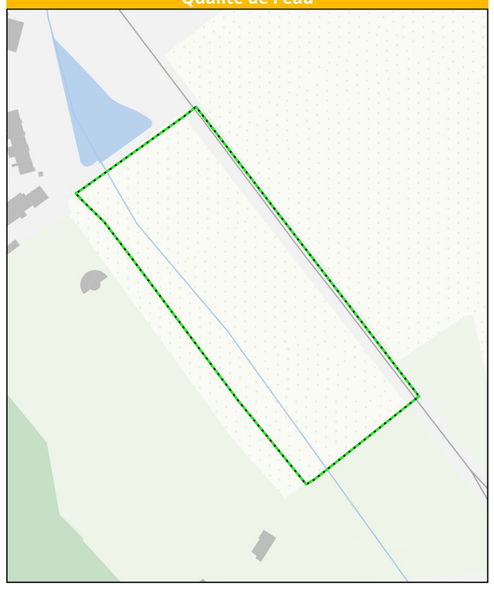
Agriculture



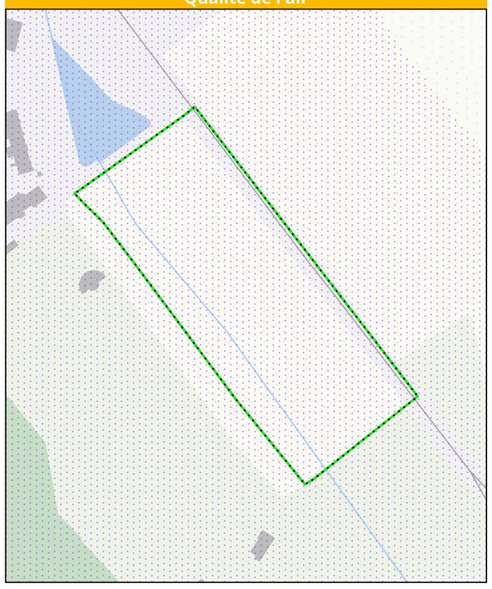
Nuisances acoustiques



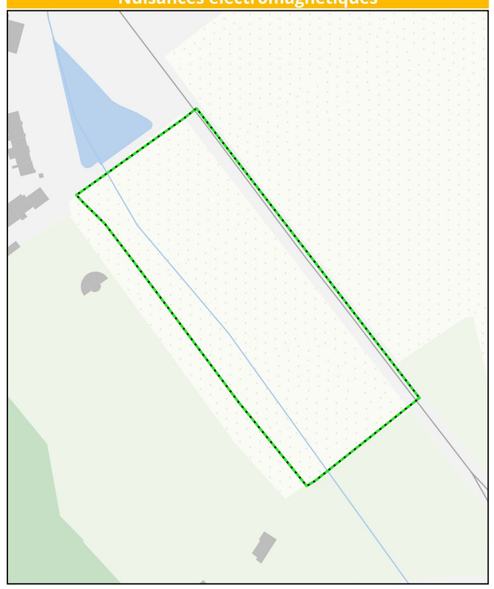
Qualité de l'eau



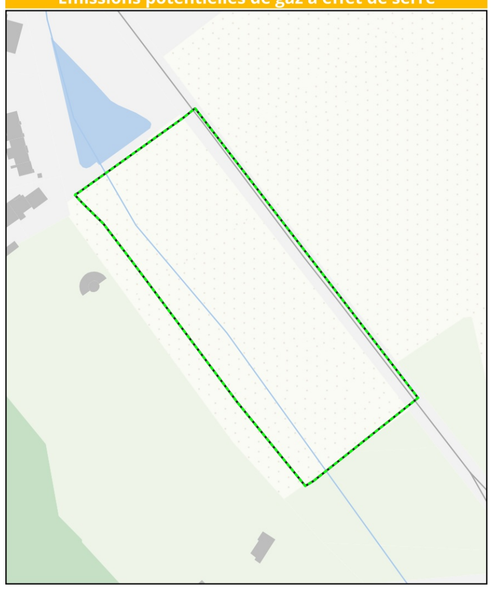
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

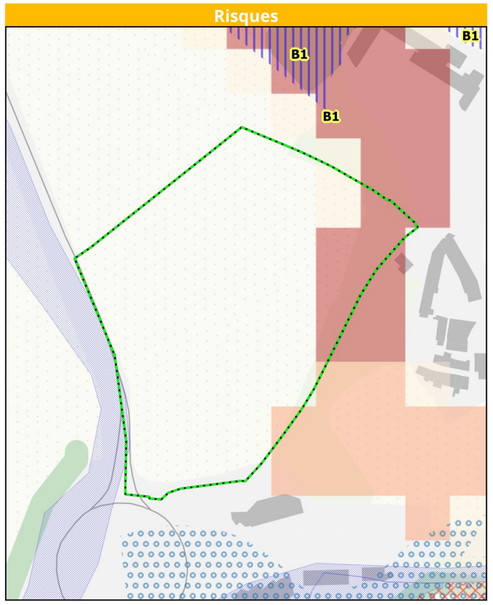
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

MONTFERRIER-SUR-LEZ - Le Savel - 19AU

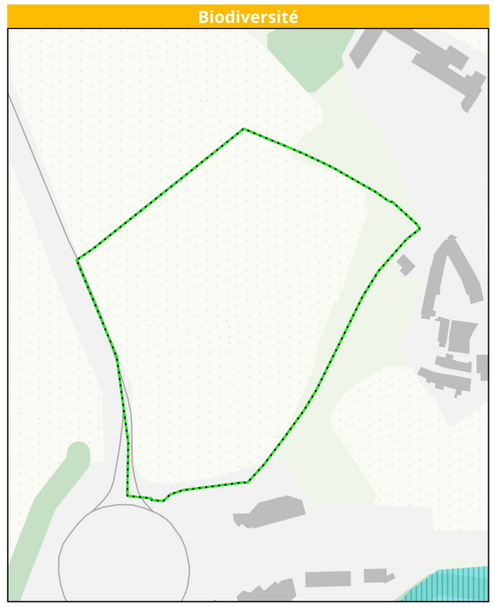
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



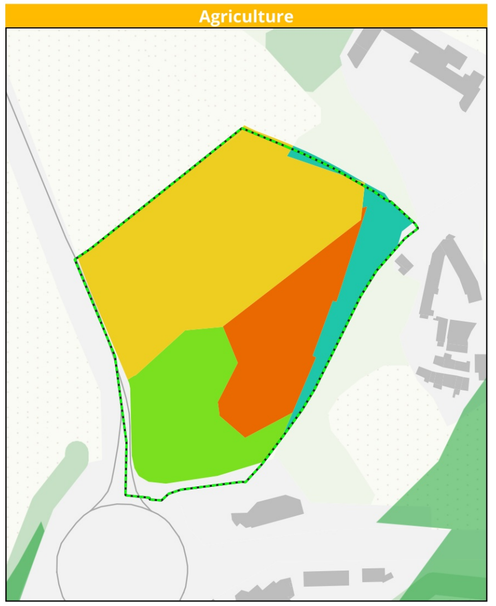
Risques



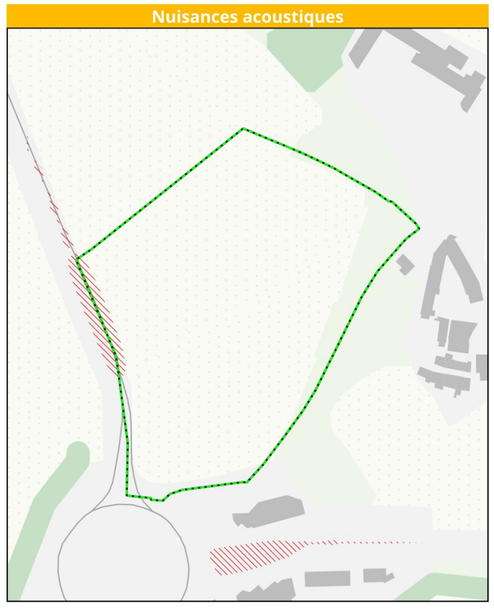
Biodiversité



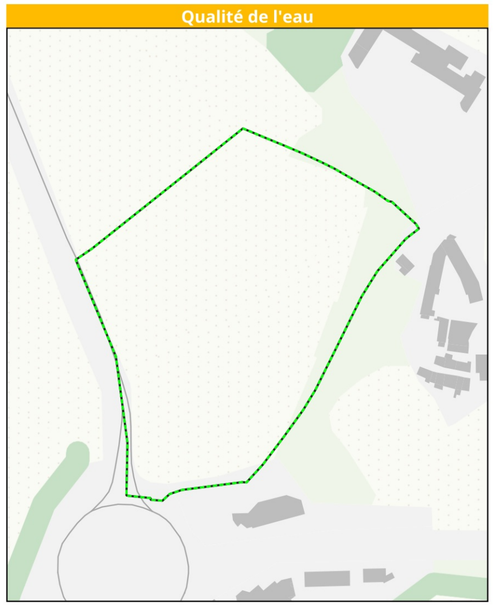
Agriculture



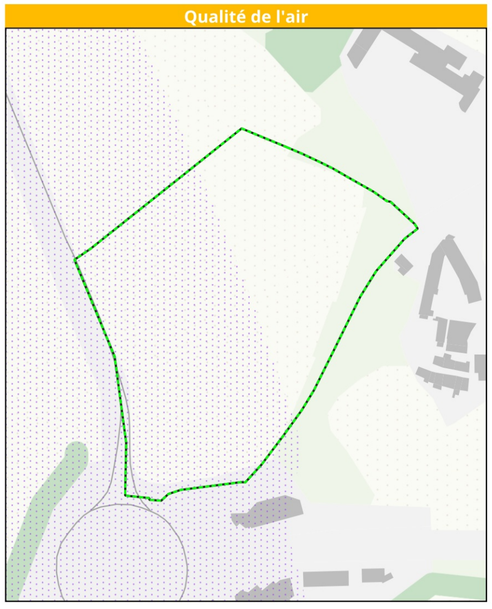
Nuisances acoustiques



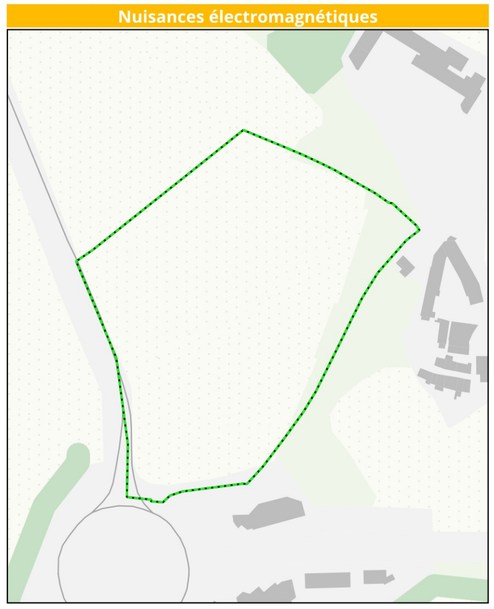
Qualité de l'eau



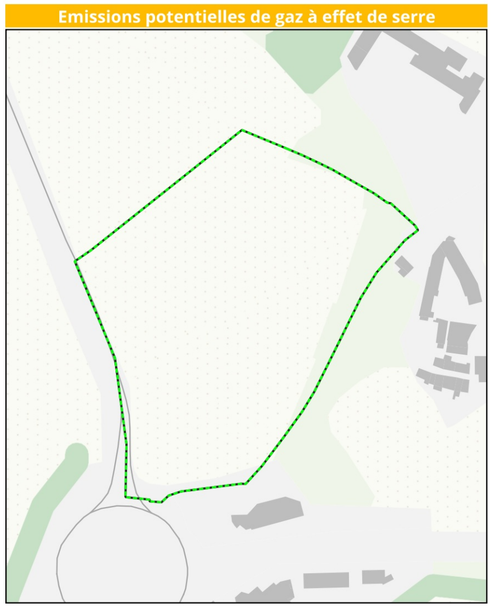
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

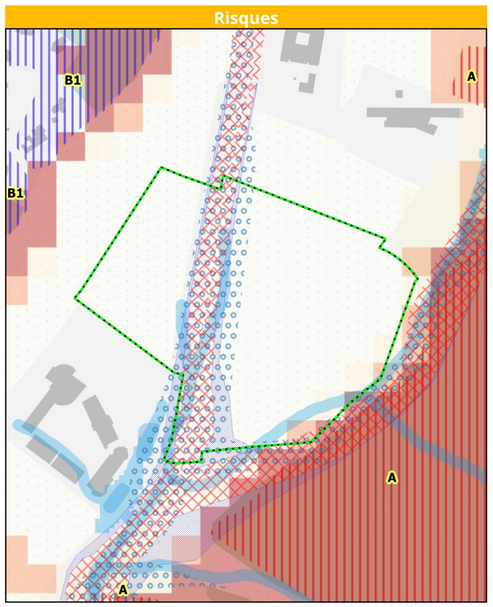
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

MONTFERRIER-SUR-LEZ - Plaine de Baillarguet - 20AU

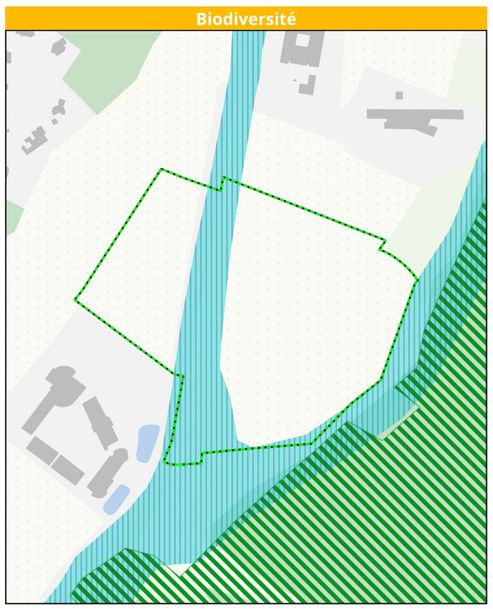
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



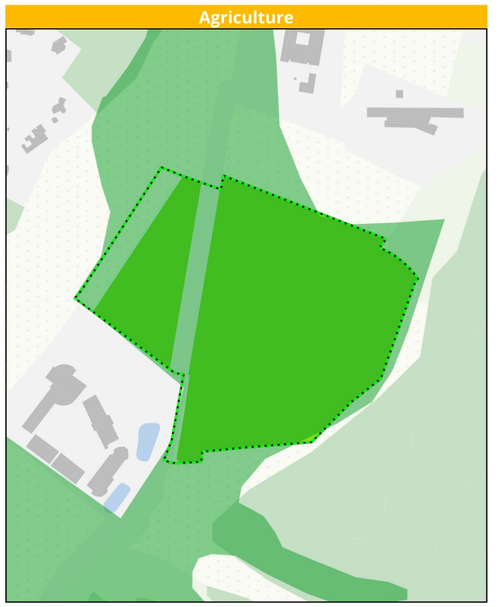
Risques



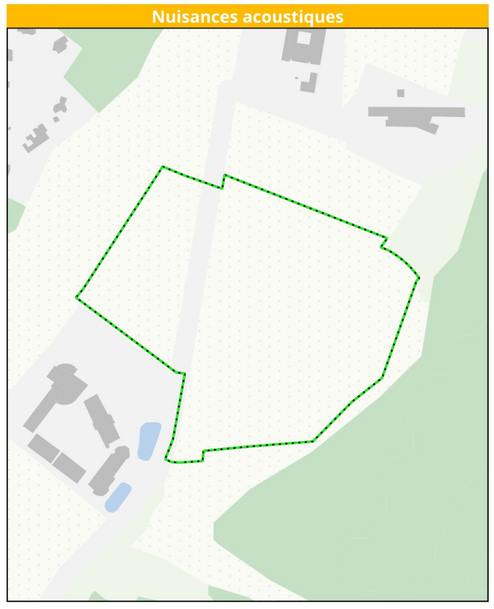
Biodiversité



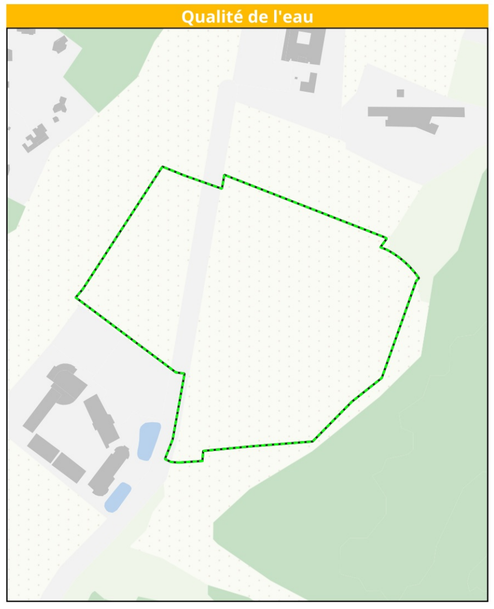
Agriculture



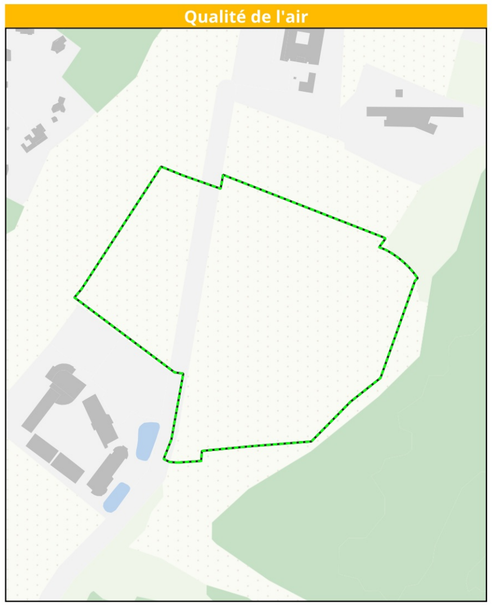
Nuisances acoustiques



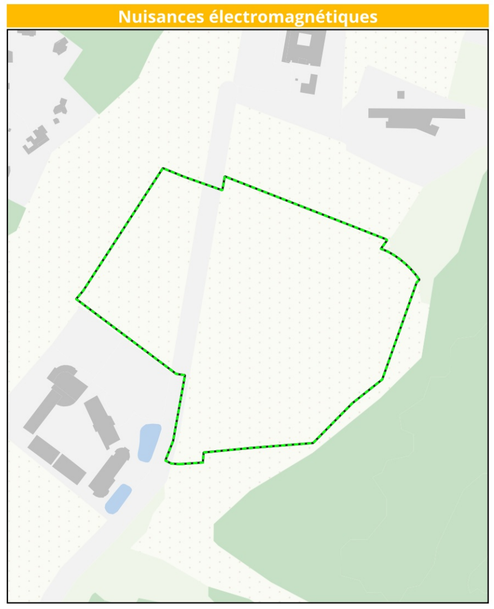
Qualité de l'eau



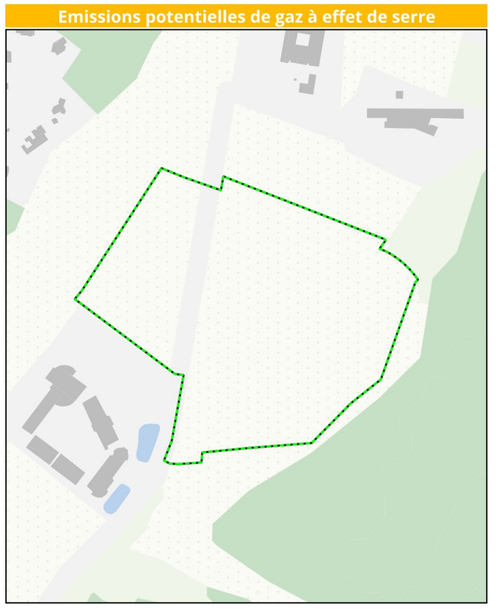
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

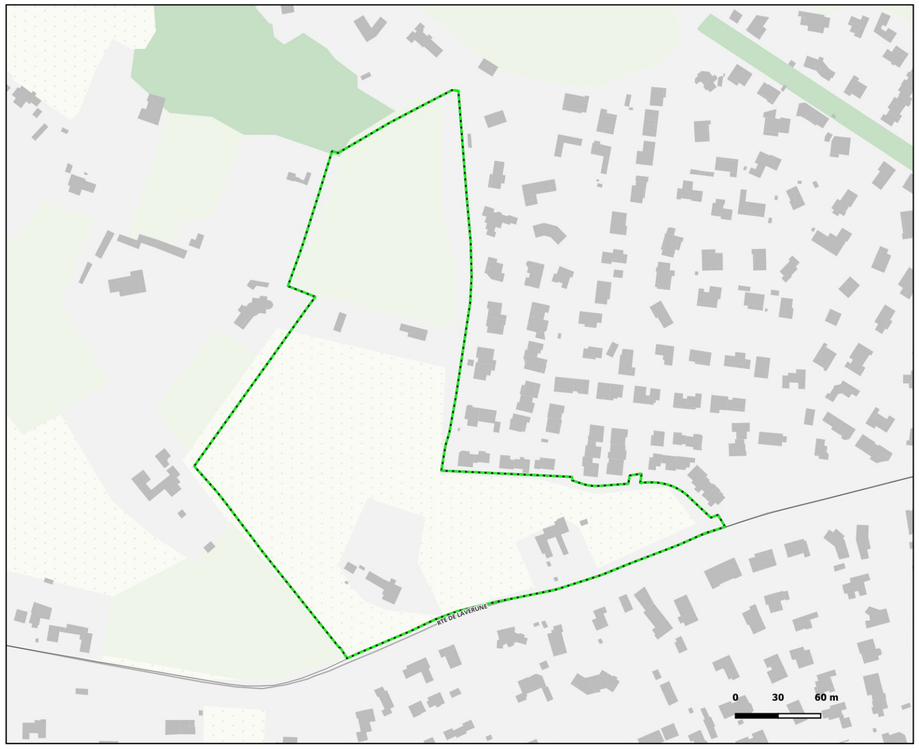
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

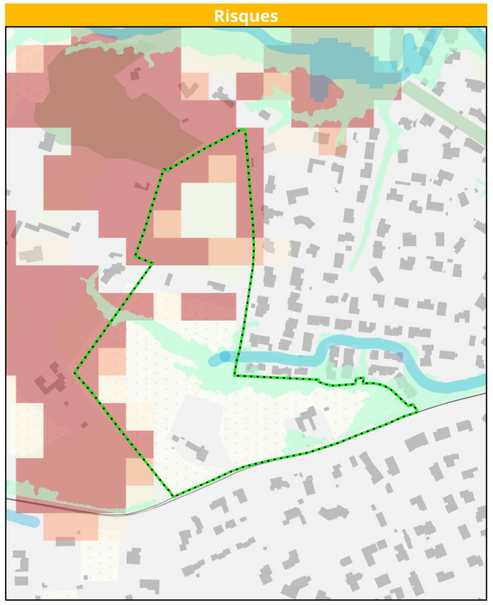
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

MONTPELLIER (1) - Bouisses Grèzes sud - 21AU

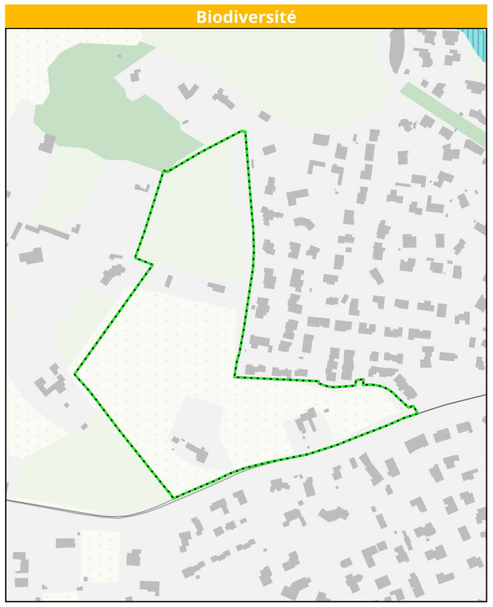
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



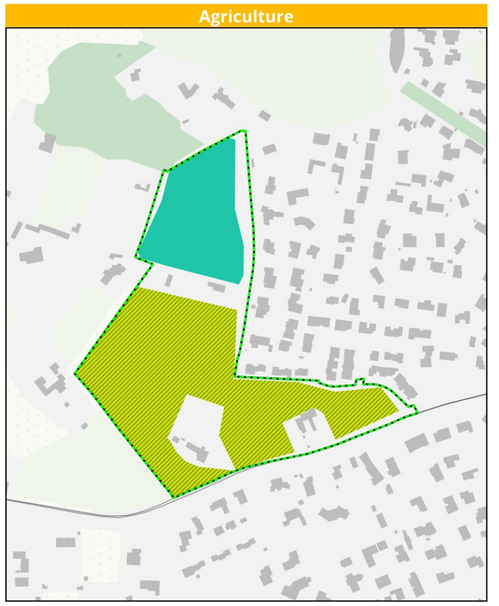
Risques



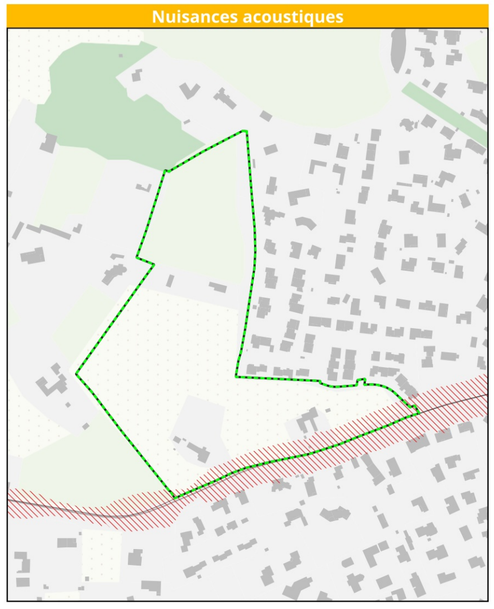
Biodiversité



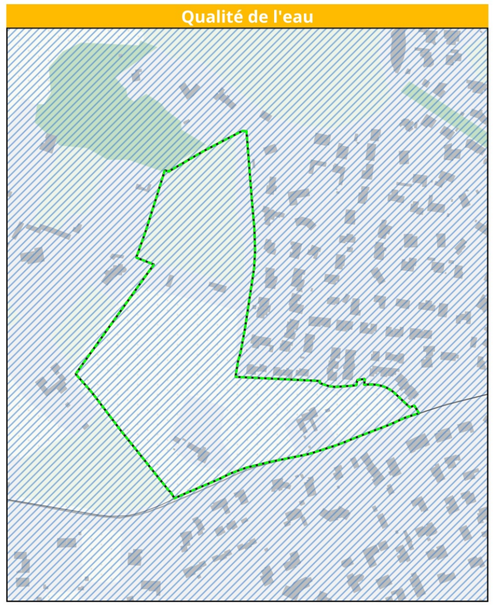
Agriculture



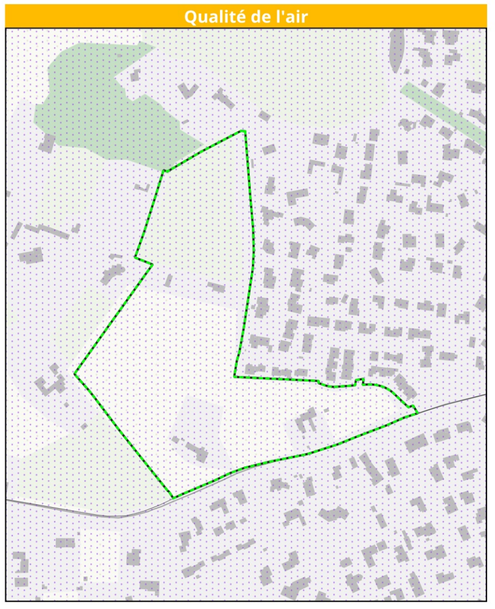
Nuisances acoustiques



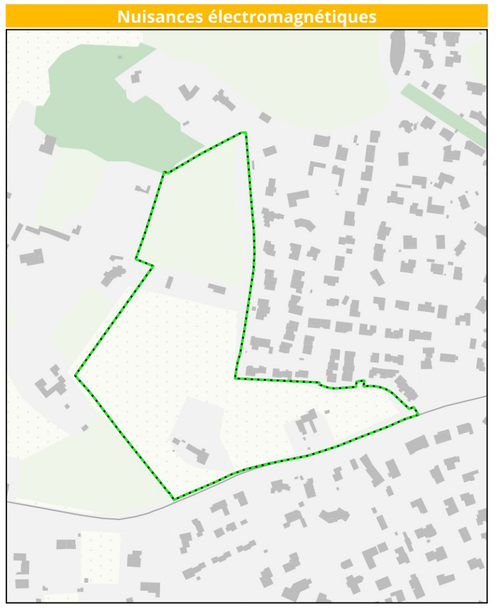
Qualité de l'eau



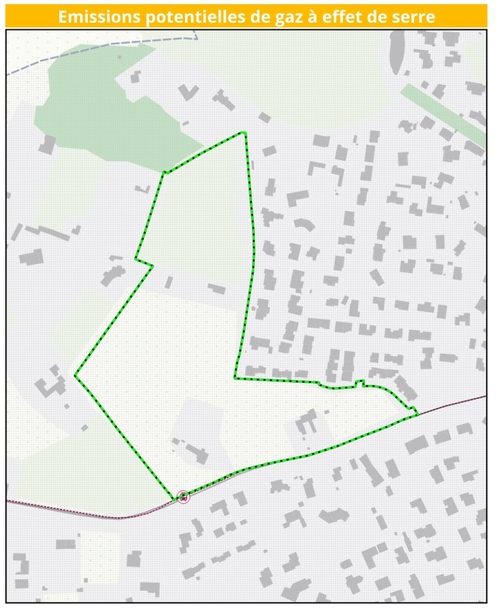
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

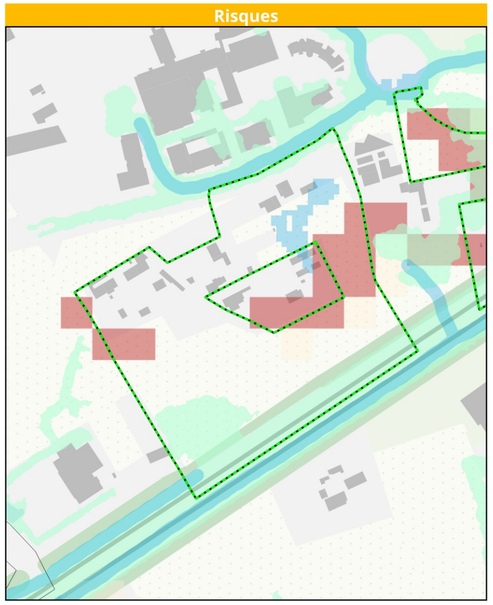
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

MONTPELLIER (1) - Nina Simone - 25AU

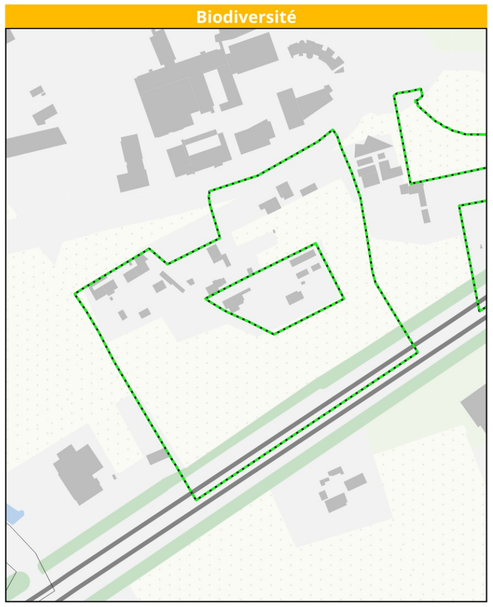
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



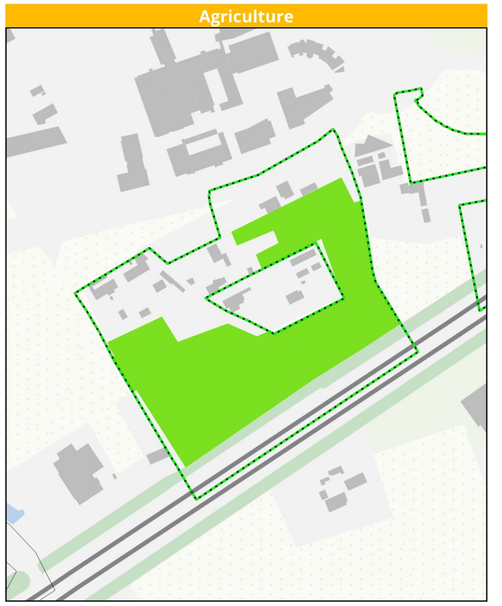
Risques



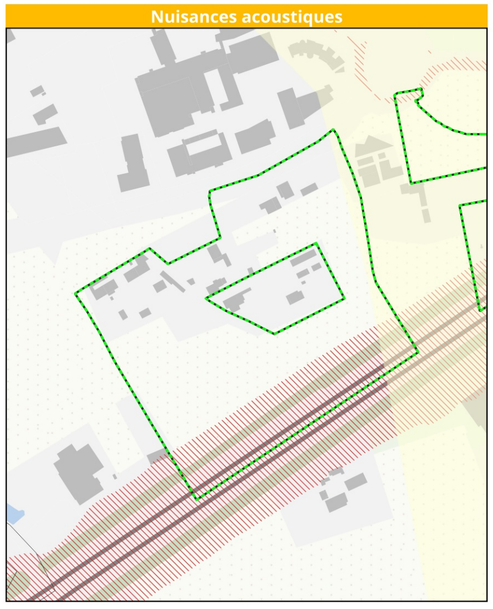
Biodiversité



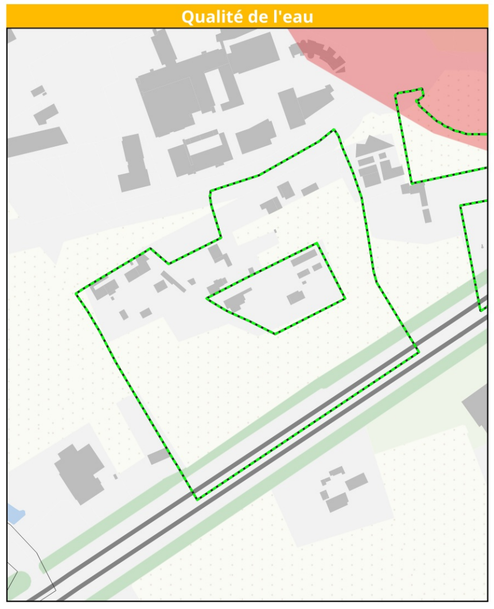
Agriculture



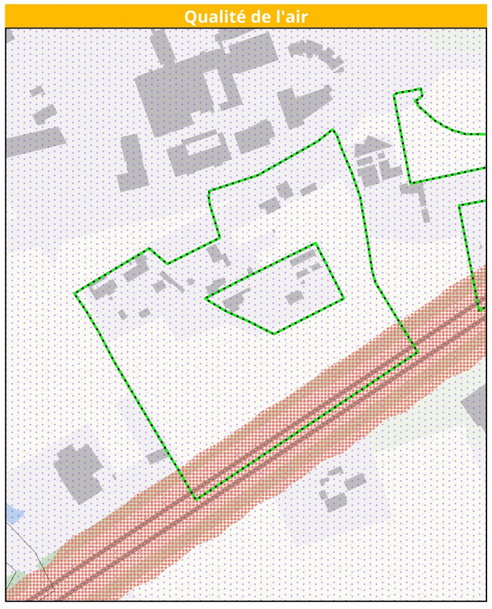
Nuisances acoustiques



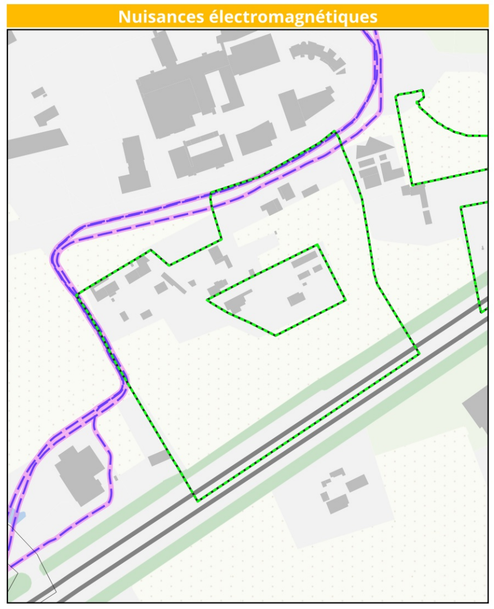
Qualité de l'eau



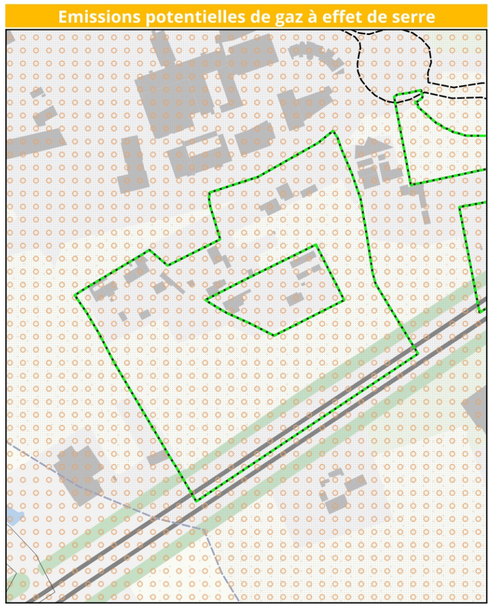
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

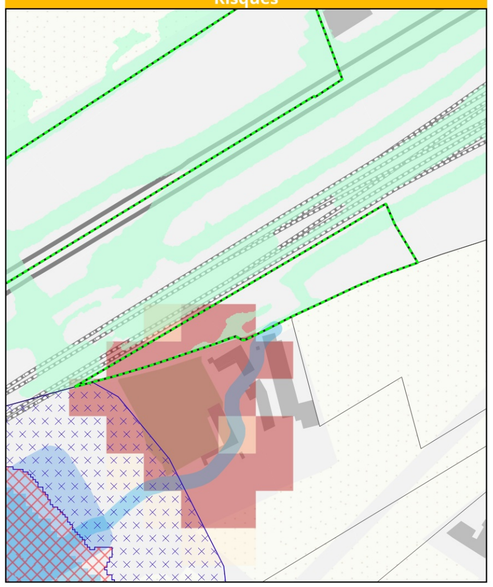
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

MONTPELLIER (1) - Cambacérès éco Montpellier sud - 30AUb

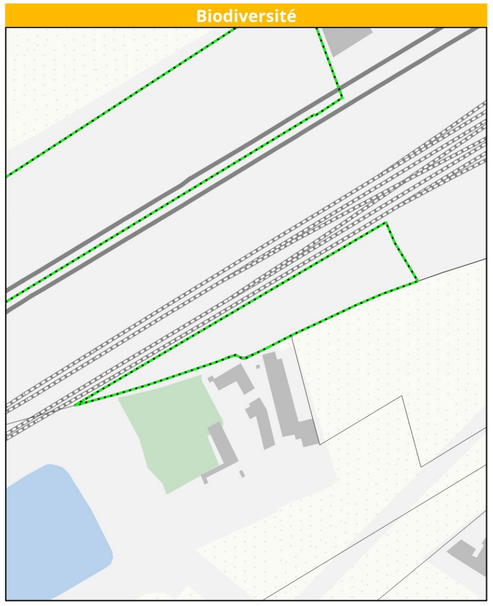
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



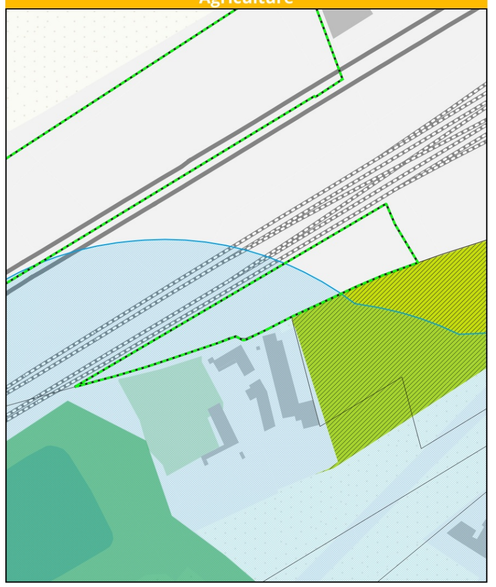
Risques



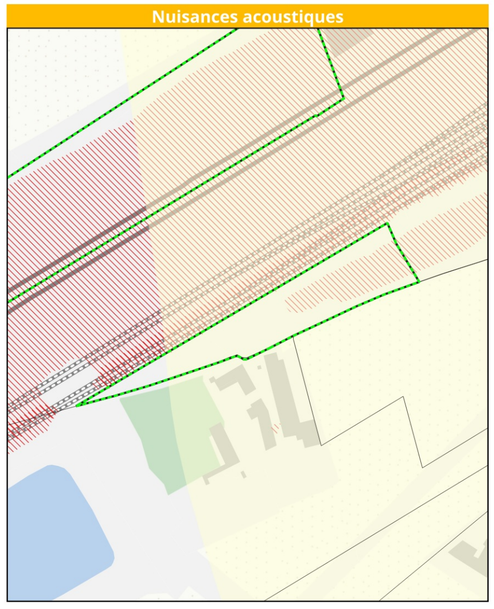
Biodiversité



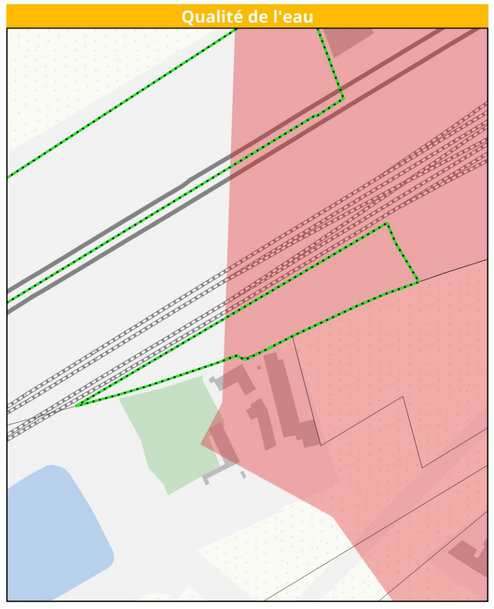
Agriculture



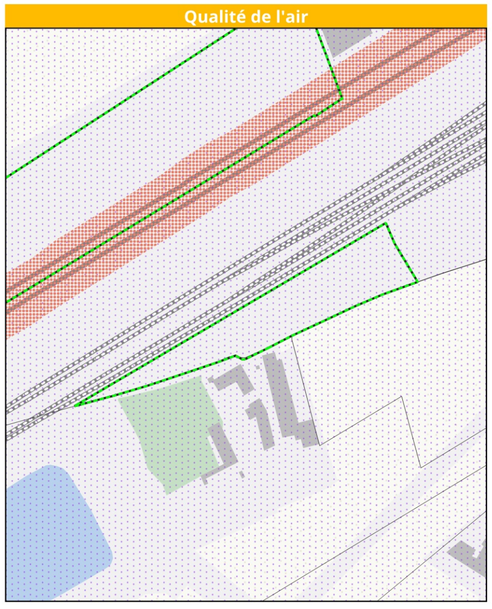
Nuisances acoustiques



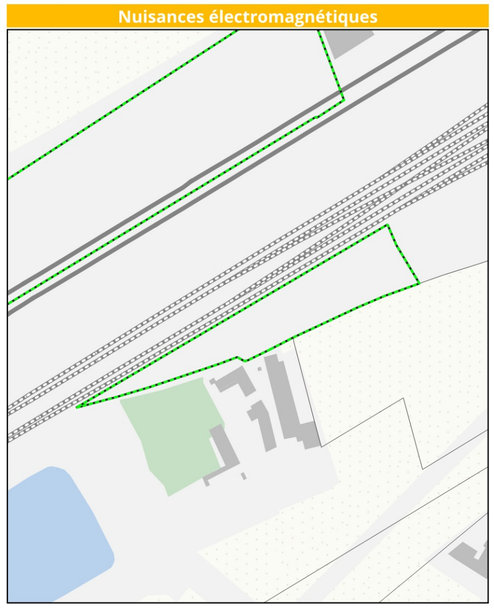
Qualité de l'eau



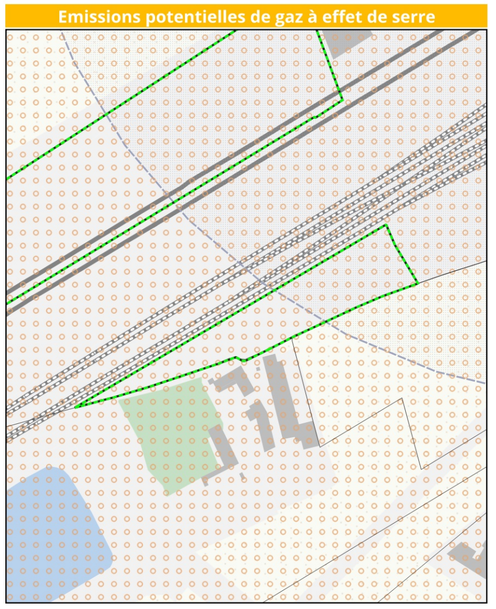
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

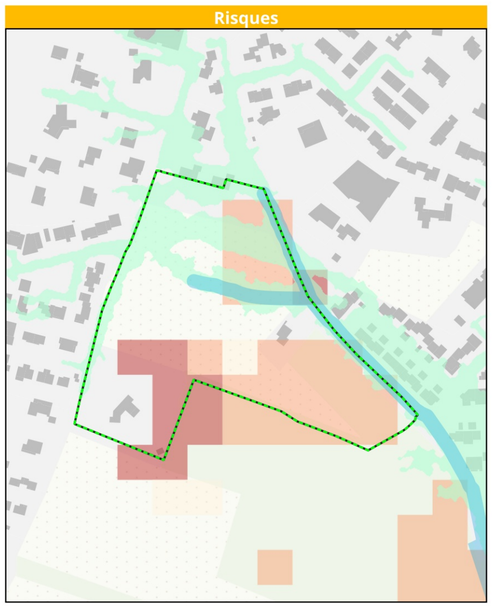
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

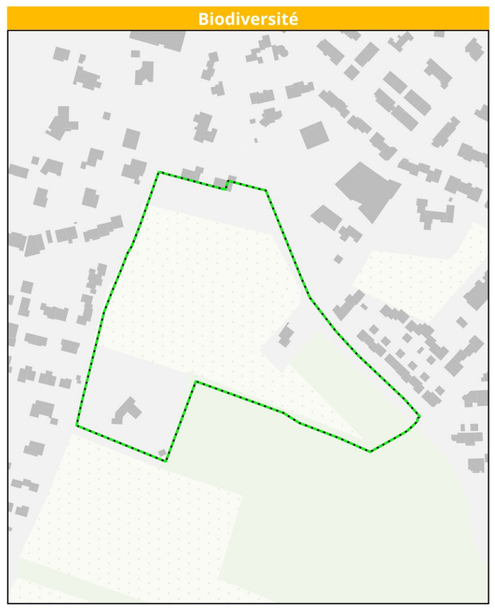
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

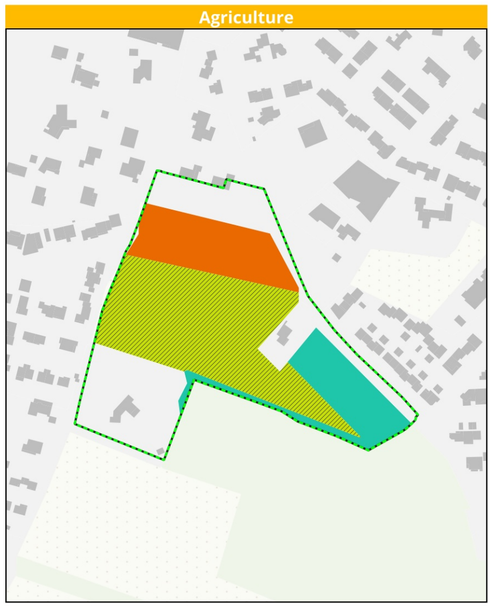
MONTPELLIER (2) - Bouisses Grèzes nord-est - 21AU

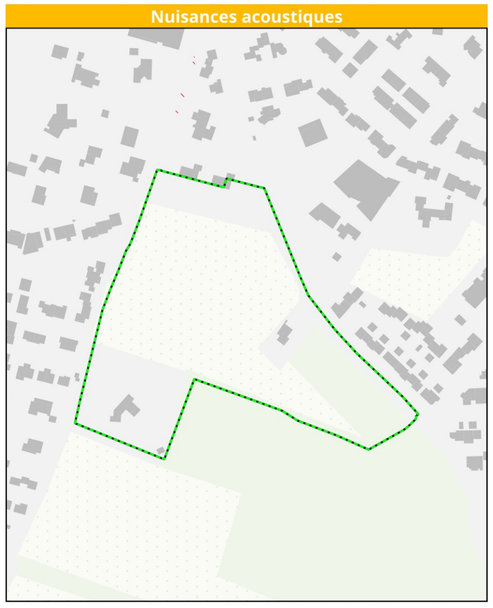
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

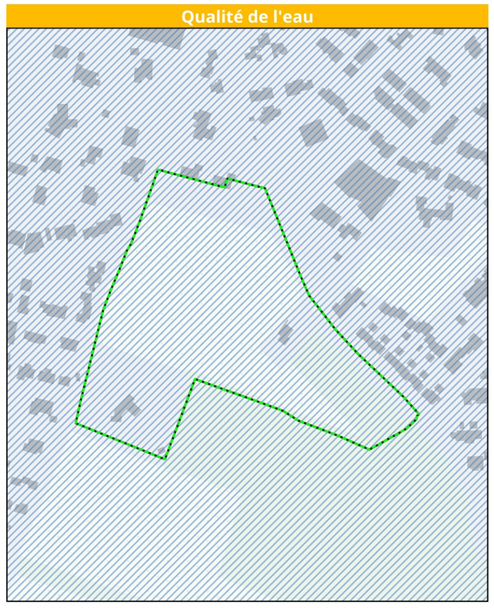


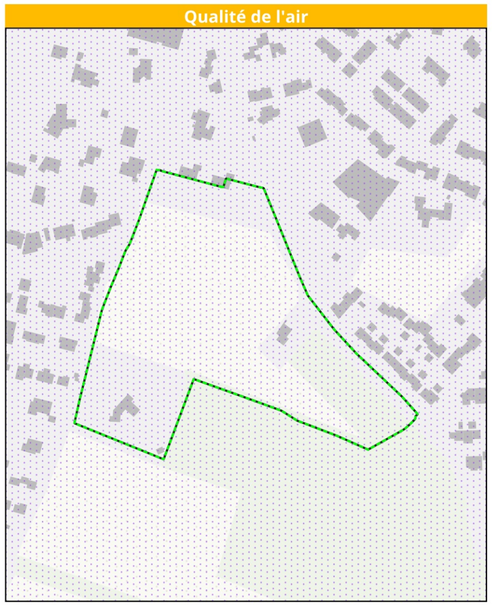


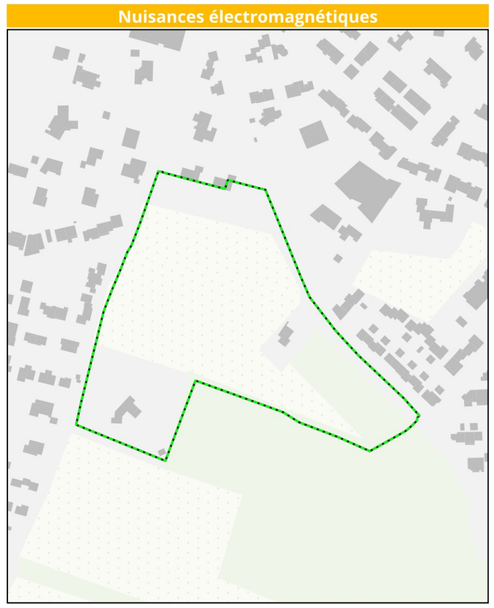


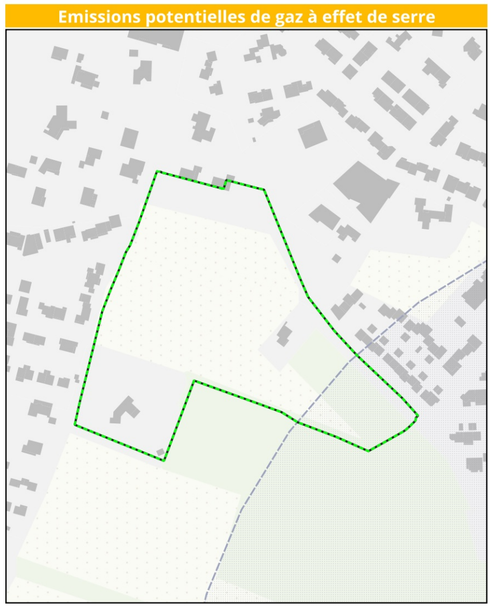












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

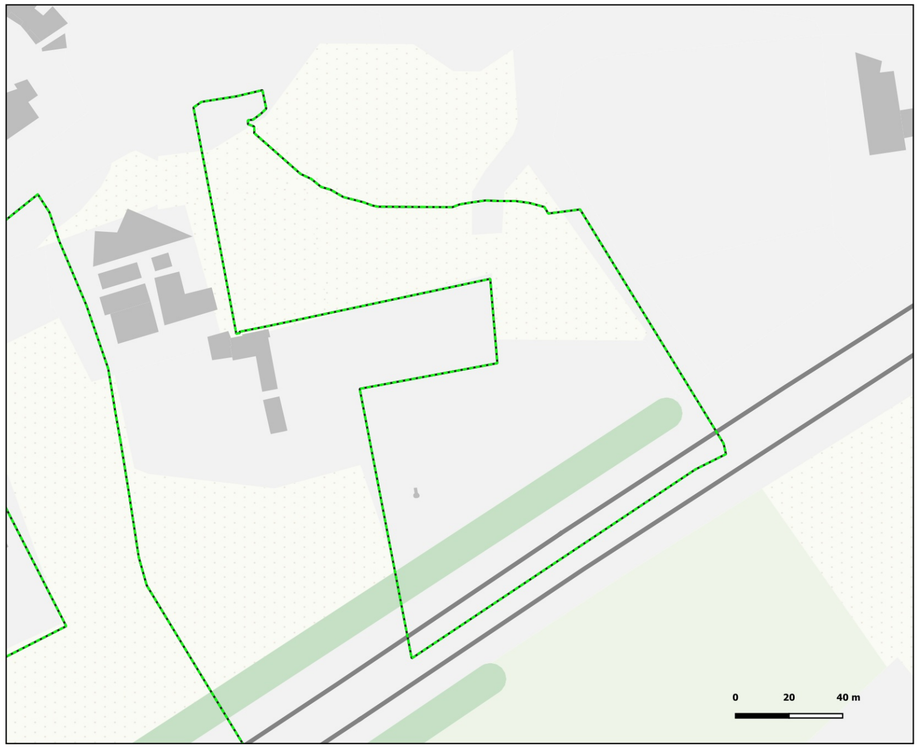
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

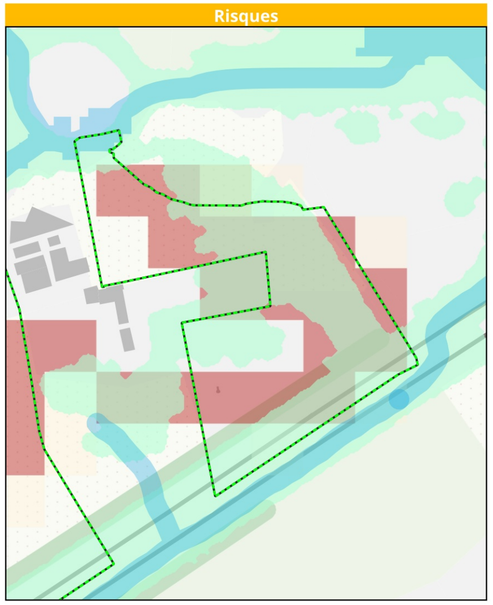
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

MONTPELLIER (2) - Nina Simone - 25AU

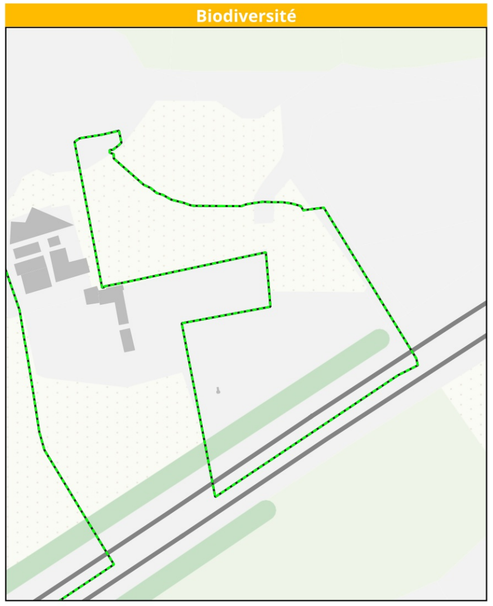
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



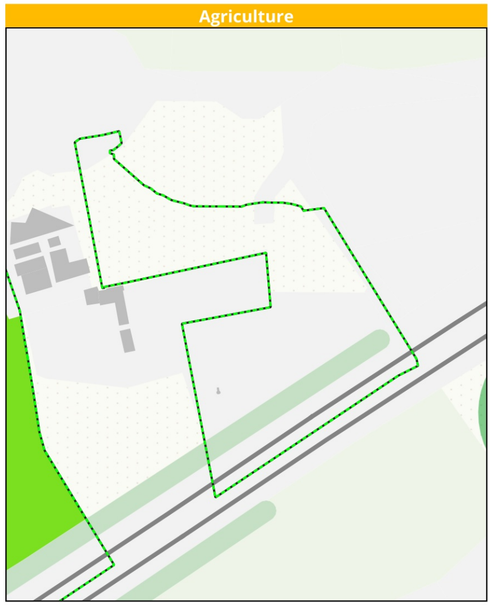
Risques



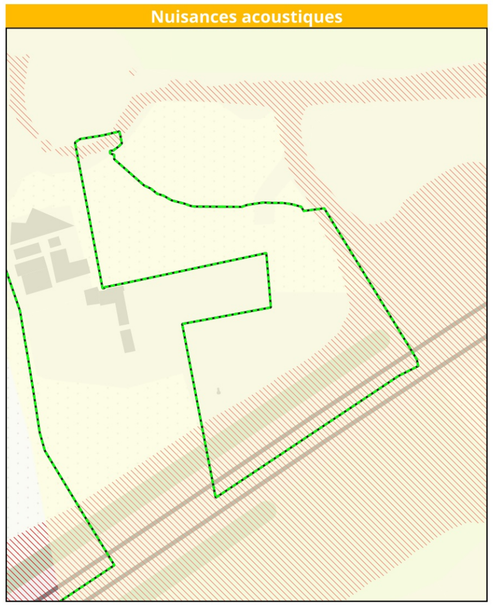
Biodiversité



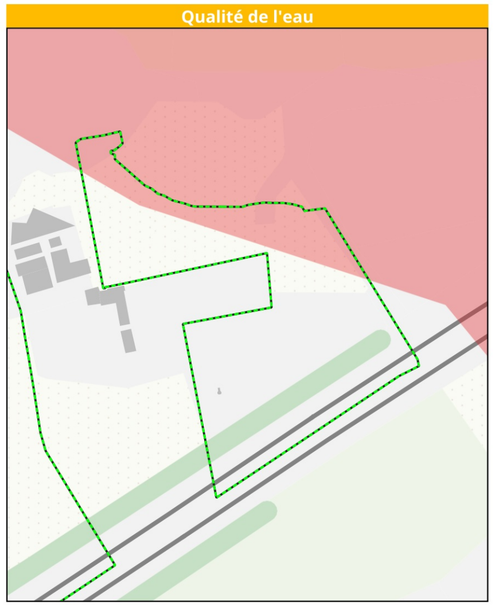
Agriculture



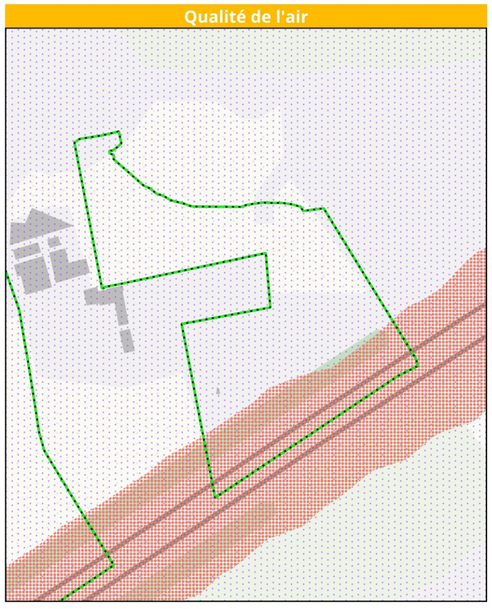
Nuisances acoustiques



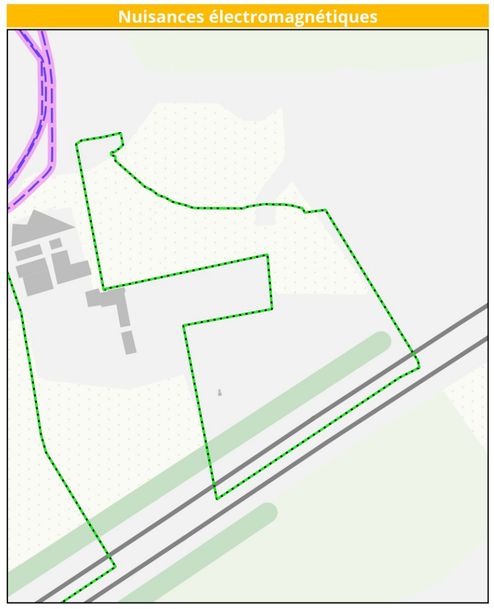
Qualité de l'eau



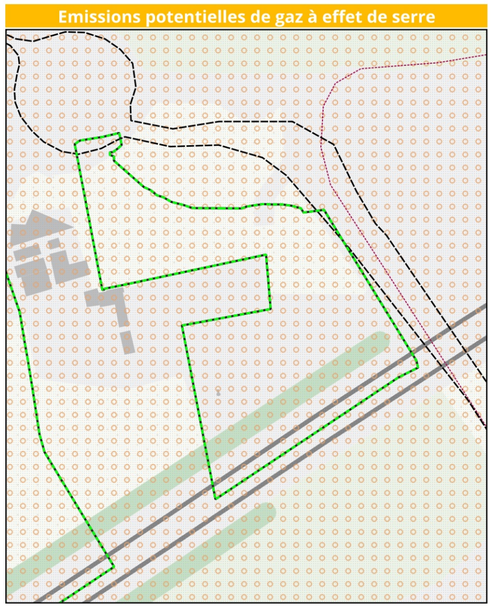
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

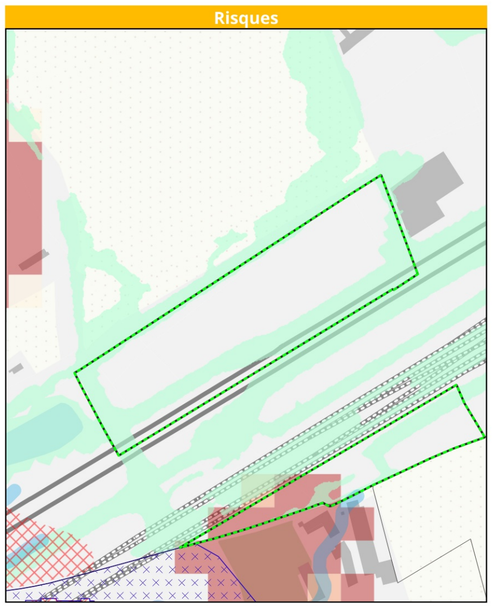
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

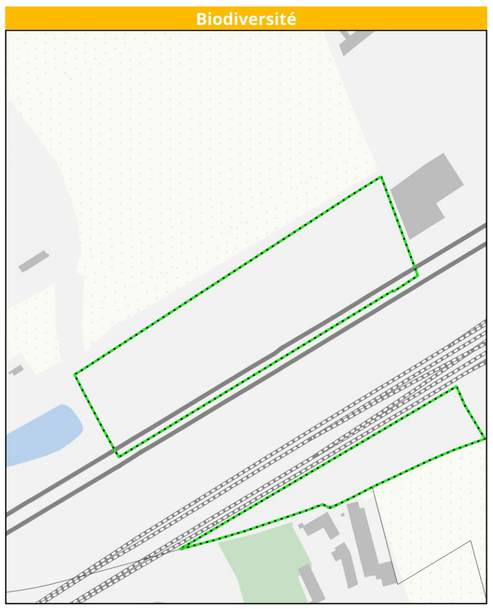
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

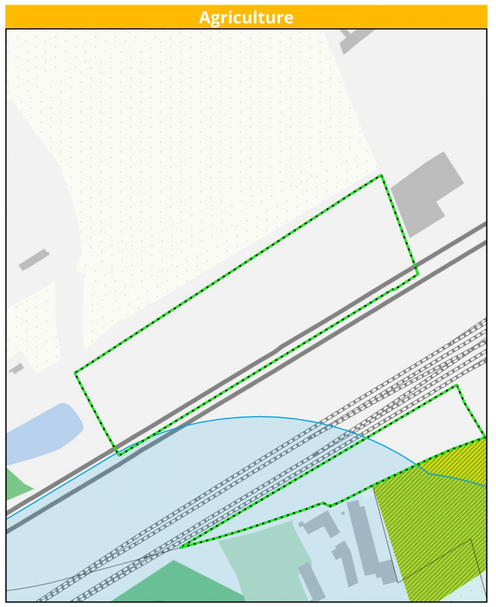
MONTPELLIER (2) - Cambacérès éco Montpellier nord - 30AUb

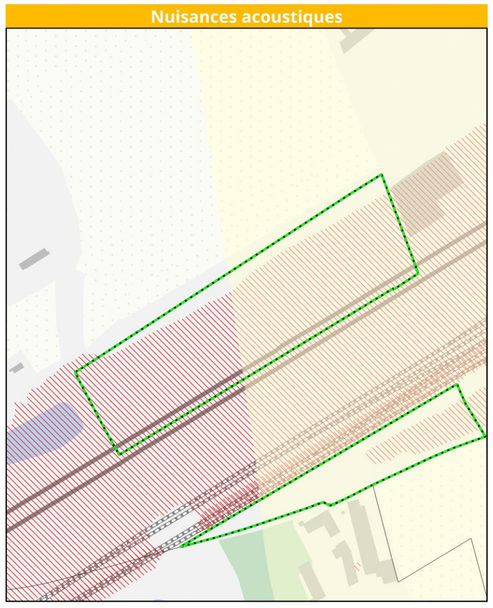
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

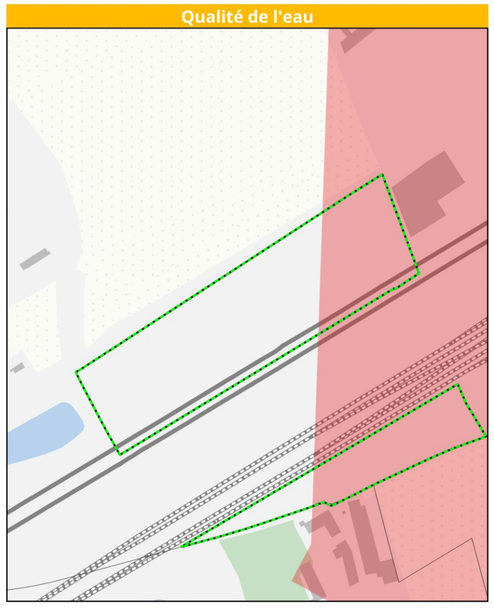


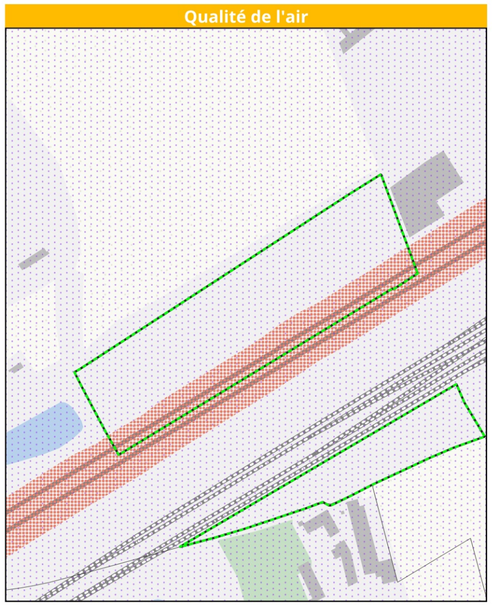


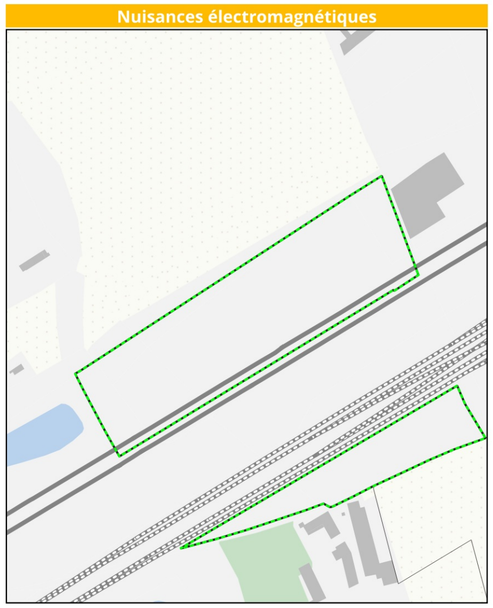


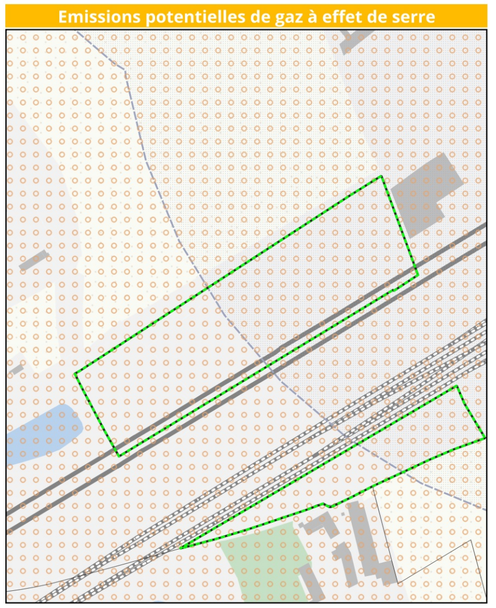












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

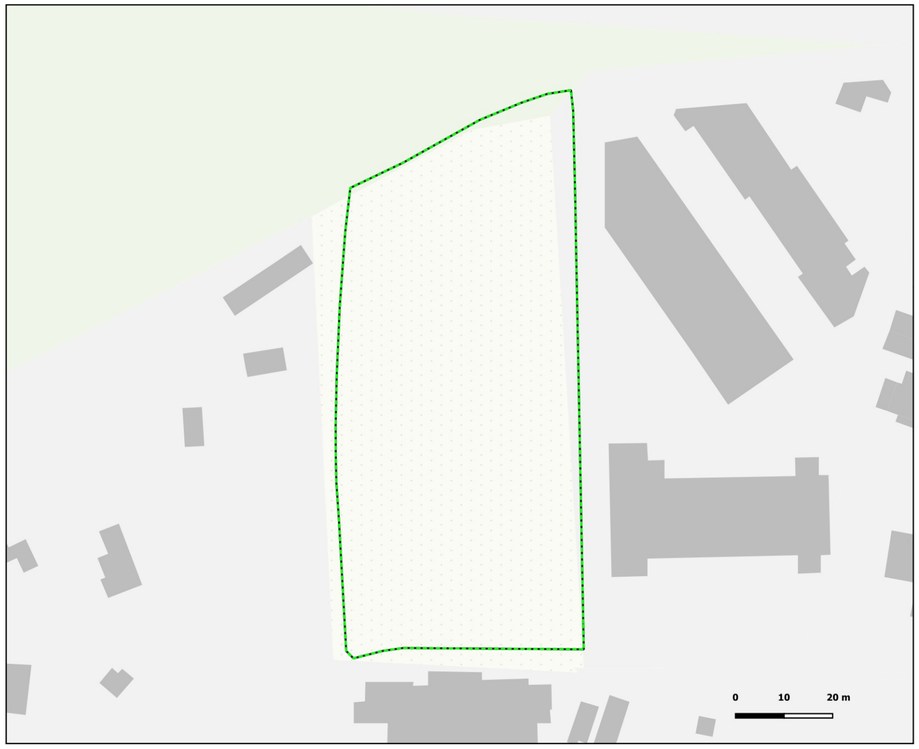
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

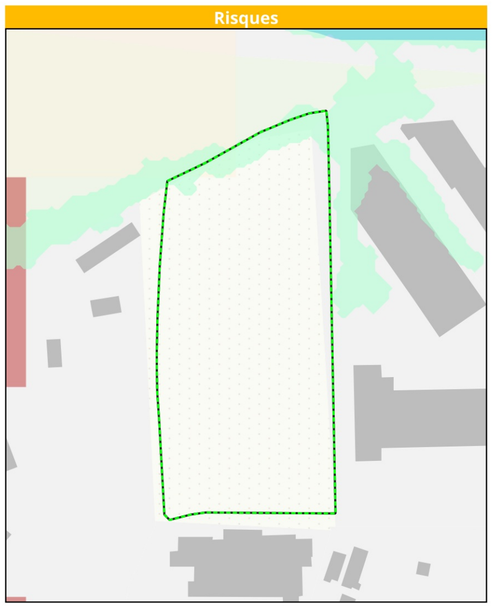
CITADIA

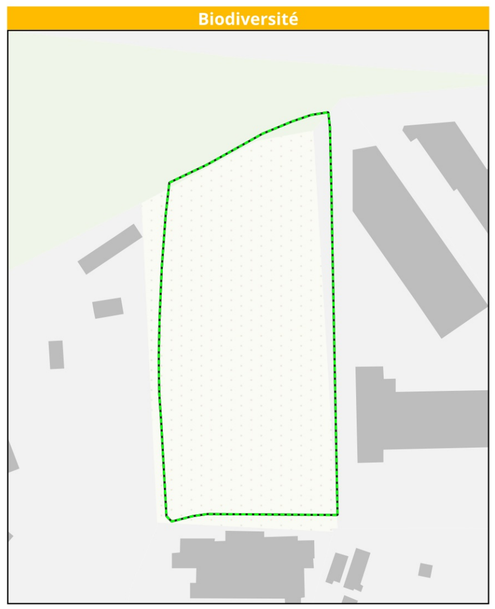
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

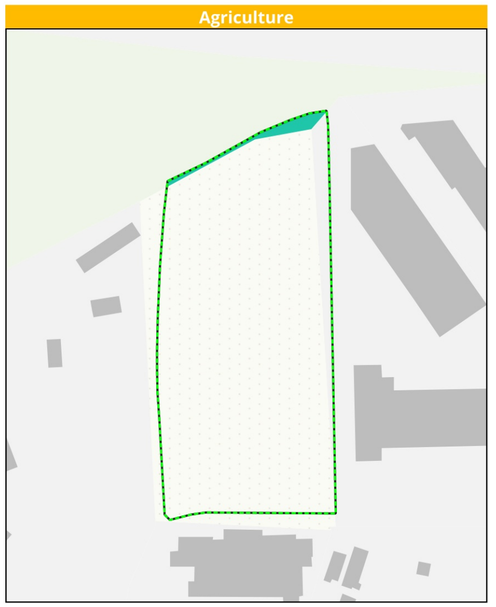
MONTPELLIER (3) - Bouisses Grèzes nord - 21AU

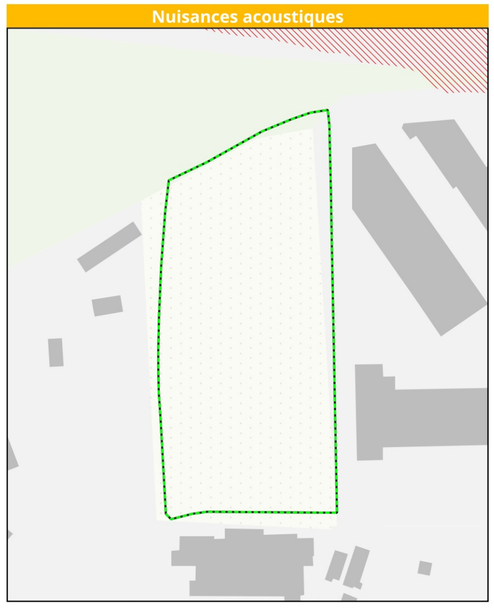
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

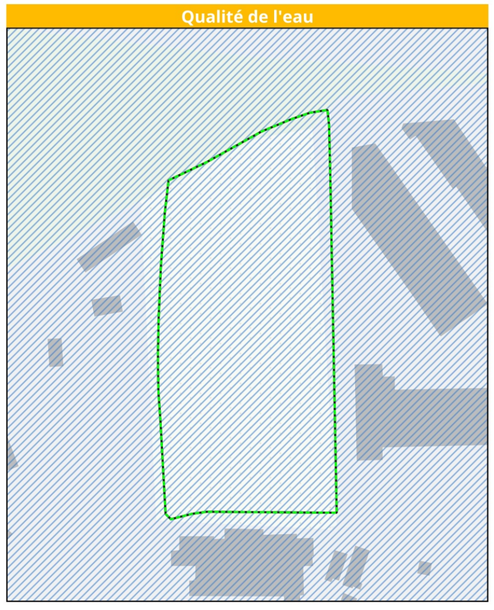


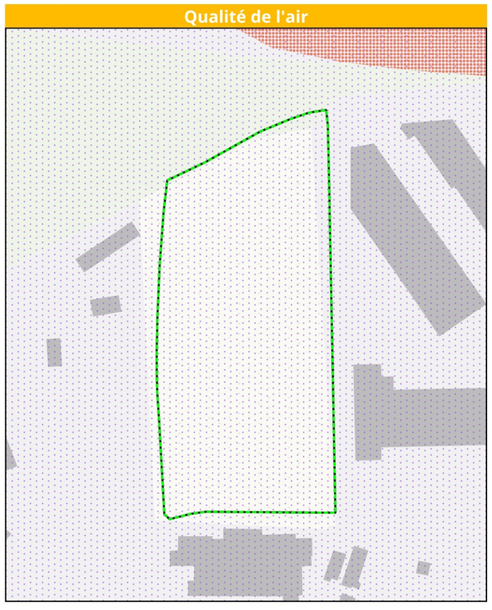


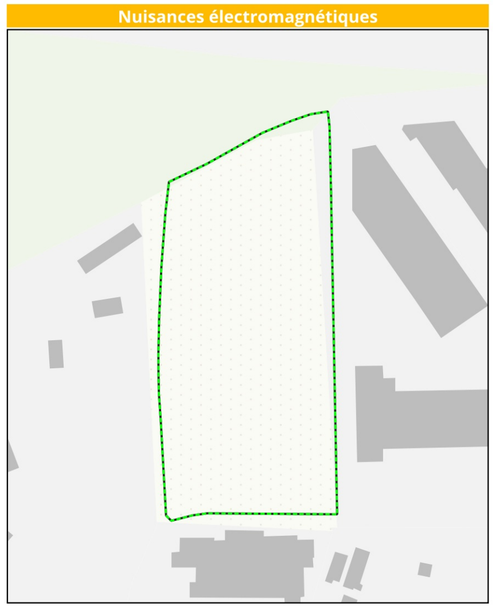


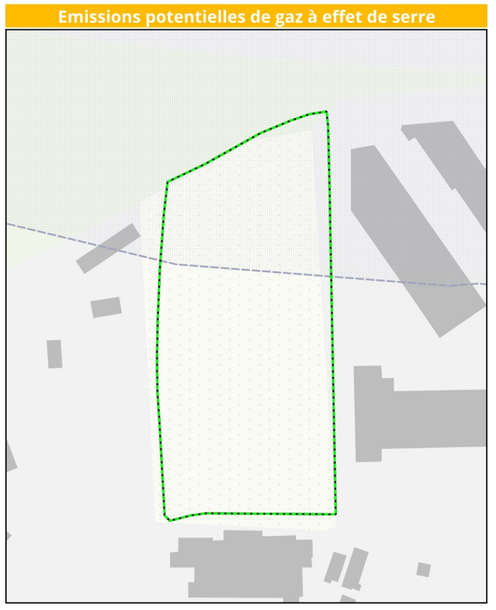












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

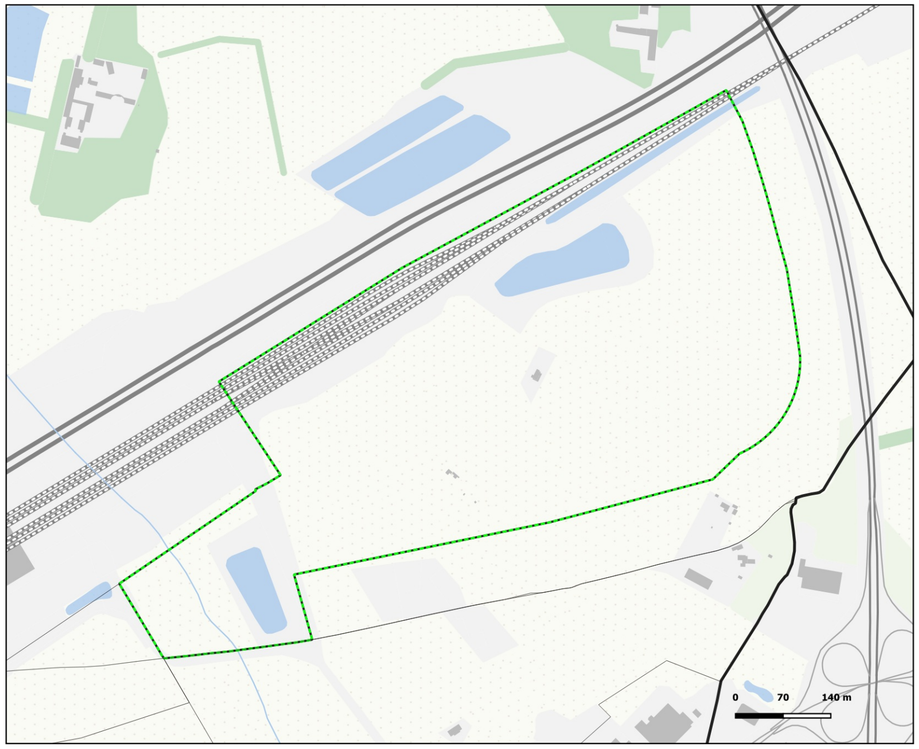
CITADIA

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

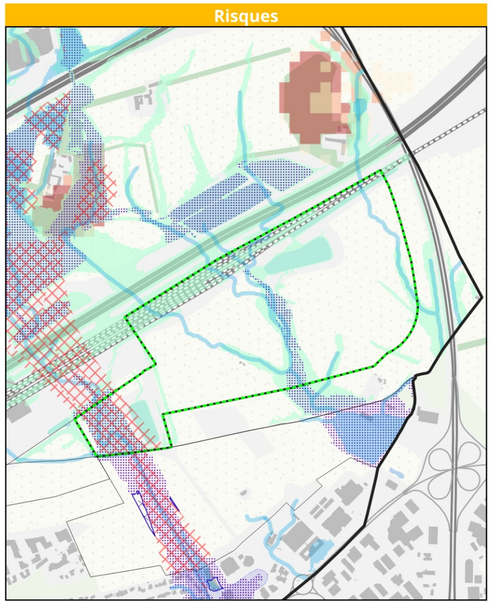
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

MONTPELLIER (3) - Cambacérès éco Montpellier est - 30AUb

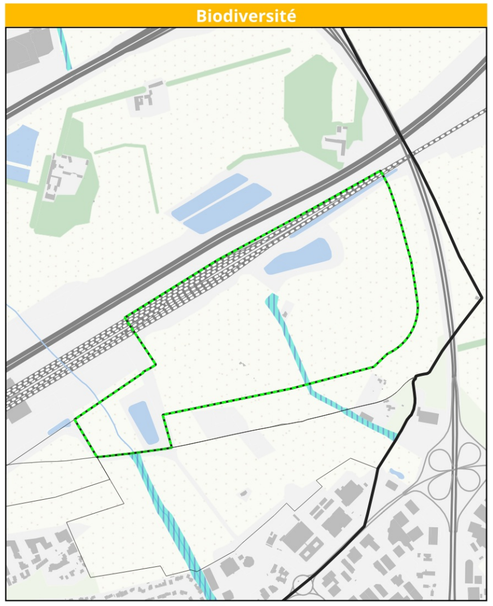
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



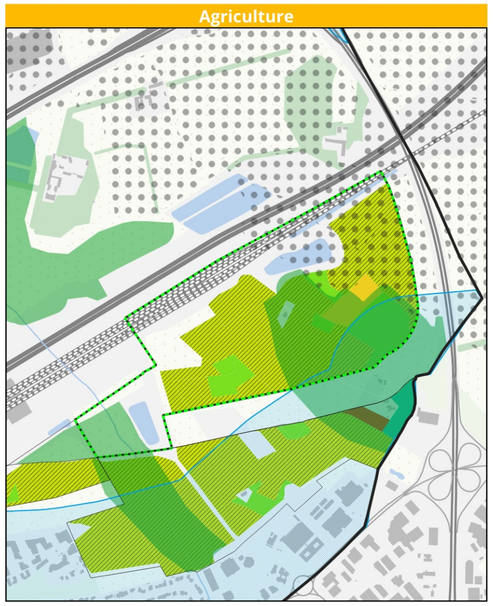
Risques



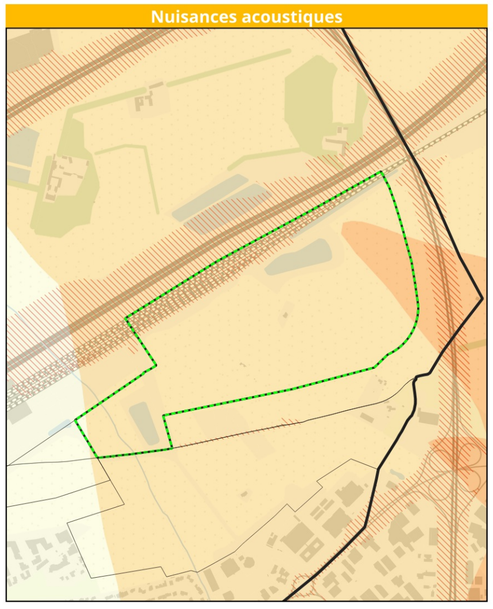
Biodiversité



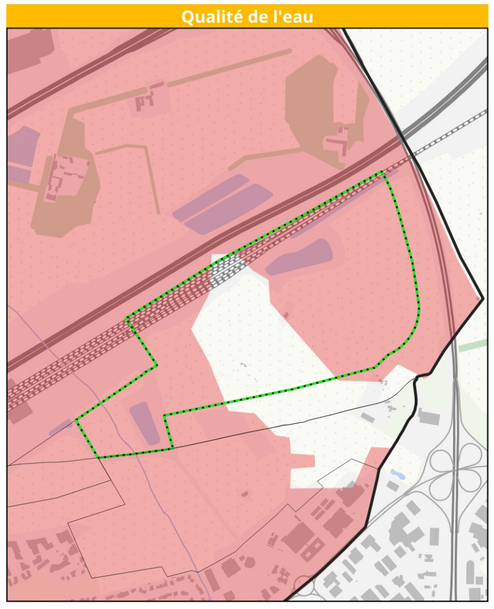
Agriculture



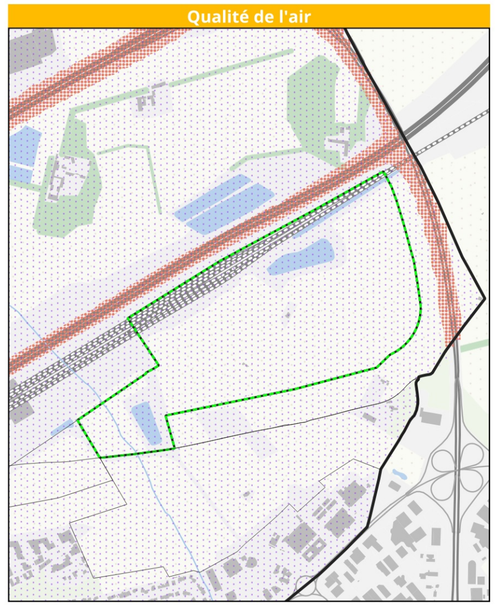
Nuisances acoustiques



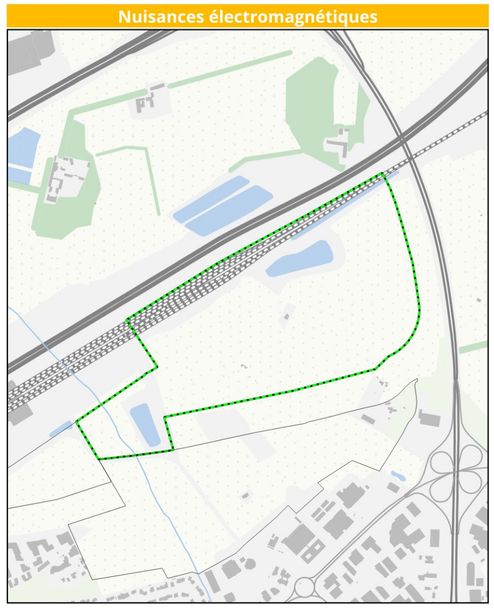
Qualité de l'eau



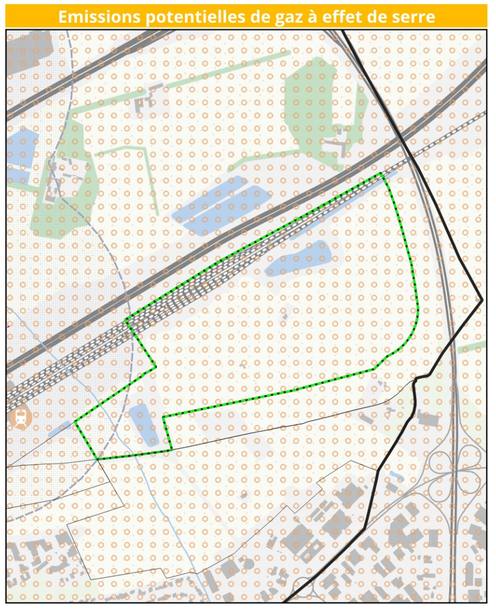
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

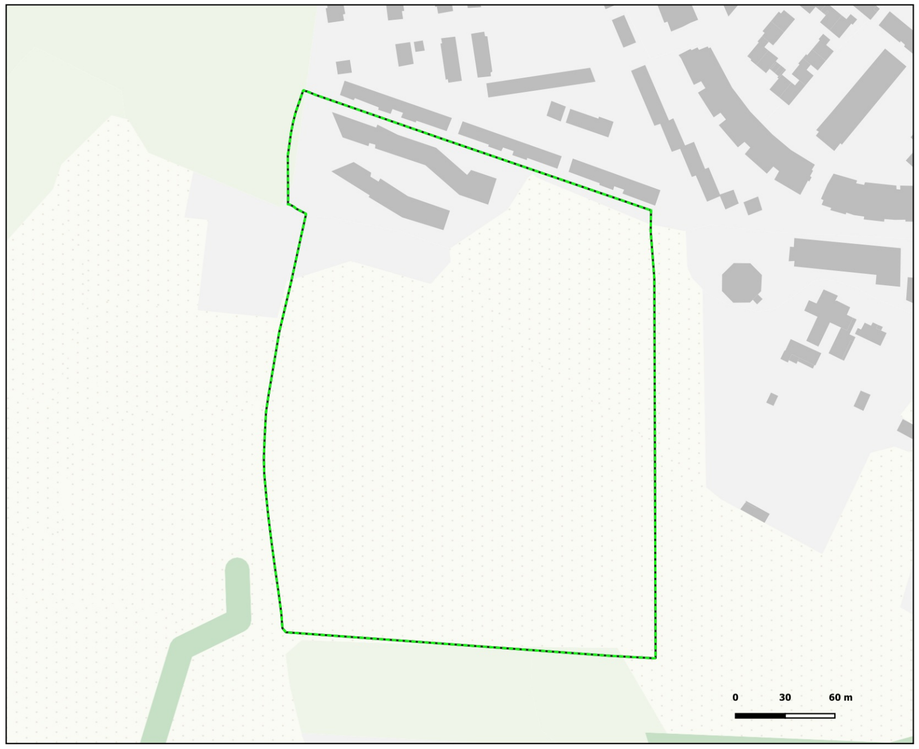
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

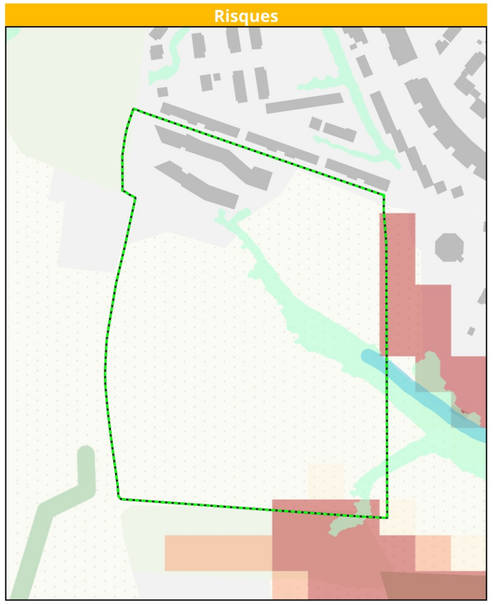
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

MONTPELLIER - Coteau nord - 22AUa

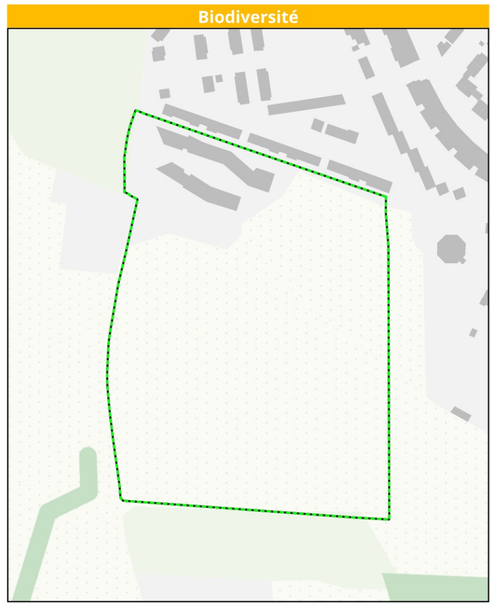
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



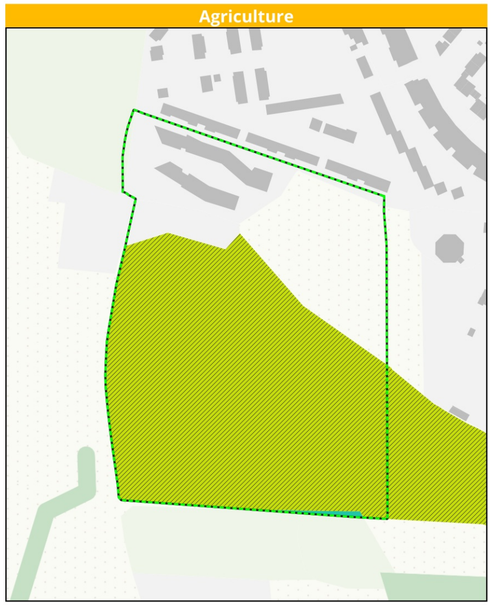
Risques



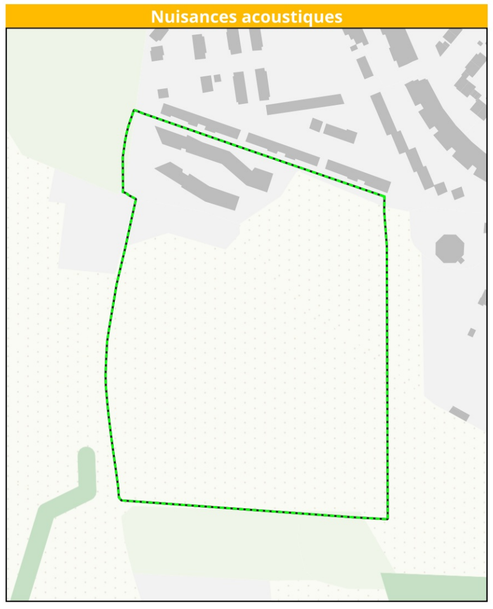
Biodiversité



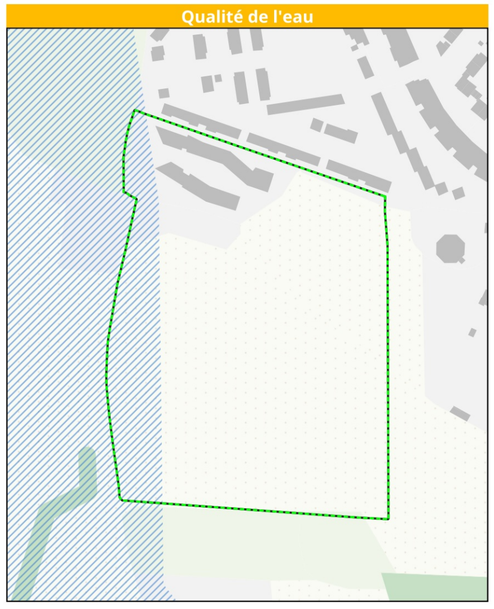
Agriculture



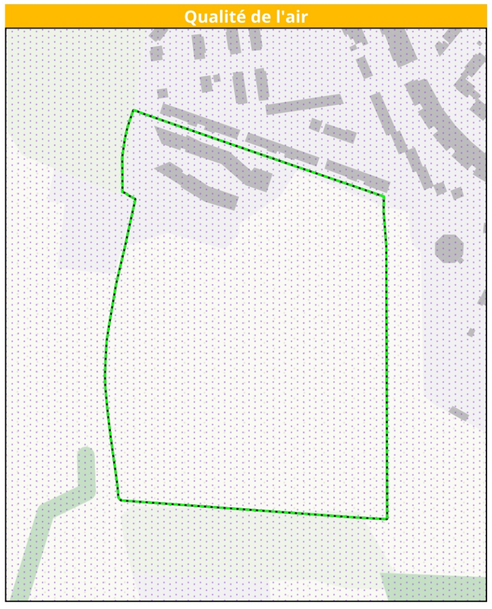
Nuisances acoustiques



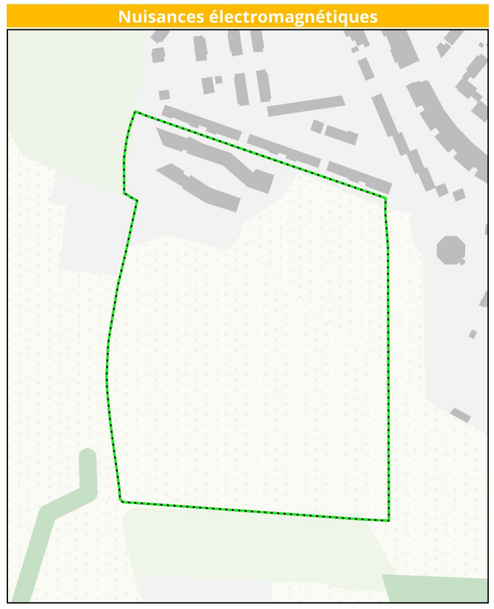
Qualité de l'eau



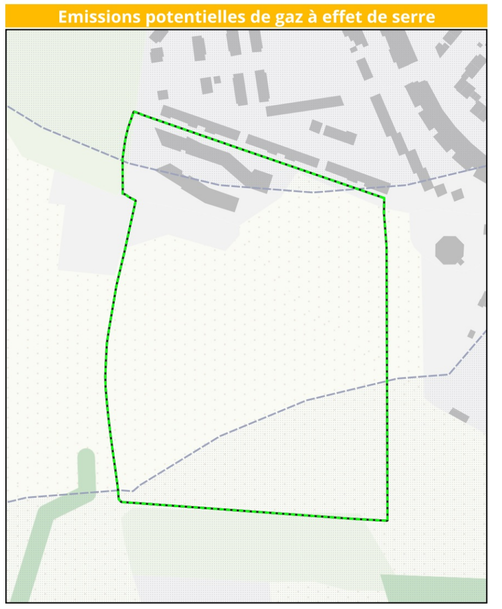
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

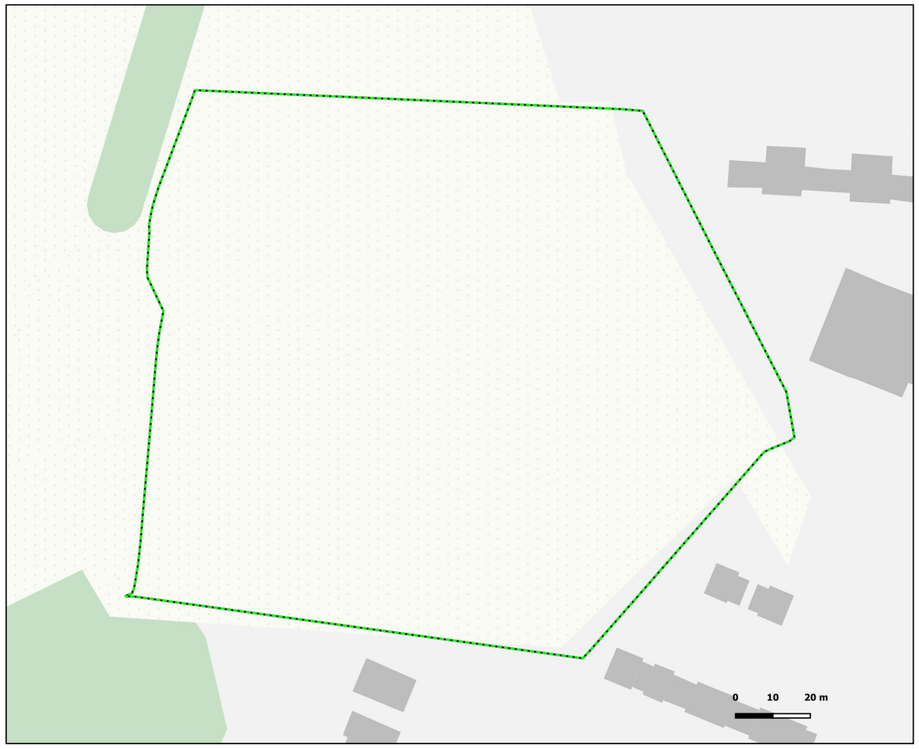
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

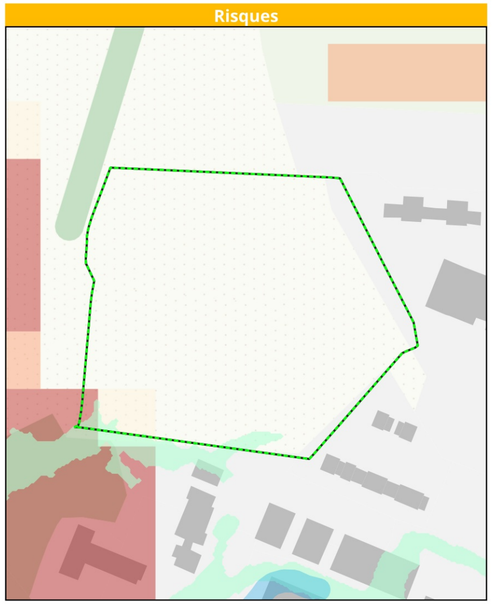
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

MONTPELLIER - Coteau sud - 22AUb

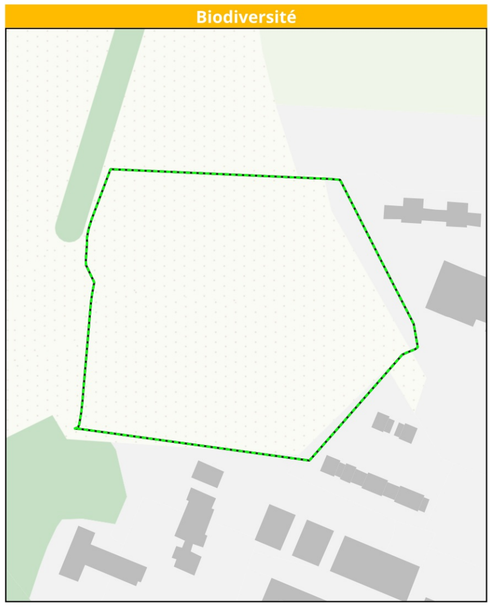
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



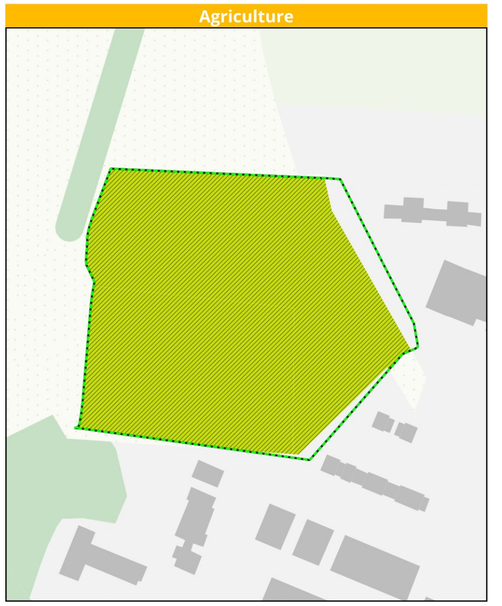
Risques



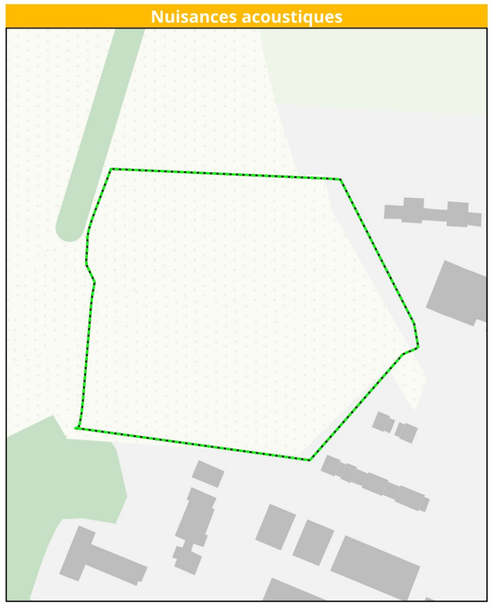
Biodiversité



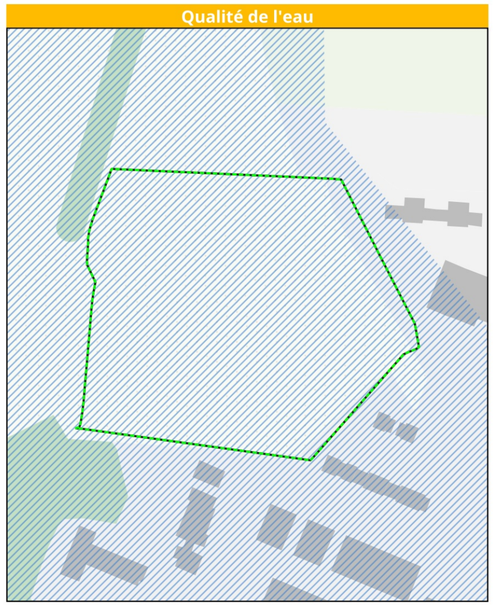
Agriculture



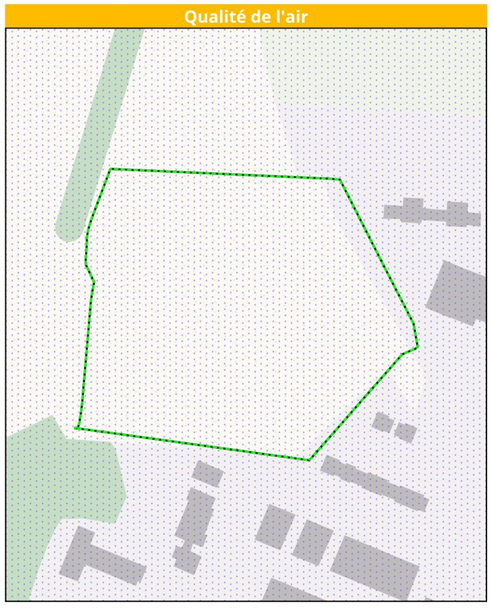
Nuisances acoustiques



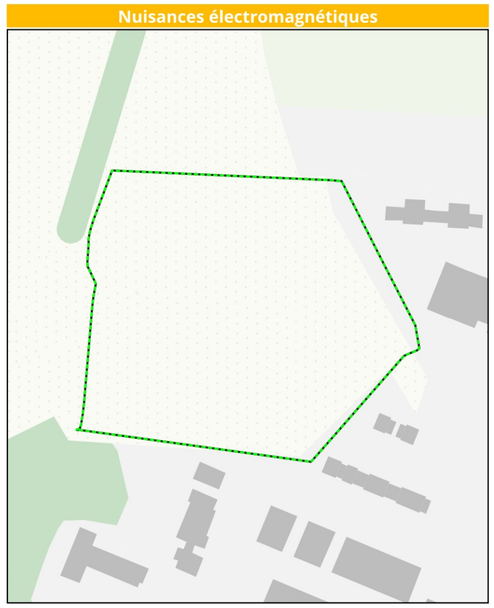
Qualité de l'eau



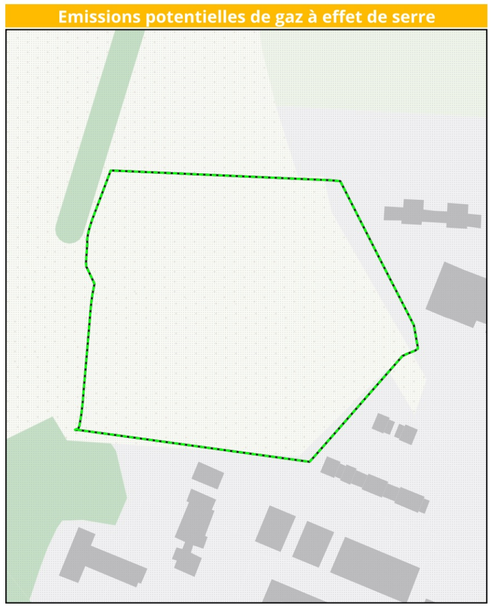
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

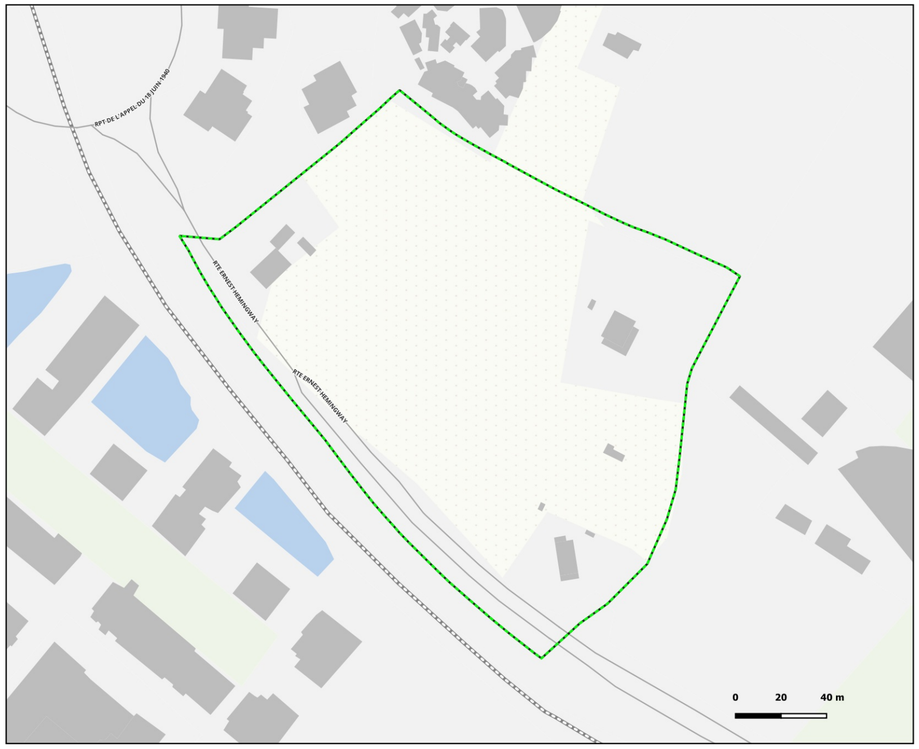
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

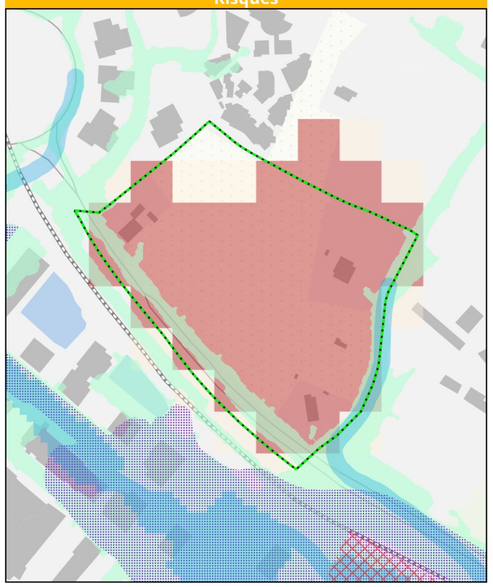
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

MONTPELLIER - Croix Lavit sud - 23AU

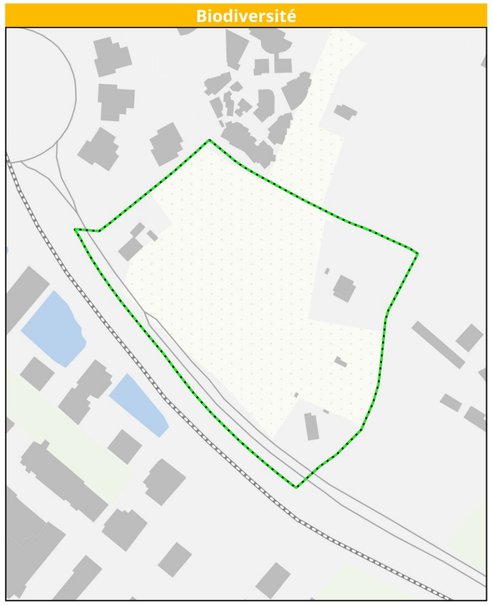
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



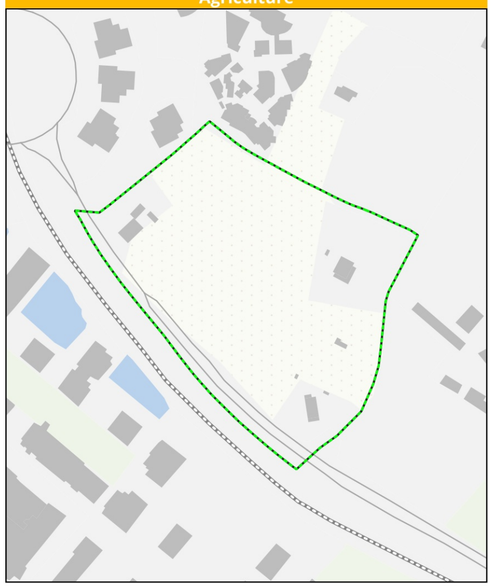
Risques



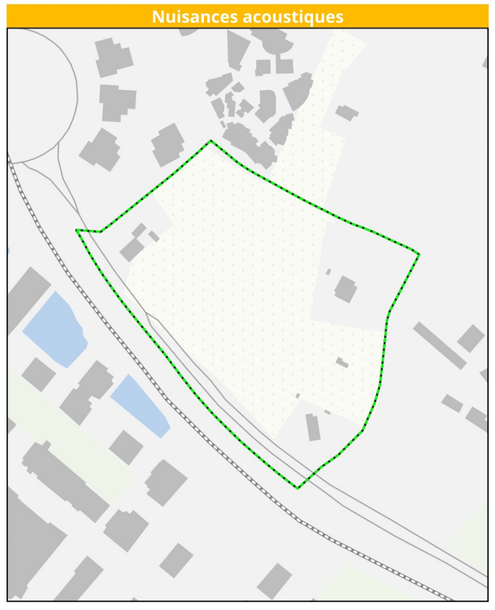
Biodiversité



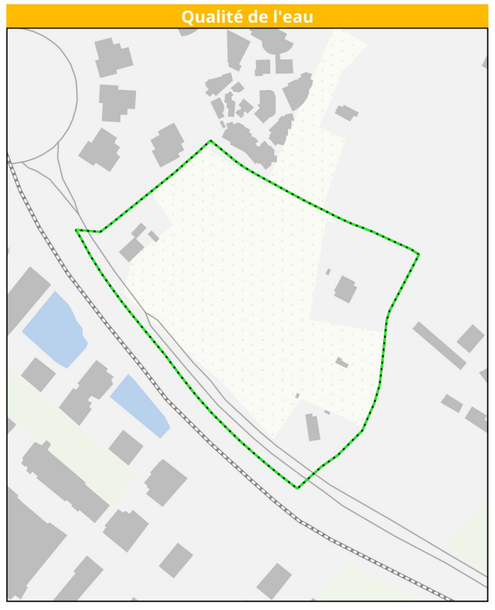
Agriculture



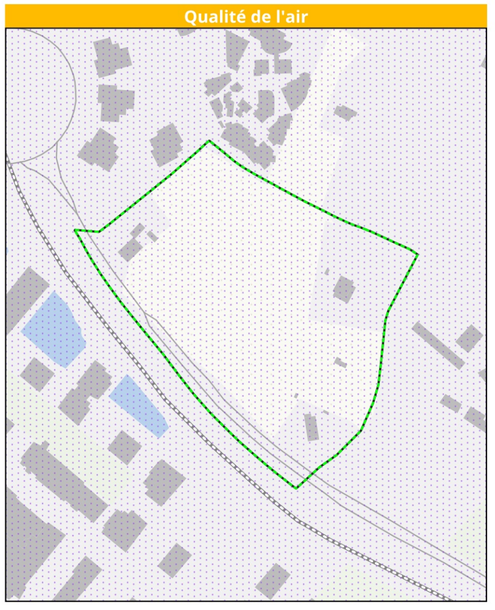
Nuisances acoustiques



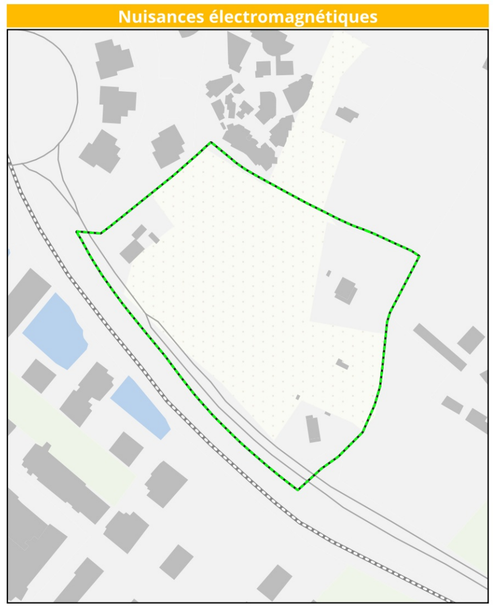
Qualité de l'eau



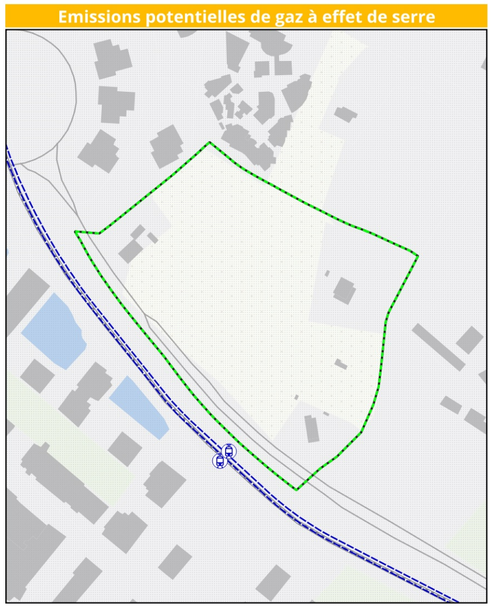
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

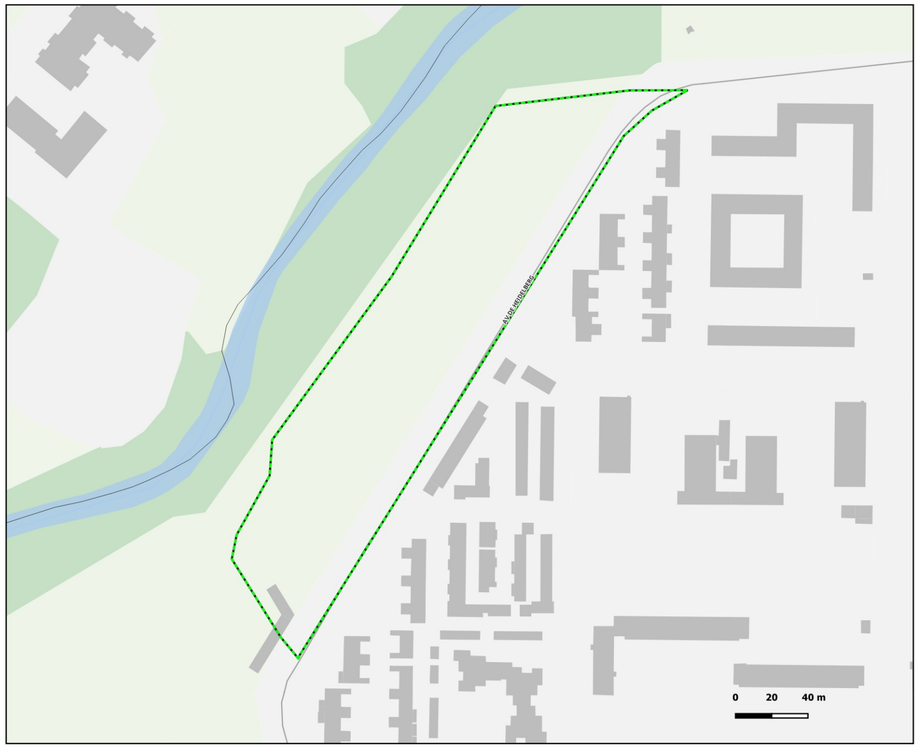
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

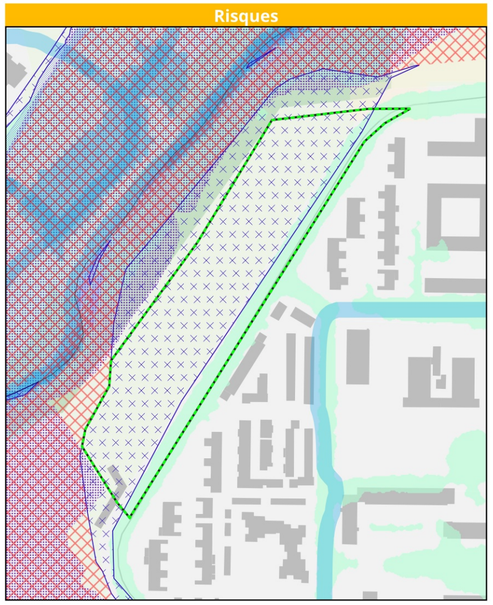
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

MONTPELLIER - Heidelberg - 24AU

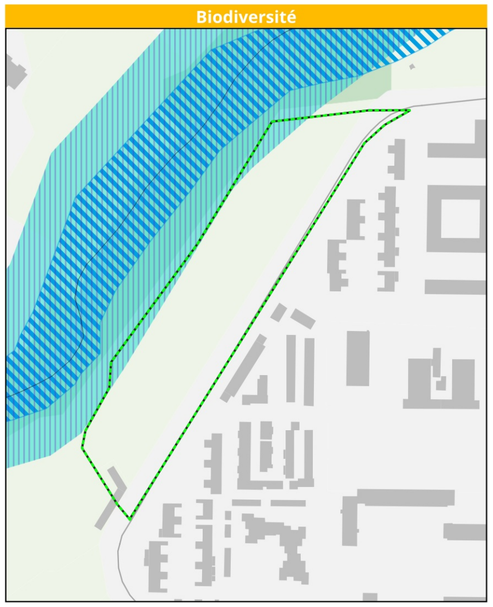
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



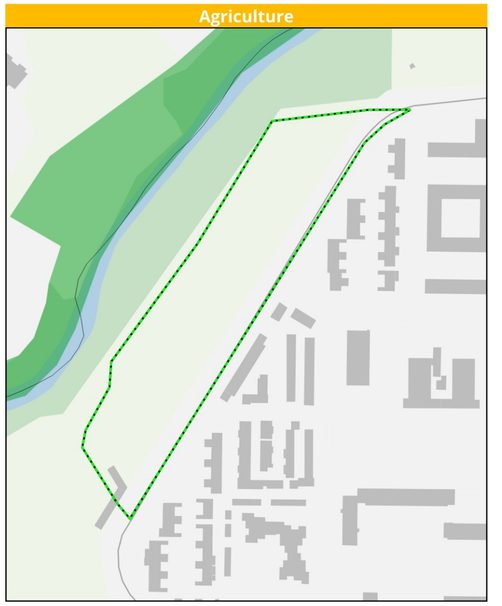
Risques



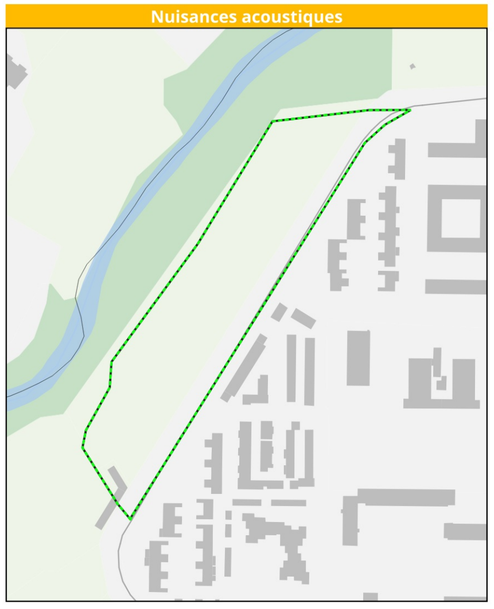
Biodiversité



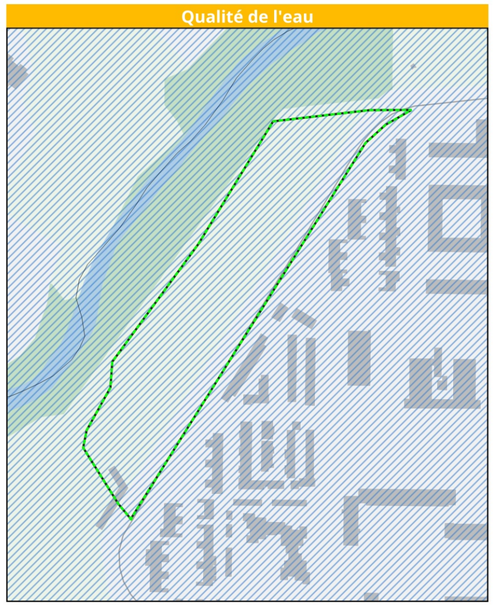
Agriculture



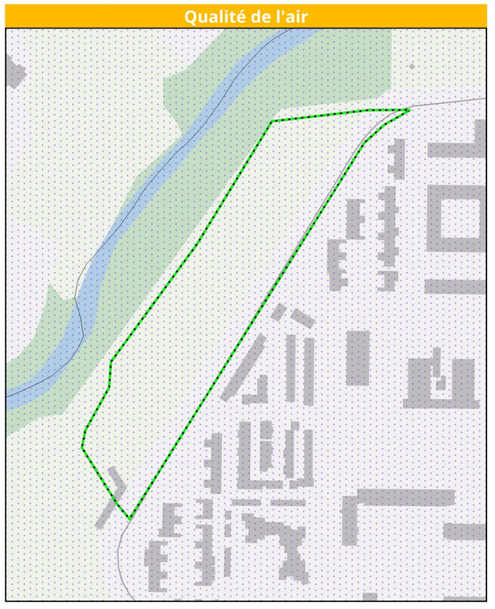
Nuisances acoustiques



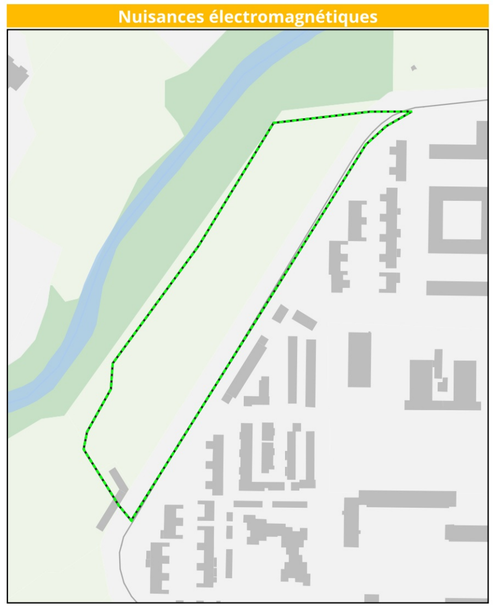
Qualité de l'eau



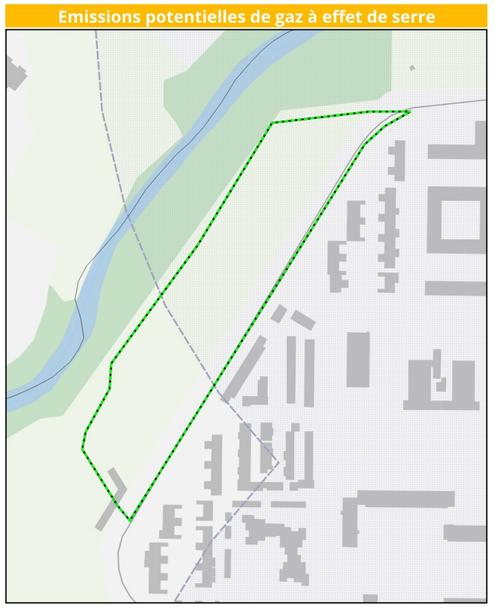
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

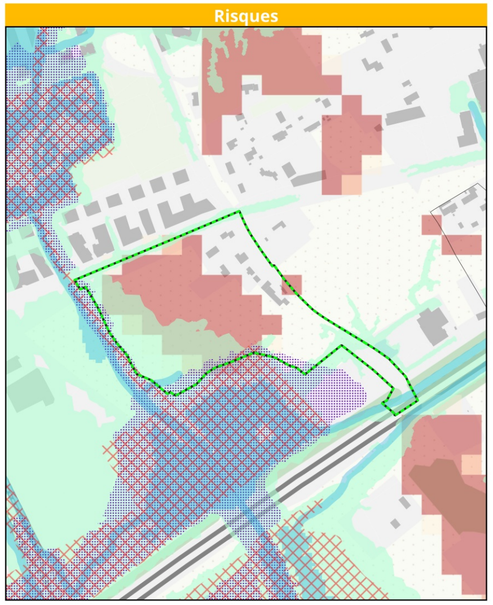
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

MONTPELLIER - République - 26AU

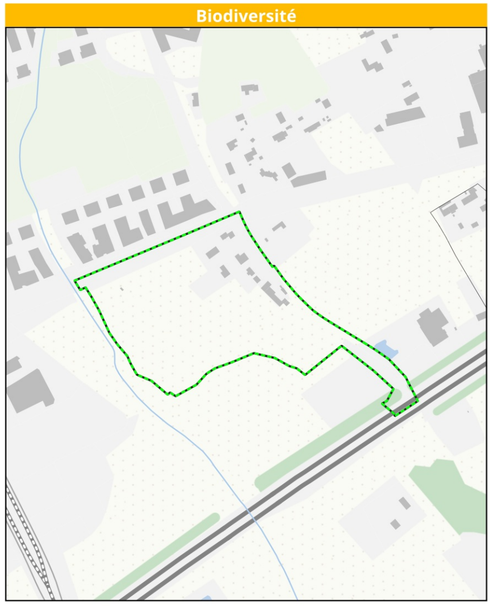
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



Risques



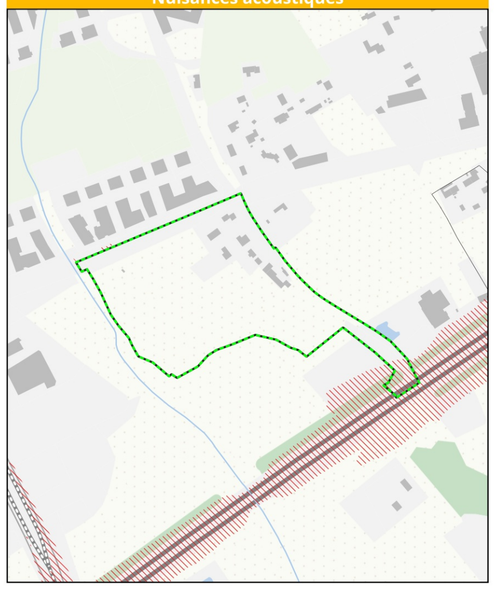
Biodiversité



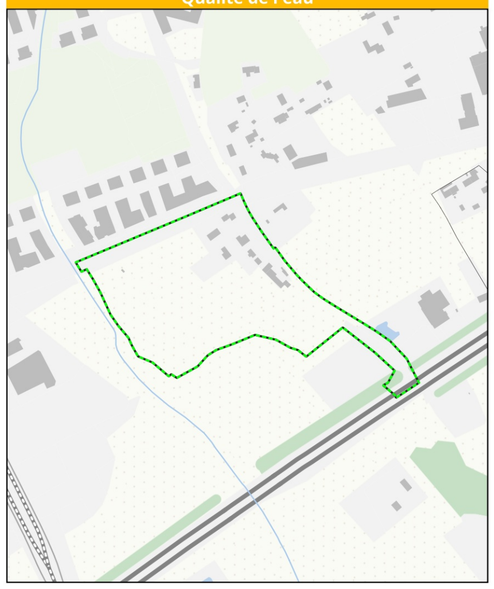
Agriculture



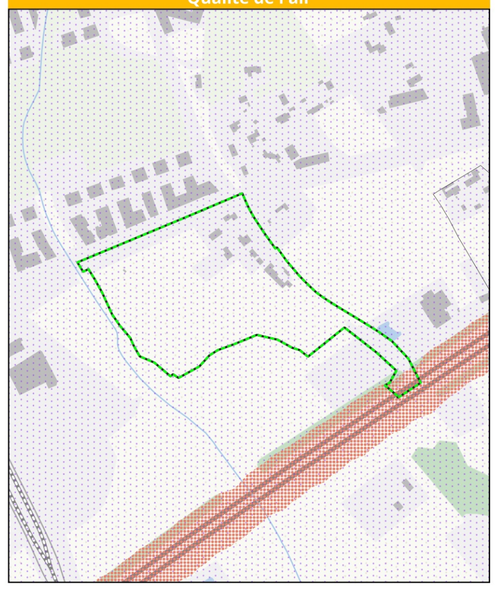
Nuisances acoustiques



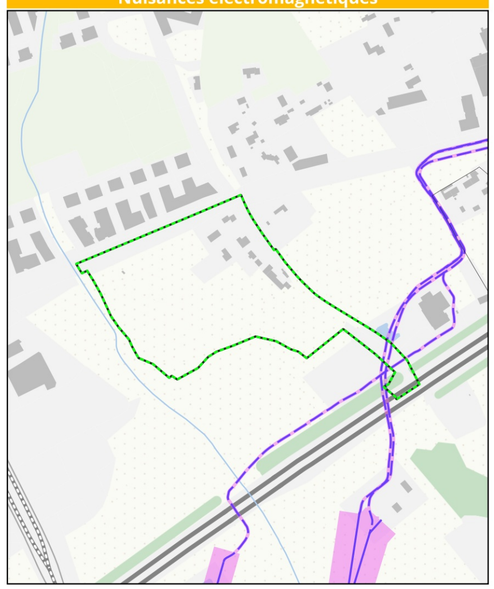
Qualité de l'eau



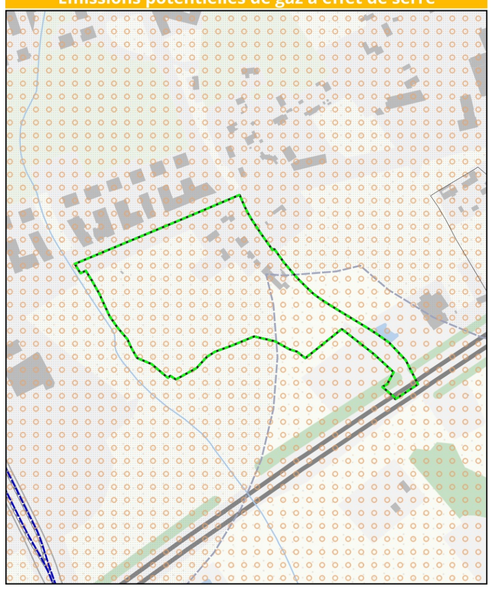
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

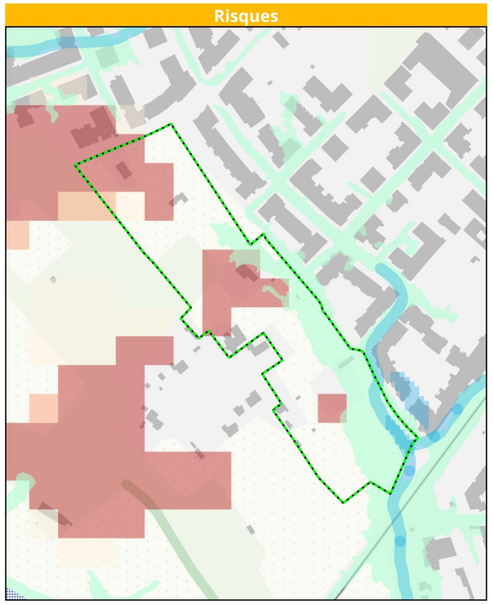
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

MONTPELLIER - Rieucoulon - 27AU

PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



Risques



Biodiversité



Agriculture



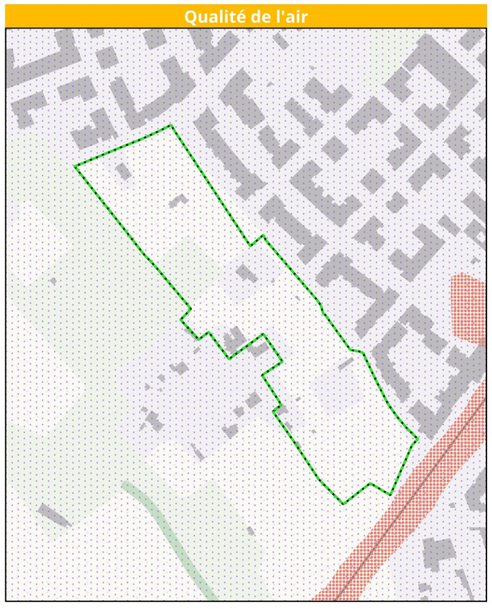
Nuisances acoustiques



Qualité de l'eau



Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

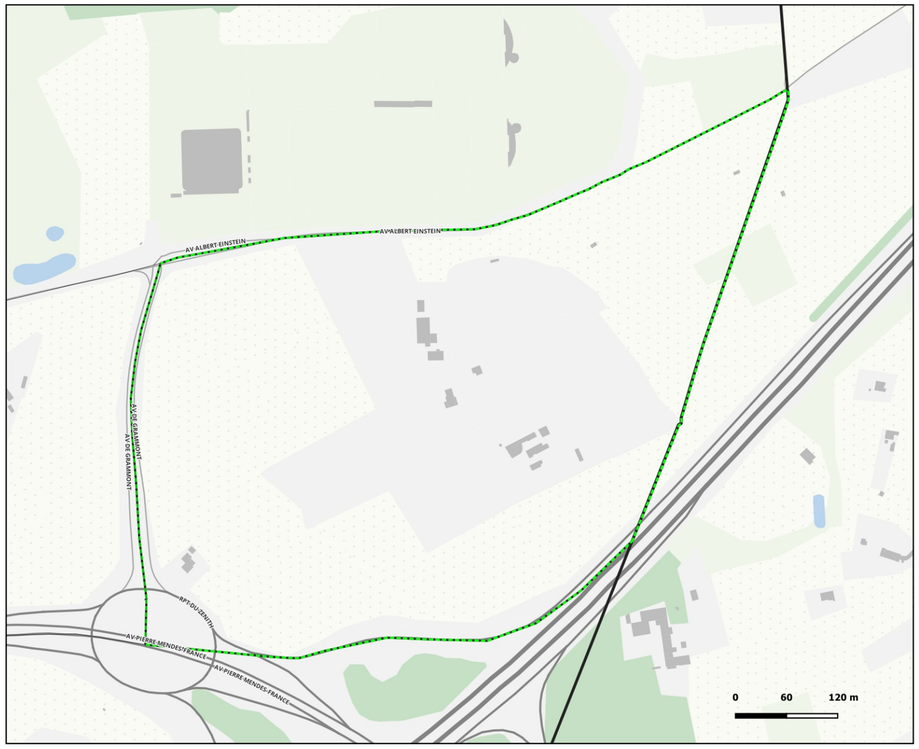
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

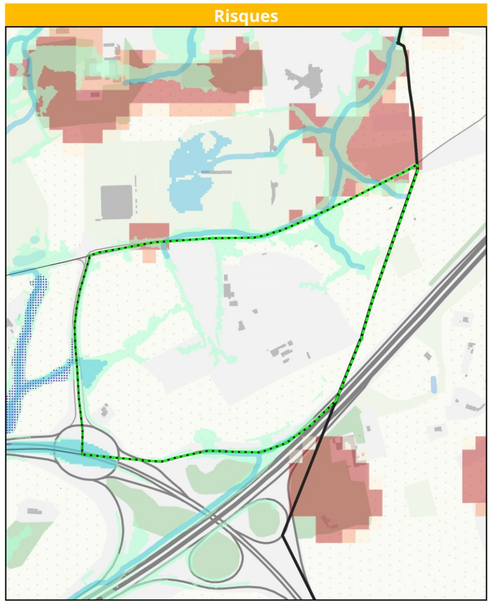
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

MONTPELLIER - Grammont sud - 28AU

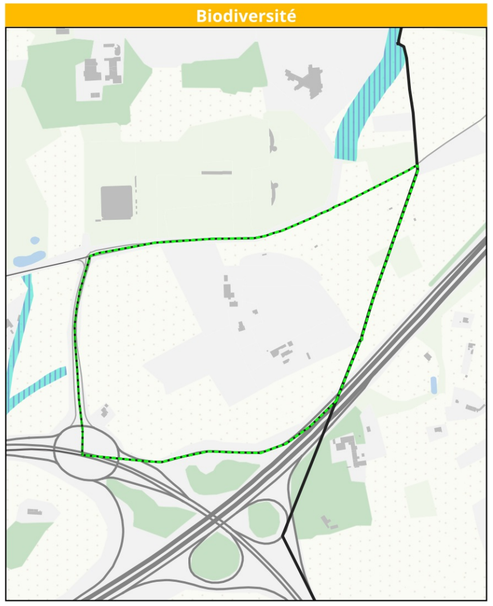
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



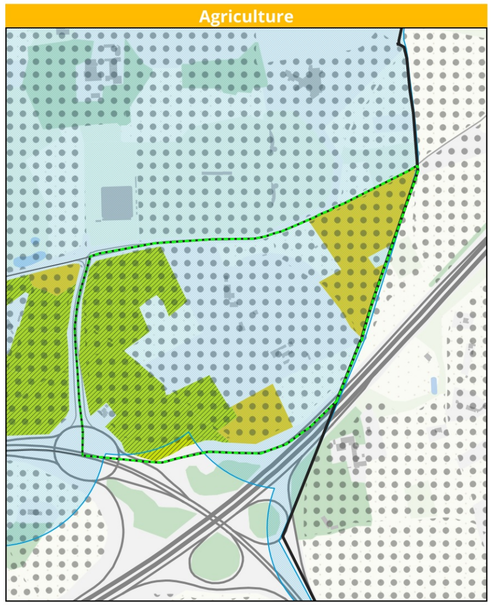
Risques



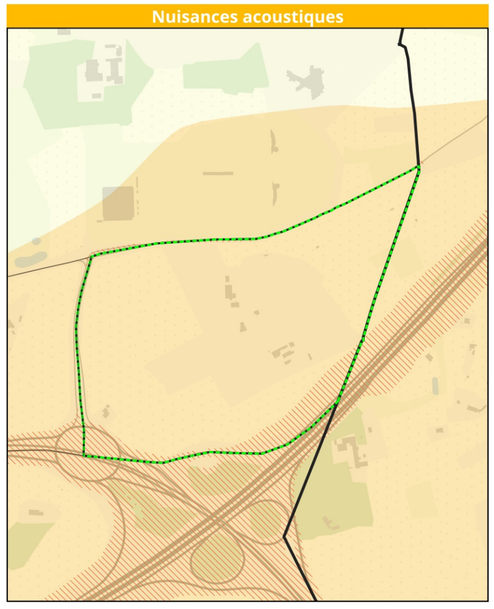
Biodiversité



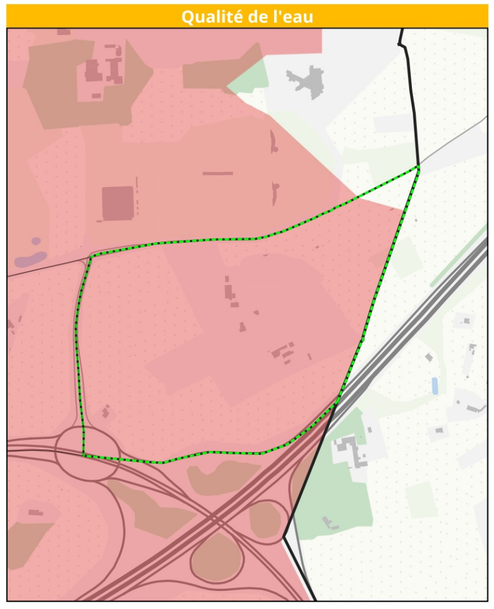
Agriculture



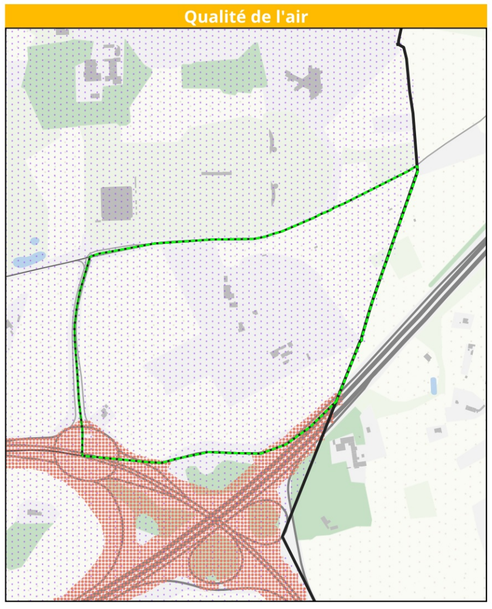
Nuisances acoustiques



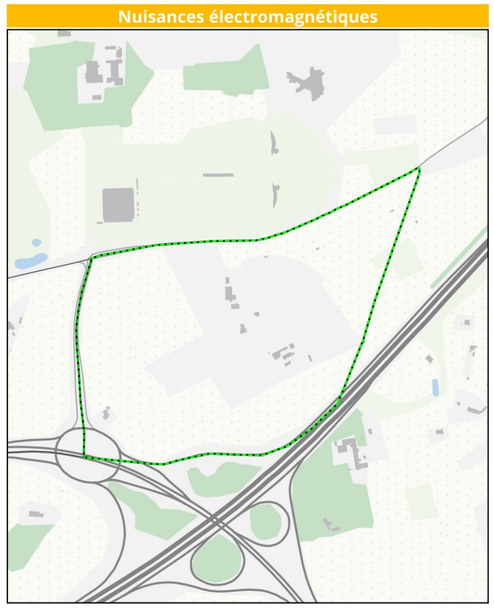
Qualité de l'eau



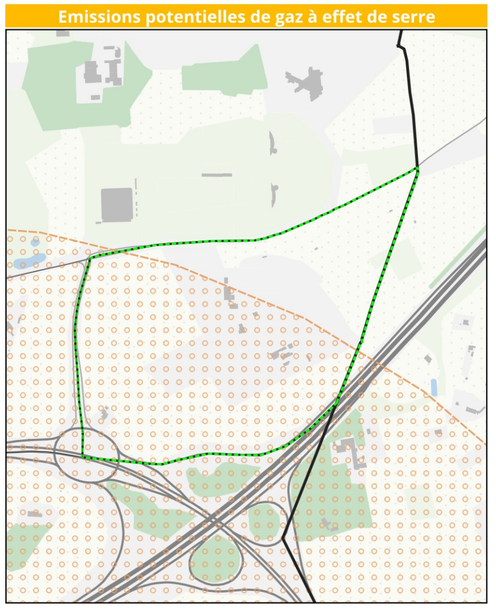
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

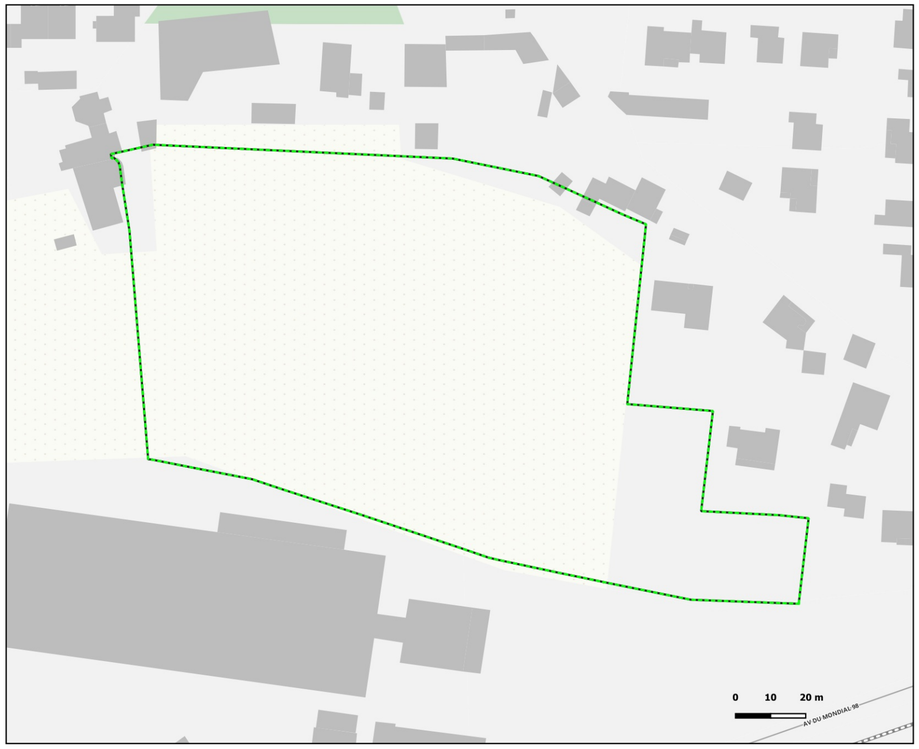
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

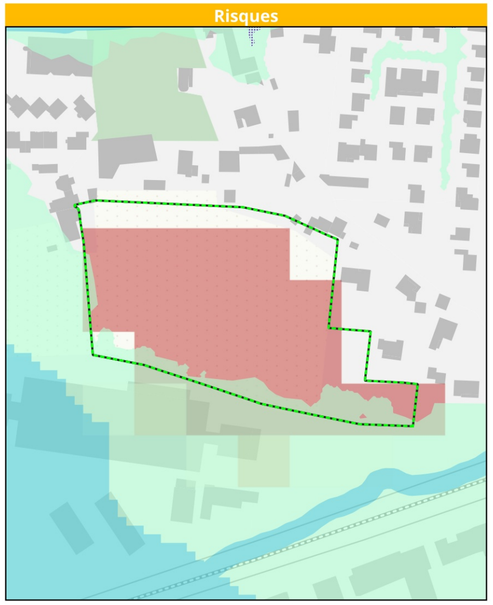
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

MONTPELLIER - Union - 29AU

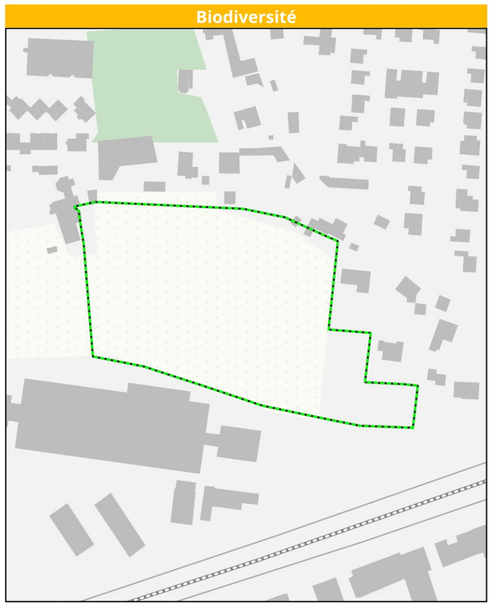
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



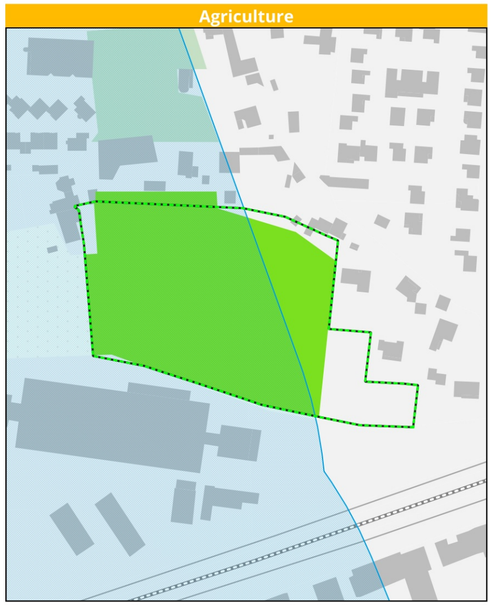
Risques



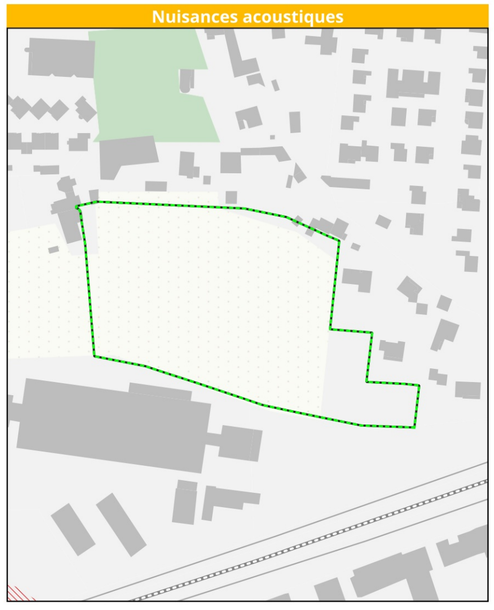
Biodiversité



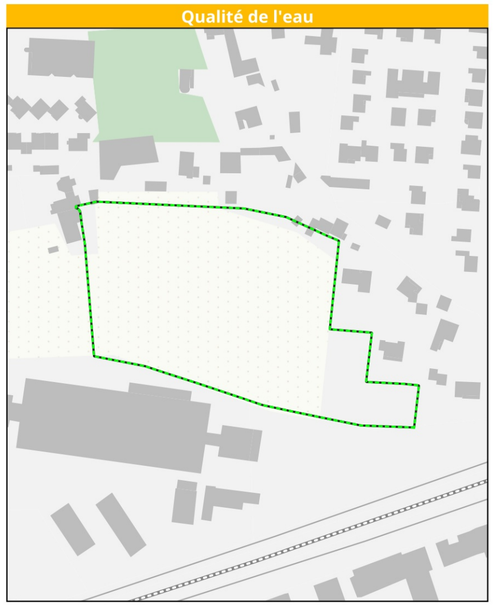
Agriculture



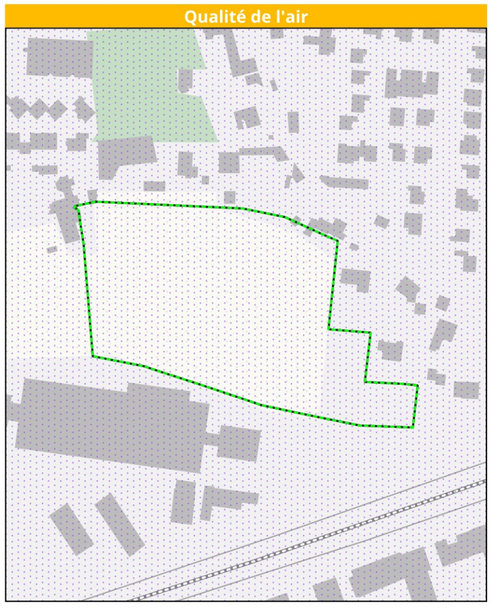
Nuisances acoustiques



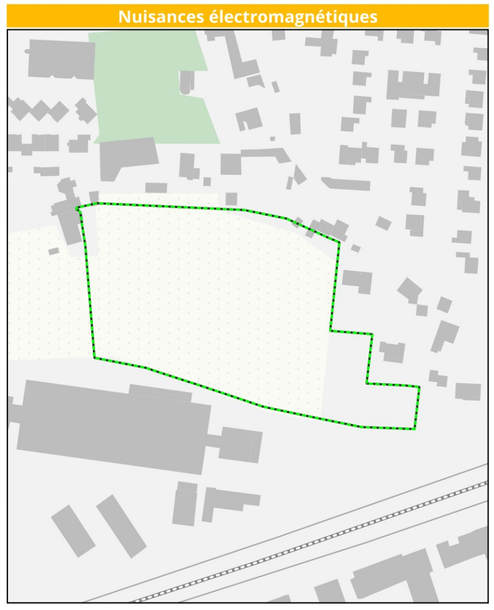
Qualité de l'eau



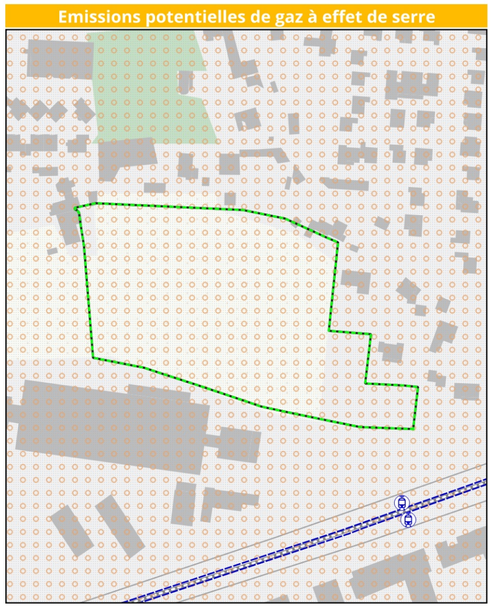
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

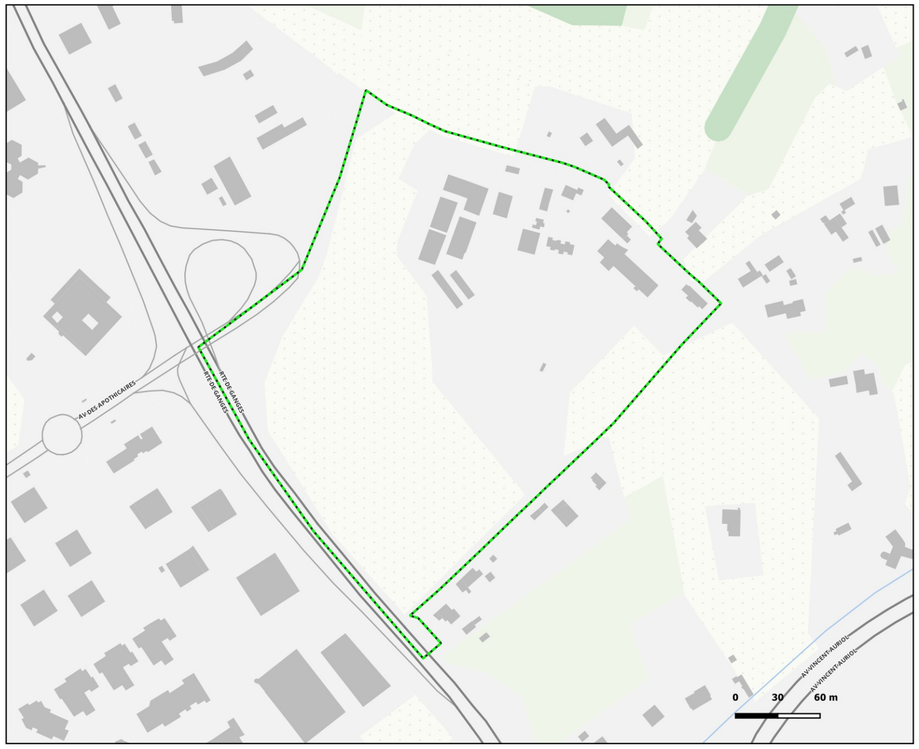
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

CITADIA

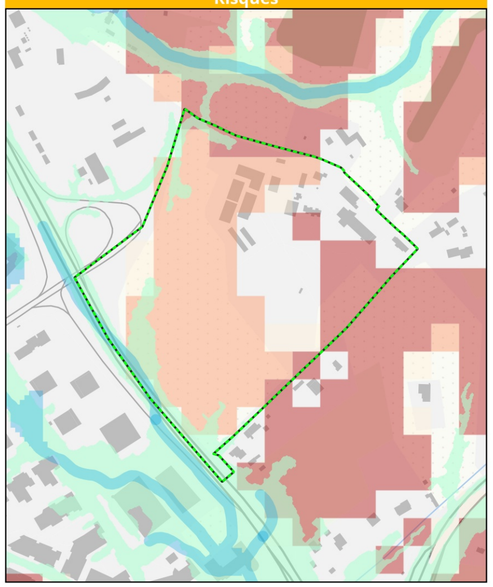
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

MONTPELLIER - Blanquette - AU0-18

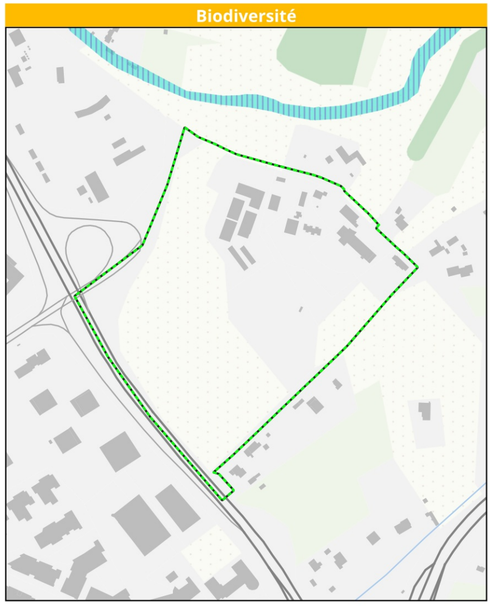
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



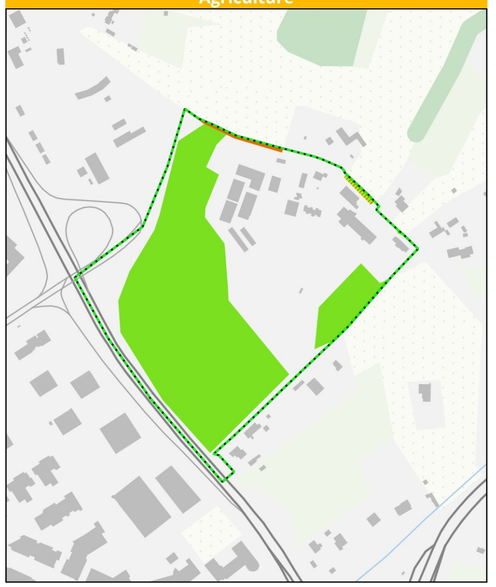
Risques



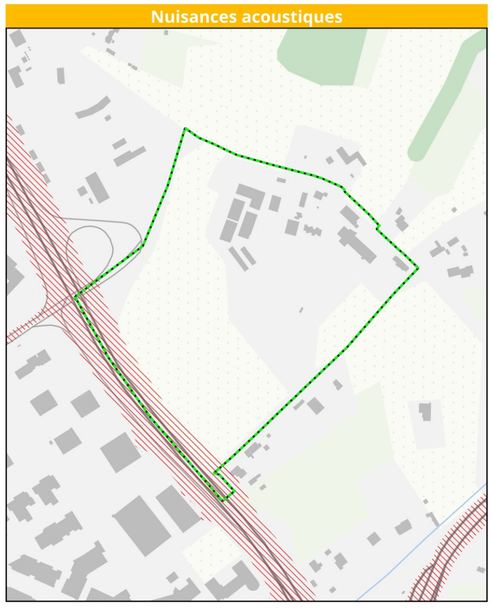
Biodiversité



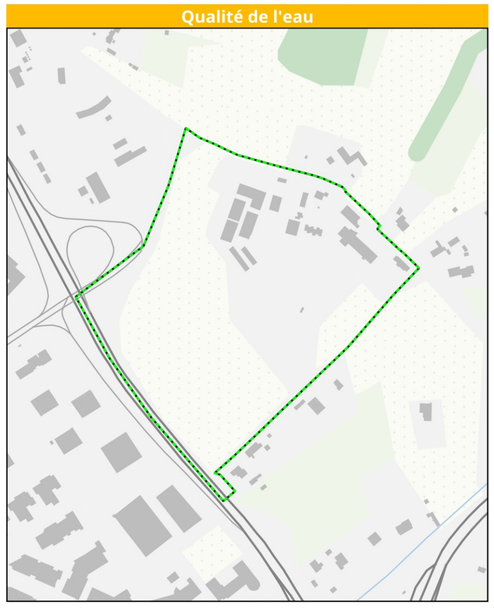
Agriculture



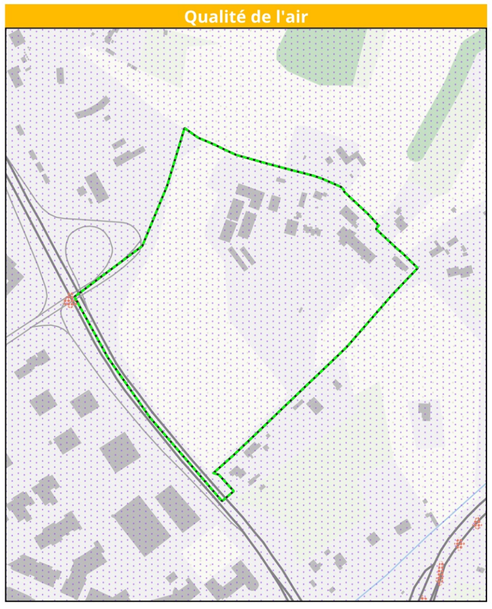
Nuisances acoustiques



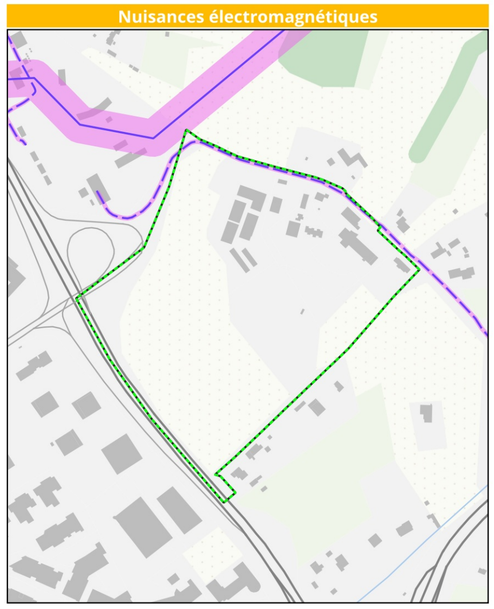
Qualité de l'eau



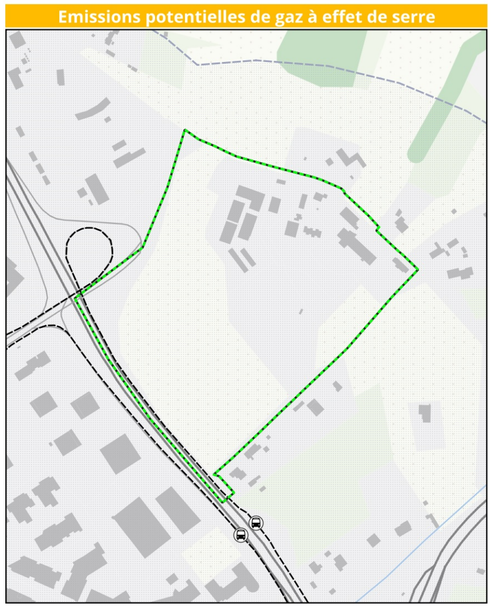
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

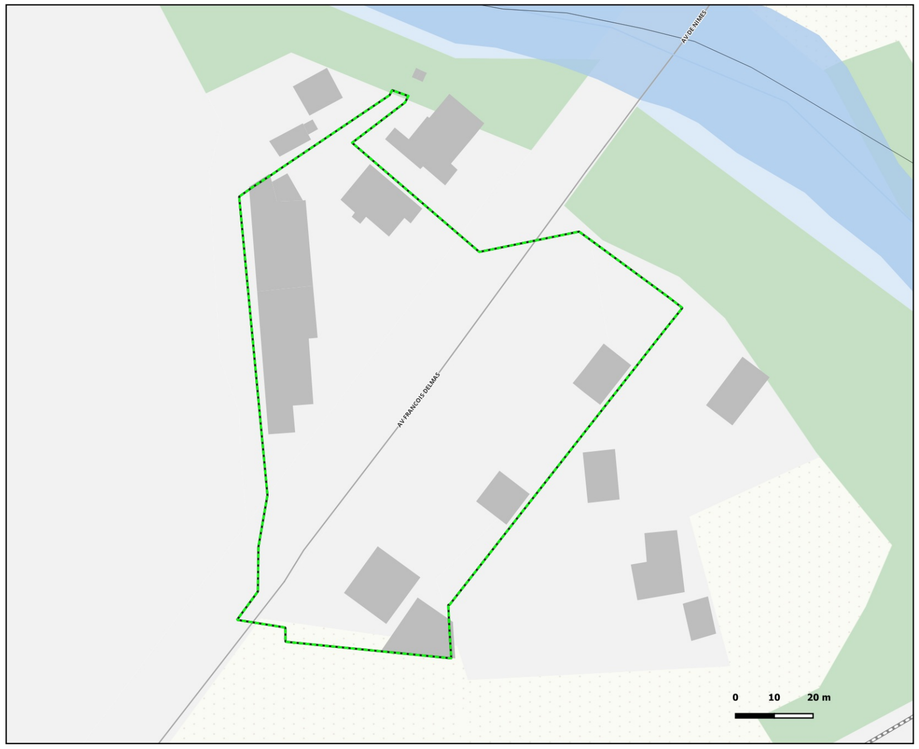
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

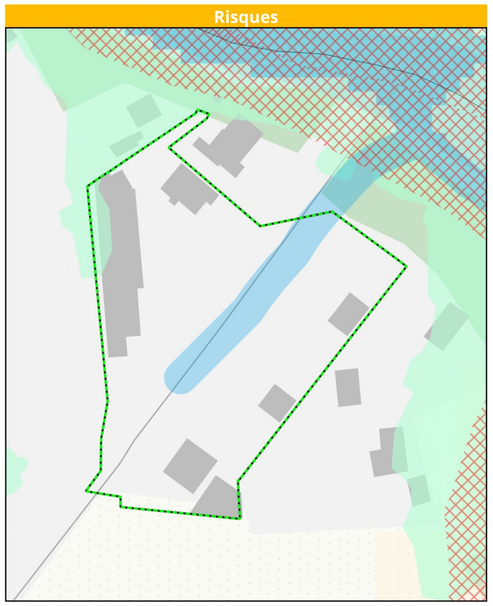
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

MONTPELLIER - François Delmas - AU0-19

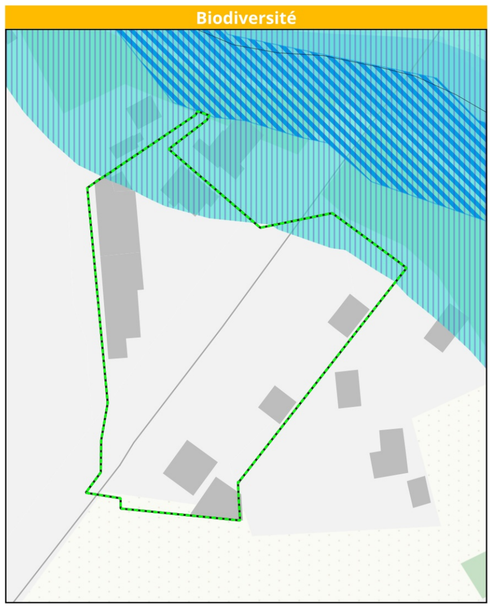
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



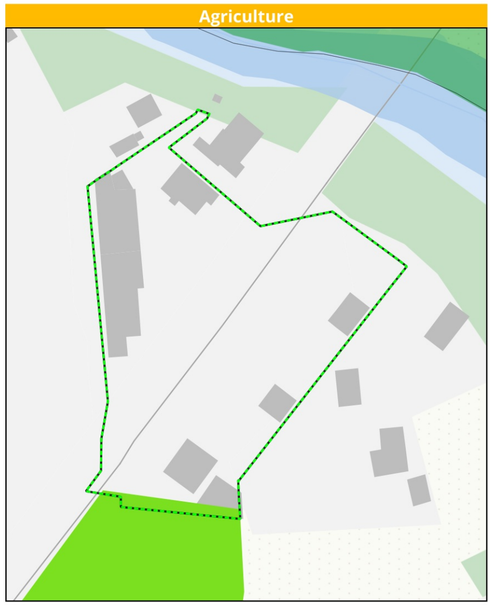
Risques



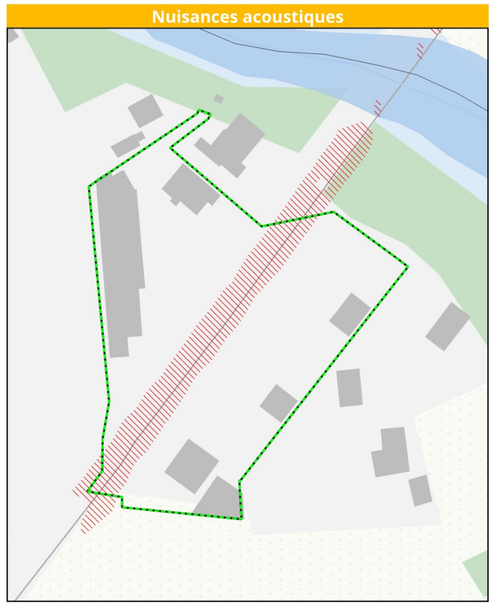
Biodiversité



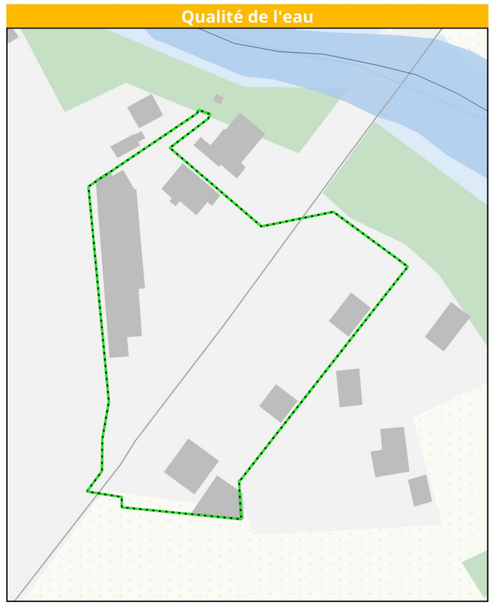
Agriculture



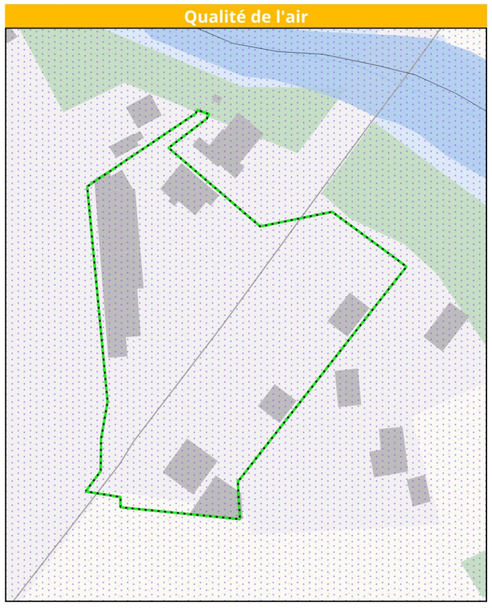
Nuisances acoustiques



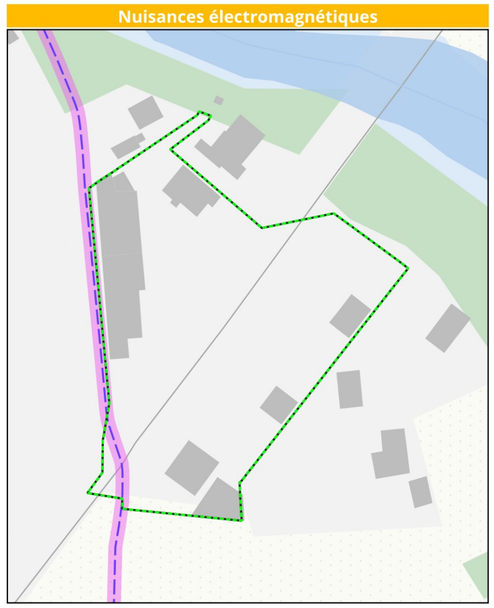
Qualité de l'eau



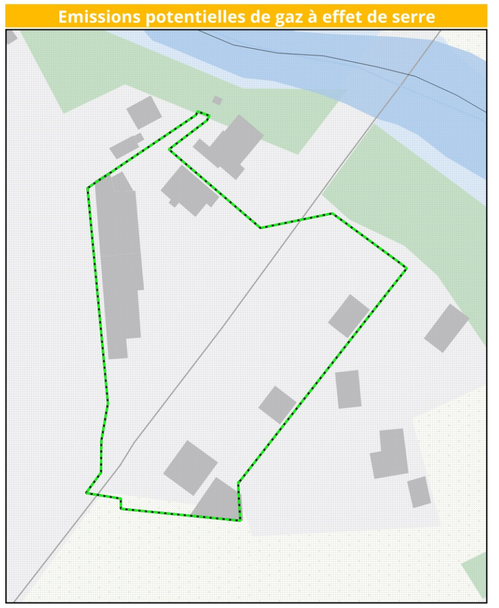
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

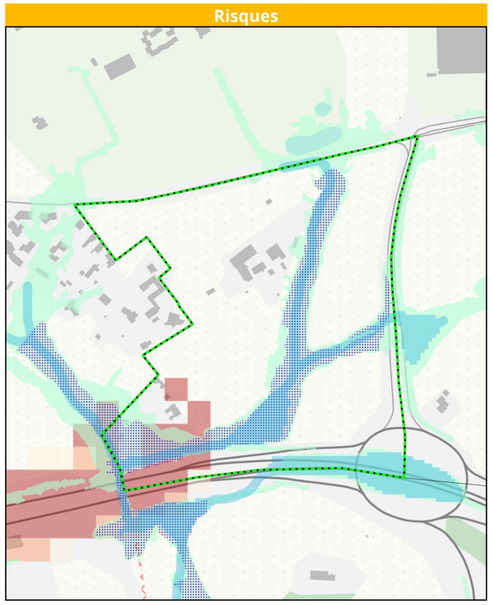
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

MONTPELLIER - Mas Julien - AU0-20

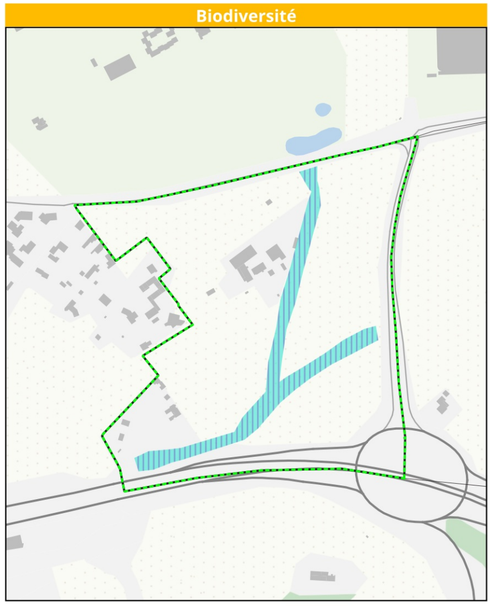
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



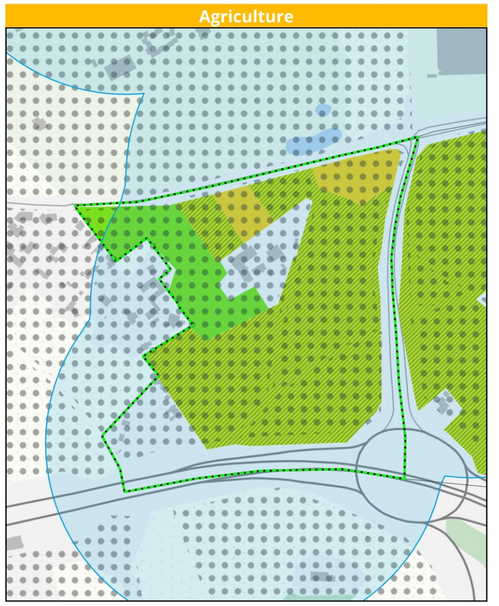
Risques



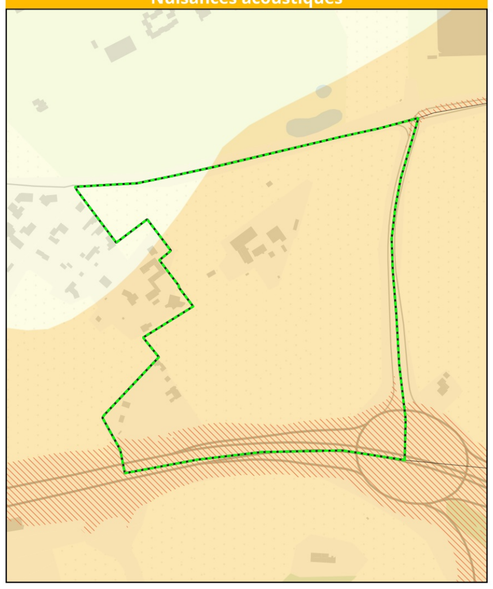
Biodiversité



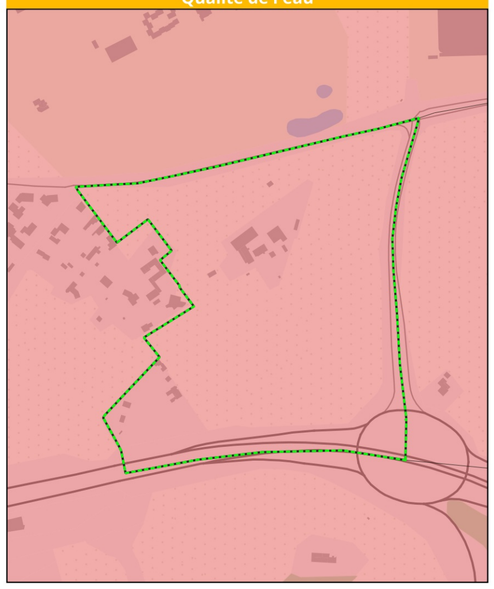
Agriculture



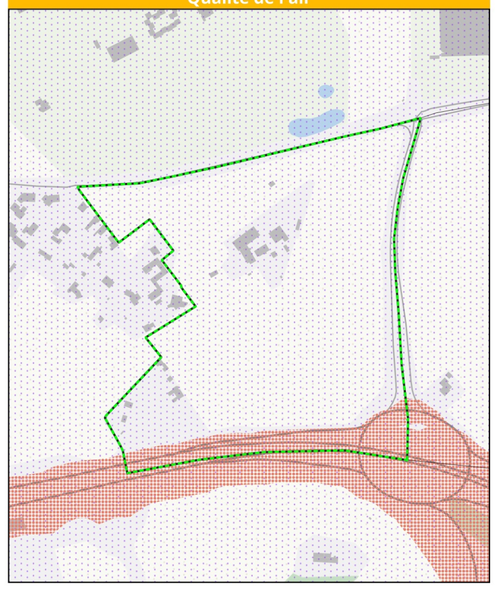
Nuisances acoustiques



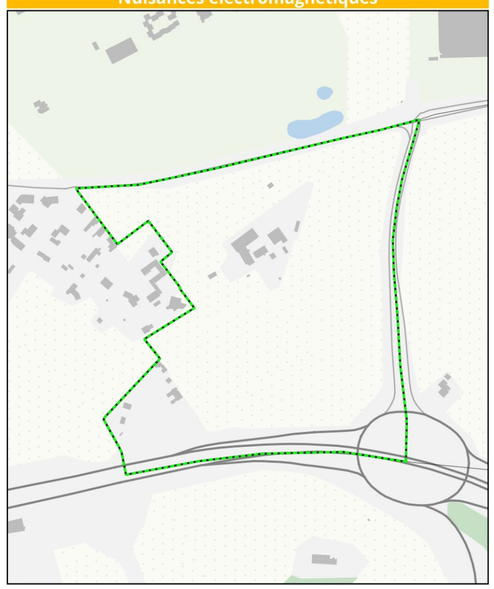
Qualité de l'eau



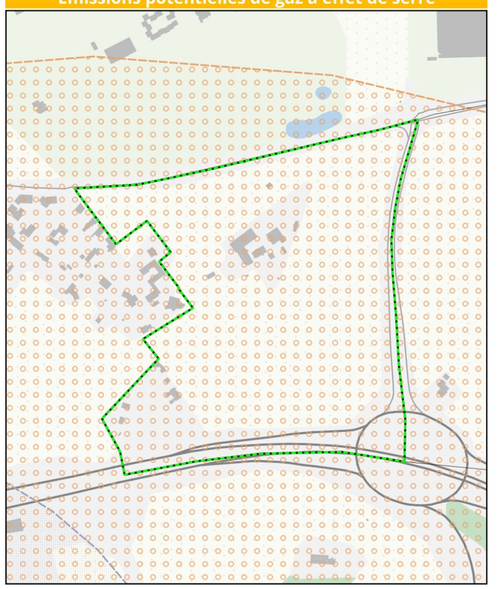
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

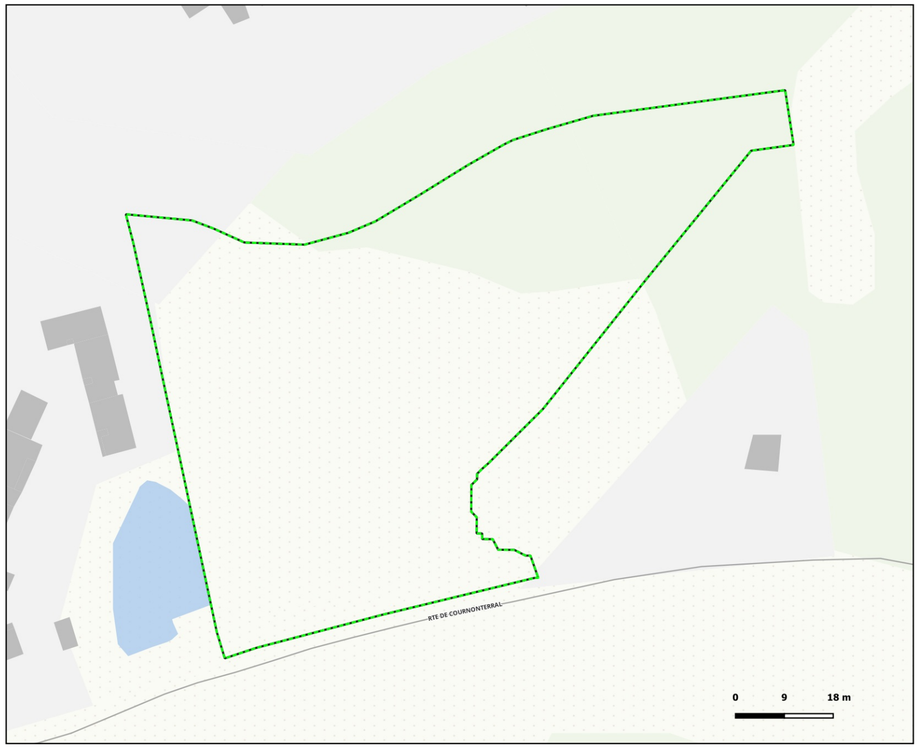
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

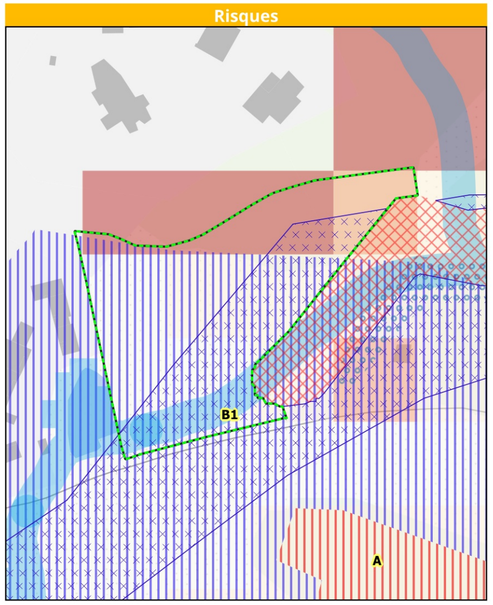
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

MURVIEL-LES-MONTPELLIER - La Matelle sud - AU0-21

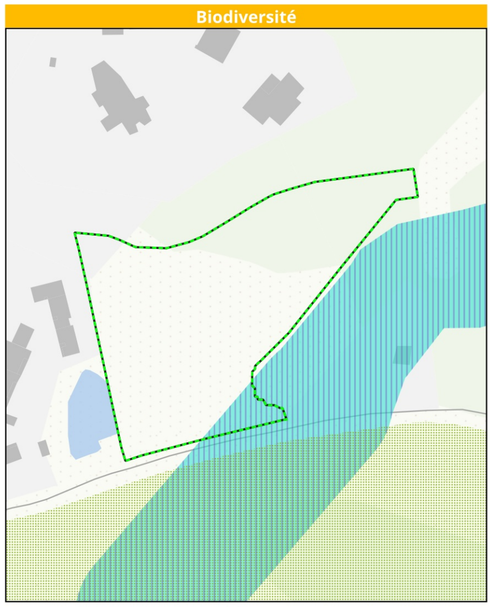
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



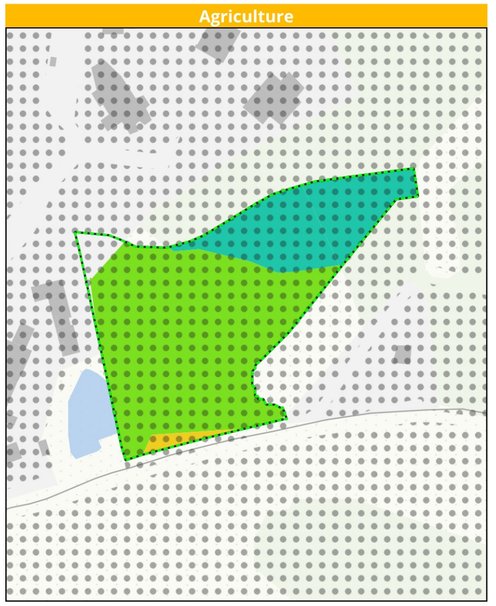
Risques



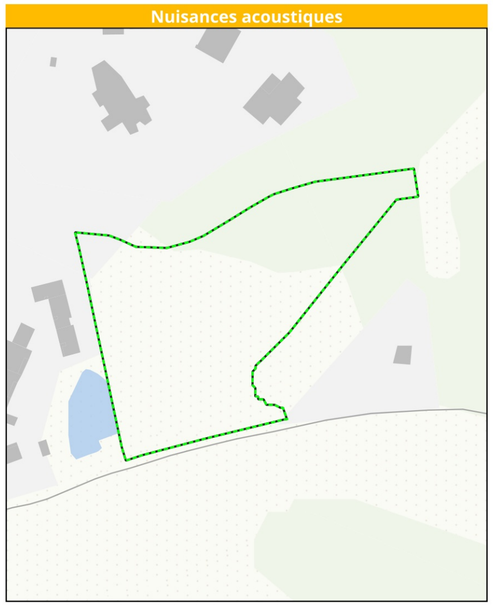
Biodiversité



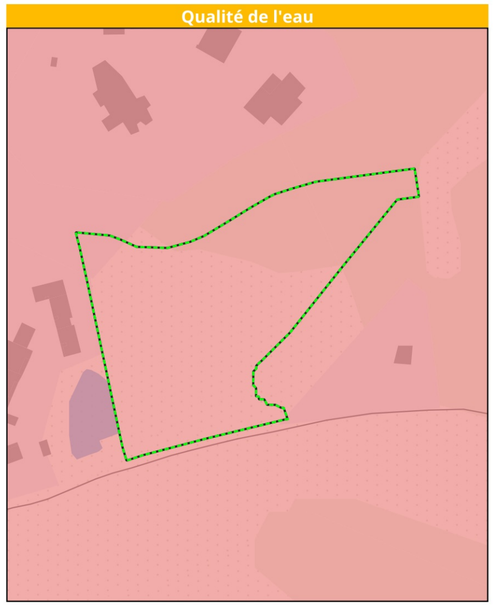
Agriculture



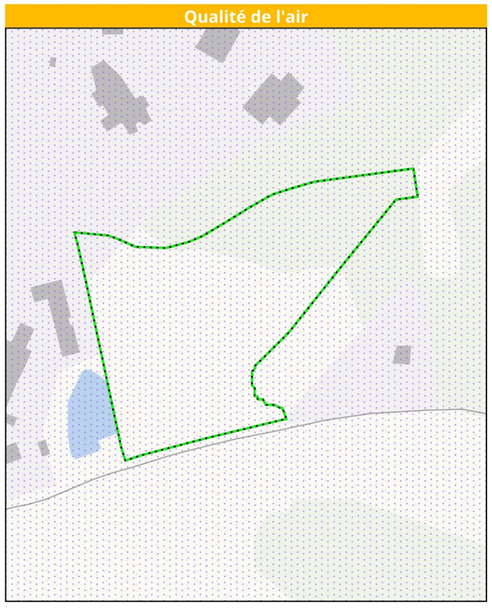
Nuisances acoustiques



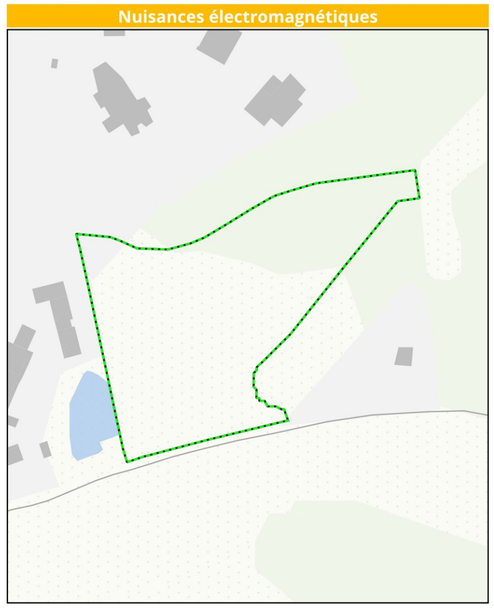
Qualité de l'eau



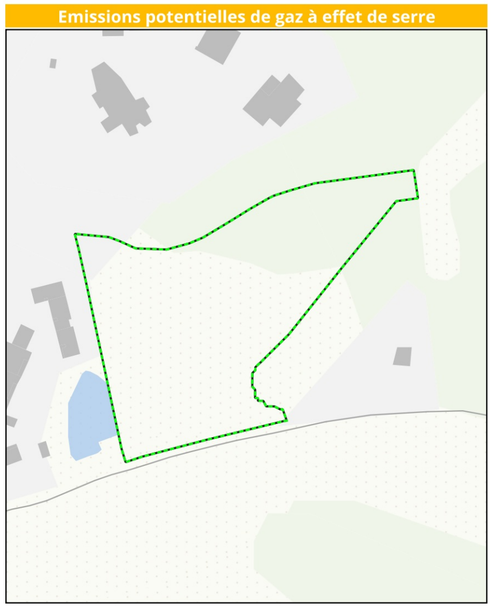
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

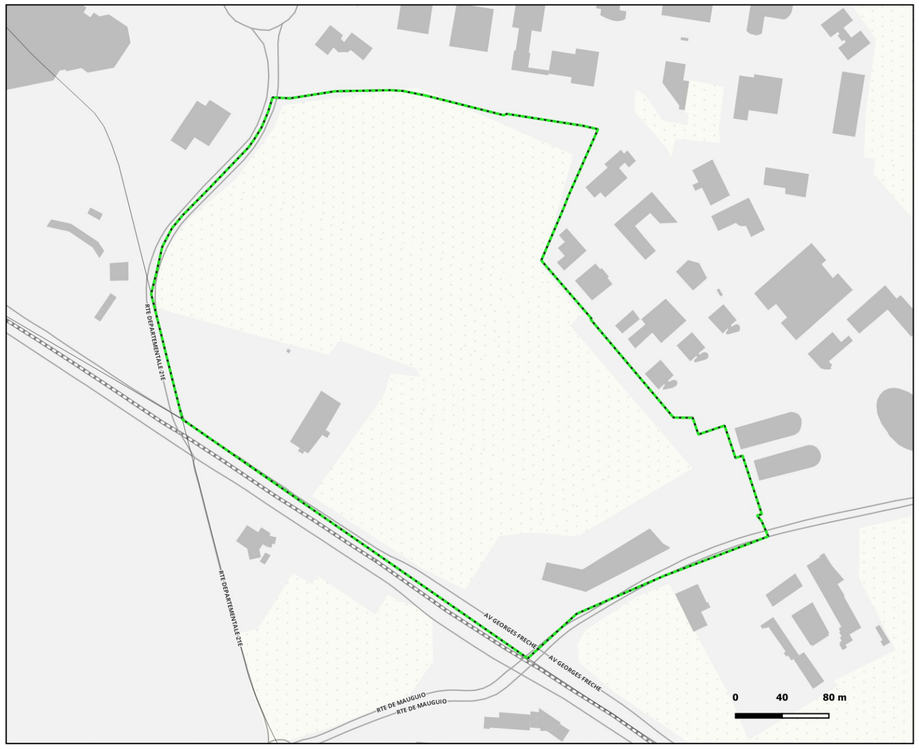
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

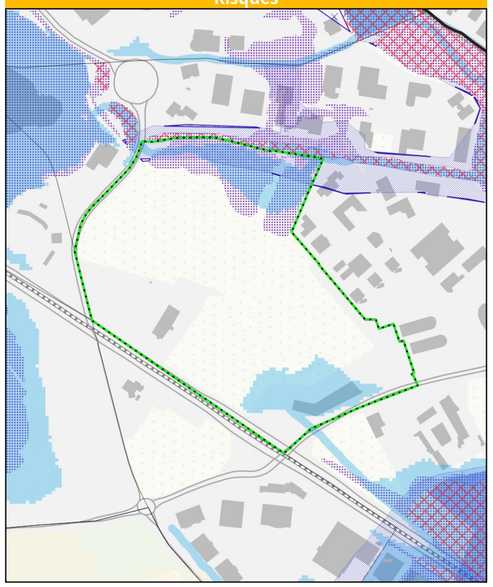
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

PEROLS (1) - Ode à la Mer Ecopole - 16AUb

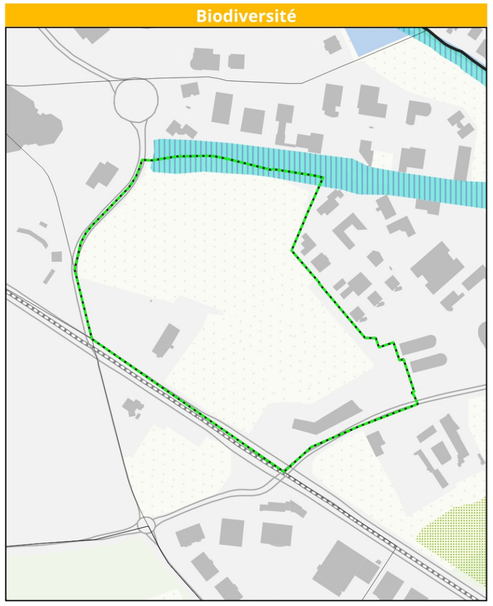
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



Risques



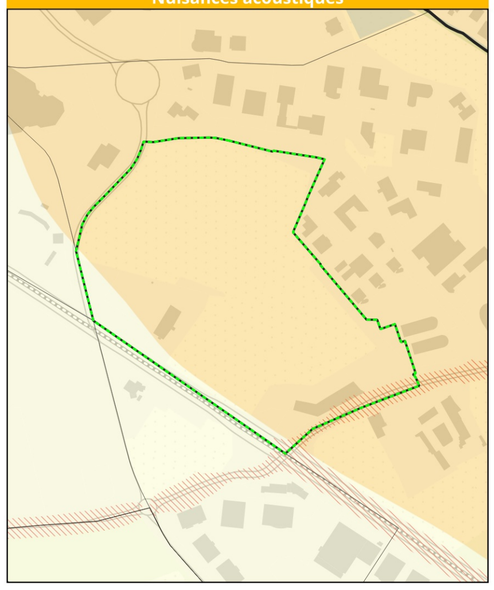
Biodiversité



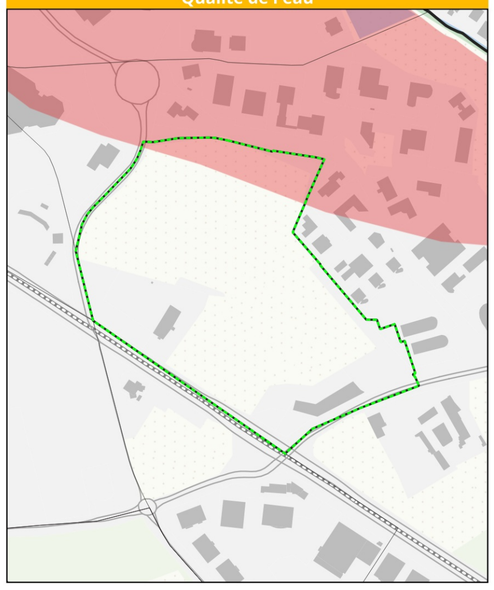
Agriculture



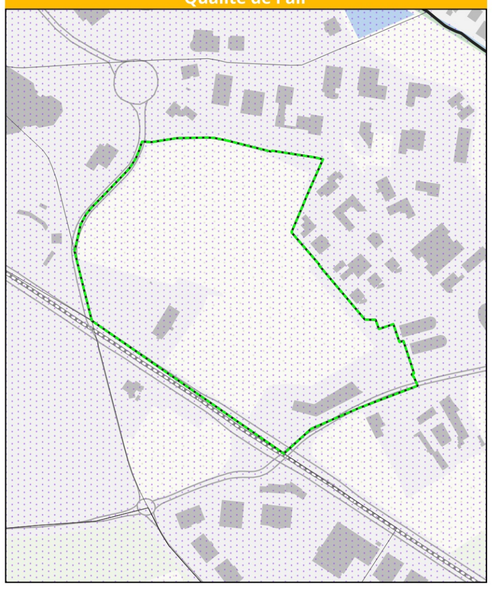
Nuisances acoustiques



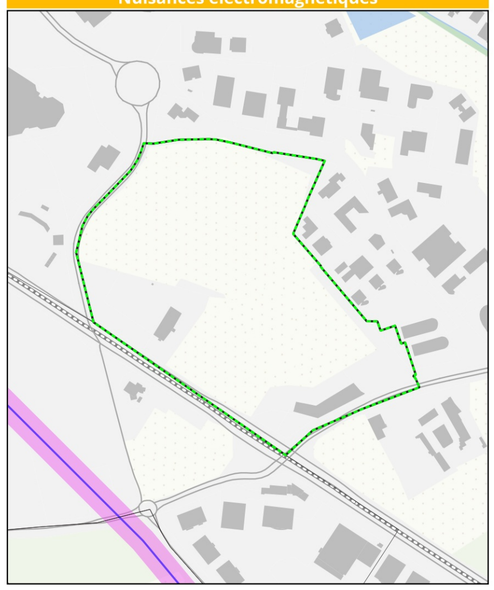
Qualité de l'eau



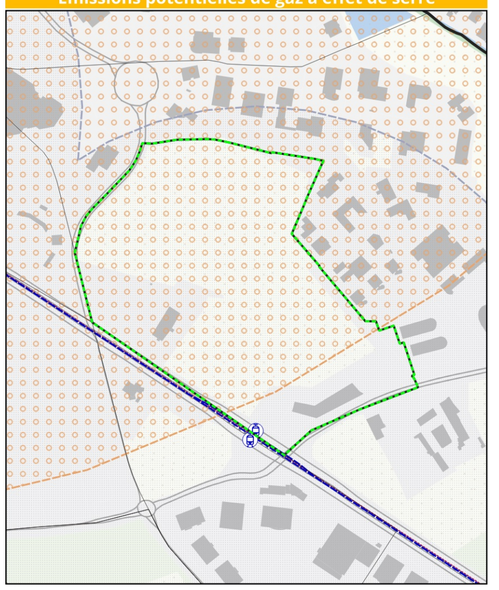
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

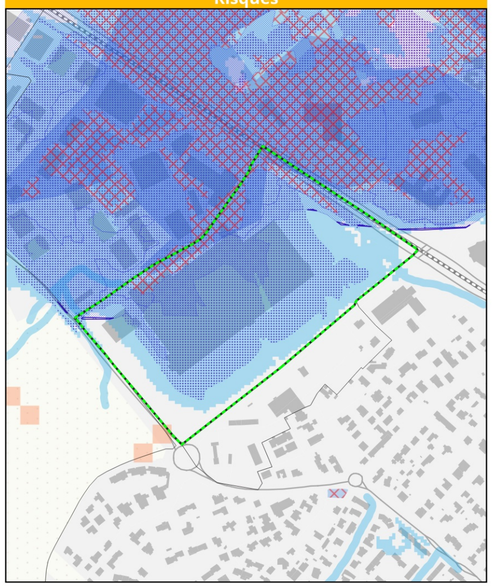
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitanie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

PEROLS (2) - Ode à la Mer Allée des entrepôts - 16AUb

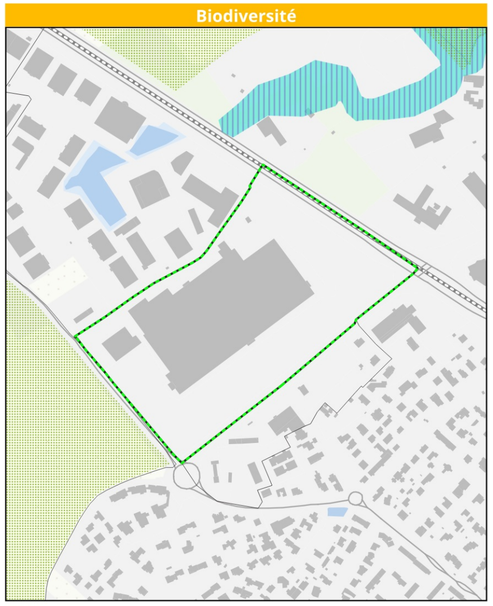
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



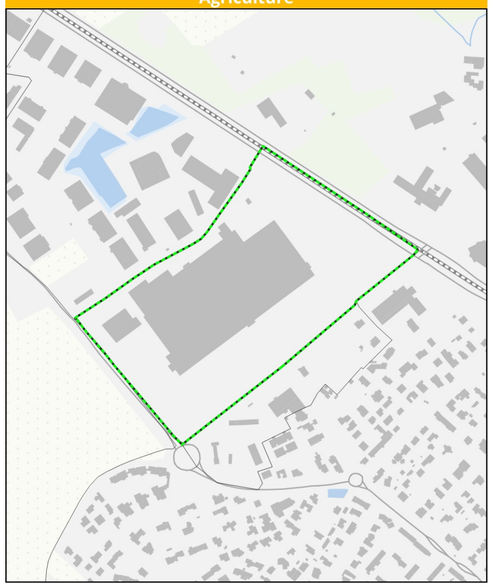
Risques



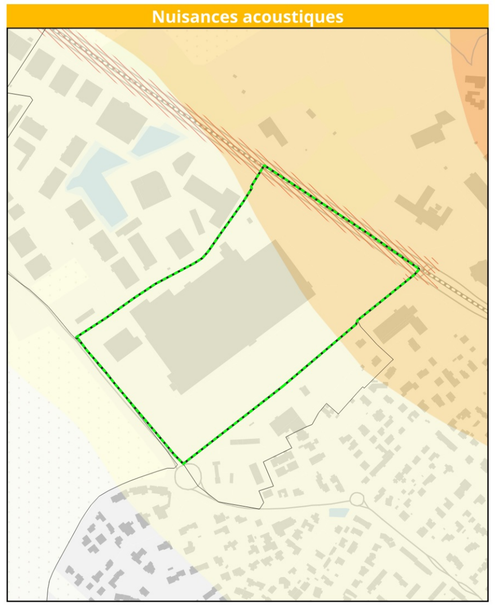
Biodiversité



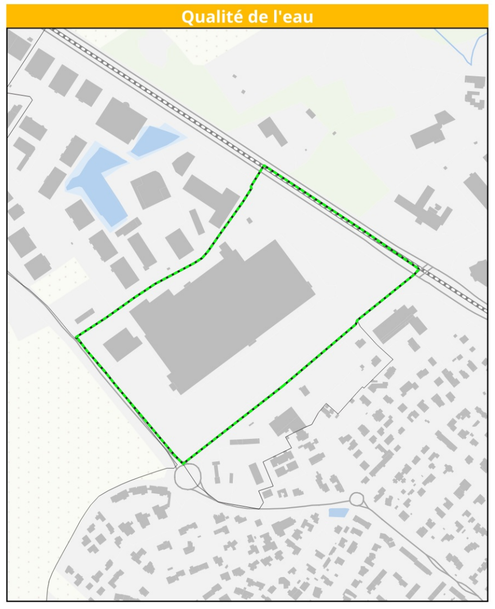
Agriculture



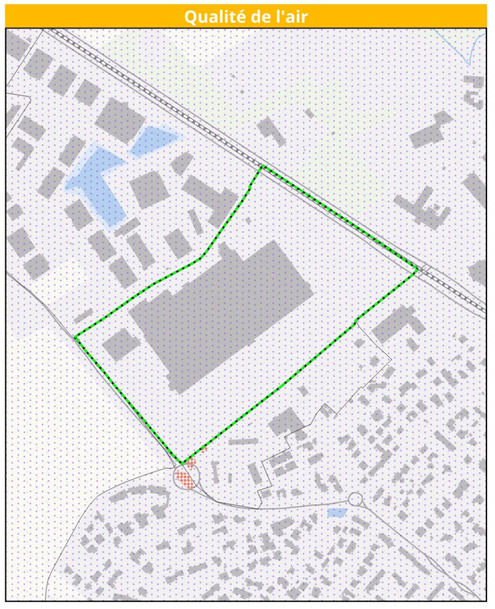
Nuisances acoustiques



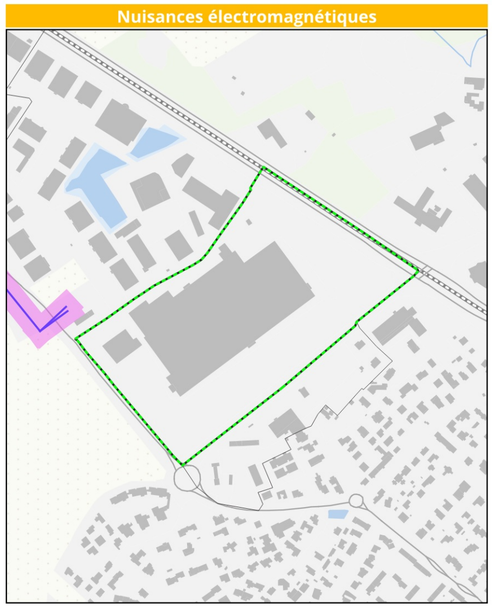
Qualité de l'eau



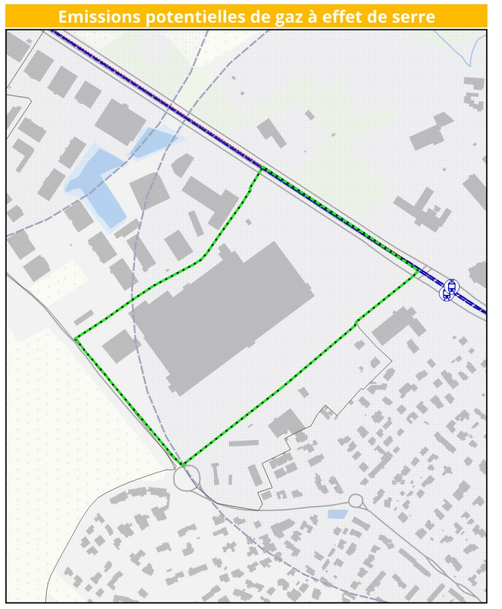
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

CITADIA

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

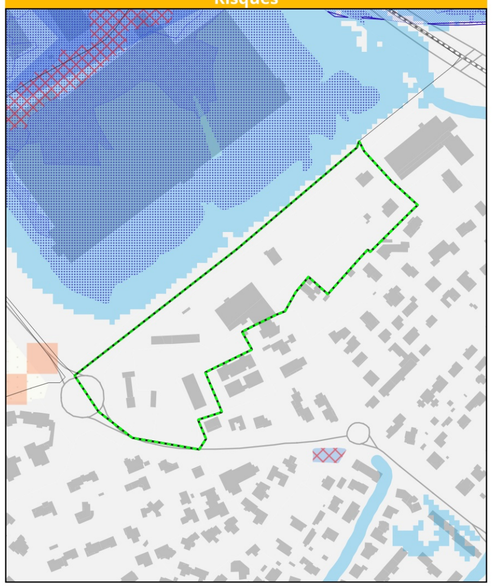
PEROLS - Ode à la Mer Bir Hakeim - 16AUa

PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

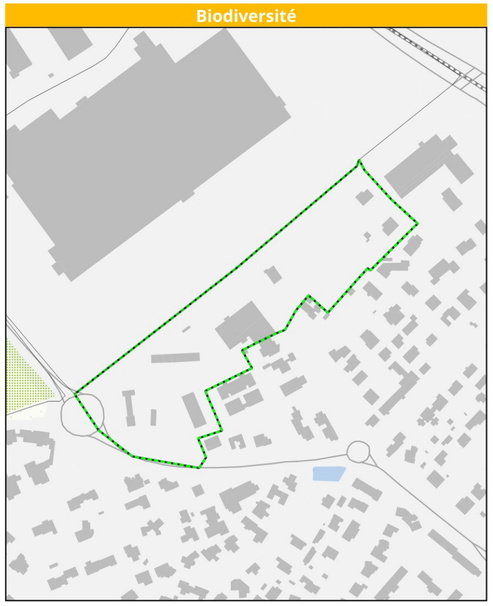


Montpellier Méditerranée Métropole

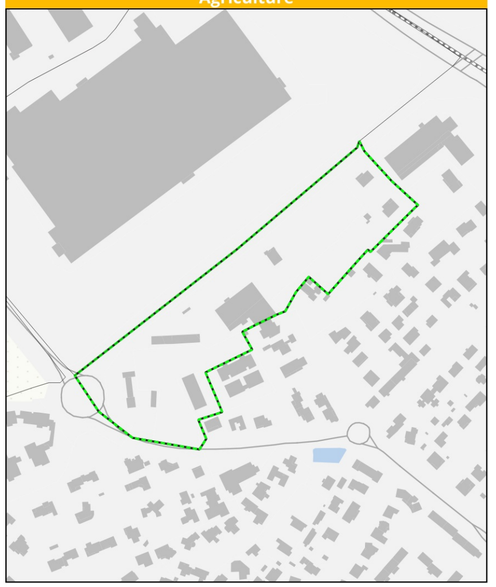
Risques



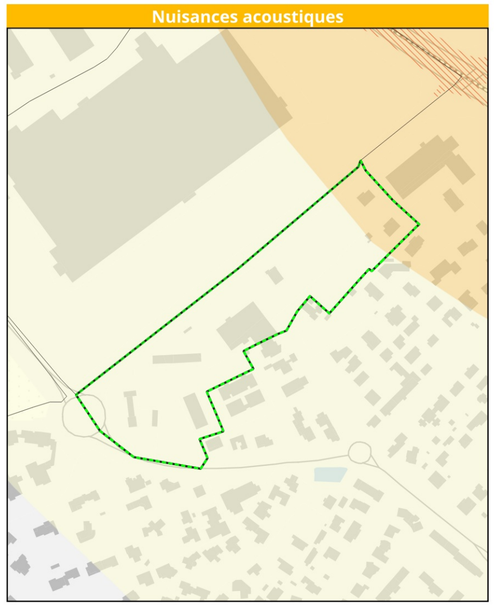
Biodiversité



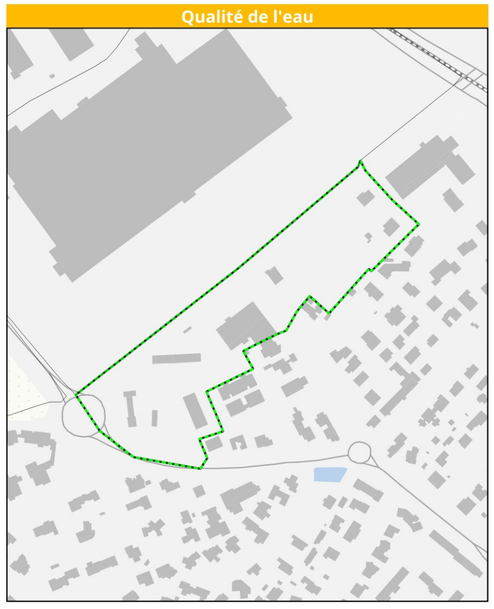
Agriculture



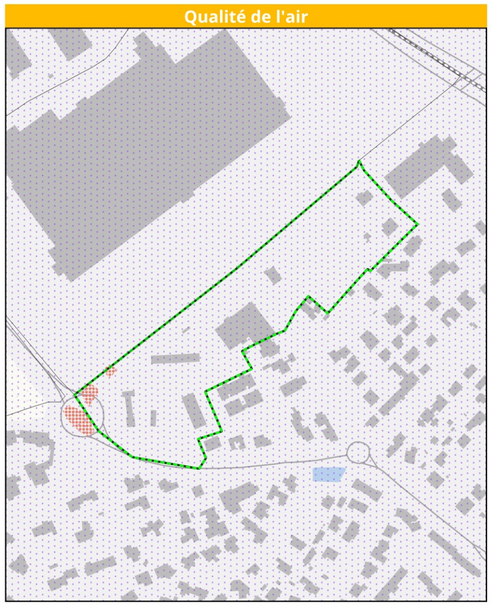
Nuisances acoustiques



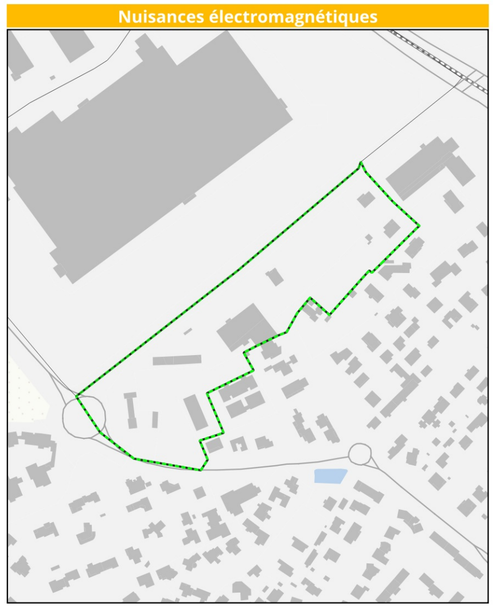
Qualité de l'eau



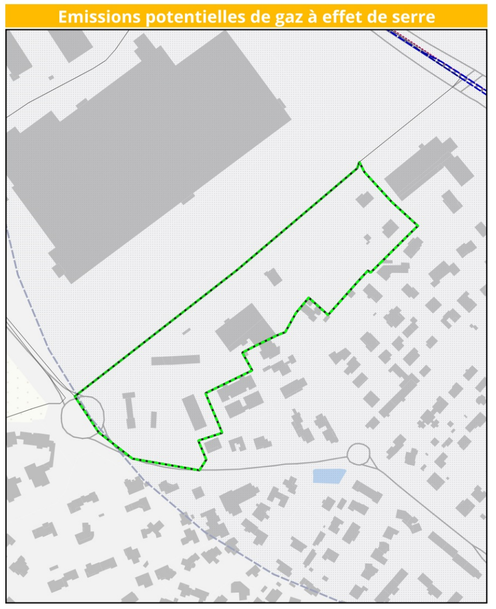
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

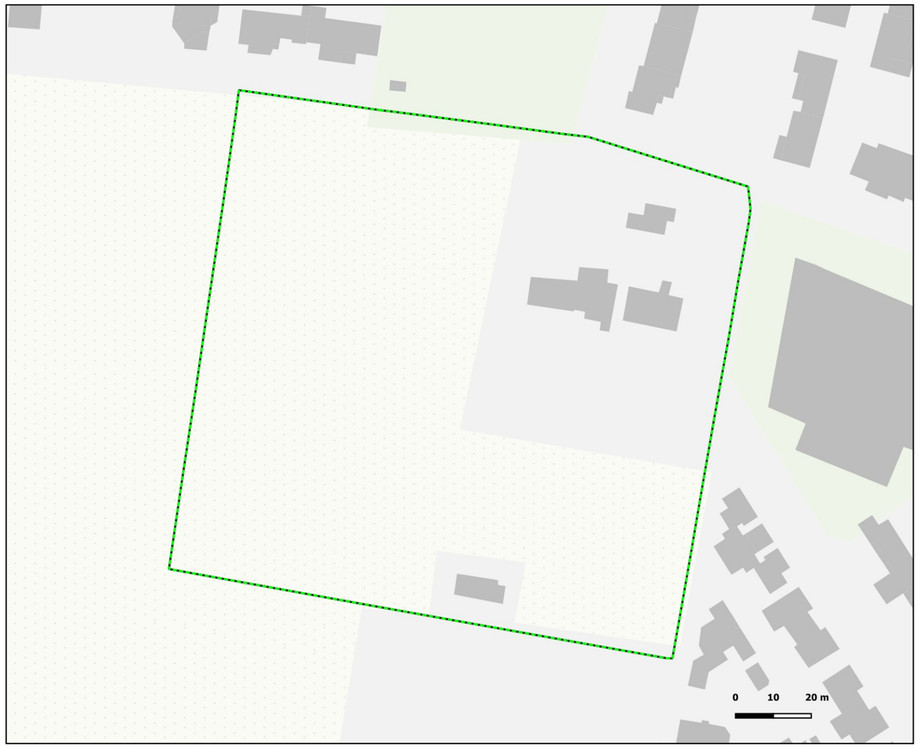
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

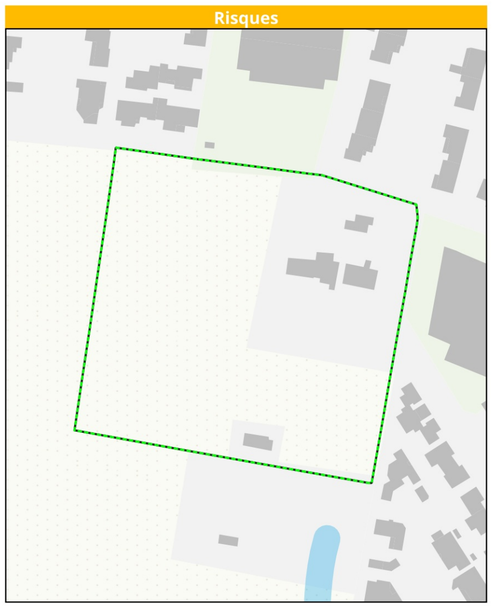
CITADIA

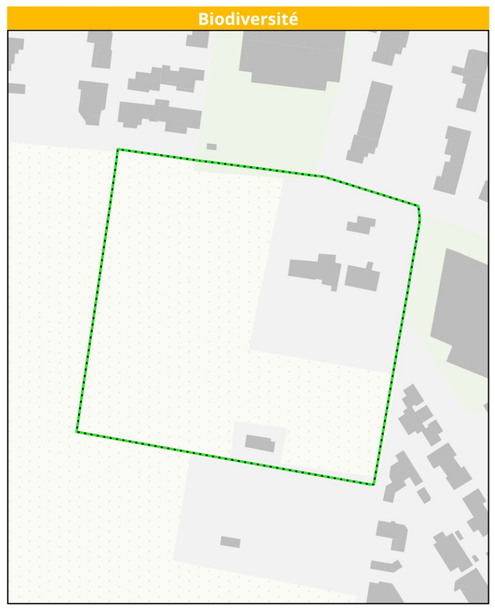
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

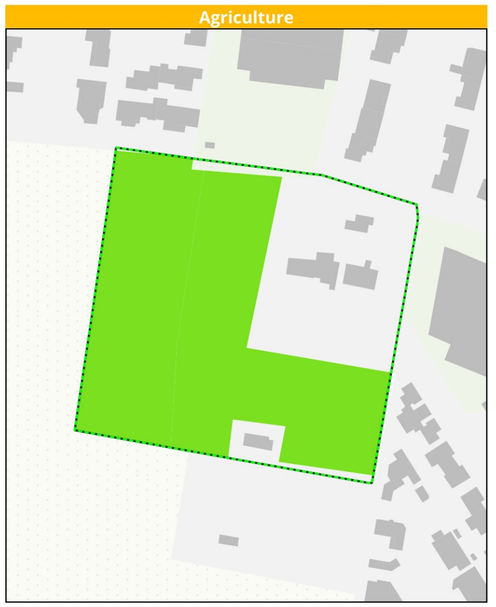
PEROLS - Méjean - AU0-22

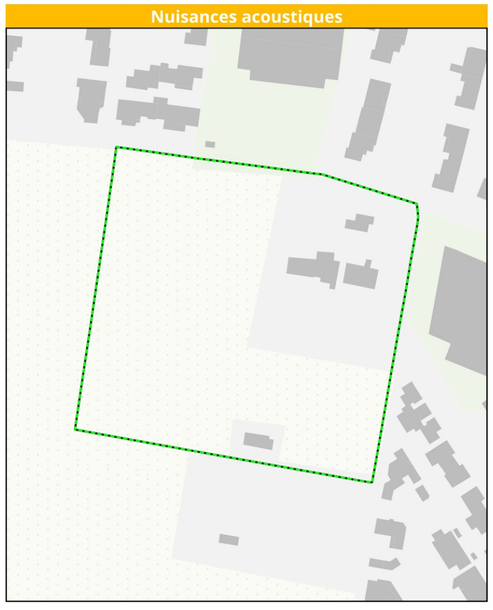
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

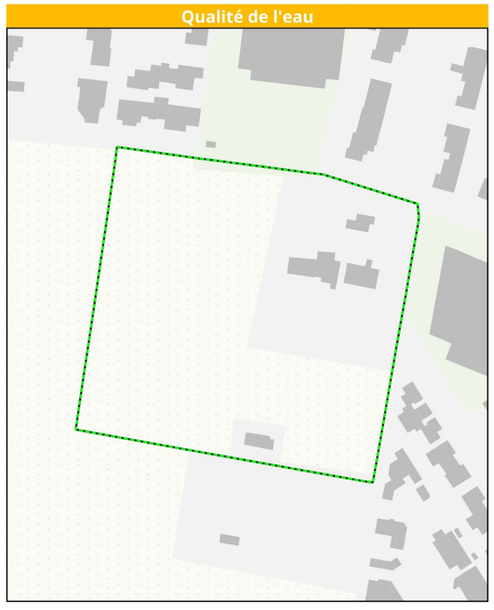


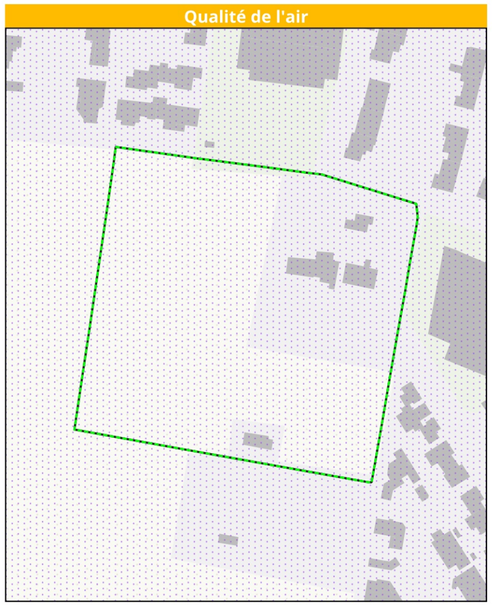


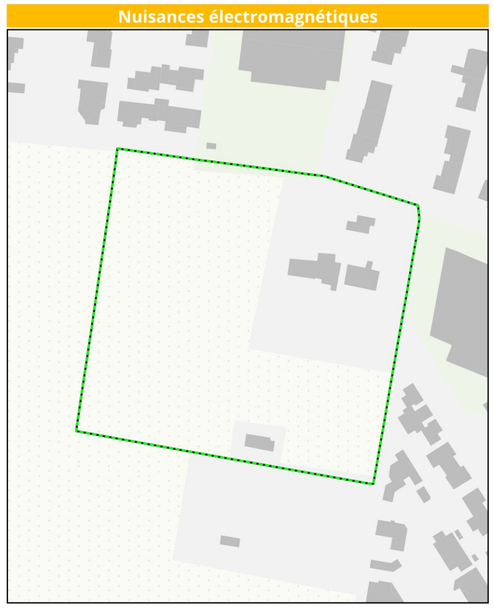


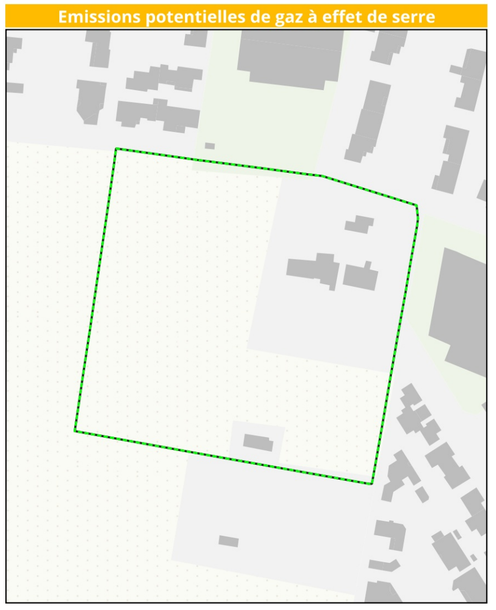












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

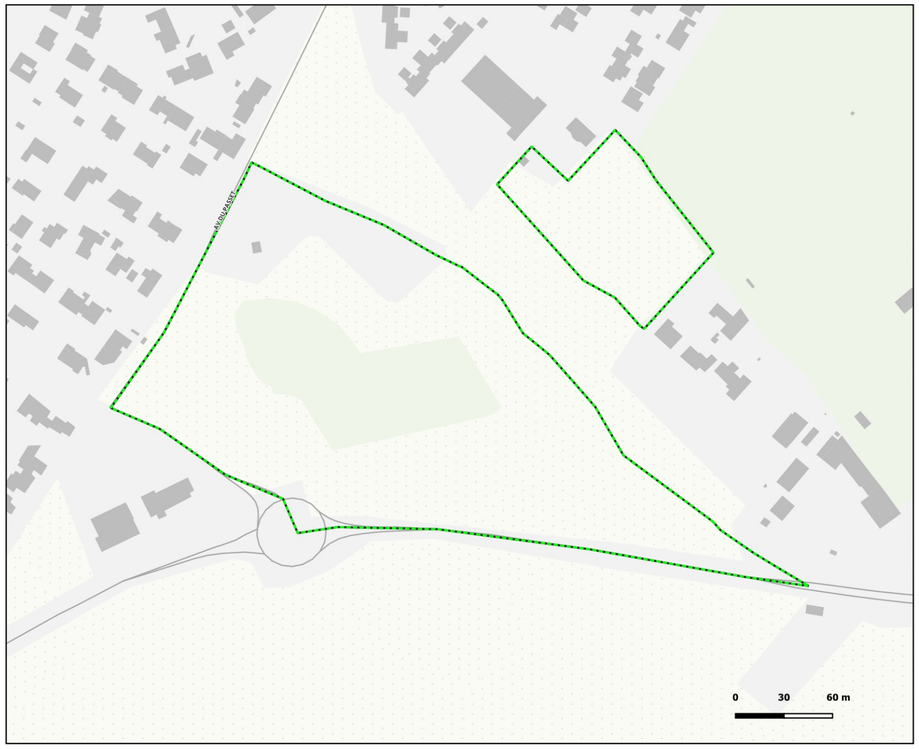
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

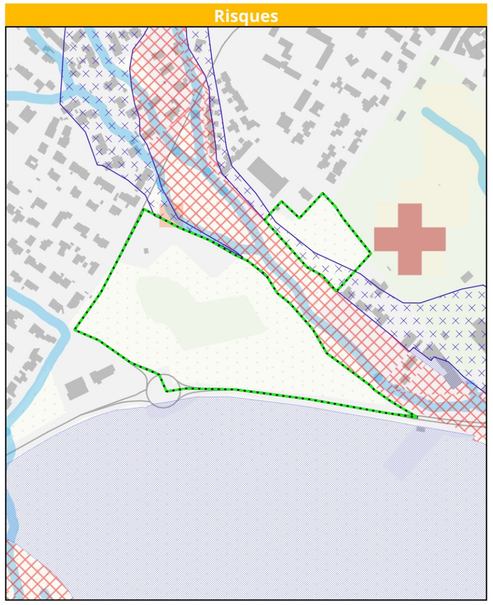
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

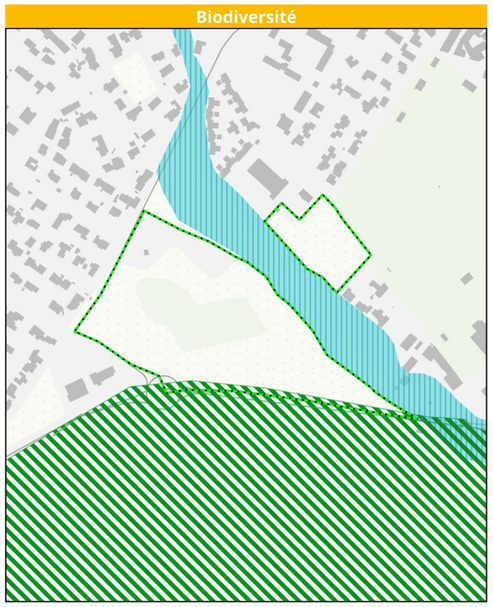
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

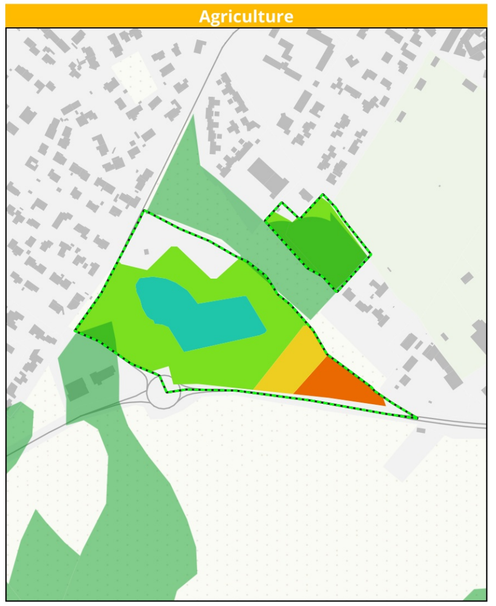
PIGNAN (1) - Multi-sites Costes Pignarel Pignarel - 32AU

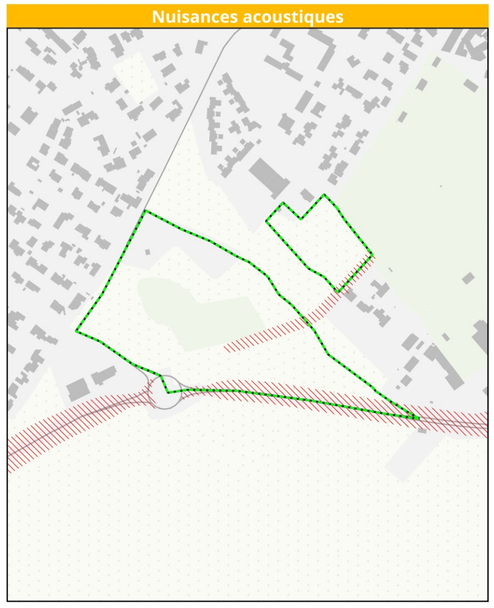
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

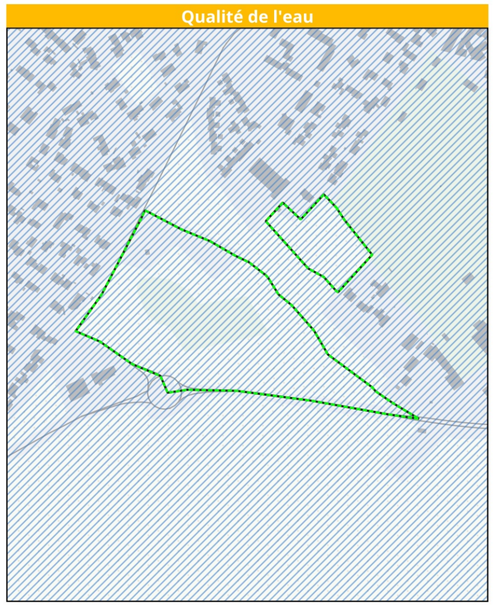


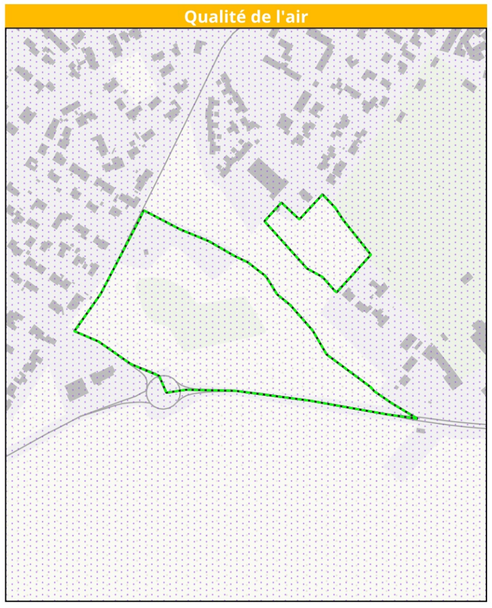


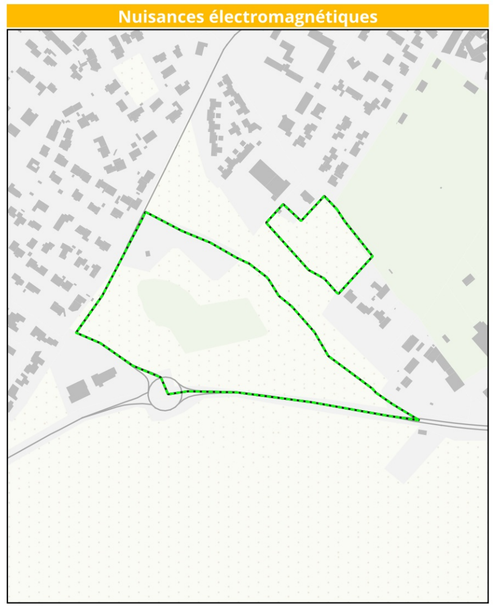


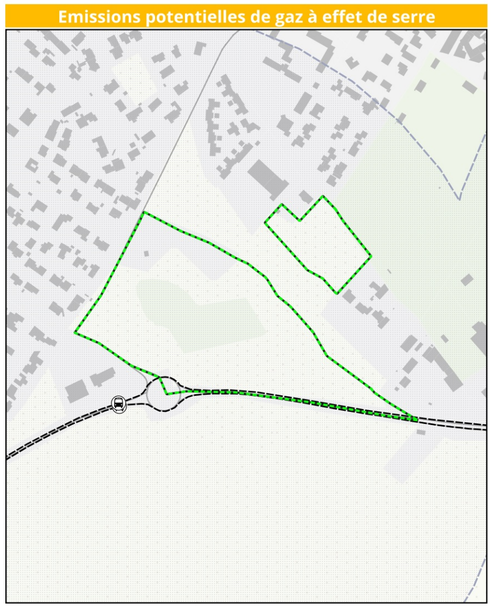












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

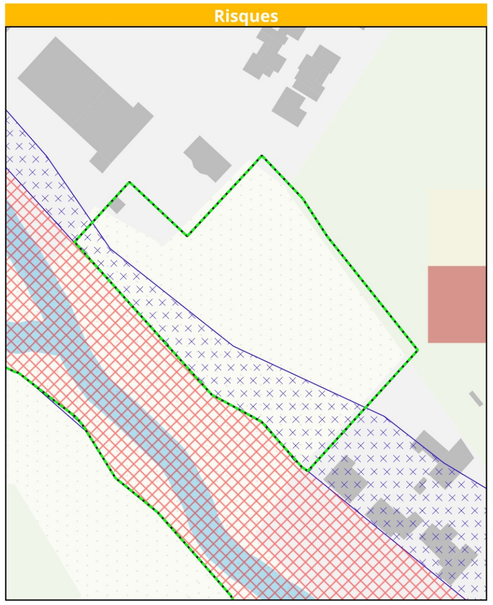
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

PIGNAN (2) - Multi-sites Costes Pignarel Pignarel - sud château - 32AU

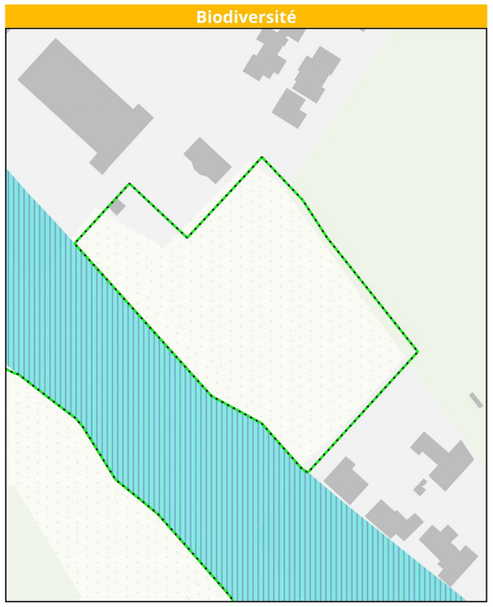
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



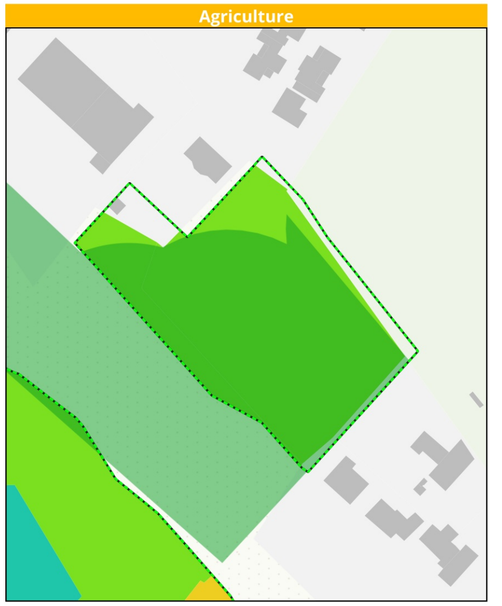
Risques



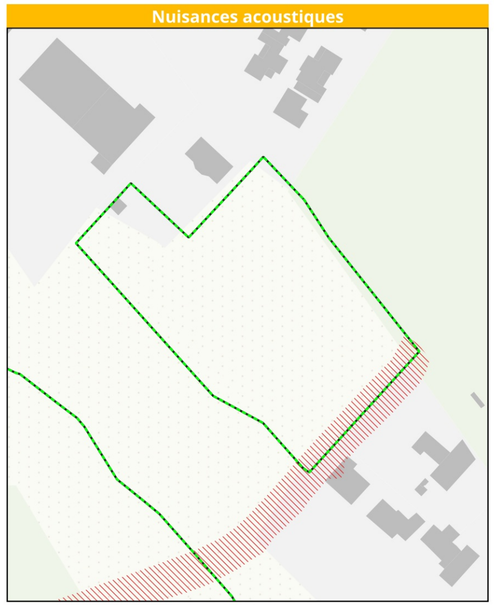
Biodiversité



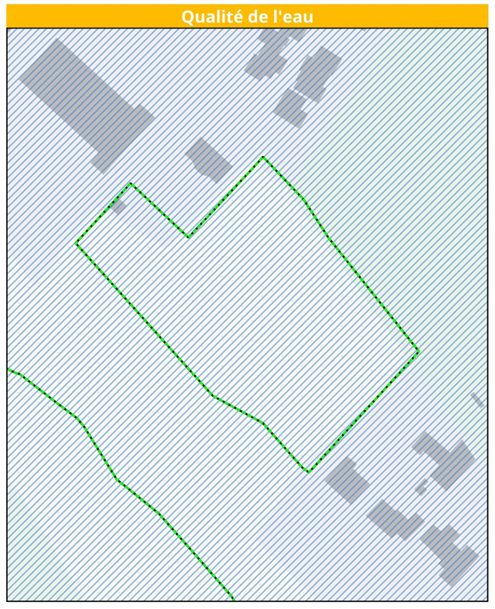
Agriculture



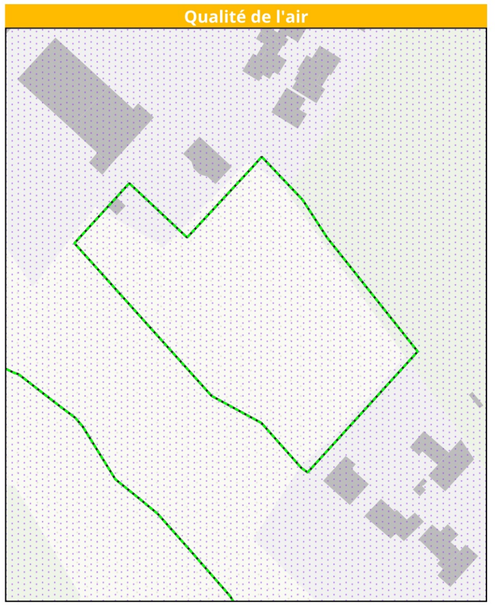
Nuisances acoustiques



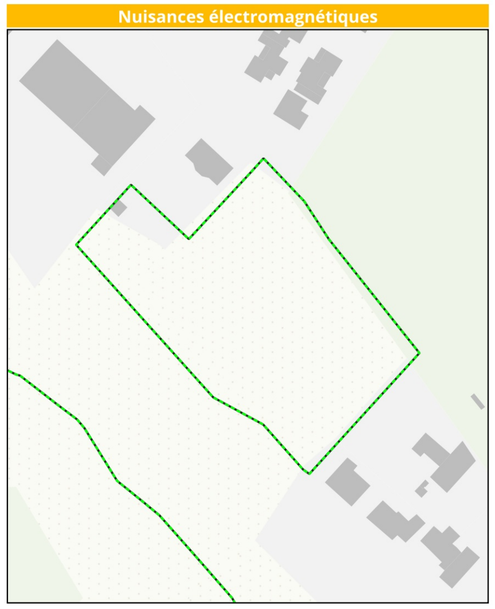
Qualité de l'eau



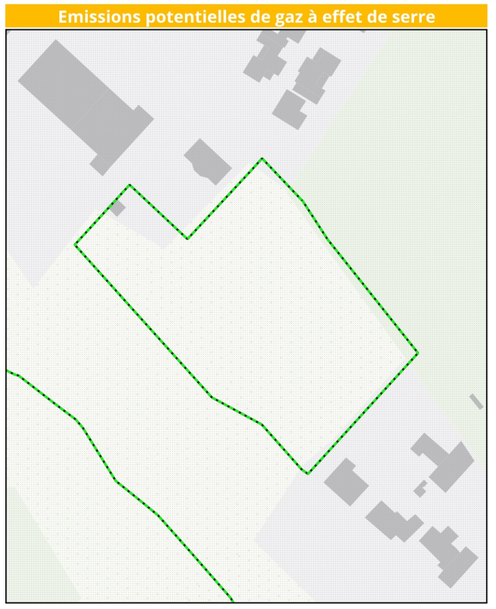
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

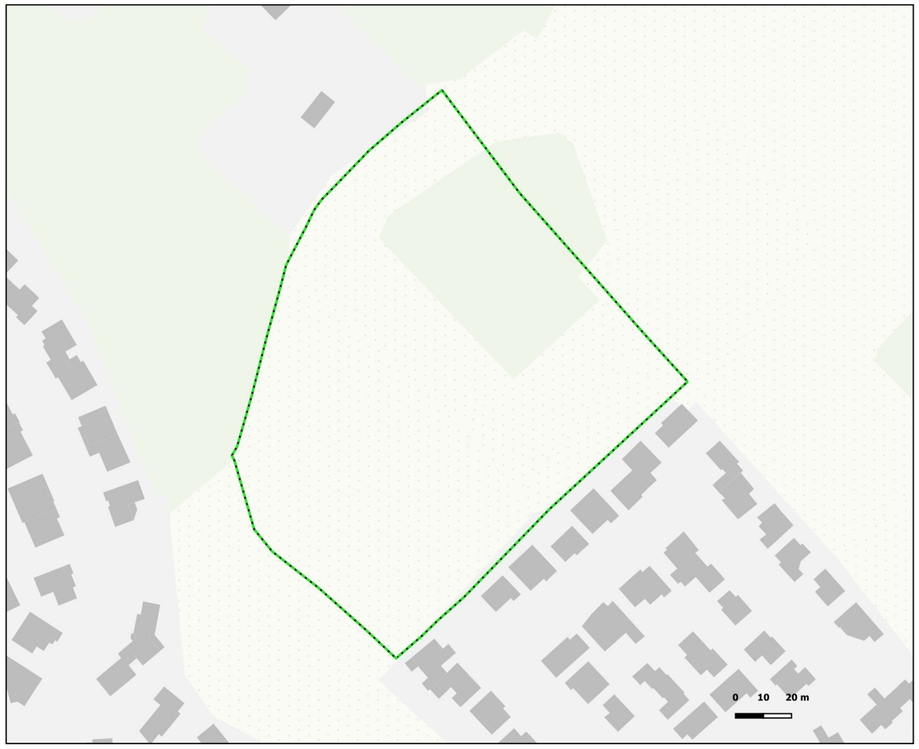
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

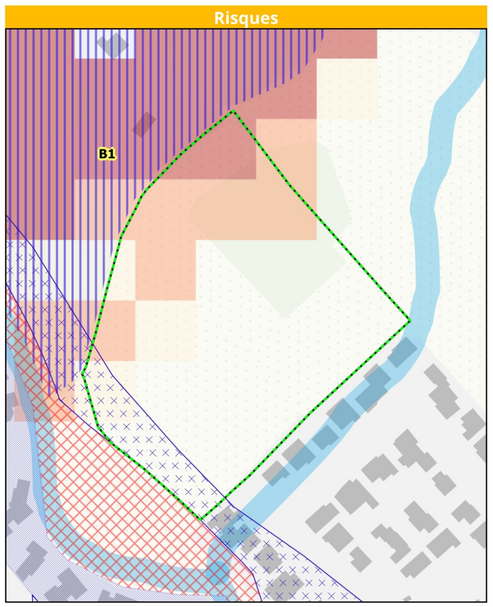
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

PIGNAN (3) - Multi-sites Costes Pignarel Costes - 32AU

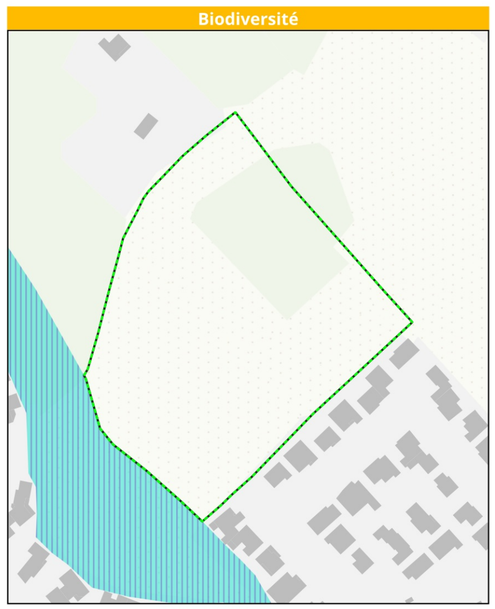
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



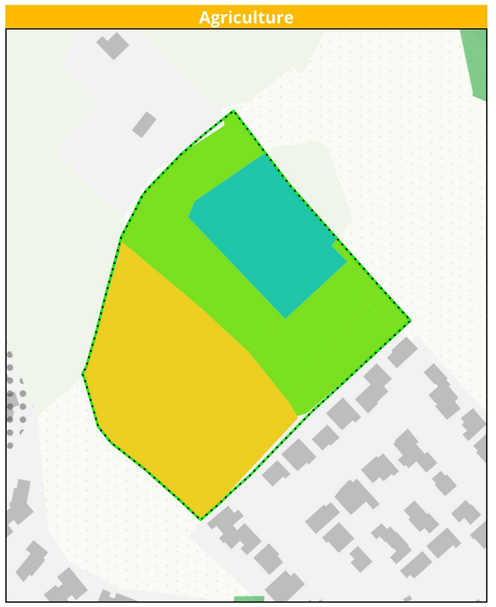
Risques



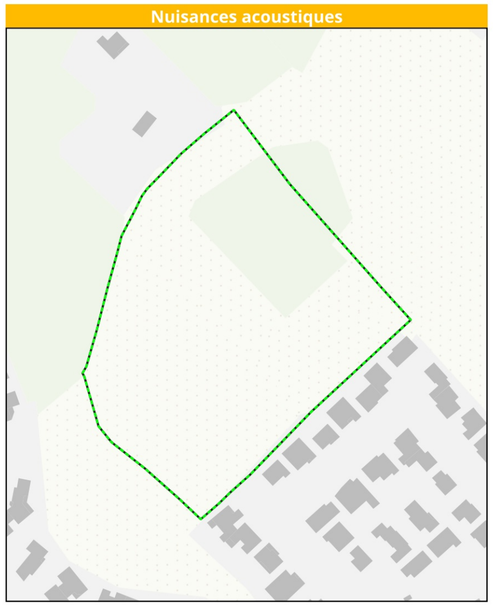
Biodiversité



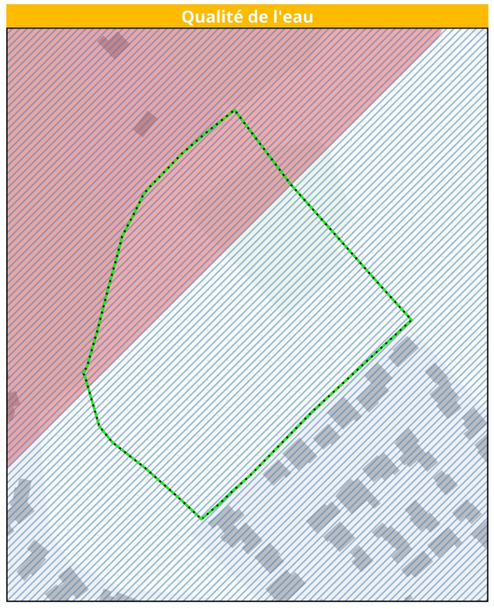
Agriculture



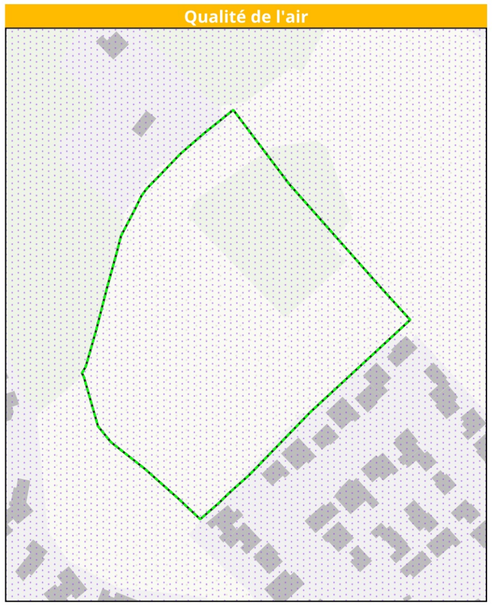
Nuisances acoustiques



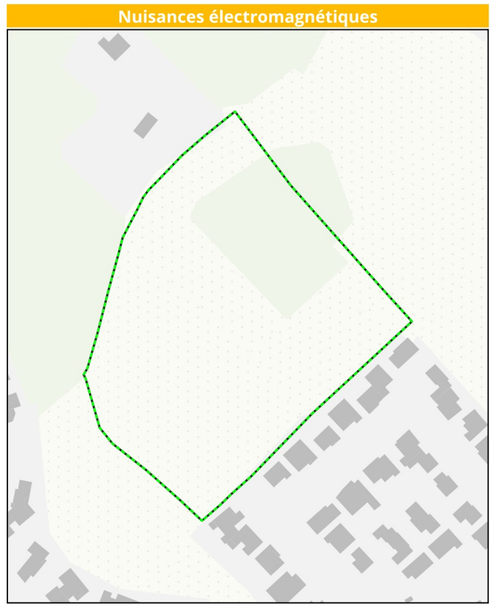
Qualité de l'eau



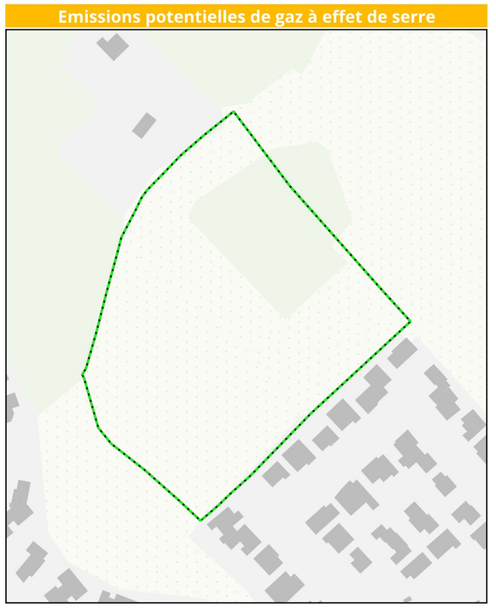
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

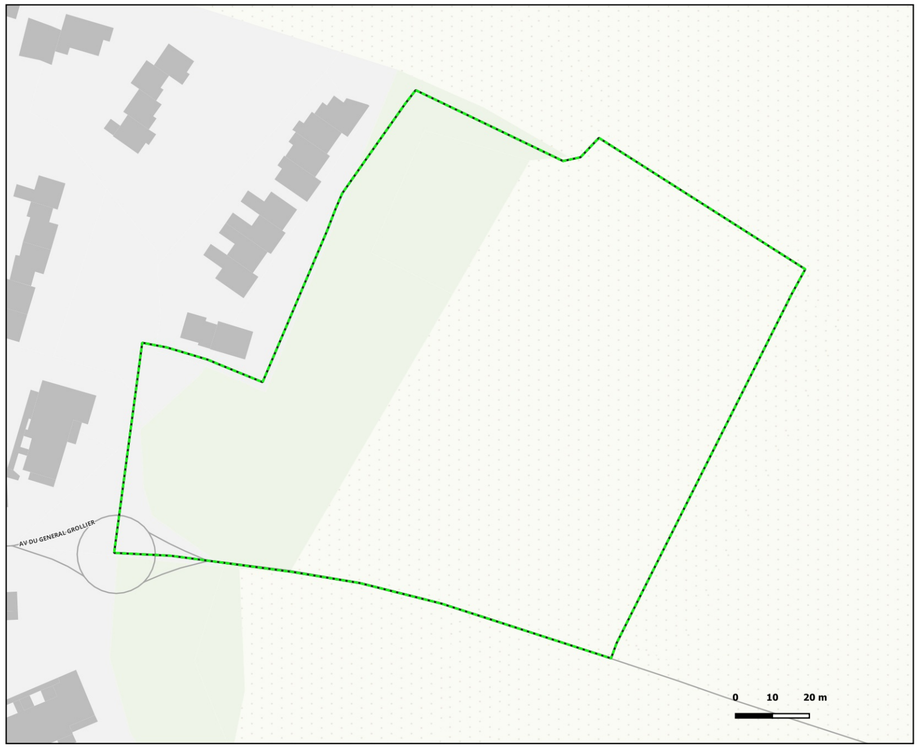
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

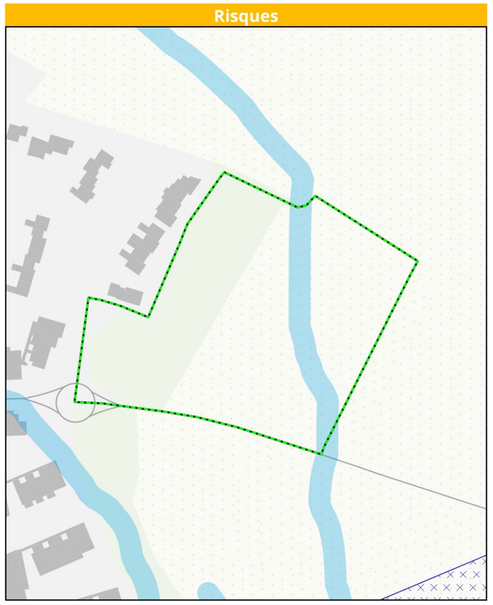
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

PIGNAN - Nouvelle Gendarmerie - 31AU

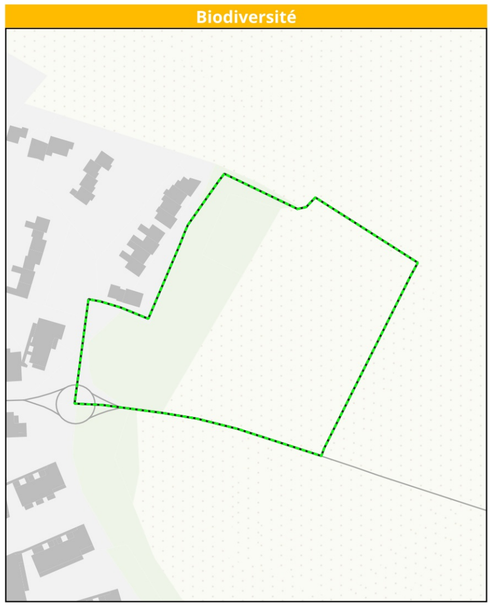
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



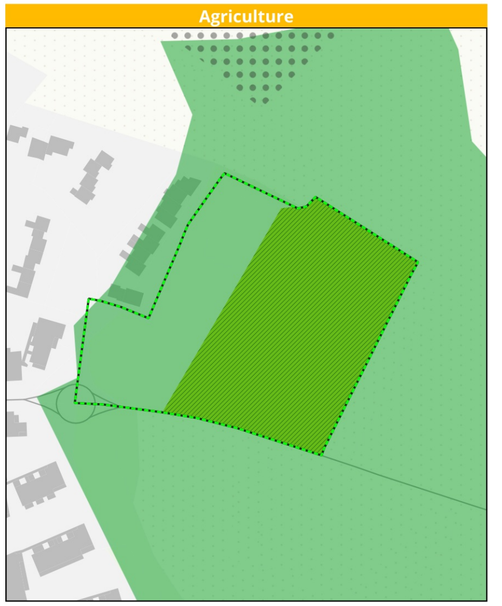
Risques



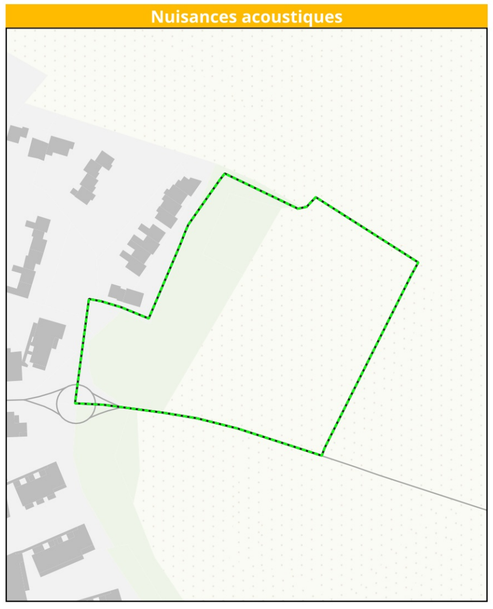
Biodiversité



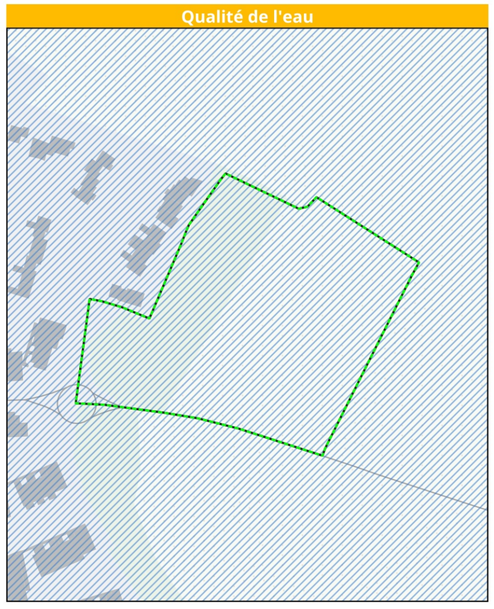
Agriculture



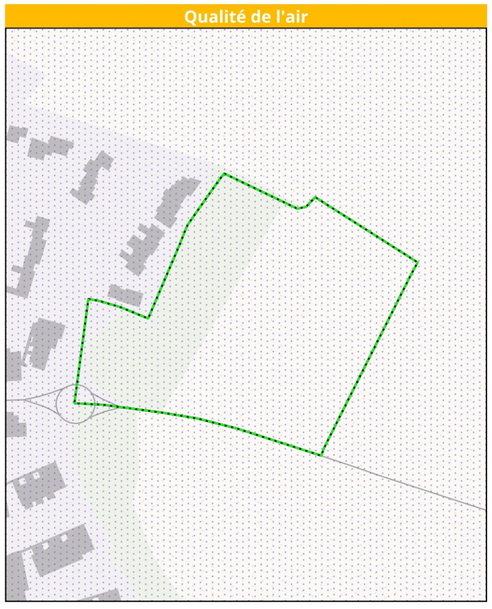
Nuisances acoustiques



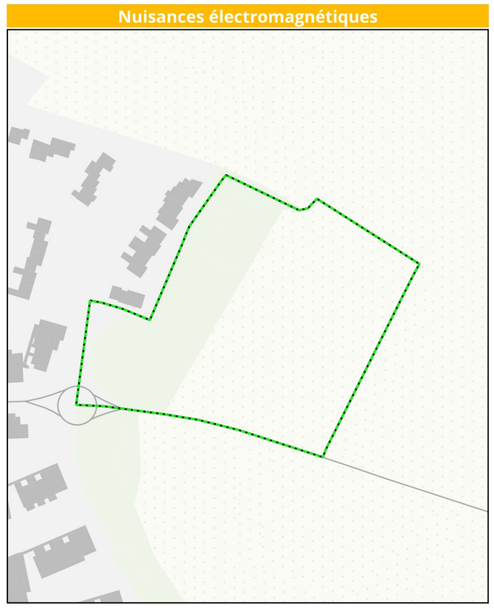
Qualité de l'eau



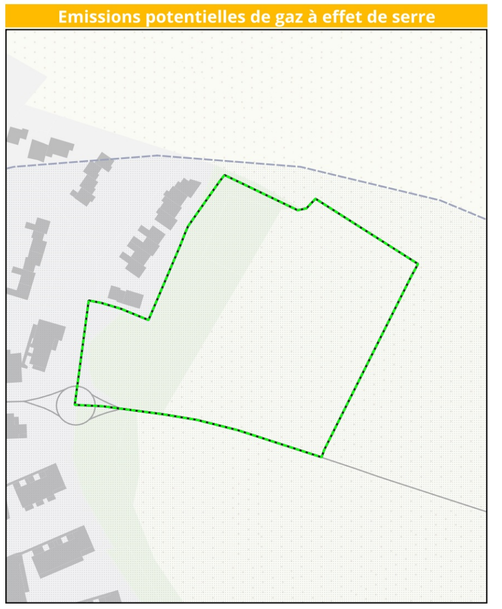
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

CITADIA

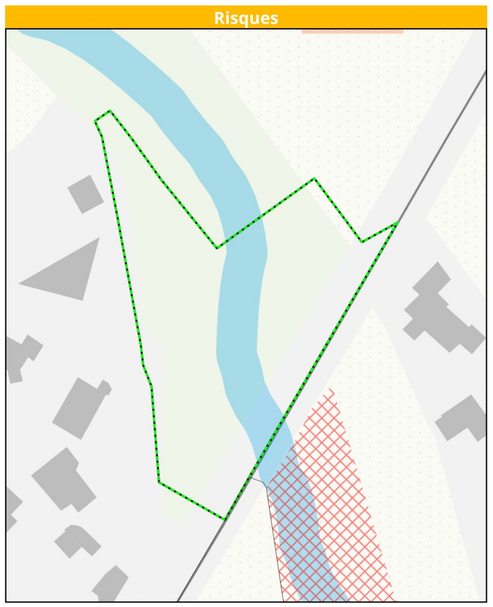
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

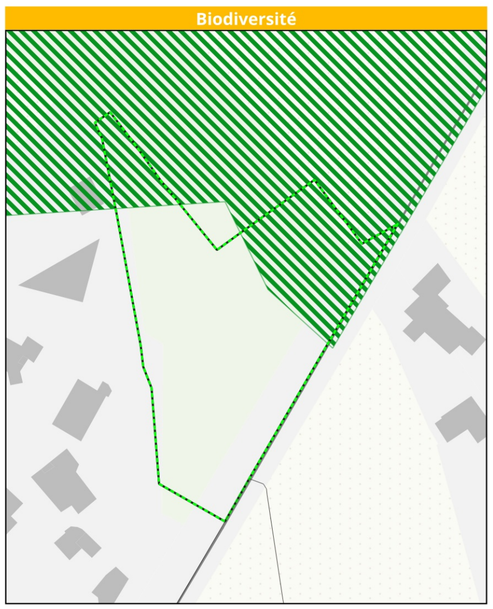
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

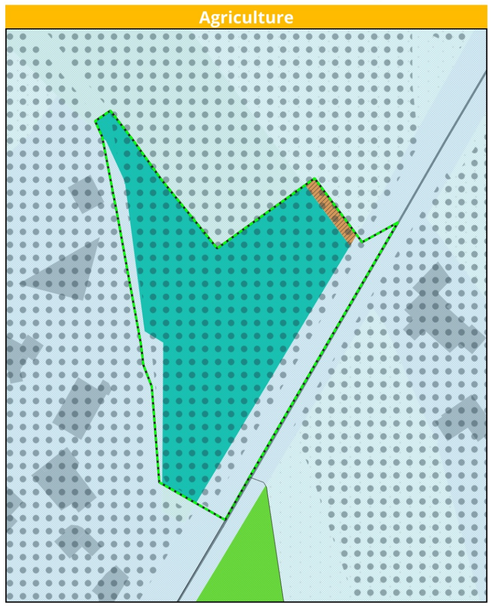
RESTINCLIERES - Entrée nord Restinclières - 33AU

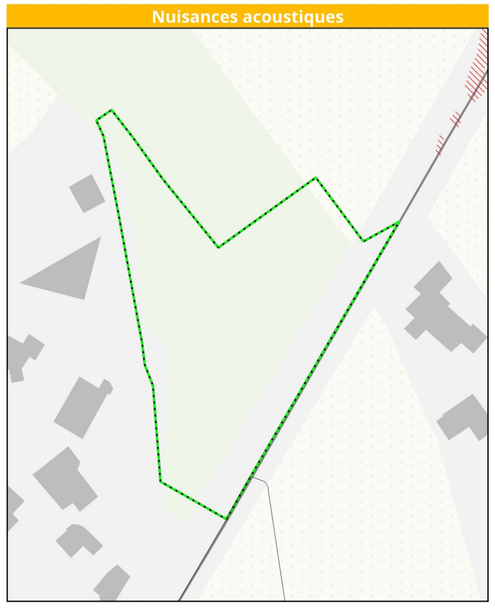
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

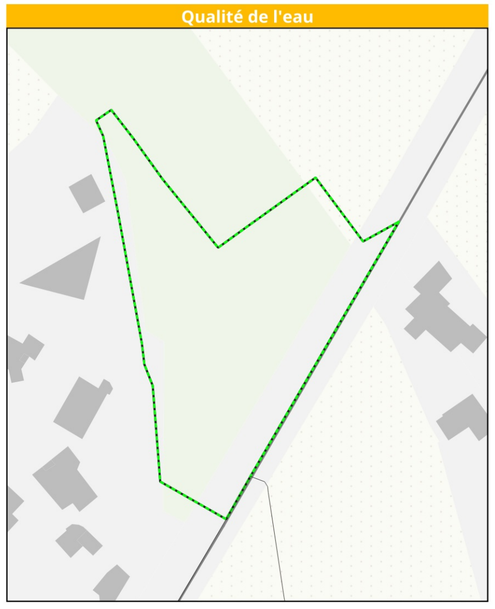


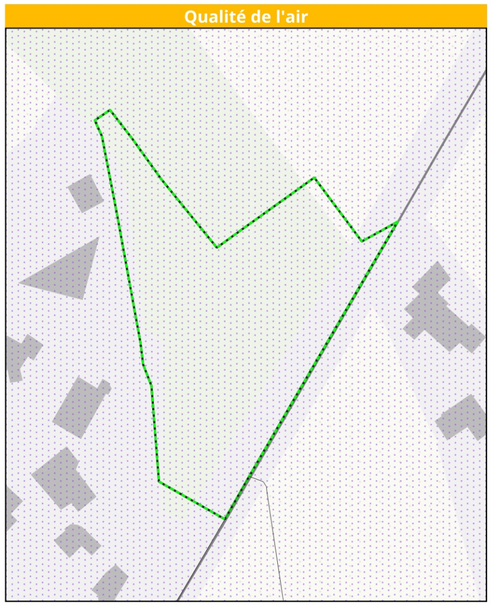


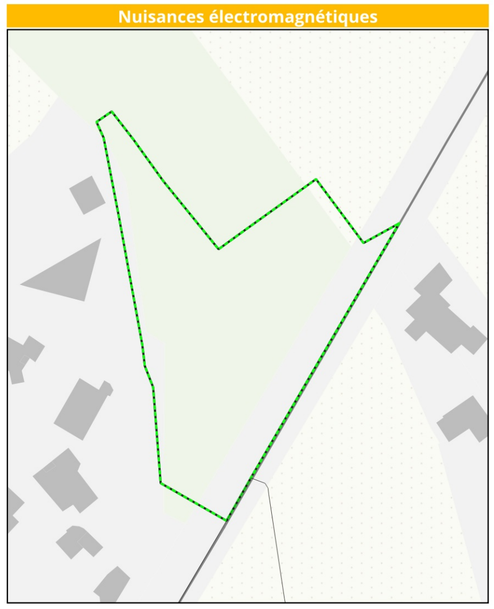


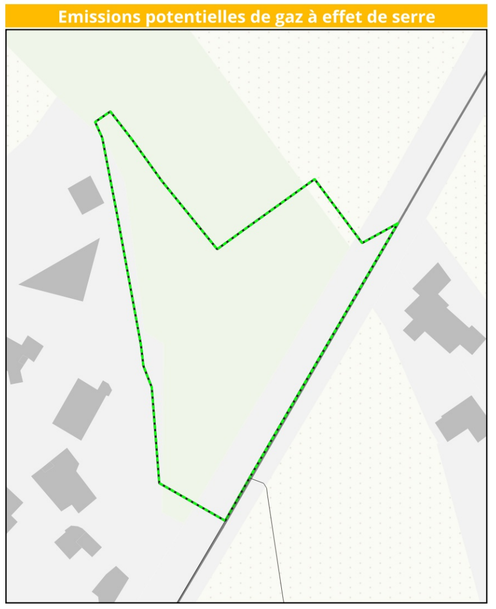












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

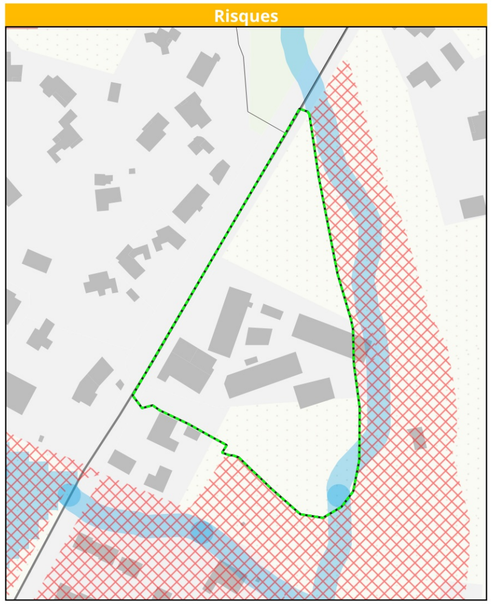
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

RESTINCLIERES - Route de sommières - AU0-23

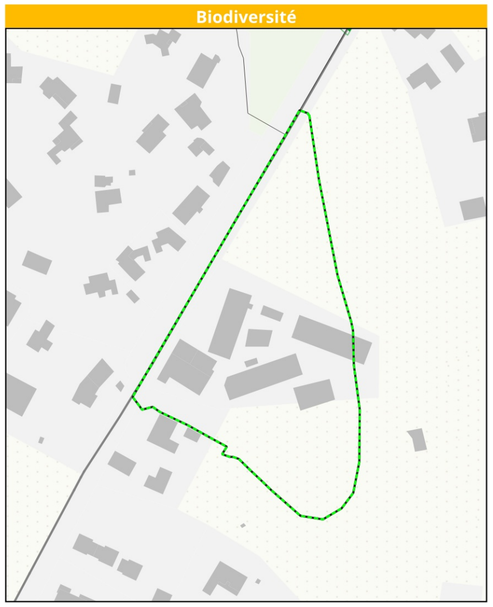
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



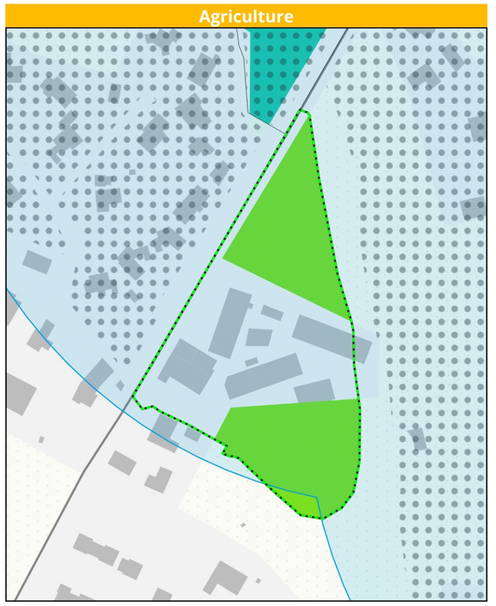
Risques



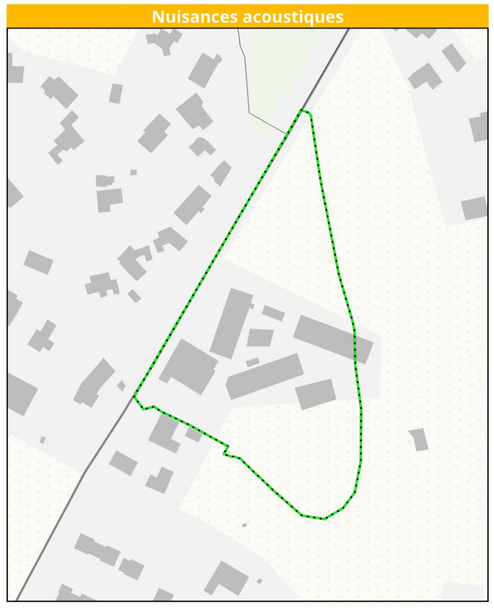
Biodiversité



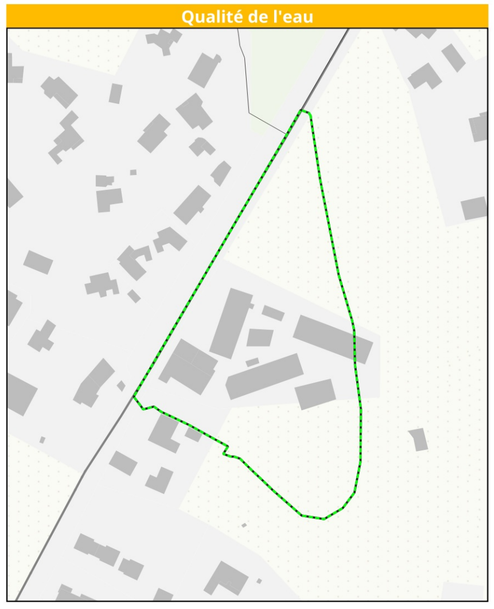
Agriculture



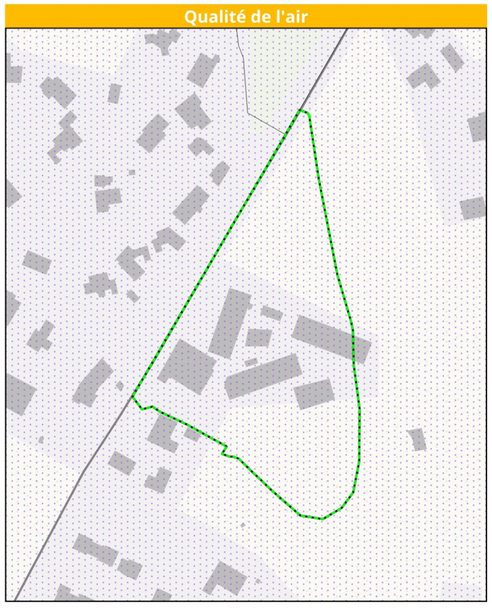
Nuisances acoustiques



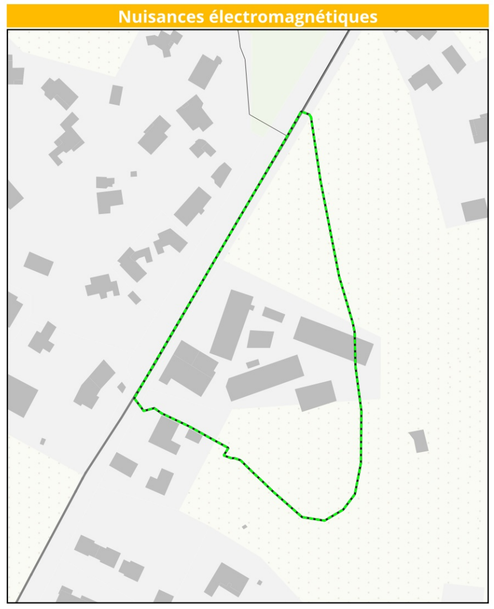
Qualité de l'eau



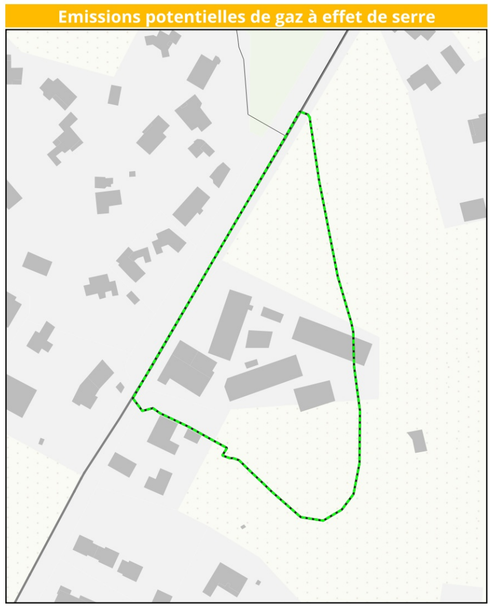
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

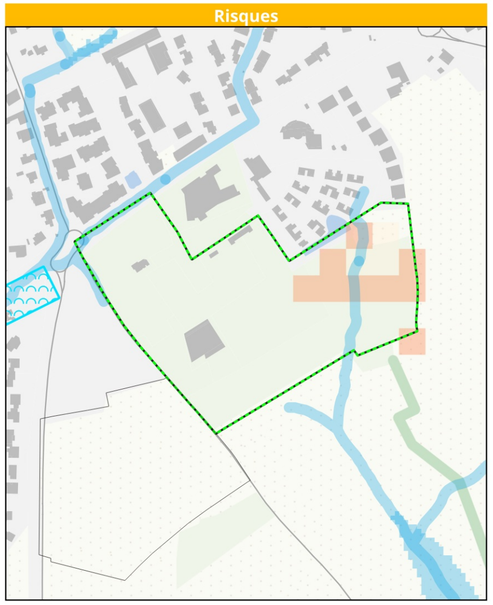
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

SAINT GEORGES D ORQUES - Secteur sud - 38AU

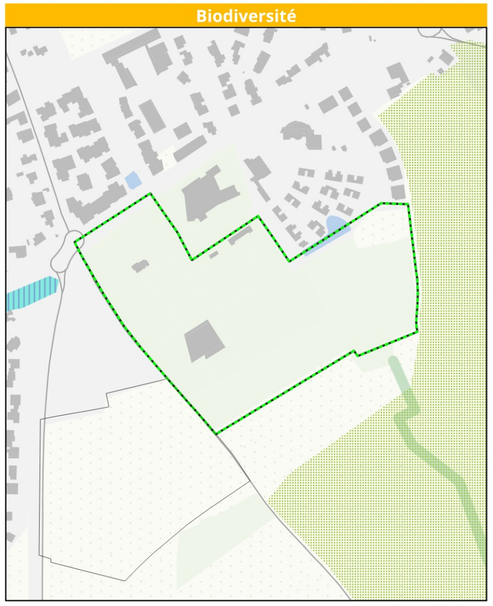
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



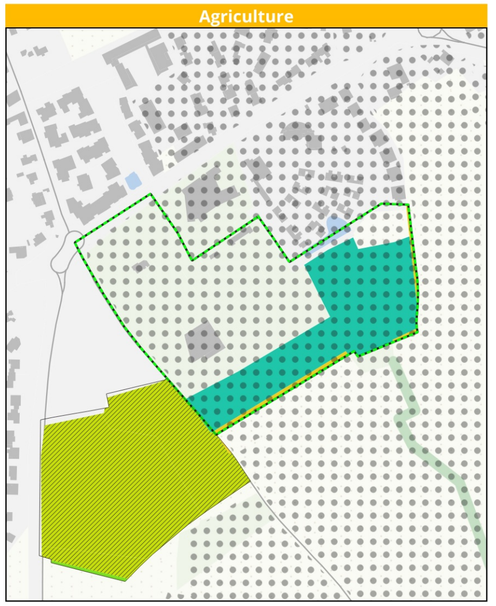
Risques



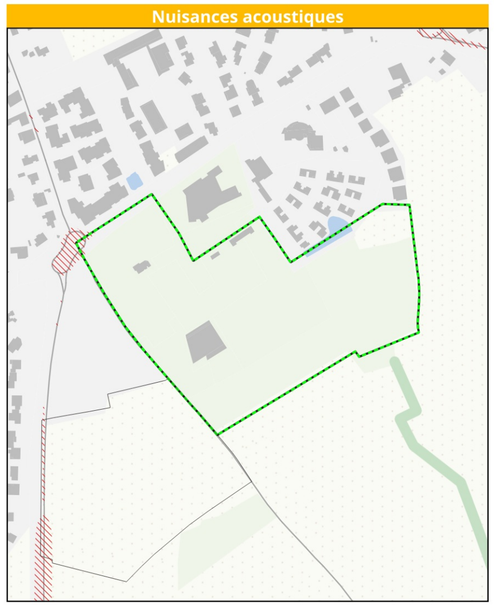
Biodiversité



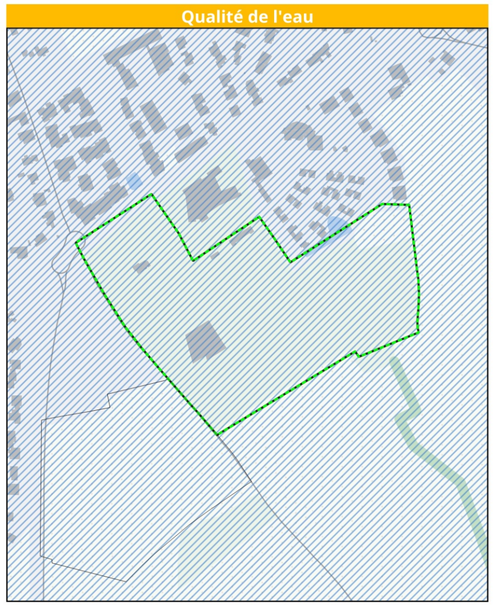
Agriculture



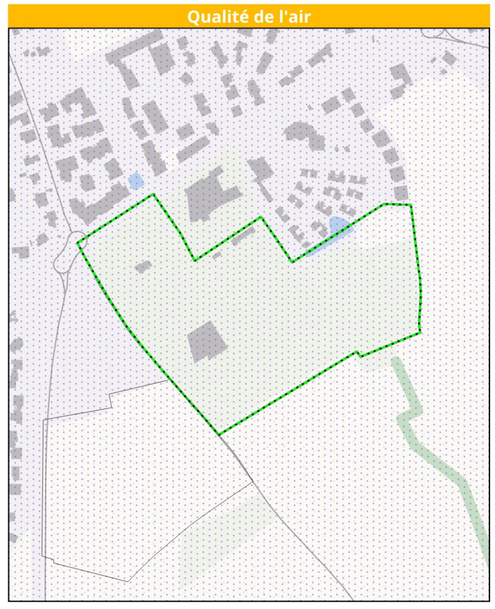
Nuisances acoustiques



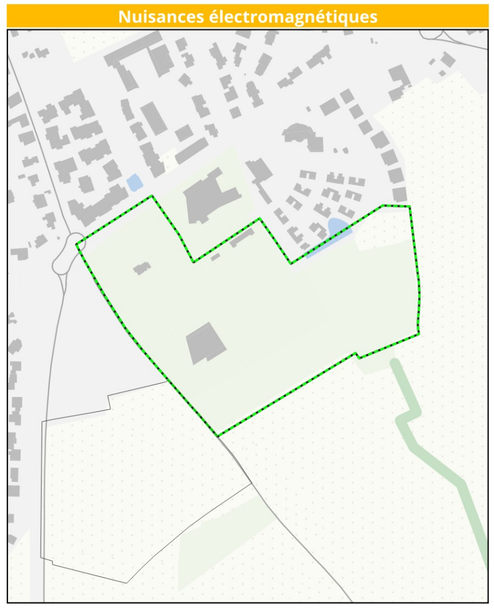
Qualité de l'eau



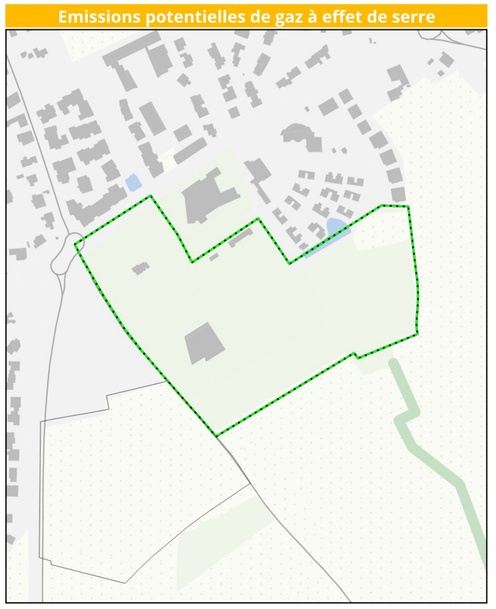
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

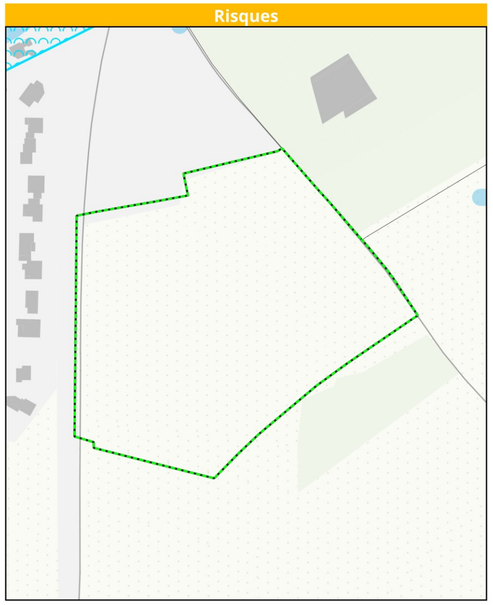
SAINT GEORGES D ORQUES - Montpeyre - AU0-27

PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

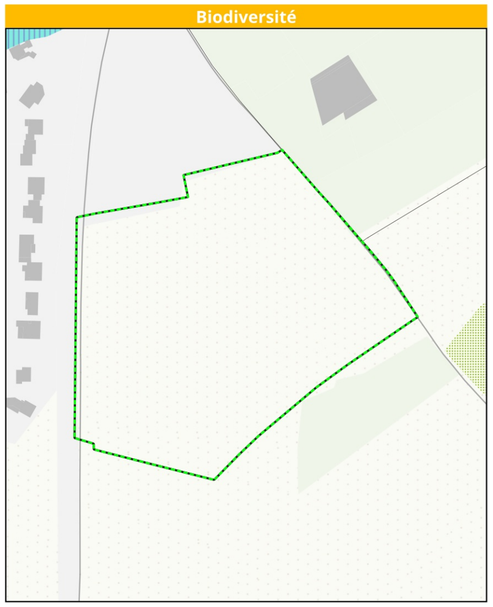


Montpellier Méditerranée Métropole

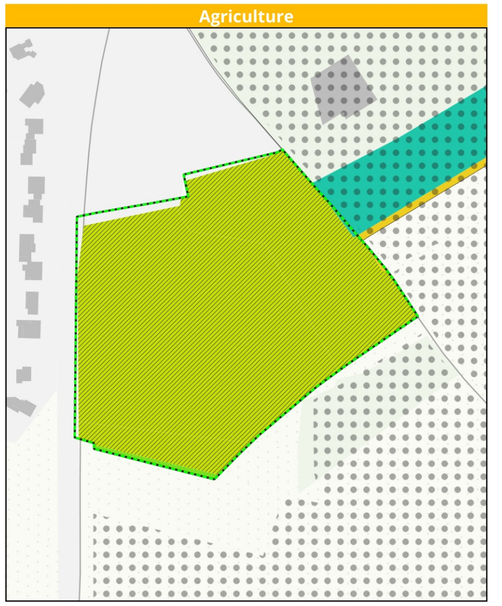
Risques



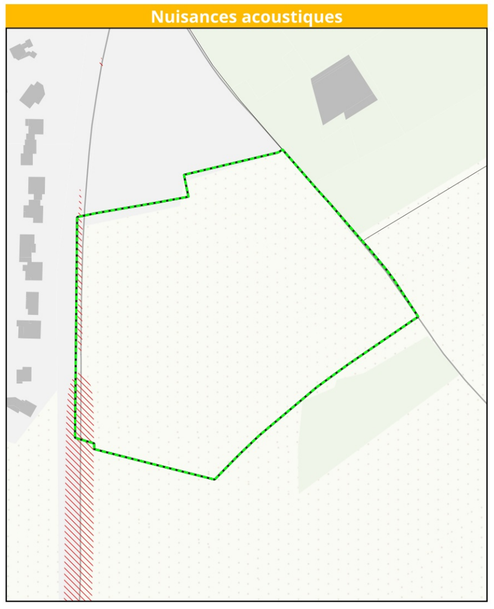
Biodiversité



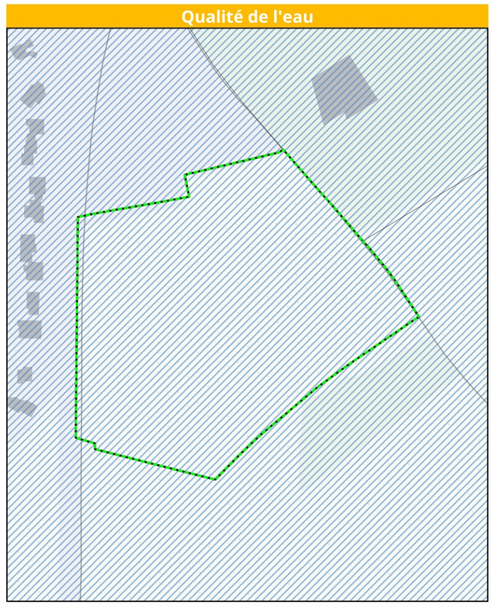
Agriculture



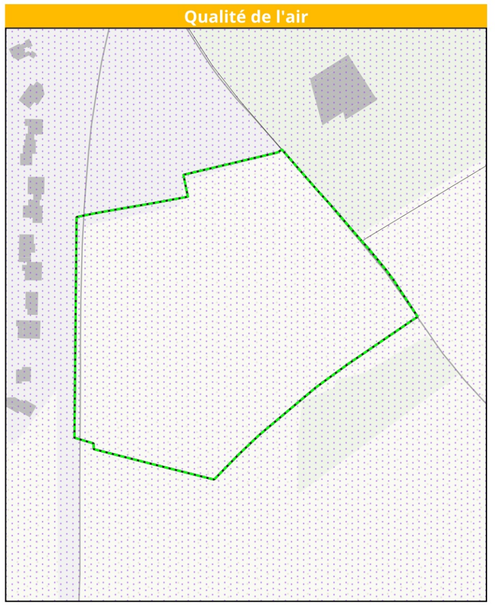
Nuisances acoustiques



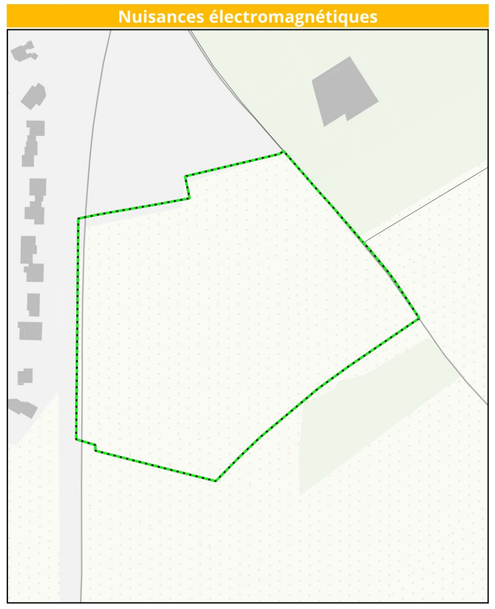
Qualité de l'eau



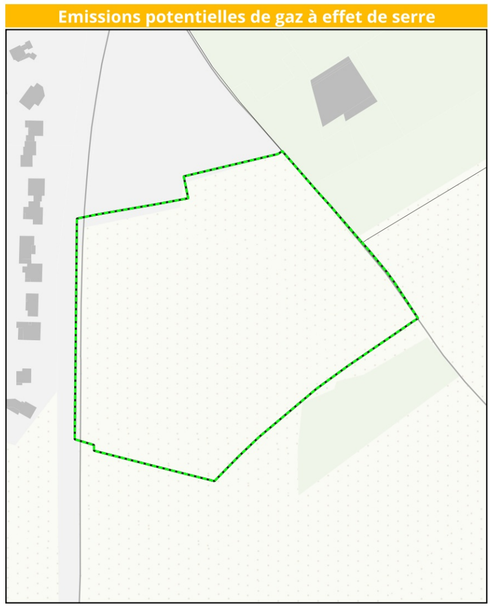
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

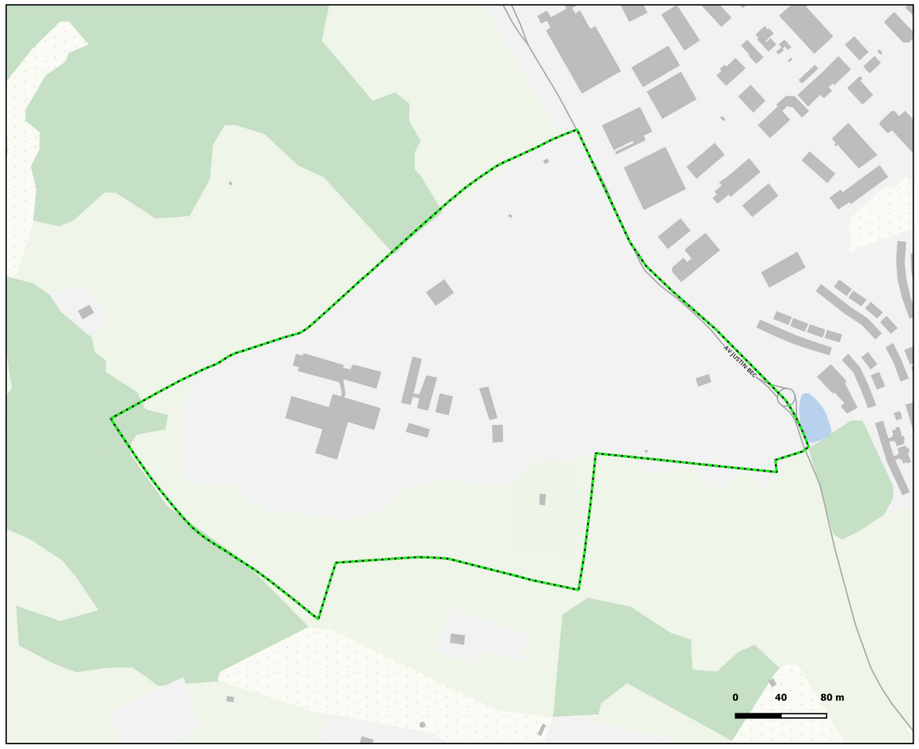
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

CITADIA

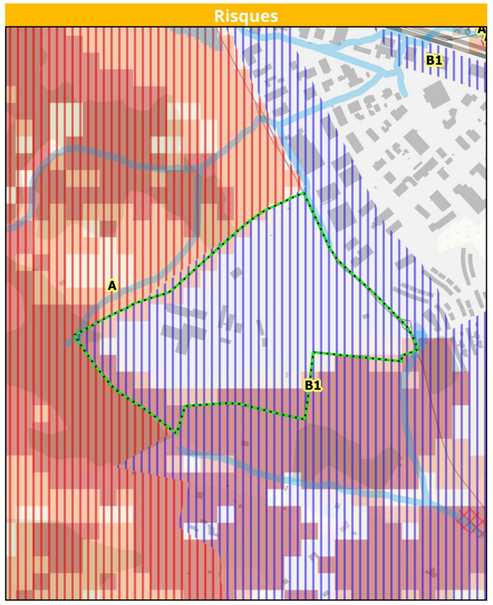
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

SAINT GEORGES D ORQUES - Mijoulan ouest - AU0-28

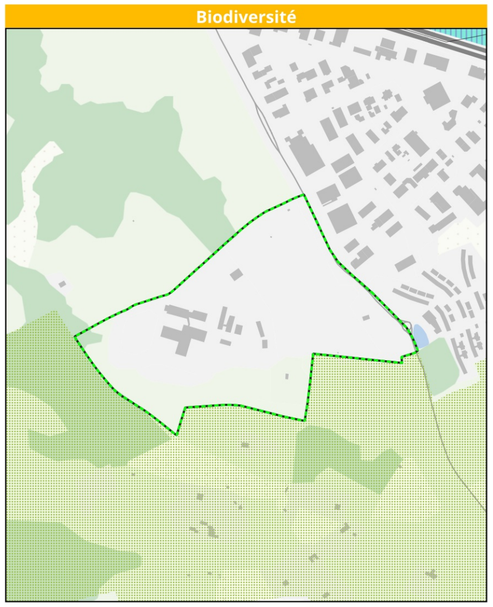
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



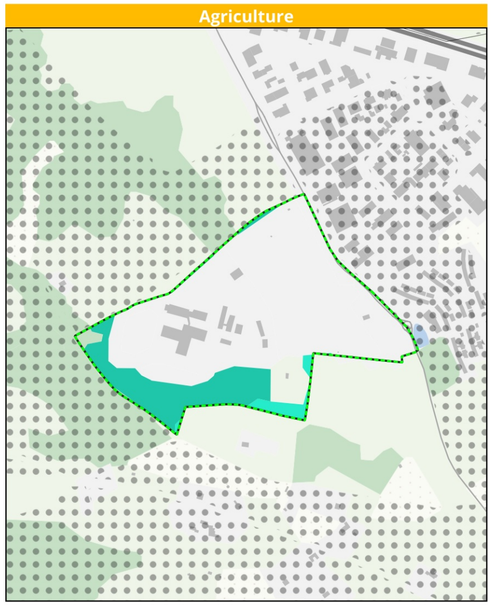
Risques



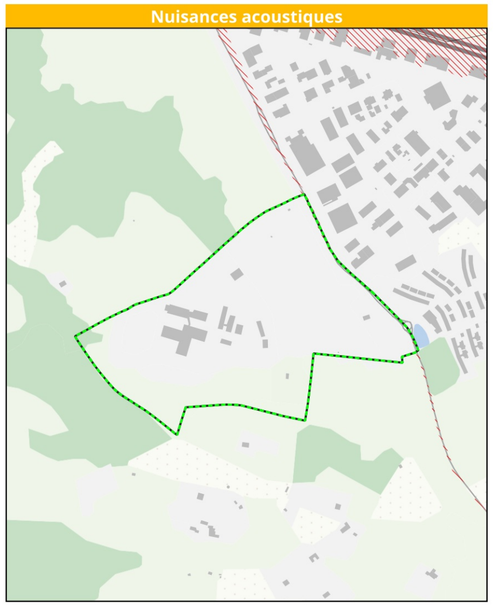
Biodiversité



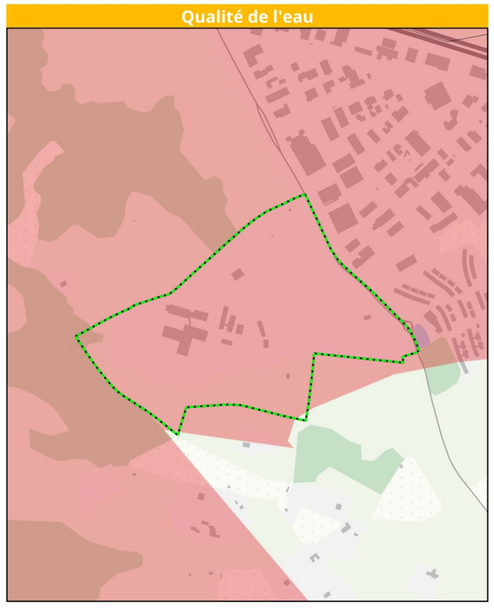
Agriculture



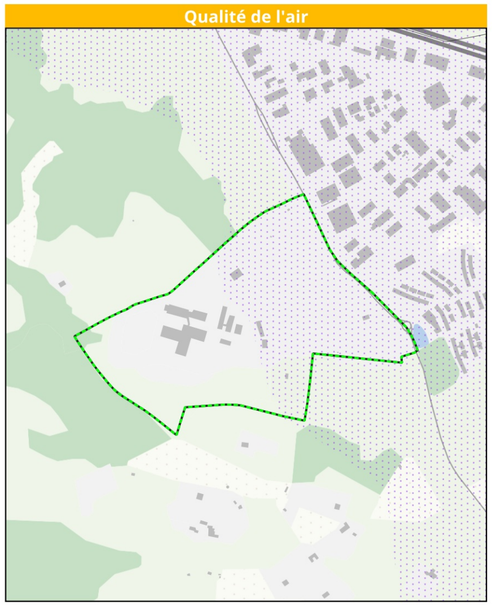
Nuisances acoustiques



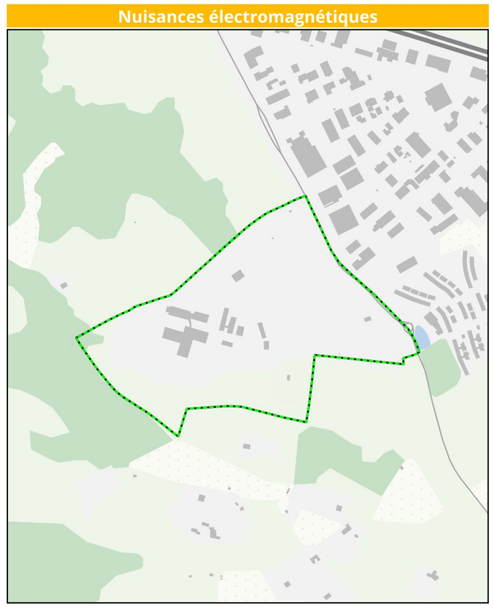
Qualité de l'eau



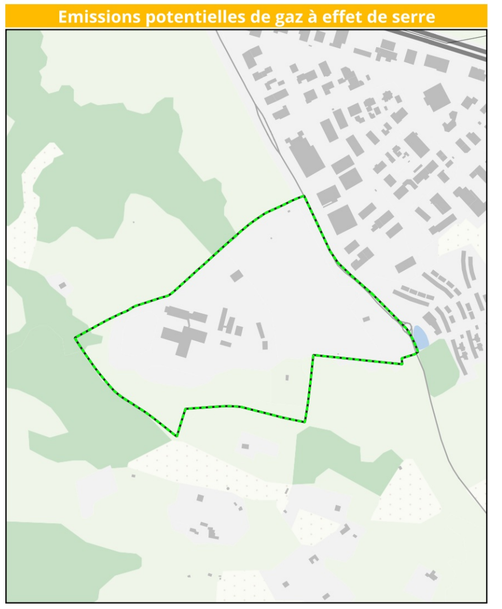
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

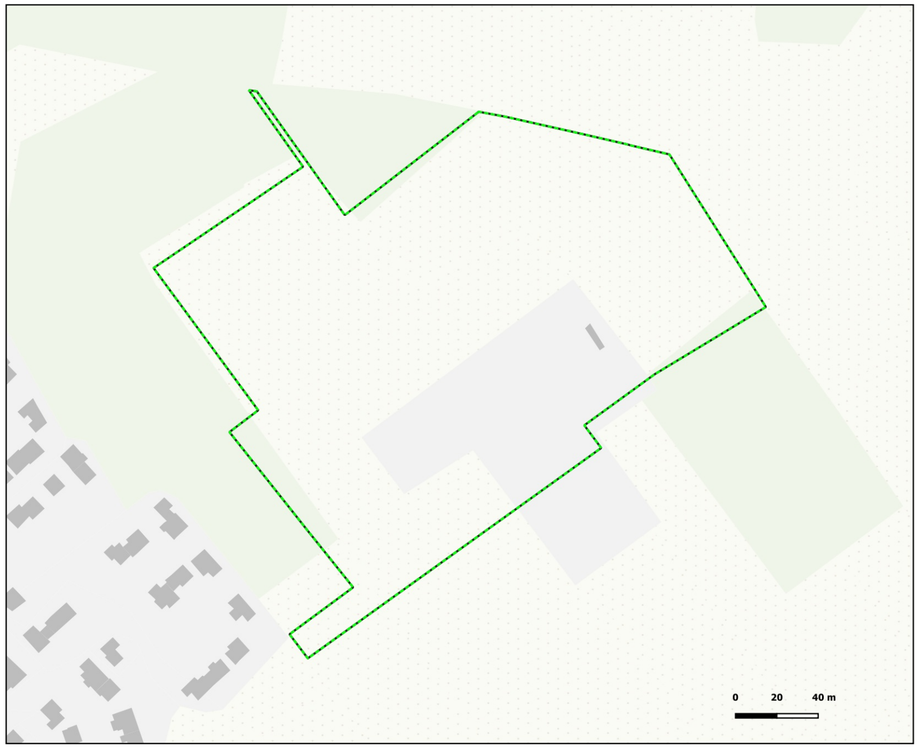
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

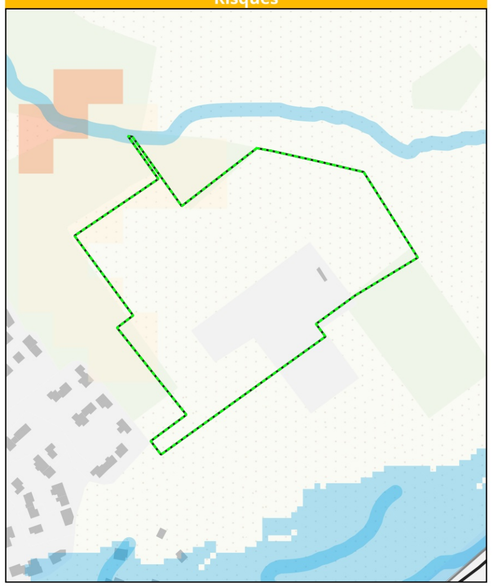
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

SAINT-BRES - Cantaussel est - AU0-24

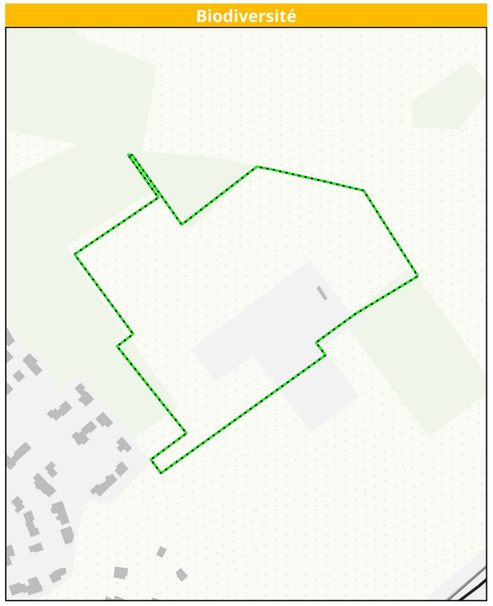
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



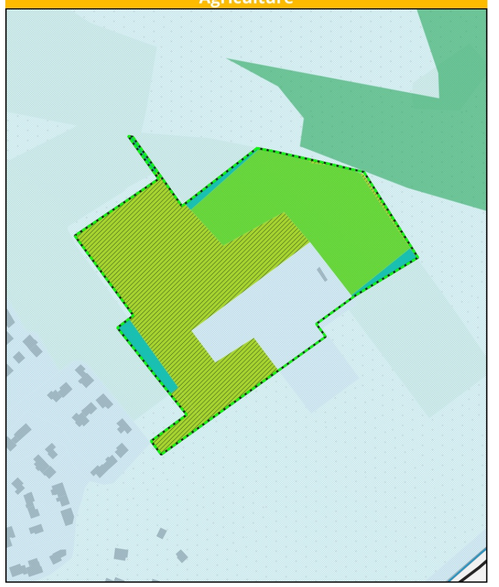
Risques



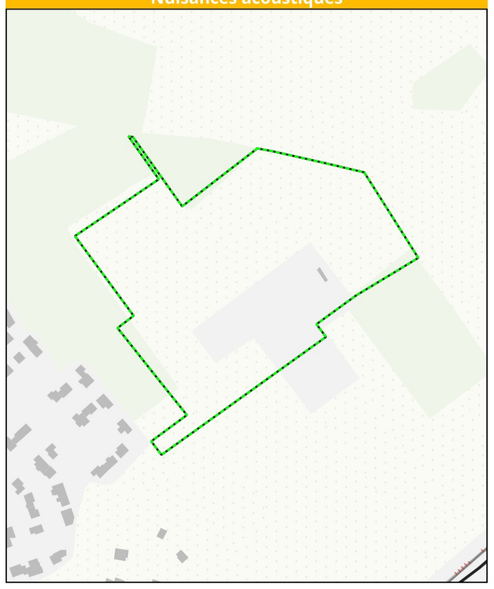
Biodiversité



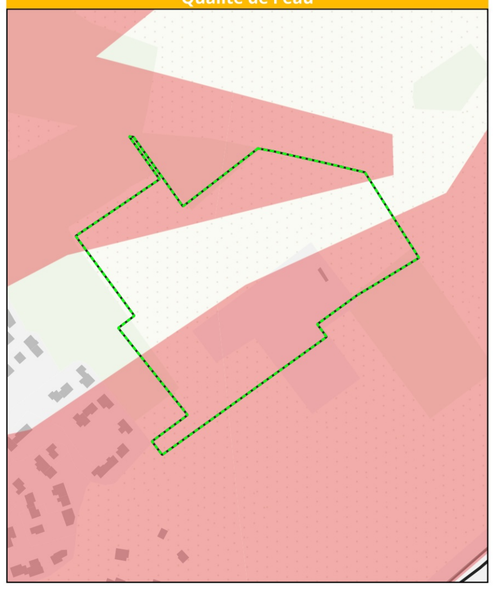
Agriculture



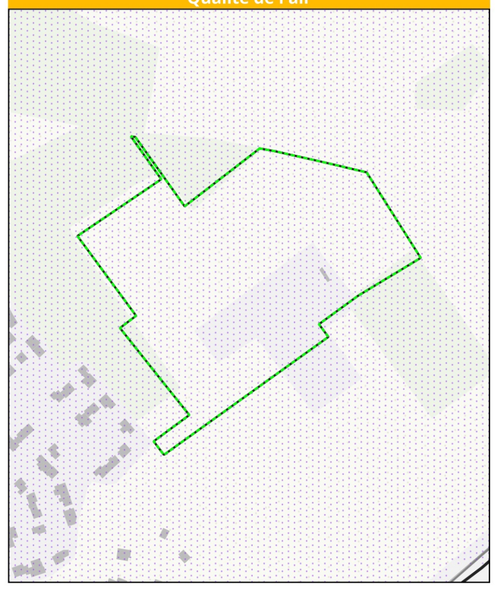
Nuisances acoustiques



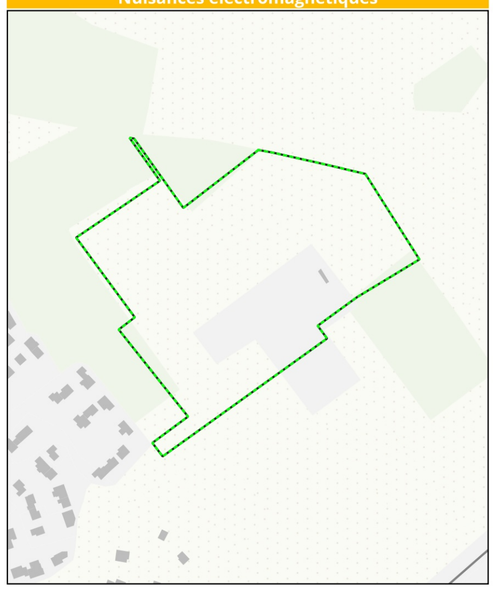
Qualité de l'eau



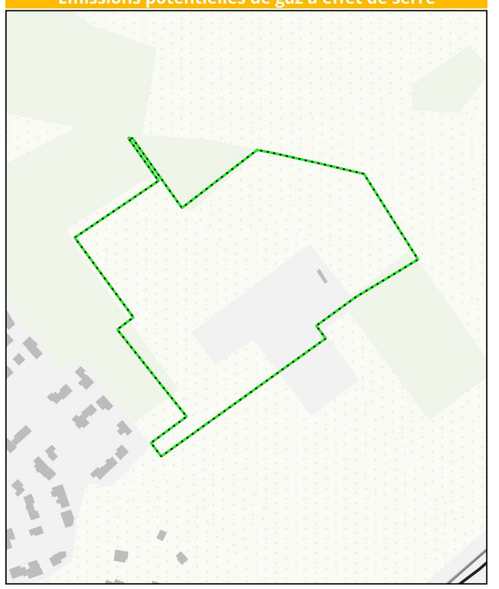
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

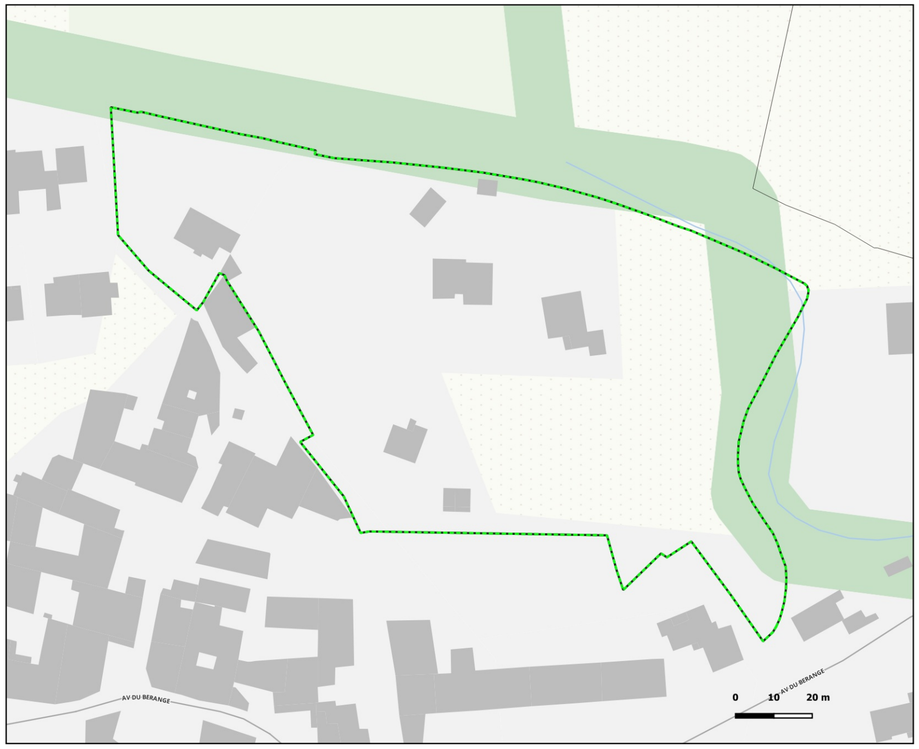
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

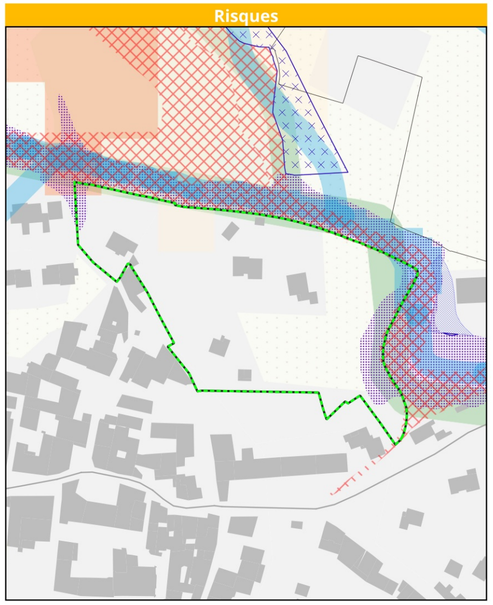
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

SAINT-DREZERY - Multi-sites Font Nauquette - 34AUa

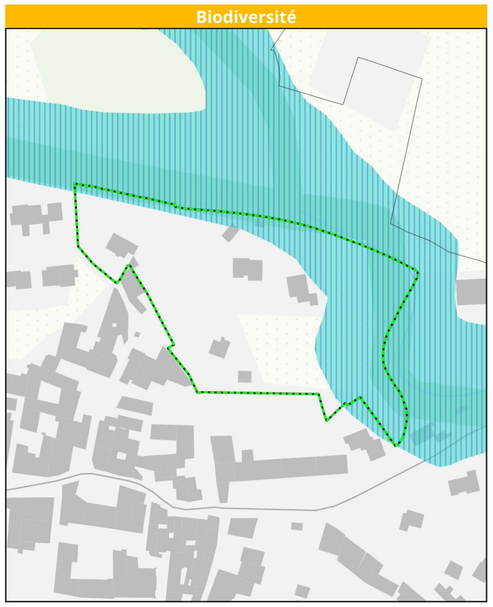
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



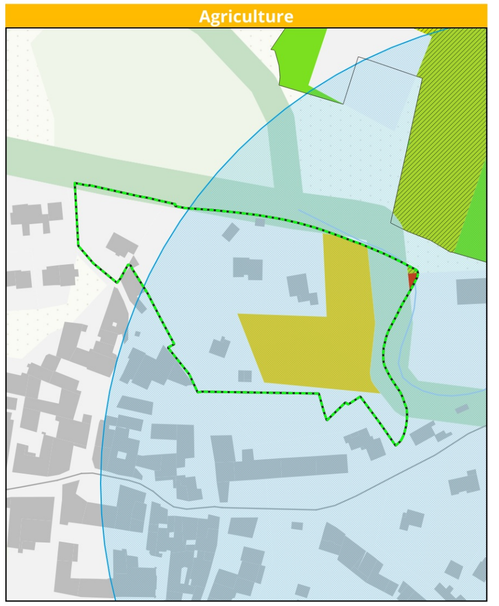
Risques



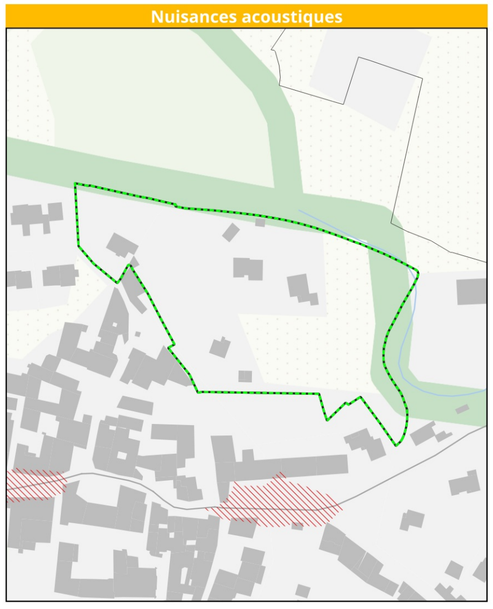
Biodiversité



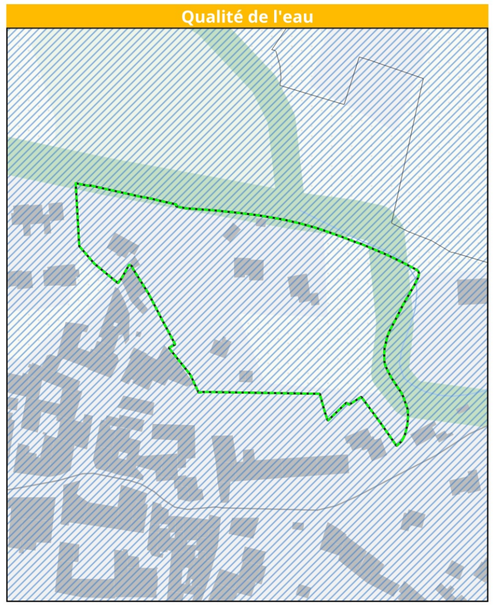
Agriculture



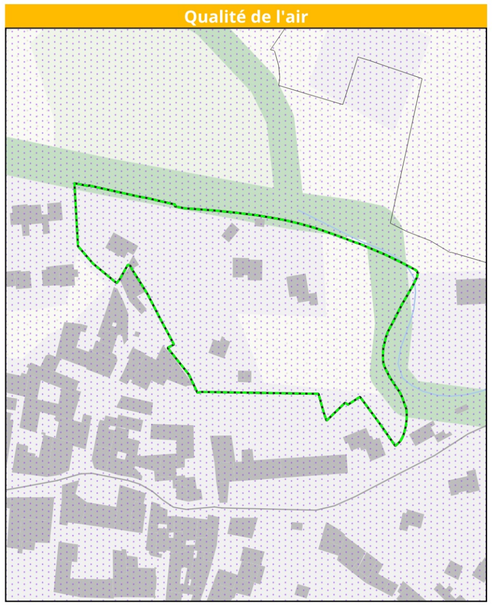
Nuisances acoustiques



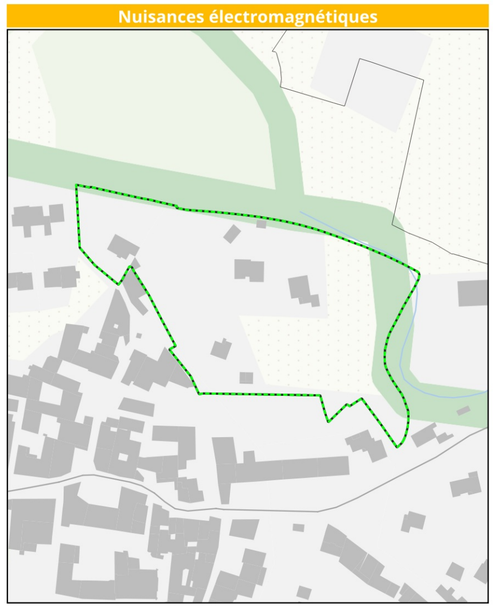
Qualité de l'eau



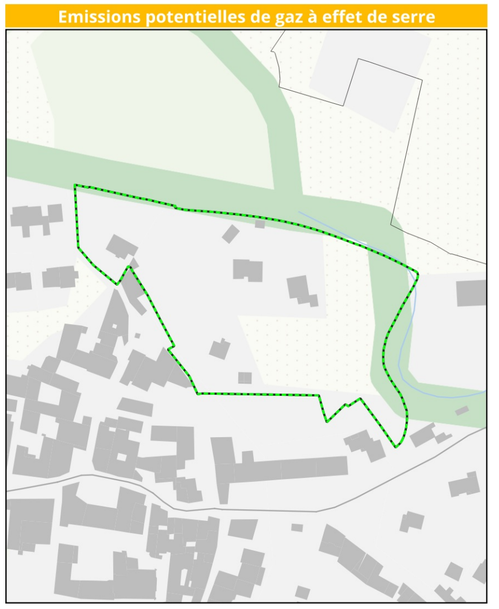
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

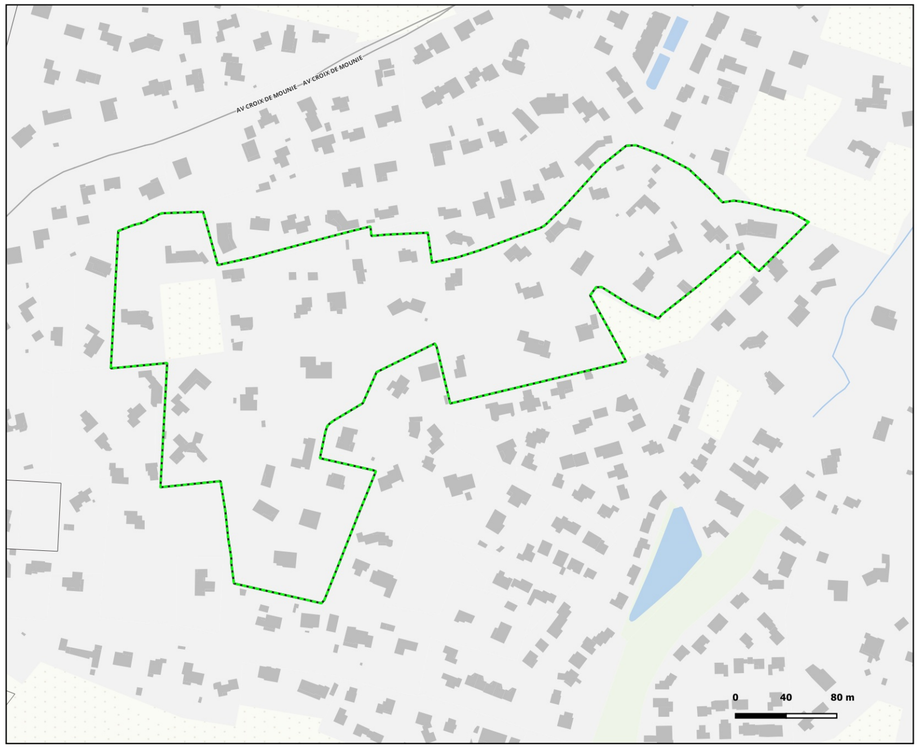
CITADIA

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

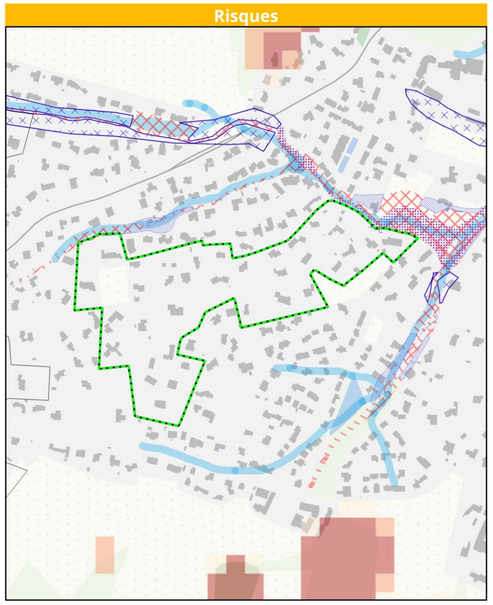
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

SAINT-DREZERY - Multi-sites Chemin de la Lavande - 34AUb

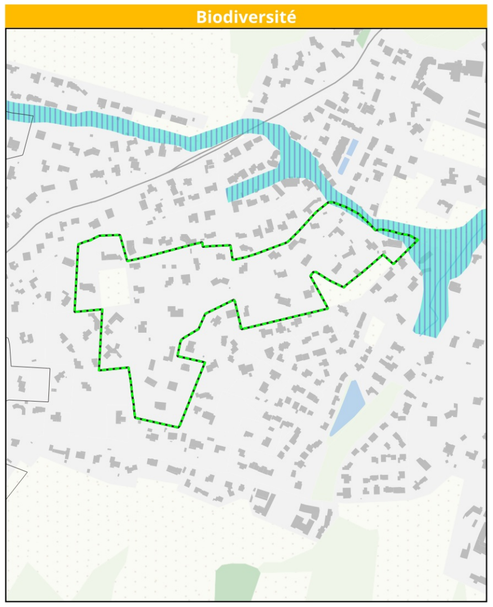
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



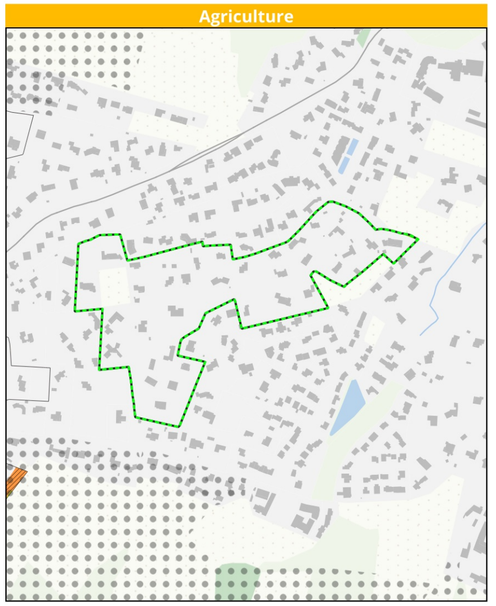
Risques



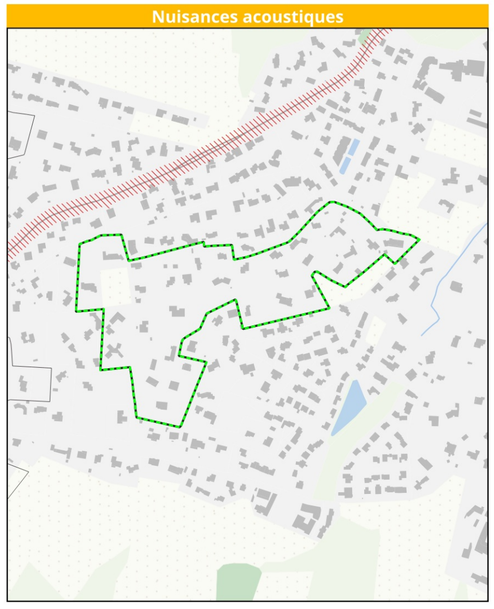
Biodiversité



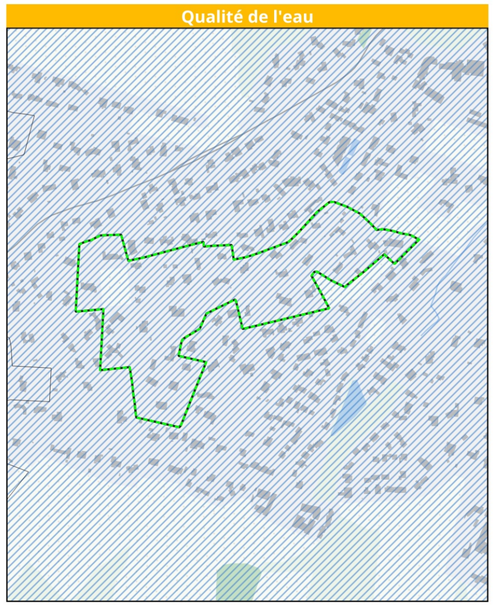
Agriculture



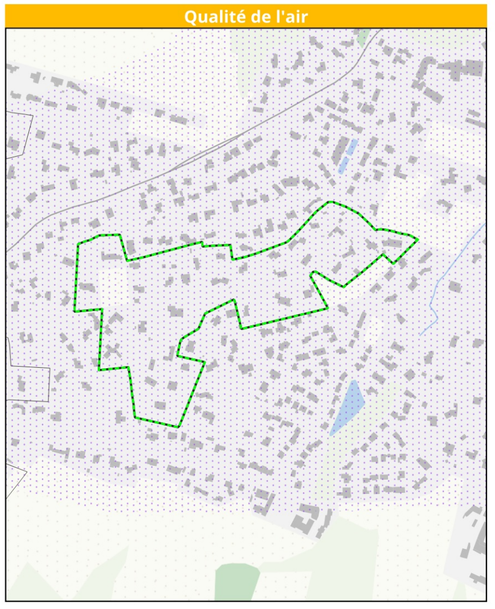
Nuisances acoustiques



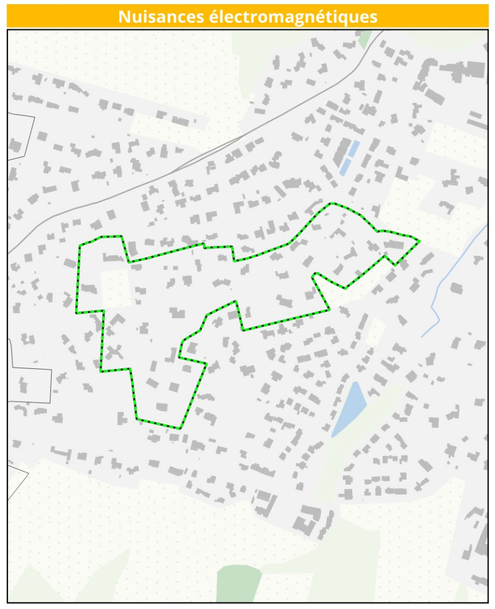
Qualité de l'eau



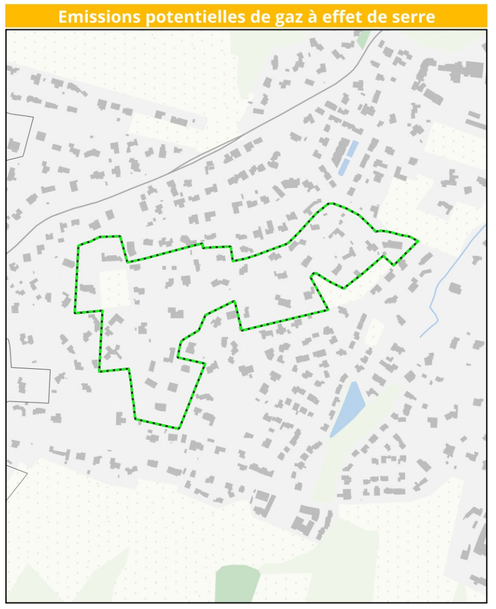
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

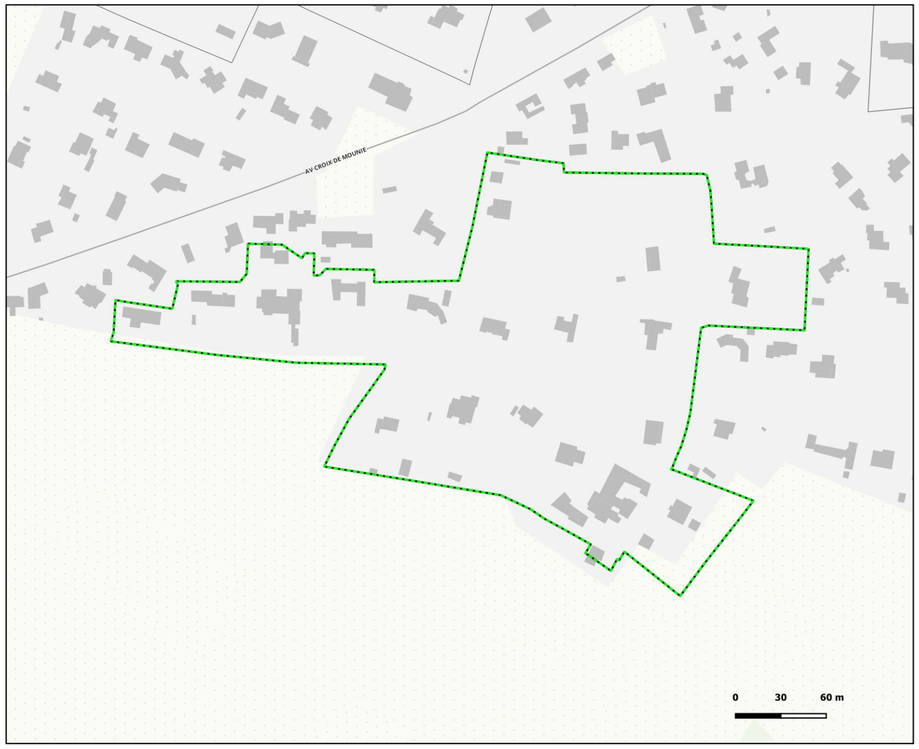
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

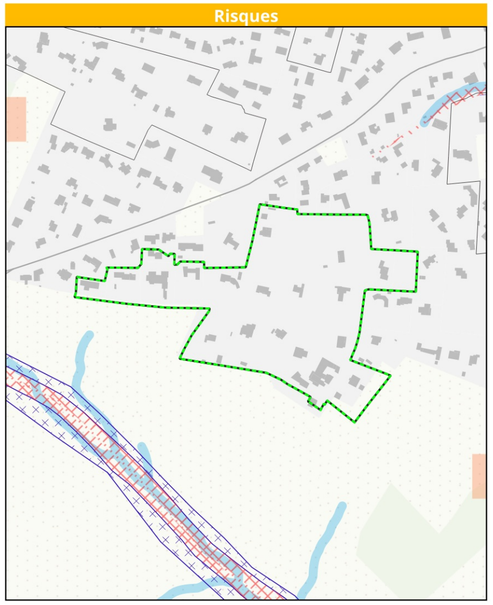
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

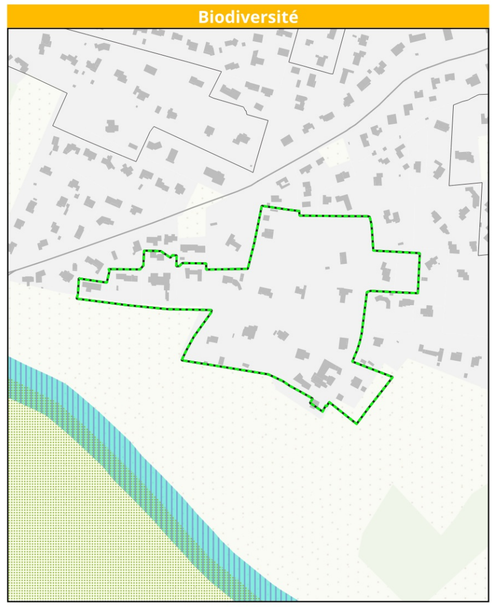
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

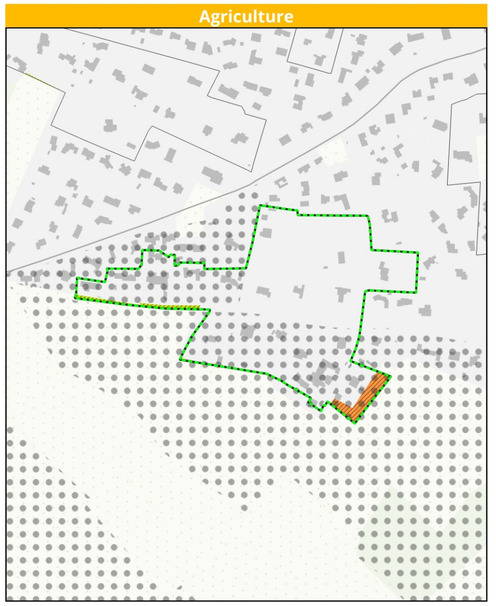
SAINT-DREZERY - Multi-sites Manély - 34AUc

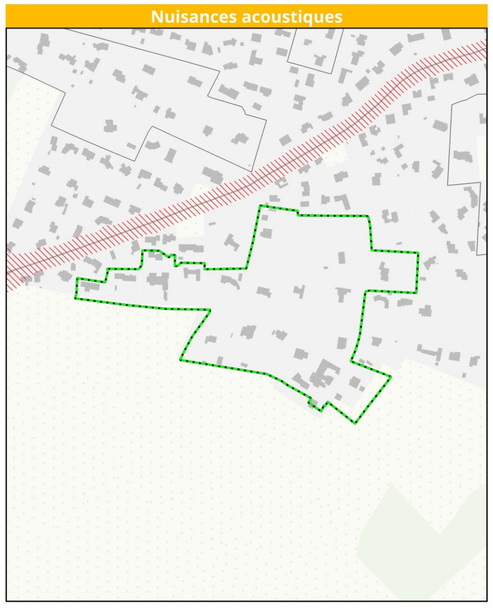
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

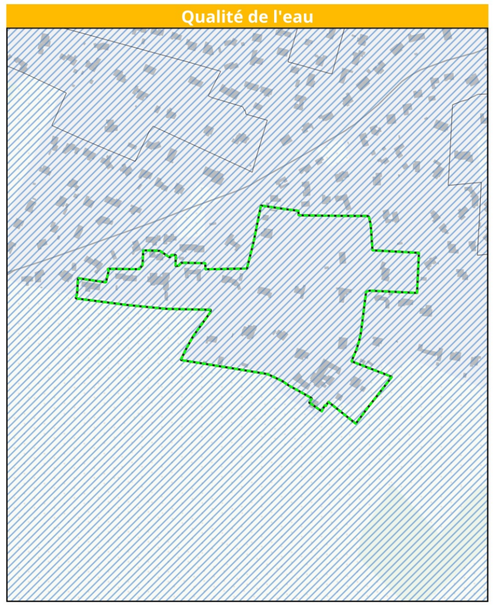


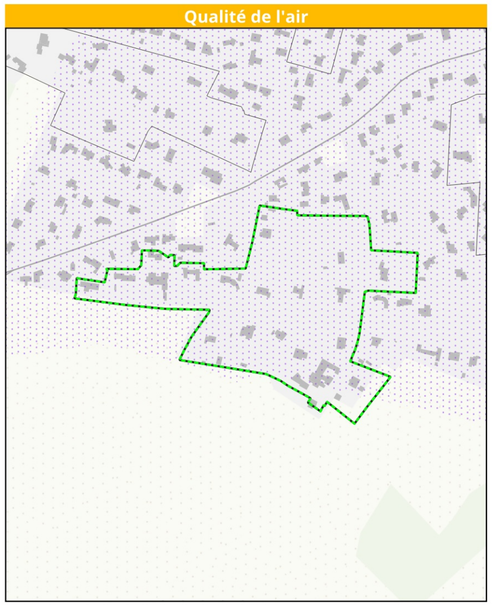


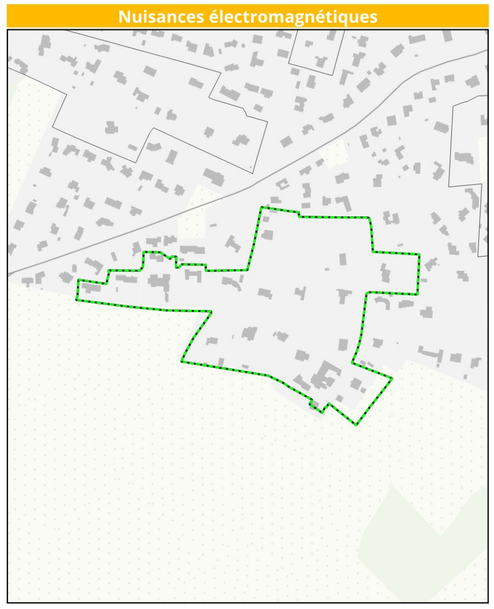


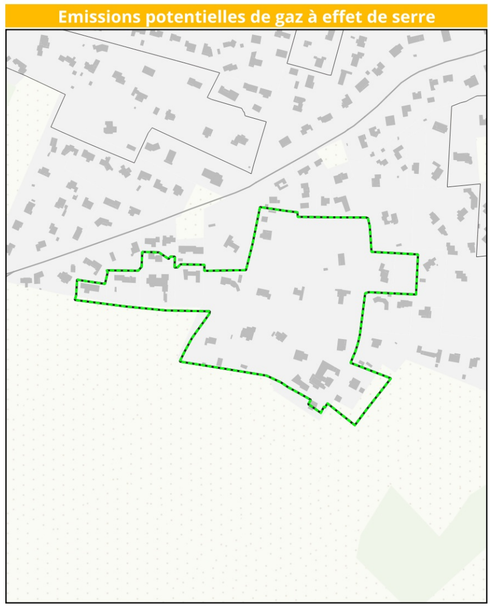












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

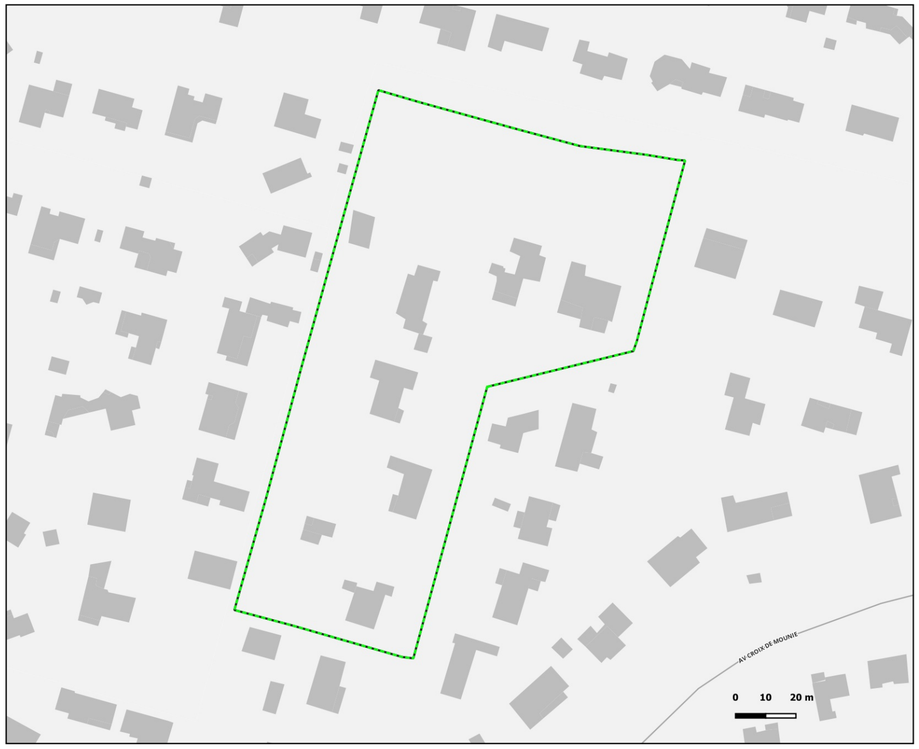
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

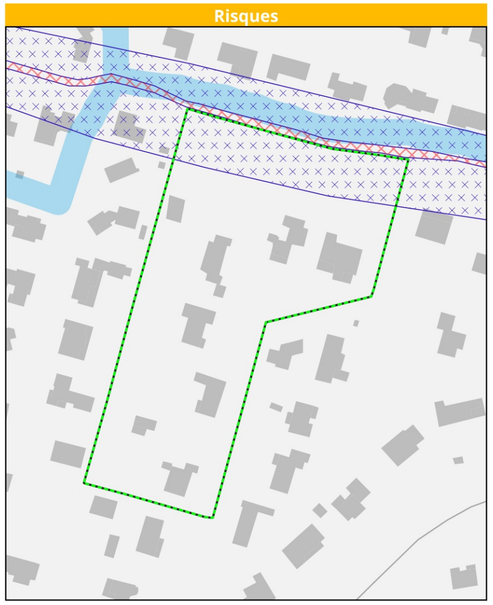
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

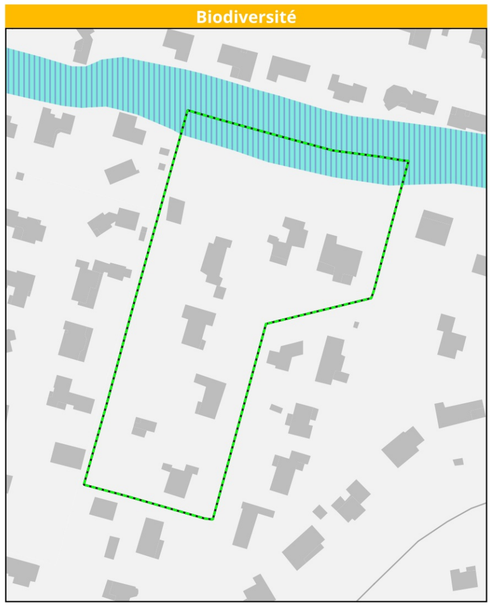
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

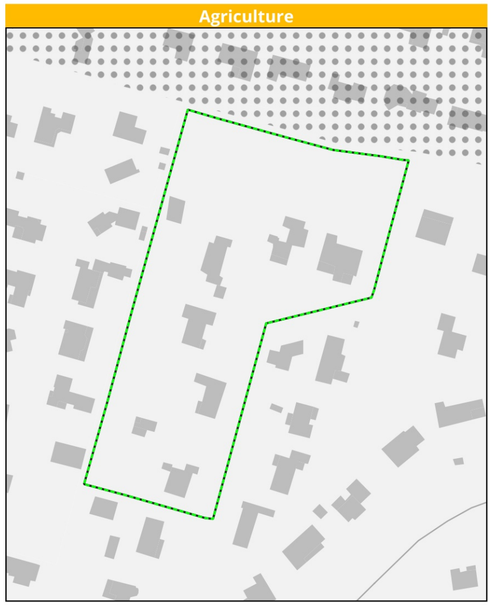
SAINT-DREZERY - Multi-sites Les Romarins - 34AUd

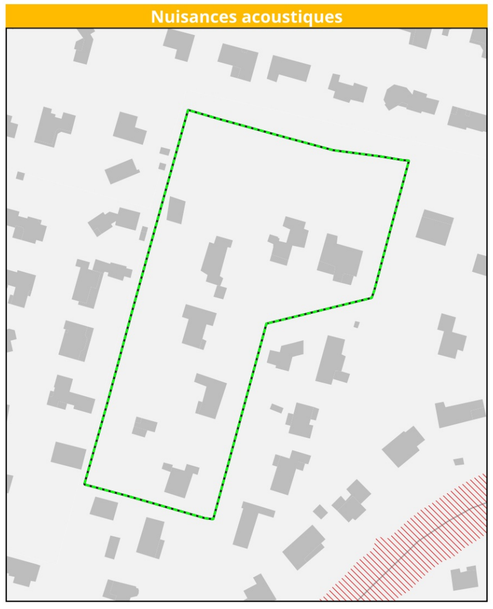
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

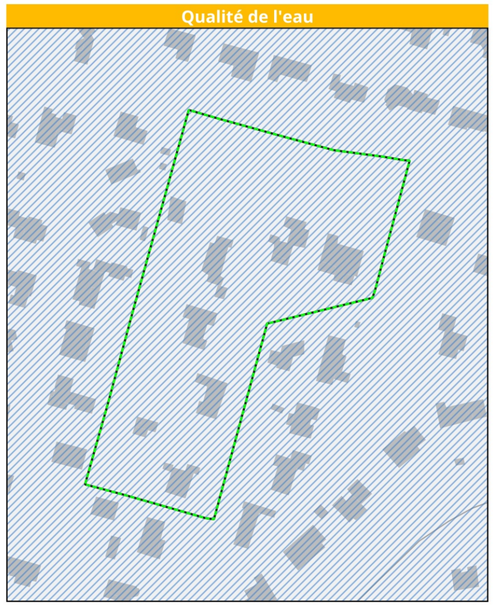


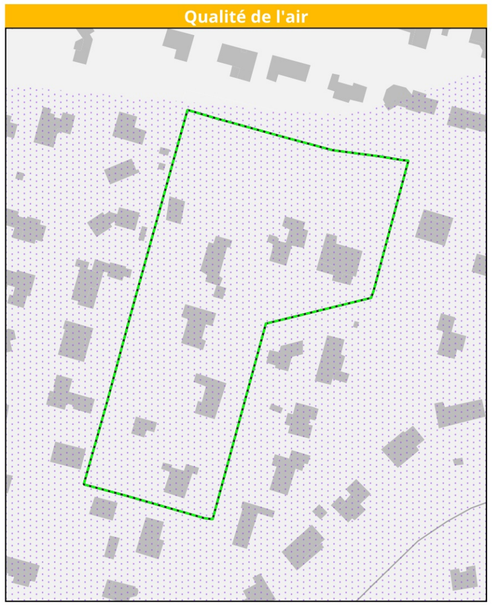


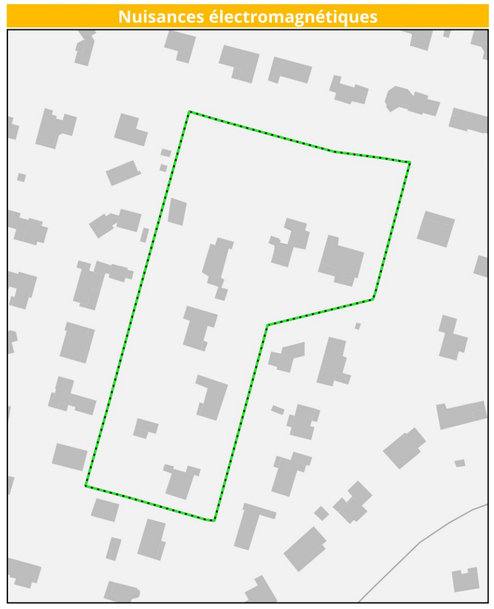


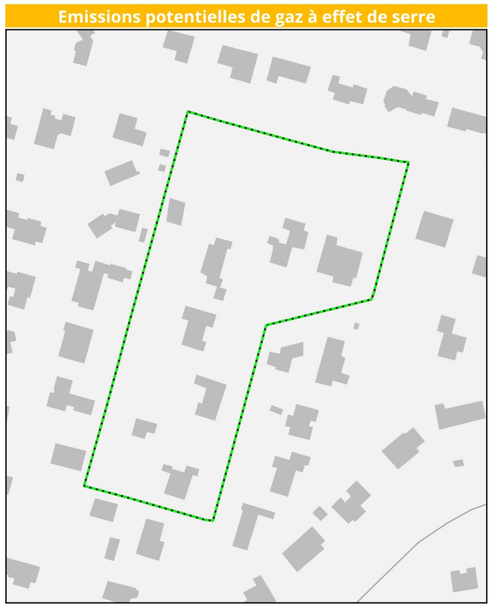












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

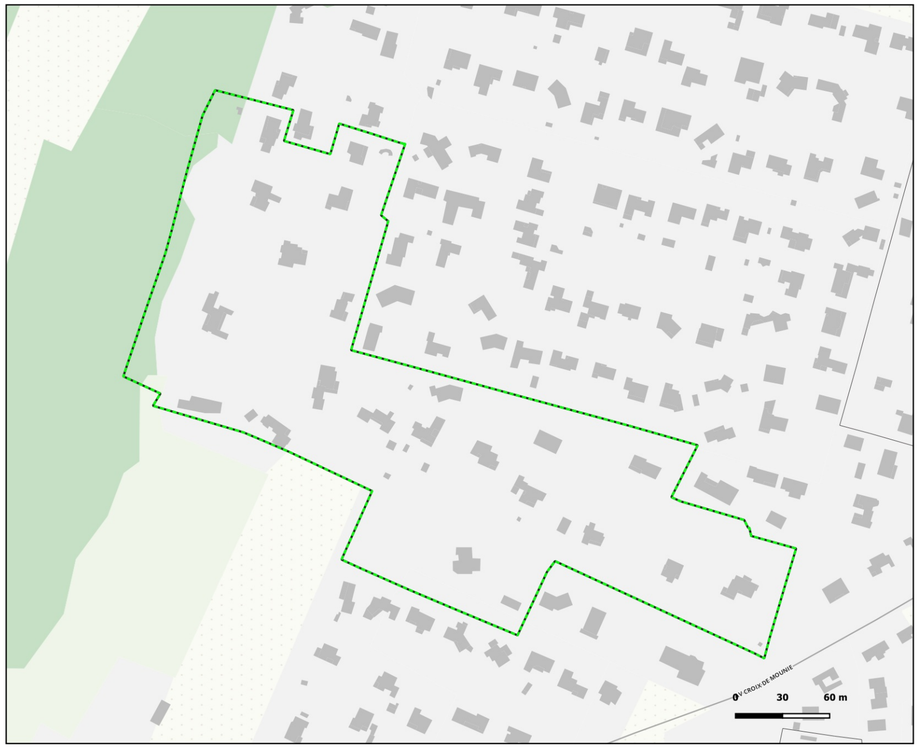
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

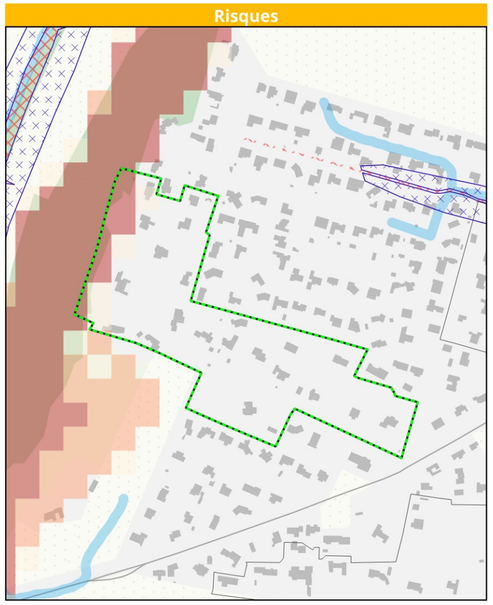
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

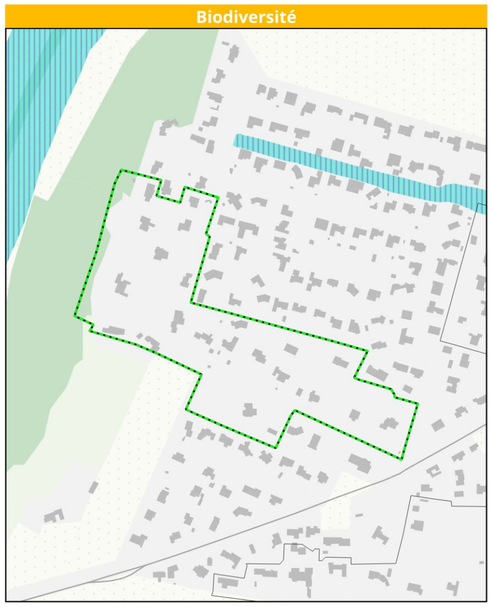
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

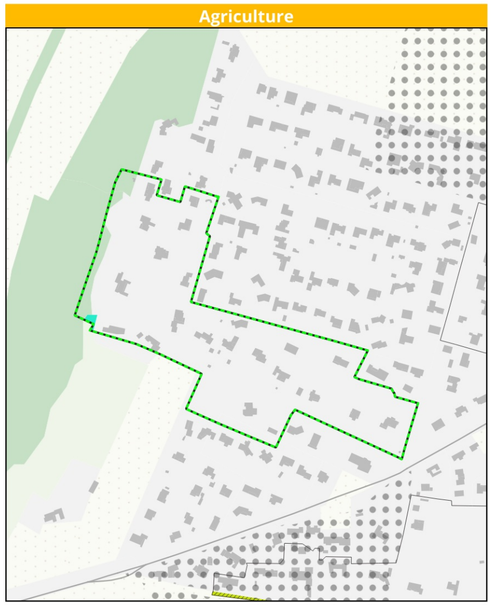
SAINT-DREZERY - Multi-sites Lou Miradou - 34AUe

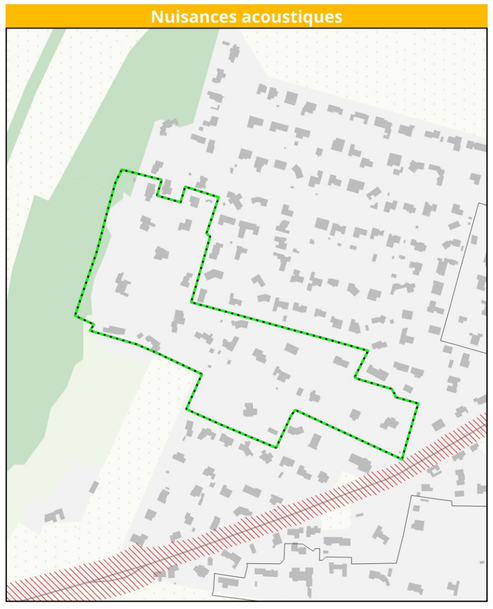
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

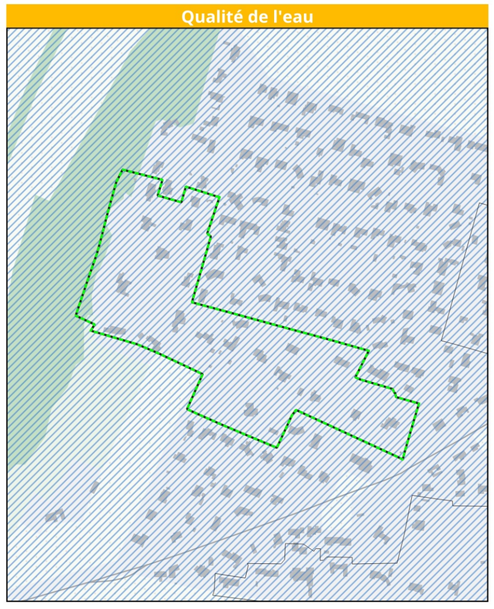


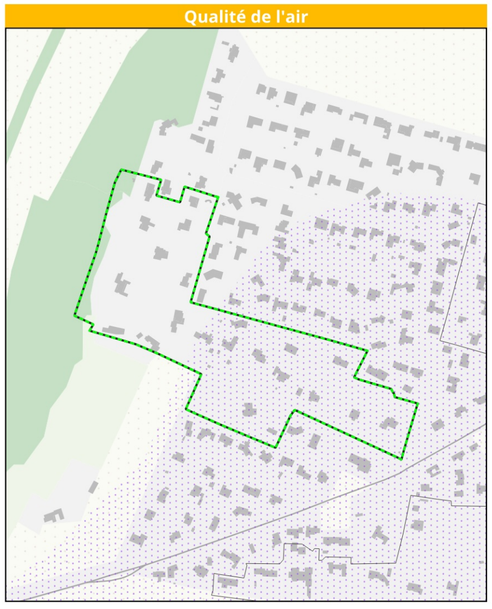


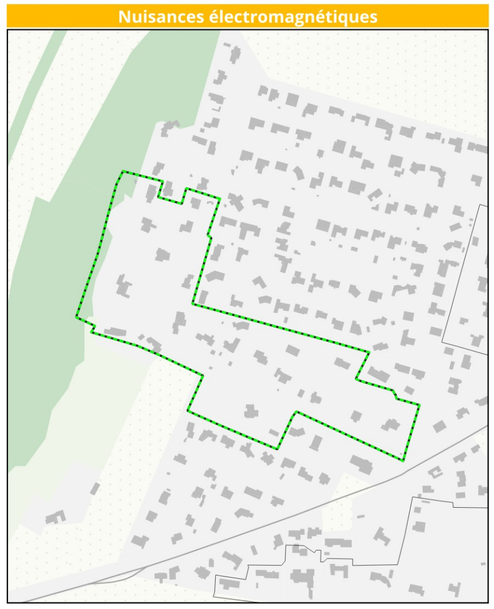


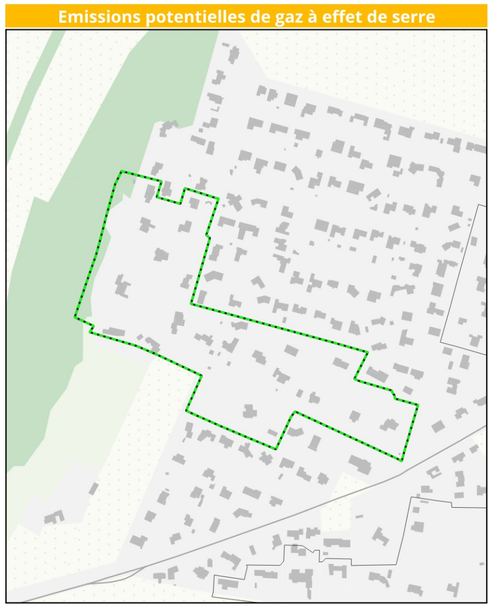












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

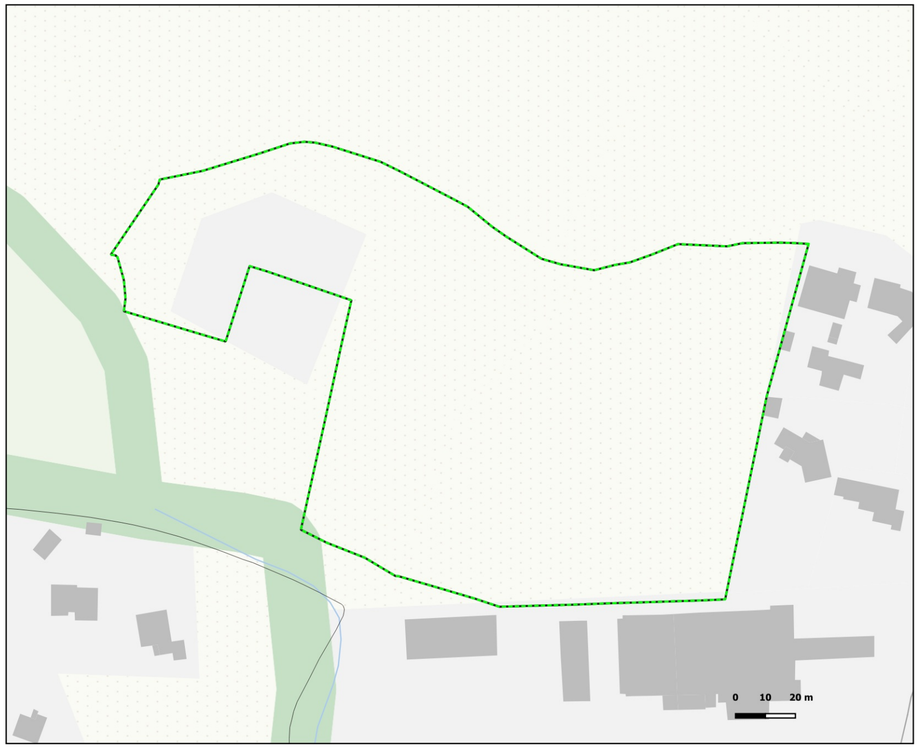
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

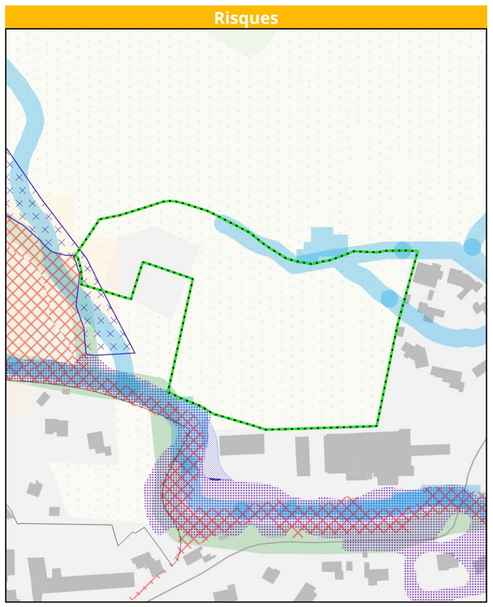
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

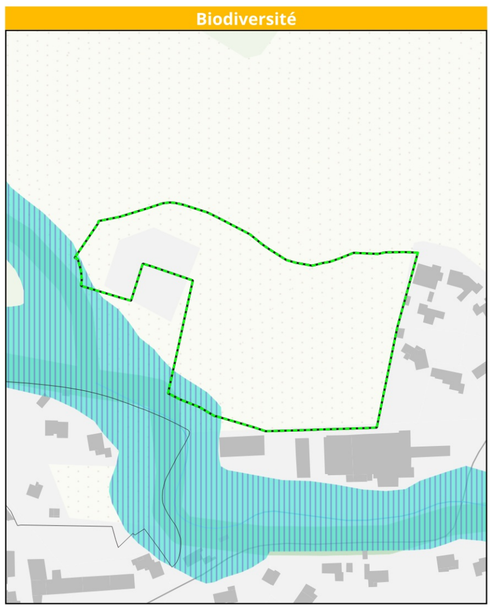
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

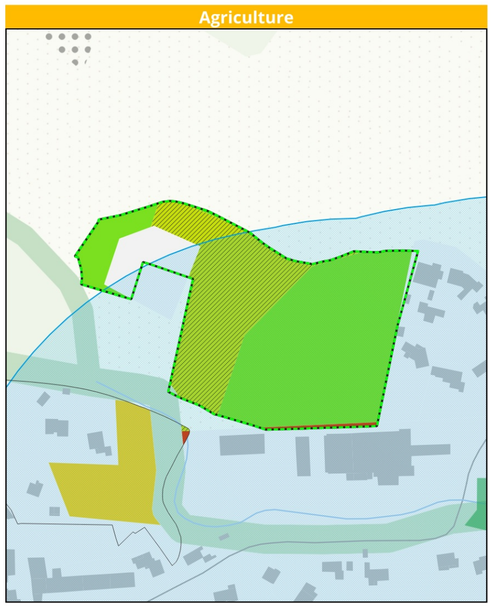
SAINT-DREZERY - Cave coopérative - AU0-25

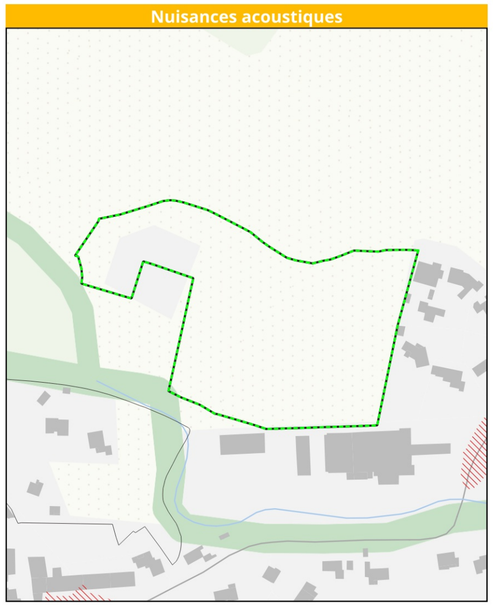
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

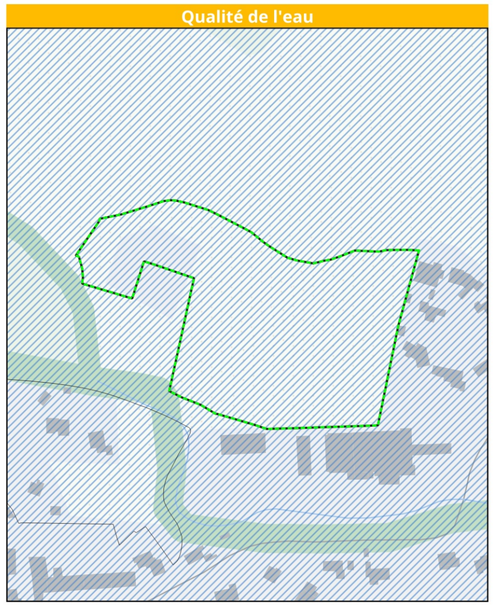


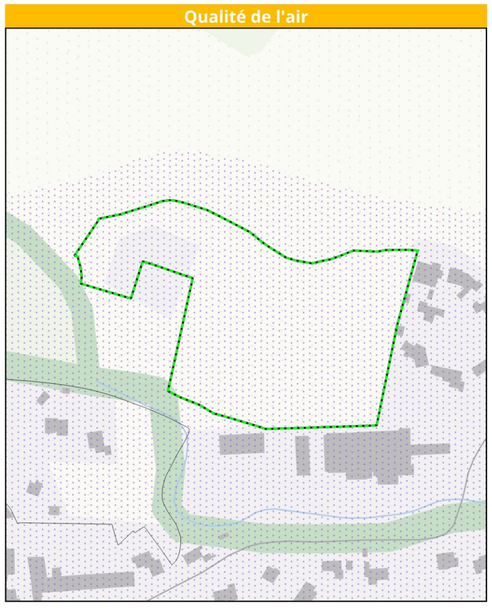


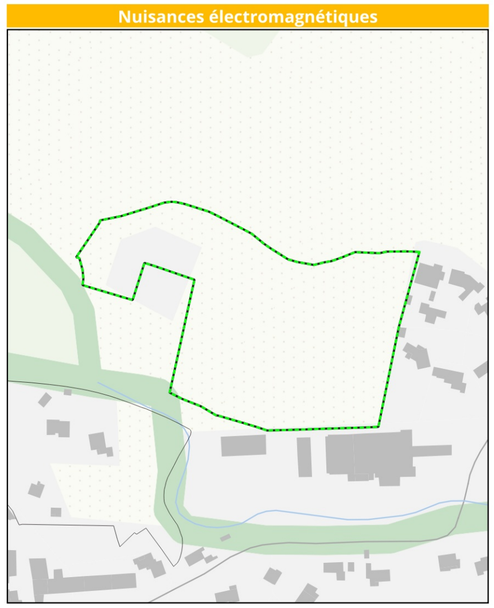


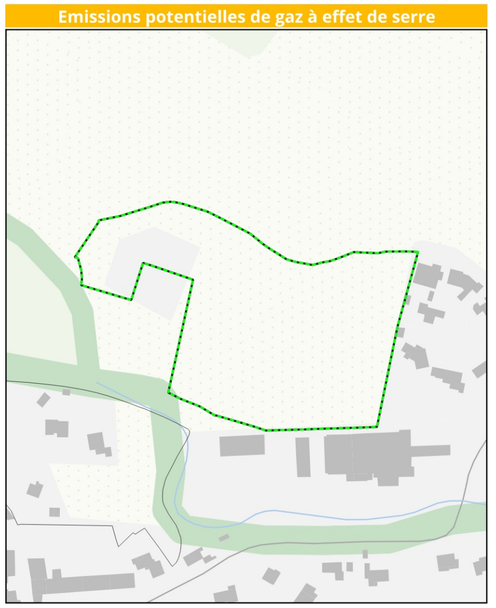












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

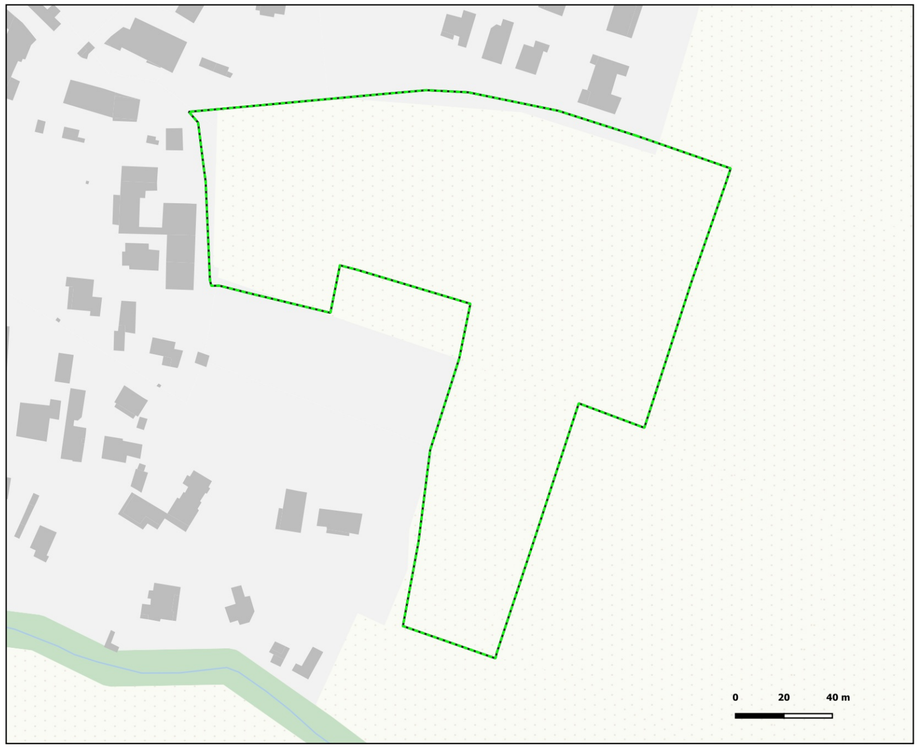
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

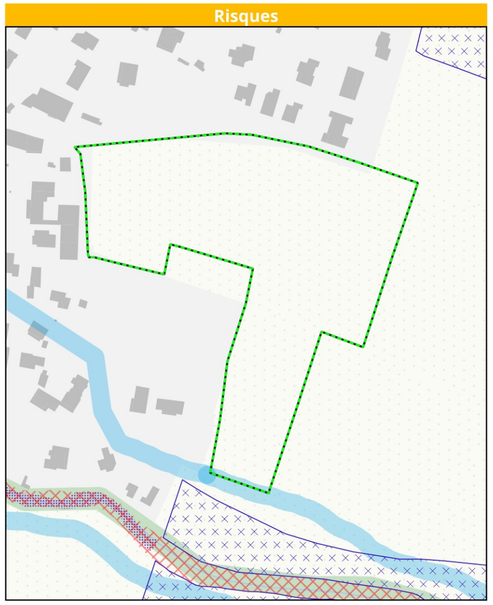
SAINT-DREZERY - St Drézéry est - AU0-26

PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

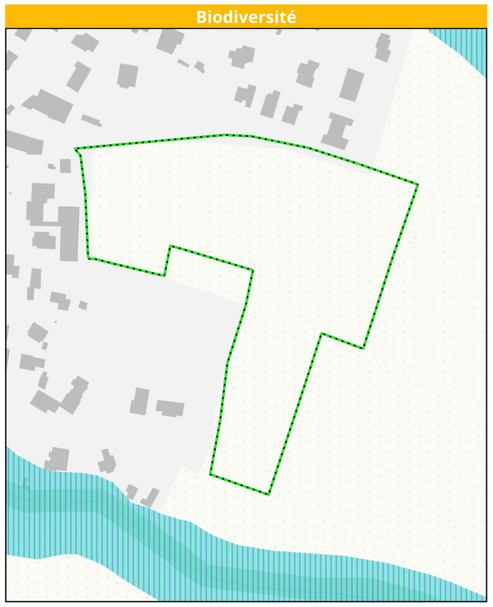


Montpellier Méditerranée Métropole

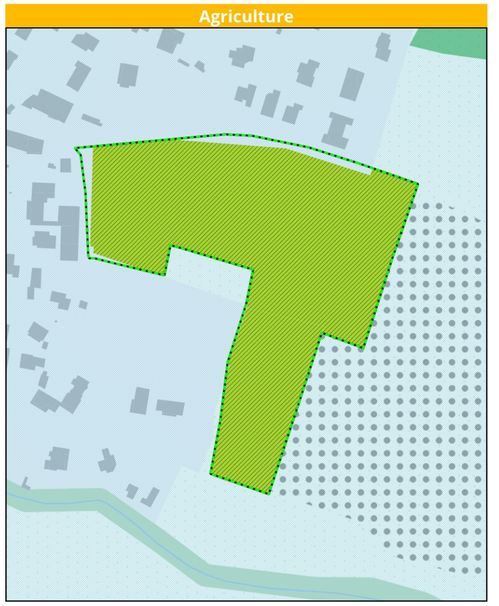
Risques



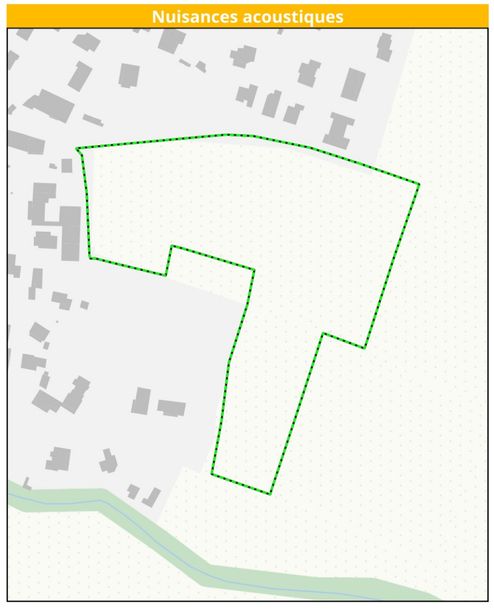
Biodiversité



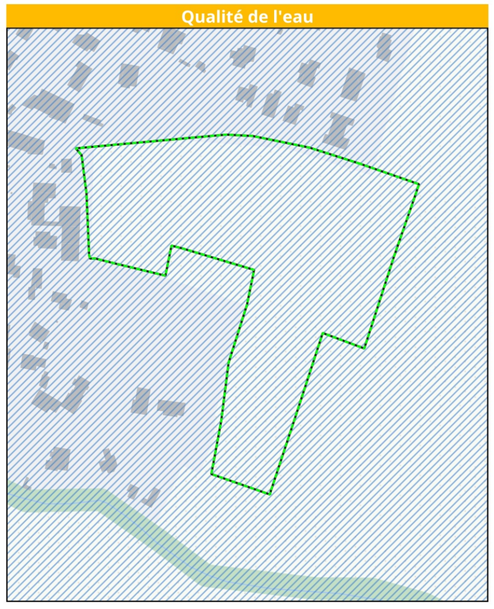
Agriculture



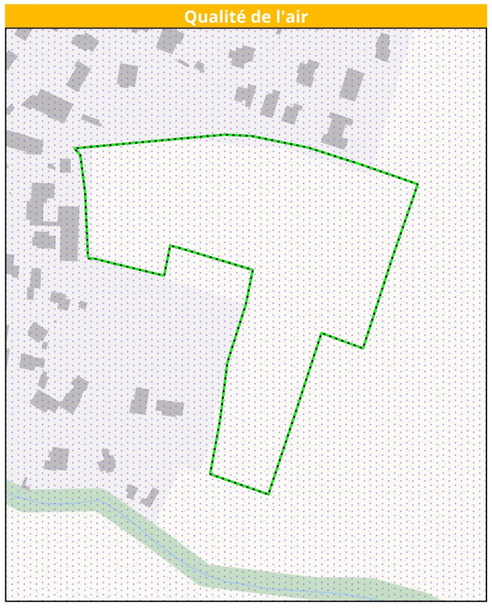
Nuisances acoustiques



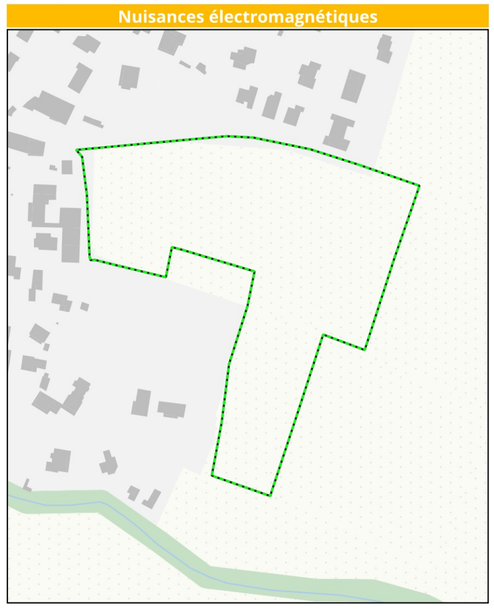
Qualité de l'eau



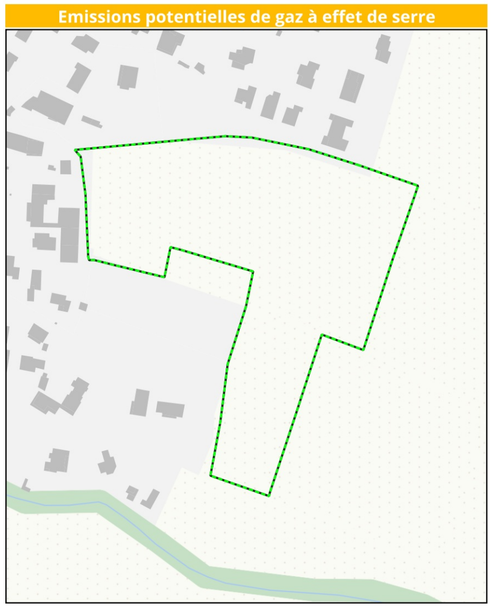
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

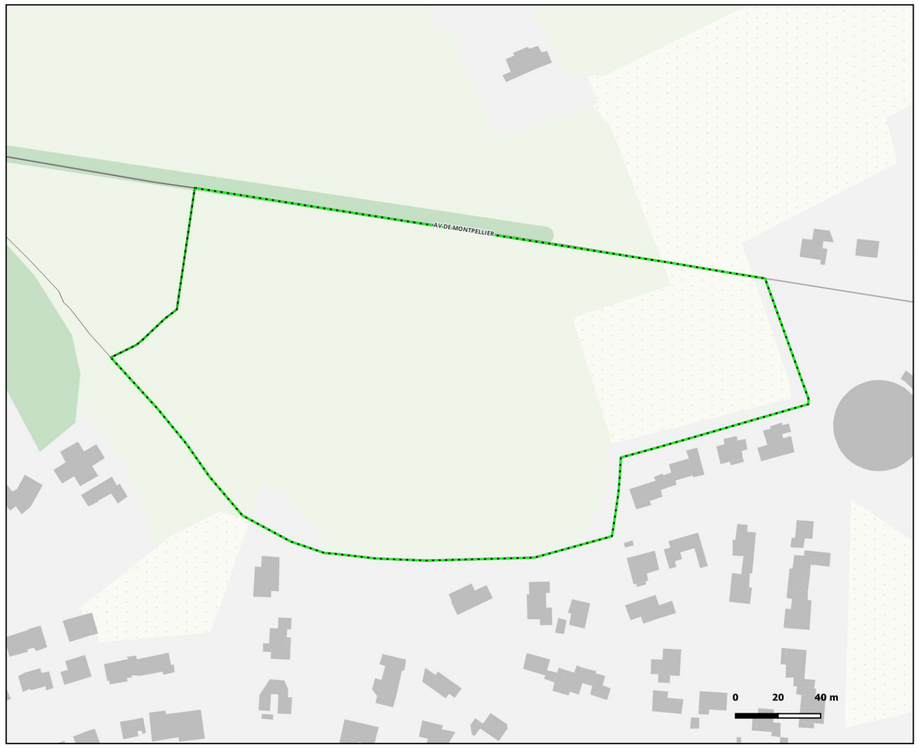
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

CITADIA

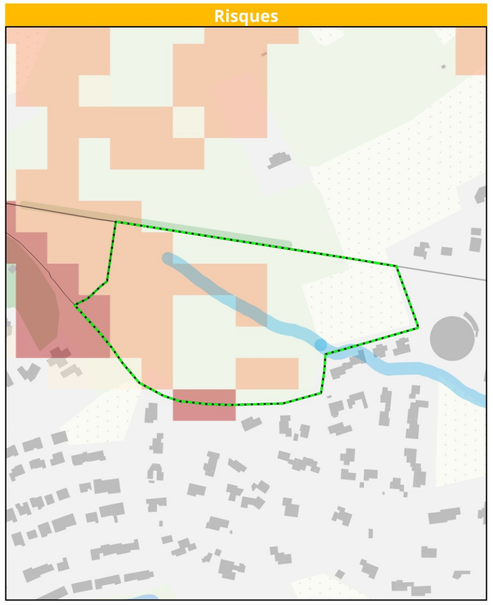
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

SAINT-GENIES-DES-MOURGUES - Arènes Est - 35AU

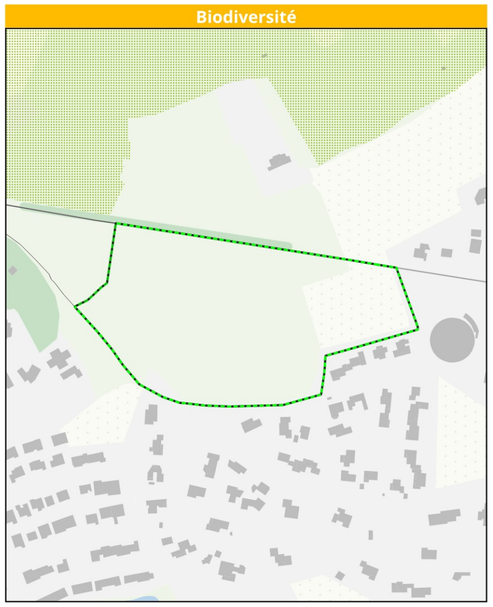
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



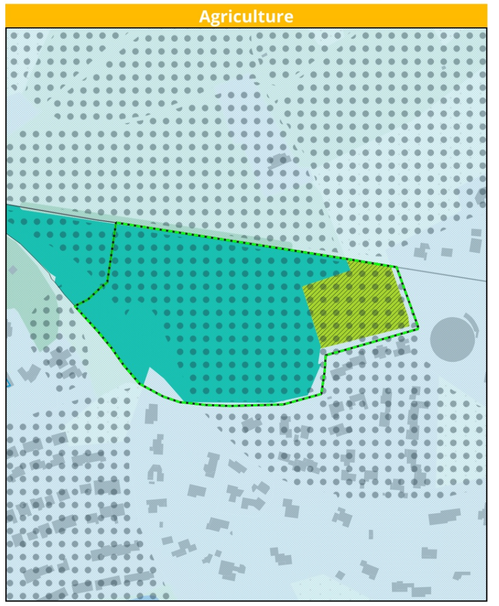
Risques



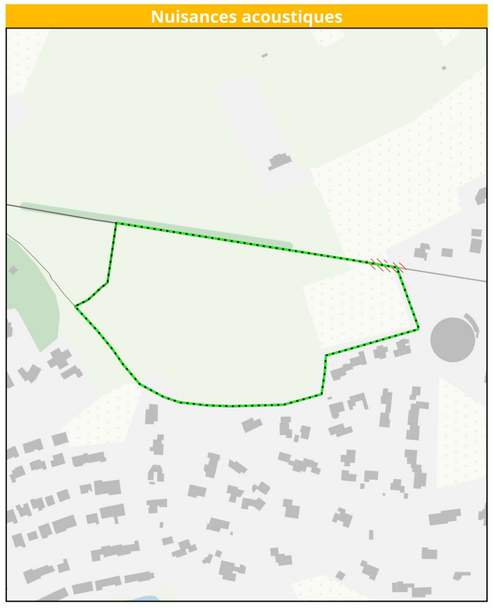
Biodiversité



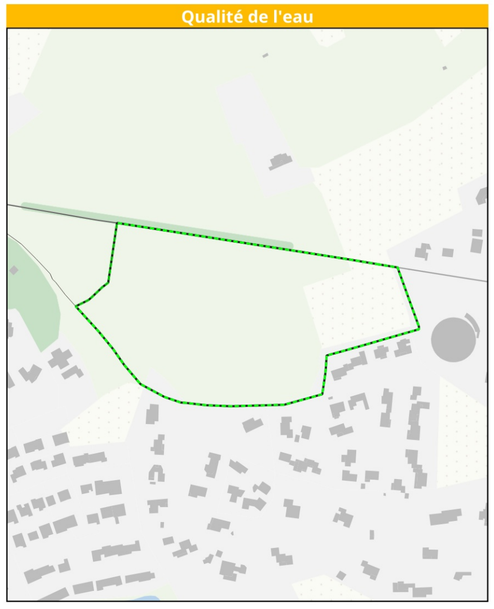
Agriculture



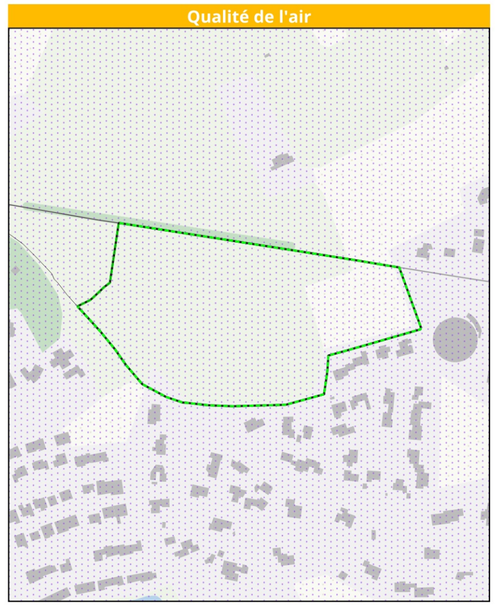
Nuisances acoustiques



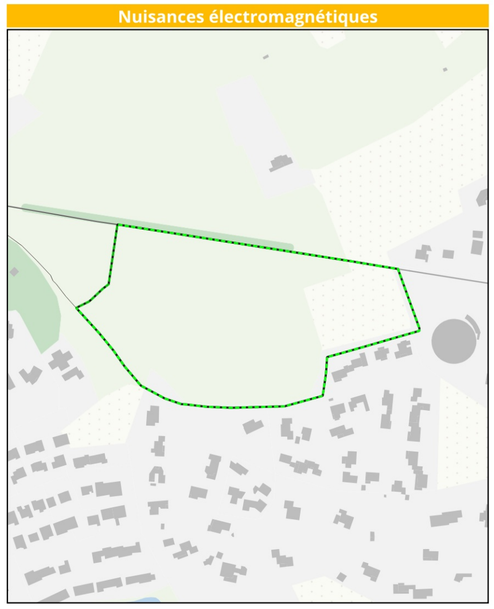
Qualité de l'eau



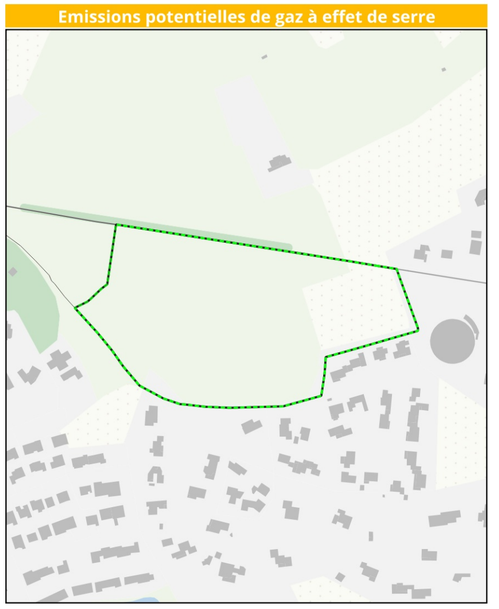
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

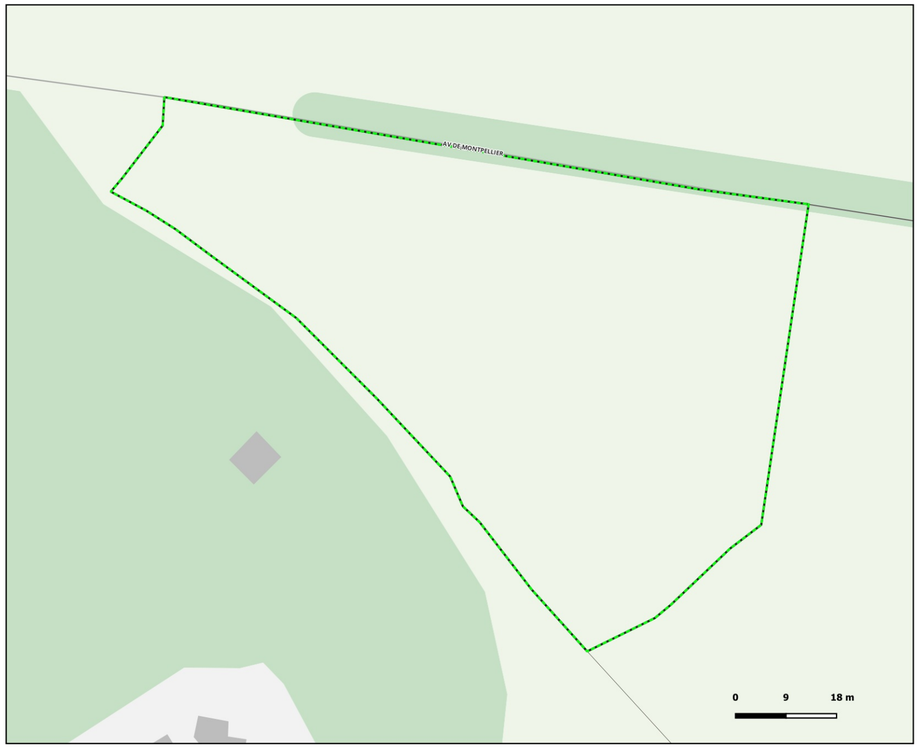
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

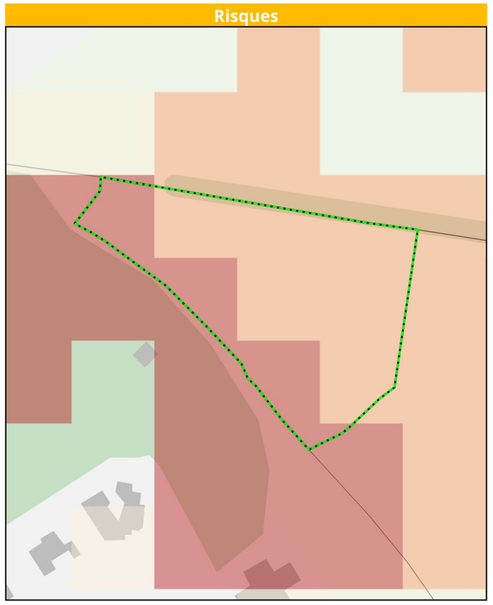
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES - Arènes Ouest - 36AU

PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

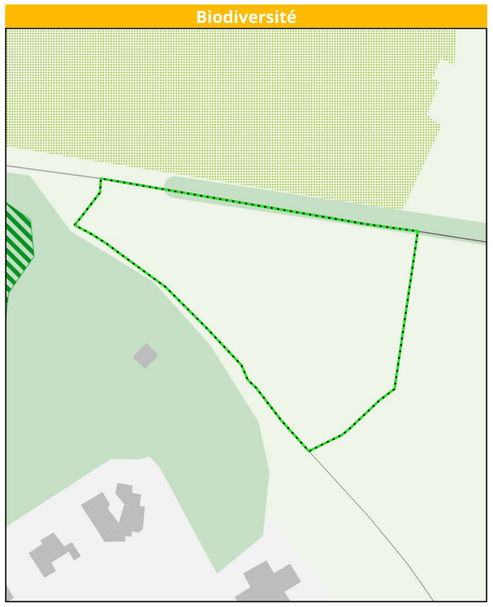


Montpellier méditerranée Métropole

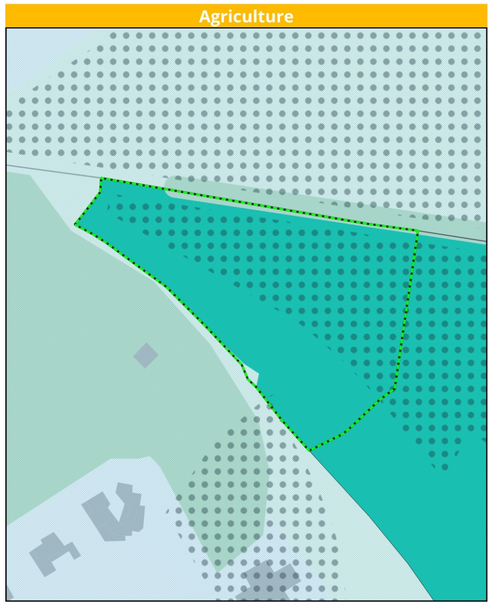
Risques



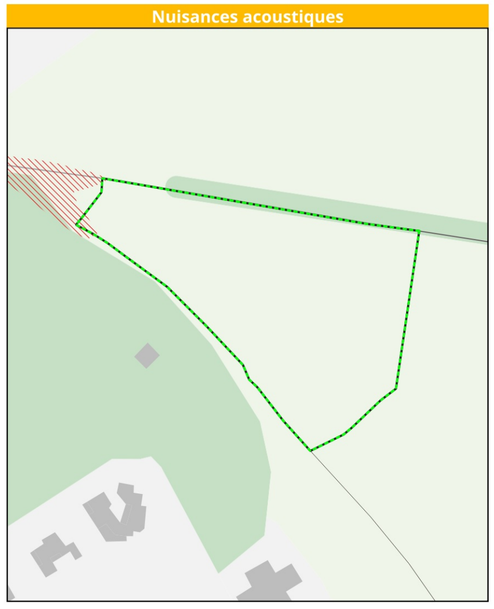
Biodiversité



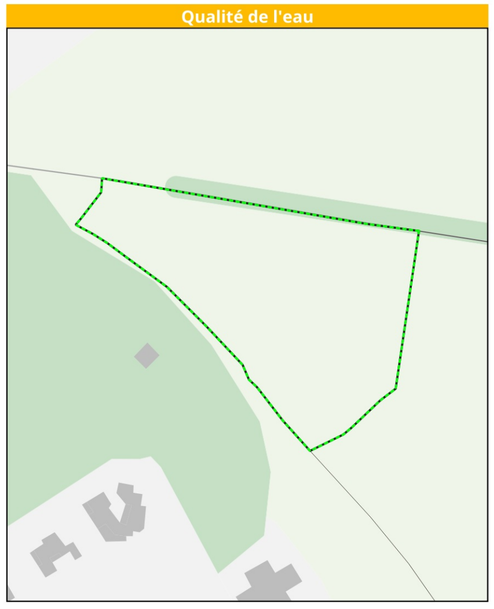
Agriculture



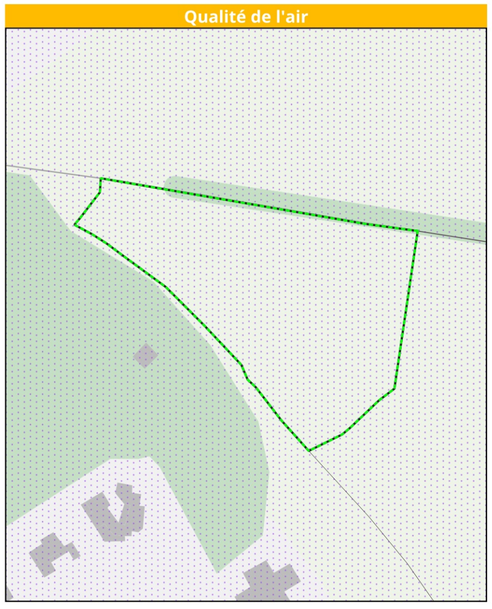
Nuisances acoustiques



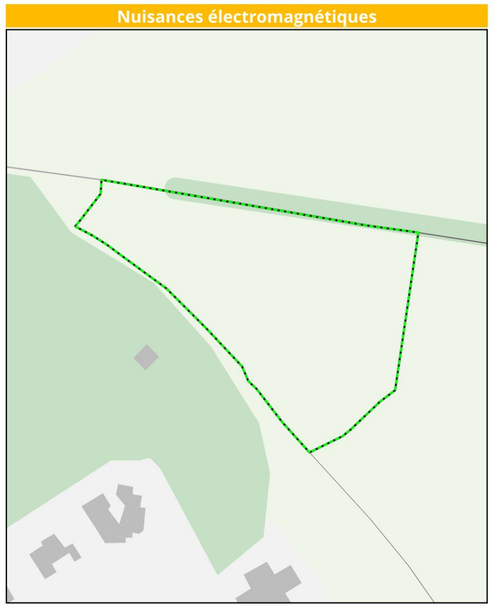
Qualité de l'eau



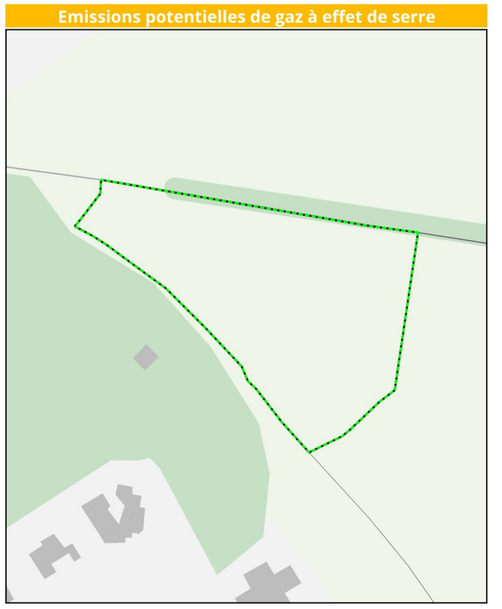
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

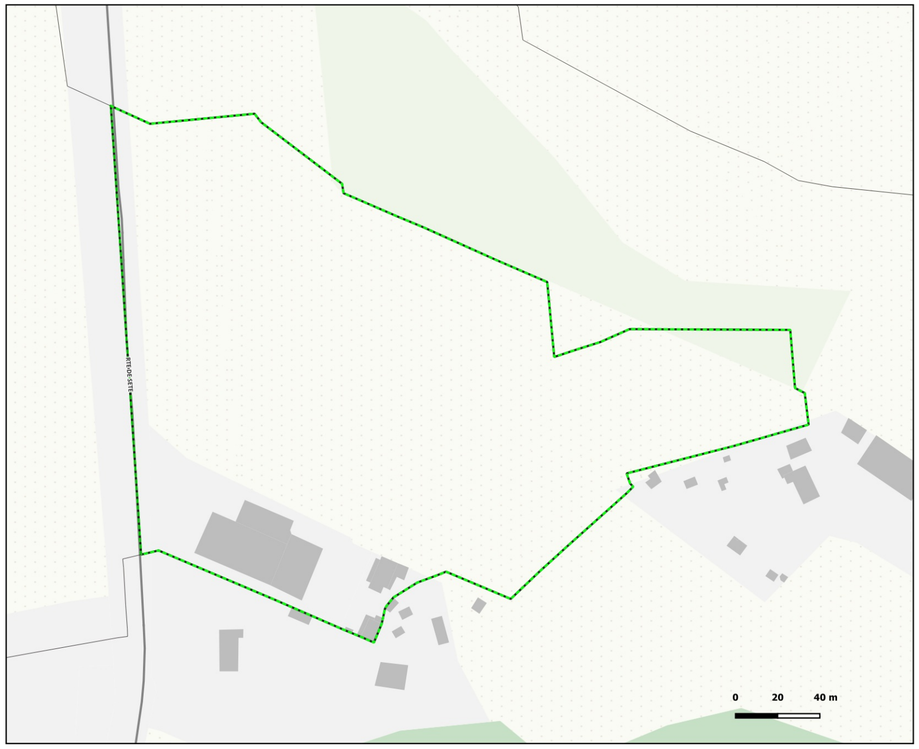
CITADIA

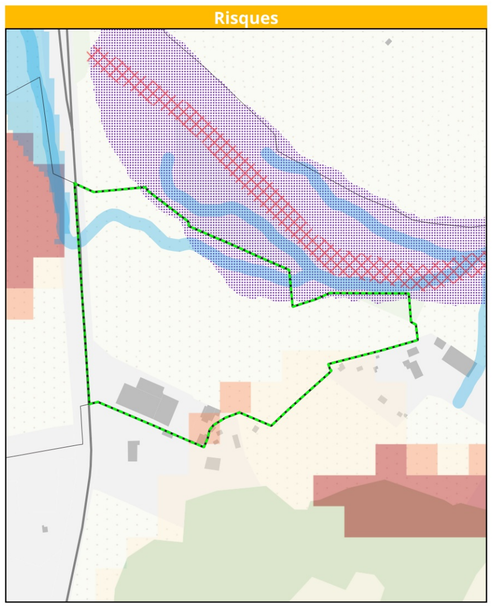
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

SAINT-JEAN-DE-VEDAS (1) - Lauze - 39AUa

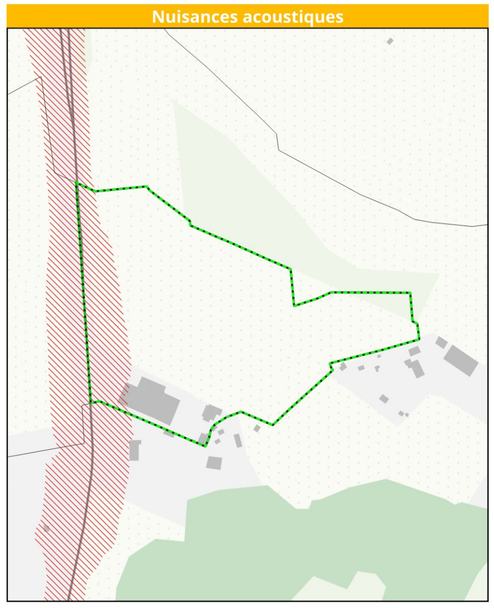
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

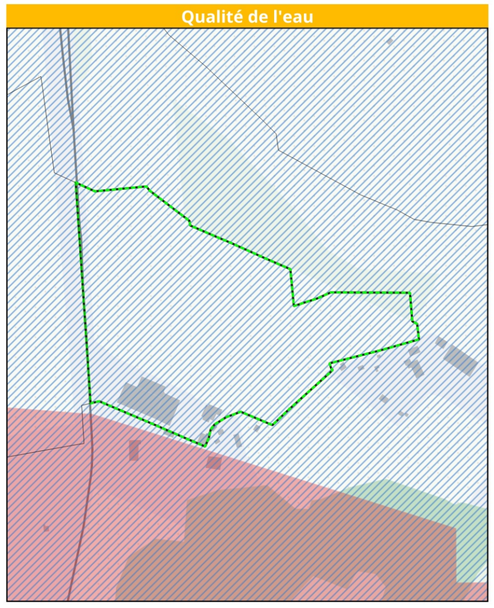


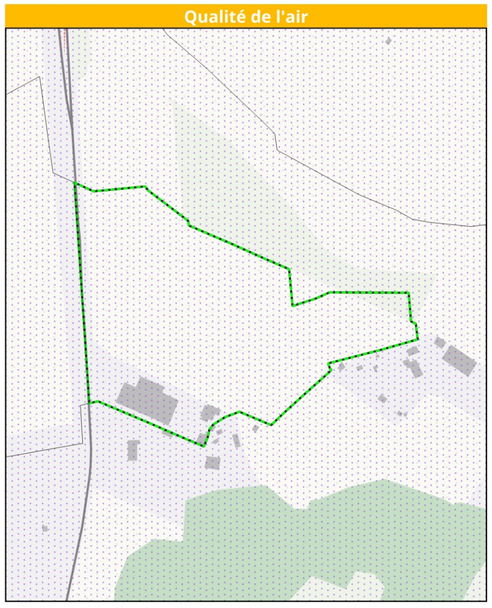


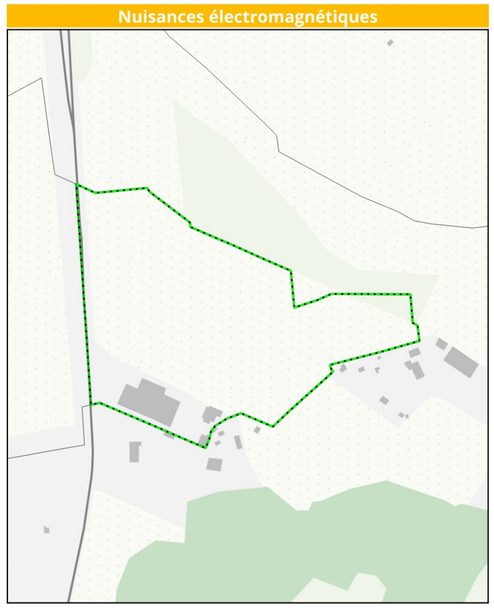


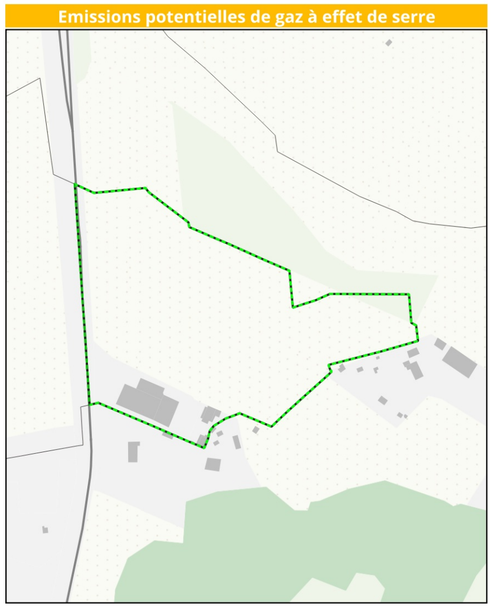












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

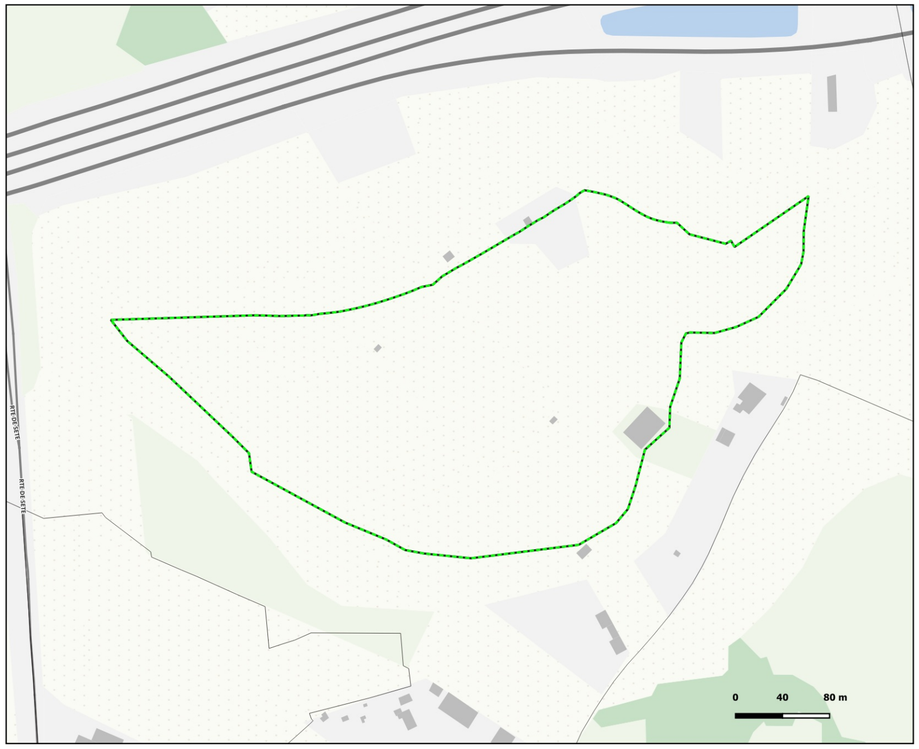
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

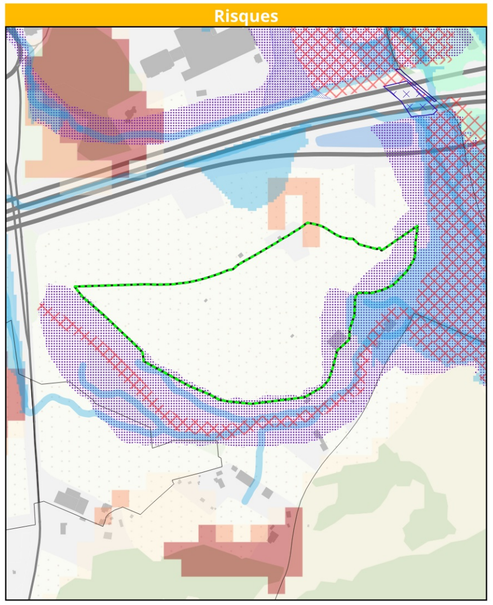
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

SAINT-JEAN-DE-VEDAS (2) - Lauze - 39AUa

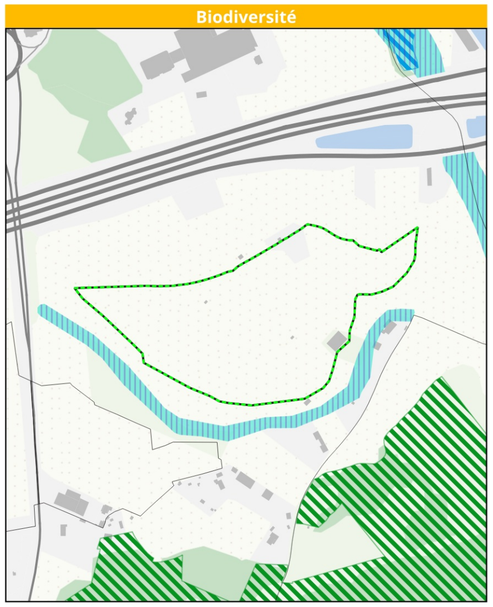
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



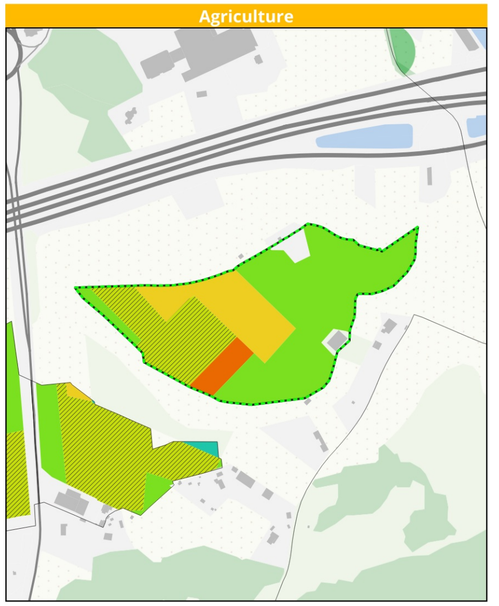
Risques



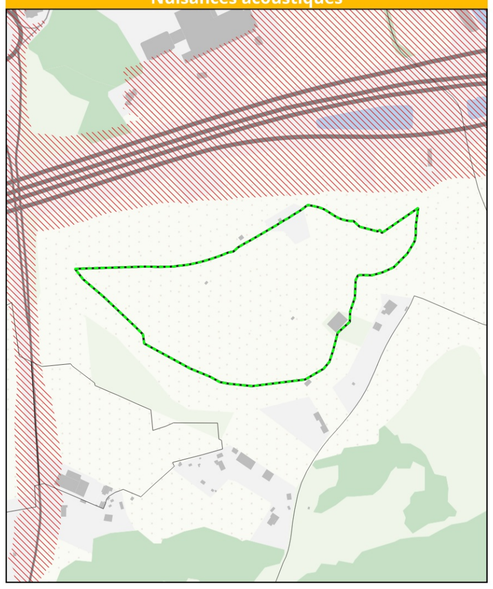
Biodiversité



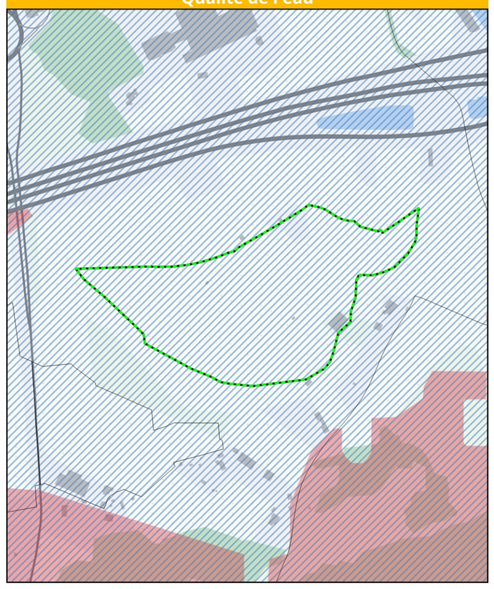
Agriculture



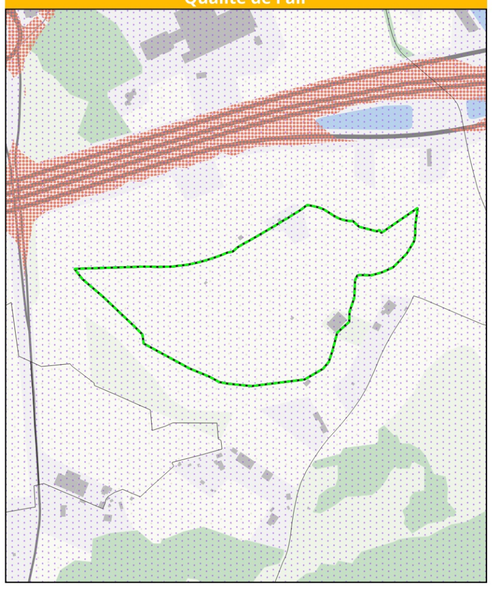
Nuisances acoustiques



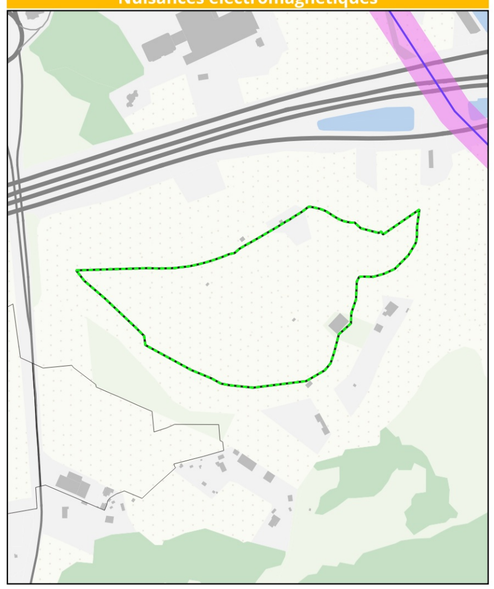
Qualité de l'eau



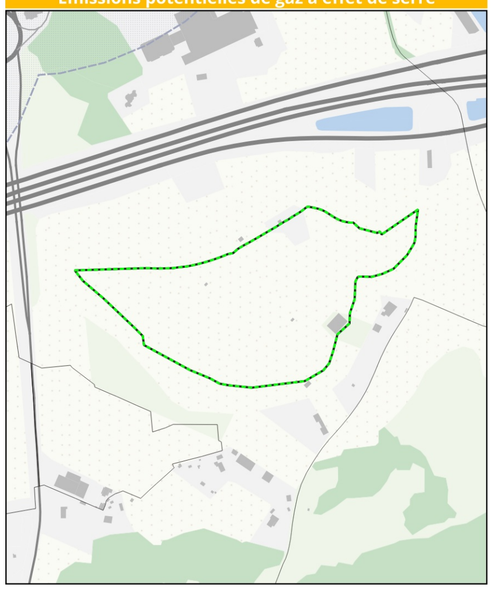
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

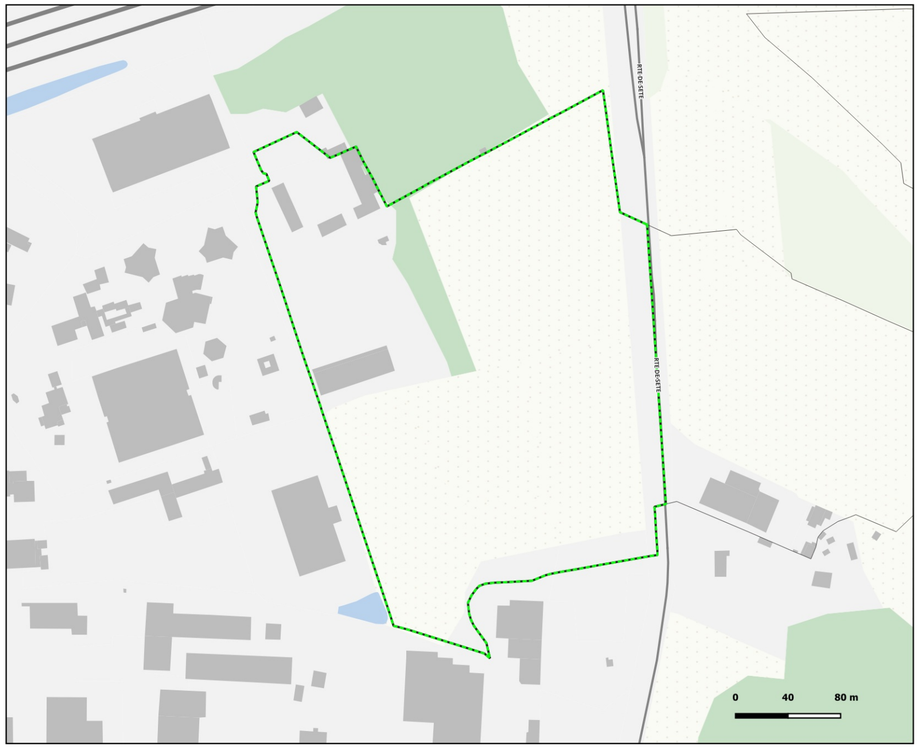
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

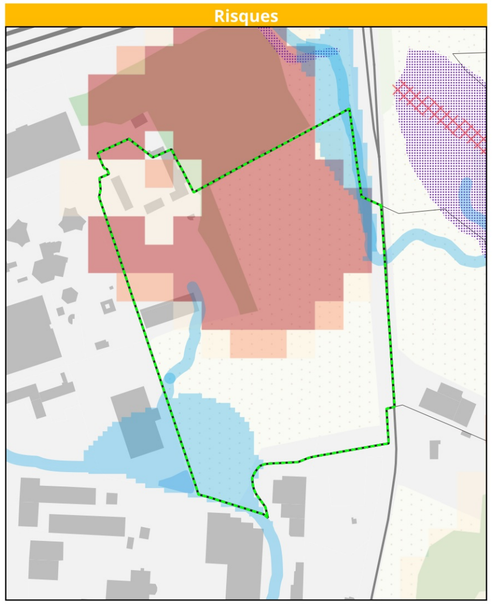
SAINT-JEAN-DE-VEDAS - Lauze - 39AUb

PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

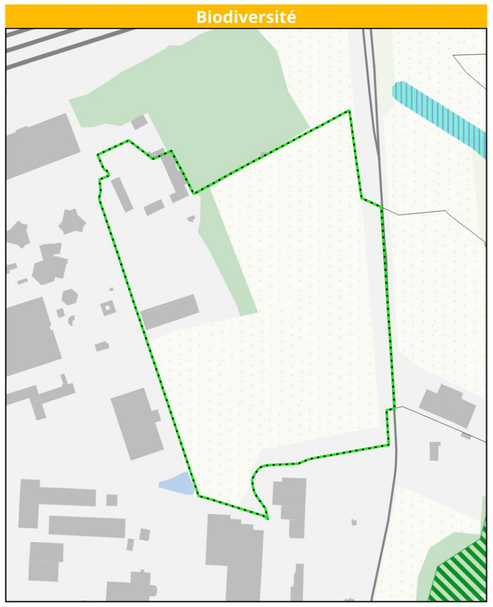


Montpellier Méditerranée Métropole

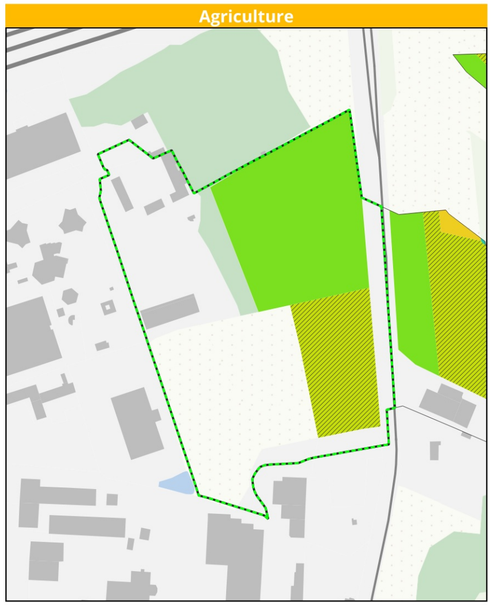
Risques



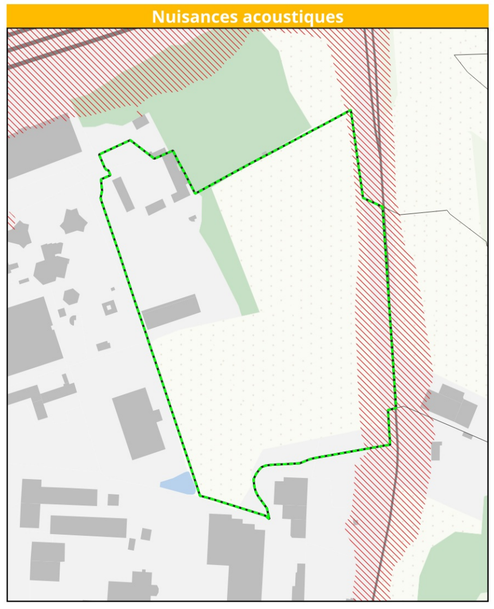
Biodiversité



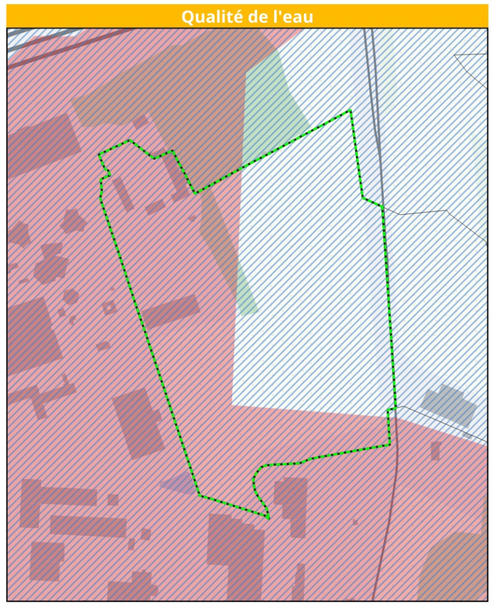
Agriculture



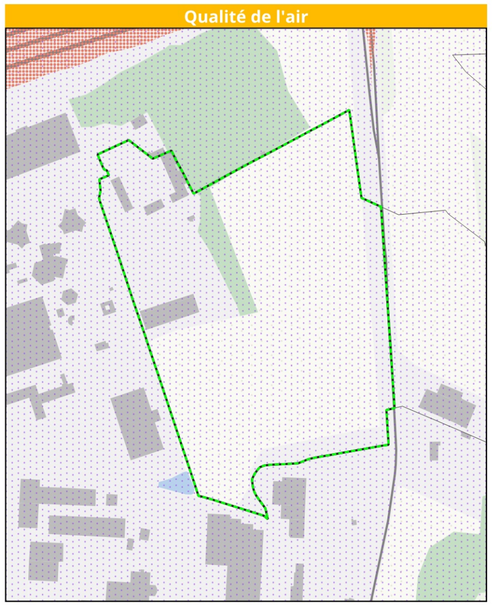
Nuisances acoustiques



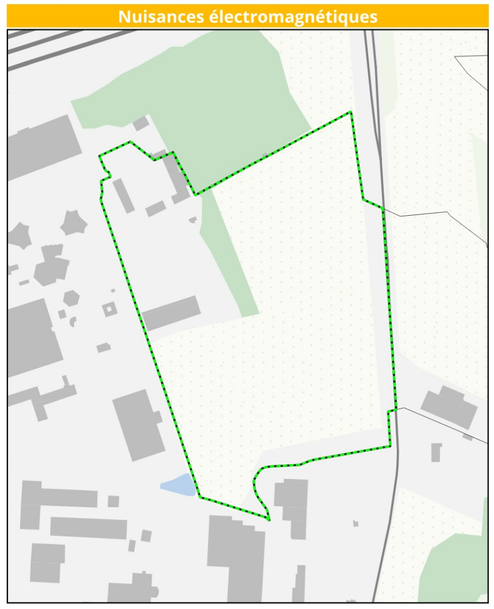
Qualité de l'eau



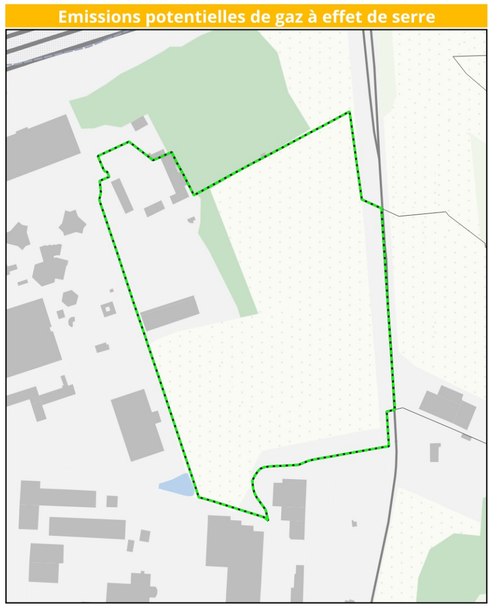
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

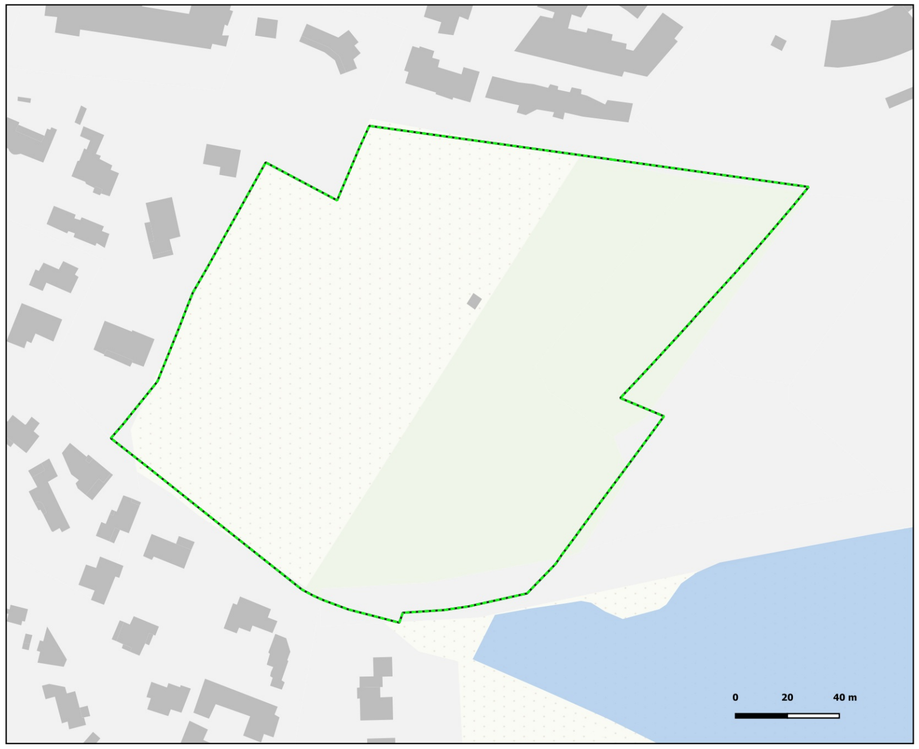
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

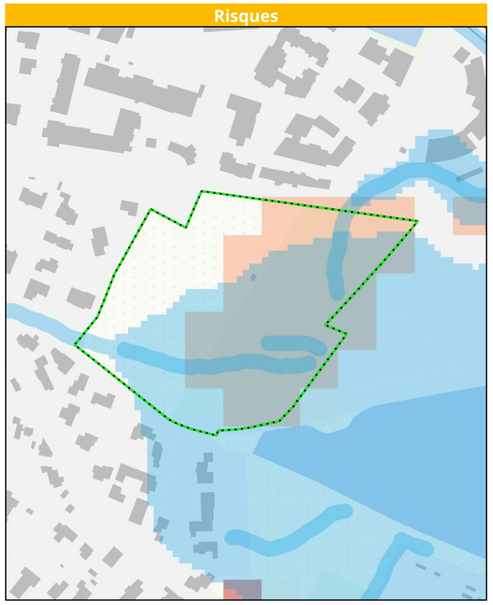
CITADIA

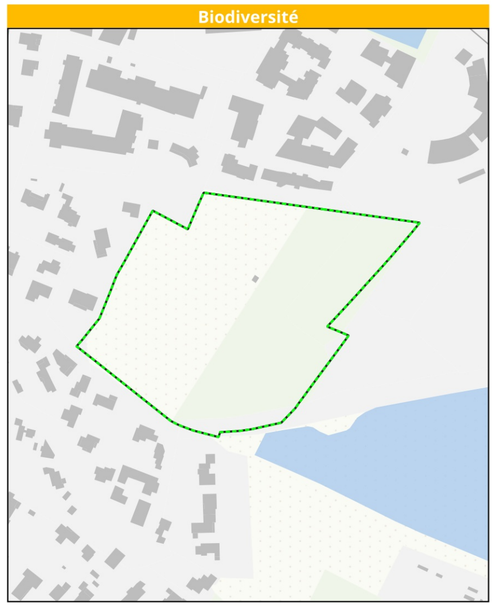
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

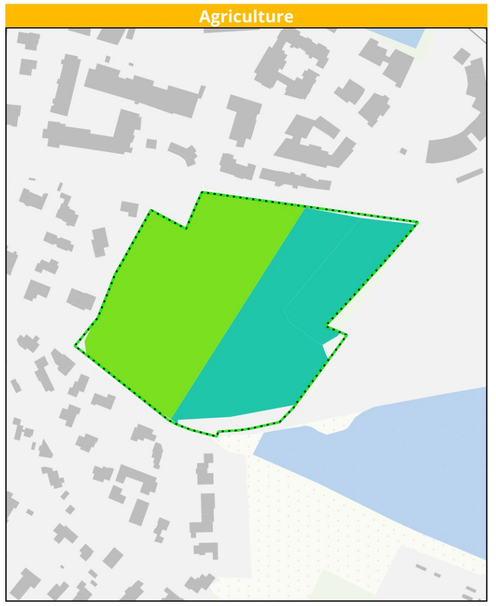
SAINT-JEAN-DE-VEDAS - Extension Clinique St Jean - 40AU

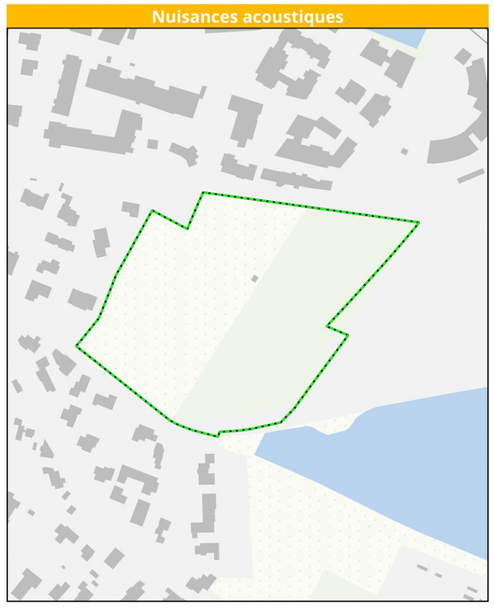
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

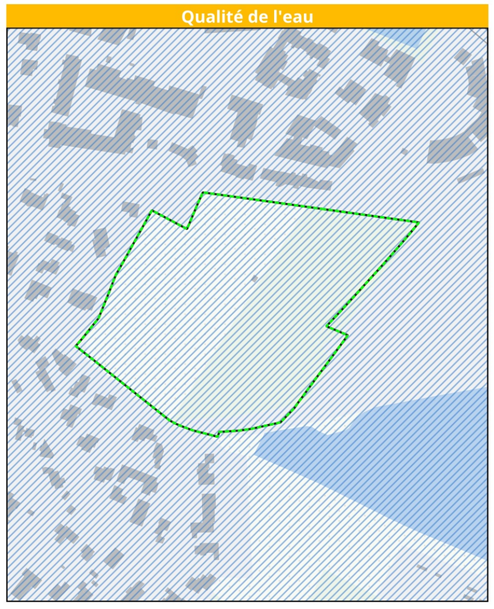


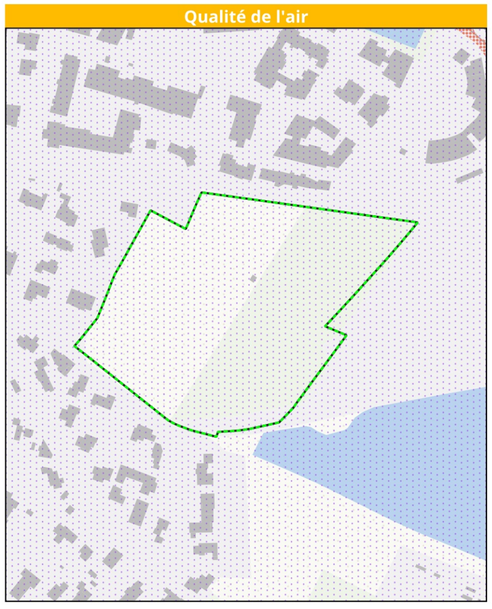


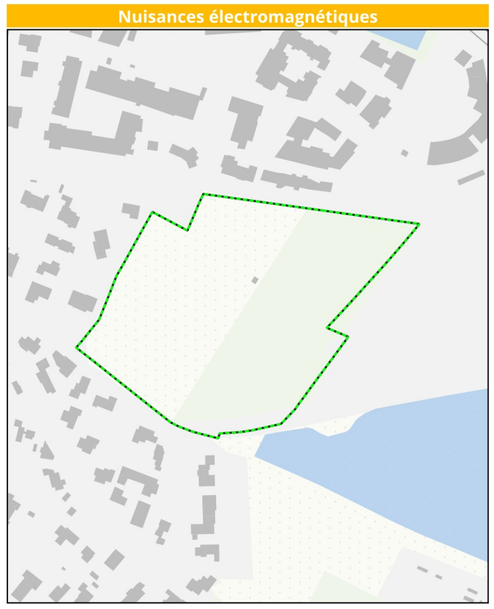


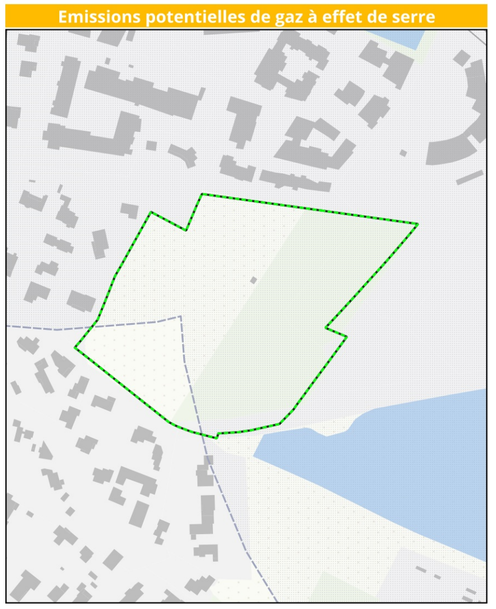












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

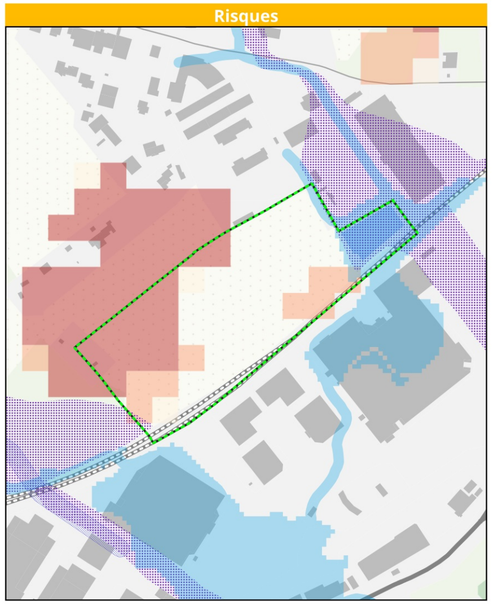
SAINT-JEAN-DE-VEDAS - Condamine nord - AU0-29

PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



Montpellier Méditerranée Métropole

Risques



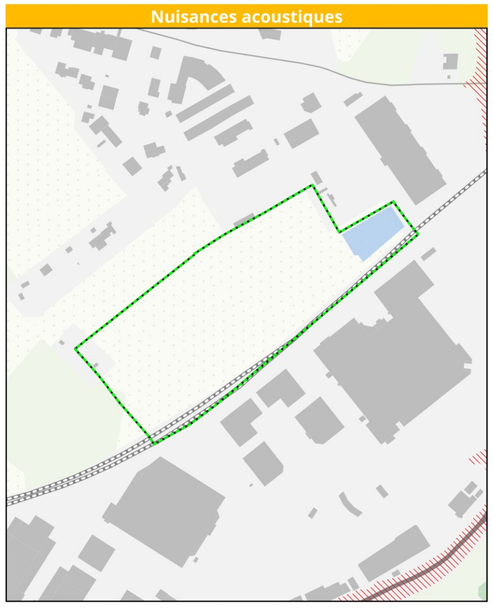
Biodiversité



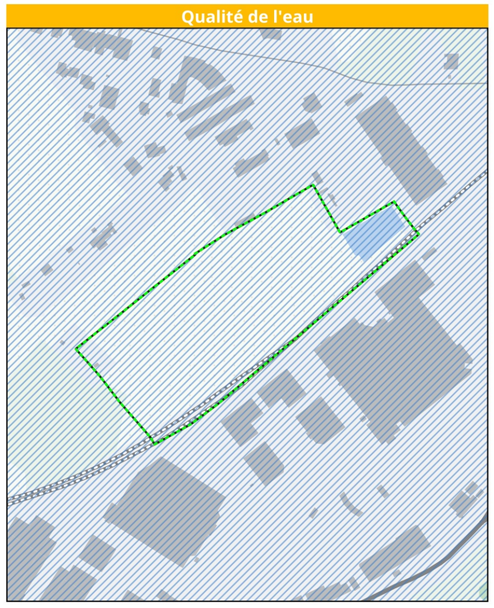
Agriculture



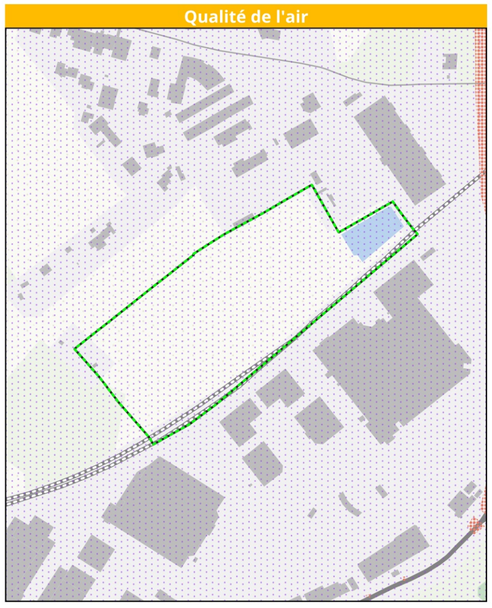
Nuisances acoustiques



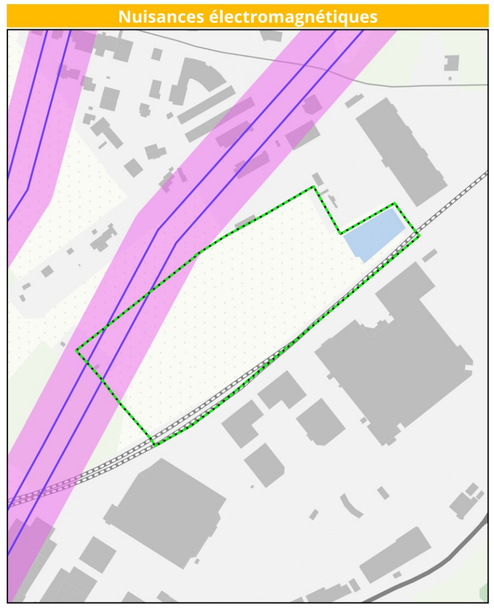
Qualité de l'eau



Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

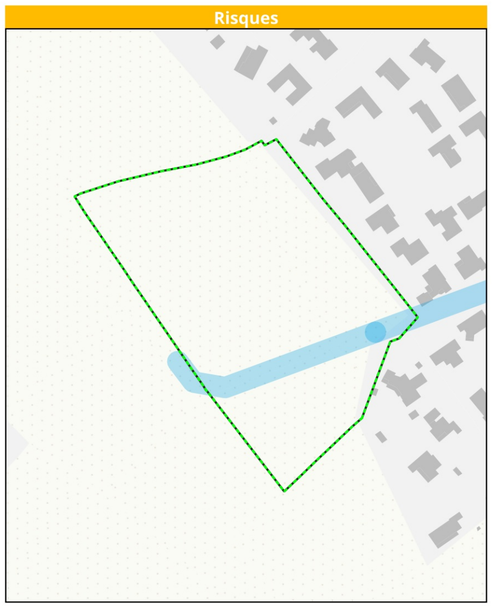
CITADIA

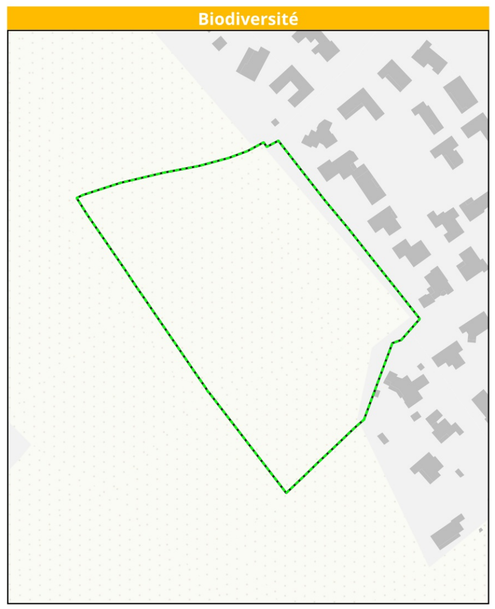
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

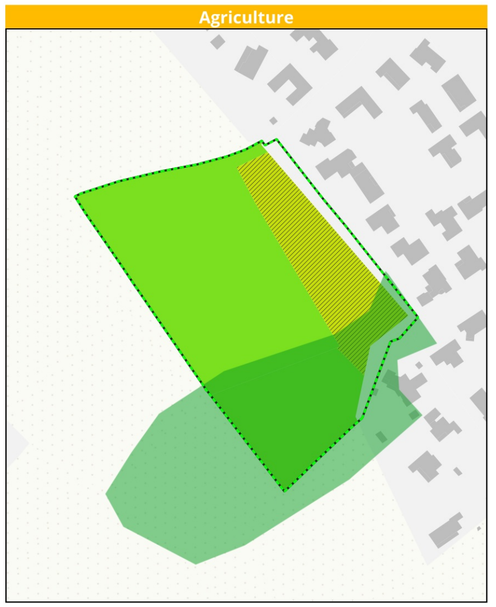
SAUSSAN - Plaine des sports - 41AU

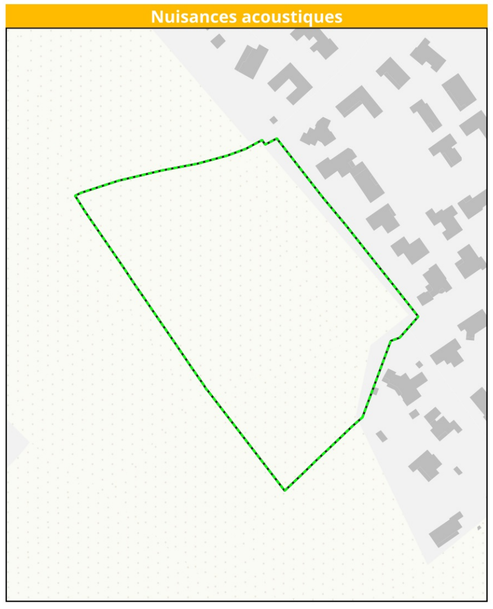
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

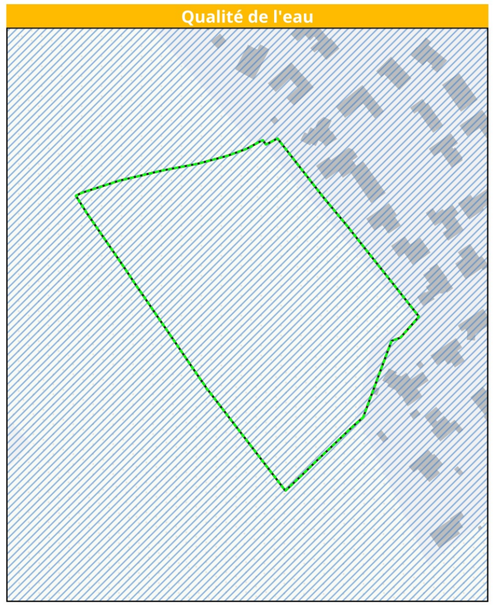


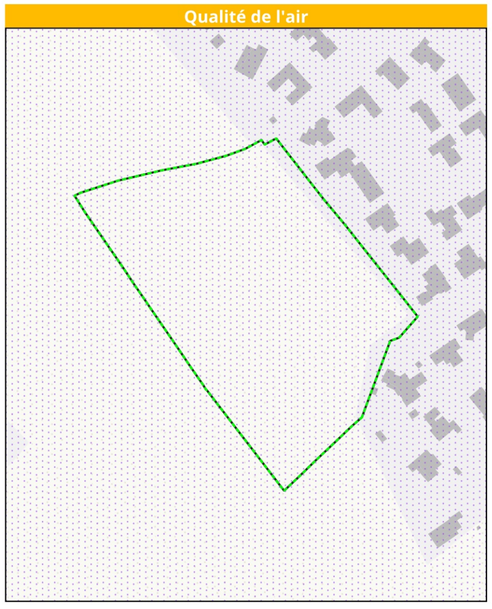


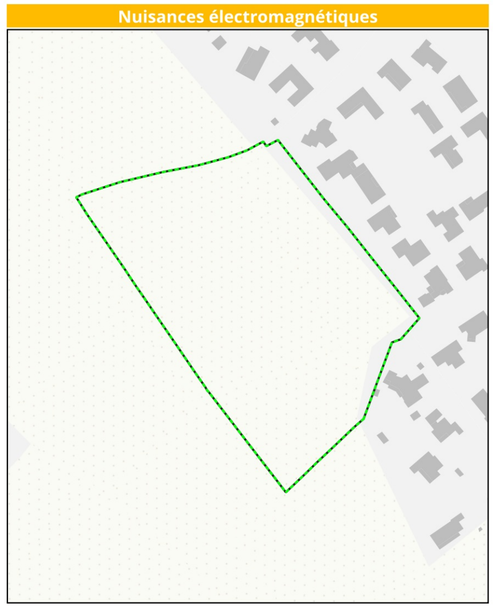


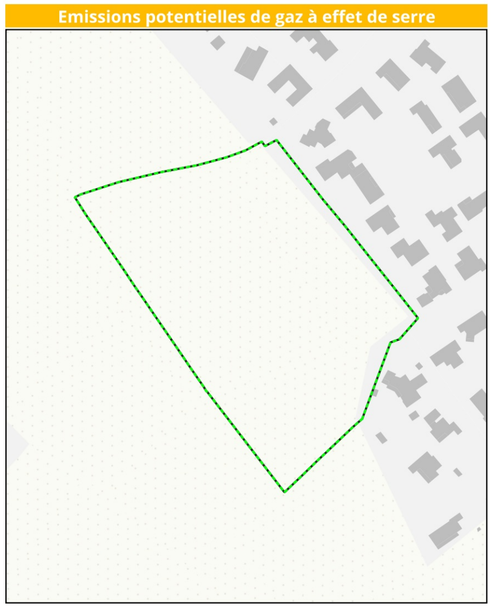












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

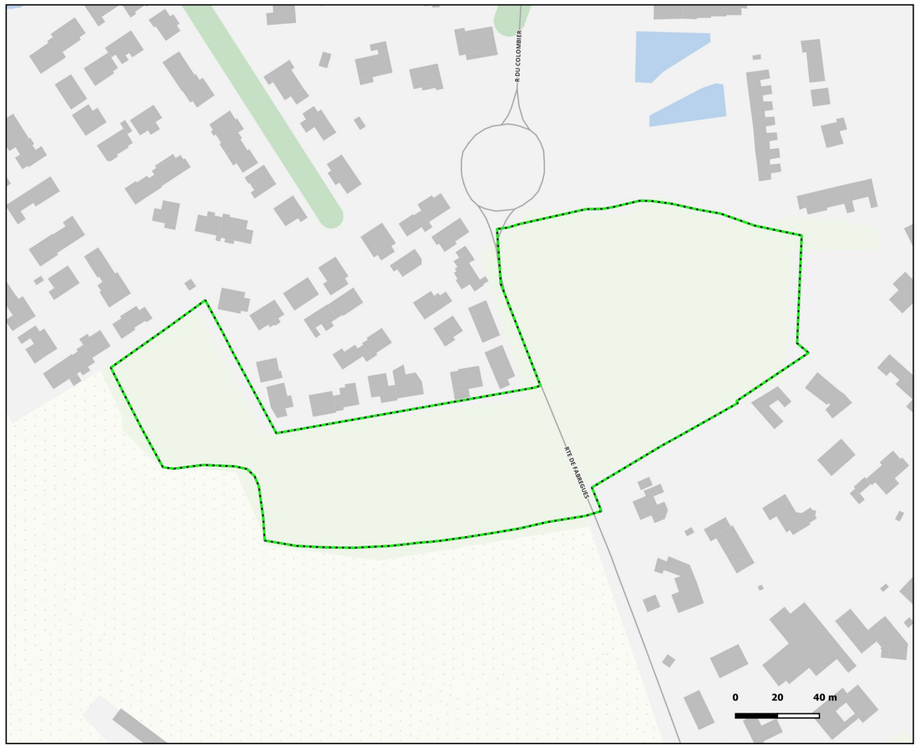
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

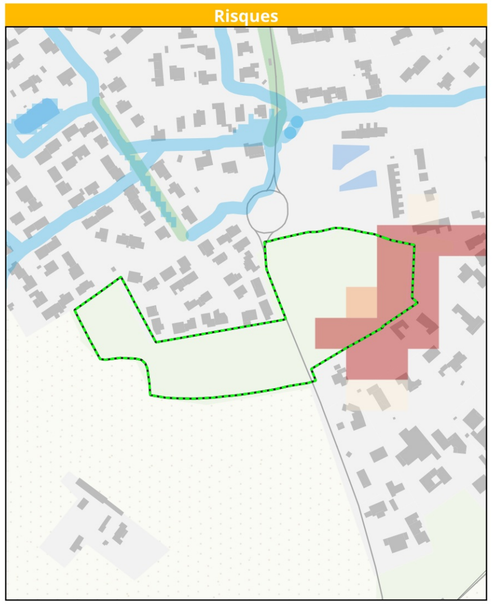
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

SAUSSAN - Les Vialettes - AU0-30

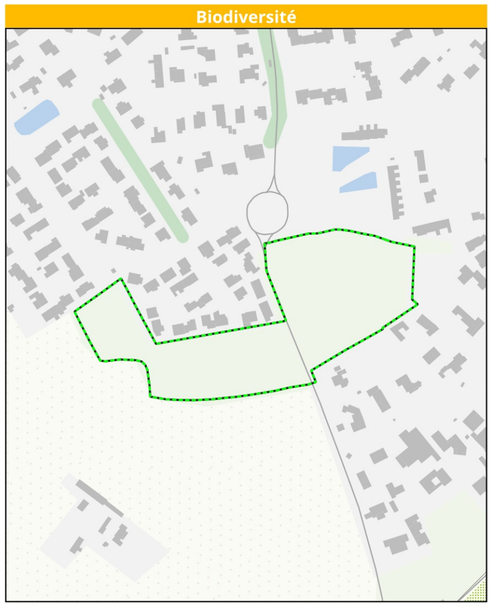
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



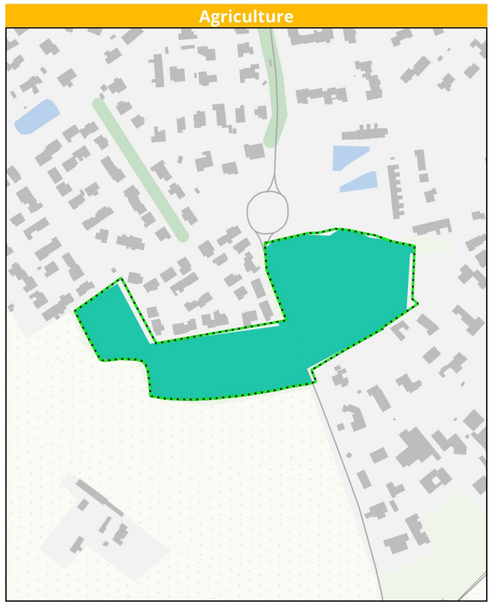
Risques



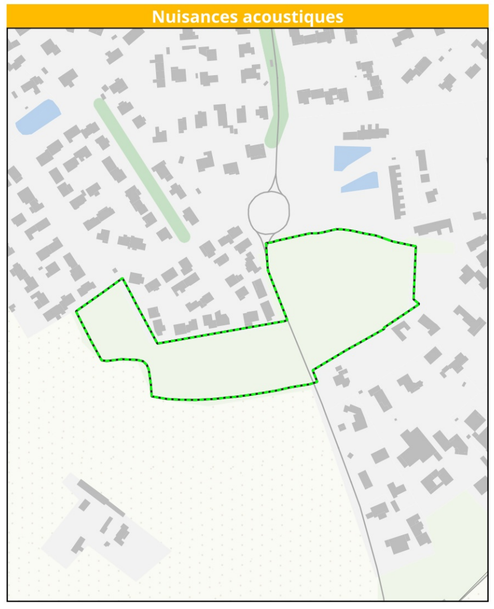
Biodiversité



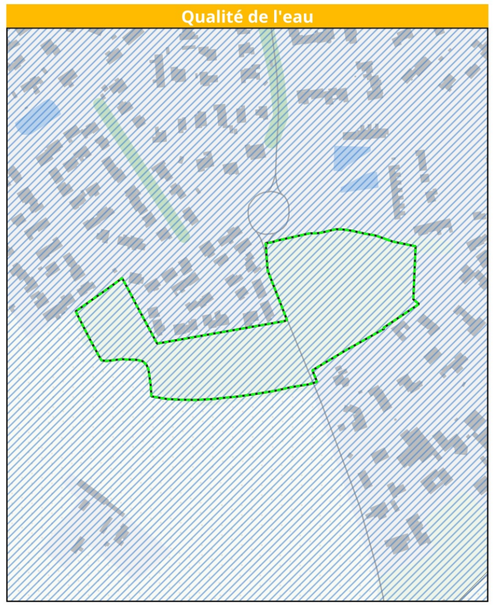
Agriculture



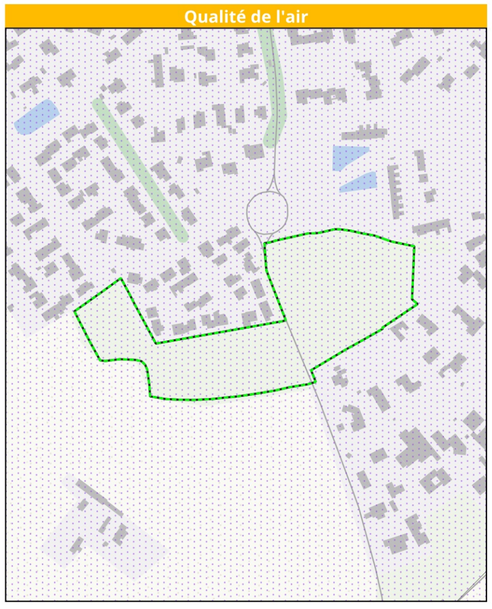
Nuisances acoustiques



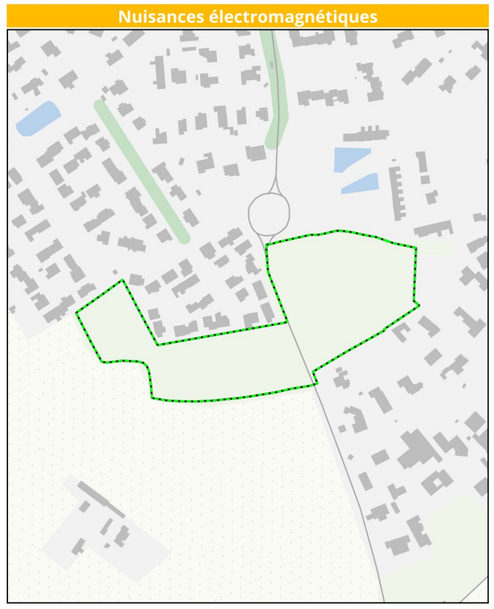
Qualité de l'eau



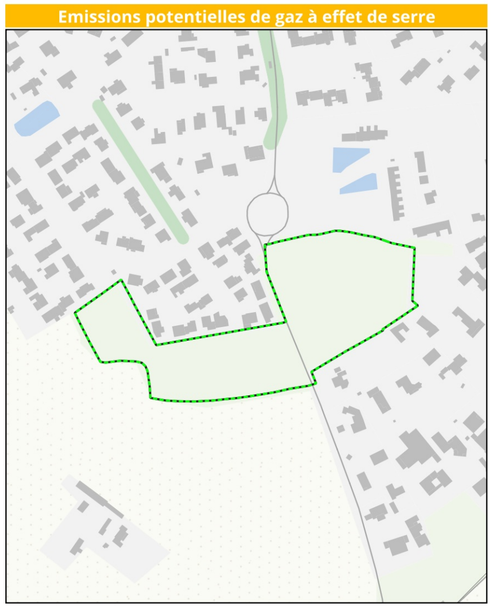
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

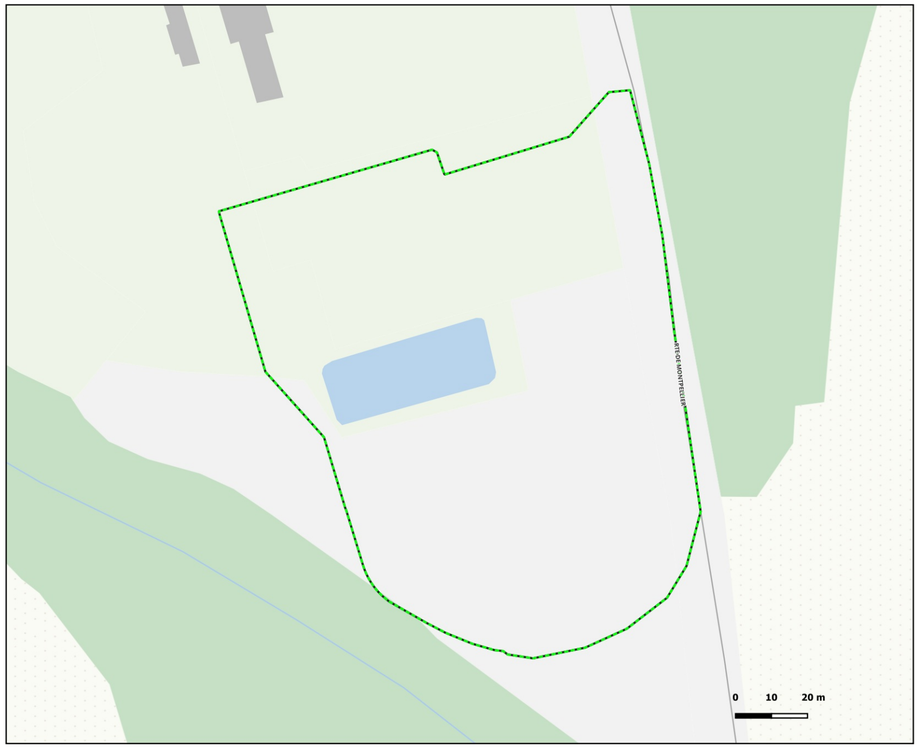
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

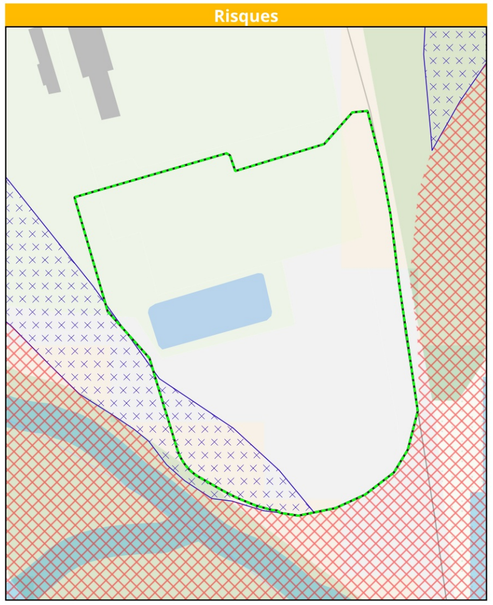
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitanie, RTE, Even Conseil

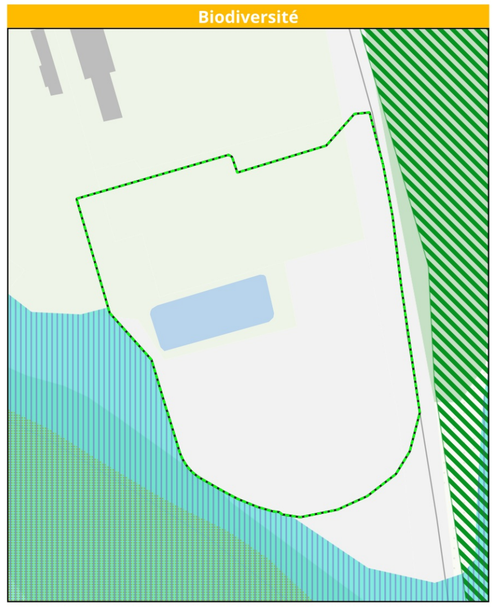
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

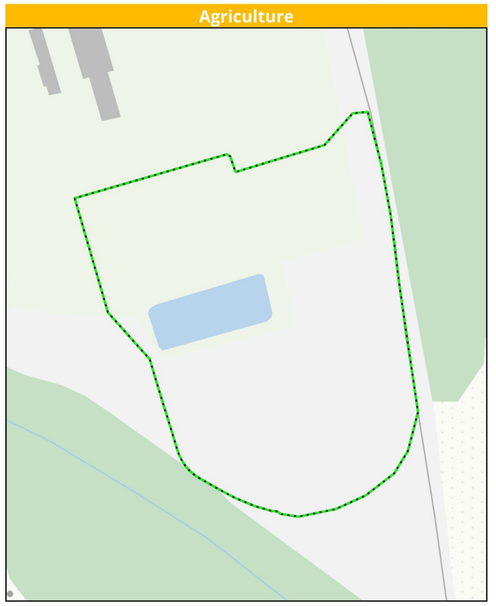
SUSSARGUES (1) - Jules Rimet sud - 43AU

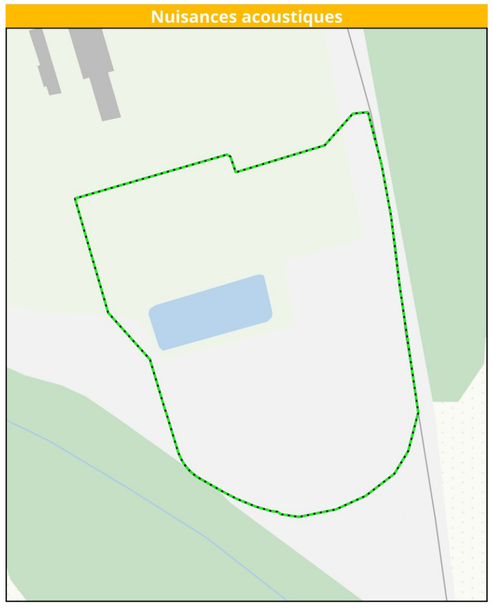
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

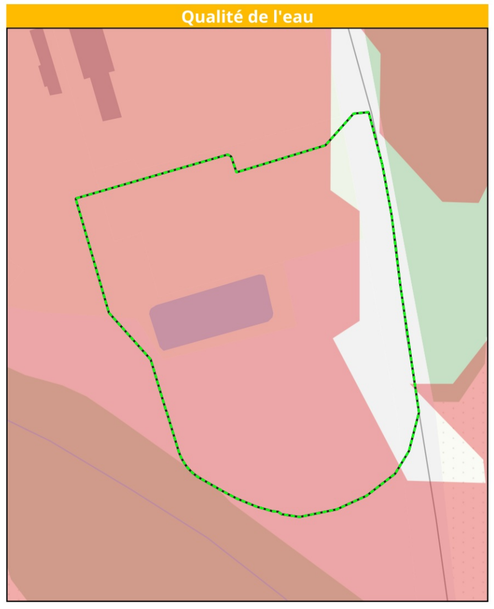


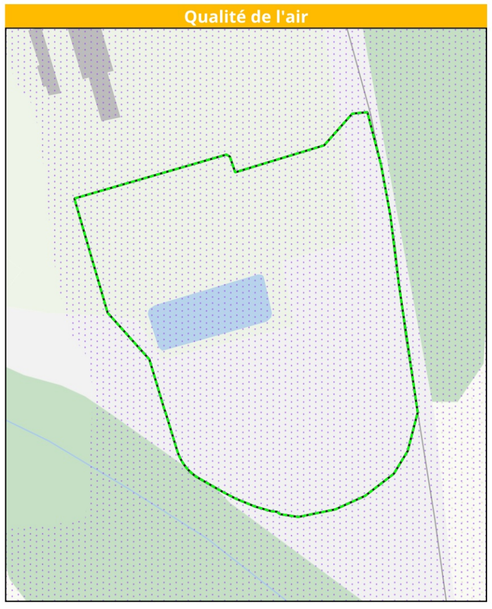


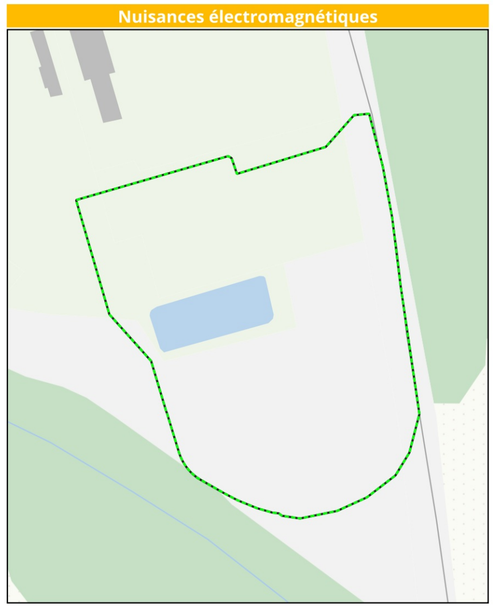


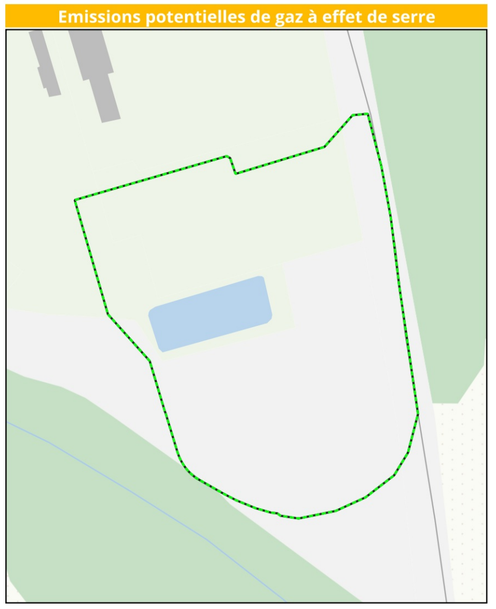












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

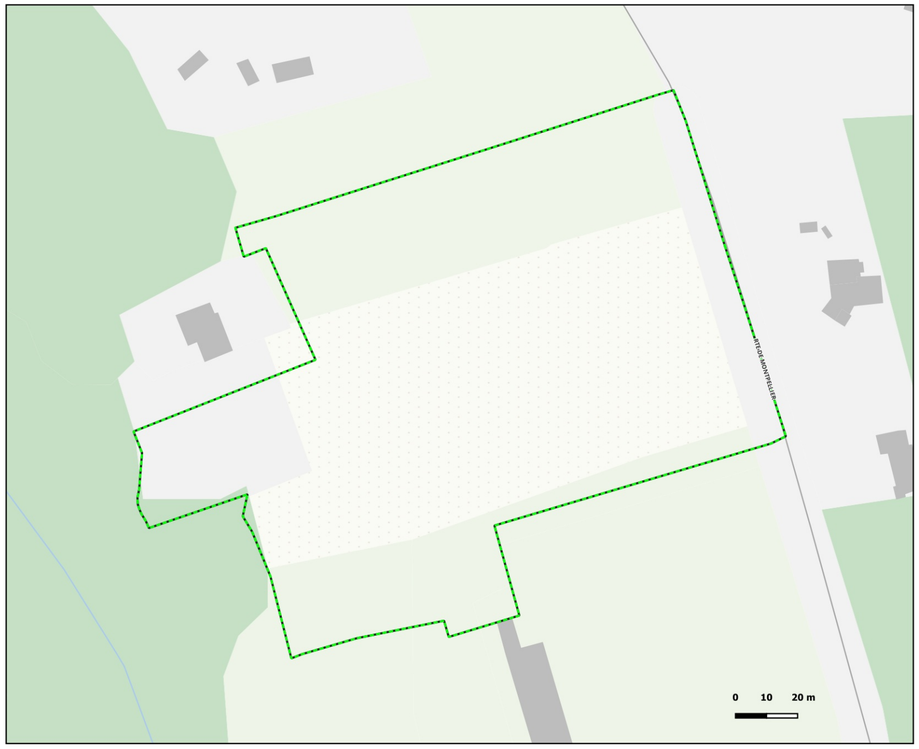
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

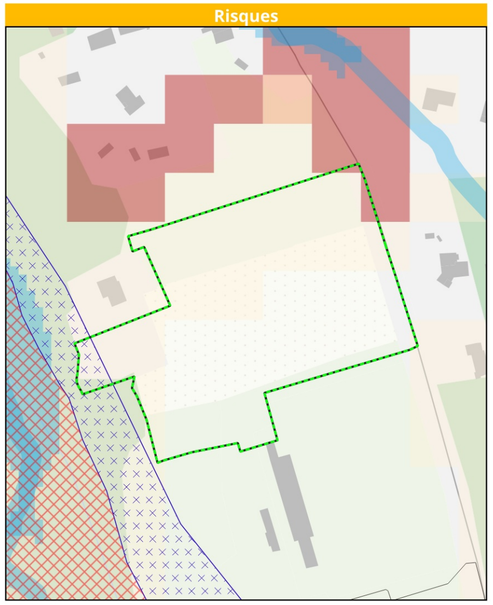
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

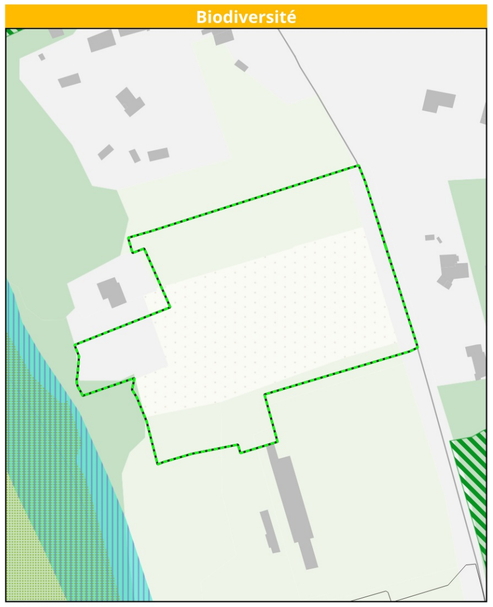
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

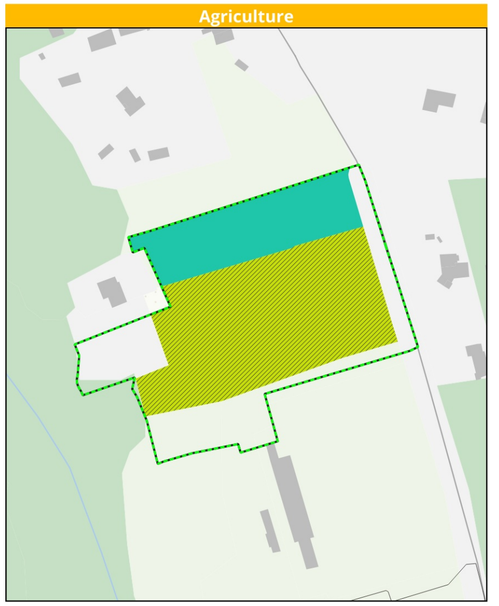
SUSSARGUES (2) - Jules Rimet nord - 43AU

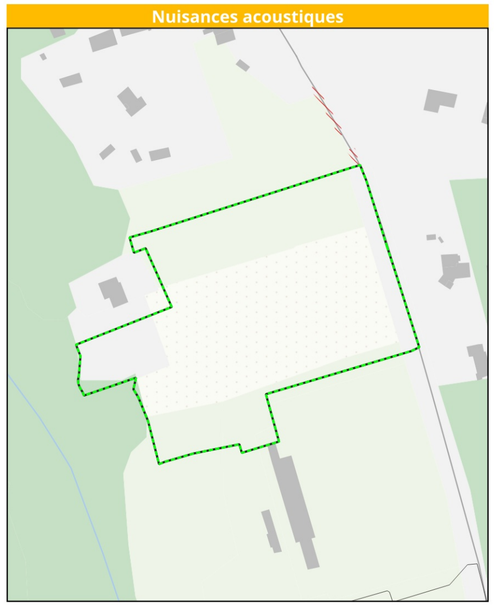
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

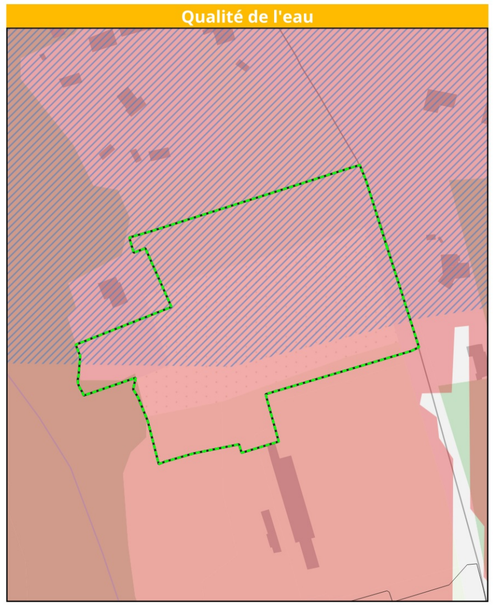


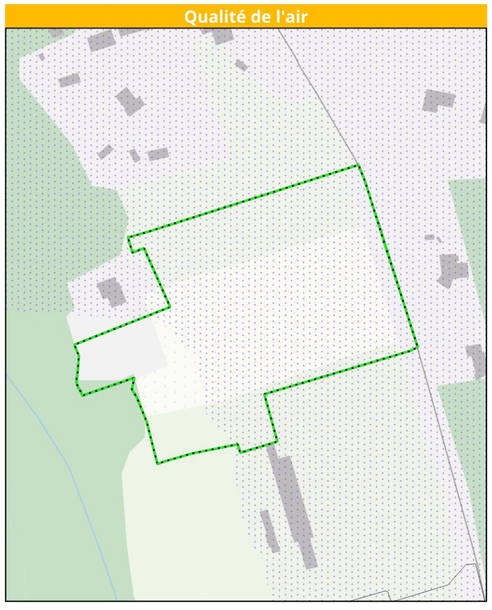


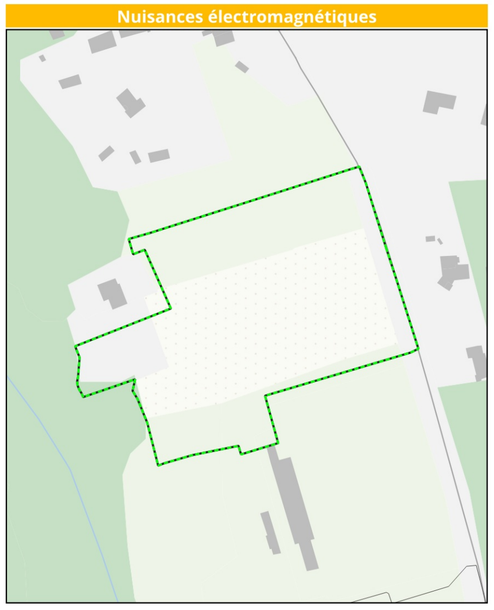


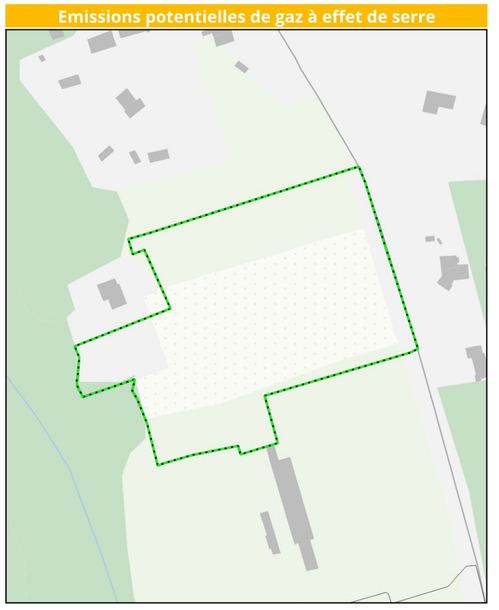












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

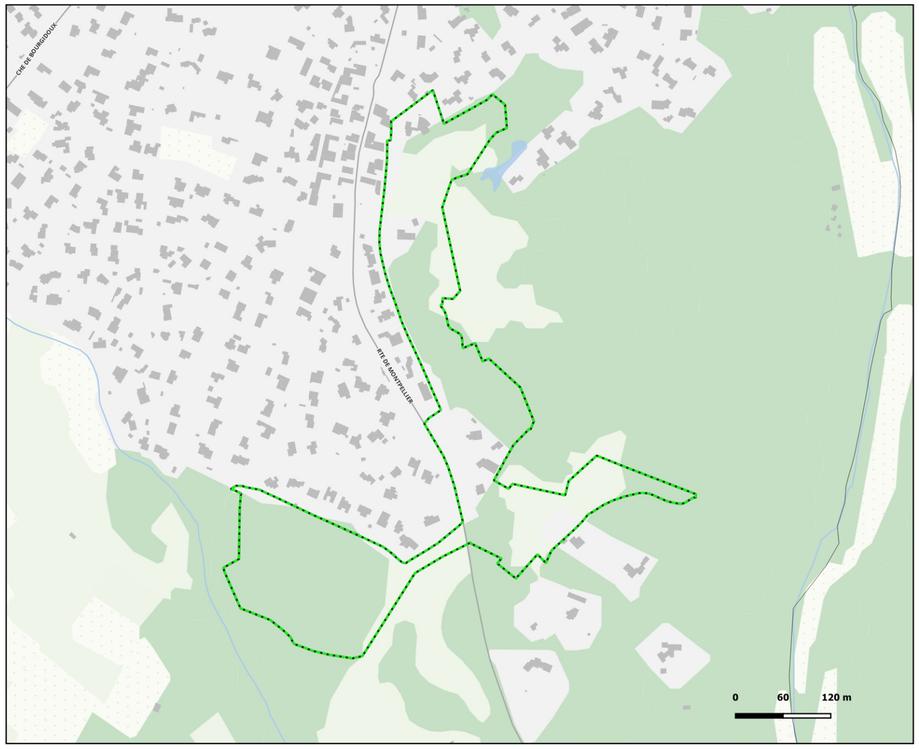
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

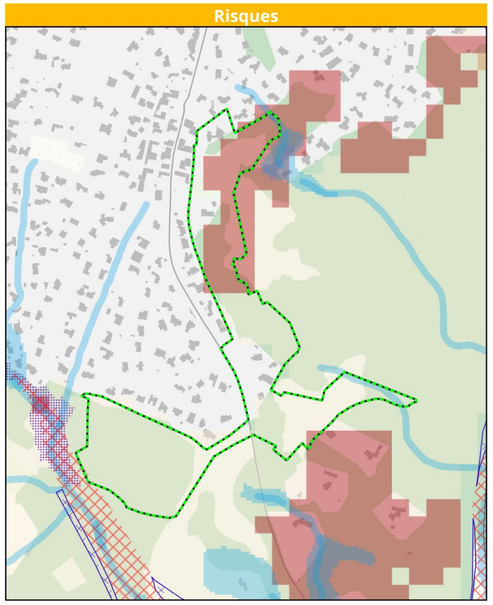
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

SUSSARGUES - Les Capitelles - 42AU

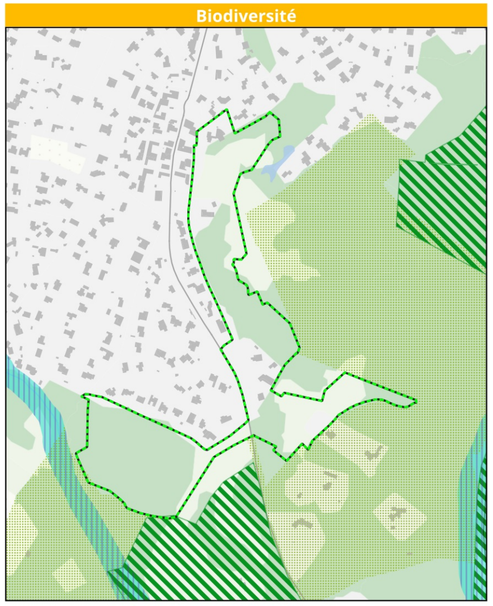
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



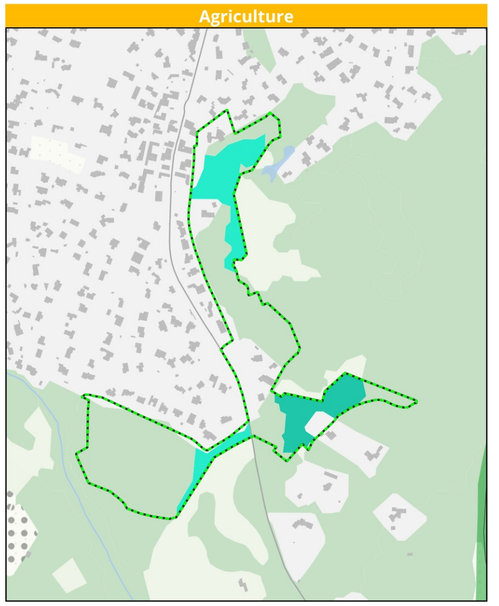
Risques



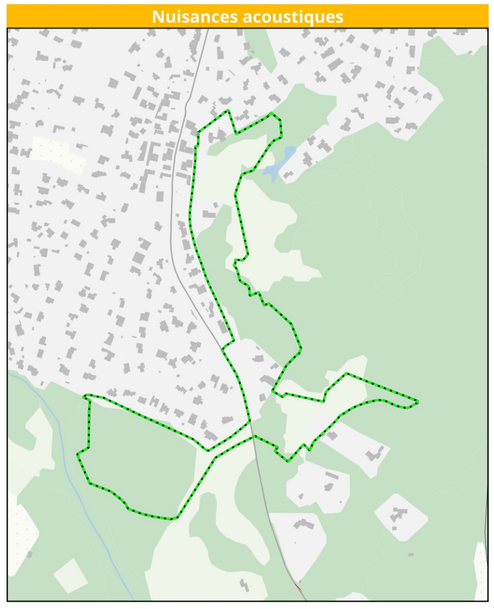
Biodiversité



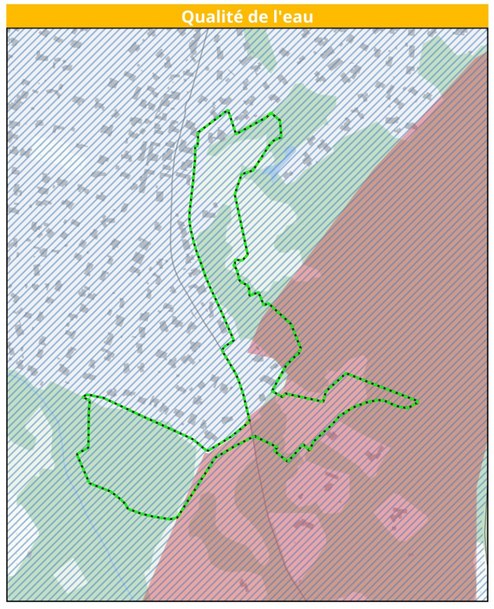
Agriculture



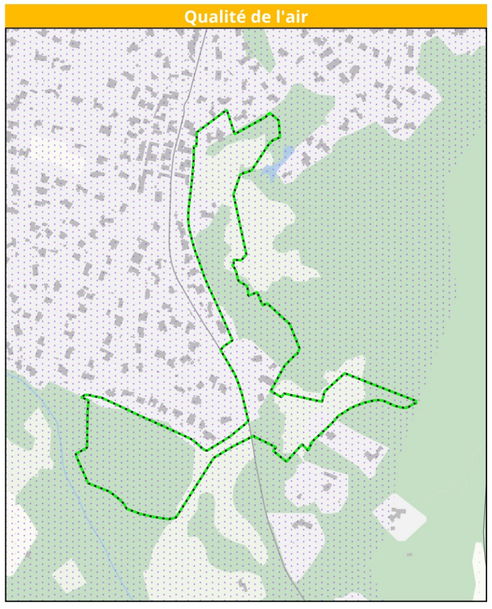
Nuisances acoustiques



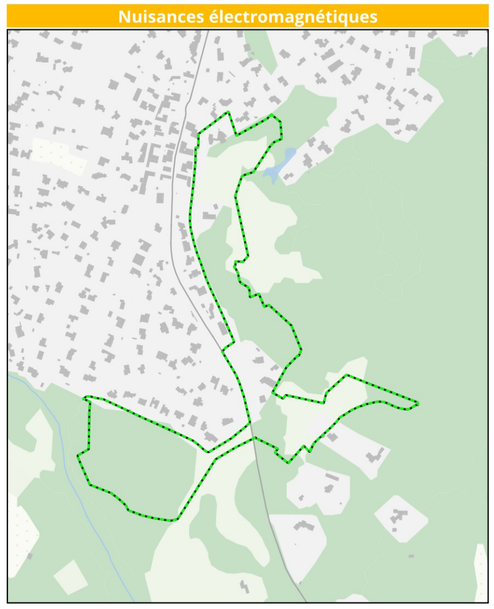
Qualité de l'eau



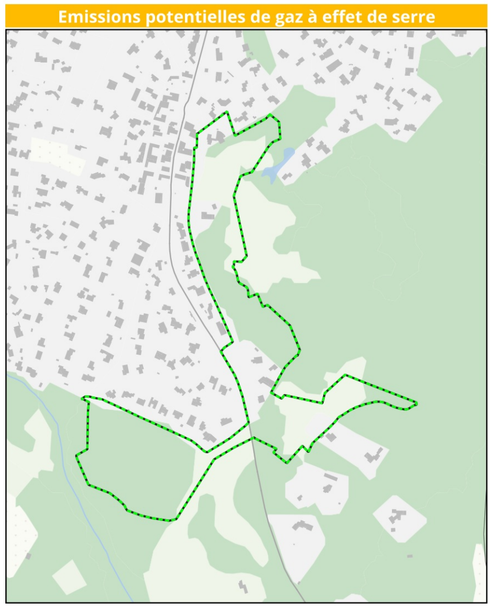
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

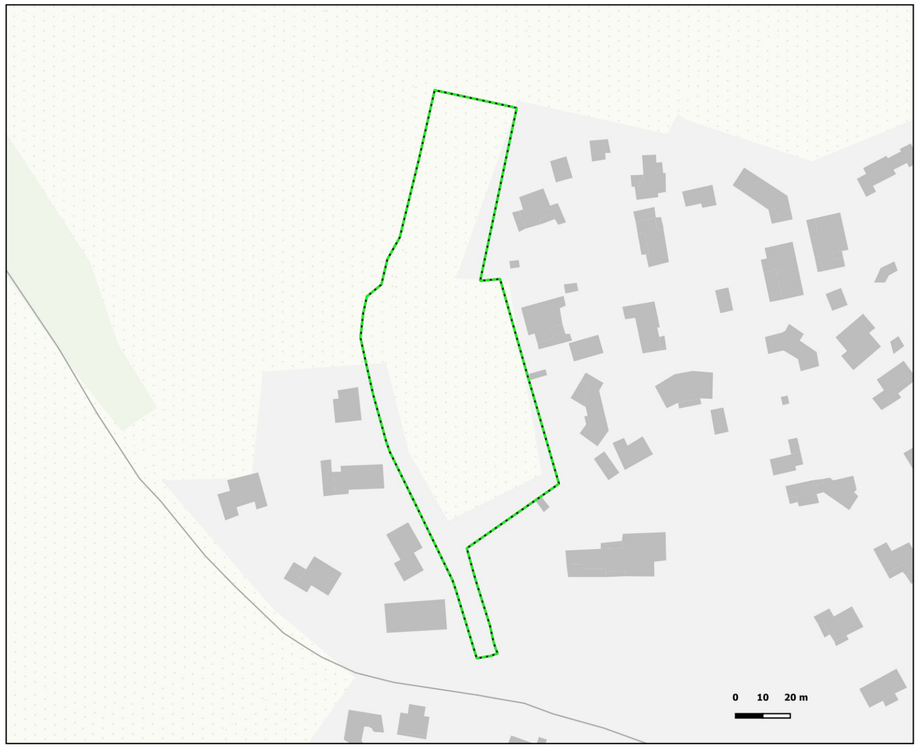
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

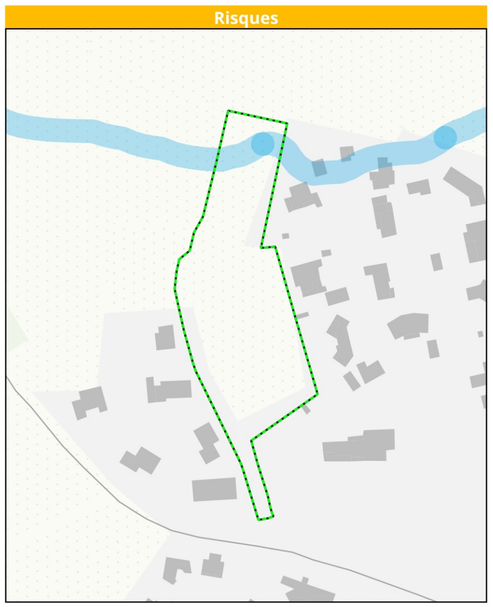
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

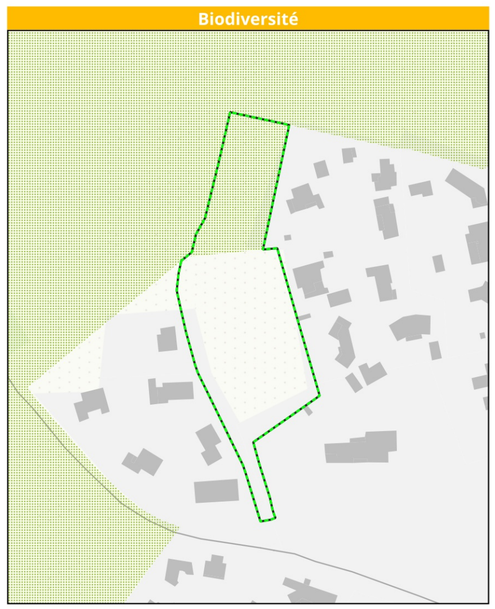
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

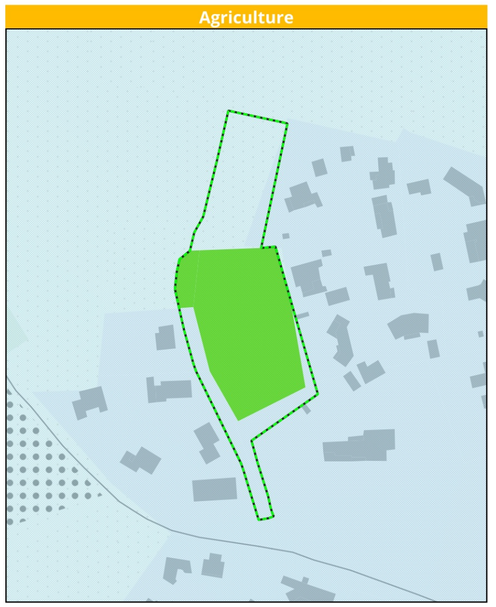
SUSSARGUES - Route de Saint-Drézéry - AU0-31

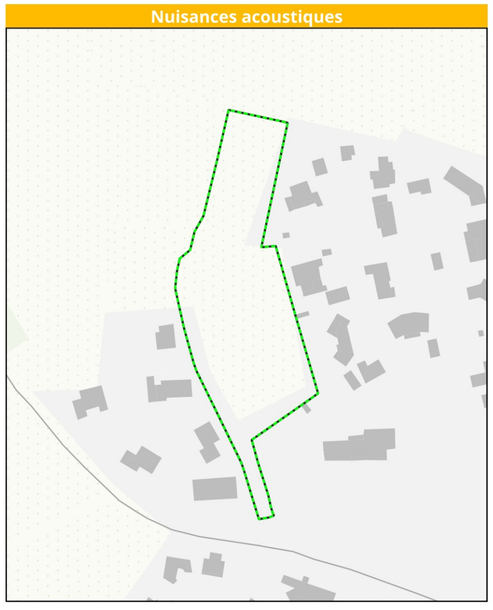
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

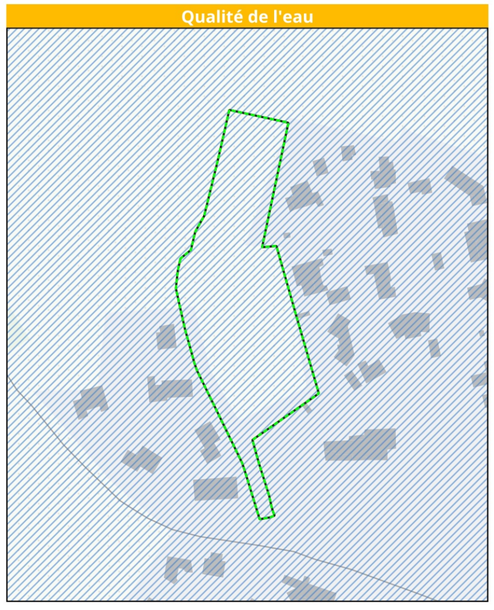


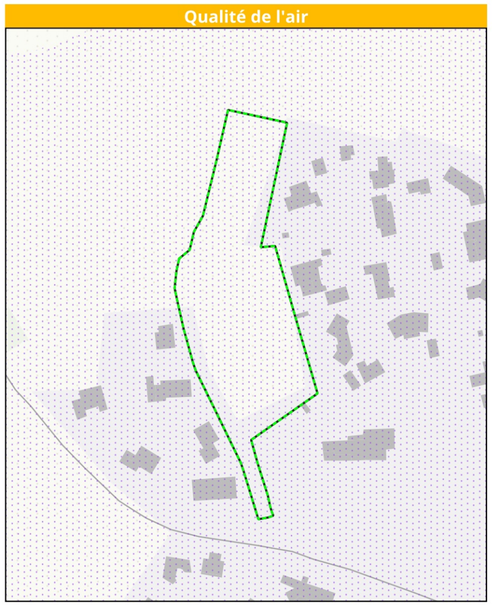


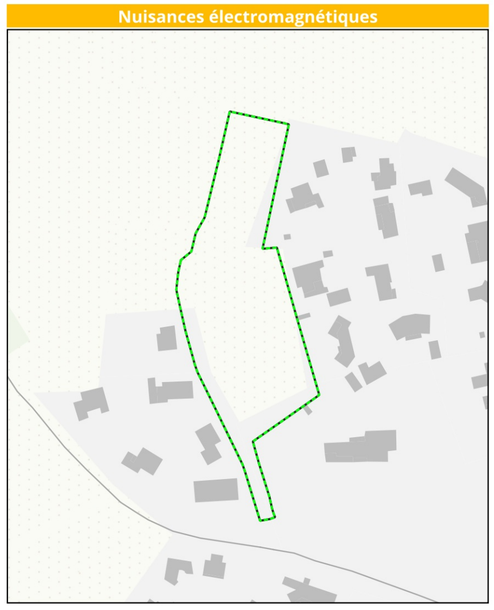


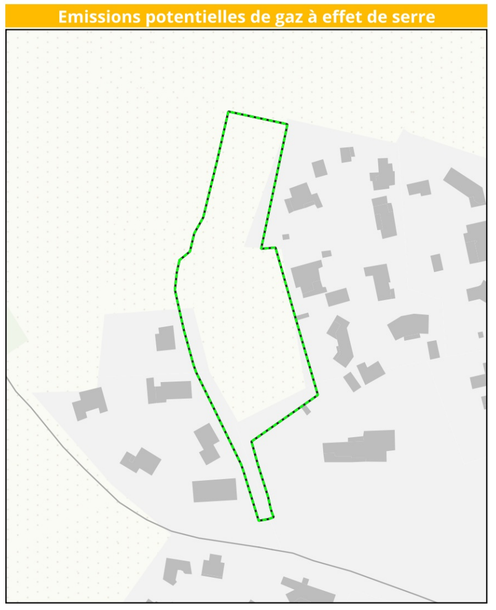












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

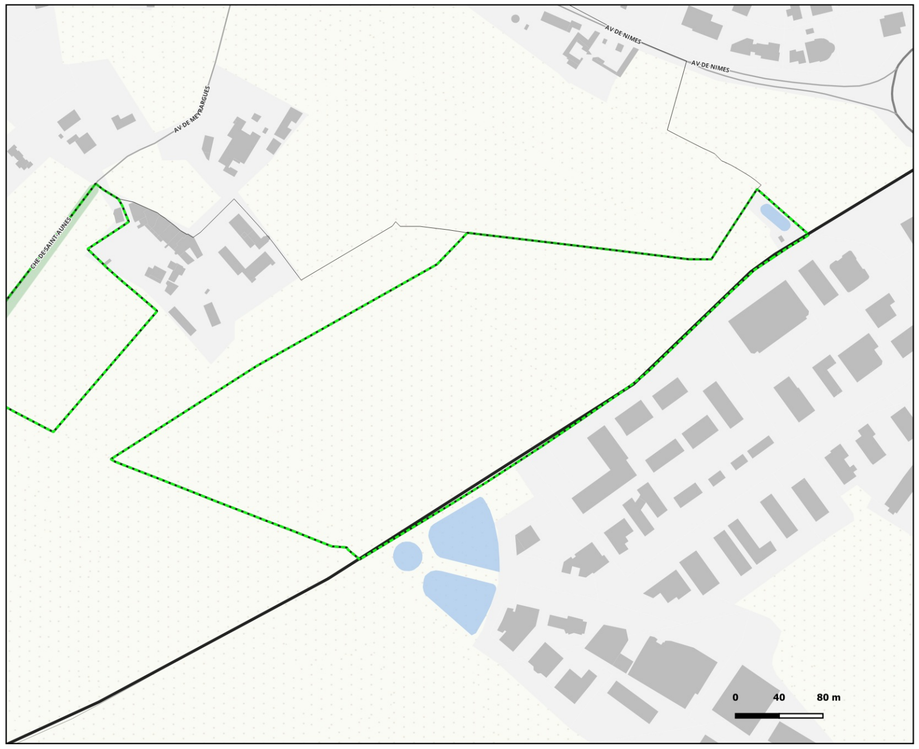
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

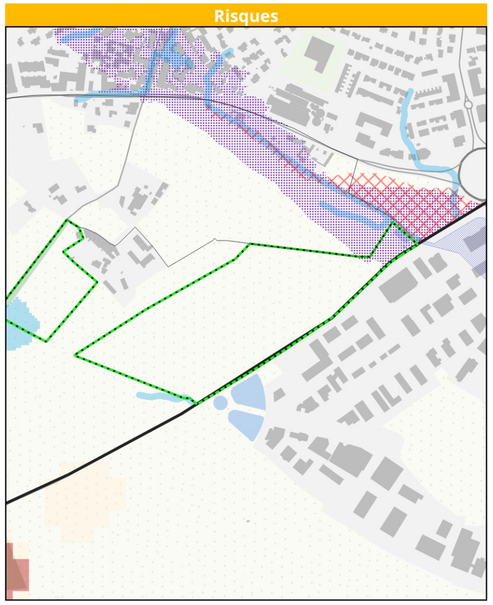
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

VENDARGUES (1) - Meyragues - AU0-32

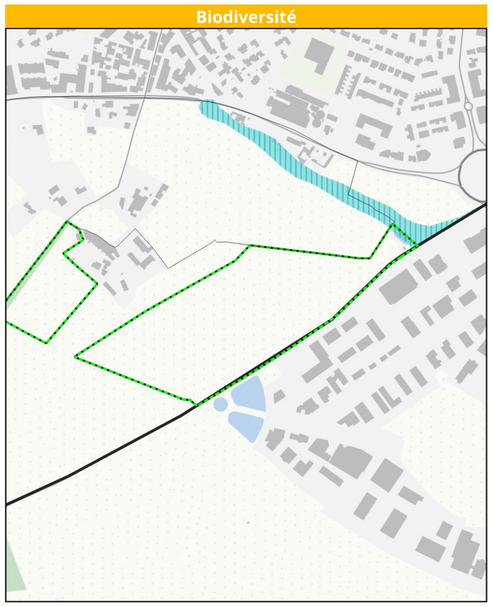
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



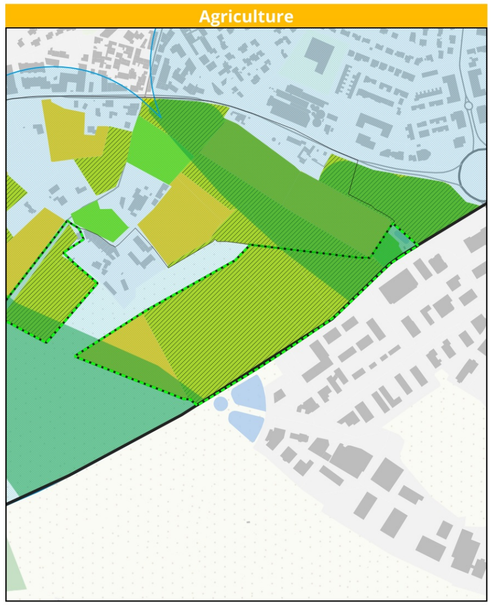
Risques



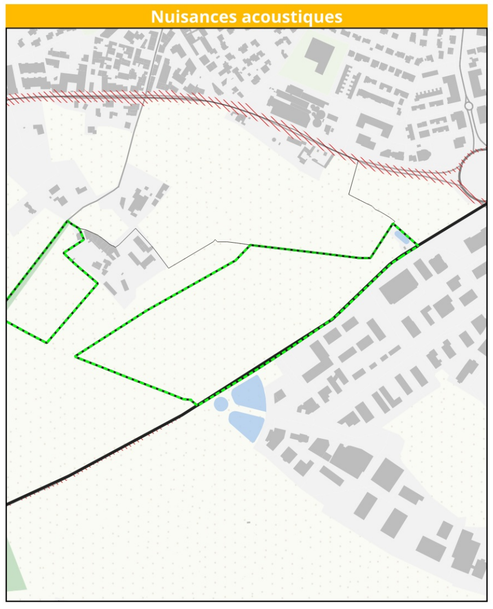
Biodiversité



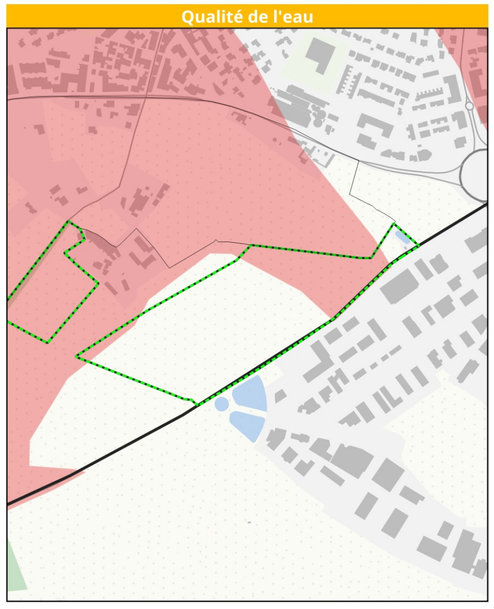
Agriculture



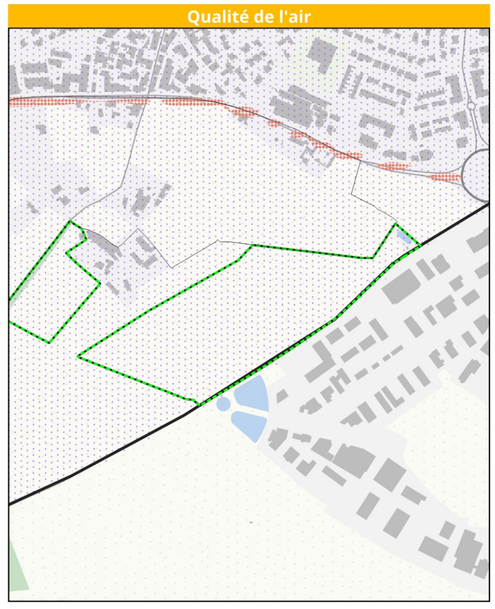
Nuisances acoustiques



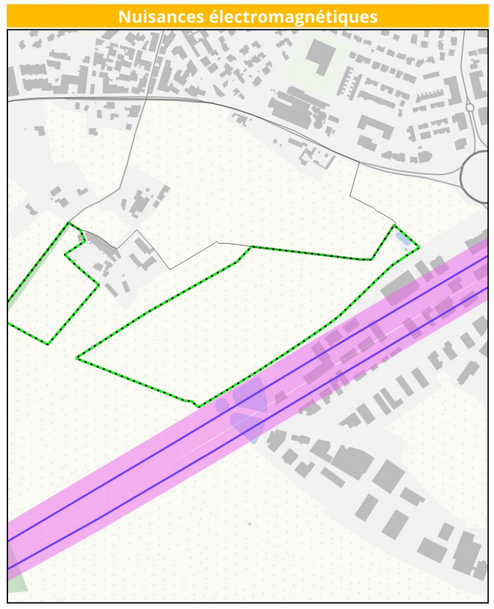
Qualité de l'eau



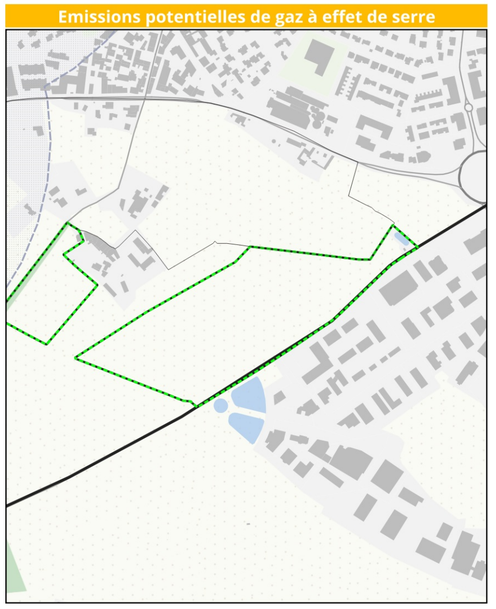
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

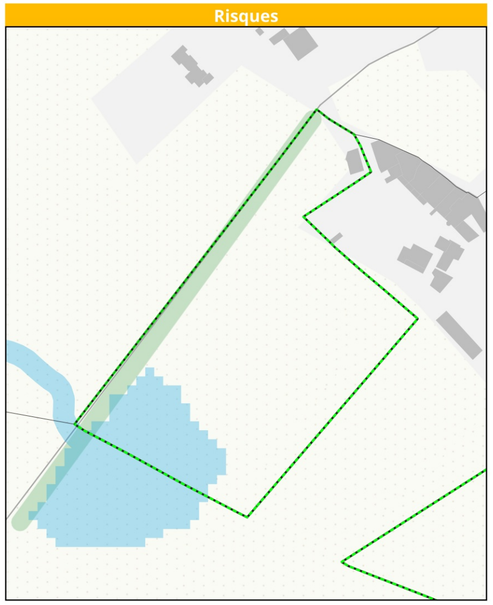
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

VENDARGUES (2) - Meyragues - AU0-32

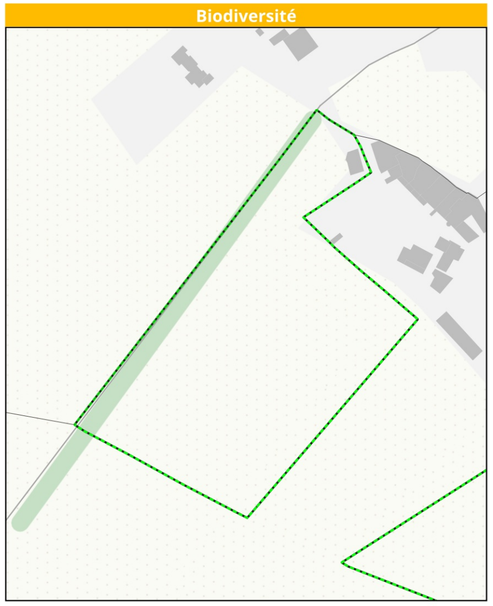
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



Risques



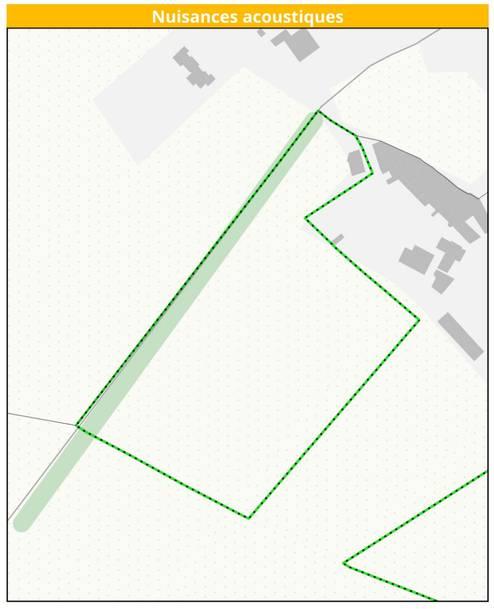
Biodiversité



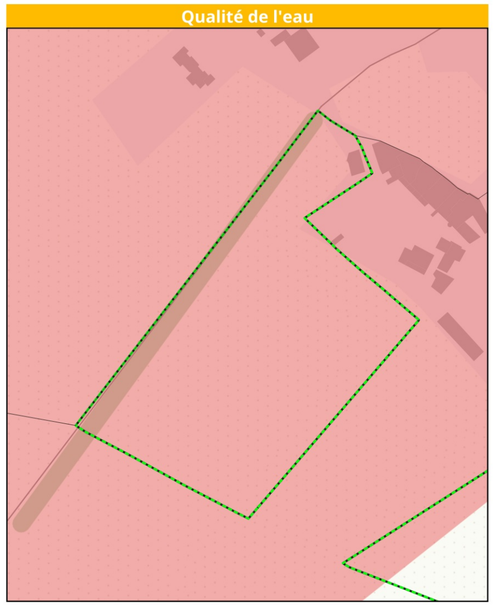
Agriculture



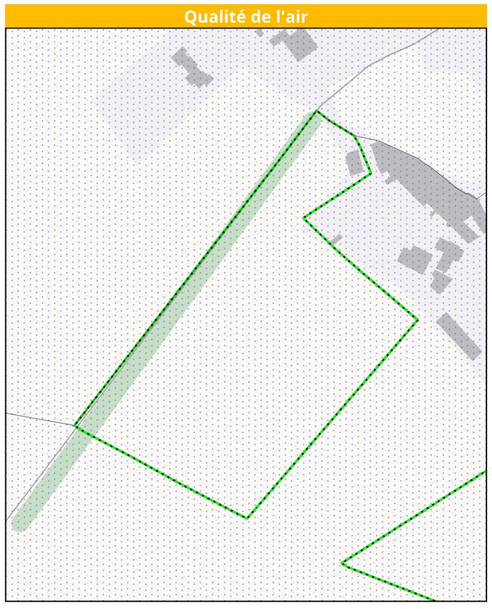
Nuisances acoustiques



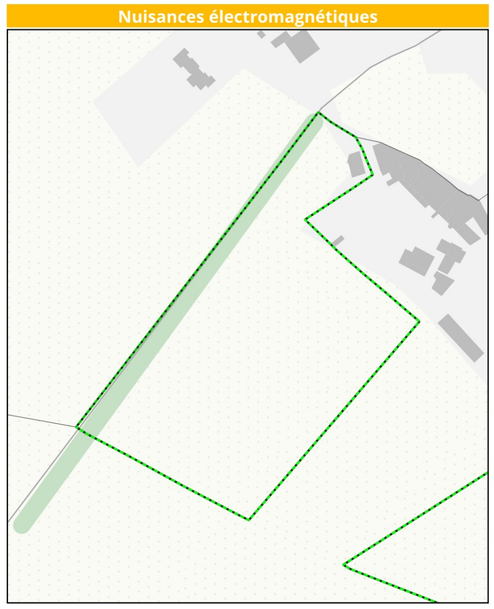
Qualité de l'eau



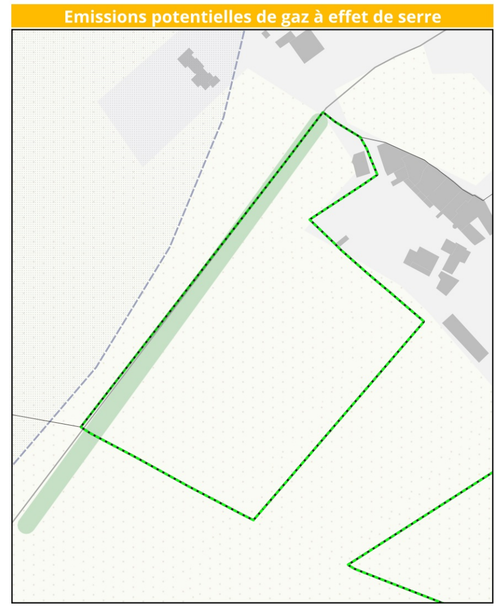
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

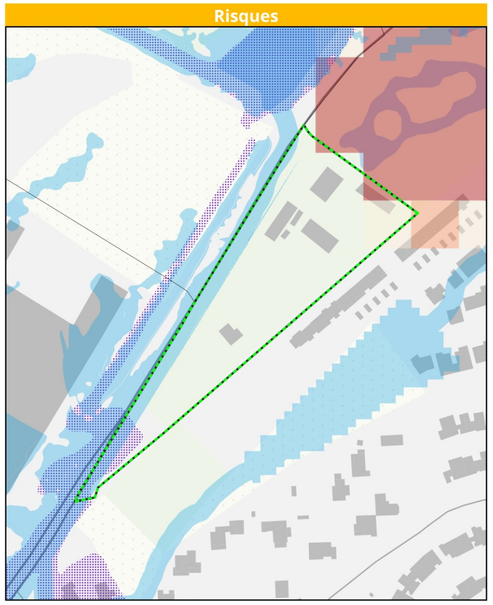
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

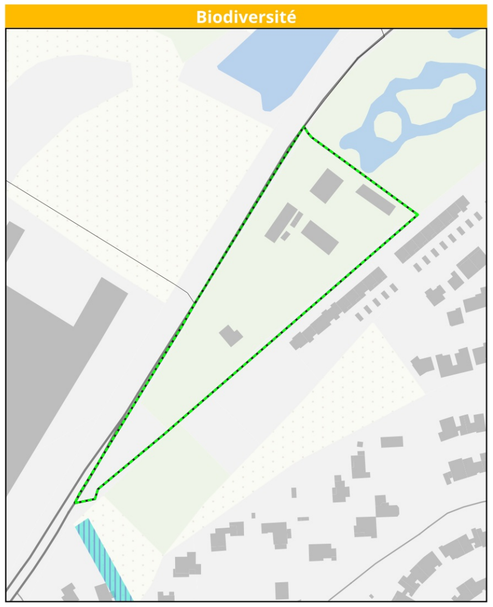
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitanie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

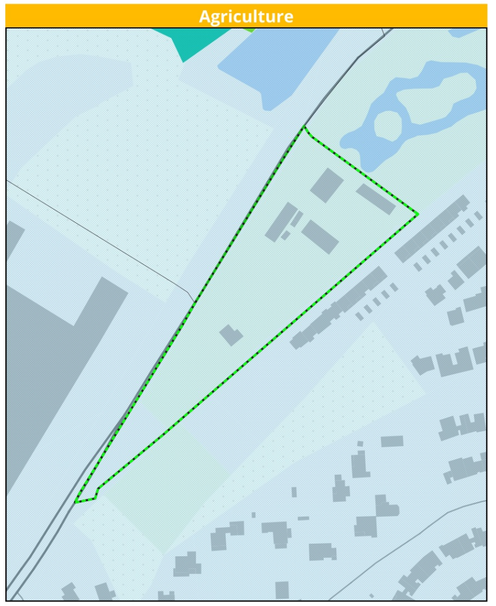
VENDARGUES - Entrée de ville nord - 47AU

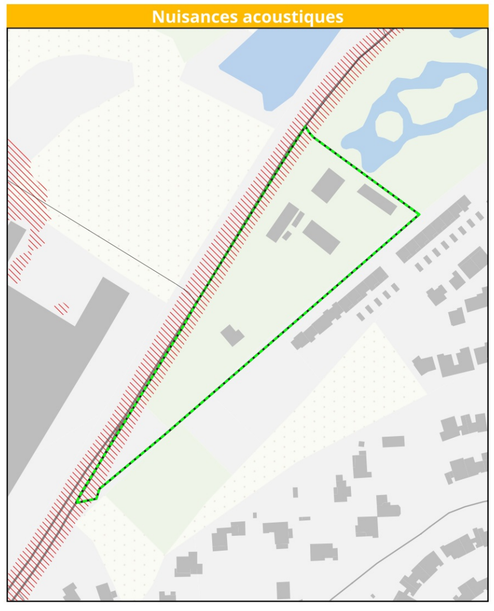
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

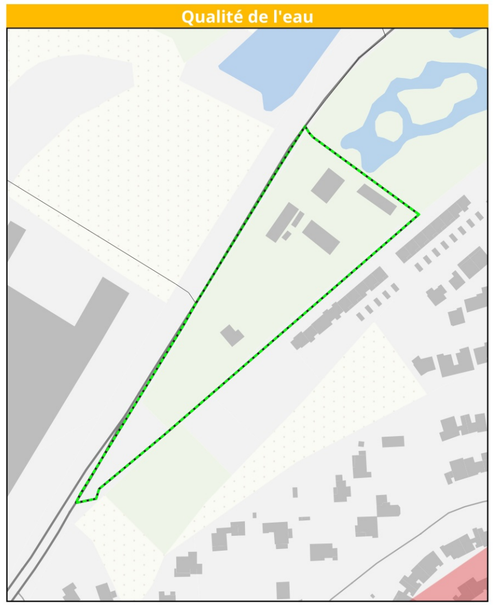


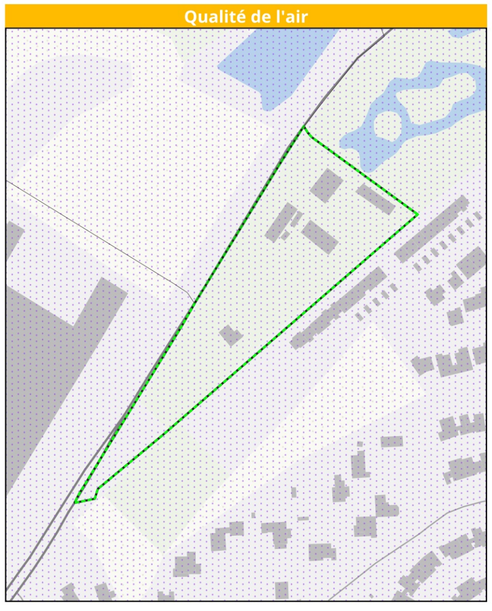


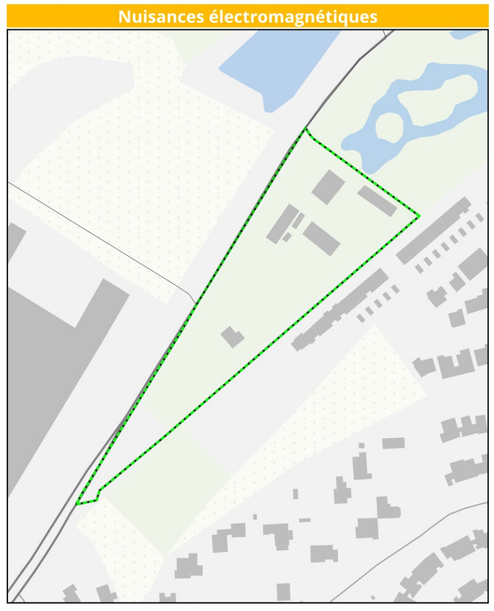


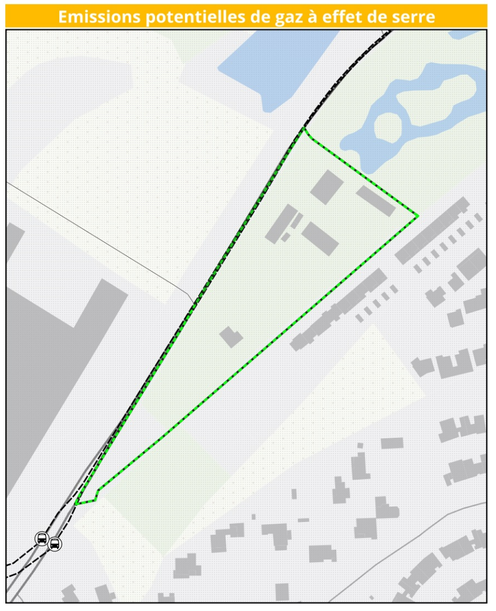












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

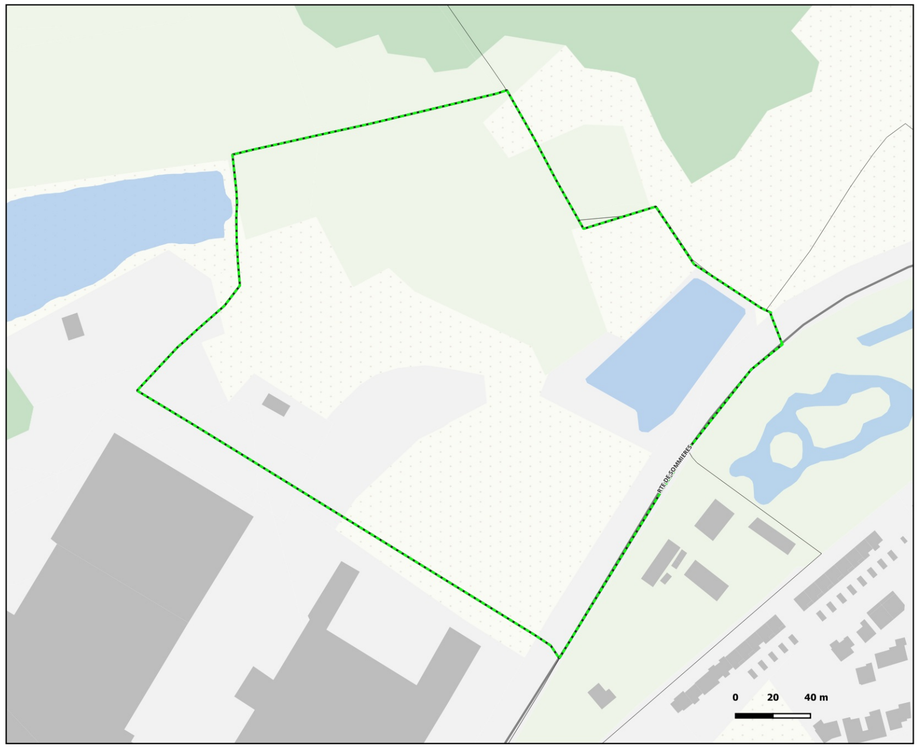
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

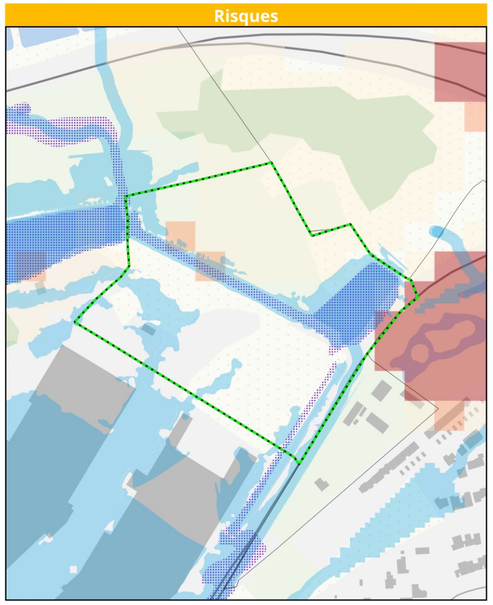
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

VENDARGUES - Campus U - 48AU

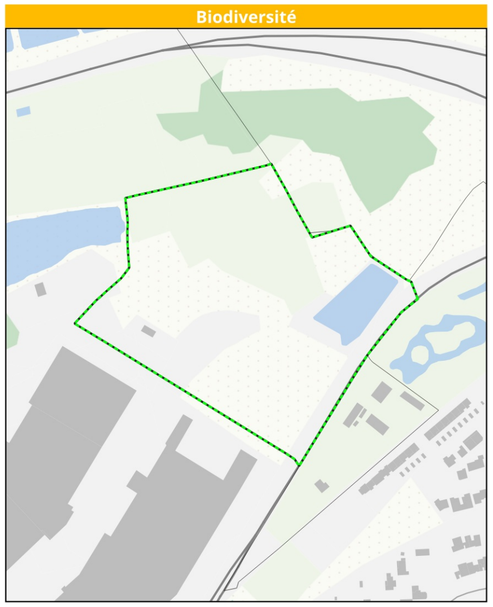
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole



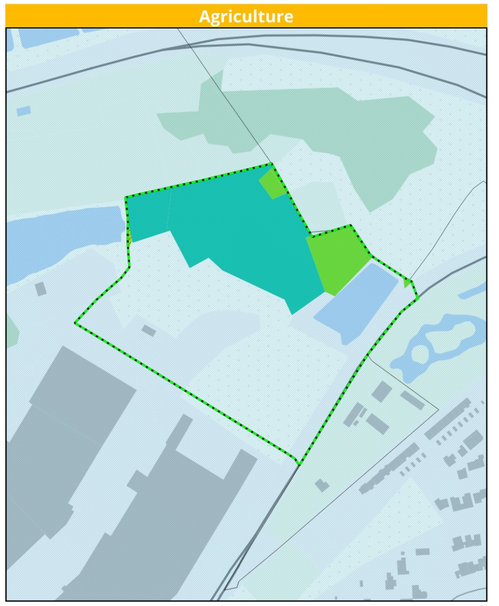
Risques



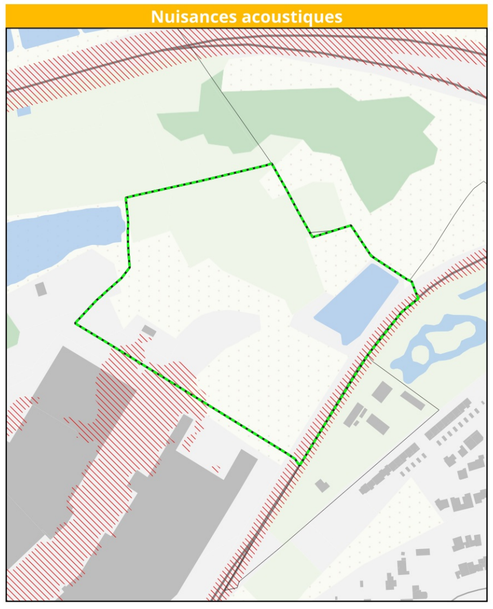
Biodiversité



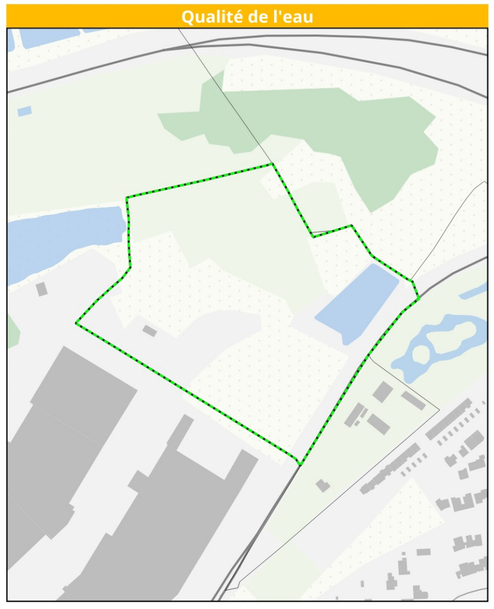
Agriculture



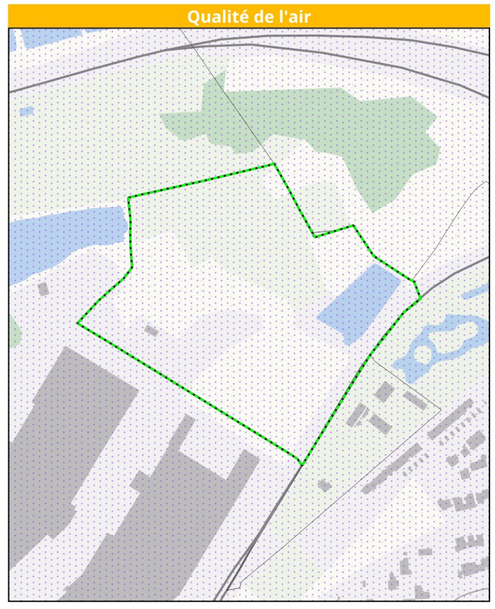
Nuisances acoustiques



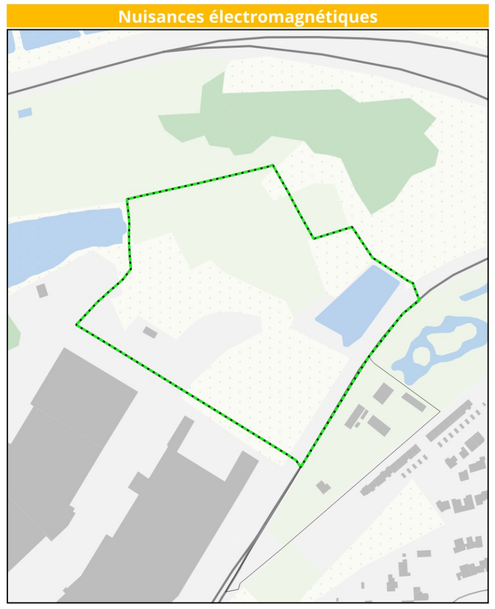
Qualité de l'eau



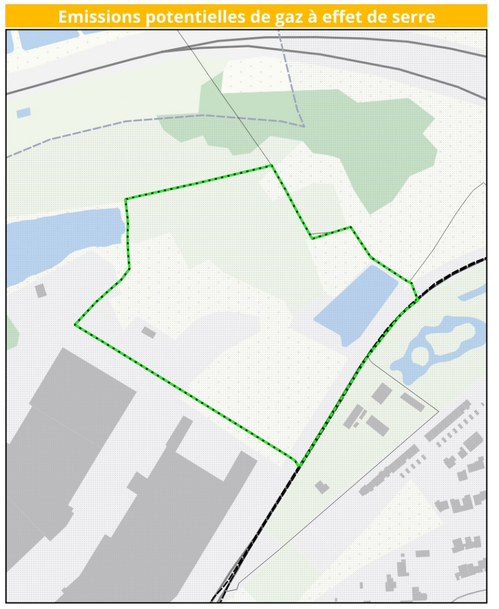
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

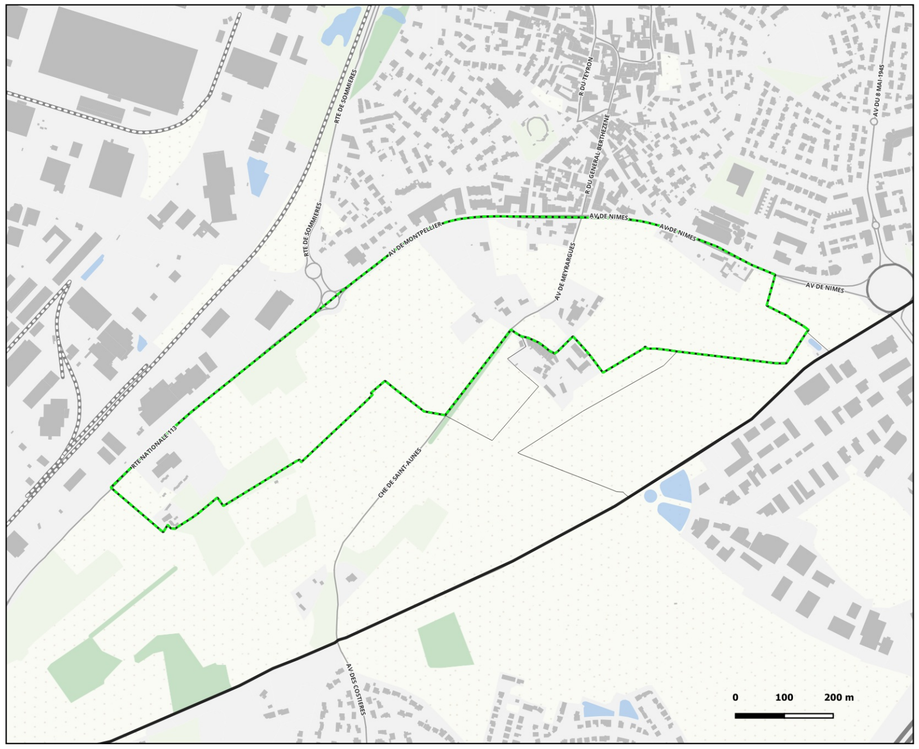
Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

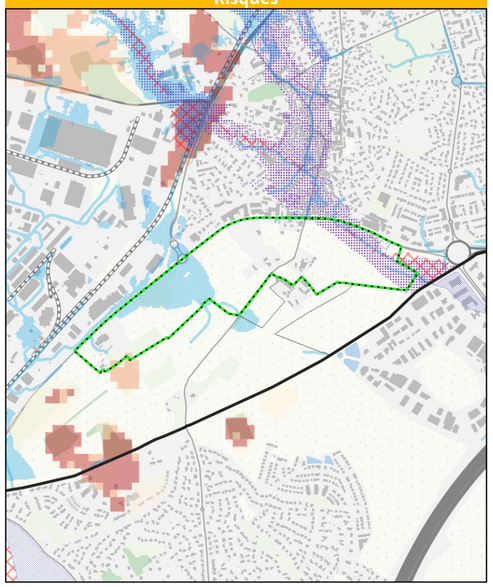
VENDARGUES - Parc d'activités de la Meyrargues - AU0-35

PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

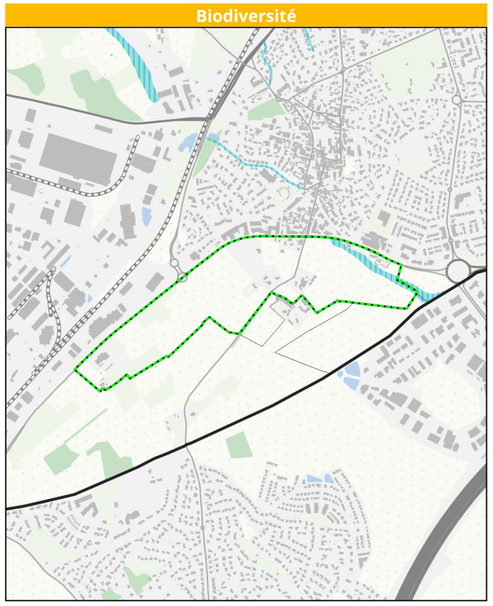


Montpellier méditerranée Métropole

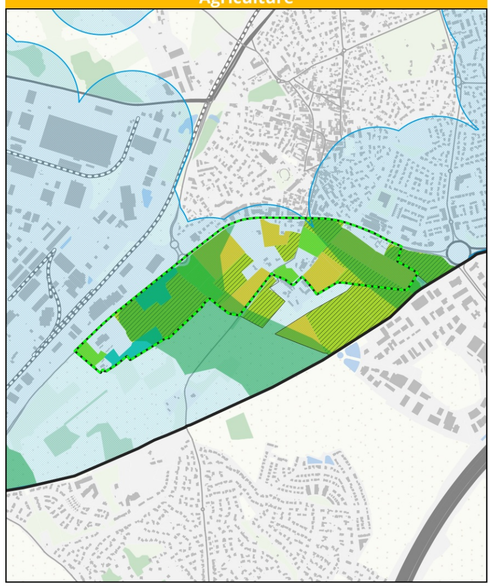
Risques



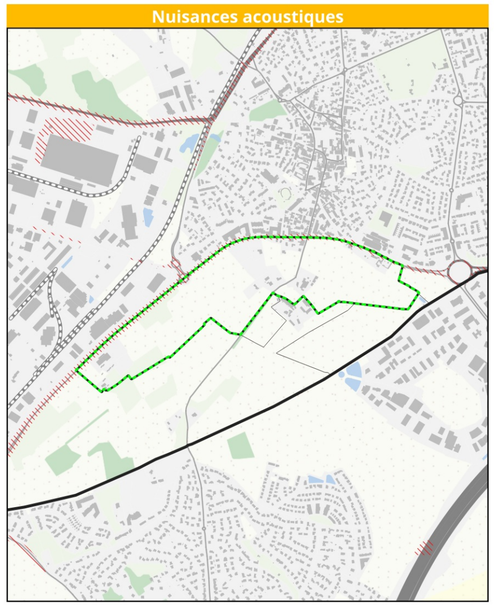
Biodiversité



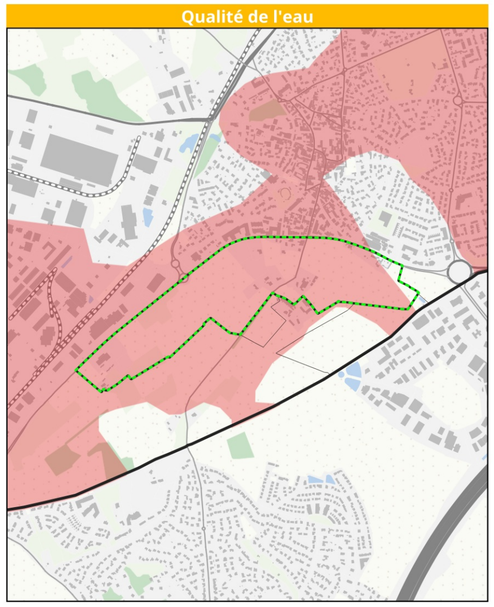
Agriculture



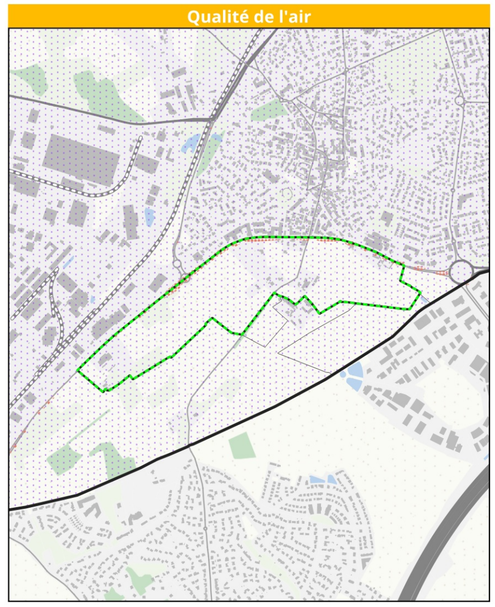
Nuisances acoustiques



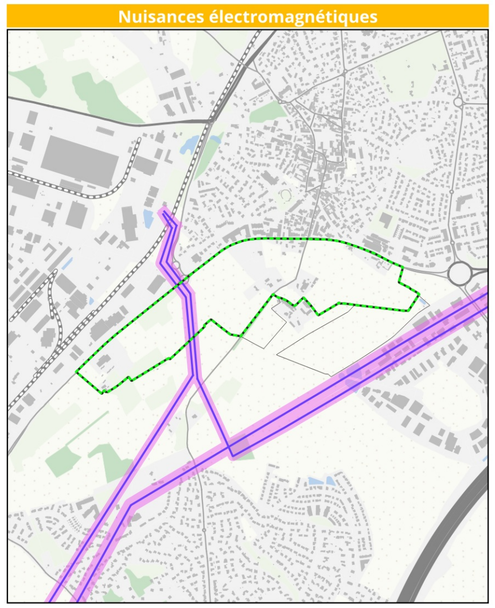
Qualité de l'eau



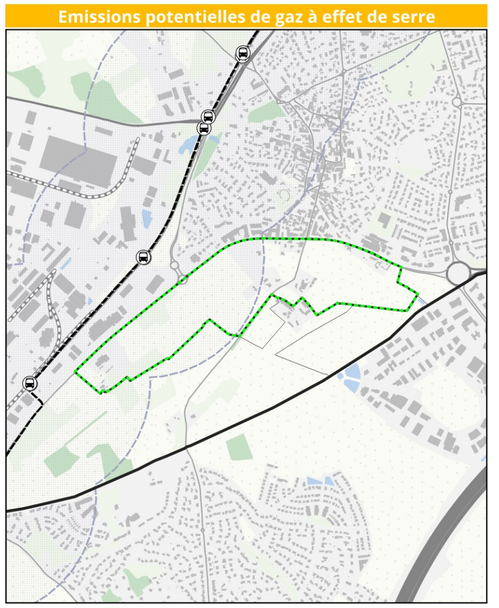
Qualité de l'air



Nuisances électromagnétiques



Emissions potentielles de gaz à effet de serre



Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

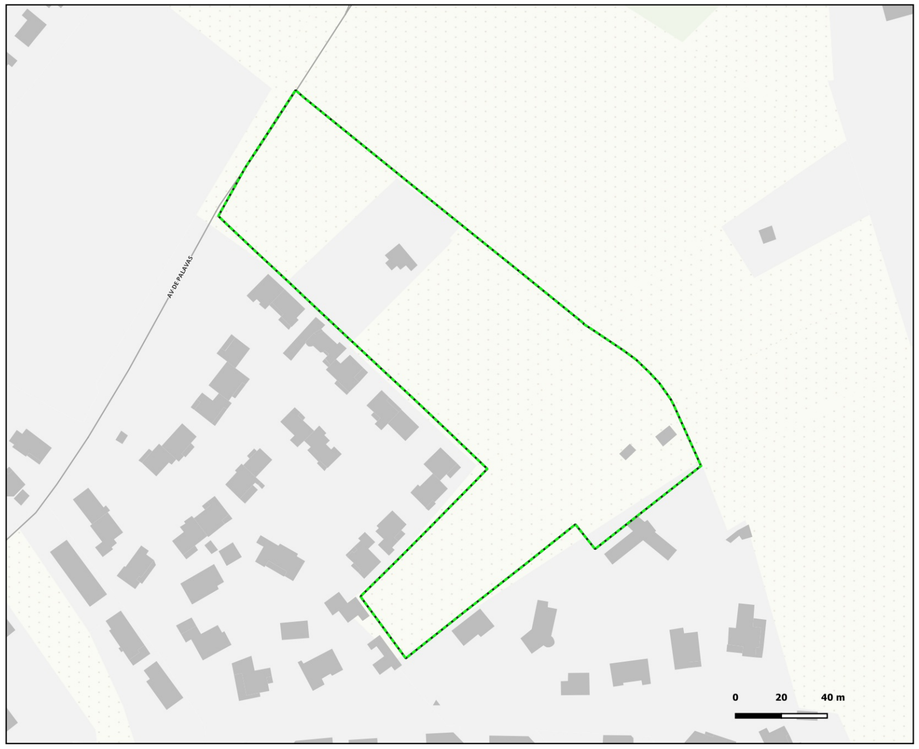
- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

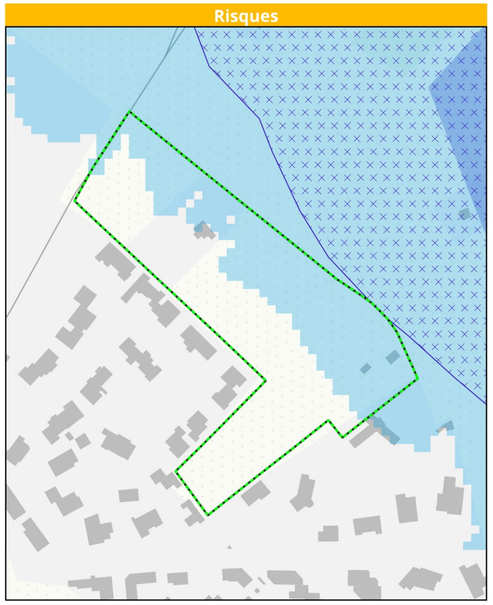
CITADIA

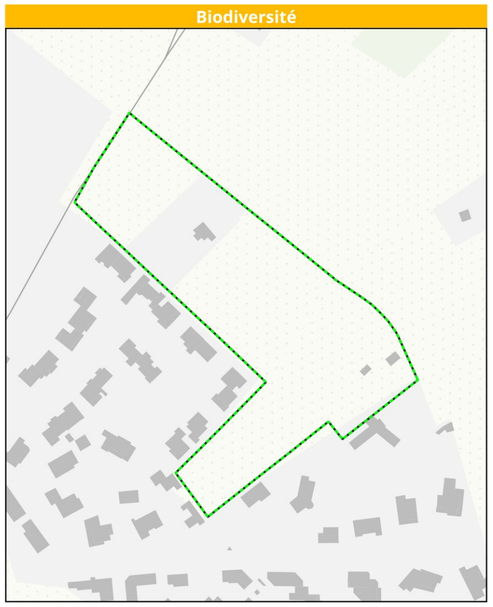
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2023

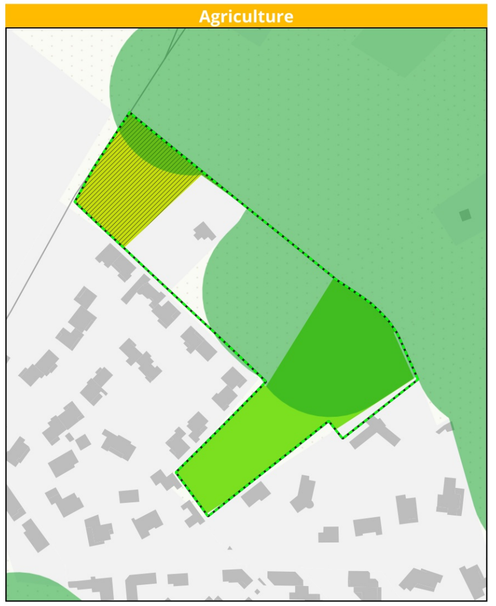
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - Entrée de ville est - 49AU

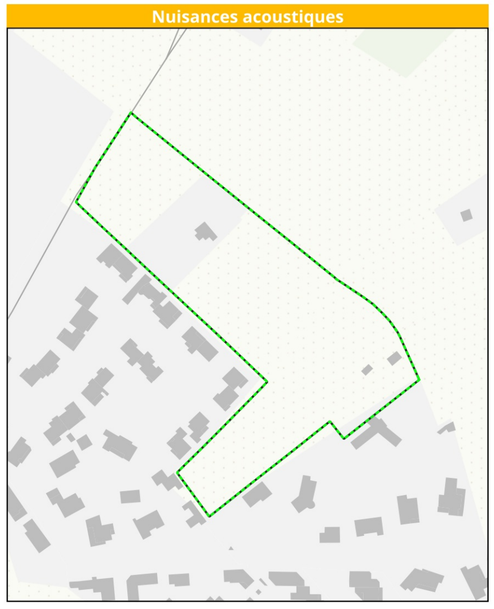
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

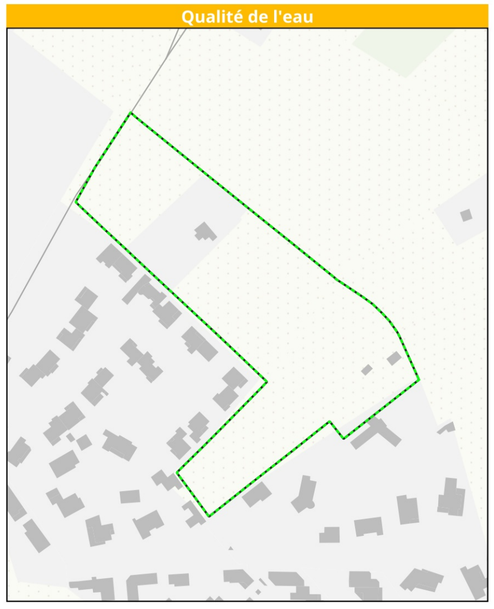


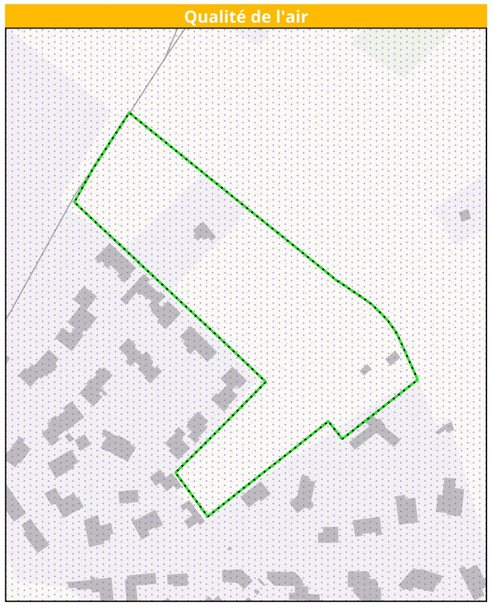


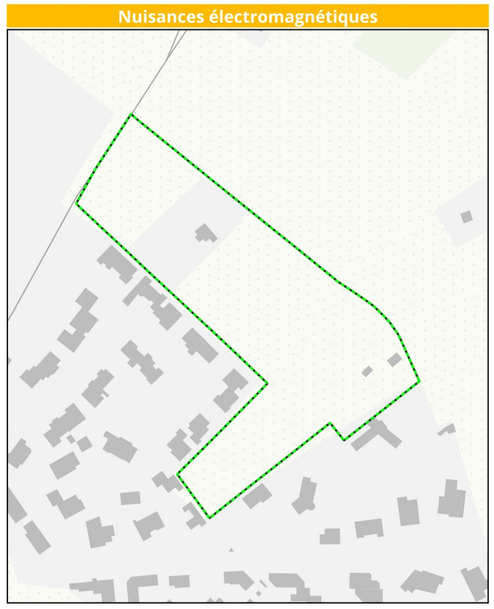


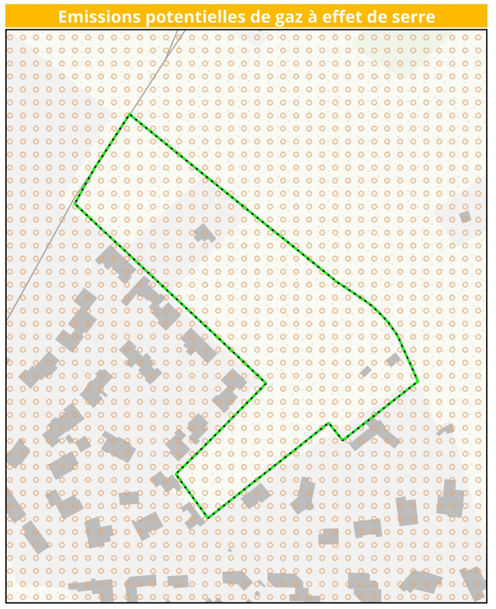












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

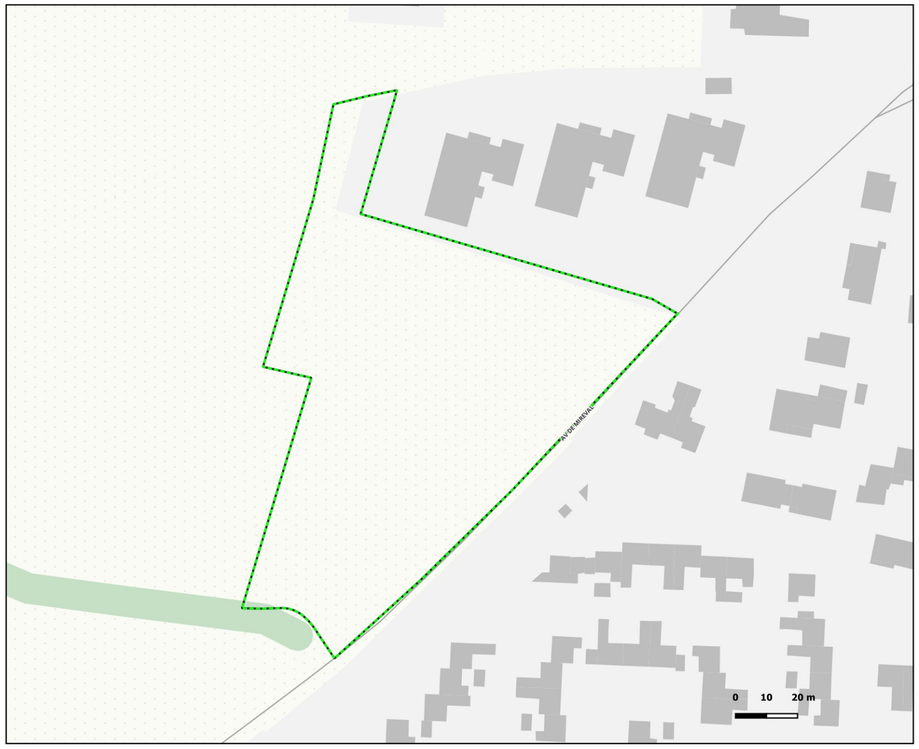
CITADIA

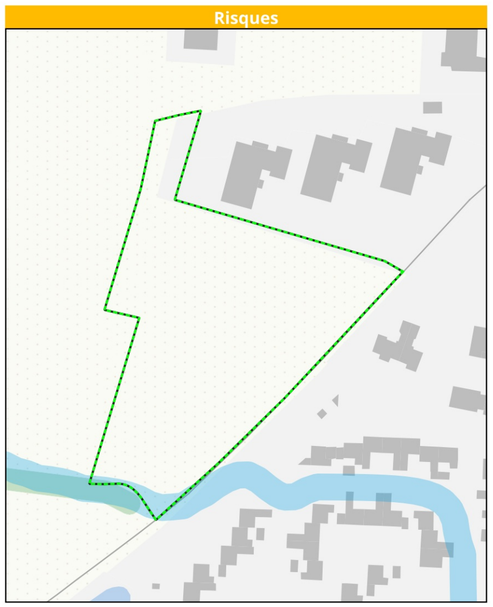
Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

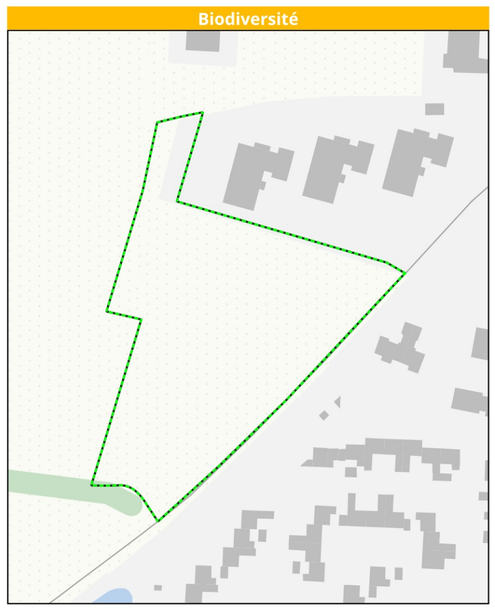
Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022

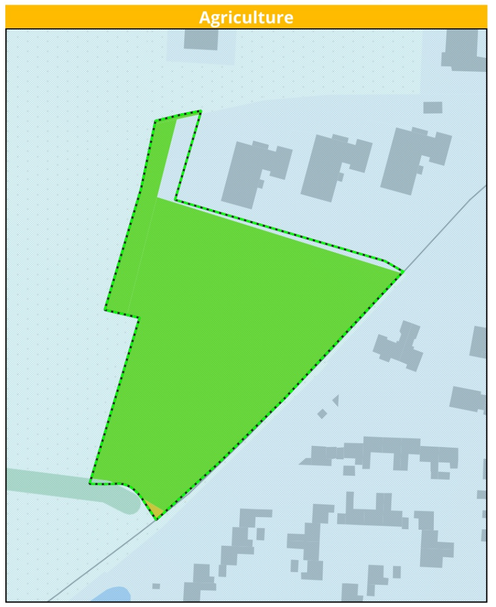
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - Nouvelle gendarmerie - 50AU

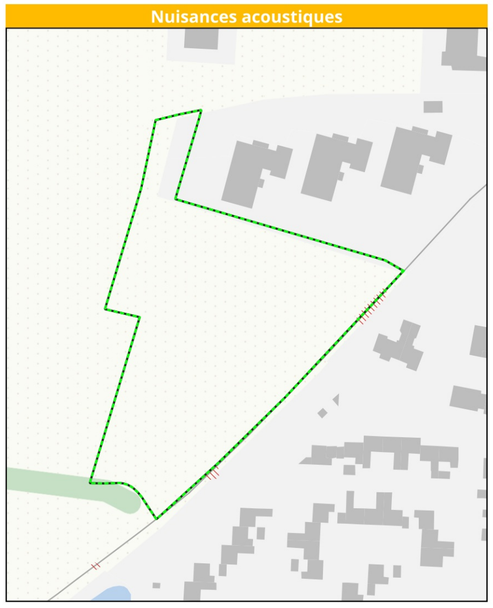
PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole

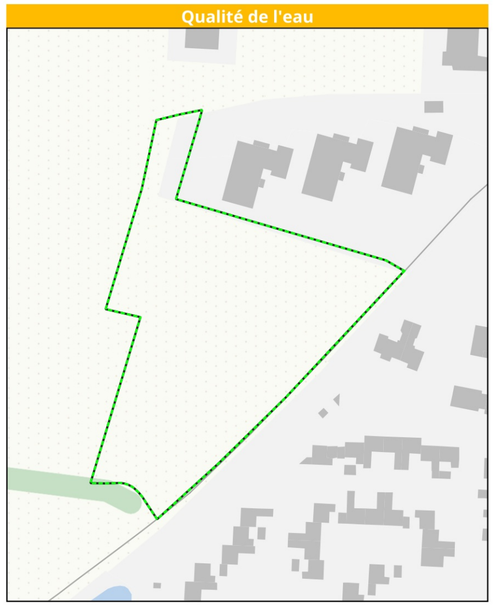


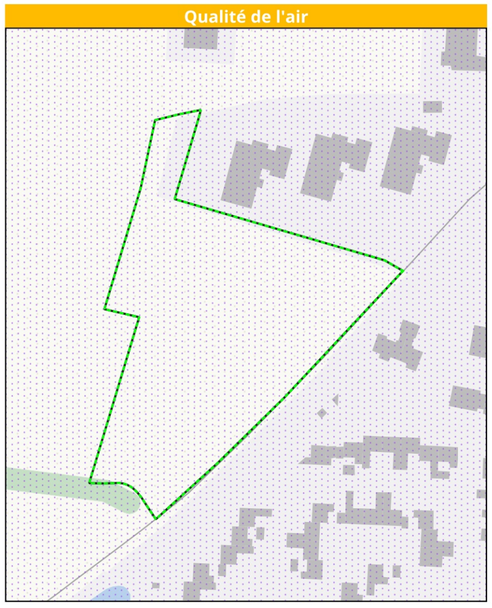


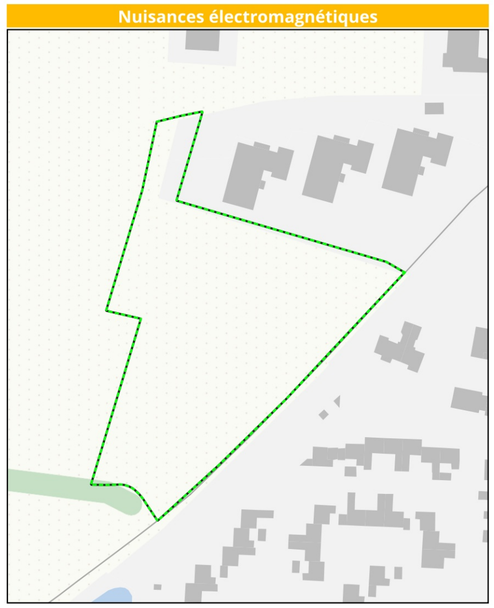


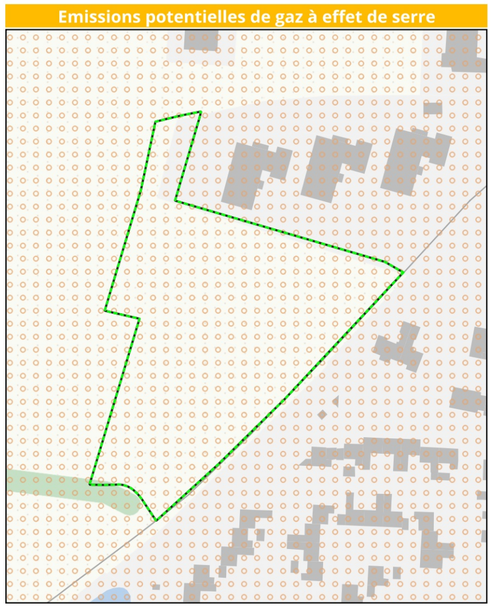












Risques

- Zone inondable inconstructible des PPRi ou PAC
- Zone constructible sous condition des PPRi ou PAC
- Emprise de la zone inondable des porter à connaissance (PAC)
- Emprise des zones inondables par débordement de cours d'eau produites par 3M
- Emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Etat
- Recul de 20m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Zone de submersion marine
- Zone de sensibilité au ruissellement pluvial
- Zone d'expansion des crues

Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

- Zone de danger
- Zone de précaution forte

Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)

- Aléa exceptionnel
- Aléa très fort
- Aléa fort

Biodiversité

- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue - SCOT
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte - SCOT
- Corridors écologiques de la trame verte
- Corridors écologiques de la trame bleue
- Espaces de fonctionnalité d'une zone humide

Agriculture

Potentiel agronomique

- Potentiel agronomique fort à très fort
- Périmètre AOC
- Zones irrigables
- Parcelle identifiée en culture biologique

Occupation du sol agricole

- Bâtiments agricoles serres
- Bâtiments agricoles
- Cultures annuelles serres
- Vergers en exploitation
- Oliveraies en exploitation
- Vignes en exploitation
- Cultures annuelles
- Prairies
- Vergers en friche
- Vignes en friche
- Oliveraies en friche
- Landes et fourrés
- Maquis et garrigues

Nuisances acoustiques

Plan de l'expostion au bruit de l'aéroport de Montpellier

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Carte stratégique de bruit de type C – Dépassement des seuils réglementaires

Qualité de l'eau

Vulnérabilité des zones de sauvegarde des eaux (ZSE/ZSNEA)

- Élevé
- Modéré
- Faible
- Aires d'alimentation de captages prioritaires

Qualité de l'air

- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde d'azone (NO2)
- Zones de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines (PM 2,5)

Nuisances électromagnétiques

- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne souterraine)
- Servitude I4 – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ligne aérienne)
- Bande complémentaire de la servitude I4

Emissions potentielles de gaz à effet de serre

- Gare TGV ou TER
- 2km gare TGV ou TER
- Arrêts de bus
- Ligne bus
- Arrêts de tram
- Lignes tram
- Arrêts de tram en projet
- Lignes tram en projet
- 500m d'un arrêt de tram ou d'un arrêt de bus

Sources : Préfecture Hérault, Georisques, Montpellier Méditerranée Métropole, DDTM 34, INAO, Etudes naturalistes Ecotone, Naturalia, Ubiquistes, SCOT, ARS, Sandre, ATMO Occitannie, RTE, Even Conseil

Réalisation : Even Conseil, Juillet 2022